

HISTOIRE
DE LA
MONNAIE ROMAINE

PAR
THÉODORE MOMMSEN

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR
LE DUC DE BLACAS

ET PUBLIÉE

PAR
J. DE WITTE
MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME TROISIÈME



PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE NUMISMATIQUE
CHEZ MM. ROLLIN ET FEUARDENT
RUE VIVIENNE, 12.

LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
RUE RICHELIEU, 67.

1873



AVERTISSEMENT.

Quand, au printemps de 1870, j'achevais d'imprimer le second volume de l'*Histoire de la Monnaie romaine* par M. Th. Mommsen, traduite de l'allemand par feu le duc de Blacas, j'avais l'espoir, avant la fin de l'année, de pouvoir mettre la dernière main à la publication du troisième volume. Ce volume, d'après le plan du traducteur, devait terminer cet important ouvrage. Les graves événements survenus en 1870 et 1871 ont empêché l'accomplissement de ce dessein.

Le troisième volume que je livre aujourd'hui au public contient les troisième et quatrième divisions de l'ouvrage : les monnaies de l'Empire, les monnaies frappées par les colonies et par les alliés.

De grandes difficultés ont ralenti l'impression de ces deux dernières parties. Outre des lacunes dans le manuscrit du duc de Blacas, la traduction avait besoin d'être soumise à une révision sévère. Quoique cette révision eût déjà été faite en grande partie dans les premiers mois de 1870, j'ai profité des loisirs forcés auxquels j'étais condamné dans l'hiver de 1870 à 1871 pour recommencer ce travail, et j'ose espérer que cette seconde révision, tout en respectant, autant que possible, la rédaction primitive, aura servi à rendre la tra-

duction plus exacte et plus claire. Quant aux notes, elles n'avaient été que préparées, et il a fallu les refaire en entier.

On ne trouvera guère dans ce volume des annotations ajoutées par le traducteur; j'ai tâché, mais dans quelques endroits seulement, d'y suppléer, tout en tenant à rester dans le rôle modeste de simple éditeur.

La table générale des matières contenues dans tout l'ouvrage termine le volume. La traduction en a été faite par M. W. Cart, professeur à Lausanne, qui a apporté à ce travail le plus grand soin. Le plan de M. Mommsen est conservé, mais on a cherché à y introduire quelques modifications et à y ajouter quelques développements pour rendre les recherches plus faciles.

Il a fallu modifier aussi le plan du duc de Blacas qui avait le projet de joindre au troisième volume quarante planches de monnaies, choisies par lui, pour servir à l'intelligence du texte. Ces quarante planches formeront, avec la description des monnaies, un volume à part. Le plan de l'ouvrage et la bibliographie, annoncés par le duc de Blacas, et qui doivent être placés dans le premier volume, paraîtront en même temps.

J. DE WITTE.

HISTOIRE

DE LA

MONNAIE ROMAINE

TROISIÈME PARTIE.

L'EMPIRE

CHAPITRE I.

DU DROIT DE BATTRE MONNAIE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA MONNAIE SOUS L'EMPIRE.

Sous le gouvernement républicain nous avons distingué deux grandes classes de monnaies : d'abord les monnaies frappées dans la capitale par le Sénat, et dont l'administration, vers la fin de cette époque, appartenait comme fonction régulière au collège des triumvirs monétaires (t. II, p. 41-55) ; puis les monnaies frappées par les généraux ou par leurs lieutenants (t. II, p. 57-63). Le métal employé pour ces deux classes de monnaies était surtout l'argent ; le cuivre disparut presque entièrement dans les derniers temps

Distinction substantielle sous la République entre les monnaies militaires et les pièces urbaines.

de la République (t. II, p. 74-164) ; les pièces d'or, au monnayage desquelles on attachait une importance secondaire, appartiennent sans exception aux généraux (t. II, p. 62).

Elle est conservée
par César.

César conserva presque tous les anciens règlements ; et il n'existe pas de son temps de monnaie de cuivre de fabrication romaine (t. II, p. 532, note 1). Les monnaies émises par le Sénat, facilement reconnaissables aux noms des triumvirs qu'elles portent elles seules, sont exclusivement des pièces d'argent ; puis c'est un fait établi que les quatuorvirs sénatoriaux de l'an 710 n'ont pas monnayé l'or (*Ibid.*, p. 545 et suiv.). De là nous concluons que les règlements de César n'accordaient pas au Sénat le droit de frapper de l'or (1).

Le Sénat fait mettre
la tête de César
sur l'argent.

Le sénatus-consulte de 710 (l'année même de la mort du dictateur), qui ordonne de mettre son effigie sur les

(1) Les pièces d'or qu'on croit avoir été frappées par des monétaires à l'époque de César, sont fausses et fabriquées, pour la plupart, à l'imitation des deniers similaires, si même elles ne sont pas coulées sur ces deniers ; c'est dans cette série qu'il faut mettre toutes les pièces dont parle M. Cohen (p. XX et suiv.), ainsi que celle de P. Sepullius Macer au Cabinet royal de Berlin, regardée comme authentique par M. Pinder (*Ant. Münzen des K. Museums*, p. 135), quoique son poids de 6^{gr},13 indique suffisamment qu'on doit la rejeter. Quelques monétaires ont été attribués à tort au temps de César : ainsi M. Arrius Secundus, C. Numonius Vaula, L. Servius Rufus, L. Livineius Regulus par Cavedoni (*Ripost.*, p. 222 et suiv. — *Voy.* t. II, p. 511, note) et L. Mussidius Longus dans la *Rev. Numism.*, 1858, p. 386.

[Dans une note imprimée, t. VII, p. 2 de son ouvrage sur les *Médailles impériales* (Paris, 1868), M. Cohen déclare d'une manière explicite que, malgré son article de la *Revue numismatique* de 1858, il maintient son ancienne opinion, et il ajoute qu'il n'existe pas jusqu'ici de monétaires de Jules César authentiques en or. D'après cette déclaration, la pièce de L. Mussidius Longus serait fausse].

monnaies (1), ne pouvait donc avoir d'effet que pour les pièces d'argent des monétaires (2). La seule innovation importante que César introduisit dans la législation monétaire fut de supprimer la distinction qui existait entre les pièces militaires et les pièces urbaines, en faisant frapper ses propres monnaies d'or par le préfet de la ville, L. Plancus (t. II, p. 542; cf. p. 54, note 1).

Après la mort de César, le parti antimonarchique qui arriva pour quelque temps aux affaires, fut assez inconsequent pour accorder aux généraux, non-seulement le droit de frapper de la monnaie d'or, comme cela avait eu lieu autrefois, mais encore celui d'y mettre leur propre effigie. Les pièces sur lesquelles on voit celle de M. Brutus prouvent bien que ces prétendus libérateurs s'étaient plutôt soulevés contre le monarque que contre la monarchie, et que leur victoire ne devait produire autre chose qu'un changement de personnes sans en apporter aucun à l'essence même du pouvoir.

Pl. XXXII, n° 4.

Après la mort de César, les généraux obtiennent le droit de battre monnaie avec leur effigie.

(1) Au droit, ce qui avait son importance. Quant au revers, on y représentait déjà à une époque bien antérieure des personnages vivants, et même des monétaires. (Cf. t. II, p. 183 et 184).

Dio Cass., XLIV, 4. Les monnaies ne nous autorisent nullement à adopter l'opinion d'Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. VI, p. 7), qui fixe ce décret à l'an 709. A part les pièces qui ont sans doute été frappées après la mort de César sous le triumvirat, comme celles des monétaires Mussidius Longus, Vibius Varus, Graccus, Vitulus, etc., l'effigie ne se voit que sur les deniers de cinq monétaires (t. II, p. 545 et 546, note), tandis qu'elle se trouverait sur sept ou huit deniers, si le sénatus-consulte avait été émis et exécuté dès 709. Il est donc plus probable qu'un des quatre monétaires nommés pour 710, peu de temps après son entrée en charge, a été remplacé par un autre.

(2) Rien ne nous oblige à admettre que la pièce d'or portant la légende **C. CAESAR**. Tête de César. R) Lituus, praefriculum et hache (Cohen, p. 159, n° 29, pl. XX, *Julia*, n° 20) a dû être frappée du vivant du dictateur.

Le Sénat s'arroge
en même temps
le droit d'émettre
de la monnaie
d'or.

Pièces
de cette époque.

43 av. J. C.

Époque d'Antoine
et d'Octave.

Le Sénat, tout en accordant cette faveur, ou en souffrant cette usurpation, s'en dédommagea en s'arrogeant à lui-même le droit d'émettre des pièces d'or, concurremment avec les généraux. Il ne pouvait guère faire autrement; ne voulant pas abolir le monnayage de l'or dans la capitale, il fallait d'après les lois de la République le confier aux magistrats ordinaires ou extraordinaires nommés par le Sénat. Dans cette catégorie viennent se ranger un grand nombre de monnaies d'or du même poids que celles de César, mais parfaitement semblables aux pièces d'argent des derniers temps de la République et reproduisant comme elles les types particuliers aux familles: ce sont les pièces de M. Arrius Secundus, C. Clodius C.F., C. Numonius Vaala, L. Servius Rufus qui selon toute apparence ont été quatuorvirs monétaires (t. II, p. 549 et 550); celles des préteurs C. Norbanus et L. Cestius, (t. II, p. 548) qui, revenant aux anciens usages républicains, constatent sur leurs monnaies d'or les pouvoirs monétaires qui leur avaient été confiés extraordinairement par le Sénat. Ces monnaies ne peuvent avoir été frappées ni avant, ni même sous le gouvernement de César, car si d'une part elles ont le poids des monnaies de César, de l'autre elles ne font aucune allusion à la monarchie nouvellement fondée; mais elles conviennent en tous points à cette République éphémère établie en 711, après la mort du dictateur. Nous pouvons même rappeler ici comme coïncidence curieuse que, dans les premiers jours de janvier 711, le Sénat tint conseil sur la réforme des monnaies (1).

La monarchie reconstituée par Octave et Antoine ne

(1) Cic., *Philipp.*, VII, 1, 1.

changea d'abord rien au droit illimité que le Sénat s'était arrogé sur cette branche de l'administration. Nous trouvons encore à cette époque des pièces d'or portant des noms de monétaires, tels que Clodius, M. F., L. Livineius Regulus, L. Mussidius Longus, C. Vibius Varus (1) qui sont probablement les *III viri* de l'année 716, et enfin ceux des monétaires un peu plus récents Ti. Sempronius Gracchus et Q. Voconius Vitulus, qui prennent le titre de *quaestores designati* ou *III viri quaestores designati*; il est donc probable que leur magistrature n'a pas été tout à fait régulière (2). Après eux, l'émission des monnaies d'or par

Noms de magistrats monétaires sur l'or.

(1) Borghesi (*Dec. XII*, 7-10; *Œuvr. compl.*, t. II, p. 68-81) a parfaitement prouvé que les monnaies d'or et d'argent de P. Clodius M. F. ont été frappées en 716; mais il est fort douteux, quoi qu'on l'ait dit, qu'il se soit trouvé des deniers de ce même monétaire dans les dépôts de Cadriano (Cavedoni, *Ripost.*, p. 253) et de Santa Anna (Cavedoni, *Append.*, p. 182). Les trois autres quatuorvirs appartiennent selon toute vraisemblance au même collège que P. Clodius; car Régulus et Longus prennent comme lui sur leurs monnaies d'or le titre de *III VIR. A. P. F.*, qui ne se trouve pas ailleurs (t. II, p. 45, note 2). On a dit, il est vrai, que le denier de Régulus, avec la tête d'un de ses ancêtres et la chaise curule, s'est déjà trouvé à Santa Anna; mais nous ne pouvons nous servir des pièces provenant de ce dépôt qu'avec la plus grande circonspection (t. II, p. 143), et il ne nous est pas permis de distinguer, comme l'a fait Cavedoni, deux monétaires de ce nom ayant exercé leurs fonctions l'un presque immédiatement après l'autre. Le monétaire de l'an 716 doit avoir été le fils du préfet de la ville à l'époque de César et le petit-fils du préteur, qui portaient l'un et l'autre le même nom, et il aura mis sur les monnaies tantôt son nom à lui, tantôt celui de son père ou de son grand-père, et même le portrait de ce dernier.

38 av. J.-C.

(2) A cause de la barbe, signe de deuil, avec laquelle Octave y est représenté, Borghesi (*Gente Arria*, p. 66; *Œuvres compl.*, t. I, p. 111) attribue les monnaies de ces questeurs au temps de la guerre contre Sex. Pompée, 716-718; et cette opinion est fondée, car le trésor de Peccioli (t. II, p. 143), dans lequel les deniers des monétaires nommés dans la note précédente se sont trouvés à fleur de coin, n'en contenait pas de Gracchus ni de Vitulus. C'est donc sans raison suffisante que Cavedoni (*Ripost.*, p. 230) attribue ces monnaies aux années 711 et 712.

38 et 36 av. J.-C.

43 et 42 av. J.-C.

le Sénat semble avoir été suspendue pour quelque temps; plus tard elle recommence, et nous voyons alors apparaître les pièces d'or fort rares de C. Antistius Reginus, C. Antistius Vetus, L. Aquillius Florus, L. Caninius Gallus, Cossus Lentulus, M. Durmius, C. Marius, L. Mescinius Rufus, Q. Rustius, P. Petronius Turpillianus, C. Sulpicius Platorinus; ces noms, sans parler des emblèmes sénatoriaux (1) qui se trouvent sur les monnaies, indiquent suffisamment que ces pièces sont sénatoriales et non militaires ou impériales. Nous verrons plus tard qu'en partie elles diffèrent même un peu par leur poids des monnaies impériales d'or contemporaines.

Argent.

Noms des derniers
monétaires pour
l'or et l'argent.
16 ou 15 av. J.-C.

A ces pièces d'or du Sénat correspondent des pièces d'argent en beaucoup plus grand nombre. Elles sont caractérisées par les noms des monétaires; nous trouvons ces pièces pendant toute la première moitié du règne d'Auguste; ensuite, elles disparaissent. Les derniers noms des monétaires qui se trouvent et sur l'or et sur l'argent, sont ceux de C. Antistius Vetus, L. Mescinius Rufus et L. Vinicius qui ont été en charge l'an de Rome 738 ou au plus tard 739 (2). Il n'existe pas de pièces d'or ou d'argent, portant un nom de monétaire, qui puissent être placées

(1) Les lettres S.C. se voient sur les pièces d'or de Graccus et de Vitulus, ainsi que sur celles de Norbanus et de Cestius (*supra*, p. 4); la corne d'abondance, emblème du Sénat (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 192), se trouve sur le revers des monnaies d'or de Mussidius Longus, qui portent sur le droit l'effigie d'un des triumvirs.

(2) Nous avons de ces trois monétaires, et en particulier de Mescinius, des monnaies qui donnent à Auguste la huitième puissance tribunitienne (TRIB. POT. IIX) et qui, par conséquent, ont été frappées entre le 27 juin 738 et le 26 juin 739 (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 105. — Cohen, p. 214, n° 6). Il s'en trouve une de Mescinius dont la légende a été lue TRIB. POT. VII (Eckhel, *l.c.*, t. VI, p. 102), mais c'est une erreur (*Wiener Sitzungsberichte*,

avec certitude après l'année 739 (1). C'est donc à cette époque que le Sénat perdit son droit de battre les monnaies d'or et d'argent. Le rétablissement, après une assez longue interruption, du monnayage de cuivre dans la capitale sous la direction du Sénat, coïncide avec ce changement.

Pendant la guerre civile, par suite évidemment de la crise financière, et pour subvenir aux besoins les plus pressants, Gnaeus, fils aîné de Pompée (708 et 709), son frère Sextus et le légat de ce dernier, Eppius (probablement de 709 à 711) (2), enfin Marc Antoine et les commandants de sa flotte, 716 à 719 (3), firent fabriquer en province de la

Pièces de cuivre frappées dans les provinces pendant la Guerre civile.

45 et 43 av. J.-C.

38 et 35 av. J.-C.

t. IX, p. 923); quand même elle aurait été bien lue, Mescinius ne peut avoir été en fonction en 737, comme le croit Cavedoni (*Ripost.*, p. 237), mais seulement en 738 ou 739; et nous ne devons pas nous étonner de ce qu'il a fait représenter sur ses monnaies, en particulier sur celles qui portent la légende TRIB.POT.IIX, les jeux séculaires, célébrés en 737.

17, 16 et 15 av. J.-C.

(1) Car si Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. VI, p. 102, et t. V, p. 251) et d'après lui Cavedoni (*Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 193) fixent la magistrature de C. Marius à l'an 742 ou à l'une des années suivantes, parce que sur ses deniers on voit Auguste faire un sacrifice, il est évident que ce type ne se rapporte pas forcément au pontificat suprême. D'autres attributions sont entièrement arbitraires.

12 av. J.-C.

(2) Deux faits rendent cette date assez certaine : d'abord la ressemblance de ces as avec ceux de son frère et puis l'absence du titre de *praefectus classis et orae maritimae* (Drumann, *Geschichte Roms*, t. IV, p. 564), conféré à Sextus par le sénat, en 711.

43 av. J.-C.

(3) La seule légende certaine de ces monnaies, dont nous expliquerons plus tard le système, est M.ANTONIVS IMP.TERT. (ou seulement IMP.), COS.DES ITER.ET TERT., IIIVIR.R.P.C. (le dernier titre manque quelquefois). Antoine reçut le titre d'*imperator* pour la troisième fois vers la fin de 715 (Borghesi, *Dec. XII*, 1; *Œuvres compl.*, t. II, p. 41), et celui de consul pour la seconde fois, en 720. Les légendes IMP.ITER. (Borghesi, *Dec. XIII*, 2; *Œuv. compl.*, t. II, p. 88 et suiv.) et COS.ITER., COS.DESIGN. TER (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 57) auraient besoin d'être vérifiées; si elles sont exactes, la fabrication de cette série a duré depuis 714 jusqu'à 720, ce qui n'est pas probable.

39 et 34 av. J.-C.

40 et 34 av. J.-C.

Pl. XXXIII.

Derniers moné-
taires nommés
sur l'argent et le
cuivre.

Pl. XXXIV, n° 8
et 9.

monnaie de cuivre en grande quantité. Ces pièces ressemblent complètement aux anciennes monnaies sénatoriales de la République, mais elles ont été frappées par des généraux hors de Rome. Nous avons déjà vu (t. II, p. 73 et suiv.; cf. p. 55) que les ateliers de la capitale, qui auparavant avaient produit presque toutes les monnaies de cuivre en circulation, n'en fabriquèrent peut-être pas une seule (1) depuis Sylla jusqu'en 738. C'est pendant cette période que César et Auguste permirent à un grand nombre de villes de province (même dans l'Occident) d'émettre de la menue monnaie de cuivre pour les besoins locaux. Vers l'année 739, les noms des deux monétaires, M. Sanguinius et P. Licinius Stolo (2), se voient aussi bien sur les deniers que sur les as, mais tous leurs successeurs n'ont frappé que du cuivre; ce monnayage dura environ dix ans, mais vraisemblablement pas davantage (3). C'est évidemment dans

27 av. J.-C.
17 av. J.-C.

(1) La pièce avec la légende M.AGRIPPA.L.F.COS.TER (Eckhel, *l. c.*, t. VI, p. 165) peut très-bien avoir été frappée quelque temps après l'an 727.

(2) On place ordinairement le premier en l'an 737 (Eckhel, *loc. cit.*, t. VI, p. 102. — Borghesi, *Dec.* IV, 8; *Œuvres compl.*, t. I, p. 243), parce que son denier représente les jeux séculaires; mais il n'est pas étonnant qu'une pareille représentation se soit maintenue pendant quelques années sur les monnaies (*supra*, p. 6, note 2). Quant à P. Licinius Stolo, Cavedoni (*Ripost.*, p. 237) l'a arbitrairement placé à la même année 737.

(3) Deux collèges composés l'un de Cn. Piso Cn. F., L. Naevius Surdinus, C. Plotius Rufus, l'autre de L. Aelius Lamia, Annus, Silius sont indiqués par M. Cohen (p. 73, n° 35). Et sans compter M. Sanguinius et P. Licinius Stolo déjà nommés, six autres monétaires isolés, C. Asinius Gallus, C. Cassius Celer, C. Gallius Lupercus, T. Quinctius Crispinus Sulpicianus, Ti. Sempronius Gracchus, n'emploient de tous les titres impériaux que celui de *trib. pot.* sans ajouter le nombre des puissances tribunitiennes. Un collège composé de quatre magistrats, Volusus Valerius Messalla, Apronius, Galus, Sisenna et six autres monétaires isolés, P. Lurius Agrippa, M. Maecilius Tullus, M.

le courant de cette année 739, et pendant l'administration de ces deux magistrats qu'Auguste enleva au Sénat le droit de battre monnaie en or et en argent, et lui confia seulement les monnaies de bronze, mesure qui amena petit à petit la suppression de la monnaie provinciale dans l'Occident. Les noms des monétaires se voient encore pendant quelques années sur les as, et enfin dans le dernier tiers du règne d'Auguste, par suite d'un nouveau changement, ils furent tout à fait supprimés. La première émission de ces nouvelles espèces remonte à la onzième année de notre ère (1). Cet ordre de choses resta en vigueur pendant plusieurs siècles.

L'imperator avait de tout temps frappé des monnaies d'or et d'argent hors de Rome; César en fit frapper à Rome même; Auguste ayant obtenu la puissance suprême, fit un pas de plus en réservant exclusivement ce droit à l'imperator, et ainsi depuis l'année 739 les pièces d'or et d'argent sont toutes frappées au nom de l'empereur. Pendant toute la durée de l'Empire, nous ne trouvons qu'une seule

La monnaie d'or et d'argent enlevée au Sénat qui resta chargée de celle de bronze.

Les noms des monétaires disparaissent aussi des pièces de cuivre.

Réglementation définitive de l'administration des monnaies.

15 av. J.-C.

Pourquoi les pièces de cuivre restent confiées au Sénat.

Salvius Otho; ces trois avec le même type. A. Licinius Nerva Silianus, C. Censorinus L. F., Sex. Nonius Quinctillianus; ces trois encore avec le même type donnent à l'empereur le titre de *Pontifex maximus*, pris en 742.

Un collège : Pulcher, Regulus, Taurus, et quatre monétaires isolés, P. Betilienus Bassus, C. Naevius Capella, C. Rubellius Blandus, L. Valerius Catullus ne font pas mention de l'empereur. De là il résulte le nombre de dix collèges en tout, dont trois ne peuvent être placés avant 742. Les noms qui manquent, ou qui sont de trop, ont probablement leur cause dans la mort de quelques-uns des monétaires en charge et leur remplacement par d'autres.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 118. — Cohen, *Méd. imp.*, t. I, p. 71, n° 271. Les pièces similaires attribuées aux années 6, 7, 8 après J.-C., sont suspectes; elles ne sont décrites dans l'ouvrage de M. Cohen que d'après Morell.

12 av. J.-C.

exception à cette règle : ce sont les pièces frappées (1) lors des insurrections plus ou moins républicaines qui, à la mort de Néron, éclatèrent en Afrique, en Germanie, en Espagne, en Gaule et à Rome même. Ces monnaies, particulièrement celles d'Afrique, imitent avec une remarquable fidélité le métal, les légendes et les types des anciennes monnaies de la République. En revanche, le droit d'émettre

(1) Décrites par M. Cohen, *Méd. imp.*, t. I, p. 216. Ajoutez une autre pièce, sur le droit de laquelle on voit la tête casquée de Rome, au devant : **ROMA**; au-dessous **S.C.**; sur le revers, un trophée et **L.CLODI.MACRI** (Falbe, *Recherches sur Carthage*, p. 122. — L. Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. II, p. 171, n° 382). Deux choses encore rappellent la République sur ces monnaies : d'abord le génitif qui ne se voit jamais sur les monnaies impériales, puis le titre de propréteur au lieu de proconsul. Il existe du même temps, de l'an 70, un denier publié par M. K. Fr. Hermann (*Eine gallische Unabhängigkeitsmünze aus römischer Kaiserzeit*, Göttingue, 1851, 8°), qui l'a avec raison attribué à la révolte de Classicus dans les Gaules (Tacit., *Hist.*, IV, 58). Ce denier montre au droit une tête de femme avec le torques, à côté une trompette (*carnyx*) et la légende **GALLIA**; sur le revers deux mains jointes, au-dessus deux épis et une enseigne militaire surmontée d'un sanglier, **FIDES**. L'authenticité de cette monnaie, dont le propriétaire, M. le docteur Häberlin à Francfort, m'a communiqué une empreinte, ne souffre aucun doute; le poids est de 3^{rs},575. — C'est à la même époque qu'appartient la pièce d'or avec **LIBERTAS RESTITVTA** et au revers **S.P.Q.R.**, qui a probablement été frappée en Espagne; elle pèse 7^{rs},6 (Pinder, *Ant. Münzen des K. Museums*, p. 136). — D'autres monnaies du même genre, par exemple le denier avec **LIBERTAS P. R.RESTITVTA** et la tête de la Liberté au droit; au revers un bonnet de la liberté entre deux poignards (t. II, p. 551, note), peuvent avoir été frappées alors à Rome même. Cf. en général, les monnaies décrites par M. Cohen (*Méd. imp.* t. I, p. 246), qui appartiennent toutes aux premiers temps de l'Empire et qui ne portent pas de nom d'empereur.

[Voy. mon *Essai sur les médailles autonomes romaines de l'époque impériale* (*Revue num.*, 1862, p. 197 et suiv.) où j'ai tâché de montrer que toutes ces monnaies à types républicains attribuées à Auguste, à Galba, à Vitellius (Cohen, *Méd. impériales*, t. I, p. 101 et suiv.; p. 246 et suiv.; p. 267 et suiv.) ont toutes été frappées à l'époque de l'interrègne qui suivit la mort de Néron].

B.

de la monnaie de cuivre était si exclusivement réservé au Sénat, qu'il n'existe pas de bronzes ni d'Othon, ni de Pescennius Niger, parce que le Sénat n'avait pas reconnu leur autorité (1). Une seule fois, à ce qu'il paraît, Néron essaya d'usurper ce droit, mais sa tentative n'eut pas de suite (2). Les deux lettres S. C., destinées évidemment à constater le droit du Sénat et à distinguer la monnaie de bronze de l'Empire romain et celle des provinces ou des villes, se voient à partir de cette époque sur toutes les pièces frappées à Rome. Il est probable que le Sénat continua à charger du soin de fabriquer sa monnaie une commission prise dans son sein, car il existe des traces du collège des monétaires jusqu'au III^e siècle (t. II, p. 52). Cependant, à côté de ces triumvirs, on voit que l'empereur exerçait un certain contrôle sur la fabrication de la monnaie de cuivre (3). A la suite de cette organisation, toute la monnaie devenait en principe essentiellement impériale; au point de vue du droit, il n'est cependant pas sans importance réelle de constater que le Sénat de Rome était spécialement chargé d'émettre la monnaie de cuivre ayant cours dans tout l'Empire, et particulièrement destinée d'abord à l'Italie, bientôt après à tout l'Occident, tandis qu'en Orient cette prérogative avait été

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. LXXIII.

(2) Du moins, la marque S. C. manque souvent sur les monnaies impériales portant le nom de Néron et qui, selon toute apparence, appartiennent cependant à la monnaie de bronze de l'Empire. (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 284).

(3) Parmi les monnayeurs impériaux, les artisans proprement dits s'appellent *officinae monetae aurariae argentariae Caesaris nostri* (Voy. plus bas, p. 14, note 1), tandis que le chef d'atelier s'intitule *exactor auri argenti aeris* (Gruter, p. 74,1; p. 1066,5; p. 1070,1); ce qui veut dire que c'était également (mais non exclusivement) de la compétence du dernier de vérifier les monnaies de cuivre émises par le Sénat.

conférée aux autorités provinciales et municipales. C'était, en quelque sorte, reconnaître le partage de la souveraineté entre l'empereur et le Sénat, une barrière opposée, non pas à l'absolutisme du régime militaire, mais du moins à l'établissement définitif et légal du despotisme. Le Sénat et les autres corps qui avaient encore le droit de frapper monnaie tiraient un double avantage de cet état de choses : d'abord ils y trouvaient un profit matériel assez considérable, puis ils conservaient le droit d'interdire à l'empereur d'émettre de la monnaie d'une valeur fictive. On peut se faire une idée de l'importance pratique de cette restriction, en se rappelant les abus sans nombre commis par les Ptolémées, au moyen de la monnaie de cuivre, abus que nous retrouverons plus tard à l'époque de Constantin. Cette habile précaution de placer l'émission du numéraire de valeur nominale sous le contrôle de la publicité et la sauvegarde du Sénat peut être comparée à ce qui se voit de nos jours, quand les gouvernements ont recours à la sanction de l'opinion et au contrôle des grands corps de l'État, lorsqu'il s'agit d'émettre des valeurs en papier. Le but que l'on se proposait fut parfaitement atteint, car la dépréciation de la monnaie romaine ne vint pas du cuivre mais de l'argent, et cependant on peut dire que le numéraire en cuivre aurait dû être la partie faible de la monnaie romaine, puisque ce métal n'avait depuis longtemps plus qu'une valeur fictive, et que cependant on s'en servait même pour payer des sommes considérables (1).

L'altération de la monnaie d'argent amène la suppression des pièces de bronze du Sénat.

Le droit monétaire du Sénat était devenu illusoire par

(1) Car nous ne découvrons nulle part une ligne de démarcation qui aurait été d'autant plus nécessaire que le cuivre romain avait primitivement servi pour le paiement de grandes et de petites sommes. De plus, Pausanias

l'altération de la monnaie d'argent qui, de fait, n'était plus que du cuivre saucé : il fut entièrement supprimé sous Aurélien, puis rétabli pour quelques années sous Tacite et Florian, par suite d'un retour aux anciennes pratiques (1), mais depuis lors la marque S. C. disparaît pour toujours.

La monnaie impériale était frappée ordinairement à Rome comme celle du Sénat, mais l'empereur, comme jadis les généraux de la République, pouvait en faire fabriquer partout où il voulait. Les preuves ne manquent pas. Lyon, sous le règne d'Auguste, et plusieurs villes dans les provinces, eurent, depuis le III^e siècle, par privilège, des ateliers monétaires (2).

L'administration des monnaies était considérée comme une charge dépendant de la maison de l'empereur; elle

Ateliers provinciaux pour la monnaie impériale.

L'inspection des monnaies devient une charge de la maison de l'Empereur.

(*Sentent. recept.* V, 25,1) dit: *Lege Cornelia tenetur qui vultu principum signatam monetam praefer adulterinam reprobaverit*. Enfin, aux derniers temps de l'Empire de grandes sommes ont souvent été payées en cuivre.

(1) Les lettres S. C. se voient encore souvent sur les monnaies de Gallien. Elles ne se trouvent pas sur celles d'Aurélien, mais bien sur des pièces de Florian (*Ramus, Cat. num. vet. Musei regis Danicae*, n° 35, 36. — Cf. Cohen, *Méd. impériales*, t. V, p. 215, n° 44; p. 219, n° 69; p. 220, n° 77). — Nous ne trouvons pas de cuivre de Claude le Gothique avec S. C.; mais il serait étrange, qu'il n'y en eût pas.

(2) Strabon, (IV, 3,2) donne à connaître qu'il existait un atelier monétaire impérial pour l'or et l'argent à Lugdunum : καὶ τὸ νόμισμα χαρττούσιν ἐνταῦθα τὸ τε ἀργυρεὺν καὶ τὸ χρυσεὺν οἱ τῶν Ῥωμαίων ἡγεμόνες; ce que confirme l'inscription lyonnaise d'un esclave de Tibère : *Aequator monetae* (Orelli, n° 3228. — Boissieu, *Inscript. ant. de Lyon*, p. 281). L'opinion générale, d'après laquelle de tels ateliers n'auraient pris naissance qu'au III^e siècle (Borghesi, *Bulletin de l'Inst. arch.*, 1835, p. 1 et suiv.; *Annales*, t. X, 1838, p. 61 et suiv.; *Œuvr. compl.*, t. II, p. 468), paraît néanmoins fondée, parce qu'il est fort probable qu'après l'abolition du monnayage de cuivre dans les provinces de l'Occident cet atelier auxiliaire établi à Lugdunum aura également cessé d'exister.

était exercée par des procurateurs ; ceux-ci pouvaient être des affranchis, et, dans le commencement, même des esclaves de l'empereur (1), mais jamais des sénateurs. A l'époque de la dernière décadence, il paraît que le droit de frapper des monnaies de cuivre fut quelquefois accordé à des particuliers (2), ce qui amena naturellement des abus sans nombre.

Fausse monnaie et
contrefaçon des
monnaies.

Il n'entre pas dans notre cadre de traiter de la fausse monnaie proprement dite ; cependant nous devons parler de l'industrie qui consistait à contrefaire, sans abaissement de titre, les pièces de bas aloi émises par l'État avec une valeur nominale au-dessus de leur valeur intrinsèque. Dans l'origine, lorsque les monnaies d'argent conservaient encore leur valeur, et qu'elles étaient frappées avec des coins soigneusement gravés, nous ne trouvons aucune trace de cette contrefaçon (3) ; mais depuis que, par économie, l'u-

(1) Sueton. (*Caes.* LXXVI) : (*Caesar*) *monetae*..... *peculiares servos praeposuit*. On rencontre dans des inscriptions des *procuratores monetae* de l'ordre des chevaliers (Orelli, n° 2153, 3570, 6642). Les ouvriers-monnayeurs sont les *officinales monetae aurariae argentariae Caesaris* (Gruter, p. 74,1) ou les *officinales et nummularii officinarum argentariarum familiae monetarii* (Orelli, n° 3226, 3227), ou la *familia monetalis* (Spon, *Misc.*, ant. p. 101) ou *signatores suppostores malleatores monetae Caesaris nostri* (Gruter, p. 1066,5; p. 1070,1), ou *aequalores monetae* (Orelli, n° 3228) ou *flaturarii auri et argenti monetarii* (Gruter, p. 638,4) ; cf. aussi le titre *disp(ensator) rationis mon(etae)* (Orelli, n° 2915). Ce sont des affranchis ou des esclaves de l'empereur.

(2) Un rescrit de l'an 393 (*Cod. Theod.*, IX, 21,10 = *Cod. Just.*, IX, 24,3) annula toutes ces licences. C'est peut-être à cause de cela que bientôt après on fit cesser la fabrication des grosses pièces de cuivre.

(3) Il est vrai que les employés de la monnaie fabriquaient de l'argent pour leur propre compte (*extrinsecus sibi signant pecuniam forma publica*, Ulpian. *Digest.*, XLVIII, 13,6,1) ; ce n'est pas une fabrication particulière proprement dite, mais, légalement parlant, un pécuniaire, mais non un faux monnayage.

sage de couler les monnaies eut été adopté dans une partie des ateliers provinciaux (1), et que le billon et le cuivre saucé eurent remplacé l'argent, par conséquent à partir de l'époque de Septime Sévère, nous voyons les lois interdire sévèrement les contrefaçons coulées de ces pièces (2).

En Occident, comme en Orient, la suprématie de l'Empire fut si généralement reconnue que pendant plusieurs siècles ni les provinces soumises à l'Empire ni même les États plus ou moins indépendants qui l'avoisinaient, n'essayèrent de fabriquer de la monnaie d'or. Le royaume du Bosphore, par suite de circonstances particulières est la seule exception que nous puissions citer, et ce-

Tant en Orient qu'en Occident, suprématie romaine.

Absence de monnaies d'or dans les provinces et chez les peuples voisins.

(1) Il n'est guère possible de constater la part que l'État et celle que les particuliers ont prise à la fabrication des monnaies coulées; il en est de même des monnaies plaquées ou fourrées. Un grand nombre de moules s'est trouvé en Allemagne, en France et en Angleterre (Eckhel, *Doct. num. vet.* t. I, *Prolegom.*, p. LIV. — Akerman, *Cat. of Roman Coins*, t. I, p. XII et suiv. — A Augst, voy. Bruckner, *Merkwürdigkeiten der Landschaft Basel*, p. 2826. — A Damery, *Revue numism.*, 1837, p. 176. — A Wakefield, *Num. Journ.*, t. II, p. 58 et p. 195. — *Num. Chron.*, t. I, p. 161). — C'est surtout dans un quartier de Lyon, où l'on sait qu'il y avait une monnaie impériale, qu'on en a trouvé beaucoup (*Rev. num.*, 1837, p. 165 et suiv.), tandis qu'ils manquent totalement en Italie; ce qui prouve décidément que ces moules n'appartiennent pas tous à des faux monnayeurs (Eckhel, *l. cit.*, t. I, p. LIV. — Cartier, *Rev. num.*, 1842, p. 67). — Voy. dans la *Revue num.*, 1854, p. 107 et suiv. le catalogue des monnaies de cuivre impériales coulées en Gaule.

(2) C'est à quoi tendent les lois de 326 qui interdisent de fabriquer de fausses monnaies coulées, *nummum falsa fusione formare*, en opposition avec *in monetis nostris pecuniam cudere* (*Cod. Theod.*, IX, 21,3 = *Cod. Just.*, IX, 24,2); les lois de 356, qui interdisent de couler les monnaies, *conflare pecunias*, c'est-à-dire des monnaies de cuivre (*Cod. Theod.*, IX, 23,1) et les lois de 371, qui condamnent ceux qui coulent ou fondent des monnaies de cuivre, *conflatores figurati aeris* (*Cod. Theod.*, XI, 21,4). *Conflare*, qui signifie quelquefois *fondre* (Lamprid., *Sev. Alex.* XXXIX) ou *séparer en fondant* (Paulus, *Sentent. recept.*, V, 25,4) a ici, comme Godefroy l'a fait remarquer avec raison, la signification de *couler*, parce qu'on ne met pas les monnaies de cuivre au creuset pour en retirer du profit.

Pièces du Pont
et du Bosphore.

Pièces Arsacides
et Sassanides.

pendant l'effigie impériale se trouve même sur les monnaies d'or au revers de celle du roi. Les Parthes eux-mêmes, sous la dynastie des Arsacides, n'ont pas eu de monnaie d'or; les Sassanides en ont fabriqué, il est vrai, en petite quantité dès leur avènement et ont continué ainsi non sans de longues interruptions jusqu'à la fin de leur domination (1).

La cour de Byzance n'accorda jamais formellement ce droit au roi de Perse : Nous lisons dans Procope (2), auteur de l'époque de Justinien, le passage suivant : « Le roi des Perses peut frapper de la monnaie d'argent tant qu'il veut, mais ni lui, ni aucun roi barbare n'a le droit (θέμις) de mettre sa marque ou son portrait sur aucune pièce d'or, quelque quantité d'or qu'il possède, et une semblable pièce ne pourrait circuler parmi les commerçants, même chez les barbares. » Ceci explique la rareté des pièces d'or de Perse qui ne semblent avoir été émises qu'aux époques où ce peuple avait momentanément des succès dans sa lutte contre l'Empire. Justinien Rhinotmète (de 670 à 711) déclara la guerre aux Arabes, parcequ'ils avaient payé le tribut en pièces d'or frappées d'un nouveau type arabe, et non en pièces à l'effigie impériale (3).

(1) On reviendra sur les pièces frappées dans le Bosphore et par les rois parthes dans la quatrième partie de cet ouvrage (*Colonies et alliés*). J. W.

(2) Procop. *de Bello Goth.*, III, 33.

(3) Zonaras, XIV, 22, p. 75, éd. Wolf (cité par Eckhel, *Add.* p. 4) : τὰς πρὸς τοὺς Ἀραβας συνθήκας παρέλυσεν αἰτίαν εἰληφώς, ὅτι σταλὲν τὸ τοῦ ἐτησίου φόρου χάραγμα οὐ Ῥωμαϊκὸν εἶχε σφράγισμα, ἀλλὰ νέον Ἀράβιον· οὐδὲ γὰρ ἔξῃ ἐν χρυσῷ νομίσματι χαρακτῆρα ἐντυπούσθαι ἢ τὸν τοῦ βασιλέως Ῥωμαίων. — Cf. Gibbon, *Hist. de la décadence de l'Empire romain*, chap. LII. Ces anciennes pièces arabes sont des solidus et des tremisses. (Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. III, p. 603 et suiv.).

Les races germaniques acceptèrent d'abord le même principe et ne fabriquèrent que des monnaies d'argent ou de cuivre, comme les Vandales. Quand ils frappaient de la monnaie d'or, comme les Ostrogoths, c'était en vertu d'une autorisation formelle et avec le nom et le buste de l'empereur, auxquels ils joignaient furtivement un monogramme indiquant le nom du monétaire ou celui d'une ville (1). Le premier prince de race germanique qui osa enfreindre cette coutume et plaça son nom et son effigie sur une pièce d'or fut le roi franc Théodebert I^{er} (534-548) à l'époque du règne de Justinien (2). Voilà pourquoi Procope, que nous avons cité plus haut, se plaint de ce que les rois francs, bien qu'ils aient fait confirmer, par des lettres patentes sous le sceau impérial, leur autorité dans les Gaules récemment conquises, ont cependant l'audace de présider à Arles les jeux du cirque, assis à la place réservée à l'empereur, et que l'or gaulois porte leur effigie au lieu de l'effigie impériale. Mais toute plainte fut inutile, et cette prérogative de la cour de Byzance, dernier vestige de la domination universelle que Rome avait exercée sur le monde, disparut bientôt. Dans le cours du sixième siècle les califes arabes et les rois mérovingiens eurent leurs pièces d'or particulières, malgré les protestations de l'empereur de Byzance. Plus tard les descendants de ces mêmes califes devaient dans leur marche contre l'Occident entrer à Constantinople et y asseoir leur empire, tandis que le sceptre de l'Occident, tombé des mains débiles des successeurs de Constantin, devait être relevé par les rois germaniques. Le sou d'or de Théodebert

Pièces de la Germanie.

Pièces de Théodebert.

(1) Friedländer, *Münzen der Ostgothen*, p. 12; *Münzen der Vandalen*, p. 5 et 59. C'est à tort que le major Senckler s'est attribué cette découverte.

(2) *Rev. numism.*, 1841, p. 100.

est peut-être le plus ancien indice de cette grande révolution qui se préparait déjà et devait être enfin accomplie par Charlemagne.

CHAPITRE II.

DES DIVERSES SORTES DE MONNAIES SOUS LES EMPEREURS
PENDANT LES DEUX PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE.

§ I.

Monnaies d'or.

César n'avait émis encore que deux espèces de pièces d'or, l'*aureus* et le *demi-aureus* (1); Auguste fit frapper aussi des pièces quadruples (*quaterniones*) (2). Cependant les demi-aureus sont rares, et les multiples encore plus rares. La dénomination propre des deux pièces d'or ordinaires était empruntée à l'argent, et elles devaient se nommer *denarius aureus* et *victoriatius aureus* (3), mais le *denarius*

Monnaies d'or.

Pl. XXXIV, n° 3.

(1) Demi-aureus de L. Plancus, pièce très-rare (Cohen, p. 221, pl. XXVIII, *Munatia*, n° 3).

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. L; t. VI, p. 116. Le quaternio d'Auguste de l'an 6 après J.-C., trouvé à Herculaneum, pèse une once et un quart napolitaine = 33^{re},41; mais cette pesée est évidemment inexacte.

[On lit dans le texte allemand : *1/4 neap. Pfund*, mais c'est une faute d'impression, pour *Unze*, car, d'après les Académiciens d'Herculaneum, le poids est indiqué *un' oncia e una quarta*, dans le tome II des *Pitture antiche d'Ercolano, prefazione*, où Eckhel a pulsé ses renseignements].

J. W.

(3) *Denarius aureus* se trouve, mais ordinairement en opposition avec

n'est généralement appelé qu'*aureus*. Son poids normal est, d'après Pline (1), $\frac{1}{16}$ de livre ou 8^{gr},185. Ce poids rappelle le *philippe d'or* dont le poids légal était 8^{gr},73, mais qui à cette époque avait déjà subi une diminution de 0^{gr},2 à 0^{gr}, 5. On a évidemment voulu, dans l'intention de le lui substituer, rapprocher l'aureus romain de cette pièce si répandue en Orient et dont les imitations grossières, conservant à peu près le poids de la pièce originale, circulaient dans tous les pays celtiques (2).

Les aureus de César, des années 708 à 710, ont presque le poids normal : onze pièces bien conservées varient de 8^{gr},02 à 8^{gr},16, ce qui donnerait une moyenne de 8^{gr},07 (3).

denarius argenteus. Petron. *Satyricon*, XXXIII. — Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 3, 42 ; cf. XXI, 34, 185 ; XXXIV, 7, 37 (en parlant de la monnaie d'or étrusque, et XXXVII, 1, 6, où il y a une variante). — Schol. *ad Pers.*, *Sat.* V, 105. — Voy. aussi le grammairien grec cité par Priscien (*de Fig. num.*, cap. III), et le *Périphe de la mer Rouge*, § 8, 49 : ἀνδάριον χρυσῶν τε καὶ ἀργυρῶν. C'est dans ce sens que l'on explique l'expression ἀργυρίου θηνάρια (Paullus, *Digest.* XVI, 3, 26, 1, et dans un grand nombre d'inscriptions de l'Asie Mineure) ; tandis que la rare formule latine : *lo(cus) ent(us) est* *CCICCC *m(onetae) argent(eae)* (Marini, *Arv.*, p. 712) semble plutôt signifier que les paiements se faisaient en argent et non pas en cuivre. Cf. T. Liv. XXXVIII, 11. Ce qui nous oblige encore à prendre la pièce d'or pour un denier, c'est que le demi-aureus porte le type de la Victoire, comme les quinaires d'argent. (Voy. Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 111 et 116. — Pinder, *Ant. Münzen des K. Museums*, p. 148). Enfin, les pièces d'or du Bosphore qui datent du III^e siècle portent souvent la marque du denier. Les écrivains évitent soigneusement, il est vrai, de se servir du nom, mal formé, de *denarius aureus*, et n'emploient que l'adjectif *aureus* ; mais cette dénomination avait évidemment cours dans la langue vulgaire et chez les Grecs, d'où elle passa aux langues orientales. *Nummus aureus* ne désigne qu'une pièce d'or quelconque, mais ne s'applique pas exclusivement à la pièce émise par César.

(1) *Hist. nat.*, XXXIII, 3, 47.

(2) On parlera du *philippe d'or* dans la 4^e partie de l'ouvrage (*Colonies et alliés*). J. W.

Pl. XXXII, n° 1 (3) De l'an 708 avec C.CAESAR.COS.TER au droit, et A.HIR-TIVS.PR. au revers : 8^{gr},16 (= 153 $\frac{5}{8}$, La Nauze, *Mém. de l'Académie*

Toutes les pièces de cette espèce qui furent émises après sa mort, sous l'autorité du Sénat, c'est-à-dire jusque vers 739, ont le même poids (1); on peut en dire autant des mon-

des inscr., t. XXX, p. 376); 8^{re},11 (= 152 5/8, La Nauze); 8^{re},07 (Pinder, *Ant. Münzen des K. Museums*, p. 134; = 124,5, Pembroke; = 151 7/8, La Nauze). — De l'an 707-8 avec CAESAR.DICT.ITER (Cohen, p. 158, n° 22): 8^{re},05 (= 164 grains romains, Borghesi, *Dec. IX*, 2; *Œuv. compl.*, t. II, p. 423). — De l'an 708 avec METEL.PIVS.SCIPIO.IMP. au droit et CRASS.IVN.LEG.PRO.PR: 8^{re},07 (= 124,6, Pembroke, p. 75). — De l'an 708-9 avec C.CAESAR.DIC.TER au droit et L.PLANC.PRAEF.VRB: 8^{re},04 (= 151 3/8, peu usée, La Nauze, p. 376; = 124,1, Pembroke, p. 80). — De l'an 710 avec CAESAR.DIC.QVAR.COS.QVINC: 8^{re},10 (= 152 1/2, La Nauze, p. 377); 8^{re},03 (= 151 1/8, un peu usée, La Nauze); 8^{re},02 (= 123,8, Pembroke, p. 81).

(1) M. Arrius Secundus: 8^{re},03 (= 124); 8^{re},02 (= 151, un peu usée, La Nauze, p. 370). — C. Clodius C. F.: 8^{re},14 (= 153 1/4, La Nauze, p. 370); 8^{re},06 (Pinder, *l. cit.*, p. 108); 8^{re},04 (= 151 3/8, un peu usée, La Nauze); 8^{re},015 (= 123,7). — C. Numonius Vaula: 8^{re},16 (= 125,9). — L. Servius Rufus: 8^{re},14 (= 125,6); 8^{re},09 (= 152 3/8, La Nauze, p. 377). — C. Norbanus et L. Cestius: 8^{re},06 (= 124,4); 8^{re},04 (= 124,1); 8^{re},03 (= 151 1/4, La Nauze, p. 371). — P. Clodius M. F.: 8^{re},05 (Pinder, p. 108; = 124,2). — L. Livineius Regulus: 8^{re},09 (= 124,8); 7^{re},98 (= 123,2); 7^{re},97 (= 123); 7^{re},96 (= 122,9). — L. Musaldius Longus: 8^{re},13 (= 125,5); 8^{re},08 (= 124,7, deux exempl.); 8^{re},02 (= 123,9); 8^{re},01 (= 123,7); 7^{re},93 (= 122,4). La belle monnaie du même monétaire avec C.CAESAR.DICT.PERPETVO pèse 8^{re},10 (*Rev. num.*, 1858, p. 386). — C. Vibius Varus: 8^{re},09 (= 124,9); 8^{re},06 (Pinder); 7^{re},62 (= 117,6). — Ti. Sempronius Gracchus: 8^{re},16 (= 126). — Q. Voconius Vitulus: 8^{re} (= 123,4). — M. Durmius avec la couronne (Cohen, p. 127, n° 4): 8^{re},15 (= 153 1/2, La Nauze, p. 386); avec l'écrevisse (Cohen, n° 8): 8^{re},13 (= 153, avec un trou, La Nauze); 7^{re},59 (= 146 3/4 avec un trou, La Nauze). — Turpilianus avec la tête de Bacchus (Cohen, p. 244, n° 7): 8^{re},15 (= 153 3/8, La Nauze); avec la tête de Féronia (Cohen, n° 8): 8^{re},12 (= 152 7/8, La Nauze); 7^{re},65 (= 144 1/8, un peu usée, La Nauze); avec la lyre (Cohen, p. 246, n° 16): 8^{re},10 (= 152 1/2, La Nauze). — C. Antistius Vetus (Cohen, p. 18, n° 11): 8^{re},03 (*Wiener Sitzungsberichte*, t. IX, p. 922). — Il y a une pièce isolée de Platorinus qui pèse 7^{re},56 (*Wiener Sitzungsberichte*, t. IX, p. 922). — Tous les détails, auxquels il n'a pas été ajouté d'autre citation, ont été empruntés au *Catalogue de la collection Pembroke*, et c'est de ce catalogue et de celui de M. Pinder que nous tirons nos renseignements pour le poids des pièces d'or citées dans les notes suivantes.

naies militaires, jusque vers 720 (1), mais les pièces de Marc-Antoine frappées à l'époque de la bataille d'Actium (2) et celles d'Auguste varient de 7^{re},80 à 7^{re},95 (3). Ce dernier

(1) Bfutus : 8^{re},09 (=124,8); 7^{re},99 (=123,8); 7^{re},95 (122,7); 7^{re},87 (=121,4). — Cassius et Lentulus Spinter : 8^{re},22 (=126,9, c'est l'aureus le plus pesant que nous ayons trouvé et le seul qui dépasse de 0^{re},04 le poids normal); 8^{re},12 (=152 7/8, La Nauze, p. 378); 8^{re},02 (=151, La Nauze). D'autres pièces de Cassius : 8^{re},07 (=124,6); 8^{re},01 (Pinder); 7^{re},70 (= 118,8). — Q. Cornuficius (an 710-11) : 7^{re},93 (=149,25, Letronne, *Considérations générales sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines*, p. 6). — Sex. Pompée : 8^{re},06 (=124,4); 8^{re},05 (Pinder). — Ahenobarbus : 8^{re},13 (=125,4). — M. Antonius avant l'année 720 : 8^{re},15 (Pinder); 8^{re},08 (=124,7, deux exempl.); 8^{re},06 (=124,4, deux exempl.), 8^{re},01 (=123,6); 7^{re},94 (=122,5). — Octave avant l'année 720 : 8^{re},13 (=125,4); 8^{re}, (=123,5); 7^{re},94 (=122,5). — Le poids moyen des pièces, la plupart de cette fabrique, recueillies dans le dépôt d'Amberay, est de 7^{re},97. — La monnaie anormale avec C.CAESAR.III VIR.R.P.C. et BALBVS. PRO.PR. qui pèse 6^{re},72 (=126 5/8, La Nauze, p. 381), est, sinon fautive, du moins fourrée.

(2) De ce poids sont la pièce d'or avec le lion (Eckhel, *Doct. num. vet.* t. VI, p. 44), peut-être de l'année 719, 7^{re},93 (=149 1/4, bien conservée, La Nauze, p. 385) et celle de l'année 723 avec la tête de son fils (Eckhel, *loc. cit.* t. VI, p. 68), 7^{re},95 (=149 3/4, La Nauze, p. 385) et 7^{re},94 (*Wiener Sitzungsberichte*, t. IX, p. 922).

(3) Ainsi, avec IMP.CAESAR (Eckhel, *Doct. num. vet.* t. VI, p. 85), probablement de l'année 725, 7^{re},95 (=149 5/8, La Nauze, p. 385), 7^{re},9 (Pinder); avec CAESAR.DIVI.F et le quadrigé triomphal (Eckhel, *loc. cit.* t. VI, p. 81), de l'an 725, 7^{re},85 (=121,1). — De plus, avec le titre AVGVSTVS, qui, par conséquent, ont été frappées entre les années 727 et 767 (14 après J.-C.) : 7^{re},90 (=121,9, Pinder, p. 145); 7^{re},89 (=121,8); 7^{re},87 (deux exempl. Pinder); 7^{re},84 (=121); 7^{re},83 (=120,8); 7^{re},82 (Pinder); 7^{re},80 (=120,4); une moitié de 3^{re},91 (=60,3). Nous n'avons tenu ici aucun compte des poids moyens indiqués par Letronne, *Considérations*, p. 83. — Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 43. — Pinder et Friedländer, *Beiträge zur alt. Münzkunde*, I, p. 12. — Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. III, p. 426. Deux raisons nous y ont déterminés : d'abord, il nous semblait convenable de choisir une méthode qui mit le lecteur en état de comparer au besoin lui-même les différences dans les poids des monnaies, et puis, l'expérience nous

poids semble avoir été le poids légal jusque vers le règne d'Antonin le Pieux (4). Pline (2) dit que les premiers empereurs diminuèrent petit à petit le poids de l'aureus, et que Néron le réduisit à $\frac{1}{16}$ de la livre = 7^{gr},28.

En effet, vers l'an 60 de notre ère, sous le règne de Néron, on voit l'aureus tomber de 7^{gr},81 à 7^{gr},57 et jusqu'au poids de 7^{gr},39 à 7^{gr},3. Mais évidemment, et d'après l'opinion même de Pline, cette diminution de poids est le résultat d'un abus qui devait naturellement

Pl. XXXV, n° 1.

apprend que pour toutes les monnaies, et principalement pour celles d'or, le poids normal ne se présente pas d'ordinaire dans le poids moyen, mais dans le maximum du poids effectif, de sorte que le procédé des poids moyens ne peut évidemment servir qu'à fournir des notions erronées.

(1) Tibère : 7^{gr},74 (=119,4); 7^{gr},65 (deux exempl. Pinder); la moitié de 3^{gr},92 (=60,5); 3^{gr},84 (Pinder). Les monnaies du trésor de Cherbourg, 200 environ, dont la plupart de Tibère, peu d'Auguste, pesaient de 7^{gr},5 à 7^{gr},8 (*Revue numism.*, 1857, p. 82). — Caligula : 7^{gr},78 (=120,1); 7^{gr},74 (=119,5); 7^{gr},72 (=119,1); 7^{gr},7 (Pinder); 7^{gr},55 (Pinder). — Claude : 7^{gr},8 (Pinder); 7^{gr},77 (=119,9); 7^{gr},76 (=119,8); 7^{gr},75 (Pinder); 7^{gr},73 (Pinder); 7^{gr},70 (=118,8); 7^{gr},67 (Pinder); 7^{gr},65 (=118, Pinder); 7^{gr},61 (Pinder); 7^{gr},59 (=117,1); 7^{gr},51 (Pinder). — Néron jusqu'à l'année 60 après J. C. : 7^{gr},81 (=120,5); 7^{gr},65 (deux exempl. Pinder); 7^{gr},57 (=116,9). Des dernières années de son règne : 7^{gr},39 (Pinder); 7^{gr},36 (=113,6); 7^{gr},3 (trois exempl. Pinder). — Galba : 7^{gr},34; 7^{gr},21 (Pinder). — Othon : 7^{gr},4 (Pinder); 7^{gr},36 (=113,6). — Vitellius : 7^{gr},4 (Pinder); 7^{gr},35 (=113,5); 7^{gr},29 (Pinder). — Vespasien : 7^{gr},37 (=113,7); 7^{gr},31 (Pinder); 7^{gr},29 (=112,5); 7^{gr},28 (=112,3); 7^{gr},21 (=111,3); 7^{gr},12 (Pinder); 6^{gr},975 (Pinder). — Titus : 7^{gr},41 (=114,3); 7^{gr},245 (Pinder); 7^{gr},16 (Pinder). — Domitien : 7^{gr},76 (=119,7); 7^{gr},56 (=116,7); 7^{gr},46 (Pinder); 7^{gr},43 (=114,6); 7^{gr},25 (=111,9); 7^{gr},21 (=111,3). — Nerva : 7^{gr},42 (Pinder). — Trajan 7^{gr},4 (Pinder); 7^{gr},31 (=112,8); 7^{gr},14 à 7^{gr},28 (sept exempl. Pembroke, Pinder); 7^{gr},05 (=108,8). — Hadrien : 7^{gr},5 (Pinder); 7^{gr},41 (=114,3); 7^{gr},39 (=114,1); 7^{gr},36 (=113,6); 7^{gr},35 (Pinder); 7^{gr},34 (=113,3, Pinder); de 7^{gr},05 à 7^{gr},23 (sept exempl. Pembroke, Pinder); 6^{gr},95 (Pinder). — Antonin le Pieux : 7^{gr},48 (=115,4); 7^{gr},45 (Pinder); de 7^{gr},3 à 7^{gr},4 (dix exempl. Pembroke, Pinder); 7^{gr},28 (=112,3); 7^{gr},27 (=112,2); 7^{gr},24 (Pinder); 7^{gr},22 (Pinder); 7^{gr},20 (=111,2); 7^{gr},15 (=110,3); 7^{gr},04 (Pinder).

(2) *Hist. nat.*, XXXIII, 3, 47.

faire baisser la valeur courante de ces pièces ; et elle ne peut pas être considérée comme un changement légalement introduit, puisque après Néron quelques pièces plus pesantes se rencontrent encore, et que les aureus de ce prince, d'un poids plus élevé, sont toujours restés dans la circulation (1). Sous Domitien, les monnaies d'or deviennent sensiblement plus pesantes et dépassent en moyenne de 0^{re},2 jusqu'à 0^{re},3, le poids de quarante-cinq à la livre. Ce poids effectif se conserve sous Nerva et pendant les deux premières années du règne de Trajan (2) ; il baisse alors et tombe jusqu'au niveau des pièces de Néron. Stationnaire sous Hadrien, le poids se relève un peu sous Antonin le Pieux ; mais depuis Marc-Aurèle il ne dépasse plus 7^{re},3, et l'on rencontre même quelques pièces plus légères encore (3) ; la différence est souvent d'un gramme et même plus. Le monnayage reste dans cet état jusqu'à Caracalla, qui, nous le verrons plus tard, fit le premier subir à l'aureus une réduction légale (4). Les pièces d'or du Bosphore

(1) Le dépôt considérable de pièces d'or trouvé à Zirkowitz en Styrie, dont la plus récente est de Domitien de l'an 87 ap. J. C., contenait des monnaies, non-seulement du dernier temps de Néron et des Flaviens, mais aussi quelques-unes de Tibère, plusieurs de Claude et des premières années de Néron (Seidl, *Beiträge zu einer Chronik der arch. Funde in der österreichischen Monarchie*, II, p. 217 et suiv.; III, p. 47 et suiv.).

(2) La Nauze, *Mém. de l'Académie des inscript.*, t. XXX, p. 391.

(3) Marc-Aurèle : 7^{re},29 (= 112,5, Pinder); 7^{re},28 (Pinder); 7^{re},27 (= 112,2); 7^{re},24 (= 111,7); 7^{re},23 (Pinder); 7^{re},20 (= 111,2); 7^{re},19 (= 111); 7^{re},17 (Pinder); 6^{re},22 (Pinder); 6^{re},195 (Pinder); 6^{re},045 (Pinder). — Commode : 7^{re},30 (= 112,7); 7^{re},24 (= 111,7, Pinder); 7^{re},2 (Pinder). — Pertinax : 7^{re},25 (= 111,9, Pinder); 7^{re},22 (= 111,5). — Didius Julianus : 6^{re},95 (= 107,3); 6^{re},03 (Pinder). — Septime Sévère : 7^{re},39 (= 114,1); 7^{re},37 (= 113,7); 7^{re},29 (Pinder); 7^{re},26 (= 112,1 et = 112); 7^{re},25 (= 111,9, trois exempl.); 7^{re},24 (= 111,8); 7^{re},22 (Pinder); 7^{re},06 (= 108,9); 6^{re},85 (Pinder); 6^{re},82 (Pinder); 6^{re},20 (Pinder); 6^{re},19 (Pinder).

(4) Les poids moyens de M. Vazquez Queipo (*l. cit.* t. III, p. 426) donnent

frappées sur le modèle romain, qui pesaient 7^{rs},98 sous Auguste, étaient encore de 7^{rs},8 à la fin du second siècle (1) : on peut en conclure que réellement cette diminution, quelque considérable qu'elle paraisse, ne provient que d'un abus toujours croissant, et non d'une réduction officielle du poids légal.

Le métal de l'*aureus* romain est en général bon; en altérer la pureté était, d'après la loi Julia sur le péculat (2), un crime d'État; l'analyse fournit partout 96 % de métal fin (3). Il y a bien quelques médailles d'or fourrées; mais elles sont en très-petit nombre (4).

pour Nerva 7^{rs},458, pour Domitien 7^{rs},48, pour Galba 7^{rs},326, pour Vespasien 7^{rs},298, pour Titus 7^{rs},29, pour Othon 7^{rs},28, pour Antonin le Pieux 7^{rs},273, pour Vitellius 7^{rs},265, pour L. Vêrus et Commode 7^{rs},253, pour Néron 7^{rs},25, pour Marc-Aurèle 7^{rs},242, pour Septime Sévère et Caracalla 7^{rs},23, pour Trajan et Hadrien de 7^{rs},21 à 7^{rs},20. Ces chiffres nous font connaître approximativement, non pas le poids normal lui-même, mais dans quelle mesure on observait ce poids légal.

(1) La plus ancienne et la plus pesante de ces pièces d'or dans le *Catalogue Thomas*, p. 241, est de l'an 2 ou 3 ap. J. C. et pèse 7^{rs},98 (=123,2); sous Septime Sévère et Caracalla les pièces se maintiennent encore régulièrement à 7^{rs},78 (=120), mais depuis l'an 200 l'or se change en électrum.

(2) Ulpian. *Digest.*, XLVIII, 13, 1 : *Ne quis in aurum argentum aes publicum quid indat neve immisceat..... quo id pejus fiat.*

(3) Les monnaies d'or, depuis Auguste jusqu'à Vespasien, contiennent de 0^{rs},998 à 0^{rs},991 d'or fin (Letronne, *Considérations*, p. 84) et les pièces romaines, d'après les essais faits par Gay-Lussac pour Dureau de la Malle (*Économie politique des Romains*, t. I, p. 17 et 41), en contiennent en général au moins 23/24. Cf. Mongez, *Mémoires de l'Académie des inscript.*, t. IX, p. 203.

(4) On en trouve des exemplaires d'Hadrien (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. CXVI) et de Commode (Eckhel, *l. cit.*, p. CXV. — Rauch, *Mittheilungen der numism. Gesellschaft*, III, p. 288). Cette industrie est mentionnée comme faux monnayage dans Perse, (*Sat.* V, 105, et le Scholiaste) et par Ulpian (*Digest.*, XLVIII, 10, 8); le terme technique est *teindre* (*tingere, inficere*).

[Cf. t. II, p. 18, note 1 et *Revue numism.*, 1868, p. 180 et suiv.]. J. W.

Le trésor de Brescello peut donner une idée de l'énorme quantité de pièces d'or émises au commencement de l'Empire. Il en contenait, dit-on, 80,000, toutes frappées entre les années 708 et 716 de Rome, et seulement 32 variétés (1). Dans les deux premiers siècles de notre ère, l'émission de ces pièces a continué d'être proportionnée au degré de puissance et de civilisation qu'avait atteint l'Empire ; cette quantité est due en grande partie à la diminution progressive du poids et à la refonte successive des pièces anciennes. Il n'y a eu qu'un temps d'arrêt momentané dans cette fabrication : ce fut vers la fin du règne de Marc-Aurèle et sous Commode (2). Les riches et nombreux trésors appartenant à cette époque prouvent quelle énorme masse de pièces d'or se trouvait alors en circulation (3).

(1) Baudelot, *Explication d'une médaille de la famille Cornificia*, Paris, 1717, in-4°.—Montfaucon, *Ant. expl. Suppl.*, t. III, p. 139.—Cavedoni, *Marmi Moden.*, p. 41 et suiv. Les monnaies trouvées dans ce dépôt ont été frappées par les monétaires C. Clodius, Cestius et Norbanus, P. Clodius, Musidius, Livineius, Vibius, Voconius (Sempronius manque) et par les généraux César, Brutus, Cassius, Cornificius, Ahenobarbus, Sex. Pompée, Octave et Antoine; la plus récente pièce est celle d'Octave et d'Agrippa (Cohen, p. 335, n° 3), de l'an 716 (Borghesi, *Dec.*, XVI, 5; *Œuvres compl.*, t. II, p. 251).

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VII, p. 133.

(3) Le trésor d'Ambenay (Éd. de la Grange, *Notice sur 196 médailles romaines en or*, Paris, 1834, in-8°,) contenait des pièces des monétaires C. Clodius, L. Servius Rufus, P. Clodius, Q. Voconius Vitalus, Q. Rustius, Mescinius, Turpilianus et des généraux César, Brutus, Cassius, Sex. Pompée, Antoine et Auguste; les plus récentes sont celles d'Auguste avec **IMP.XII** de l'an 744. Les pièces un peu plus pesantes qui appartiennent au système primitif de César, semblent, pour la plupart, avoir déjà alors cessé de circuler.—Le dépôt de Cherbourg du temps de Tibère. (*Supra*, p. 23, note 1). — Le dépôt de Zirkowitz du temps de Domitien. Cf. *supra*, p. 24, note 1. —Le dépôt de Castrum Novum avec des monnaies d'or depuis Néron jusqu'à

§ II.

Monnaies d'argent.

Le denier d'argent continua à être frappé sans interruption, et même l'émission de quinaires et de sesterces qui avait été longtemps suspendue (t. II, p. 532 et suiv.) fut reprise activement en 705 ou peu après. Le quinaire, quoique peu abondant, se voit sous tous les empereurs; mais le sesterce d'argent, dont l'émission avait été arrêtée en 711, fut remplacé, quelque temps après, par un sesterce de cuivre, comme nous le verrons plus loin. Les pièces de grand module sont extrêmement rares en argent; et, comme celles de bronze, qui leur ressemblent beaucoup et dont quelques-unes même sont frappées au même coin, ce sont plutôt des médailles que des monnaies (1). Le poids et la pureté du

Diverses monnaies d'argent.

Pl. XXXIII, n° 1 et 2; pl. XXXIV, n° 1, 2, 6 et 7.

49 av. J.-C.

Pl. XXXIV, n° 4, et pl. XXXV, n° 9.
43 av. J.-C.

Hadrien. (Visconti, *Mus. Pio Clem.*, t. I, p. 266). — Le dépôt trouvé en 1607, à Mespelaer entre Alost et Dendermonde, contenant 1600 pièces d'or, dont quelques-unes de Domitien et d'Hadrien, la plupart d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus, une seulement de Commode avec la légende CAES.AVG.FIL. GERM.PRINC.IVV.: d'où l'on peut conclure que ce trésor a été enfoui vers l'année 175. (Miraeus, *Chron. Belg.* ad ann. 1607). — Le dépôt trouvé à Perscheid (bailliage d'Oberwesel) en 1693, renfermant des pièces d'or depuis Néron jusqu'à Commode. (*Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. VII, p. 166). — On pourrait citer encore facilement un grand nombre d'autres dépôts de monnaies d'or, en partie très-considérables.

(1) Des médaillons d'argent de cette espèce se trouvent décrits par M. Cohen (*Médailles impériales*, t. I et II) aux règnes de Claude, n° 2, Domitien,

Leur poids.

métal (1) se conservèrent à peu près sans changement jusque vers le milieu du règne de Néron (2); c'est-à-dire que les pièces pesant environ 3^{rs},9 contenaient 99 ou 98 % de métal fin (3), ce qui fait une valeur régulière de 86 à 84 centimes.

Pl. XXXIII, n° 2.

Les deniers légionnaires de Marc-Antoine, qui contiennent presque $\frac{1}{2}$ de cuivre, font seuls exception à cette règle générale (4). Depuis Néron jusqu'à Septime Sévère inclusivement, malgré quelques irrégularités dues à la négligence des ouvriers monétaires, le poids des pièces fut constamment de $\frac{1}{16}$ de livre = 3 scrupules = 3^{rs},41 (5), ce

n° 4 et 6, Trajan n° 1 (du même coin que le médaillon de bronze, n° 296), Hadrien, n° 49 et 50, Antonin le Pieux, n° 1.

(1) Ce sont Schlasi et M. le major de Rauch (cf., t. II, p. 78, note 2) et principalement MM. Akerman (*Catal. of Roman Coins*, t. I, p. XIV et suiv.), et Sabatier (*Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens*, Saint-Petersbourg, 1850, in-8°, en partie d'après l'*Histoire de la chimie*, par Hofer, Paris, 1843), qui ont fait sur ce sujet des recherches importantes auxquelles se rapporte l'exposition qui va suivre.

(2) Les deniers avec la tête de Néron jeune conservent encore le poids ordinaire (Akerman).

(3) Pour Auguste et Tibère on a trouvé 0^{rs},991 de métal fin (un essai, Rauch); 0^{rs},990 (six essais, Rauch); 0^{rs},989 (Sabatier); 0^{rs},981 (Sabatier); 0^{rs},980 (deux essais, Schlasi); 0^{rs},978 (Akerman); 0^{rs},961 (deux essais, Schlasi); 0^{rs},954 (Schlasi).

(4) 0^{rs},874 et 0^{rs},855 (Schlasi); 0^{rs},850 (Akerman); 0^{rs},838 (trois essais, Rauch).

(5) Deux cent soixante-dix-huit deniers impériaux depuis Néron jusqu'à Septime Sévère, pesés par M. Akerman, donnent les poids suivants : 4^{rs},02 (=62, un de Faustine mère); 3^{rs},82 (=59, un d'Hadrien); 3^{rs},69 (=57, un d'Olhon, trois d'Antonin le Pieux, un de Faustine mère); 3^{rs},63 (=56, un de Sabine, un de Marc-Aurèle, un de Faustine jeune et un de Crispine); 3^{rs},56 (=55, dix-sept, dont deux de Septime Sévère); 3^{rs},50 (=54, quatorze); 3^{rs},43 (=53, quarante et un); 3^{rs},37 (=52, quarante-trois); 3^{rs},30 (=51, trente-trois); 3^{rs},24 (=50, vingt-trois); 3^{rs},17 (=49, trente-un); 3^{rs},11 (=48, vingt); 3^{rs},04 (=47, treize); 2^{rs},98 (=46, neuf); 2^{rs},92 (=45, onze); 2^{rs},85 (=44,

qui est conforme aux calculs des métrologues (1) de l'Empire. Il est donc probable que ce poids a été légalement fixé sous Néron.

Quant à la valeur intrinsèque, une première altération avait eu lieu à l'époque de Néron ; sous son règne l'alliage a varié de $\frac{1}{10}$ à presque $\frac{1}{10}$; sous Vitellius il atteignit presque $\frac{1}{4}$; mais sous les Flaviens le titre de l'argent s'améliora ; sous Domitien, l'alliage était de $\frac{1}{10}$; depuis la fin du règne de Trajan jusqu'à Antonin le Pieux inclusivement, il était presque de $\frac{1}{4}$; il fut de $\frac{1}{4}$ sous Marc-Aurèle, presque de $\frac{3}{10}$ sous Commode, et enfin sous Septime Sévère, vers l'an 198, l'argent n'était plus qu'un vrai billon dans lequel le cuivre entraît au moins pour la moitié dans le poids brut (2).

Altérations
successives.

Pl. XXXV, n° 2.

deux); 2^{re},79 (=43, cinq); 2^{re},72 (=42, un de Commode, un de Didia Clara et un d'Albin); 2^{re},33 (=36, un d'Albin); 2^{re},14 (=33, un de Commode). — Nous voyons qu'une diminution générale du poids eut lieu sous le règne de Commode, mais elle ne fut que passagère. Au reste, l'âge des pièces n'a aucune influence sur le poids, et c'est toujours par le titre et non pas par le poids que la valeur de la monnaie a été altérée.

(1) Ainsi l'Anonyme d'Alexandrie, p. 30. — Isidor. *Orig.*, XVI, 25, 13 et d'autres auteurs.

(2) Néron : 0^{re},943 (deux essais, Rauch); 0^{re},910 (Akerman). — Galba : 0^{re},921 (trois essais, Rauch). — Vitellius : 8^{re},808 (Akerman). — Vespasien : 0^{re},886 (Rauch); 0^{re},881 (Akerman); 0^{re},878 (Rauch); 0^{re},806 (Hoefler). — Domitien : 0^{re},925 (Akerman); 0^{re},914 (cinq essais, Rauch); 0^{re},860 (Sabbatier). — Nerva : 0^{re},917 (Akerman). — Trajan : 0^{re},928 (Akerman, avec la Victoire assise et *tr. p.* probablement. Voy. Ramus, *Cat. num. vet. Musei regis Daniae*, n° 27); 0^{re},884 (S.P.Q.R.OPT.PRINCIPI et la Fortune auprès d'un autel, Rauch); 0^{re},868 (l'Arable debout, tenant un bouquet, Rauch); 0^{re},852 (Cérès debout, Rauch); 0^{re},838 (ALIM.ITAL. deux figures, Rauch). La première de ces monnaies de Trajan est probablement de l'an 98 ap. J. C., les quatre dernières sont plus récentes. — Hadrien : 0^{re},867 (trois essais, Rauch); 0^{re},824 (deux essais, Rauch); 0^{re},810 (Hoefler, Aker-

Trois époques principales dans ces altérations.

Les variations du denier sont donc aussi fréquentes qu'irrégulières ; on peut cependant les diviser en trois époques principales : 1° vers l'année 60 de notre ère, sous Néron, le poids du denier tombe de $\frac{1}{16}$ à $\frac{1}{32}$ de livre avec un alliage de 5 à 10 % ; 2° vers l'année 100, sous le règne de Trajan, l'alliage augmente jusqu'à environ 20 % ; enfin, sous Septime Sévère, en 193 de Jésus-Christ, il arrive à 50 ou 60 %, ce qui, réduit en monnaie actuelle, reviendrait à une valeur primitive de 89 $\frac{1}{4}$ centimes environ, qui sous Néron tomba à 79, sous Trajan à 56 $\frac{1}{4}$, sous Septime Sévère à un peu plus de 37 $\frac{1}{4}$ centimes.

Comme nous le verrons plus tard en étudiant la valeur commerciale des monnaies de cette époque, toutes ces variations ne sont pas le résultat d'un changement introduit dans le système monétaire, mais de simples altérations ; car les nouvelles pièces conservaient toujours légalement

man). — Antonin le Pieux et Faustine mère : 0^r,924 (Faustine, Akerman); 0^r,858 (Faustine, Rauch); 0^r,813 (deux essais, une pièce de Faustine avec **CONSECRATIO**, Rauch); 0^r,800 (Rauch); 0^r,796 (Faustine, Rauch); 0^r,783 (Rauch); 0,773 (Akerman); 0^r,748 (Rauch); 0^r,730 (Hoefel). — Marc-Aurèle, L. Vêrus, Faustine jeune : 0^r,797 (Hoefel); 0^r,782 (Akerman); 0^r,745 (neuf essais, Rauch); 0^r,739 (Faustine, Akerman); 0^r,721 (Faustine, deux essais, Rauch); 0^r,705 (Faustine, Rauch); 0^r,681 (L. Vêrus, Akerman). — Commode : 0^r,720 (quatre essais, Rauch); 0^r,710 (quatre essais, Rauch); 0^r,680 (Hoefel). — Pertinax : 0^r,900 et 0^r,820 (Rauch). — Didius Julianus : 0^r,810 (Rauch). — Sept. Sévère : 0^r,755 (**VICT.AVG-TR.P.COS** et la Victoire, de l'an 193; de même **TR.P.VI.COS.II** et un trophée, de l'an 198, Rauch); 0^r,731 (**COS.II.P.P** et la Victoire, entre les années 194 et 201, Rauch); 0^r,569 (Annone debout, Akerman); 0^r,557 (une pièce avec **COS.II.P.P** et Mars marchant, entre les années 194 et 201; une autre avec **IMP-XI.SALVTI.AVGG** et une femme assise, après l'an 198; une autre avec la Victoire, Rauch); 0^r,487 (**TR.P.XVIII.COS.III**, Jupiter et deux enfants, de l'an 210, Rauch); 0^r,431 (**IVSTITIA** et une femme assise, Rauch).

la même valeur que les anciennes, malgré la réduction du poids et l'augmentation de l'alliage.

Les historiens (1) racontent que Trajan fit refondre en l'an 107 tout ce qu'il put de vieilles monnaies pour en fabriquer de nouvelles; c'est alors que l'on frappa les monnaies dites de restitution avec des types républicains, mais au titre et avec le poids de l'époque de Trajan et en y ajoutant le nom de l'empereur, avec l'indication que ce sont des monnaies restituées : IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P.P. REST(*uit*). Ce ne fut pas la démonétisation (2) des deniers de la République qui motiva cette mesure; on prit pour prétexte l'état des anciens types qu'un long usage avait rendu presque méconnaissables, mais dans le fait elle ne fut adoptée qu'à cause du profit considérable que le trésor devait en retirer, et la preuve c'est que les deniers légionnaires de Marc-Antoine, qui étaient d'un plus mauvais argent que les autres, ne furent pas refondus alors et qu'on les trouve mêlés aux deniers de Trajan et à ceux de ses premiers successeurs. Leur refonte et leur restitution n'eurent lieu que sous Marc-Aurèle, évidemment parce qu'alors le titre de l'argent avait encore baissé et qu'il y avait bénéfice à refondre les pièces qui jusque-là avaient été épargnées. Outre ces considérations pratiques on ne peut pas nier cependant qu'une certaine prédilec-

Monnaies dites
de restitution.

Pl. XXXV, n° 10.

(1) Dio. Cass., LXVIII, 15 : Τό τε νόμισμα πᾶν τὸ ἐξίτηλον συνεχώνευσεν. Cette remarque se rapporte à peu près à l'année 107; les monnaies de restitution, puisque Trajan y porte le titre de Dacicus, n'ont pas été frappées avant l'année 103. Cf. dans l'ouvrage de M. Cohen, *Monnaies de la République romaine*, p. XXX, le catalogue des pièces restituées.

(2) C'est ce que pense Borghesi (Dec. III, 9, p. 28; *Œuvres compl.*, t. I, p. 216); mais cette opinion est incompatible avec ce que nous dirons plus bas sur les deniers légionnaires de Marc-Antoine.

tion de Trajan pour les anciens souvenirs n'ait aussi contribué à la restitution des types antérieurs (1). Les pièces anciennes qui échappèrent alors au creuset continuèrent à circuler et on voyait encore au quatrième siècle de notre ère (2) des pièces de la République et de César.

Médailles fourrées

L'art de la falsification par le doublage des pièces continua à s'exercer avec un certain profit ; les produits en étaient payés cher par les amateurs de raretés (3). Sous

(1) Il a été parfaitement démontré par les trouvailles et par d'autres observations que les pièces d'or de César et d'Auguste ne circulaient ni ne pouvaient circuler au temps de Trajan, de sorte que leur restitution ne peut être regardée que comme un jeu. Ceci est confirmé par un autre fait : les monnaies d'or de cette époque qui ont été restituées par Trajan n'ont pas, pour la plupart, des prototypes, et il est évident que quelques-unes, entre autres la pièce portant la légende : C.IV.LIVS.CAES.IMP.COS.III. n'en ont jamais eu (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. V, p. 101 et t. VI, p. 12). Il en est de même pour la restitution des deniers de la République qui, d'après les trouvailles, avaient déjà disparu du commerce avant l'époque de Ciceron, comme l'ancien quadrigatus (t. I, p. 369 ; t. II, p. 11, note 2), et les deniers au type des Dioscures et portant des emblèmes de familles qui sont expliqués par des légendes. (Voy. t. II, p. 218 et suiv. la liste des emblèmes et des symboles). Il paraît certain que les monétaires impériaux, en cette occasion, voulant montrer les origines de la monnaie d'or et d'argent par des restitutions imitaient ou du moins avaient la prétention d'imiter les pièces d'or de l'an 708 et les deniers aux types des Dioscures et du quadrigate.

(2) Les deniers légionnaires de Marc-Antoine ont été trouvés dans le trésor de Bernhamwell enfoui sous le règne de Commode et dans celui de Widenhub enfoui sous le règne de Gallien ou même après la mort de ce prince. (Voy. ci-dessous). A Voorbourg nous ne rencontrons de deniers impériaux que depuis Vespasien, mais avec ces deniers s'en trouvent quelques-uns du triumvir Marc-Antoine (Janssen, *Museum te Leyden*, p. 343). Dans le trésor de Famars, enfoui vers 307, il y avait encore quelques deniers républicains ; et chez les Germains libres, comme le prouve le tombeau du roi Childéric (mort en 481), ils ont eu cours jusqu'au ^v siècle.

(3) Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 9, 132 : *In hac artium sola vitia discuntur et falsi denari spectatur exemplar pluribusque veris denariis adulterinus emitur.*

Auguste quelques types paraissent avoir été régulièrement fabriqués de cette façon pour le commerce des Indes (1); Pl. XXXIV, n° 6. leur nombre diminue cependant avec l'altération du titre. Communes sous Claude, sous Néron, même encore sous Vespasien, elles deviennent plus rares sous le règne de Domitien (2).

§ III.

Monnaies de bronze.

Jusque vers l'année 716 il n'y eut pas de grandes variations dans la monnaie de bronze; pendant quelque temps, comme nous l'avons vu plus haut (page 7), il ne s'en frappait même plus du tout dans la capitale et très-peu en province. Les as des deux Pompée (3) et ceux des amiraux de Marc-Antoine (4) étaient encore semblables à ceux de la République. Mais bientôt le système changea. Déjà la plupart des pièces de Marc-Antoine sont taillées d'après un principe analogue, il est vrai, mais présentant des différences considérables. Il y en a de cinq grandeurs : 1° les

58 av. J.-C.

Bronze de Pompée
et de Marc-Antoine.

Pl. XXXIII, n° 1-5

(1) Comme on le verra dans la quatrième partie de cet ouvrage. J. W.

(2) Cohen, *Méd. imp.*, t. I, p. 157, 178, 337. — Akerman, *Cat. of Roman Coins*, t. I, p. VIII. — *Num. Chron.*, t. VI, p. 70.

(3) Que la tête de Janus se transforme en portrait, ceci n'est qu'une chose insignifiante. Cf. t. II, p. 537, note. (Cohen, pl. LXIII, *Pompeia*, n° 8). Pour l'alliage des métaux, voyez t. I, p. 204, note.

(4) ANTONIVS·IMP—L·ATRATINVS·AVGV. Au droit : Tête de Janus. ↯ Proue de navire. (Riccio, p. 205, n° 11. — Cohen, p. 290, n° 12, pl. LXVI, *Sempronia*, n° 5).

Pl. XXXIII, n° 8.

pièces de quatre as ou sesterces ; 2° celles de trois as ; 3° de deux as ; 4° d'un as ; 5° des semis et des sextans (1). Elles portent en général les marques HS ou Δ, Γ, B, A, S,.. et ont toutes des types différents. Sur la pièce de quatre as on voit au revers un quadriga d'hippocampes au lieu de la proue traditionnelle ; la pièce de trois as porte trois têtes ; les trois plus petites pièces reproduisent les types républicains (2). Le métal n'a pas encore été analysé ; le poids est très-irrégulier, mais il se rapproche moins de l'ancien système semi-oncial que du système que nous verrons bientôt adopté par Auguste (3).

Durée de ce système.
Commencement du bronze d'Auguste ; sa nomenclature.

15 av. J.-C.

L'émission de ces pièces n'a pas duré longtemps, environ de 716 à 719 (*supra*, p. 7), mais elle eut une grande influence sur les nouveaux bronzes de l'Empire qui commencent en 739 de Rome (*supra*, p. 8 et 9). A dater de cette époque, nous avons le *sesterce* ou *nummus*, devenu désormais une pièce de cuivre et appelé par les Grecs τετρασάριον,

(1) M. de Rauch (*Ann. de l'Inst. arch.*, 1847, p. 283) cite le sextans de Capito, et Borghesi (cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 133), celui de Bibulus. Mais en observant, qu'auparavant comme après, le quadrans était la plus petite monnaie ordinaire, on peut douter s'il ne se trouve pas plutôt trois globules sur ces pièces extrêmement rares et pour la plupart mal conservées.

(2) Sur la légende et l'époque de ces monnaies, voy. *supra*, p. 7, note 3. Quant à leur système, c'est Borghesi (cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 118 et suiv.), qui nous en a fourni les premiers éclaircissements. La marque S est indiquée par M. Cohen (p. 236, n° 4, pl. LXI, *Oppia*, n° 4) ; les autres sont connues. Les têtes des Dieux se changent en portraits, la galère est souvent remplacée par une double galère, mais ces changements ne sont pas particuliers aux pièces de cuivre de Marc-Antoine, on les retrouve sur toutes les pièces récentes du système semi-oncial.

(3) Les poids fournis par Borghesi et Cavedoni sont les suivants : HS et Δ : 22^{gr},38 (usée). — Γ : 23^{gr},26. — B : 14^{gr},425 ; 7^{gr},32. — A : 9^{gr},20 ; 5^{gr},80 ; 4^{gr},70 ; 4^{gr},50 (deux) ; 3^{gr},70 ; 3^{gr},56. — S : 4^{gr},23. De la manière dont les Romains divisaient leur monnaie de cuivre, ces poids s'accordent très-bien avec un poids normal de 27^{gr},29 pour la pièce de 4 as.

le *dupondius*, l'*as* (1), le *semis* (2) et probablement le *quadrans* (3); cependant on voit disparaître les *semis* depuis

Pl. XXXIV.
n° 8-13.

(1) L'opinion de Borghesi (cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 130), d'après laquelle l'*as* comme quart d'once s'appelle aussi *sicilius*, n'est pas exacte; elle s'appuie sur un passage de Pétrone (*Satyricon*, XIV), altéré dans les éditions, et sur une inscription d'Espagne (Muratori, p. 1063,1), qui est inintelligible et corrompue ou fautive. — (Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. II, p. 2011).

(2) Pline (*Hist. nat.*, XXXIV, 2,4) nomme les trois plus grosses pièces; les marques des monnaies de Néron, d'ailleurs, indiquent l'existence du *dupondius*, de l'*as* et du *semis*. Borghesi (cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 117, 126) ajoute encore le *thessis*, mais nous doutons qu'il ait raison. Il va sans dire que le règlement relatif aux monnaies établi par Marc-Antoine ne formait pas une base invariable pour Auguste. Ni la monnaie de Chios portant la légende **ACCAPIA TPIA** (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 565), ni les rares pièces du Bosphore d'une valeur égale à trois *as* ne peuvent servir à rien quand il s'agit de la monnaie de l'Empire, pas plus que les pièces d'Antioche, valant trois deniers ne prouvent l'existence de pièces semblables dans la monnaie impériale; enfin il y a du temps de Tibère des pièces avec certains types variant entre la première et la seconde grandeur et qui s'accordent assez bien avec un poids de 3/4 de sesterce, mais cela n'a guère d'importance quand il s'agit de monnaies de cuivre. Le silence de Pline et l'absence de cette marque sur les petites monnaies de cuivre à l'effigie de Néron sont deux choses beaucoup plus importantes; mais avant tout il ne faut pas oublier que les petites pièces divisionnaires doivent être facilement reconnaissables et qu'en général c'est précisément sur les petites pièces que l'on observe l'absence de marques semblables à celles qui distinguent les grosses pièces de cuivre romaines divisées en trois classes.

(3) La plupart des passages où l'on trouve la mention du *quadrans* sous l'Empire sont insuffisants pour conclure en faveur de l'existence de cette pièce dans la monnaie courante. Plutarque (*Cicero*, XXIX) dit: *Τὸ λεπτότατον τοῦ χαλκοῦ νομίσματος κουαδράντην ἐκάλουν*. Borghesi s'appuie principalement sur ce passage pour croire à l'existence du *quadrans*; mais les expressions de Plutarque sont plutôt contraires que favorables à cette idée. On pourrait plutôt citer un passage de Gaius (*Institut.*, I, 122), quoique ce dernier passage ne soit pas non plus décisif. Toutefois il semble qu'au-dessous du *semis*, il y avait encore une autre pièce divisionnaire dont les exemplaires ne portent aucun nom, tandis que les autres ont les noms des empereurs depuis Néron jusqu'à Trajan (Borghesi cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 135).

Antonin le Pieux et les quadraus depuis Trajan (1). Quant aux pièces d'un plus grand module et qu'on appelle ordinairement *médailleurs*, ils ne portent pas la marque de la monnaie de bronze S. C. et forment, comme on sait, une classe tout à fait distincte (2).

Les anciens signes destinés à indiquer la valeur et conservés encore sous Marc-Antoine sont désormais abandonnés; Néron seul a marqué les trois pièces moyennes par II, I, S, et sur les dupondius, la tête de cet empereur est radiée, tandis qu'elle est nue ou laurée sur les as (3). Cette dernière distinction semble avoir été définitivement adoptée par les successeurs de Néron, et se trouve en général sur tous les moyens bronzes. En outre, les pièces se distinguent par la couleur du métal, et par le poids auquel correspond la grandeur de la pièce.

Alliage.

Le bronze républicain, depuis l'époque de l'*aes grave*

(1) Borghesi (cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 134, 136) remarque que les semis ne se trouvent que depuis Auguste jusqu'à Antonin le Pieux, et que les quadraus, du moins avec des noms d'empereurs, n'existent plus après Trajan. La petite pièce de cuivre de Marc-Aurèle avec la tête d'Ammon (Cohen, *Méd. impériales*, t. II, p. 519, n° 448 et 449) est probablement une pièce de la Cyrénaïque.

(2) Les monnaies entourées de cercles, desquelles ces médailleurs semblent être provenus, sont homogènes. Voy. Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, *Prol.* p. XV, XVII, LXXVII et t. VII, p. 346.

(3) Dupondius de Néron avec la couronne radiée dans Ramus, *Cat. num. vet. Musei regis Daniae*, n° 53, 61-63, 135, 136, 111-143, 145; des as avec la couronne de laurier dans Ramus, *loc. cit.*, n° 52, 54, 64, 84. Il est vrai que M. Cohen décrit aussi des dupondius avec la couronne de laurier (*Méd. imp.*, t. I, p. 207 et 208, n° 261, 272, 273) et des as avec la couronne radiée (*Ibid.*, p. 194 et 201, n° 142, 213); mais M. de Rauch (*Mittheilungen der numism. Gesellschaft in Berlin*, III, p. 289) dit que les pièces de cuivre avec la couronne radiée sont d'un meilleur métal jaune que celles avec la couronne de laurier.

jusqu'à la mort de César, contenait un alliage de 5 à 8 % d'étain et de 16 à 29 % de plomb (tome I, p. 204) ; l'étain se trouve dans tous les bronzes de l'antiquité, même dans les monnaies celtiques et dans les anciennes médailles grecques ; mais le mélange du plomb est une invention particulière aux Romains, et il ne se trouve que dans les pièces frappées par le gouvernement romain ou sous son influence (1).

Auguste ordonna que le sesterce et le dupondius fussent fabriqués avec du *cuivre jaune* (ὀψιχαλκος, *orichalcum*), l'as et les petites divisions avec du *cuivre rouge* pur (2) et sans mélange d'aucun alliage (3) ; les pièces de bronze impé-

(1) Klaproth, Göbel, Phillips ont trouvé dans les monnaies de cuivre d'Alexandre, des Ptolémées, d'Héron, d'Athènes, d'Olbis et d'autres villes un fort alliage d'étain, par exemple dans une monnaie frappée sous les Ptolémées jusqu'à 16 0/0, mais ils n'ont pas rencontré de plomb ; une pièce seulement de Philippe V, roi de Macédoine, en contenait 2%,85, une autre d'Athènes, 0%,63. Le plomb ne se trouve ni dans les plus anciennes monnaies des Celtes (L. de la Saussaye, *Revue numismat.*, 1837, p. 243), ni dans leurs anciens outils. Mais si l'on rencontre du plomb dans les monnaies celtiques d'un âge plus récent (Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 331), aussi bien que dans les monnaies de cuivre frappées à Naples, dans le Bruttium, chez les Mamertins, à Centuripae et à Syracuse, analysées par Klaproth et Göbel, il est vraisemblable que cet alliage est dû à l'influence romaine.

(2) Pline (*Hist. nat.*, XXXIV, 2, 4) dit : (*Aes Cordubense*) a Liviano cadmeam maxime sorbet et orichalci bonitatem imitatur (c'est-à-dire : le cuivre de Cordoue contient après celui de Livium le plus de zinc et égale naturellement le laiton artificiel) in sestertiis dupondiarisque, Cyprio suo assibus contentis.

(3) La loi Julia contre le péculet, laquelle ne peut être attribuée à César, mais à Auguste, prescrit aux monétaires de ne pas introduire d'alliage dans la monnaie de bronze : *Ne quis in.... aes publicum quid indat neve immisceat.... quo id pejus fiat.* (*Supra*, p. 25, note 2).

riales de la belle époque répondent parfaitement à ce règlement qui semble avoir été emprunté aux anciennes pièces des Massaliotes (1) ou à quelques pièces grecques du même système (2).

1) Cf. *Revue numism. belge*, 3^e série, t. I, p. 319.

J. W.

(2) C'est principalement à Pinkerton (*Essay on Medals*, t. I, p. 106 et suiv.), qu'on doit d'avoir fixé l'attention sur la différence du métal dans les monnaies de cuivre de cette époque de l'Empire; cependant les résultats obtenus par Pinkerton auraient besoin d'être confirmés par des analyses chimiques. Le même reproche peut être adressé à Eckhel (*Addenda*, p. 3); et même Borghesi, en traitant cette question difficile, n'a pas assez eu égard à la différence des métaux. Les analyses faites depuis par Phillips (*voy. t. I, p. 204*, note) et qui malheureusement sont peu nombreuses, ainsi que celles de Klaproth et de Göbel (dont les détails cependant ne sont pas trop exacts, plusieurs pièces ayant été si mal décrites qu'on peut à peine les reconnaître), fournissent les résultats suivants :

	GRANDEUR ou poids.	COULEUR.	CUIVRE.	ZINC.	ÉTAIN.	PLOMB.	FER.	SOUFRE.	ANALYSES.
<i>Sesterces.</i>									
Cassia, 20 av. J. C. (sans doute C. Cassius Celer sous Auguste, <i>supra</i> , p. 8, not. 3) . . .	33 st , 65 (= 365)	jaune.	82,36	17,31	—	—	0,35	traces.	Phillips
Claude, Ramus, n° 29	grand bronze.	—	77,8	22	—	—	—	—	Göbel
Néron, 60 ap. J. C., avec Rome assise	28 st , 19 (= 434)	jaune brillant.	81,07	17,81	1,06	—	—	—	Phillips
Hadrien, 120 ap. J. C., avec <i>Fortuna reduci</i>	23 st , 66 (= 365)	jaune clair.	85,87	10,88	1,14	—	0,74	—	Phillips
Faustine jeune, 168 ap. J. C., avec <i>Pietas</i>	23 st , 46 (= 363)	blanchâtre.	79,16	6,27	4,97	9,18	0,23	—	Phillips
<i>Dupondius.</i>									
Caligula, Ramus, n° 8	moyen bronze	—	79,3	20,7	—	—	—	—	Göbel
peut-être le même (?)	—	—	80,1	19,8	—	—	—	—	Göbel
Claude, Ramus, n° 8	—	—	72,2	27,7	—	—	—	—	Göbel
Titus, 79 ap. J. C.	11 st , 58 (= 178)	jaune.	83,04	16,84	—	—	0,50	—	Phillips
<i>Sesterces ou Dupondius.</i>									
Vespasien	—	—	81,3	16,3	0,83	1,1	—	—	Göbel
Trajan	—	—	84,03	15,3	0,77	—	—	—	Göbel
Trajan	—	—	80,55	16,4	3,01	—	—	—	Göbel
<i>As.</i>									
Livre Augustus, Ramus, n° 827	moyen bronze	—	100	—	—	—	—	—	Göbel
Caligula, Ramus, n° 12	—	—	100	—	—	—	—	—	Göbel
Vespasien, Ramus, n° 111	—	—	100	—	—	—	—	—	Göbel

Nous ne connaissons point d'analyses des pièces de cuivre de la troisième grandeur (petits bronzes). Il serait à désirer que les essais fussent renouvelés et multipliés sous la direction d'un numismate expérimenté.

Les grands bronzes ont une couleur jaune et souvent brillante comme l'or, et leur analyse donne $\frac{1}{2}$ de cuivre et environ $\frac{1}{2}$ de zinc ; ce sont donc les *sesterces*. Parmi les moyens bronzes, les uns donnent à l'analyse les mêmes résultats, d'autres ne contiennent ni zinc ni plomb et sont de cuivre pur. Les premiers sont évidemment des *dupondius*, et les derniers des *as*. Parmi les petits bronzes enfin, les plus grands sont des *semis* et les plus petits probablement des *quadrans*.

L'altération de la monnaie de cuivre semble marcher parallèlement avec celle de la monnaie d'argent ; malheureusement les analyses qui ont été faites jusqu'à ce jour sont peu nombreuses et offrent peu de garanties. Déjà sous Néron et les Flaviens, la quantité de zinc diminue dans les grands bronzes et se trouve remplacée par de l'étain ; sous Vespasien, on trouve déjà 1 %, sous Hadrien 2 %, et sous Marc-Aurèle jusqu'à 9 % de plomb. Cependant cet abaissement du titre est beaucoup plus lent et dans une proportion beaucoup moins grande que pour l'argent ; c'est une des suites les plus évidentes de ce que le monnayage du cuivre ne dépendait pas du gouvernement, mais du conseil d'État (le Sénat) et que le bénéfice qu'on en tirait n'entrait pas dans la caisse de l'empereur, mais dans celle du Sénat.

L'Anonyme d'Alexandrie, que nous avons souvent cité, fixe le poids du *nummus* valant un $\frac{1}{4}$ de denier d'argent, à une once romaine, le poids de huit deniers de Néron. Cléopâtre donne au *dupondius* le poids de quatre deniers, et à l'*as* celui de deux deniers (1). Le poids des *sesterces*

Valeur des pièces de bronze indiquée par leur couleur.
Pl. XXXV, n° 3.

Pl. XXXV, n° 6 et 7.

Altération du bronze.

Poids du grand bronze, du moyen bronze.

(1) Le texte ordinaire, tel qu'il est par exemple donné par Letronne (*Recherches sur les fragments d'Héron*, p. 51), est fort corrompu et de moins

depuis Auguste jusqu'à Élagabale correspond à 27^{re},29; et ce poids normal est maintenu avec une exactitude remarquable pour de la monnaie de cuivre (1). Mais le poids du dupondius et celui de l'as présentent une singulière anomalie: le *dupondius* de Titus analysé par Phillips (*supra*, p. 38, note 2), pour citer un dupondius au sujet duquel il ne soit pas possible d'avoir des doutes, est en rapport exact avec le poids du sesterce et pèse environ une demi-once, mais tous les moyens bronzes ont le même poids d'une demi-once et il n'en existe pas qui présentent le poids normal de $1/4$ d'once = 6^{re},82. Suivant toute apparence, le poids normal de l'as est donc le même que celui du dupondius, c'est-à-dire d'une demi-once environ et la différence de ces deux espèces de monnaies n'était ni dans le poids ni dans le module mais uniquement dans la couleur et dans l'alliage (2). Évidemment pour les pièces

dre valeur que celui qui est cité par Scaliger (*de Re numm.*, p. 48, Lugd. Batav., 1616), et Gronovius (*de Sest.*, p. 192 et 193, Lugd. Batav., 1691). Voici le texte avec les variantes entre crochets : Διαίρεται δὲ ἐκ περιστάσεως καὶ τὸ δηνάριον κατὰ Ῥωμαίους εἰς μέρη ἑνὸς [ἑνός]· ἔχει γὰρ τροπαικὰ (des victoriats) β' [μὲρ ἑβ']· νούμμιους δ', ἀσάκια [δὲ] δὲ νούμμιος οὐγγίαν [οὐγγίας] ἔχει τὸ σταθμῶν. Ailleurs le passage est attribué à Jules l'Africain. — Cléopâtre, dans Gallien, cap. X : Καλεῖται δὲ οὐγγία τετρασάριον Ἰταλικόν.

(1) Les soixante sesterces depuis Auguste jusqu'à Élagabale pesés par M. Pinder donnent : 30^{re},67 (Néron sans les lettres S. C.), 30^{re} (cinq), 29^{re} (trois), 28^{re} (cinq), 27^{re} (douze), 26^{re} (onze), 25^{re} (huit), 24^{re} (cinq), 23^{re} (quatre), 22^{re} (trois), 21^{re} (deux), 20^{re},06 (Commode), 18^{re},2 (Hadrien). Un sesterce de l'an 218 pèse encore 26^{re},8; les autres plus récents sont tous d'un poids plus faible.

(2) C'est là en général l'opinion de Pinkerton. Borghesi, cité par Cavedoni (*Num. bibl.*, p. 129 et suiv.), au contraire, est d'avis que toutes les pièces de deuxième grandeur sont des dupondius, à l'exception de celles de Néron avec la marque I, qui (d'après Cavedoni, p. 73) pèsent de 8^{re},1 à 8^{re},3, et d'une pièce de Trajan avec les lettres S. C. au milieu d'une couronne de laurier et autour la

vieilles et salies par la circulation, cette seule différence ne pouvait pas suffire; il devait en résulter des erreurs et c'est probablement pour parer à cet inconvénient que l'on adopta plus tard des types différents et qu'on y ajouta quelquefois des signes indiquant la valeur. Les semis pèsent assez généralement de 3^{vr} à 3^{vr},8 (1) et les toutes petites pièces de 2^{vr},1 à 2^{vr},4 (2).

Poids du petit
bronze.

Il paraît donc suffisamment établi que le poids normal de l'as, fixé dans les derniers temps de la République à une demi-once, fut conservé par les ordonnances d'Auguste

Conclusion.

légende DAC.PARTHICO.P.M.TR.P.XX.COS.VI.P.P. qui pèse un peu moins de 7^{vr}. Mais si cette assertion est vraie, que devient alors le raisonnement fourni par Pliny, parfaitement confirmé par les analyses chimiques? Il est donc plus vraisemblable que Néron et Trajan qu'on sait avoir altéré la monnaie, et dont le premier semble même s'être arrogé le droit de monnayer du cuivre (*supra*, p. 11, note 2), ont fait également diminuer le poids et la grandeur des pièces de cuivre, que d'admettre que ces pièces-là étaient les seuls as de la monnaie de l'Empire; car tous ceux de Néron dépassent encore le poids d'un quart d'once et quelques-unes de ses monnaies de cuivre sont de deuxième grandeur (Cohen, *Méd. imp.*, t. I, p. 201, n° 209; cf. l'*Introduction*, p. XIII), tandis que la plupart sont entre la deuxième et la troisième grandeur. Au contraire, le plus grand nombre des monnaies de cuivre de la deuxième grandeur doit représenter sans doute l'as, excepté les pièces plus rares de laiton, depuis Néron avec la tête radiée, par exemple de 14^{vr},6 (Domitian, Pinder, p. 164) et 12^{vr},22 (Vespasien, Pinder, p. 160), lesquelles sont des dupondius; M. de Rauch (*supra*, p. 36, note 3) confirme ceci en disant que les pièces qui portent la tête radiée sont en effet d'un meilleur métal jaune. Une différence de poids n'existe pas, si ce n'est que les monnaies de laiton ont été toutes plus régulièrement et plus soigneusement frappées que celles de cuivre; d'où il résulte que Elsenkschmidt (*de Pond. et Mens.*, p. 29) fixe le dupondius à environ 16^{vr} et l'as à 12 ou 14^{vr}.

(1) Les semis de Néron marqués de la lettre S pèsent à peu près 3^{vr},8 (Cavedoni, *loc. cit.*, p. 73). 229 exemplaires du temps d'Auguste donnent un poids moyen de 3^{vr},08 (Borghesi, cité par Cavedoni, *loc. cit.*, p. 134); 70 autres varient entre 3^{vr},3 à 3^{vr},5 (Cavedoni, *loc. cit.*, p. 73).

(2) Cavedoni (*l. cit.*, p. 73) a trouvé ce poids pour les pièces de Néron.

mais que les pièces inférieures à l'as restèrent constamment au-dessous de leur poids normal, ce qui avait déjà eu lieu auparavant (t. II, p. 153 et suiv.). Le semis et le quadrans se rapprochent en effet plus du $\frac{1}{8}$ et du $\frac{1}{16}$ de l'once que du $\frac{1}{4}$ et du $\frac{1}{8}$; quant aux deux principales pièces nouvellement ajoutées à la série de cuivre, elles furent fabriquées avec un alliage plus précieux et leur poids fut réglé sur le pied de trois onces. Les noms de *denier* et de *sesterc* étaient souvent employés par les médecins pour indiquer un poids effectif; nécessairement alors on ne tenait plus compte de la valeur supérieure du métal qui compensait le poids dans les monnaies, et l'as signifiait tout simplement le quart du poids d'une pièce de quatre as.

§ IV.

Proportion des métaux dans les monnaies des premiers empereurs.

D'après la proportion établie originiairement entre les trois métaux pour les monnaies de l'Empire, une pièce d'or valait 25 deniers d'argent, 400 sesterces de laiton et 400 de cuivre (1). Par conséquent $\frac{1}{10}$ de livre d'or avait une valeur égale à $\frac{25}{100}$ liv. d'argent = $8 \frac{1}{2}$ liv. de laiton = $16 \frac{2}{3}$ liv. de cuivre ou bien :

Valeur des monnaies d'or et d'argent.

Or.	Argent.	Laiton.	Cuivre.
1	: 11,91	: 333,33	: 666,66
	1	: 28	: 56
		1	: 2

(1) Le duc de Blacas a employé partout dans sa traduction le mot *laiton* pour désigner le *cuirojaune* et le mot *cuivre* pour désigner le *cuivre rouge*. J. W.

Plus tard les proportions changèrent, mais comme ces changements sont dûs moins à une modification réelle apportée dans les poids proportionnels qu'à une série de fluctuations arbitraires, il est difficile de les réduire à une formule générale. Admettons, par exemple, et cette évaluation paraît être exacte, que depuis Néron jusqu'à Trajan (1) la pièce d'or était $\frac{1}{4}$ de livre = 7^{sr},44 sans alliage; la pièce d'argent $\frac{1}{100}$ de liv. = 3^{sr},41 avec $\frac{1}{10}$ d'alliage, ou bien $\frac{1}{100}$ de liv. = 3^{sr},07 de métal fin; et nous aurons la proportion :

Or.	Argent.	Laiton.	Cuivre.
1	: 10,31	: 300,00	: 733,33
	1	: 35,55	: 71,11
		1	: 2

Admettons de plus que depuis Trajan jusqu'à Septime Sévère, la pièce d'or était $\frac{1}{4}$ de liv. = 7^{sr},28 sans alliage; la pièce d'argent $\frac{1}{100}$ de liv. = 3^{sr},41 avec $\frac{1}{10}$ d'alliage, ou bien $\frac{1}{100}$ de liv. = 2^{sr},73 de métal fin, et nous aurons les proportions suivantes en négligeant la différence que peut produire l'alliage du laiton, difficile à déterminer :

Or.	Argent.	Laiton.	Cuivre.
1	: 9,375	: 375	: 750
	1	: 40	: 80
		1	: 2

(1) Les évaluations de Letronne (*Considérations*, p. 83) pour les douze premiers empereurs diffèrent un peu des nôtres, parce que Letronne donne à l'aureus de l'époque postérieure un poids trop faible et qu'il ne tient pas compte de l'alliage dans les pièces d'argent.

Valeur de l'argent.

Ces résultats sont très-remarquables en ce qu'ils montrent combien l'argent qui avait été dans toute l'antiquité le métal dominant, se trouve discrédité et pour ainsi dire abandonné sous l'Empire, tandis que l'or prend la première place. D'après ce que nous connaissons de l'ancien monnayage en or, même dans les pays qui en ont le plus fabriqué, ce métal a toujours été évalué et émis au-dessus de sa valeur intrinsèque, ce qui ne se voit nulle part pour les pièces d'argent (1). Rome seule fit exception à cette règle, probablement générale, et commença sous l'Empire à faire pour l'argent ce que les autres États avaient fait pour l'or. C'est en effet un des caractères particuliers de la série impériale, que l'or n'y a que sa valeur métallique et par conséquent cette monnaie loin d'être, comme partout ailleurs, une monnaie de convention et de jouer un rôle secondaire, se trouve de prime abord égale à l'argent comme importance et finit par monter au premier rang.

Toutefois, pendant les deux premiers siècles, on s'efforce évidemment à maintenir un système monétaire basé sur les deux métaux à la fois, et par conséquent on s'attache à ne pas introduire un changement dans les pièces d'or sans en faire autant pour l'argent. Ainsi nous voyons Néron diminuer en même temps le poids de l'*aureus* et celui du *denier*. A cette époque, l'or et l'argent avaient cours indistinctement dans les pays étrangers, tandis que le bronze frappé par les Romains ne s'y trouve pas du tout : ce qui prouverait que l'or et l'argent continuaient tous deux à conserver leur valeur métallique, tandis que le bronze n'était

(1) Il est possible qu'Alexandre ait déjà fait quelque chose de semblable. Car si son statère valait légalement 20 drachmes d'argent, il faut que l'argent ait été considéré au-dessus de sa valeur intrinsèque.

qu'une monnaie de convention affectée seulement à l'usage de l'Empire romain. On trouve dans la Germanie beaucoup de deniers d'argent et peu d'or appartenant aux deux premiers siècles (1) ; dans l'Inde, on rencontre les deux métaux, mais probablement plus d'or que d'argent (2). Plus tard, par suite surtout de l'altération progressive de l'argent, nous verrons que ce métal prend de plus en plus le caractère de monnaie fiduciaire. Nous avons vu quelque chose de semblable se produire en Angleterre au ^{xvii}^e siècle : le gouvernement avait commencé à émettre de la monnaie d'or avec l'intention de garder en même temps à l'or et à l'argent leur valeur métallique entière ; l'expérience ayant démontré que ce projet était inexécutable, les pièces d'argent devinrent peu à peu des monnaies fiduciaires, de sorte que tandis que le lingot d'or était au lingot d'argent comme 1:15,75, la monnaie d'or était à la monnaie d'argent comme 1:14,29 (3). De même César, en faisant frapper des pièces d'or, avait l'intention de ne donner à ce métal qu'une importance égale à celle de l'argent, mais déjà sous Néron et Vespasien, l'or était devenu le métal principal, et l'argent n'était considéré que comme une monnaie d'appoint. On comptait encore régulièrement en deniers et en sesterces, comme on compte encore à présent en Angleterre en livres et en shillings d'argent ; mais cette valeur nominale n'était pas représentée par une certaine quantité d'ar-

(1) *Antiquarisk Tidskrift*, Copenhague, 1846, p. 49. Deux pièces d'Auguste ont été trouvées dans le marais de Vent, bailliage d'Hunteburg (Hahn, *Fund von Lengerich*, p. 5, note 51). Tacite (*Germ.* V) dit : (*Germani*) *argentum magis quam aurum sequuntur*.

(2) Comme on le verra dans la quatrième partie de cet ouvrage.

J. W.

(3) Hoffmann, *Lehre vom Gelde*, p. 103 et suiv.

gent; mais par la quantité d'or correspondante : ainsi le denier signifiait moins un denier d'argent que $\frac{1}{25}$ d'aureus. Très-souvent, on comptait déjà à cette époque tout simplement en pièces d'or, surtout lorsqu'il s'agissait de la solde des troupes (1).

Tout ceci s'explique parfaitement. L'absence des billets de banque et des lettres de change rendait l'or encore plus indispensable dans l'antiquité que de nos jours, et l'Empire de César ne pouvait pas plus s'en passer que celui d'Alexandre. Et d'ailleurs ce métal avait de fait et depuis longtemps déjà la prééminence dans la circulation monétaire en Italie; et il ne lui manquait plus que la sanction légale du Sénat, qui, fidèle à ses habitudes, évita ici comme toujours de nommer les choses par leur nom. Ce dernier fait a seul reculé l'adoption légale de la monnaie d'or comme base du système. Pour passer officiellement d'un système basé sur l'argent à un système basé sur l'or, il était assez naturel d'essayer d'un système basé sur les deux métaux à la fois. Mais il est aussi naturel que l'essai tenté par les économistes romains n'ait pas pu se soutenir. Car, quoique la proportion fût entre les deux métaux moins sujette aux variations dans l'antiquité que de nos jours, elle était loin cependant (t. II, p. 144) d'être stable et ne pouvait rester à perpétuité la même. Donc à la première fluctuation du change, l'un ou l'autre des deux métaux devait nécessairement être réduit à l'état de monnaie fiduciaire. On n'eut pas le temps d'en arriver là. Les altérations arbitraires qui firent de l'argent une monnaie pure-

(1) Sueton., *Domit.* VII. Plin. (*Hist. nat.*, XXXIII, 2, 51), s'étonne de ce que la République romaine n'a fait payer les contributions de guerre qu'en argent.

ment nominale et sans valeur intrinsèque tranchèrent la difficulté et rendirent illusoire la sage précaution qu'avait prise Auguste de ne pas s'attribuer le droit de mettre en circulation la monnaie fiduciaire, en confiant l'émission de la monnaie de cuivre au Sénat de Rome et à l'autorité municipale des principales villes de l'Empire.

Pour apprécier la monnaie de cuivre comme nous venons de juger celle d'argent, il faudrait avant tout, fixer quelles sont les proportions entre la valeur du cuivre et du laiton et celle des métaux précieux, mais ici les documents nous font défaut. A l'époque républicaine nous avons vu que le cuivre était à l'argent comme 1 : 250 (t. I, p. 286 et suiv.); au quatrième siècle, la proportion du cuivre et de l'argent non monnayés était de 1 : 120. Pour l'époque intermédiaire, il faut probablement admettre cette dernière proportion et attribuer au laiton une valeur double de celle du cuivre; et dans ce cas le laiton et le cuivre auraient été monnayés à une valeur double de leur valeur intrinsèque, ce qui est à peu près le taux de la monnaie de bronze égyptienne sous les Ptolémées. Le laiton n'était pas sans avoir une valeur métallique assez considérable; les textes le disent et l'existence de pièces de laiton fourrées le prouve également (1). La monnaie de cuivre

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. CXVI.—Neumann, *Nummibet.*, t. I, p. 200. L'âme est de fer, quelquefois de plomb. Il s'est aussi trouvé des monnaies de cette espèce frappées à Nîmes (Nemausus). L. de la Saussaye, *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, p. 156, note 11. — Selon Procope (*de Aedif.*, I, 2) le cuivre jaune ou laiton n'est pas beaucoup inférieur ni à l'or pour la couleur ni à l'argent pour sa valeur. Selon l'édit de Dioclétien (VII, 24 et 25) l'ouvrier gagne sur la livre de laiton (*orichalcum*) un quart de paye de plus que sur la livre de cuivre. En Abyssinie, du laiton en barres remplaçait la monnaie. Voy. sur l'usage du laiton chez les anciens, Beckmann, *Geschichte der Erfindungen*, t. III, p. 310.

resta jusqu'à un certain point étrangère aux crises de l'argent, parce que la fabrication s'en trouvait confiée à d'autres mains; mais l'altération continue de l'argent finit par donner au laiton et au cuivre un prix qui leur faisait presque jouer le rôle d'une monnaie émise à sa valeur métallique : au moins elle n'était pas livrée à une dépréciation qui allait toujours croissant; c'est ce que confirment encore les dépôts de pièces de cuivre qui remontent jusqu'au règne d'Antonin le Pieux (*voy.* plus bas, p. 58, note). Ils sont cependant très-rares avant Commode; et nous pouvons établir que jusqu'à la fin du second siècle de l'ère chrétienne, la monnaie d'argent maintenait sa supériorité sur la monnaie de cuivre, comme ayant encore une valeur métallique plus considérable, malgré toutes les altérations qu'elle avait subies.

§ V.

Proportion des diverses monnaies trouvées dans les trésors enfouis sous les premiers empereurs.

Il nous reste à examiner maintenant si dans la circulation on acceptait à titre égal les pièces altérées et non altérées ou si celles qui étaient de qualité supérieure étaient classées à part et considérées comme des espèces d'une autre valeur ou enfin si elles étaient retirées pour être fondues, soit par l'administration soit par les particuliers.

or.

Pour l'or, il n'y a pas de doute que la fonte eut lieu, car il est tout naturel que pour ce métal la moindre différence dans le poids ait son importance, et les trésors prouvent

assez que les pièces d'or frappées de 708 à 720 étaient déjà rares en 744 (*supra*, p. 26, note 3); celles d'Auguste étaient rares sous Tibère et celles de Tibère le devinrent sous Domitien (*supra*, p. 23, note 1 et p. 24, note 1); dans les enfouissements du second siècle on ne trouve guère du premier siècle que les pièces de Néron ainsi que celles qui, sous d'autres empereurs, avaient été émises à un poids tout aussi faible (*supra*, p. 26, note 3).

Rien ne prouve que les anciennes pièces d'or soient restées dans la circulation et que, vu l'altération des monnaies contemporaines, elles aient été acceptées à un taux plus élevé que celui qui leur était assigné à l'époque de leur émission (1).

La question est plus difficile à décider et plus importante pour les deniers. Ceux de la République et des premiers empereurs circulèrent ensemble jusqu'à la réduction opérée par Néron, ceci est hors de doute; il est vrai qu'alors les plus anciennes pièces de la République avaient déjà à peu près disparu. Dans le trésor du Mans, enfoui sous Tibère, sur quatorze mille deniers il ne s'en est pas trouvé un seul au type des Dioscures et sans nom de monétaire; en général on y a rencontré un fort petit nombre de pièces du sixième siècle de Rome. Cependant il devait en rester une certaine quantité dans la circulation; les restitutions de Trajan et de Marc-Aurèle (*supra*, p. 31) en sont la preuve. Pour le commerce la valeur de ces pièces devait être à peu près la même, puisque dans un trésor enfoui aux environs de Rome, vers

Deniers.

Trésors du Mans
et des environs
de Rome.

(1) Le temps pendant lequel circulaient, généralement parlant, les pièces d'or romaines, est court en comparaison avec celui des monnaies d'argent qui était très-long: différence dont il faut tenir compte quand il s'agit de tirer des conclusions de la masse des pièces des deux métaux encore existantes sur la masse de celles qui en avaient été mises en circulation.

l'an 101 ou 102 de notre ère, sur environ trois cents deniers, on en a trouvé une vingtaine de la République fort usés, un plus grand nombre des premiers empereurs et relativement beaucoup de deniers légionnaires de Marc-Antoine, beaucoup des Flaviens, et une centaine de Nerva et de Trajan (1).

Trésors au nord
des Alpes.

Les enfouissements découverts au nord des Alpes donnent des résultats tout différents. Trois de ces dépôts méritent une mention particulière : à Dombresson (canton de Neuchâtel), il s'est trouvé une pièce d'or de Tibère avec environ 420 deniers, la plupart de la République, 38 d'Auguste, 80 de Tibère, 2 de Caligula, 7 de Claude ou de son temps, enfin 2 de la première année du règne de Néron (55 de notre ère) (2) ; ainsi cette trouvaille nous conduit jusqu'à la première réduction des deniers.

En Suisse.

Bia en Hongrie.

Nous aurons occasion de parler plus tard de la découverte faite à Bia, près de Bude, d'environ 600 deniers, les uns indigènes (aravisques), les autres romains, presque tous de la République avec quelques pièces d'Auguste et de Tibère et une seule de Caligula.

Transylvanie.

A Székely-Udvárhely, en Transylvanie, deux urnes brisées contenaient 826 deniers, dont 16 de la République, 186 du triumvirat, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de deniers légionnaires de Marc-Antoine (toutes

(1) Borghesi, *Dec.* III, 8 ; *Œuvres compl.*, t. I, p. 214. Un autre petit trésor de Mozzatella, près de Reggio dans la Lombardie (Cavedoni, *Bull. de l'Inst. arch.*, 1842, p. 15) a fourni, au contraire, 1 denier de Néron, 7 de Vespasien, 2 de Titus, 12 de Domitien, 1 de Nerva et 29 de Trajan, parmi lesquels il n'y a aucun denier qui ait été frappé après l'année 112.

(2) *Catalogue des médailles trouvées dans le mois de sept. 1824 à Dombresson*, Neuchâtel, 1825, 24 pages in-8°. Le denier de Néron est celui qui a été décrit par Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 262, sous l'année 55.

ces pièces étaient extrêmement usées), et enfin 2 deniers de Vespasien ; l'autre partie se composait de deniers impériaux, depuis Vespasien jusqu'à l'année 167, et ceux-ci étaient tous parfaitement conservés (1). On ne peut guère douter que le propriétaire n'ait, avec intention, enfoui dans deux vases différents les pièces républicaines et les deniers postérieurs à Néron ; les vases ayant été trouvés brisés, il n'est pas étonnant que deux pièces de Vespasien se soient rencontrées mêlées aux premières.

Ainsi se trouve confirmé ce que Tacite remarque dans son livre sur les mœurs des Germains, écrit l'an 98 de Jésus-Christ, que ces peuples préféraient les deniers républicains à ceux de Néron (2) ; ces découvertes prouvent bien clairement qu'au nord des Alpes les pièces républicaines, même usées, étaient préférées aux pièces, également bonnes, des premiers empereurs, parce qu'on les distinguait plus facilement des deniers de Néron.

Ainsi, chez les Germains libres, le cours n'était pas le même pour les pièces des différentes époques, tandis qu'en Italie cette différence, si elle a existé, ne pouvait être que clandestine. Il est fort probable qu'une grande partie des anciennes pièces d'argent qui sont parvenues jusqu'à nous passa la frontière et y resta en circulation pendant plusieurs siècles. On frappa dans ces pays des monnaies d'argent qui, s'il est permis d'en juger d'après des pièces analogues dont nous parlerons plus tard, ne doivent pas remonter au

Résultat certain
pour la Germanie.

(1) Seldl, *Beiträge zu einer Chronik der arch. Funde in der österr. Monarchie*, IV, p. 64.

(2) C'est ce que veut dire le passage bien connu de Tacite (*Germ.* V) : *Proximi ob usum commerciorum aurum et argentum in pretio habent formasque quasdam nostrae pecuniae agnoscunt atque eligunt..... pecuniam probant veterem et diu notam, serratos bigatosque.*

delà du troisième siècle ; leur revers est le même que celui des pièces de bronze d'Alexandre-le-Grand, dont elles reproduisent la légende ; le type du droit est emprunté aux deniers de Pison, et leur bord est dentelé (1).

Le tableau synoptique suivant, dressé d'après les différentes trouvailles sur lesquelles nous avons des rapports suffisamment exacts, peut nous donner une idée de la circulation de l'argent monnayé entre les règnes de Néron et de Septime Sévère (2).

(1) Neumann, *Num. vet.*, t. I, p. 157.

[Neumann indique des pièces d'argent et M. Mommsen dit dans le texte allemand (p. 772), *Goldmünzen*. N'ayant jamais vu ces sortes de monnaies, j'ignore si elles existent réellement]. J. W.

(2) On n'a mentionné que les trouvailles desquelles le nombre des pièces ou des variétés est connu. On peut encore citer la trouvaille de Hexham, contenant trois monnaies d'or de Claude, Néron et Vespasien, 60 deniers depuis Galba jusqu'à Hadrien (Akerman, *Num. Journ.*, t. II, p. 160) ; la trouvaille de Seeland avec 300 deniers depuis Tibère jusqu'à Commode (Welcker, *Zoëgas Leben*, t. I, p. 393) ; une autre, sinon la même, de Slagelse, contenant 428 monnaies d'argent depuis Tibère jusqu'à Marc-Aurèle (*Antiquarisk Tidskrift*, 1843-45, p. 38) ; la trouvaille de Krasiejow (en Galicie) avec 2281 deniers depuis Vespasien jusqu'à Commode (Seidl, *Chronik*, I, p. 22) ; celle de Berteszow (en Galicie), contenant 249 deniers depuis Néron jusqu'à Caracalla (Seidl, *loc. cit.*, p. 23) ; une autre faite à Nîmes en 1851 avec plus de 1,000 monnaies depuis Néron jusqu'à Caracalla et Géta, laquelle contenait entre autres celles de Septime Sévère avec *Restitutor orbis et vota suscepta* XX, de Julia Domna avec *Pietas publica*, de Caracalla avec *Vota suscepta* X et avec *Pontif. tr. p. XII Cos. III* (de l'an 209), de Plautille avec *Venus victrix*, de Géta (à fleur de coin) avec *Securit. imperii*. — (Communication de Madame Mertens-Schaaflhausen à Bonn).

Depuis l'impression de l'ouvrage de M. Mommsen, on a signalé fort peu de dépôts de monnaies dont l'enfouissement peut remonter aux années qui se sont écoulées du règne de Néron à celui de Septime Sévère.

J'ai parcouru les principaux recueils de numismatique publiés en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie depuis dix ans (1), et je n'ai rencontré qu'un seul trésor dont l'enfouissement peut être fixé au règne de Marc-Aurèle ou de Commode, c'est la trouvaille faite entre Doncaster et Thorne pendant les travaux occasionnés par la construction d'un chemin de fer (2). On a découvert dans ce dépôt des deniers légionnaires de Marc-Antoine et d'autres aux effigies d'Auguste, Néron, Galba, Vitellius, Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin le Pieux, Faustine mère, Marc-Aurèle, Faustine jeune, L. Vêrus, Lucille (3). J. W.

(1) La *Revue numismatique*, la *Revue archéologique*, le *Numismatic Chronicle*, l'*Archaeologia Britannica*, la *Revue numismatique belge*, les *Wiener Sitzungsberichte*, le *Bulletin de l'Inst. arch.*, etc.

(2) *Numismatic Chronicle*, 1865, p. 271.

(3) La trouvaille de Lightcliffe près Halifax (*Numismatic Chronicle*, 1861, p. 79), faite en 1827, ne contenait que 30 deniers de la fin de la République, 2 d'Auguste, 1 de Caligula; ce dépôt peut avoir été enfoui dès le temps de Claude.

	JURA (Oidenbourg) (1).	szekely-udvarhely (pays des Székler en Transylvanie) (2).	NEUBAU SUR L'OSTER (Hanovre) (3).	CASTON près de Wallon (Norfolk en Angleterre) (4).	KNAPELL (Cambridge) (5).	BRENNHAM WELLS (Norfolk) (6).	OSTERBODEN (Prusse orientale) (7).	STONKHAUSEN (8).	SCALUX (Loiret) (9).	ANNEXY (10).
M. Antoine.....	—	—	—	99. ex.	—	1	—	—	—	3
Néron.....	—	—	2	—	2	—	—	—	2	—
Galba.....	très-peu.	—	3	—	—	—	—	—	1	—
Othon.....	très-peu.	—	1	—	—	—	—	—	2	—
Vitellius.....	3	—	5	—	—	—	—	—	3	—
Vespasien.....	peu nombreux.	23	56	exempl.	4	5	—	exempl.	54	4
Titus (Julie).....	nombreux.	17	17	exempl.	2	—	—	exempl.	1	1
Domitien.....	nombreux.	4	42	exempl.	4	2	3	exempl.	42	—
Nerva.....	peu nombreux.	—	4	exempl.	—	1	—	—	23	1
Trajan (Plotine, Marciane, Matilde).....	très-nombreux.	18	115	exempl.	10	3	82	exempl.	166	19
Hadrien (Sabine, L. Aelius).....	très-nombreux.	21	84	exempl.	17	8	105	exempl.	182	23
Antonin le Pieux (Faustine mère).....	1	162	11	exempl.	18	10	776	exempl.	202	30
M. Aurèle et L. Vêrus (Faustine jeune, Lucille).....	—	333	4	exempl.	12	6	—	exempl.	209	46
Commode (Crispine).....	—	—	—	—	—	1	96	exempl.	64	13
Pertinax.....	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1
Didius Julianus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Pescennius Niger.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Clodius Albin.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Septime Sévère (Julia Domna).....	—	—	—	—	—	—	7	exempl.	8	1
Caracalla et Géta (Plautille).....	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1
	1000 environ.	561 [604]	344	—	69 variétés.	37	1073 de plus, 10 autres espèces communes	—	966 de plus, 6 monnaies, 19 types en l'or.	150 exen- plaires, les variétés complètes.

NOTES.

- (1) *Jeveländische Nachrichten*, 1850, n° 11, 12, 13, 14, 37, 40. La seule monnaie d'Antonin le Pieux est celle avec *Tr. p. Cos. III.* et *Gensio senatus*. Les pièces qui se sont trouvées plus tard, une autre d'Antonin le Pieux, une d'Auguste avec *C. L. Casares Augusti f. cos. desig. princ. incens.* et une de Marc-Aurèle comme César avec *Tr. pot. X. Cos. II.* n'appartiennent peut-être pas toutes à cette trouvaille, du moins celle d'Auguste. On a trouvé aussi dans ce trésor une monnaie lycienne.
- (2) V. ci-dessus, p. 50 et 51. Le total est de 928 pièces, dont 202 de la République. Les monnaies de consécration d'Antonin le Pieux ont été attribuées à Marc-Aurèle. Parmi les monnaies de ce dernier, 80 sont des années 164 et 165 : il n'y en a pas de plus récente; parmi celles de L. Vénus, les plus récentes datent des années 168 (TR.P.VI avec PAX) et 167 (TR.P.VII, si le chiffre a été bien lu, avec VICT.AVG. et la Victoire qui vole).
- (3) C. L. Grobschärd, cité par Hahn (*Münzfund von Lenggerich*, p. 156). Selon l'opinion de ce savant, l'une des quatre monnaies de Marc-Aurèle doit avoir été frappée avant la mort d'Antonin le Pieux, la seconde est de l'an 161, les deux plus récentes sont de l'an 168 (l'Equité debout tenant la balance). On n'a trouvé aucune monnaie des années intermédiaires, ni de Marc-Aurèle, ni de L. Vénus.
- (4) *Archaeolog. Brit.*, t. XX, p. 578. Ce sont des monnaies d'argent et de cuivre.
- (5) Akerman, *Nom. Chron.*, t. IV, p. 64.
- (6) Akerman, *Nom. Chr.*, t. X, p. 102. La monnaie de M. Antoine était sans doute un denier légionnaire.
- (7) Lilienthal, *Erbschätze Preussens*, t. V, p. 125 et suiv., (Königsberg, 1749); cf. l'extrait dans l'ouvrage de Bock, *Naturgeschichte von Ost-und Westpreussen*, t. II, p. 617.
- (8) Akerman, *Nom. Chron.*, t. VII, p. 193.
- (9) *Revue numism.*, 1852, p. 213. Le total est de 983 monnaies; mais le catalogue n'en donne que 981. Les légendes des pièces les plus récentes n'ont pas été indiquées; celle de la pièce d'or de Caracalla (IMP.VI.COS.III, l'empereur à cheval) ne peut pas être exacte.
- (10) Soret, *Revue num. belge*, série III, t. III, p. 271. Le denier de Septime Sévère porte *Providentia Aug.*, celui de Caracalla *Moneia*.

Différence entre la
quantité des pié-
ces des divers
règles.

Ce tableau montre quelle fâcheuse influence l'altération des monnaies exerça sur leur circulation ; l'altération considérable qui eut lieu au commencement du règne de Septime Sévère changea subitement la valeur métallique, et avec une telle violence qu'aussitôt il s'établit une ligne de démarcation entre les pièces frappées avant et après l'avènement de ce prince, et que, dans les dépôts, on les trouve toujours séparées avec soin des autres pièces. Les deniers émis dans l'intervalle, depuis Néron jusqu'à Commode, étaient eux-mêmes d'une telle inégalité qu'on ne les trouve presque jamais confondus ensemble, du moins dans des proportions égales. Tantôt c'est l'ancien argent qui l'emporte comme dans le remarquable trésor de Neuhaus, enfoui au plus tôt en 168, où les pièces d'Antonin le Pieux et de Marc-Aurèle se trouvaient en très-petit nombre ; tantôt, et c'est ce qui arrive beaucoup plus souvent, les pièces de Néron à Trajan sont peu nombreuses, et la masse appartient aux Antonins. Les trésors d'Udvárhely, d'Osterode et d'Annecy appartiennent à cette catégorie, ainsi que ceux trouvés à Lengerich et à Tournay dans le tombeau de Childéric, dépôts dont nous parlerons plus loin. Cette distinction est encore plus frappante dans les parties de la Germanie restées indépendantes. Dans les provinces même de l'Empire romain, les deniers du I^{er} siècle étaient sans doute préférés à ceux du II^e, comme on peut s'en convaincre par les trésors de Bernhamwell, de Knapwell et de Sceaux ; cependant les deux espèces se trouvent plus mêlées qu'en Germanie. Il résulte de cette prédilection pour les anciennes pièces qu'on les cachait de préférence aux autres, et que par conséquent l'époque de ces enfouissements, surtout pour ceux de la Germanie libre, ne peut pas être déterminée comme en Italie par la date des dernières pièces qui s'y

Préférence accor-
dée même dans
l'Empire aux
vieilles pièces.

trouvent. Cependant il est peu probable que le trésor de Neuhaus ait été enfoui beaucoup après l'année 168, car il n'y a pas eu dans le système monétaire d'altération subite ou très-sensible vers cette époque ; mais les dépôts dont le contenu arrive jusqu'à l'époque de Septime Sévère peuvent tout aussi bien avoir été enfouis à ce moment même que un ou deux siècles plus tard. Au surplus, nous ne cherchons ici qu'à prouver la différence que l'on faisait dans le commerce entre les différentes sortes de deniers suivant leur valeur métallique, et l'époque exacte de l'enfouissement de chaque trésor en particulier n'a qu'une importance secondaire pour le but que nous nous proposons. Si on avait des descriptions plus exactes de toutes ces trouvailles, il est fort probable qu'on reconnaîtrait que les pièces enfouies ensemble ont été frappées toutes à peu près au même titre ; c'est ce qu'il sera facile de constater à l'avenir si l'on veut se donner la peine d'examiner au point de vue métallique les trésors que l'on découvrira par la suite ; on pourra alors se faire une idée de la différence du cours et des pertes qu'eut à subir le commerce à l'intérieur et surtout à l'étranger par suite des variations de la valeur monétaire. On raconte que sous l'empereur Claude un roi de Taprobane (1) voulut établir des relations commerciales avec les Romains, par suite de l'admiration que lui avaient causée les pièces d'argent qu'il avait trouvées sur quelques naufragés romains ; quoique de types et de règnes différents, toutes étaient du même poids. Depuis le règne de Néron, les Barbares n'eurent plus lieu d'admirer les Romains sous ce rapport.

C'est à peine s'il se trouve des dépôts de monnaies de

Influence pour le commerce de ces fluctuations monétaires.

Dépôts de pièces de cuivre.

(1) Plin., *Hist. nat.*, VI, 22, 85.

cuivre datant de cette époque ; le seul que nous connaissons est celui de Faverolles (Loir-et-Cher), enfoui sous le règne d'Antonin le Pieux. Il s'y est trouvé des sesterces, des dupondius et des as (1).

(1) Vespasien, 10 pièces (grand bronze) ; Domitien 8 (grand bronze), 2 (moyen bronze) ; Néron 10 (grand bronze), 2 (moyen bronze) ; Trajan, 110 (grand bronze) ; Hadrien, Sabine, L. Aelius, 76 (grand bronze), 6 (m. br.) ; Antonin le Pieux, 8 (grand bronze) ; total 222 pièces de grand bronze et 10 de moyen bronze. *Rev. numism.*, 1837, p. 378. Quant à d'autres trouvailles de pièces de bronze du temps de Commode, il nous a semblé devoir les placer au III^e siècle.

[Un dépôt qui semble avoir été enfoui sous le règne de Claude a été trouvé le 15 octobre 1860 près Frome dans le Somersetshire. Il contenait 10 monnaies bretonnes d'or, 232 d'argent, 3 monnaies d'argent de la République, 1 denier de Caligula et 4 pièces de moyen bronze aux effigies de Claude et d'Antonin. *Numism. Chronicle*, 1861, p. 1 et suiv. ; p. 133].

J. W.

CHAPITRE III.

MONNAIES IMPÉRIALES DEPUIS LE III^e SIÈCLE.

§ I.

Monnaies d'or.

Au III^e siècle il y a beaucoup plus d'espèces différentes de pièces d'or qu'au premier et au second : on rencontre beaucoup plus de multiples de l'aureus qu'auparavant (*supra*, p. 19), surtout depuis le règne de Gallien. Élagabale fit frapper des pièces valant 2, 3, 4, 10, 100 aureus (1), Gallien des pièces de 2 et de 3 (2) ; les premières

Or du III^e siècle.

Pièces multiples.

(1) Lampride (Sev. Alex., XXXIX) dit : *Formas* (c'est-à-dire monnaies frappées) *binarias ternarias et quaternarias et denarius etiam usque ad bilibres quoque et centenarias, quas Heliogabalus invenerat, resolvi praecepit neque in usu cujusquam versari; atque ex eo his materiae nomen inditum est.* Aucune de ces monnaies, autant que nous sachions, n'est parvenue jusqu'à nous.

(2) *Chronique de Rome* dans le mémoire : *Ueber den Chronographen vom Jahre 354*, dans les *Abhandlungen der phil. hist. Classe der K. Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, t. I, p. 648, Leipzig 1850 : *Gallienus congiarium dedit XCCCL et binionem aureum.* De tels binions et même ternions de Gallien se voient dans le tableau synoptique des poids de ses monnaies d'or (*Annexe V*). C'est peut-être à cela que se rapporte la glose de Philoxène (p. 30, éd. Steph.) : *biniones*, θηνάρια; le monnayage romain ne connaît pas de *binio*, qui serait en même temps un denier, soit dans le sens antérieur, soit dans le sens postérieur du mot, ce qui rend fort probable la correction *binio*, ν' θηνάρια.

pourtant furent démonétisées par Sévère Alexandre et assimilées à des lingots.

Subdivisions
de l'or.

Les changements introduits dans les petites divisions de l'or sont plus importants à constater. Sous Valérien, on commence à voir des *tiers* d'aureus (*trientes* ou *tremisses*) et peut-être même des $\frac{2}{3}$ d'aureus; le $\frac{4}{3}$ date probablement du règne d'Aurélien, comme on le verra un peu plus loin, tandis que le quinaire d'or disparaît. Cette innovation est due à ce que l'impôt commença alors à être perçu en or et que, par conséquent, il fallait bien donner aux contribuables les moyens de payer en or, même les plus petites sommes (1).

(1) Lampride (*l. cit.*) dit : (*Alexander*) *vectigalia publica in id contraxit, ut qui X aureos sub Heliogabalo praestiterant, tertiam partem aurei praestarent, hoc est tricesimam partem. Tuncque primum semisses aureorum formati sunt; tunc etiam, cum ad tertiam partem aurei vectigal desidisset, tremisses; dicente Alexandro etiam quartarios futuros, quod minus non posset. Quos quidem jam formatos in moneta detinuit, expectans ut si vectigal contrahere potuisset et eosdem ederet; sed cum non potuisset per publicas necessitates, constari eos jussit et tremisses tantum solidosque formari.* Mais les monnaies ne s'accordent nullement avec ce texte; car il n'existe de Sévère Alexandre que des aureus et des demi-aureus (p. ex. à Londres un du poids de 3^{rs},25, d'après M. Vazquez Quelpo, t. III, p. 444) et les demi-aureus ne sont pas moins rares que ceux des empereurs précédents. On trouve les premiers vrais tiers de l'aureus sous le règne de Valérien; il s'en est conservé un assez grand nombre portant, comme le tableau des poids l'indique, ou le nom de Salonin et celui de Salonine, ou ceux de Valérien et de Gallien. Les rescrits du même empereur (Trebell. Poll. Claud., XIV et XVII) font mention de triens d'or ou *trientes Saloniniani*, et cette expression comparée avec d'autres expressions semblables (*infra*, p. 68, note 4) prouve d'une manière certaine que le triens fut d'abord frappé à l'effigie de Salonin ou à celle de Salonine. — Enfin ce qui s'accorde encore avec ces données, c'est qu'en l'an 560 de l'ère du Bosphore, 264 ap. J. C., on avait recommencé dans le Bosphore, où depuis longtemps l'ancienne monnaie d'or avait été altérée, à frapper une mon-

Sous Caracalla, en 215 (1), le poids de l'aureus paraît avoir été réduit à $1/50$ de livre = 6^{sr},55. Les pièces de Caracalla et celles d'Élagabale correspondent assez bien à cette donnée, tandis que Macrin qui régna entre ces deux princes reprit suivant toute apparence l'ancien poids variant de 7^{sr},3 à 7^{sr},4 (2). Sous Sévère Alexandre les pièces sont quelquefois au-dessus et plus souvent au-dessous de $1/50$ de la livre et cette différence va jusqu'à 0^{sr},3, ou 0^{sr},6, pour le poids supérieur et 0^{sr},5 pour le poids inférieur. Depuis cette époque jusqu'à Constantin, il y a une telle discordance dans les poids qu'il est impossible de retrouver le poids légal ni même de fixer les limites approximatives des différentes espèces (3). Sous Valérien et Gallien, par exemple, nous avons des *terniones* de 15^{sr},24 (= $3 \times 5^{\text{sr}},08$), des *biniones* de 11^{sr},89 à 11^{sr},14

Caracalla.

Pl. XXXV, n° 1.

Macrin.

Sévère Alexandre.

nale de véritable or du poids de 2^{sr},55 (Köhne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 332), laquelle n'est autre chose que le *triens Saloninianus*. Cependant la fabrication n'en fut pas continuée dans cette contrée. — On ne trouve plus de vrais quinaires d'or après Sévère Alexandre; mais le système de monnayage pour l'or à cette époque est tellement confus qu'on se trouve dans l'impossibilité de déterminer le nom des pièces.

(1) La Nauze, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXX, p. 292.

(2) Voyez les poids des monnaies d'or romaines depuis Caracalla jusqu'à Dioclétien à l'Annexe V. Les expressions, *formae bilibres et centenariae*, dans le passage cité *supra*, p. 59, note 1, semblent se rapporter à une seule et même espèce de monnaie, deux livres étant égales à une centaine de ces pièces d'or; cependant la leçon n'est pas très-sûre.

(3) C'est avec étonnement qu'on lit dans l'ouvrage de M. Cohen (*Médailles impériales*, t. I, p. XVII), que, selon notre opinion « il ne devrait plus y avoir de différence dans le poids du denier entre Caracalla et Dioclétien » et plus loin « dans ces matières-là, ce n'est pas l'érudition qui peut décider la question, mais la pratique seule. » Les tableaux des pesées qui se trouvent dans mon travail intitulé : *Verfall des Römischen Münzwesens in der Kaiserzeit*, suffisent pour prouver que ces critiques ne sont pas fondées.

Valérien
et Gallien.

Trientes
Saloniniani.

Grande irrégularité dans les poids à cette époque et jusqu'à Dioclétien.

(= $2 \times 5^{\text{er}},94$ à $5^{\text{er}},57$), et des *aureus* dont les plus pesants atteignent $6^{\text{er}},03$; les *trientes* (car l'expression de *trientes Saloniniani* désigne évidemment les pièces les plus légères) pèsent au minimum un gramme. Mais il est difficile de déterminer les subdivisions de cette série qui va en décroissant de $6^{\text{er}},03$ jusqu'à un gramme. On peut admettre, sans cependant que ce soit bien certain, que les pièces pesant de $5^{\text{er}},15$ jusqu'à $6^{\text{er}},03$ sont des *aureus*; celles fort nombreuses de 3^{er} , à $4^{\text{er}},76$ des *doubles trientes*, et celles de 1^{er} , à $2^{\text{er}},38$ des *trientes*. Malgré ces difficultés, de toute cette série ce sont encore les pièces de Valérien et de Gallien qu'on peut classer avec le plus de probabilité. On voit par les édits de ces princes que le poids de $1/50$ de livre fixé par Caracalla était néanmoins toujours considéré comme le poids légal (*infra*, p. 68, note 4). Les pièces d'or de $8^{\text{er}},7$ et au-dessous que l'on trouve surtout sous Aurélien et Probus, doivent valoir *quatre trientes* dont le poids normal devrait être de $8^{\text{er}},73$; mais ici encore la limite qui sépare ces pièces de l'*aureus* simple est difficile à déterminer. On paraît avoir essayé à plusieurs reprises de remédier à ce désordre. Aurélien et Probus s'efforcèrent de ramener l'*aureus* à son poids (à $1/50$ de livre), mais ce fut sans succès : la même confusion dura encore pendant toute l'époque de Dioclétien (1). D'audacieuses fraudes,

(1) L'opinion de MM. Pinder et Friedländer (*Beiträge zur alt. Münzkunde*, I, p. 13), opinion que nous avons adoptée et d'après laquelle les monnaies d'or frappées par Dioclétien et ses collègues ont été régulièrement taillées, ne peut plus se soutenir vis-à-vis des matériaux actuels. La pièce d'or de Dioclétien du module ordinaire, comme celle de Gallien, varie de $5^{\text{er}},93$ à $4^{\text{er}},39$, de sorte qu'il est impossible de diviser la série en pièces de 1 et

des demi-mesures dans les tentatives de réforme, l'émission simultanée de pièces d'or par des princes collègues et souvent rivaux, et d'après des systèmes différents, la négligence ou l'infidélité des officiers préposés à la monnaie, toutes ces causes réunies contribuèrent à faire durer cette confusion; l'émission de pièces d'or sans règle se perpétua pendant presque tout un siècle, fait inouï dans l'histoire et qu'on a de la peine à comprendre. Cet état monétaire ne fut pas sans influence sur la monnaie d'or contemporaine dans les provinces Danubiennes et sur les pièces du Bosphore (1). Dans ces dernières pièces l'irrégularité du poids vient se joindre à l'altération du métal qui passe peu à peu et successivement de l'or à l'électrum, de l'électrum à l'argent et au billon. Les pièces d'or frappées en Perse, quoique en petit nombre, au commencement de la dynastie des Sassanides (depuis l'an 226 de notre ère) offrent avec ce désordre un contraste remarquable; les unes sont frappées d'après un système national dont l'argent est l'étalon, les autres sont taillées sur le modèle des aureus des premiers temps de l'Empire et pèsent 7^{gr},34; toutes sont frappées avec soin et avec la plus scrupuleuse régularité.

Ainsi pendant un siècle entier on avait altéré la monnaie d'or qui, étant la base de tout le système monétaire, aurait dû être frappée d'une manière régulière; cette altération avait non-seulement changé le poids normal, mais encore elle rendait illusoire toute espèce de fixation du

La...
2...

Pièces d'or des
pays voisins à la
même époque.

(

Démonétisation
de l'or.

de 2 triens. Il y a en outre des pièces isolées de 53^{gr},67, peut-être valant 10 aureus, ainsi que la pièce d'or de 27^{gr},68 frappée par Carus et Carin qui serait égale à 5 aureus; de même les pièces de 20^{gr},77 = 4 aureus, de 6^{gr},74 = peut-être 4 triens, 2^{gr},09 = probablement un triens.

(1) Comme on le verra plus loin dans la quatrième partie de cet ouvrage.

poids des pièces ; le résultat de ces abus devait produire ce qu'on pourrait appeler la démonétisation de l'or. La monnaie d'or cessa d'être considérée comme monnaie ; les pièces n'étaient plus regardées que comme des fragments de lingots estampillés à l'effigie impériale et ne pouvaient être acceptées dans le commerce que la balance à la main.

Édit régulateur de
Constantin en
312.

Pl. XXXVIII,
nos 1, 2 et 3.

Constantin le Grand, pour couper le mal dans sa racine, publia (1), en 312 probablement, un édit qui réduisit l'aureus à $\frac{1}{72}$ de la livre = 4^r,55 ; voilà pourquoi, sur quelques pièces assez rares de Constantin, on voit le chiffre LXXII (2), et sur celles qui sont postérieures à l'année 367 (lors du renouvellement du même édit) le

(1) Il semble que les dernières monnaies de Maxence de 4^r,4 (Pinder, *Ant. Münzen des K. Museums*, p. 220) frappées avant l'automne de 312 et les dernières de Maximin Daza (mort en 313) de 4^r,2 (Pinder, *l. cit.*, p. 219, avec la légende : VICTORIA.CONSTANTINI.AVG), de 4^r,10 et de 3^r,69 (Musée Brit., Vazquez Queipo, t. III, p. 448) suivent déjà le nouveau système ; cependant on ne peut le dire avec certitude, parce que l'ancien monnayage d'or irrégulier a aussi produit des pièces ayant environ le poids du solidus postérieur. Les monnaies que Constantin et Licinius comme Augustes firent fabriquer depuis 308, ont ordinairement le poids postérieur ; mais il y a, du moins de Licinius Auguste, aussi des monnaies d'or de l'ancien système, par exemple de 5^r,31 (= 82, Pembroke) et de 5^r,25 (Berlin, Pinder, *l. cit.*, p. 221). Si la première de ces monnaies (avec la légende : OB D V FILII SVI, Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 64) date réellement de l'année 317, Licinius n'a changé que plus tard le système antérieur contre celui établi par ses collègues. Pendant l'époque suivante Constantin passe pour l'introducteur de la monnaie d'or dans l'Empire romain. Cf. l'écrit bizarre intitulé : *de Rebus bell.* annexé à l'édition de Végèce publié par Stewech (p. 86).

(2) On lit souvent chez les écrivains anciens que la pièce d'or doit peser 4 scrupules (*Cod. Theod.*, XII, 7, 1, an 325) ou $\frac{1}{72}$ de la livre (*Cod. Theod.*, XII, 6, 13, an 367).

[Cf. Cohen, *Méd. imp.*, t. VI, p. 112, note, et ce que j'ai dit dans les *Annotations aux Lettres du baron Marchant*, Paris 1851, p. 423].

J. W.

même chiffre se trouve en lettres grecques, **OB** (1). Le triens ou tiers de sou de 1^{er},52 et le semis ou demi-sou (plus rare) de 2^{er},27 sont les divisions de ce nouvel aureus de Constantin (2). On trouve aussi des pièces de 1/48 de livre valant un solidus et demi et dont le poids normal est de 6^{er},82; elles n'ont été frappées que pendant le règne de ce prince (3). Les multiples du sou sont tout aussi nombreux que l'étaient précédemment les multiples de l'aureus (4).

Pl. XXXVIII,
n° 9.

Si l'on excepte une altération passagère, sous le règne de Nicéphore Phocas (de l'an 963 à 969), cette monnaie s'est conservée sans changement et avec peu de différence entre le poids normal et le poids effectif jusqu'à la chute de l'Empire byzantin (5).

Pl. XXXIX, n° 1
2 et 3.

(1) La signification de la marque **OB** a été maintenant démontrée par MM. Pinder et Friedländer (*Beiträge zur älteren Münzkunde*, I, p. 1 et suiv. — Cf. *Revue numism.*, 1866, p. 60 et suiv.) avec tant d'évidence que les opinions contraires se sont successivement effacées. Ce que M. Sabatier (*Rev. numism.*, 1858, p. 188 et suiv.) en a dit, s'accorde avec notre propre opinion. Un grand nombre des monnaies d'argent et de cuivre avec les lettres **OB** sont des pièces douteuses, même en grande partie fausses, et il y en a d'autres appartenant à une époque où les monétaires eux-mêmes, ne comprenant plus le sens de ce chiffre, l'appliquaient mal à propos.

(2) Par exemple de Crispus = 2^{er},10, de Valens = 2^{er},1, de Julien = 2^{er},05 (Vazquez Queipo, t. III, p. 486 et 496).

(3) 6^{er},98 et 6^{er},74 (= 2 et 1 7/8 ducats, Arnoeth, *Synops.* II, p. 195), 6^{er},65 et 6^{er},4 (Pinder, *Ant. Münzen des K. Museums*, p. 222 et 224), toutes de Constantin I^{er}; 6^{er},65 (de Gallus, Vazquez Queipo, t. III, p. 486).

(4) Ainsi une très-grosse pièce d'or de Justinien (Cl. de Boze, *Mémoires de l'Académie des inscr. et belles lettres*, t. XXVI, p. 523. — Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 18) pèse 5 onces 2 — 3 gros = 162^{er},53, par conséquent 1/2 livre ou 36 solidus. Une autre pièce de Valens pèse 118 1/2 ducats hongrois (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 153) = 413^{er},56 ou environ 91 solidus.

(5) Les solidus de Constantin le Grand pèsent quelquefois un peu plus, 4^{er},77, comme le montrent les exemplaires de Londres (Vazquez Queipo,

Préférence pour les
sous neufs.

Si nous voyons préférer aux anciennes pièces les sous neufs, fraîchement sortis de la monnaie et frappés à l'effigie de l'empereur régnant, ce n'est là qu'un abus; il est vrai qu'en général dans les trésors le plus grand nombre des pièces qu'on rencontre appartiennent au prince sous le règne duquel l'enfouissement a eu lieu, ou à son prédécesseur immédiat. Il faut peut-être attribuer ce fait aux employés de la Monnaie, qui cherchaient à tirer quelque profit de l'émission des pièces neuves.

Mais la plus value de ces pièces fut toujours regardée comme abusive; il existe même des décrets impériaux qui défendent sous des peines sévères de refuser aucune espèce de sou d'or (1) quelle qu'en soit l'effigie, pourvu que la pièce ait le poids légal. A cette occasion on peut citer le trésor de Klein-Tromp dont nous parlerons plus tard et dans lequel on a trouvé un aureus de Gordien III usé, mais pesant juste autant que les sous de Constantin. Sous le règne de Justinien, le même abus s'introduisit en Égypte et surtout à Alexandrie. Les officiers de la Monnaie et quelques autres employés du gouvernement faisaient le commerce des pièces neuves d'or pur (*χρυσίον ὑγρὸν*), au point de

t. III, p. 496) et ceux de Paris (Letronne, *Considérations*, p. 7). Cf. les pesées d'environ cinq cents solidus ou divisions du solidus dans l'ouvrage de M. Vazquez Queipo, t. III, p. 484 et suiv. Parmi les unités (solidus) qui y sont décrites jusqu'à Honorius inclusivement, il n'y en a que cinq (4^{re}, 68 de Gallus, 4^{re}, 60 de Fausta et de Magnence, 4^{re}, 58 de Valens, 4^{re}, 50 de Constantin le Grand) qui dépassent le poids normal, vingt varient de 4^{re}, 55 à 4^{re}, 50, quarante-six varient de 4^{re}, 48 à 4^{re}, 45, quarante-quatre de 4^{re}, 44 à 4^{re}, 40, vingt-deux de 4^{re}, 38 à 4^{re}, 35, neuf de 4^{re}, 33 à 4^{re}, 30, six de 4^{re}, 28 à 4^{re}, 25, trois sont de 4^{re}, 22, 4^{re}, 20, 4^{re}, 18. Il est douteux que les pièces de 3^{re}, 85 (trois exempl.), 3^{re}, 80, 3^{re}, 65, 3^{re}, 63 appartiennent à cette même série.

(1) *Cod. Just.*, XI, 10, 1 et 3. — *Edict. pro pet. Vigiliis*, § 20. — *Nov. Leon.*, 52. — Cf. *Cod. Theod.*, IX, 22, 1.

n'en donner que 63 pour un lingot d'or d'une livre. Un rescrit impérial de 559 interdit sévèrement (1) ce nouveau genre de fraude.

Comme métal, l'or reste en général assez pur; on cite quelques pièces postérieures à Septime Sévère qui sont altérées et des pièces d'électrum de Sévère Alexandre (2). Cette altération fut interdite par l'empereur Tacite et plus tard par les codes de Constantinople (3). Les pièces frappées dans la Gaule au cinquième siècle, au nom et à l'effigie des empereurs romains, sont au contraire d'un métal fort altéré; elles n'étaient pas acceptées en Italie, où le *solidus Gallicus* n'avait pas cours (4). De même il est assez rare de trouver des pièces fourrées; ce procédé étant difficile

Pureté de l'or
des monnaies.

(1) C'est la teneur du onzième édit de Justinien. Ce qu'il y a d'obscur dans cet édit, c'est qu'il est enjoint aux monétaires alexandrins de monnayer l'or avec le coin appelé complet par les habitants d'Alexandrie (ἐν τῷ παρὰ Ἀλεξανδρεῦσιν ἀπολύτῳ καλουμένῳ χαράγματι, δι' ἀπολύτου χαράγματος). — Il est évident que de ce commerce dérive l'expression *solidi obriziaci*, qui se trouve souvent dans les documents du moyen âge. (Voy., par exemple, Marini, *Papiri diplom.*, n° CXIV, p. 173 : *Solidos dominicos probitos obriziacos optimos pensantes*). — Cf. Cassiodor., *Var.*, I, 10.

(2) Pinkerton, *Essay on Medals*, t. I, p. 52.

(3) Vopisc. *Tacit.*, IX. — *Digest.*, XLVIII, 13, 1. = *Bas.*, LX, 45, 2.

(4) Ordonnance de Majorien (Tit. VII, *de Curial.*, 1, § 14) de l'an 458 : *nullus solidum integri ponderis... recuset exactor, excepto eo Gallico, cujus aurum minore aestimatione tazatur*. Dans la loi des Bourguignons (*Lex Burg.*, add. II, § 6, probablement une ordonnance de Gondebaud, mort en 516; Bluhme, dans les *Jahrbücher des gem. deutschen Rechts*, t. I, p. 85, recueil publié par Bekker), quatre espèces de monnaies d'or sont dénoncées comme étant de bas aloi : *monetae Valentiani, Genavensis et Gotium, qui a tempore Alarici regis adaerati sunt, et Ardaricani*. Saint-Avit (mort vers 524) fait mention (*Epist.* LXXVIII) de la falsification des monnaies sous le roi visigoth Alaric. Ce sont les *solidi Galliarum* ou *Gallicani*, qui n'avaient pas cours en Italie au temps de Grégoire le Grand (*Epist.* III, 33; VI, 7). — Cf. notre *Notice* dans le recueil de Bekker, t. III, p. 454, cité plus haut.

à appliquer, à cause de la pesanteur spécifique de l'or qui les aurait fait reconnaître facilement (1). D'ailleurs, depuis le règne de Constantin, le sou d'or n'avait de valeur qu'en proportion de son poids; les pièces fourrées ne pouvaient donc être que de la fausse monnaie (2). Il n'est pas dit pour cela que quelques empereurs n'aient pas essayé d'en fabriquer (3).

Noms
des pièces d'or.

Les noms des pièces d'or varient souvent depuis le III^e siècle; c'est alors que les monnaies commencent à emprunter leurs noms aux empereurs qui les faisaient frapper pour la première fois: ainsi la pièce d'or de 1/50 de livre s'appelle *aureus Antoninianus*, le triens, *triens Saloninianus*, le double triens, peut-être *aureus Valerianus*; aussi appelait-on à cette époque du nom générique de *Philippeus* toute espèce de monnaie sans distinction de métal (4). Depuis

(1) Dion Cassius (LXXVII, 4) accuse Caracalla d'avoir fait fabriquer des monnaies d'argent avec du plomb (ἐκ μολύβδου καταργουόμενον) et des monnaies d'or avec du cuivre (ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον). On trouve des pièces fourrées de Caracalla (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. CXV.—*Cat. d'Ennery*, p. 261, n° 680); de Victorin (*Revue num.*, 1857, p. 211); de Probus (Akerman, *Roman Coins*, t. I, p. VIII).

[Voy. aussi *Revue numismatique*, 1868, p. 184 et suiv.] J. W.

(2) On rencontre des pièces de cette espèce de Gratien et de Valentinien le Jeune (Rauch, *Mittheilungen der numism. Gesellschaft in Berlin*, III, p. 288) et d'Arcadius (Riccio, *Mon. di fam.*, p. 2). Il est à remarquer que la dernière pièce a une âme d'argent.

(3) On lit dans l'*Archæologia Britannica* (t. XVII, p. 329), qu'à Cleve, près d'Evesham, on a trouvé un pot où, parmi des monnaies d'or frappées par Valentinien I^{er}, Gratien et Théodose I^{er}, se seraient rencontrées beaucoup d'autres de cuivre autrefois dorées. Ce renseignement aurait besoin d'être contrôlé.

(4) *Aurei Antoniniani* dans plusieurs rescrits de Valérien (Vopisc., *Aurelian.*, IX, XII; *Probus*, IV).—*Trientes Saloniniani*, dans un rescrit de Gallien (Trebell. Poll., *Claud.*, XVII).—*Aurei Valeriani* dans le même rescrit.— Cf. *infra*, p. 71, note 1, les *argentei Antoniniani* ou *Aureliani*.— Le *Philippeus*

Constantin l'expression *solidus* est spéciale pour la pièce d'or de $1/72$ de livre (1). ✓

§ II.

Les monnaies d'argent.

Ce que nous avons observé pour l'or se retrouve pour l'argent; il existe au III^e siècle des pièces qui dépassent le module ordinaire et le poids de $1/96$ de la livre; elles commencent sous le règne de Septime Sévère, deviennent plus fréquentes sous Gordien et ses successeurs, jusqu'à Probus et Dioclétien; leur poids normal est $1/16$ de livre ou 20^{gr},47; au revers, elles ont pour type les trois déesses de la monnaie avec la légende: **MONETA AVGVSTI** ou **AEQVITAS AVGVSTI**, quelquefois, la Victoire: **VICTORIA AVGVSTI**. Du reste elles ne paraissent pas avoir été frappées en grand nombre; elles étaient destinées particulièrement aux largesses de l'empereur (2). ✓

Médallons d'argent depuis Septime Sévère.

ou *Philippus* est à cette époque la monnaie courante, en opposition avec le *nomisma* ou médailon (*Digest.*, XXXIV, 2, 27, 4; cf. VII, 1, 28). C'est pourquoi Valérien, en parlant de pièces d'or, écrit: *Philippaei nostri vultus* (Trebell. Poll. *Claud.*, XIV. — Vopisc. *Bonos.*, XV); les pièces d'argent et celles de cuivre sont nommées par Valérien: *argentei Philippii minutuli* (Vopisc., *Aurelian.*, IX et XII); *aerei Philippii* (Vopisc., *Prob.*, IV). De même, Ausone (*Epist.* V, 18) emploie les mots *Philippi* et *Darii*, expressions par lesquelles il entend des *solidi*.

(1) Ainsi l'applique déjà, par exemple, le biographe de Sévère Alexandre (Lamprid., *Sev. Alex.*, XXXIX. *Voy. supra*, p. 60, note), qui écrivait sous le règne de Constantin. Ce nom exprime seulement que la pièce est une unité et non une pièce divisionnaire. Apulée (*Metam.*, X, 9) parle de cent *solidus* d'or, *centum aurei solidi*.

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VII, p. 316. Valérien: 19^{gr},3 (= 363, *Cat. d'Ennery*, p. 303). — Probus: 20^{gr},10 (= 5 drachmes, 23 gr. Nuremb.,

Nouvelle monnaie
introduites sous le
règne de Caracalla.

Pl. XXXVI, n° 2
et pl. XXXVII,
n° 4.

Caracalla, en 215, l'année même où il réduisit la pièce d'or à 1/50 de livre, commença à faire frapper un autre genre de monnaie qui acquit une bien plus grande importance dans le monnayage romain. On la reconnaît à la couronne radiée qui orne l'effigie impériale et au croissant sur lequel est placé le buste des impératrices (1). Ces attributs, qui servaient aussi à distinguer les dupondius des as, établissent seuls la différence entre ces nouvelles pièces d'argent et celles d'une valeur inférieure, depuis que les différences de module et de poids deviennent incertaines et douteuses. Leur mauvaise fabrication ne permet pas d'en déterminer exactement le poids normal; elles pèsent cependant un peu plus que le denier et leur poids peut être évalué à 1/60 ou à 1/64 de livre (2). L'empereur M. Aurelius Antoninus Caracalla en ayant introduit l'usage, les écrivains donnent à cette nouvelle monnaie le

Eckhel, *loc. cit.*, t. VII, p. 502). — Dioclétien : 21^{re}, 34 (= 18 scr. 2 gr. Gori, *Mus. Flor.*, t. VI, p. 195). Nous examinerons plus tard si les monnaies de cuivre saucé semblables appartiennent à la même classe. Du reste, il ne faut pas confondre ces grosses pièces d'argent, appartenant sans aucun doute à la monnaie courante de l'Empire, avec celles des provinces auxquelles elles sont ordinairement mêlées dans les catalogues. Cf. *supra*, p. 27 et note 1.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VII, p. 220, où l'année a aussi été fixée.

(2) Le poids de ces monnaies de Caracalla, d'après MM. Akerman et de Rauch, est : 5^{re}, 31 (= 82); 5^{re}, 25 (= 81); 5^{re}, 12 (= 79); 5^{re}, 11; 4^{re}, 93; 4^{re}, 86 (= 75); 4^{re}, 73. Borghesi a trouvé pour vingt pièces bien conservées 99^{re}, 8 en tout, ce qui donne un poids moyen de 5 grammes. Nous avons d'abord adopté l'avis de MM. Pinder et Friedländer (*Beiträge zur alt. Münzkunde*, I, p. 24) prenant pour poids normal 1/60 de livre = 5^{re}, 45; mais nous manquons pour cela de preuves suffisantes; car il n'y a aucun rapport nécessaire à chercher entre cette ancienne sorte de monnaie et les pièces de 1/60 de livre du IV^e siècle; le poids effectif, principalement quand il s'agit de pièces de billon, ne suffit pas pour en déterminer avec certitude le poids normal, d'autant moins que ces pièces de Caracalla pourraient aussi être évaluées à un poids normal de 1/64 de livre = 5^{re}, 12.

nom d'*argenteus Aurelianus* ou *argenteus Antoninianus* (1).

Cependant l'émission des deniers et des quinaires continua. Caracalla, Macrin, Élagabale ont frappé plus de deniers que de nouvelles pièces. Sévère Alexandre et Maximin n'ont même émis que des deniers. Sous Balbin et Pupien au contraire et sous Gordien III, c'est l'*Antoninianus* qui devient la pièce principale. Depuis les deux Philippe père et fils jusqu'à Dioclétien, les quinaires sont très-rares, les deniers encore moins fréquents, sans que leur émission ait jamais été entièrement suspendue (2). Les noms de *denarius* et de *victoriatas* conservent au III^e siècle leur ancienne signification; à cette époque cependant, et par opposition à l'*Antoninianus* sur lequel l'empereur porte la couronne radiée et dont le module est plus large, le denier est souvent appelé *argenteus minutulus* (3). En attendant, l'altération du métal avait pris, comme nous le montrerons tout à

Première émission de l'*Antoninianus* parallèlement aux deniers et aux quinaires.

Pl. XXXVI, n^{os} 3 et 4.

(1) *Argenteus Antoninianus*, dans un rescrit d'Aurélien (Vopiscus, *Bonos.*, XV), *argenteus Aurelianus*, dans un autre de Valérien (Vopisc., *Probus*, IV). On ne peut pas dire que cette pièce d'argent ait été nommée *denarius*.

(2) Les quinaires sont connus; tout rares qu'ils sont, on les rencontre dans tout le cours du III^e siècle; un nombre considérable d'inédits ont été gravés sur deux planches dans la *Rev. num. belge*, série II, vol. IV, p. 1 et suiv. — Borghesi, dans une lettre qu'il nous a adressée, dit qu'à cette époque il existe encore des deniers, reconnaissables à la couronne de laurier et au module, et qu'il en possède lui-même un inédit de Trébonien Galle avec la légende : **SECVRITAS AVGG.**, deux autres de Valérien et un de Gallien. D'autres deniers de cette espèce sont décrits dans le *Cat. d'Ennery* (p. 358, n^o 1754, 1765, Philippe père et Philippe fils, et p. 359, n^o 1779, Herennius Étruscus).

(3) *Argenteus Philippeus minutulus*, dans des rescrits de Valérien (Vopisc., *Aurelianus*, IX et XII). Sévère Alexandre réduisit le prix de la viande de bœuf et de porc de 8 à 2 ou 1 *minutulus* (Lamprid., *Sev. Alex.*, XXIII). Même l'ancienne traduction latine de saint Épiphane (*de Mensuris et Ponderibus, sub fin.*) désigne les ονυδρια grecs, qui ici ne peuvent être que les anciens deniers frappés par Néron, et employés pour désigner un poids, par *minuti denarii*. Il est à observer que l'*argenteus Philippeus minutulus* n'est désigné ordinairement

Réforme des monnaies sous Dioclétien.

Pièces d'un grand module.

l'heure, de telles proportions que l'*argenteus*, et particulièrement l'*Antoninianus*, n'avaient plus que la valeur du cuivre. Dioclétien recommença à frapper des pièces d'argent pur en assez grande quantité, mais de modules et de poids tellement différents, qu'il est difficile d'en déterminer la valeur. D'abord, ce sont des pièces de fort module de $\frac{1}{4}$ de livre (1) et d'autres pesant $\frac{1}{10}$ ou plutôt $\frac{10}{96}$ (2), $\frac{1}{24}$ (3), $\frac{1}{48}$ (4), enfin $\frac{1}{60}$ de livre (5).

que sous le nom de *Philippeus*. Or, nous avons vu que ce nom désigne la monnaie courante en général, non pas une monnaie particulière frappée par l'empereur Philippe (*supra*, p. 68, note 4). C'est à Philippe de Macédoine, père d'Alexandre, qu'il faut remonter pour trouver l'origine du mot *Philippeus*. L'adjectif *minutus* ne se rencontre jamais joint à l'*Antoninianus*. L'expression *argenteolus* (Schol. ad Juven., Sat. XIV, 291 : *argenteolos sive nummos*) semble avoir la même signification. Dans Priscien (*de Fig. num.*, II, 10), le denier valant 3 scrupules s'appelle encore *drachma sive argenteus*. Par contre, les *argentei nummi centeni*, dans Ammien Marcellin (XXIV, 3, 3) que Julien, en 363, promet à ses soldats, ne peuvent être que des *siliquae*; il paraît qu'Ammien a voulu éviter cette dernière expression comme peu classique; de même, il donne le nom d'*aureus*, et non celui de *solidus*, à la pièce d'or.

(1) Le médaillon d'argent de Priscus Attalus (409-416) au Musée Britannique pèse 77^{gr},95 (=1203, Finlay, *On Roman and Byzantine Money*, p. 14). Le poids normal est de 81^{gr},86.

(2) Maximien : 33^{gr},56 (= 1 once, 4 scrup. 13 gr., Gori, *Mus. Flor.*, t. VI, p. 108). Le poids normal est de 32^{gr},75 pour $\frac{1}{10}$ de livre, de 34^{gr},11 pour $\frac{10}{96}$ de livre.

(3) Valens : 13^{gr},4 (= 254, *Cat. d'Ennery*, p. 310). — Magnence : 12^{gr},9 (= 244, *Cat. d'Ennery*, p. 309). — Constant I^{er} : 12^{gr},16 (= 204,7, Pembrake, p. 223). — Gallus (?) : 12^{gr},11 (= 228 gr., pièce endommagée, *Revue num.*, 1857, p. 407). Le poids normal est de 13^{gr},64 — Plusieurs pièces de cette espèce ont été trouvées avec des pièces d'or près de Trèves, en 1635. (Chiffet, *Anastasis Childerici regis*, p. 285).

(4) Constantin le Grand : 6^{gr},20 (Vasquez Queipo, t. III, p. 451). La monnaie du même empereur avec VOTA ORBIS ET VRBIS, pesant 5^{gr},62 et fort usée, qui se trouve au Cabinet de Berlin, semble également appartenir à la même classe. Le poids normal est de 6^{gr},82.

(5) L'existence de ces sortes de pièces résulte de l'ordonnance de 385

D'après ce qu'en disent les auteurs contemporains et en raison du petit nombre qui nous en reste, il est permis de supposer qu'elles n'ont été frappées que dans des circonstances particulières pour être distribuées à l'occasion de quelques fêtes, et, si elles ont circulé comme monnaies, elles ne peuvent avoir eu qu'une influence très-minime ou plutôt nulle sur l'état général des finances de l'Empire. En 334, Théodose I^{er} et Valentinien II défendirent à ceux qui donnaient des jeux publics de distribuer aux spectateurs des pièces pesant plus de 1/60 de livre (1), et, en effet, on ne voit plus guère de grandes pièces d'argent à dater de cette époque.

Les pièces d'argent de petit module et d'un usage plus général méritent plus d'attention. Elles appartiennent à deux systèmes distincts. Les unes peuvent être considérées comme le renouvellement des deniers et des quinaires du système adopté par Néron, pesant 1/100 et 1/100 de livre. Dioclétien et ses collègues adoptèrent ce système au plus tard en 292 (2); ils ont émis beaucoup de deniers et peu de

Pièces d'un petit module sous Dioclétien et ses successeurs jusqu'à Julien.

Pl. XXXVII,
n° 10.

(*Cod. Theod.*, XV, 9, 1). Le rare médaillon d'argent de Constant I^{er} avec le chiffre LX appartient sans doute à cette classe (Pinder et Friedländer, *Beiträge zur alt. Münzkunde*, I, p. 23); on peut citer encore parmi les pièces pesées par M. Vazquez Queipo (t. III, p. 452 et suiv.) celles de Constant de 5^{re},45 et de 5^{re},15, de Constance II de 5^{re},35, de Julien de 5^{re},25, de Magnus Maximus de 5^{re},25, enfin celle de Priscus Attalus de 5^{re},26 (= 81 1/4, Pinkerton, *Essay on Medals*, t. I, p. 176), du Musée Hunter. Le poids normal est de 5^{re},45.

(1) *Cod. Theod.*, XV, 9, 1.

(2) On trouve ces sortes de monnaies d'argent à l'effigie de Dioclétien avec **CONSVL.III.P.P.PROCOS**; elles ont été frappées entre les années 290 et 292. Il y en a aussi de Carausius émises entre les années 287 et 293. Ainsi la nouvelle émission des monnaies d'argent n'a aucun rapport avec la transformation de celles de cuivre, entre les années 296 et 301 (*infra*, p. 97 et note 1); on ne doit donc pas être surpris de rencontrer des monnaies d'argent dans des dépôts qui ne contenaient que des monnaies de cuivre de l'ancien système.

quinaires (1). Le poids normal de ces deniers est de 90 à la livre (= 3^{re},41); ceci est positif, puisque un grand nombre de ces pièces, surtout celles aux effigies de Dioclétien et de ses collègues, quelques-unes à l'effigie de Constantin le Grand, sont marquées du chiffre XCVI (2). Leur poids effectif ne s'accorde avec cette indication que lorsque l'on en prend la moyenne, et non quand on pèse les pièces les plus fortes (3), ce qui vient, sans aucun doute, de ce que les pièces d'argent, comme le solidus d'or de Constantin, ne s'acceptaient léga-

(1) Le tableau des poids dans l'Annexe X fournit seulement trois quinaires de l'époque de Dioclétien, tous de Constance Chlore. On en a d'autres de Constantin I^{er} avec **VIRTUS MILITVM** (1^{re},47, Berlin, Collect. Friedländer; 1^{re},45, Cabinet royal), de Constantin II avec **VOTIS XXX MYLTIS XXXX** (1^{re},36, Cabinet de Berlin). D'autres sont indiqués dans l'ouvrage de M. Vazquez Queipo, t. III, p. 450 et suiv.

(2) Ce sont Cavedoni (*Bulletin de l'Inst. arch.*, 1845, p. 197 et suiv.) et M. G. Sparkes (*Num. Chron.*, t. XI, 1849, p. 119), qui ont les premiers donné l'explication exacte de ce chiffre, démontrée ensuite à l'évidence par MM. Pinder et Friedländer (*Beiträge zur älteren Münzkunde*, I, p. 21).

[C'est au baron Marchant (*Mélanges de numismatique et d'histoire*, XXVII^e lettre, Metz, 1829) que revient l'honneur d'avoir le premier donné la véritable explication du chiffre XCVI gravé sur les deniers d'argent de Dioclétien et de ses collègues, à l'époque de la tétrarchie. Voy. aussi mes *Annotations aux Lettres du baron Marchant*, Paris, 1851, p. 416 et suiv. — Cavedoni (*Bull. de l'Inst. arch.*, 1863, p. 219) a reconnu lui-même que le baron Marchant avait le premier expliqué d'une manière satisfaisante le chiffre XCVI. — Cf. W.H. Waddington, *Édit de Dioclétien*, Paris, 1864, p. 2, extr. du *Voyage arch. en Grèce et en Asie Mineure*, par Ph. Lebas, *Inscriptions*, t. III, p. 146]. J. W.

(3) Les pesées se trouvent à l'Annexe X. Les poids varient de 4^{re} à 2^{re},4 ou, si l'on ne tient compte que des pièces marquées du chiffre XCVI, de 4^{re} à 2^{re},7. On trouve aussi un nombre considérable de pièces surfrappées; sur 93 exemplaires, 70 varient de 4^{re} à 3^{re},47, 52 de 3^{re},43 à 3^{re},21 de 2^{re},98 à 2^{re},40.

lement qu'au poids. Ces deniers, taillés sur le pied des deniers de Néron à $\frac{1}{16}$ de livre, restèrent en usage jusqu'à la seconde moitié du iv^e siècle (1). Les monnaies que Julien l'Apostat fit frapper, étant César (de 355 à 360), et quelques-unes de celles qu'il fit frapper comme Auguste (2), sont encore de cette espèce, ainsi que la plupart de celles de Constance II, mort en 361 (3).

(1) Le tableau suivant des pesées faites par M. Vazquez Queipo d'un certain nombre de pièces de 96 à la livre expliquera encore mieux ce fait :

	AU-DESSUS DE 4 ^{er} .	AU-DESSOUS DE 4 ^{er} .	AU-DESSOUS DE 2 ^{er} , 20.
Crispus (317-326). .		Dix-neuf, 3 ^{er} , 62 à 2 ^{er} , 42.	Deux, 2 ^{er} , 15, 1 ^{er} , 55.
Constantin I ^{er} (mort en 337) (avec Fausta)	Huit, 4 ^{er} , 50 à 4 ^{er} , 7.	Quarante-cinq, 3 ^{er} , 90 à 2 ^{er} , 20.	Huit, 2 ^{er} , 07 à 1 ^{er} , 35.
Constantin II (mort en 340).		Sept, 3 ^{er} , 55 à 2 ^{er} , 42.	Une, 1 ^{er} , 52.
Constant (mort en 350).	Sept, 4 ^{er} , 77 à 4 ^{er} , 28.	Trente-trois, 3 ^{er} , 75 à 2 ^{er} , 27.	Trois, 1 ^{er} , 57 à 1 ^{er} , 44.
Magnence (350-353) (avec Décence). .	Une, 4 ^{er} , 15.	Dix, 3 ^{er} , 80 à 2 ^{er} , 58.	
Gallus (351-354). .		Cinq, 3 ^{er} , 72 à 2 ^{er} , 82.	

(2) Julien César : 4^{er}, 91 (Pinder, *Ant. Münzen des K. Museums*, p. 228) à 3^{er}, 24 (= 61, *Cat. d'Ennery*, avec une étoile au milieu d'une couronne; cf. Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 128); 2^{er}, 83 (autrefois à la Bibliothèque de l'Hôtel de ville de Leipzig, FL. CL. IVLIANVS NOB. CAES., VOT. V MYLT. X.) — Julien Auguste : 3^{er}, 15 (Berlin, VOTIS V, frappée au printemps de 360, immédiatement après qu'il eût été déclaré Auguste); 3^{er}, 1 (Berlin, VOTIS V MYLTIS X, pièce frappée à l'occasion des fêtes quinquennales célébrées à Vienne, le 6 novembre 360, mais peut-être par anticipation). De nombreuses monnaies portant cette dernière légende ont le poids de l'époque postérieure.

(3) Les monnaies de Constance II avec VICTORIA AVGVSTI N. ont toutes encore l'ancien poids, ainsi que la plupart de celles avec VOTIS XXX MYLTIS XXXX, frappées après 353, et de celles avec VICTORIA DD. NN. AVGG. et PAX AVGVSTORYM, qui se rapportent probablement à l'association de Julien à l'Empire. Au Cabinet de

On ne trouve plus de ces monnaies après 360 (1).

Nouvelles pièces
d'argent de 144
à la livre qui
commencent au
règne de Con-
stantin.
Pl. XXXVIII,
n° 5.

A l'époque de Constantin le Grand, on voit apparaître de nouvelles pièces d'argent, les unes plus fortes, les autres plus faibles que celles dont nous venons de parler; elles sont frappées très-irrégulièrement, et leur poids normal est difficile à déterminer; cependant il est probable que les plus fortes doivent peser, comme le solidus d'or de Constantin, 72 à la livre = 4^{er},55, et les plus faibles, comme le demi-solidus, $\frac{1}{144}$ = 2^{er},27 (2). Pendant la première moitié du IV^e siècle, il est difficile de distinguer ces nou-

Berlin, ainsi que dans la collection Friedländer et dans le *Catalogue d'Ennery*, il se trouve de ces monnaies avec les légendes suivantes : GAYDIVM ROM. de 4^{er},85, FELICITAS ROM. de 4^{er},7, VIRTVS EXERCITVS de 4^{er},01 (= 76, *Cat. d'Ennery*), FELICITAS PERPETVA de 3^{er},72 (= 70, *Cat. d'Ennery*), VICTORIA AVGVSTI N. de 3^{er},2, VOTIS XXX MVLTI XXXX de 3^{er},18 (Collect. Friedländer), de 3^{er},15, 3^{er},1, 3^{er},05 (Collect. Friedländer), de 2^{er},1^{er},36, CONSTANTIVS AVG. de 3^{er},1, VICTORIA DD.NN.AVG. de 2^{er},8, 2^{er},71 (= 51, *Cat. d'Ennery*), 2^{er}, VICTORIA AVGVSTORVM de 2^{er},55, PAX AVGVSTORVM aussi de 2^{er},55 (= 48, *Cat. d'Ennery*); les deux pièces, pesant chacune 2^{er}., s'accordent mieux avec le système postérieur qu'avec le premier. M. Vazquez Queipo cite de Constance II deux pièces de 4^{er},35 et de 4^{er},09, vingt-cinq de 3^{er},82 à 2^{er},60, dix-huit de 2^{er},25 à 1^{er},61; mais, toute description manquant, nous ne savons de quelle façon il faut les classer.

(1) M. Vazquez Queipo (l. III, p. 456), cite, il est vrai, de Valens, deux pièces de 2^{er},80, de Valentinien I^{er}, quatre de 3^{er},29, 3^{er},18, 2^{er},72 (deux exempl.), qui semblent être des quatre-vingt-seizièmes; mais il est prudent de ne pas s'y fier.

(2) Sans tenir compte des pièces de $\frac{1}{48}$ de livre mentionnées p. 72, note 4, les monnaies d'argent frappées par Constantin I^{er} pèsent 4^{er},50 (Queipo; = 69 $\frac{1}{2}$, Pinkerton); 4^{er},42 (Queipo, à l'ouvrage duquel sont empruntées aussi les pesées suivantes, auxquelles ne sont pas jointes d'autres citations); 4^{er},37; 4^{er},30; 4^{er},28; 4^{er},25; 4^{er},21, Fausta; 4^{er},07. Ensuite la série, sans interruption sensible, se continue jusqu'au minimum du poids d'environ 1^{er},6. Il n'est pas trop facile de réduire toutes ces monnaies aux deux poids normaux du denier de 3^{er},41 et du quinaire de 1^{er},7; probable-

velles monnaies des deniers et des quinaires, et elles sont évidemment peu nombreuses; mais, depuis que l'on eut cessé de fabriquer des deniers en 360, la petite monnaie que l'on peut approximativement estimer à $\frac{1}{111}$ de livre, = 2^{rs},27 (estimation difficile à prouver à cause de la petitesse des pièces et de l'inégalité de leur poids) devient la monnaie d'argent ordinaire (1). Les pièces de 72 à la livre, valant par conséquent le double des précédentes, sont assez nombreuses jusqu'à la fin du IV^e siècle; elles deviennent rares sous Anastase et Justinien, sous le règne desquels elles peuvent être considérées comme frappées exceptionnellement dans certaines circonstances. On les retrouve chez les Vandales avec le chiffre indiquant leur valeur, et, dans les dépôts, elles sont mêlées aux petites pièces de $\frac{1}{111}$ (2).

Pl. XXXIX, n^o 4-16.

ment il se trouve aussi dans ces séries les poids normaux de 4^{rs},55, et peut-être de 2^{rs},27, parce qu'après la disparition du denier vers 360, ces deux pièces paraissent souvent.

(1) Deux monnaies d'argent de Valentinien I^{er}, parfaitement pareilles, et frappées dans le même atelier, pèsent 2^{rs},14 (= 33) et 1^{rs},49 (= 23). (Pinker-ton, *Essay on Medals*, t. I, p. 173). — Quant à l'état de cette émission de monnaies, les tables de M. Vazquez Queipo (t. III, p. 453 et suiv.), ainsi que le poids des monnaies trouvées près de Holwel (*infra*, p. 79, note 2) nous en donnent une idée assez claire. On ne peut pas avoir la prétention, au moyen des poids effectifs de cette espèce de pièces, de déterminer d'une manière certaine leur poids normal; mais, comme ces petites monnaies se trouvent toujours avec les pièces de $\frac{1}{72}$ mieux taillées, et d'un poids plus régulier, nous pouvons croire que les plus petites pièces sont la moitié des plus grandes. D'ailleurs, il y a d'autres raisons qui justifient ce poids normal; nous les discuterons plus tard. Le poids effectif s'accorde très-bien avec cette hypothèse, car il y a des exemplaires qui ont un poids supérieur d'environ 0^{rs},3 et d'autres qui ont un poids inférieur d'environ 0^{rs},5, ce qui n'a rien d'étonnant, eu égard au caractère de cette classe de monnaies.

(2) Après Arcadius, dont on connaît des pièces de $\frac{1}{72}$ de 4^{rs},50 (Queipo), 4^{rs},13 (= 63 $\frac{3}{4}$, Pinkerton), nous ne trouvons plus ces sortes de pièces jusqu'à Anastase dont on rencontre des pièces de 4^{rs},83 (exemplaire usé,

Pièces de 288 à la
livre.

Dans le v^e et le vi^e siècle, des pièces encore plus petites, pesant la moitié de celles-ci, c'est-à-dire $\frac{1}{288} = 1^r,18$, ont probablement existé, car il se trouve à cette époque une telle quantité de petites pièces d'argent, qu'il est impossible qu'on puisse les regarder toutes comme des pièces même très-faibles de 144 à la livre (1). D'ailleurs, sous Justin 1^{er} et Justinien, ainsi que sous les rois vandales, nous

Quelpo), 4^{re} (Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 25), puis celles de Justin 1^{er} de 4^{re},01 (Quelpo), 4^{re} (Pinder et Friedländer, *loc. cit.*), et celles de Justinien 1^{er} de 4^{re},16, (Pinder et Friedländer, *l. cit.*, p. 172). La monnaie d'argent de Justinien, de 3^{re},4 (= 46,6), que cite M. Finlay (*On Roman and Byzantine Money*, p. 20), est jusqu'à présent une pièce unique. D'ailleurs ces grandes pièces d'argent des derniers empereurs sont extrêmement rares; l'ordonnance de Justinien (*Novell. CV*, 2, § 1), d'après laquelle les consuls doivent faire leurs largesses en monnaies dites *milliaries*, en lingots sous forme de pommes, de coupes, de carrés et en autres choses semblables (ἐν τε τοῖς καλουμένοις μιλιάρσις καὶ μήλοις καὶ καυκίοις καὶ τετραγώνιοις καὶ τοῖς τοιοῦτοις), prouve qu'elles ont été des pièces frappées à l'occasion de fêtes. Car le miliarésion, qui n'est autre chose que la pièce de $\frac{1}{72}$ d'argent (*infra*, p. 81, note 3), se trouve ici nommé à côté de coupes (forme fréquente attribuée aux lingots. — Cf. Trebell. Poll., *Claud.*, XIV: *Item in cauco et scypho pondo undecim, item in cauco et scypho et zyma pondo undecim.* — Cf. *Cod. Just.*, VIII, 54, 35 pr.), de pommes, de carrés, c'est-à-dire de lingots ayant la forme de pommes ou de carrés.

[Le mot latin *caucus* répond au mot grec καυκίον, et désigne une coupe, un vase à boire. Il est certain que dans le passage de Trebellius Pollion, dans la lettre de Valérien à Zosimion, procureur de Syrie, où il est question de dons à faire à Claude, alors tribun de la cinquième légion, la vraie leçon est *cauco*, et non *caveo* ou *caveos*, comme portent les anciennes éditions. — Spartian., *Pescennius Niger*, X: *Cum milites quosdam in cauco argenteo..... bibere vidisset.* — Cf. Scho^{l.} *ad Theocrit. Idyll.* I, 27. — Suid. v. Καυκίον. — *Gloss. Philoxen.* sub verb. Καῦχα, *Palera* et les autres passages cités par Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, sub verb. *Cuucus*]. J. W.

(1) Parmi les monnaies du trésor de Holwel, il n'y a que celles d'Eugène qui appartiennent à cette classe. Mais M. Vazquez Quelpo cite déjà sous Valentinien 1^{er} une pièce de 0^{re},87, sous Gratien une autre de 0^{re},95, sous Théodose 1^{er} quatre pièces de 1^{re},05, 0^{re},97, 0^{re},70, 0^{re},68, et plus tard on trouve souvent ces poids.

trouvons de petites pièces d'argent dont la valeur est marquée en chiffres, c'est-à-dire qui valent les unes $\frac{1}{111}$, et les autres $\frac{1}{111}$ de livre (1). Les monnaies d'argent de l'Empire romain (2) et celles des rois ostrogoths et vandales sont frappées sur ce pied jusqu'au commencement du

(1) MM. Pinder et Friedländer (*Münzen Justinians*, p. 26) admettent encore une pièce intermédiaire de $\frac{3}{4}$ de la pièce d'argent ordinaire, mais cette supposition, qui ne s'appuie que sur les seules pesées, est bien douteuse, si l'on considère la taille défectueuse de ces petites pièces d'argent.

(2) Le remarquable trésor de Holwel (Akerman, *Num. Chron.*, t. VII, *Proceedings*, p. 9 et suiv.), qui doit avoir été enfoui sous le règne d'Arcadius et d'Honorius, nous donne une idée assez exacte de la monnaie d'argent, qui avait cours vers 400. Il contenait 33 pièces de $\frac{1}{72}$ et 285 petites monnaies qui se divisent de la manière suivante :

	PIÈCES DE $\frac{1}{72}$.	PETITES MONNAIES.
Constant. . . .	Deux, 4s ^r , 41 (=68); 3s ^r , 89 (=60).	Une, 2s ^r , 98 (=46) avec <i>Victoria dd. nn. Augg.</i>
Constance II. .	—	Quinze, 2s ^r , 46 (=38) — 1s ^r , 75 (=27).
Julien.	Deux, 4s ^r , 41 (=68); 4s ^r , 28 (=66).	Quarante-deux, 2s ^r , 33 (=36). — 1s ^r , 81 (=28).
Jovien.	—	Sept, 1s ^r , 94 (=30) — 1s ^r , 81 (=28).
Valens.	Quatre, 4s ^r , 54 (=70); 4s ^r , 47 (=69).	Vingt-deux, 2s ^r , 33 (=36) — 1s ^r , 88 (=29).
Valentinien I ^{er} .	Dix, 4s ^r , 66 (=72); 4s ^r , 47 (=69) deux. 4s ^r , 28 (=66).	Trente-huit, 2s ^r , 40 (=37) — 1s ^r , 94 (=30).
Gratien.	Sept, 4s ^r , 86 (=75); 4s ^r , 47 (=69) deux.	Trente-quatre 2s ^r , 46 (=38) — 1s ^r , 49 (=23).
Valentinien II.	Deux, 4s ^r , 28 (=66); 3s ^r , 89 (=60).	Dix huit, 2s ^r , 46 (=38) — 1s ^r , 55 (=24).
Magnus Maximus.	Une, 4s ^r , 47 (=69).	Douze, 2s ^r , 20 (=34) — 1s ^r , 68 (=26).
Flavius Victor.	—	Dix, 2s ^r , 53 (=39) — 2s ^r , 01 (=31).
Eugène.	Une, 4s ^r , 34 (=67).	Dix 1s ^r , 94 (=30) — 0s ^r , 84 (=13).
Théodose I ^{er} . .	Quatre, 4s ^r , 54 (=70).	Légères pour la plupart.
Arcadius. . . .	—	Quarante-deux, ?
Honorius. . . .	—	Vingt-neuf, 2s ^r , 59 (=40) — 1s ^r , 88 (=29).
		Cinq, 2s ^r , 07 (=32) — 1s ^r , 30 (=20).

Deux tiers de ces monnaies ont été frappées à Trèves. Ce n'est certainement pas par un simple effet du hasard que les monnaies de ce trésor, ainsi que des autres, dont nous parlerons plus tard, commencent là même où cesse la fabrication des pièces de $\frac{1}{96}$; deux pièces seulement parmi celles-ci, l'une de Constant et l'autre de Constance II, semblent suivre l'ancien système des pièces de $\frac{1}{96}$.

Petit nombre et
peu d'importance
de la monnaie
d'argent à cette
époque.

vii^e siècle. Durant cette période, leur nombre et leur importance vont toujours en diminuant, en même temps que les Francs cessaient presque tout à fait l'émission des pièces d'argent. Ce monnayage n'a jamais eu une très-grande importance; son abandon par les rois francs et le contenu des trésors prouvent assez qu'à cette époque l'or était la seule monnaie véritable. L'argent n'était plus alors, comme sous les premiers empereurs, une monnaie représentant une valeur métallique, mais seulement une monnaie fiduciaire servant d'intermédiaire entre l'or et le cuivre, à peu près comme aujourd'hui en Angleterre.

Nouveau change-
ment dans l'ar-
gent sous Héra-
clius.

Enfin, en 615, Héraclius substitua à ces petites pièces d'argent des pièces plus fortes, dont la plus grande devait peser, d'après les historiens, $\frac{1}{4}$ de livre = 6^{rs},82 (1), et qui, de fait, arrive à peu près à ce poids (2); les plus petites étaient la moitié des autres (3).

Noms des pièces
d'argent de cette
époque.

Nous avons pu, par l'examen des pièces qui nous sont parvenues, distinguer les différentes espèces, et nous en avons fait autant que possible le classement pour l'époque

(1) On lit dans le *Chronicon Alexandrinum*, (t. I, p. 706, éd. de Bonn), à l'année 615 : Τοῦτο τῷ ἔτει, γέγονεν ἀπὸ νόμου νόμισμα ἑξαγράμμων ἀργυροῦν καὶ βασιλικὰ βόγαι δι' αὐτοῦ γεγονάσι κατὰ τὸ ἡμισὺ τῆς ἀρχαϊότητος. D'après Théophane (t. I, p. 466, éd. de Bonn.—Cf. Cedren., t. I, p. 477, éd. de Bonn), Héraclius fit frapper des *numismata* et des *miliaresia* : νομίσματα καὶ μιλιάρσια.

(2) C'est sous le règne d'Héraclius qu'on voit d'abord les monnaies d'argent avec la légende **DEVS ADIVTA ROMANIS** (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 223). Trois exemplaires du Cabinet de Berlin pèsent 6^{rs},7 (Pinder, p. 249), 6^{rs},43, 6^{rs},4, un autre, cité par M. Finlay (*l. cit.*, p. 11) pèse 6^{rs},54 (=101); le poids ordinaire est, d'après Sabatier (*Revue num.*, 1858, p. 192), de 6^{rs},50 à 6^{rs},23. Les deux pièces de même fabrique, de 4^{rs},66 (= 72), citées par M. Finlay, sont probablement usées ou mal frappées.

(3) Ces sortes de pièces pèsent, d'après Sabatier (*loc. cit.*), de 3^{rs},23 à 3^{rs},15.

de Dioclétien et de ses successeurs. Il nous reste maintenant à rechercher quels noms on donnait à ces espèces diverses de monnaies.

Les pièces de Dioclétien, de 96 à la livre, se nommaient sans aucun doute *argentei minutuli*, ou simplement *argentei*; dans l'origine, on a pu aussi leur donner peut-être le nom de *denarii* (*supra*, p. 71). En effet, lorsque nous lisons dans la Chronique de la ville de Rome (1) que Dioclétien, Maximien, Constance et Galère, à l'exemple de leurs prédécesseurs, distribuaient dans leurs congiaires 1,500 et 1,550 deniers, il est clair qu'il doit être question des anciens deniers. Depuis les changements introduits dans la monnaie de cuivre entre les années 296 et 302, le nom de *denarius* passa évidemment à la nouvelle unité, et depuis lors ne peut plus s'appliquer à l'ancien denier. En effet, on ne trouve plus le nom de denier (*denarius*) employé pour désigner la monnaie d'argent; le mot *argenteus* fut donc, nous supposons, exclusivement employé pour désigner les pièces de 1/2 de livre (2).

Argentei.

✓

La pièce d'argent de 72 à la livre = 4^s,55 se nomme *miliarensis*, parce qu'elle valait un millième de la livre d'or (3). Ce nom apparaît pour la première fois vers

2

(1) P. 648 de mon édition du *Chronographe* de l'an 354 : *Ueber den Chronographen vom Jahre 354* dans les *Abhandlungen der phil. hist. Classe der K. Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, t. I, Leipzig, 1850.

(2) Car l'expression de *nummus centenionalis* est propre au cuivre.

(3) Ce que prouvent les raisonnements suivants. La seule explication du mot conforme à la langue et aux faits réels, et qui, comme nous le montrerons plus tard, s'appuie à la fois sur de bonnes autorités, est celle de 1/1000 de livre. Mais la seule monnaie d'argent parmi les pièces régulièrement frappées, qui puisse avoir été l'équivalent d'un millième de la livre d'or, est celle de 1/12 de livre d'argent, parce que la proportion qui en résulte pour les deux métaux, c'est-à-dire de 1 : 12, 88, est la seule qui corres-

(l'année 400, mais on peut le faire remonter au moins jusqu'à Constance II, et probablement même jusqu'à Constantin le Grand qui, le premier, semble avoir émis ces sortes de pièces en or et en argent (1).

poude parfaitement à celle de cette époque. Aussi le poids de cette pièce d'argent, qui égale celui de la pièce d'or ordinaire, nous force-t-il d'admettre que les deux monnaies ont été émises d'après un même système. — D'ailleurs Justinien (*Novell.*, CV, 2, § 1) mentionne le *miliarensis* comme étant à son époque en usage, quoique ce ne soit qu'à l'occasion des largesses imposées aux consuls qu'il en parle; mais la seule grande pièce d'argent que nous connaissions de cet empereur, est celle de 72 à la livre (*supra*, p. 77, et note 2). — De plus, et dans Cosmas Indicopleuste (liv. XI, p. 338, éd. de Montfaucon), sous le règne de Justinien, la drachme des Sassanides est appelée δραχμή τοῦτ' ἐστὶ τὸ μιλιαρίσιον, il est clair que cette drachme, comme nous le verrons dans la quatrième partie de cet ouvrage, n'est pas autre chose que la drachme attique, qui pèse encore sous les Sassanides un peu plus de 4^{re}., c'est-à-dire à peu près le poids effectif de la pièce d'argent romaine cotée à 1/72 de livre. — Enfin, dans le calendrier d'État (*Notit. dignitat. orient.*, c. 12, *occid.*, c. 10), nous trouvons la section de l'argent monnayé sous le nom de *scriinium a miliarensibus*, ce qui s'accorde également bien avec notre opinion; car les pièces de 1/72 sont, du moins pendant quelque temps, les plus grosses monnaies d'argent régulièrement frappées, et c'est bien de celles-là qu'il faut dériver le nom de ce bureau.

(1) C'est dans le livre sur les mesures et les poids (*sub fin.*) écrit à Alexandrie en 392, par l'évêque saint Épiphane de Chypre, que l'on trouve la première mention du *miliarensis*; et nous n'avons aucune raison pour révoquer en doute l'authenticité de ce livre, du moins pour ce qui en forme le fond, car l'auteur indique lui-même et l'endroit et le temps auquel il écrivait, et déjà Cosmas (liv. X, p. 328, éd. Montfaucon) le cite sous le nom de saint Épiphane. De plus, le *miliarensis* se trouve mentionné dans le calendrier d'État que nous venons de citer. Ce calendrier, rédigé vers l'année 400, est la seule source latine qui en parle. Dardanus (*περὶ σταθμῶν*, *ap. Lydum, de Mens.* IV, 9, oublié par Bœckh, *Metrol. Untersuchungen*, p. 7, 115) nomme aussi le *miliarensis*; mais l'époque où vivait cet écrivain étant incertaine, il faudra conclure de la mention de cette monnaie, que Dardanus n'a pas écrit avant Constantin. Cf. H. Kell, *Quaest. grammat.*, Lips., 1860, p. 9. Néanmoins le nom du bureau chargé du monnayage de l'argent dérivé de cette monnaie, et même le conte, peut-être déjà connu

Enfin la plus petite monnaie, qui commença à être mise en circulation sous Constance II et sous Julien l'Apostat, est sans doute ce que les auteurs appellent *siliqua auri* ou en grec *σπένδιον*, et que l'on voit figurer dans les comptes des v^e et vi^e siècles, conjointement avec le sou (*solidus*) (1). Cette *siliqua* vaut $\frac{1}{12}$ de sou ou $\frac{1}{1728}$ de la livre d'or. Les auteurs parlent de la *siliqua* et de la *semi-siliqua*, comme de pièces existant réellement; mais, attendu qu'il n'existe pas de pièces d'or aussi petites, on peut supposer que la petite pièce d'argent de 2^{es}, 3 et au-dessous, que nous connaissons, doit être cette *siliqua* ou *σπένδιον*, et la pièce qui pèse la moitié, la *semi-siliqua*. C'est probablement de cette dernière

siliqua.

Demi-siliqua.

sous le règne d'Honorius, d'après lequel Scipion avait, faute d'or, inventé cette pièce dans la guerre contre Annibal (Lydus, *loc. cit.* — Cedrenus, t. I, p. 296, éd. de Bonn. — Cf. *Gloss. nom.*, dans le *Thesaurus juris romani* d'Otto, t. III, p. 1818. — S. Epiphanius, *loc. cit.*), prouvent suffisamment que la dénomination ne s'est pas établie à l'époque où nous la rencontrons pour la première fois.

(1) Ainsi une ordonnance de 428 exige sur chaque *jugum* (le *jugum* taxé à 1000 solidi) 4 *siliquae* (*Cod. Theod.*, XII, 4, 1); ainsi, à l'occasion de la perception de l'impôt foncier, un demi-solidus par *jugum* est réparti entre les employés dans la proportion de 1 $\frac{1}{2}$, 4, 6 $\frac{1}{2}$ *siliquae* (*Nov. Major. de Curial.* de l'an 458, tit. VII, § 16); ainsi il se fait que des préfets provinciaux, sur les fonds destinés aux travaux publics (*Cod. Just.*, VIII, 13, 1 pr. décret de Zénon), ou des créanciers usuriers, sur les capitaux mis à intérêt (*Cod. Just.*, IV, 32, 26, § 1, décret de Justinien. — Cf. *Nov.*, CVI, praef.), prélèvent illégalement la *siliqua* du *solidus*. Ainsi les calculs dans les documents tirés des papyrus par Marini sont toujours faits en solidi et *siliquae* (par exemple, *Papiri diplom.*, n° LXXX, p. 125, sous Justinien); saint Grégoire (*Epist.*, II, 38), le Scholiaste du code d'Alaric (*Intpp. ad Cod. Theod.*, II, 33, 2) et celui des *Basiliques* (XXIII, 3, 75, éd. Heimbach) se servent des mêmes expressions. Encore le solidus mérovingien et le tremissis correspondant sont cotés, au commencement de leur émission sous Maurice (582-602), à $\frac{1}{8}$ au-dessous de ceux de Byzance, et, pour cette raison, sont désignés avec les chiffres XXI et VII, c'est-à-dire vingt-et-un *siliquae* et sept *siliquae* (Duchalais, *Revue num.*, 1840, p. 261 et suiv.).

pièce qu'il est fait mention sous le nom de *nummus decargyrus* dans un décret de l'année 395 (1).

Miliarense
d'Héraclius.

A l'époque d'Héraclius, la *siliqua* disparaît de la monnaie et des comptes au moins dans l'Orient et elle est remplacée par un nouveau *miliarense* valant 1/12 de sou (2). Ce *miliarense* est représenté par une pièce d'argent pesant 1/96 de livre, et le double *miliarense*, par une pièce de 1/48 de livre (3).

(1) *Cod. Theod.*, IX, 23, 1. Après avoir dit qu'aucune autre monnaie de cuivre ne devait circuler que le *nummus centenionalis* (*infra*, p. 100, note 1), le Code ajoute : *Nullus igitur decargyrum nummum alio audeat commutare*, c'est-à-dire que personne ne peut échanger la pièce d'argent, nommée *decargyrus*, contre d'autre monnaie de cuivre que contre le *nummus centenionalis*. On ne peut sous-entendre ici que deux monnaies, ou la *siliqua* ou, ce qui est plus probable, la *demi-siliqua*; car, si on avait voulu parler de la *siliqua*, on ne voit pas pourquoi elle ne porterait pas plutôt son nom ordinalre, tandis que le nom usité de la *demi-siliqua* n'est pas connu. La mention de la *semi-siliqua* dans le décret de Majorien (*Nov.*, *loc. cit.*) est une fausse leçon. D'ailleurs, il était tout naturel, quand il s'agissait d'échanger de l'argent contre du cuivre, d'avoir en vue la pièce d'argent la plus petite.

(2) Cela s'ensuit principalement des *Gloss. nomicae* qu'on trouve sous le mot *φάλλικ* dans Otto (*Theol.*, t. III, p. 1818), et, avec de meilleures leçons tirées d'un manuscrit de Sirmond, dans le commentaire de Pétau sur saint Épiphanes (*de Mens. et Pond.*, p. 432). Ce point est soigneusement traité par Gronovius (*de Pecunia vet.*, Lugd. Batav., 1691, et en particulier, p. 374). L'auteur primitif de ces gloses, qui s'appuie sur les meilleurs écrivains de l'époque de Justinien, et dont l'âge remonte presque à cette époque même, écrivait : *κεράτια σιη' καὶ νούμμοις θ'*. Celui qui, à une époque postérieure à la rédaction des *Basiliques* (vers l'an 900), a remanié ce traité, ajoutait : *ἤτοι πρὸς τὸ νῦν κρατοῦν μιλιαρῆσια ρθ' καὶ νούμμοις θ' γινόμενα ἐν χαράγμασι νομίσματα θ' μιλιαρῆσιον ἢ νούμμοι θ'*. Cette évaluation du solidus à 12 miliarensia ou *κεράτια*, ne se trouve point avant Héraclius, mais plus tard très-souvent.

(3) Le νόμισμα ἐξάγραμμον d'Héraclius (*supra*, p. 80, note 1) ne peut pas avoir été un *miliarense* = 1/12 de solidus, parce qu'il en résulterait entre l'or et l'argent une proportion impossible. Il paraît plutôt que la pièce désignée sous ce nom a valu 1/6 de solidus = un demi-tremissis, et que le simple *miliarense* de cette époque se trouve représenté dans la pièce d'argent plus petite d'Héraclius (*ibid.*, note 3).

§ III.

Alliage de l'argent depuis le troisième siècle.

L'argent était tellement altéré déjà du temps de Septime Sévère, qu'il contenait à peu près autant de cuivre que de métal fin (p. 29). Cette proportion de l'argent de 40 à 50 0/0 dura jusque vers l'an 256, avec quelques variations, car des pièces isolées contiennent jusqu'à 70 ou 80 0/0 de métal fin, et dans d'autres, il n'y en a que 40 et même 30 0/0 (1). Le monnayage était si irrégulier qu'on voit des pièces de cet empereur, ayant extérieurement la même apparence et dont la valeur intrinsèque varie de 31 centimes $\frac{1}{4}$ jusqu'à 56 centimes $\frac{1}{4}$ (2).

Valeur intrinsèque
depuis Septime
Sévère jusqu'à
Dioclétien.

(1) Il suffit de citer ici les analyses de M. de Rauch (*supra*, p. 28, note 1); celles de MM. Akerman et Hoefel s'accordent en général avec les pesées de M. de Rauch. Volusien, 0^{sr},806, deux essais; Élagabale et Trajan Dèce, 0^{sr},750; Volusien, 0^{sr},724; Gallien, 0^{sr},720 (pièce coulée); Caracalla, 0^{sr},623, cinq essais; Caracalla, 0^{sr},540 et 0^{sr},520; Sévère Alexandre, 0^{sr},500, quatre essais; Philippe, 0^{sr},500, trois essais; Gallien, 0^{sr},500; Gordien, Pupien, 0^{sr},490, cinq essais; Sévère Alexandre, 0^{sr},476, deux essais; Salonin, 0^{sr},475; Gallien, 0^{sr},470; Maximin, 0^{sr},455, deux essais; Sévère Alexandre, Philippe, 0^{sr},450; Gordien, Philippe, Trajan Dèce, Trébonien, 0^{sr},440, deux essais; Philippe, 0^{sr},430; Élagabale, 0^{sr},428, cinq essais; Trajan Dèce, 0^{sr},406, deux essais; Valérien, Salonin, 0^{sr},400, deux essais; Volusien, 0^{sr},380; Trébonien, Émilien, 0^{sr},370; Gordien, 0^{sr},361, cinq essais; Sévère Alexandre, 0^{sr},358; Sévère Alexandre, Philippe, 0^{sr},350; Gallien, 0^{sr},346; Philippe, 0^{sr},320; Trébonien, 0^{sr},300 et 0^{sr},297.

(2) Deux pièces de Trajan Dèce, selon M. de Rauch, pèsent l'une 3^{sr},31, l'autre 3^{sr},29; la première ayant 0^{sr},750 de métal fin vaut 55 centimes $\frac{3}{4}$, la seconde n'en contenant que 0^{sr},406 vaut 30 centimes.

Depuis l'an 256, les pièces ne contiennent plus que 20 et même 5 0/0 (1) d'argent fin. Depuis l'époque de Victorin (mort en 267) et sous Claude le Gothique (268-270) jusqu'à Dioclétien, l'argent disparaît tellement que les monnaies qui représentent ce métal ne contiennent presque plus que du cuivre, et nous nous réservons d'en parler quand il sera question du monnayage de cuivre.

Métal particulier
de l'Antoninianus.
Médallions
et autres pièces.

Ce que nous venons de dire s'applique plus particulièrement à la pièce appelée Antoninianus, qui était en même temps la plus répandue; car, parmi les autres espèces, il s'en trouve quelques-unes d'un métal relativement assez pur. La plupart des médallions d'argent de cette époque sont de cuivre saucé (2) et quelques-uns seulement sont d'argent fin; il en est de même des deniers et des quinaires (3).

(1) Valérien avec **SECVRIT. PERPETVA** 0^{re},199 (Soret, *Mém. de la Soc. d'Hist. de Genève*, t. I. p. 239); avec **VICTORIA AVGG.** 0^{re},143. — Salonine avec **VENVS FELIX** 0^{re},259 (Soret, *l. cit.*). — Gallien avec **LEG. IIII** 0^{re},180; **P.M.TR.P. XV** (de l'an 267), 0^{re},418; **NEPTVNO CONS. AVG.** et **IOVI CONSERVATORI**, l'une et l'autre, 0^{re},056, 0^{re},054 (Hoesfer, pesées de dix pièces). — Postume (259-267), 0^{re},206 (Akerman); 0^{re},204 (Soret); 0^{re},203, quatre essais; 0^{re},079 (Hoesfer). Les analyses qui ne portent pas d'autres noms sont de M. de Rauch. Les monnaies de Gallien au Cabinet de Berlin avec **TR.P.V**, **TR.P.VH COS.III**, **VOTIS DECENNALIB.** appartiennent déjà à cette classe, tandis que celles avec **TR.P.II COS.(des.).II** de l'an 254 et la plupart de celles avec **VICT.GERMANICA** sont encore d'un billon passable.

(2) On a des médallions saucés de Gallien, de Postume et de Probus (*Cat. d'Ennery*, p. 364, 305. — Ramus, *Cat. num. vet. Musci regis Daniae*, t. II, *Probus*, n° 157). Le médallion de Probus mentionné plus haut (p. 69, note 2), au contraire, est, d'après le témoignage d'Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. VII, p. 502), d'argent fin.

(3) Quant au titre du métal des rares deniers et quinaires de cette époque, nous manquons de tout renseignement; mais l'assertion de Miennet (*Méd. Rom.*, t. II, p. 95) et de M. de Rauch (*Mith. der num. Gesellschaft in Berlin*, III, p. 292), d'après laquelle on n'aurait point monnayé d'argent depuis Gallien jusqu'à Dioclétien, n'est guère exacte. Le baron Marchant

Nous examinerons plus tard quelles raisons ont pu décider les princes d'alors à mettre cette différence entre le denier et le quinaire d'un côté et l'Antoninianus de l'autre, en conservant aux deux premières espèces une plus grande partie de leur valeur intrinsèque, tout en ne les faisant frapper qu'en très-petite quantité. Nous ferons ici re-

(*Lettres sur la numism.*, p. 390) a publié une monnaie remarquable de Victorin avec la couronne de laurier et d'un argent presque pur. — Cf. *Mohrmann (Cat. of Roman Coins*, t. I, p. XVIII), où il est fait mention d'un Victorin de bon argent. Des quinaires de Probus, Numérien, Carin, d'argent pur, sont cités dans le *Catalogue d'Ennery* p. 264, 380, 381. Le quinaire de Florian au Cabinet de Berlin n'est pas, comme nous l'avons dit par erreur (*Verfall des römischen Münzwesens in der Kaiserzeit* p. 288, dans les *Berichte der K. sächs. Gesellschaft der Wissenschaften, philolog. hist. Classe*, 1851), d'argent fin, mais il est pourtant d'un titre meilleur que l'Antoninianus de cette époque. Le quinaire de Probus avec VICTORIA GER. décrit par Froelich (*Num. div. cim. Vindob.*, I, p. LXXXIII) comme étant d'argent, ne serait que de cuivre, d'après Ramus (*l.cit.*, *Probus*, n° 202). Ce n'est nullement par l'effet du hasard ou de la fraude que les monnaies de meilleur aloi de cette époque, où le numéraire d'argent fait défaut, portant sans exception la tête de l'empereur avec une couronne de laurier, généralement si rare, et qui sert à distinguer le denier et le quinaire de l'Antoninianus. Il paraît que des quinaires de cuivre saucé n'ont point été fabriqués avant Probus, et, parmi ceux que cet empereur fit faire, il s'en trouve moins de ce métal que d'argent ou du moins de billon.

[Je peux citer ici plusieurs deniers de Postume, de Victorin et de Tétricus, d'assez bon argent, et presque toujours sur ces deniers la tête de l'empereur est laurée, comme le fait observer M. Mommsen. De ce nombre sont toutes les pièces à doubles têtes où l'effigie de Postume est accompagnée de la tête d'Hercule et particulièrement celles qui portent au revers les travaux d'Hercule (*Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au III^e siècle de l'ère chrétienne*, pl. I, n° 15; pl. II, n° 22; pl. IV, n° 47; pl. V, n° 67, 68, 69, 74; pl. VI, n° 91, 92, 93, 95; pl. VII, n° 100, 106, 109; pl. XII, n° 178; pl. XIII, n° 197). — Voyez aussi les deniers avec la tête isolée et laurée de Postume (pl. VII, n° 111; pl. VIII, n° 118; pl. XVI, n° 248, 249. — Cf. *Revue numismatique*, 1844, pl. VIII et IX). — Les deniers de Victorin montrent les deux têtes de l'empereur et de Jupiter ou la tête isolée et laurée de l'empereur (Voyez mon ouvrage, pl. XXVI, n° 10, 20; pl. XXX, n° 95, 96.

marquer que l'édit de l'empereur Tacite (1) qui défend de mêler l'argent avec le cuivre est sans doute une conséquence de ce fait, de même que la reprise de l'émission de véritables deniers d'argent sous Dioclétien.

Pureté du métal
sous Dioclétien
et ses succe-
seurs.

L'argent de l'empereur Dioclétien et de ses successeurs est en général pur (2); il n'y a d'altération réelle que momentanément et en petite proportion sous les empereurs Magnence et Jovin (3). Du reste cette altération est interdite dans les codes de l'Empire d'Orient (*supra*, p. 25, note 2, et p. 37, note 3). Pendant les premières années du règne de Constantin, on dirait qu'il se fait une tentative pour revenir aux errements du siècle précédent. Il existe (4) des pièces frappées entre les années 316 et 323 reconnaissables à la légende IOVI CONSERVATORI AVGG. et portant en chiffres romains la marque XIIIF, ce qui veut dire 12 1/2 (5);

— Cf. *Revue Numismatique*, 1857, p. 211). — Les deniers de Tétricus montrent la tête laurée de l'empereur, mais plusieurs ne sont que de bronze (Voyez pl. XXXIII, n° 28, 37; pl. XXXVIII, n° 127; pl. XL, n° 165). On connaît une pièce d'argent de Lélien avec la tête laurée (Voyez mon ouvrage, p. 120, n° 7). — Il y a toutefois des deniers de Postume d'assez bon argent qui portent la tête radiée de l'empereur et qu'il est impossible, à cause du module, de confondre avec l'Antoninienus]. J. W.

(1) Vopisc., Tacit., IX : *Cavit ut si quis argento publice privatimque aes miscuisset, si quis auro argentum, si quis aeri plumbum, capital esset cum bonorum proscriptione.*

(2) Les essais de M. de Rauch donnent pour Maximien 0^r,900 et 0^r,943; pour Dioclétien 0^r,943; depuis Constantin jusqu'à Justinien et les Ostrogoths en général 0^r,980 à 0^r,980, rarement 0^r,940. Une monnaie d'Héraclius et d'Héraclius Constantin donne 0^r,930 d'argent (Sabatier).

(3) Magnence 0^r,880; Jovin (an 411) 0^r,750, d'après M. de Rauch.

(4) Les empereurs représentés sur ces monnaies sont Licinius père et fils, Constantin I^{er} et II, Crispus, Martinien (323). La présence de ces monnaies dans le trésor de Dahlheim, enfoui au plus tard en 317, prouve que la fabrication avait déjà commencé avant 316.

(5) Cette forme de la lettre S indiquant la moitié, se voit souvent dans les inscriptions latines gravées en Orient à cette époque.

on les désigne dans les collections tantôt comme monnaies de cuivre, tantôt comme monnaies de billon. M. de Rauch en a analysé quelques-unes et a trouvé qu'elles contiennent 0,300 d'argent fin. Elles se distinguent aussi des monnaies contemporaines de cuivre par leur petitesse, leur poids (1) et par la couronne radiée qui orne la tête des Augustes, mais non celle des Césars, et qui à cette époque ne se voit que rarement sur d'autres monnaies. Le plus grand nombre a été frappé dans la partie de l'Empire gouvernée par Licinius (2). Ce prince, qui n'a presque pas frappé de monnaie d'argent, destinait probablement ces pièces à en tenir lieu; mais leur émission n'a pas duré longtemps, et en Occident on ne les acceptait selon toute apparence que comme monnaie de cuivre, car il s'en est trouvé un certain nombre dans le trésor de Dahlheim qui ne contenait que des pièces de cuivre (3).

Monnaies
de Licinius.

Le poids de la monnaie d'argent tomba également au III^e siècle. L'Antoninianus qui avait pesé d'abord de 4^{es}, 4 à 5^{es} tombe sous Gordien III et les deux Philippe à 4^{es}, 7 et 4^{es}. De Trajan Dèce à Gallien il ne pèse plus guère que de 3^{es}, 6 à 3^{es}, 3 (4). Le denier et le quinaire gardent au contraire un poids plus fort, et même dans les derniers temps leur moyenne dépasse toujours 3 grammes (5).

Poids
du billon.

(1) 3^{es}, 4 (Pinder, p. 221); 2^{es}, 85 (Rauch); 2^{es}, 7 (Cabinet de Berlin).

(2) La plupart des pièces de ce genre proviennent des ateliers monétaires de l'Empire d'Orient; mais il y en a aussi quelques-unes de Trèves.

(3) Cf. le *Catalogue* du major Senckler, Paris, 1847. C'est de ce dépôt que viennent les exemplaires appartenant à M. de Rauch.

(4) Des pesées ont été faites par MM. Akerman et de Rauch.

(5) Vingt-sept deniers depuis Maximin jusqu'à Philippe donnent un poids moyen de 3^{es}, 05; dix varient de 3^{es}, 17 (=49) à 3^{es}, 04 (=47), six pèsent 3^{es}, 89 (=60), onze descendent à 2^{es}, 46 (=38) d'après les pesées de M. Akerman. Un quinaire de billon de Gallien avec VICT. GERMANICA pèse 1^{er}, 6 (Cabinet de Berlin).

En parlant des différentes sortes de monnaies de Dioclétien, nous avons traité la question de leur poids légal; il nous reste à voir ici comment il s'est conservé. Le monnayage des pièces de 96 à la livre, étant sous l'influence du système qui comptait au poids par livres d'argent, n'a pu subir de grandes réductions. Les pièces sont fort inégales, mais en moyenne elles doivent avoir leur poids légal : on peut en dire autant du miliarensis. La siliqua au contraire qui, comme nous le verrons plus tard, était seule considérée comme subdivision et comme menu monnaie du solidus, a subi le sort de presque toutes les monnaies d'appoint; dans l'origine elles sont émises à leur valeur réelle, elles tombent petit à petit à l'état de monnaies fiduciaires; c'est ce qui est aussi arrivé pour la siliqua. La siliqua et la demi-siliqua tombent sous Justinien de 2^{sr},27 et 1^{sr},13 à 1^{sr},3 et 0^{sr},65 (1). Sous les rois ostrogoths, la siliqua varie encore de 1^{sr},25 à 1^{sr},4 et la demi-siliqua de 0^{sr},75 à 0^{sr},85; plus tard de 0^{sr},62 à 0^{sr},68 (2); sous les Vandales, on en voit de 1^{sr},25 et 0^{sr},56 (3); sous Héraclius, de 0^{sr},97 et 0^{sr},58 (4) : il n'est donc pas étonnant que les métrologues arabes l'aient estimée environ à 1^{sr},5 (5).

Pl. XXXIX, n° 15.

(1) Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 26.

(2) Friedländer, *Münzen der Ostgothen*, p. 17.

(3) Friedländer, *Münzen der Vandalen*, p. 11.

(4) = 15 et 9 grains anglais, d'après Pinkerton, *Essay on Medals*, t. 1, p. 174.

(5) La drachme magrebbinienne, c'est-à-dire la drachme occidentale en général, pèse, d'après Al-Makrizi (p. 69 et suiv., 146, 147, éd. de Tychoen), 3/4 de la drachme tibérienne à légende grecque (les mots légende grecque ne seraient-ils pas le résultat d'une erreur?), et celle-ci pèse 1/2 de la drachme persane (*drachma Alseuda* ou *Bagliensis*). La dernière est sans doute la drachme des Sassanides d'environ 4^{sr}, tandis que la drachme tibérienne est très-probablement celle des Ispahbèdes du Tabériatan, qui est

Vers la fin, la siliqua ne pesait pas beaucoup plus que n'avait pesé originairement la demi-siliqua; mais, dans l'espace de trois siècles, cette diminution n'a rien d'étonnant, et ne peut nous empêcher de les considérer toutes indistinctement comme de véritables siliques. Une preuve que la siliqua, malgré la diminution de son poids, conservait toujours sa valeur nominale et passait encore comme siliqua, c'est que dans le trésor de Coleraine (1), enfoui vers l'an 414, près de la moitié des 1,500 siliques qu'il contenait s'est trouvée rognée, ce qui évidemment n'avait eu lieu que pour réduire au poids des nouvelles les anciennes siliques, plus pesantes et plus régulièrement frappées.

Les pièces d'argent fourrées sont très-rares depuis Commode (2); il s'en rencontre cependant exceptionnellement sous Gallien et Postume (3), par conséquent à l'extrême limite du monnayage du billon. Le procédé à peu près semblable comme résultat, mais beaucoup plus expéditif, des pièces de cuivre saucées fit, comme de raison, tomber l'ancienne méthode en désuétude. Elles semblent être excessivement rares à l'époque de Dioclétien et du renouvellement de la monnaie d'argent (4), ce qui vient de ce qu'alors l'argent n'était probablement reçu qu'au poids

certainement la moitié de la drachme des Sassanides (Mordtmann, *Zeitschrift der deutschen morgenländ. Gesellschaft*, t. VIII, p. 177). La drachme occidentale pesait, par conséquent, environ 17,5, ce qui s'accorde bien avec le poids de la siliqua des Vandales et de Justinien.

(1) *Num. Chron.*, t. XVII, p. 101 et suiv.

(2) Cohen, *Médailles impériales*, t. I, p. 178.

(3) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, *Prol.*, p. CXVI. Il serait à désirer que cette donnée fût examinée de nouveau.

(4) Une siliqua fourrée de Julien avec VOTIS X MVLT. XX, a été trouvée à Wroxeter dans un dépôt de monnaies de cuivre (*Num. Chron.*, t. XX, p. 79); par conséquent, on peut conclure de là que dans le commerce on refusait de prendre comme pièces d'argent une siliqua fourrée.

(*supra*, p. 74) ; on ne pouvait accepter que des monnaies ayant une véritable valeur intrinsèque. Ceci nous semble être une nouvelle preuve de ce que nous avons souvent soutenu dans le cours de cette histoire, que la plupart des pièces fourrées n'étaient pas l'œuvre de simples faussaires, mais bien une fraude dont on doit accuser l'administration même de la monnaie impériale.

§ IV.

Monnaies de cuivre et de cuivre saucé depuis le troisième siècle.

Durée de la monnaie de cuivre proprement dite.

Pl. XXXVI, n° 11.

Dans la monnaie de cuivre il faut distinguer la véritable monnaie de cuivre de celle qui était saucée. Au III^e siècle, la première n'a eu une certaine importance que sous Sévère Alexandre (1) ; elle a cependant duré encore jusque vers la fin de ce siècle. On trouve des semis jusque sous Caracalla (2), puis encore sous Trajan Dèce (3) ; les as et les dupondius durent au moins jusqu'à Trajan Dèce (4), et sous ce dernier empereur on voit apparaître une très-grosse pièce de cuivre inconnue jusqu'alors et représentant probablement le *quinnaire de cuivre* (5) ; de tout le cuivre de

(1) C'est ainsi que s'explique la légende **MON. RESTITVTA** ou **RESTITVTOR MON.**, qui se voit sur des monnaies de cuivre de Sévère Alexandre (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VII, p. 279).

(2) Borghesi cité par Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 134.

(3) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 340, et t. VII, p. 346.

(4) Des as, Ramus, *Cal. num. vet. Musei regis Daniæ, Decius*, n° 54-56 ; des dupondius, Ramus, *l. cit.*, n° 6, 7, 19, 66. Les as d'Antioche les plus récents que cite Mionnet, sont de Trajan Dèce et de Trébonien Galle.

(5) Eckhel, *l. cit.*, t. VII, p. 346. — Pinkerton, *Essay on Medals*, t. I, p. 140 et 152. On peut déterminer l'espèce d'après le poids : trois pièces de

l'ancien système, le sesterce est la pièce qui se conserve le plus longtemps; on le trouve encore sous Aurélien (1) et même sous Florian (2) en 276. Le poids diminue d'une manière sensible; le sesterce, qui devait peser une once, pèse environ 5/6 d'once depuis Sévère Alexandre jusqu'à Philippe, une demi-once sous Trajan Dèce; il tombe à un tiers d'once sous Trébonien Galle (3); dans l'alliage le zinc diminue en même temps et on le remplace par de l'étain et du plomb en assez grande quantité (4): Les trésors enfouis au III^e siècle prouvent, comme nous le verrons plus tard, que les sesterces du I^{er} siècle avaient à peu près cessé

son poids diminue.

ce genre pèsent 33^{rs},9 (=1 once, 5 scr. 5 gr. Gori, *Mus. Flor.*, t. VI, p. 164), 32^{rs},7 (=1 once, 4 scr. 18 gr. Gori, *l. cit.*, p. 165), 33^{rs},1 (=1 once, 4 scr. 13 gr. Gori, *l. cit.*, p. 163); le sesterce de cette époque pesait environ la moitié (*infra*, note 3). La pièce du Bosphore, valant trois sesterces, est une pièce analogue.

(1) Ramus, *l. cit.*, *Aurelianus*, n^o 3, 6, 149; *Severina*, n^o 22-24, sans S.C. (*supra*, p. 13, note 1), mais bien reconnaissable au module et à l'absence de la couronne radiée.

(2) Ramus, *l. cit.*, *Florianus*, n^o 35, 36 avec S.C., donc sans doute un sesterce (*supra*, p. 13, note 1). — Les sesterces d'Antioche les plus récents décrits par Mionnet (t. V. p. 214, n^o 514) sont de Valérien.

(3) C'est l'avis de Pinkerton (*l. cit.*, t. I, p. 140). Les as, depuis les dernières années d'Élagabale jusqu'aux Philippe, pesés par M. Pinder, sont de 23 à 19^{rs}., deux autres de Trajan Dèce pèsent, l'un 18^{rs}., l'autre 16^{rs},4 (*cf. supra*, p. 92, note 5), deux as d'Aurélien pèsent 8 grammes. Borghesi possédait 103 sesterces depuis Trajan Dèce jusqu'à Postume, dont 23 pèsent au-dessus, 80 au-dessous de 2/3 de l'ancienne once romaine.

(4) Les analyses de Sabatier fournissent les proportions suivantes :

	Cuivre.	Zinc.	Étain.	Plomb.
	gr.	gr.	gr.	gr.
Sesterces. { Sévère Alexandre.	71,56	8,79	6,45	13,09
{ Julia Mamaea	72,01	4,60	15,28	7,12
{ Gordien III.	77,10	1,36	7,54	12,70
Sesterce? Philippe II.	76,20	5,84	5,14	12,82
Æ 2; Dupondius? Sévère Alexandre.	75,84	1,26	20,98	0,91

de circuler à cette époque, ce qui s'explique parfaitement par la grande différence qui existe entre ces sesterces et les nouveaux, quant au titre, et peut-être les retirait-on de la circulation pour les fondre.

Cuivre saucé, ses
signes distinc-
tifs.

Nous avons vu au paragraphe précédent (p. 86) l'origine de la monnaie de cuivre saucé. L'Antoninianus avait passé graduellement du billon au cuivre; en 267 il contenait au maximum 8 0/0, au minimum à peine 1/2 0/0 et en moyenne de 4 à 5 0/0 d'argent (1); la couleur blanchâtre et argentine qu'on y appliquait, mais qui ne durait pas, donnait aux pièces neuves l'apparence de l'argent: deux signes distinguent parfaitement les pièces de cuivre saucé de la monnaie de cuivre proprement dite, tant que l'on continue simultanément le monnayage au nom de l'empereur et celui au nom du Sénat; le cuivre saucé remplace l'argent et ne porte jamais les deux lettres S.C. qui caractérisent jusqu'à la fin la monnaie sénatoriale (2). Évidem-

(1) Victorin, 0^r,022, 0^r,018, 0^r,016, 0^r,011. — Marius, 0^r,061. — Tétricus 0^r,011, 0^r,008, 0^r,004, deux exempl. — Claude le Gothique, 0^r,079, 0^r,021, deux exempl. (Rauch), 0^r,019. — Quintille, 0^r,0232, 0^r,022. — Aurélien et Séverine, 0^r,058, 0^r,062, deux exempl. (Rauch), 0^r,044, 0^r,030, 0^r,029. — Tacite, 0^r,059, 0^r,049, 0^r,044. — Probus, 0^r,042, quatre exempl. (Rauch), 0^r,044 (Akerman), 0^r,032, 0^r,022. — Carin, 0^r,060, deux exempl. (Rauch). — Dioclétien avec CONCORD. MILIT., deux figures, en bas XXI, et avec MARTI PACIF., Mars, en bas XXI, tous les deux, 0^r,045 (Rauch). — Maximien avec COMES AVGG., Minerve, 0^r,020 (Rauch). Les analyses, qui ne portent pas d'autres noms, sont de Phillips (*infra*, p. 96, n. 2).

(2) C'est pourquoi Zoëme (*Hist.* I, 61. — *Voy. infra*, p. 96, note 2) nomme les monnaies de cuivre saucé d'Aurélien ἀργύριον νέον; aussi les noms donnés à ces sortes de monnaies appartiennent-ils tous au système de l'argent. L'absence des lettres S.C., les traces d'argenteure, le titre d'argent, enfin le module plus petit nous donnent des indices suffisants pour distinguer l'Antoninianus du dupondius, du reste semblable (*supra*, p. 86); d'ailleurs, il paraît que le dupondius avait déjà cessé d'être fabriqué depuis le règne de Trajan Déce (*supra*, p. 82).

ment il ne peut être question de valeur intrinsèque pour des pièces qui ne pesaient en moyenne que 2^r,7 (1) et qui contenaient encore un alliage d'étain et même de plomb (2). Le gouvernement fut sans aucun doute seul coupable de cette altération, mais des fraudes considérables peuvent être mises sur le compte des officiers monétaires, car tout gouvernement qui trompe et qui vole le public est certainement à son tour volé et trompé par ses agents. On attribue la grande altération de l'argent sous Claude le Gothique et Aurélien à l'intendant des monnaies Felicissimus (3) : on veut dire probablement par là que cet agent

(1) Quatre-vingts pièces de cuivre saucé de Gallien et de Claude le Gothique ont un poids moyen de 2^r,7 (Borghesi).

(2) Les analyses de Göbel, et surtout celles de Phillips, qui sont beaucoup plus exactes (t. I, p. 204, note), ont montré que les monnaies de Victorin et de Tétricus ne contiennent pas une grande quantité d'étain et de plomb, mais celles de Claude, Tacite et Probus donnent les résultats suivants :

	ARGENT.	CUIVRE.	ZINC.	ETAIN.	PLOMB.	FER.	ANA- LYSES.
Claude, <i>Junio regina</i>	gr. 7,95	gr. 84,70	trace.	gr. 5,01	gr. 2,67	gr. 0,51	Phillips.
Id. <i>Spes publica</i>	1,36	81,60	—	7,41	8,11	—	—
Id. —	—	80,85	—	7,77	11,36	—	Göbel.
Tacite, <i>Par publica</i>	5,92	91,46	—	—	—	2,31	Phillips.
Id. <i>Libertas aug.</i>	4,40	86,08	—	5,63	4,67	—	—
Id. —	—	92	gr. 0,7	2,08	5,35	—	Göbel.
Probus, <i>Clementia temp.</i>	2,24	90,68	1,59	2,00	2,35	0,61	Phillips.
Id. <i>Mars victor</i>	5,22	94,65	—	0,45	0,44	0,80	—
Id. —	—	92,16	0,6	5,05	5,65	—	Göbel.

Si Göbel n'a pas trouvé d'argent, il est évident que c'est à ses analyses trop peu exactes qu'il faut l'attribuer.

(3) Vopisc., *Aurelian.*, XXXVIII. — Aurel. Victor, *de Caesaribus*, XXXV, 6. — Eutrop., IX, 14. — Cf. Vict., *Epitom.*, XXXV, 14. — Suidas, *sub verb.*

diminua la quantité de métal fin, puis ajouta une plus grande proportion d'étain et de plomb dans les lingots destinés au monnayage des Antoninians, qui alors circulaient presque seuls. Il se trouve des Antoninians de Claude le Gothique qui contiennent 8 0/0 d'argent et 6 0/0 d'étain et de plomb; d'autres ne contiennent que 2 0/0 d'argent avec 16 0/0 d'étain et de plomb. Les premiers représentent peut-être l'altération tolérée et les derniers l'altération frauduleuse.

Efforts pour lui
rendre sa va-
leur.

Pl. XXV, n° 1,
2 et 3.

Le nombre considérable des pièces de Claude le Gothique qui nous sont parvenues confirme ce que les historiens nous disent des proportions vraiment extraordinaires qu'avait prises ce genre de fraude. L'abus était devenu tel que, lorsque Aurélien voulut y mettre ordre, les concussionnaires excitèrent dans les rues de Rome une émeute dans laquelle périrent, dit-on, près de sept mille hommes. Les réformes d'Aurélien et de Tacite ramenèrent pour quelque temps un monnayage plus régulier; ce dernier empereur, n'étant encore que sénateur, s'était déjà beaucoup occupé de cette matière (1), et il inaugura son règne par une défense sévère d'altérer aucun des trois métaux (*Voy. supra*, p. 88, note 1) (2). Il existe des Antoninians

Μονηταριοι). Eutrope désigne ce crime par l'expression *vitiare pecunias*, Victor, par *nummariam notam corrodere*. Mongez (*Mém. de l'Acad. des inscript. et belles lettres*, t. IX, p. 223) a reconnu, et l'explication exacte de ces expressions le confirme, qu'il ne s'agit que de l'altération du titre. *Vitiare*, en terme technique, signifie allier; *vitiū* (Ovid., *Fast.*, IV, 785.—*Dig.*, XLVIII, 10, 9 pr.) est alors le vil métal qui doit être séparé (*decoquere, excoquere*); le passage de Florus (I, 32, éd. Jahn), où le cuivre corinthien, contenant de l'argent et de l'or, est appelé *aeris nota pretiosior*, prouve que *nota* signifie le titre, terme technique qui dérive sans doute de la marque (*nota*) qu'on traçait avec le métal sur la pierre de touche.

(1) Vopisc., *Tacitus*, XI.

(2) Zoëme (*Hist.*, I, 61), en parlant d'Aurélien, dit : ἀργύριον νέον δημο-

de Tacite qui ne contiennent ni plomb ni étain et environ 6 0/0 d'argent. Les Antoninianus d'Aurélien, comparés avec ceux de ses prédécesseurs, sont remarquables par une frappe meilleure et plus nette; mais déjà à la fin du règne de Tacite et sous ses successeurs, les abus recommencent et le métal fin disparaît presque entièrement.

Sous le règne de Dioclétien et de ses collègues, entre les années 296 et 301, on introduisit un grand changement dans les monnaies de cuivre (1). Depuis lors, il existe deux

Nouvelles pièces
de cuivre sous
Dioclétien,
Pl. XXXVII, n^{os}
8, 9, 11, 13 et 14,
et Pl. XXXVIII,
n^{os} 7 et 8.

σὶς διέδωκε, τὸ κίβδηλον ἀποδόσθαι τοῖς ἀπὸ τοῦ δήμου παρασκευάσας, τοῦτω
τε τὰ συμβόλαια συγχύσεως ἀπαλλάξας. — Il paraît cependant que l'annaliste
a rapporté ces choses en les embellissant comme rhétoricien, plutôt qu'il ne
les a comprises comme historien. Il se peut qu'Aurélien ait voulu retirer les
monnaies de Claude mal frappées; mais il n'a pas pu réaliser ce projet, comme
le prouvent toutes les trouvailles. En outre, on ne conçoit pas non plus
comment il y avait moyen de remédier à la ruine du commerce, en rem-
plaçant la mauvaise monnaie fiduciaire par d'autre mieux frappée; pour
arriver à ce but, il fallait d'autres mesures.

(1) Les monnaies de Carausius (mort en 293) et d'Allectus (mort en 296)
sont frappées d'après le système de Gallien; celles de Constance Chlore et
de Galère comme Césars (292-305), ainsi que celles de l'atelier monétaire
d'Alexandrie, établi au plus tôt en 296, suivent encore ce même système.
Le décret de Dioclétien, sur le maximum des tarifs, prouve que le nouveau
système de monnayage avait commencé avant 301; car ce décret recon-
naît déjà la nouvelle unité dont l'introduction est en rapport immé-
diat avec cette réforme du monnayage de cuivre. Parmi les monnaies
de Dioclétien et de ses collègues, décrites dans le *Catalogue* de Ra-
mus, et qui ont été frappées avant 305, celles aux légendes IOVI
CONSERVAT. (AVGG.) et IOVI FVLGERATORI sont monnayées,
partie d'après le nouveau système, partie d'après celui de Gallien, tandis
que le nouveau système est adopté exclusivement pour celles qui portent les
légendes suivantes: GENIO POPVLI ROMANI (très-nombreuses);
SACRA MONET. (VRB.) AVGG. ET CAESS. NN.; GENIO AV-
GVSTI; FELIX ADVENT. AVGG. NN. (relatives à l'entrée triom-
phale à Rome en 303, sans avoir été nécessairement frappées dans cette
année même); SALVIS AVGG. ET CAESS. FEL. (ou AVCTA)
KARTH.; VIRTVS AVGG.; PAX AVG.; CONSERV. VRB.

sortes de monnaies de cuivre, l'une d'un module égal au moyen bronze, et l'autre semblable au petit bronze. La couronne radiée disparaît; elle est remplacée par la couronne de laurier, et quelquefois par le casque; on y voit aussi quelques traces d'argenture (1), et, sur la plus grosse pièce, le chiffre romain XXI que nous trouvons uniquement sur les Antoniniani de la dernière époque (2). Le poids des plus grandes pièces de cette espèce est d'environ 10 grammes (3); les petites pèsent de 2 grammes à 2^{rs},5; l'analyse ne donne pas de plomb, mais bien de l'argent et du zinc (4); par conséquent, par le poids, par le type et par l'alliage de zinc, ces monnaies se rapprochent des

SYAE; FIDES MILITVM (AVGG. ET. CAESS. NN.) et d'autres. Les monnaies de cuivre frappées depuis 305, par exemple celles de Constance Chlore et de Galère comme Augustes, sont exclusivement monnayées d'après le nouveau système. La seule exception que nous connaissions est la monnaie de Fl. Sévère (Ramus, *Severus*, n° 1), qui est de troisième grandeur, et sur laquelle l'empereur porte la couronne radiée; mais on peut supposer qu'il y a ici confusion et méprise de la part de Ramus.

[La question relative aux monnaies frappées à Alexandrie sera examinée de nouveau dans la quatrième partie de cet ouvrage]. J. W.

(1) Pinkerton, *l. cit.*, t. I, p. 144. — Borghesi cité par Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 117. — Les monnaies à fleur de coin du trésor de Vezénaz ont pour la plupart des traces luisantes d'argent, quelques-unes avaient même tout à fait l'apparence de monnaies d'argent. (Soret, *Mém. de la Soc. d'Hist. de Genève*, t. I, p. 211.)

(2) Ramus, *l. cit.*, *Maximianus Herculus*, n° 49, 50; *Chlorus*, n° 29; *Galerius Maximianus*, n° 11.

(3) Borghesi a trouvé dans vingt de ces pièces argentées ou saucées et très-bien conservées un poids moyen de 10^{rs},8, dans vingt autres ordinaires un poids moyen de 9^{rs},5. — Cf. Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 116. — Les monnaies de cette espèce de la trouvaille de Dählheim pesaient, d'après le major Senckler, l'une dans l'autre 9^{rs},53 (= 179 grains 5).

(4) Sébatier trouve dans une pièce de Dioclétien 1^{re},50 d'argent, 88^{rs},93 de cuivre, 8^{rs},28, de zinc, 1^{re},20 d'étain.

anciens sesterces, tandis que, par leur couleur blanche et l'argent qu'elles contiennent, elles se rapprochent de l'ancien Antoninianus ; le chiffre XXI indique clairement qu'on doit les considérer comme ayant succédé à cette pièce.

Ces monnaies subirent une modification importante vers l'année 311 ou 312 ; depuis lors, la pièce principale est en général plus petite et plus légère (1) : le module, au lieu d'être de deuxième grandeur, est de troisième. Dans les premières années de Constantin, le poids en est de 8 grammes ; dans les dernières, de 2 à 3 grammes (2) ; aussi continuent-elles à être saucées (3). Bientôt après la mort de Constantio II (340 après J. C.), la monnaie de cuivre revient au module fixé par Dioclétien, les pièces assez

Nouveaux changements en 311 ou 312.

(1) A cette classe appartiennent, d'après Ramus (*l. cit.*), outre une monnaie isolée de Fl. Sévère (305-307), quelques-unes de Maxence (306-312), plusieurs de Maximin Daza comme Auguste (308-313), la plupart des monnaies de Licinius le père (307-323) et de Constantin I^{er} (308-337), principalement celles frappées depuis 323, et, sur lesquelles se trouvent des légendes qui ne sont pas tout à fait païennes, qu'on peut considérer en quelque sorte comme indifférentes, et, pour ainsi dire, également admissibles pour tous les sujets loyaux (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 78), enfin toutes les monnaies de Licinius le fils (317-323), de Crispus (317-326) et des autres princes de la famille de Constantin. A l'époque de transition, on trouve aussi des pièces dont le module est entre la deuxième et la troisième grandeur.

(2) Eisenschmidt (*de Pond. et Mens.*, p. 141) et Borghesi cité par Dureau de la Malle (*l. cit.*) fixent le poids à un quart d'once. Les pièces de ce genre du trésor de Dahlheim enfoui avant 317 pesaient en moyenne 7^{rs},36 (= 138 grains, 5, d'après le major Senckler), les plus anciennes de Constantin le Grand avec SOLI INVICTO COMITI et autres revers, de la trouvaille de Kirn, trésor enfoui vers 333, pesaient l'une dans l'autre 3^{rs},2, celles du même empereur avec GLORIA EXERCITVS, celles de Constantin II et de Constant, et celles portant les légendes VRBS ROMA et CONSTANTINOPOLIS ne pèsent que de 2^{rs},6 à 2 gr. (*Communication de M^{me} Mertens-Schaafhausen*).

(3) M^{me} Mertens-Schaafhausen a remarqué par exemple l'étamage aux pièces de Kirn.



Division de l'Empire et son résultat pour la monnaie de cuivre.

Pièces d'Odoacre et d'Anastase, en 498.

communes portant la légende : **FEL(icis) TEMP(oris) REPARATIO** ou **REPARATIO REIP(ublicae)**, avec le type du phénix ou d'autres semblables, sont plutôt de deuxième que de troisième grandeur. On peut dire en général que les deux pièces commandées par Dioclétien en 300, auxquelles viennent se joindre des pièces de cuivre plus grandes, mais très-rares, ont été conservées jusqu'à la mort de Théodose I^{er}, en 395; on ne trouve guère que quelques légères variations de grandeur et de poids; la plus petite pièce est en général plus rare que la grande. Peu de mois après la mort de Théodose, ses fils Arcadius et Honorius renoncèrent à frapper la plus grande des pièces de cuivre, soit parce que le cours en était si défavorable que le trésor n'en tirait plus aucun bénéfice, soit que la division de l'Empire forçât les princes à ne plus frapper que des monnaies ayant une valeur réelle (1). En conséquence les pièces de cuivre de grand module disparaissent complètement. Les dépôts enfouis à cette époque ne contiennent plus que de petites pièces de quatrième grandeur et encore en petite quantité. Sous le règne de Zénon (474-491), on voit paraître des pièces de cuivre de seconde grandeur, portant le chiffre romain **XL** et frappées depuis 477 probablement par ordre d'Odoacre (2). Enfin l'empereur Anastase, à partir de l'année 498, inaugure une nouvelle série de monnaies de cuivre qui se continue jusque dans le moyen âge (3), et

(1) *Cod. Theod.*, IX, 23, 2, du 12 avril 395 : *Centenonalem tantum nummum in conversatione publica tractari praecipimus, majoris pecuniaefiguratione sumpta* (*supra*, p. 84, note 1). Une ordonnance de 393 (*Cod. Theod.*, IX, 21, 10) abolit les privilèges accordés à quelques particuliers de monnayer du cuivre à leur propre compte.

(2) Pinder et Friedländer, *Beiträge*, I, p. 131. Il est à remarquer que l'ancienne marque **S.C.** reparait sur ces monnaies.

(3) Marcellin (*Chron.*, p. 306, éd. Roncalli) à cette date, dit : (Anastasius)

dont les pièces sont faciles à reconnaître à l'indication de leur valeur, qui s'y trouve marquée en chiffres.

Cette série, adoptée dans tous les ateliers de l'Occident par les Ostrogoths et même dans la plus grande partie de l'Orient, se compose de pièces marquées en chiffres latins ou grecs : 40, 20, 10, 5, 1 (ce dernier chiffre est souvent supprimé); les chiffres 30, 4, 3 et 2 sont rares. Sur les pièces sorties des ateliers de Thessalonique et de Chersonésus, on voit quelquefois, au lieu de 20, 10, 5, les chiffres 16, 8, 4; celles d'Alexandrie portent, sans exception, les nombres 12, 6, 3, et sous Justinien I^{er} seulement (et encore fort rarement) le chiffre 33, ce qui constitue une série tout à fait anormale. Enfin les monnaies vandales portent les chiffres 42, 21, 12, 4 (1). Le poids de ces monnaies est très-inégal; les pièces d'Anastase, marquées 40, varient de 10 à 15 grammes (2).

Chiffres que portent ces pièces.
Pl. XL.

nummis quos Romani terentianos, Graeci phollerales vocant, suo nomine figuratis placabilem plebi commutationem distraxit. Le passage paraît toutefois altéré. Il se peut bien que l'adjectif *terentianos* dérive du nom du monétaire qui avait émis le premier cette espèce de monnaie; par conséquent, on n'aurait pas besoin de le changer en *teruncianos*, petits deniers (cf. *infra*, p. 108, note 1). Mais, au lieu de *distraxit*, il faut peut-être lire, d'après Nipperdey, *direxit* ou bien *instruxit*. Quant à l'interprétation des mots *suo nomine*, nous les avons autrefois (*Verfall des röm. Münzwesens in der Kaiserzeit*, p. 286) rapportés à l'indication de la valeur, c'est-à-dire à la valeur marquée en chiffres; mais il paraît, d'après la remarque de MM. Pinder et Friedländer (*Beiträge*, I, p. 136), que ces mots se rapportent plutôt au nom de l'empereur.

(1) Cf. en particulier Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 13. — Sabatier, *Production de l'or*, p. 165. — *Rev. num.*, 1858, p. 194 et suiv. — Finlay, *On Roman and Byz. Money*, p. 17. Les pièces portant VRBS ROMA et S, décrites par Sabatier (*l. cit.*, p. 168, 171), et qu'on prétend avoir été frappées à Rome, appartiennent plutôt aux ateliers d'Alexandrie.

(2) Trois pièces portant la marque de la valeur XL à l'effigie d'Anastase pèsent l'une au-dessus de 15^{gr}, 6 (= + 1/2 once, Pinkerton), l'autre 13 gr. (= 200,

Alliage du métal.

Le règlement de Dioclétien fixait, pour la monnaie de cuivre, un alliage de zinc et d'argent, mais en excluait le plomb (*supra*, p. 98 et note 4). Cet excellent alliage ayant été légalement accordé, ainsi que le procédé de saucer les pièces, il est certain que les monnaies qui furent fabriquées de la sorte ne pouvaient point passer pour de véritables pièces de cuivre : voilà pourquoi un édit de 349 défend aux employés de la monnaie de séparer l'argent du cuivre (1).

Évidemment les fraudes monétaires avaient recommencé, comme sous Claude le Gothique et Aurélien ; malgré ces édits, la dépréciation du métal était probablement à cette époque un fait accompli ; l'analyse des pièces, depuis Constantin le Grand jusqu'à Théodose, n'indique aucune trace d'argent, peu de zinc, beaucoup d'étain et de

la troisième 10^{rs},4 (=160); deux autres pèsent 19 et 17 gr. (Gori, *Mus. Flor.*, t. VI, p. 221). Quatre pièces avec la marque XL à l'effigie de Justinien pèsent 24^{rs},5, 23^{rs},6, 22^{rs},6, 22 gr. (Gori, *l. cit.*, t. VI, p. 222); la plus forte de celles qui ont été examinées par M. Finlay pèse 24^{rs},88, de sorte que la fixation du poids à 31 gr. (=1 once), proposée par Pinkerton (*Essay on Medals*, t. I, p. 154) paraît trop élevée. Les pièces de 40, frappées par les Ostrogoths, pèsent l'une dans l'autre 10 gr.; leurs pièces de 10 pèsent 2^{rs},5 (Friedländer, *Münzen der Ostgothen*, p. 19). Les unités, c'est-à-dire les pièces de 1, marquées d'un A, pèsent, d'après M. Finlay, de 0^{rs},39 à 0^{rs},65 (= 6 à 10); les pièces de 2 pèsent 0^{rs},71 (=11); les pièces de 3 pèsent 1^{rs},04 (=16); les pièces de 4 pèsent 1^{rs},55 (=24), et les pièces de 5 pèsent 1^{rs},88 (=29).

(1) *Cod. Theod.*, IX, 21, 6 : *Comperimus nonnullos flaturarios majorinam pecuniam non minus criminoso quam crebre, separato argento ab aere, purgare*. Il y avait donc des employés de la monnaie qui faisaient des fraudes sur le métal destiné à la fabrication de la *pecunia majorina*, en séparant l'argent du cuivre; ce qui s'accorde parfaitement bien avec le cuivre argentifère employé à la fabrication des monnaies de cuivre saucé.

plomb (1). Les pièces de cuivre frappées depuis Anastase leur sont supérieures, elles ne contiennent que du cuivre et du zinc ou du cuivre pur (2). Le Code Justinien s'accorde avec ces analyses en excluant tout alliage de la monnaie de cuivre (3).

(1)		CUIVRE.	ZINC.	ÉTAIN.	PLOMB.	ANALYSTES.
		gr.	gr.	gr.	gr.	
	Maxence.	82,08	1,50	5,03	11,40	Sabatier.
	Licinius.	83,75	0,66	7,77	7,82	Göbel.
	Constantin I ^{er}	87,50	0,91	7,14	4,26	Göbel.
	Constance II.	88,01	2,74	4,08	3,95	Sabatier.
	Valentinien I ^{er}	92,94	2,28	0,70	2,11	Sabatier.
	Théodose I ^{er}	90,04	2,60	1,25	6,11	Sabatier.

Il est étonnant que, déjà à cette époque, l'argent disparaisse tout à fait; cependant les analyses ne suffisent aucunement pour constater des faits négatifs de ce genre. Des traces d'argenture ou d'étamage se trouvent encore sur les monnaies d'Eudoxie, femme d'Arcadius (Arneth, *Synops.*, II, p. 184).

(2)		CUIVRE.	ZINC.	ÉTAIN.	ANALYSTES.
		gr.	gr.	gr.	
	Anastase.	97,41	2,31	—	Sabatier.
	Justinien I ^{er}	100,00	—	—	Göbel.
	Justin II.	96,75	3,42	0,80	Sabatier.

Les monnaies de cuivre des empereurs postérieurs de Byzance donnent aussi des proportions semblables; une pièce seulement, frappée à Cherson, sous le règne de Romain I^{er}, contenait presque 1/4 de plomb.

(3) *Voy. supra*, p. 25, note 2. Dans les formules de Cassiodore, il est également dit (VII, 32): *Auri flamma nulla injuria permixta albescat, argenti color gratia candoris arrideat, aeris rubor in nativa qualitate permaneat*. Les *Basiliques* (LX, 45, 2) limitent au contraire la défense à l'or et à l'argent.

Noms par lesquels
on désigne ces
pièces.

Tant que dura le monnayage des pièces de cuivre, les noms anciens de *sestertius*, *dupondius*, *as*, furent certainement conservés. Nous n'avons que peu de renseignements sur les dénominations des pièces de cuivre saucé. La pièce de cuivre saucé de Gallien, qui n'était qu'une dégénérescence, comme nous l'avons vu, de l'*argenteus Antoninianus*, a certainement continué à s'appeler *Antoninianus*, mais elle n'a probablement jamais porté le nom de *denarius*, comme l'ont cru quelques auteurs modernes (1). La principale pièce de cuivre de la réforme opérée par Dioclé-

(1) L'*Antoninianus* n'a pu être appelé *denarius* au moment de son émission, qui eut lieu dans le même temps où l'on continuait à fabriquer le denier dont il avait presque le double de la valeur métallique; on ne peut avoir aucun doute à cet égard. Il faudrait donc que ce nom lui eût été attribué plus tard, ce qui n'est ni probable, les deux monnaies, l'*Antoninianus* et le denier, étant toujours restées bien distinctes l'une de l'autre, ni capable de démonstration par des raisons extrinsèques qui du reste marquent complètement. Borghesi, cité par Dureau de la Malle (*Économie politique*, t. I, p. 116), prend, il est vrai, l'étoile qui se voit souvent à l'exergue des pièces de cuivre saucé d'Aurélien et de Probus, pour la marque du denier; *persuadendum*, ajoute-t-il dans une lettre, *l'identità della stessa cifra, che frequentemente vi apparisce nell' area, ove non può supporci, che tenga luogo di punto; il non trovarla ripetuta in alcun altra loro moneta di rame; e il non vedersi alcun rapporto fra essa e il tipo rappresentato, se volesse continuarsi a riputarla una stella*. Mais, au lieu de l'étoile, on voit aussi quelquefois le croissant de la lune, la massue et d'autres emblèmes. — L'expression *denarius aereus* employée par quelques auteurs modernes est fautive et ne se trouve dans aucune source ancienne. Cette expression dérive du rescrit de Valérien (Vopisc., *Aurelianus*, IX), où il est question d'*aeris denarii centum*; mais cette manière de s'exprimer ne veut dire autre chose que ce que signifient ailleurs *in aere HS quinquagies* (Vopisc., *l. cit.*, XII) ou *aeris HS decies* (Vopisc., *Bononus*, XV); c'est-à-dire l'assignation d'une somme en monnaie de cuivre ou plutôt une somme qui n'est pas énoncée en monnaie d'or ou d'argent (*infra*, p. 107, note 1). Il ne peut être ici question de la pièce de cuivre saucé, parce qu'alors Valérien ne faisait encore frapper que du billon.

ten, conservée sous ses successeurs, s'est appelée *follis* (1) ou bien *pecunia major* ou *majorina* (2). Le premier de ces noms vient de ce que, pour les paiements les plus considérables, on se servait de sacs (*folles*) cachetés, contenant un nombre fixe de pièces, et le second vient du mo-

(1) On distingue le grand et le petit *follis* : le premier est le sac de monnaies de cuivre, c'est-à-dire une monnaie de compte ; le second est la pièce de monnaie elle-même dont on composait ces sacs. Celle-ci n'est autre chose que la pièce de cuivre émise par ordre de Dioclétien et de Constantin de deuxième ou troisième grandeur ; elle représente la monnaie de cuivre ordinaire de cette époque, car, dans les trouvailles un peu considérables, il ne s'en trouve pas d'autre. Les premières mentions du petit *follis* se rencontrent dans des décrets de 320 (*Cod. Theod.*, VII, 20, 3), de 340 (*Cod. Theod.*, VI, 4, 5), de 356 (*Cod. Theod.*, IX, 23, 1), et de 363 (*Cod. Theod.*, XIV, 4, 3). Quant au grand *follis*, nous y reviendrons plus tard.

(2) *Follis* et *pecunia major* ou *majorina* sont deux noms différents employés pour la même monnaie ; c'est ce que prouvent les textes suivants : 1° l'ordonnance de 349, citée *supra*, p. 102, note 1, qui défend d'extraire l'argent de la *pecunia majorina*, et qui est complètement incompatible avec l'opinion commune, d'après laquelle la *pecunia major* signifie les grosses pièces d'argent ; 2° l'ordonnance de l'an 395, citée *supra*, p. 100, note 1, qui est évidemment en rapport avec la cessation subite, imposée à l'émission des grosses pièces de cuivre sous le règne d'Arcadius et d'Honorius ; 3° l'ordonnance de 356 (*Cod. Theod.*, IX, 23, 1) qui défend aux marchands d'emporter dans les provinces plus de mille pièces nommées *follis* (*plus mille follibus pecuniae in usu publico constitutae*) et qui permet le libre commerce de toutes espèces de marchandises, excepté celui des pièces de monnaie nommées *majorinae* et *centenionales* (*praeter pecunias quas more solito majorinas vel centenionales communes appellant*). Cette ordonnance ne tend pas à interdire le trafic de l'or et de l'argent ; cela n'est pas possible. Elle défend seulement l'agiotage sur le cuivre ; car *pecunia* représente à cette époque la monnaie de cuivre. Voy. *infra*, p. 110, et note 1.

[On peut voir sur le *follis* la dissertation de Du Cange (*de inferioris aevi Numismatibus*, Rom., 1755, p. 137 et suiv. — Cf. *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, sub verb. *Follis*). Il résulte de plusieurs textes que le mot *follis* désigne un sac, une bourse (*θύλακος*) et une pièce de monnaie. Entre autres textes, on cite une glose qui dit : *Nummi folles dicuntur a sacculo, quo conduntur*].

J. W.

dule des nouvelles pièces, qui était plus grand que celui des anciennes pièces saucées qu'elles devaient remplacer, et aussi parce que leur module était plus grand que les pièces de cuivre de moindre valeur. La petite pièce de cuivre de quatrième grandeur est certainement celle dont il est fait mention dans les décrets de 356 et 395, sous le nom de *nummus centenionalis* et quelquefois avec l'épithète *communis* (1).

Le denier sous Dioclétien et ses successeurs.

Pour la première fois dans la loi sur le maximum publiée par Dioclétien en 301, le *denier* est indiqué comme la plus petite valeur de compte; ceci se voit souvent depuis, cependant cette valeur était plus considérable sous Dioclétien que plus tard (2); nous y reviendrons. Il est

(1) Voy. les décrets cités *supra*, p. 100, note 1, p. 102, note 1, et p. 105, note 2. Nous avons déjà montré que les espèces qui y sont nommées ne peuvent se rapporter qu'à la monnaie de cuivre; l'opinion commune que nous avions autrefois partagée nous-même (*Verfall des römischen Münzwesens in der Kaiserzeit*, p. 269) et d'après laquelle le *nummus centenionalis* représente la pièce de 1/96 (cf. *supra*, p. 81, note 2), n'est pas conciliable avec l'interprétation exacte des textes.

(2) Le denier mentionné par la loi sur le maximum des tarifs de l'an 301 ne peut être ni la pièce de 1/96, frappée du temps de Néron et aussi à l'époque de Dioclétien, ayant à peu près une valeur métallique de 72 1/2 centimes, ni le denier de compte des v^e et vi^e siècles, ayant une valeur d'environ 0,2604 de centime; car sous le règne de Sévère Alexandre la livre de porc coûtait au plus 8, au moins de 1 à 2 deniers d'alors (d'une valeur métallique de 41 2/3 centimes tout au plus), tandis que cette loi en fixe le prix à 12 deniers, et qu'on ne saurait s'imaginer un maximum ni de fr. 8,75, ni de 3 1/8 centimes. Mais, vouloir déterminer au juste quels étaient les deniers qu'entendait Dioclétien, c'est impossible, parce que nous ne savons même pas s'il a basé ses fixations extravagantes (dans la loi du maximum) sur les prix ordinaires ou, comme on serait plutôt porté à le croire, sur des prix médiocrement haussés. Cf. mon édition de l'*Édit de Dioclétien*, p. 55 et suiv. — Depuis lors le *denarius* paraît souvent comme petite unité de compte: par exemple dans les comptes de 50 *denarii* pour la livre de lard (décret de

peu probable qu'il ait existé, à cette époque, de petites monnaies nommées *denarius nummus* (1) ou li-

Pl. XL, n° 9.

l'an 419, *Cod. Theod.*, XIV, 4, 10); dans l'évaluation du solidus à 6,000 deniers dans Cassiodore (*Var.*, I, 10); dans le *folles denariorum*, c'est-à-dire le sac de monnaies de cuivre, sur des inscriptions de l'époque de Constantin (Muratori, p. 815, 1; p. 816, 4); dans les *mille librarum auri denarii* (Marcellinus, *Chron.*, p. 315, éd. Roncalli), c'est-à-dire monnaie de cuivre de la valeur de 1,000 livres d'or; dans le *denarismus*, c'est-à-dire la taxe d'un certain nombre de deniers prélevée par solidus sur le capital imposé (*Cod. Theod.*, XII, 1, 107 et 123). Souvent le *denarius* ne désigne que le denier de cuivre : par exemple, dans un auteur du v^e siècle (Macrobius, *Saturn.* I, 7, 22), la pièce de cuivre, avec laquelle les enfants jouent à pile ou face (*capita aut navia*), s'appelle *denarius*; ainsi les mots *quadrans* (Schol. ad Juven. *Sat.* VII, 8) et *sestertium* (*Gloss. Philox.*, p. 198, éd. Steph.) s'expliquent par *denarius*; et c'est enfin ainsi que Priscien (*de Fig. num.*, c. 3) dit : *denarii illo tempore nummi argentei erant XXIV siliquarum*, en leur opposant les deniers de cuivre de son temps.

[Cf. les nouvelles recherches de M. W. H. Waddington, *Édit de Dioclétien*, p. 2 et 3; Paris, 1864. L'unité monétaire employée dans ce tarif serait, d'après ce savant, une monnaie de cuivre saucée d'étain, du module du moyen bronze; ces monnaies très-abondantes dans les collections portent souvent dans le champ ou à l'exergue la sigle * qui en indique la valeur. « Ces pièces, ajoute M. Waddington, sont incontestablement celles qui sont appelées *denarius* dans l'édit; mais on manque de données précises pour en déterminer la valeur, car on ne connaît pas le rapport de la monnaie de cuivre à celle d'or et d'argent dans le système monétaire suivi par Dioclétien. » Il ne s'agit certainement pas du denier d'argent du Haut Empire, ni de celui de Dioclétien et de ses collègues portant la marque XCVI. M. Waddington, après avoir examiné les opinions fort diverses de Borghesi, de Dureau de la Malle, de Ph. Le Bas, de Cavedoni, arrive à discuter ce que M. Mommsen a écrit sur ce sujet (*Edict Diocletians*, p. 56, et dans les *Beiträge zur alt. Münzkunde*, I, p. 129). Il n'admet pas toutes les évaluations proposées par notre auteur, et cependant il finit en disant : « Mommsen, lui-même, paraît renoncer à l'évaluation qu'il avait proposée; car dans son dernier ouvrage (*Römisches Münzwesen*, p. 306) il déclare qu'on ne peut déterminer avec certitude la valeur du *denarius* dans l'édit de Dioclétien, et nous sommes entièrement de son avis. »]

J. W.

(1) Il est évident que le mot *nummus* pour *denarius* est employé dans le décret de Valentinien III (*de Pret. sol.*, tit. XIV, § 1) de l'an 445, sur les

bella (1); s'il en a existé, ce devait être la plus petite des monnaies de cuivre (2).

Le follis sous Anastase et autres dénominations de petites pièces sous les derniers empereurs.

Sous le règne d'Anastase et de ses successeurs, le nom de *follis* s'applique aux pièces marquées 40, c'est-à-dire au sixième de la *siliqua* (3); plus tard, après Héraclius, aux pièces marquées 20; après Justinien, le nom de *nummus*

monnales des Vandales et dans l'abréviation NM. sur les monnaies de Maurice, de Phocas et d'Héraclius (Sabatier, *Rev. num.*, 1858, p. 194); cf. aussi les *δραχμίδιον* et *πενταδραχμίδιον*, dont nous parlerons bientôt. De même les mots *in nummo viginti quinque milia follium* (décret de l'an 320, *Cod. Theod.*, VII, 20, 3) ne signifient pas autre chose que *folles denariorum*, monnaie de cuivre. C'est dans le même sens qu'il faudra prendre *nummus* dans le décret de l'an 327 (*Cod. Theod.*, XIII, 3, 1), qui punit d'amendes de 20,000 à 100,000 *nummi* ceux qui se rendent coupables d'offenses envers les médecins; dans le prix fictif d'un *nummus* du *panis fiscalis* (*Cod. Theod.*, XIV, 19, 1), dans le *dinummiu vectigal* (*Cod. Theod.*, XIV, 27, 2) et dans d'autres documents de cette époque. Nous avions pensé (*Verfall des römischen Münzwesens in der Kaiserzeit*, p. 272) que le mot *nummus* seul pouvait aussi désigner la *siliqua* d'argent, mais c'est une erreur; du moins on ne saurait admettre cette assimilation en se fondant sur un passage du Scholiaste de Juvénal (*ad Sat.* XIV, 291): *argentiolos sive nummos*. Depuis la réforme de l'unité de compte vers l'an 300, *nummus* ne désigne plus le sesterce; il ne représente la pièce de cuivre marquée XX que sous les successeurs de Justinien.

(1) *Cod. Theod.*, IX, 3, 7, de l'an 409. C'est le style de cette époque qui affecte d'être classique. On devrait aussi y ajouter les *nummi terentiani* (*supra*, p. 100 et 101, note 3), si toutefois cette leçon peut être admise.

[On ne trouve aucune autre explication qui pourrait jeter du jour sur la signification exacte des mots *nummi terentiani*, dans le *Glossaire* de Du Cange.] J. W.

(2) Le tarif le plus bas de tout l'édit est de 2 deniers, ce qui nous fait supposer que le denier n'est qu'une monnaie de compte.

(3) Procope (*Hist. arc.*, 25) évalue, d'après le cours, le *solidus* à 210, plus tard à 180 oboles nommées *folles* (δραχμίδιον οὗς φύλλαι καλοῦσιν). Cette proportion appliquée à la pièce portant la marque XL, que nous regardons comme étant le *follis*, le *solidus*, dont la valeur normale était de 6,000 deniers, aurait valu alors 8,400 ou 7,200 deniers; ce qui paraît exact,

représente $1/12$ de *siliqua* ou $1/238$ de sou ou *solidus* (1); les noms de δεκανοῦμλον et de πεντανοῦμλον s'appliquent avec raison aux pièces marquées 10 et 5 (2). Enfin la pièce marquée 1 s'appelle *denarius* ou *nummus*, même *nummus aureus* (3), en tant que, comme la *siliqua auri*, elle est considérée comme une partie divisionnaire de la pièce d'or. Les expressions *nummi terentiani*, *nummi follerales* que nous avons indiquées plus haut (*supra*, p. 100, note 3 et p. 101), semblent s'appliquer en général et sans distinction à toute la monnaie de cuivre; c'est également à cette

car le cuivre perdait, étant changé contre de l'or. Au contraire, si l'on voulait entendre par le mot *folles* la pièce marquée XX, le cuivre aurait été au-dessus du pair.

(1) Le plus ancien témoignage pour cette acception du mot *nummus* est, autant que nous le sachions, la glose φῶλλις (*supra*, p. 84, note 2), où la *siliqua* est évaluée à 12 pièces désignées par le mot de *nummus*. De même, une scholie de la *Synopsis des Basiliques*, I, 23, composée vers l'an 969 (Labbaeus, *Emend. in Synops.*, p. 68), évalue le kération à 12 *folles* ou $1/2$ *milliarensis*; puis les scholies sur Métrodore, citées par Saumaise (*Annot. ad Lamprid., Elagab.*, XXII), qui fixent le *solidus* à 288 *folles*; enfin les *leges agrariae*, rédigées probablement dans le VIII^e ou le IX^e siècle (2, 1, annexées à l'édition de Constantin Harmenopoulos, publiée par Heimbach p. 836) et Cédrenus (t. I, p. 627 et 801), qui joint même les deux mots (φῶλλις ἤτοι νοῦμμοι). Quant aux monnaies, il faut peut-être ranger ici la monnaie frappée à Alexandrie par Héraclius; à la marque de la valeur IB se trouve jointe, sur la pièce de deuxième module, celle de l'ancien folles M (Stuart Poole, *Num. Chron.*, t. XVI, p. 118).

(2) Plüder et Friedländer, *die Münzen Justinians*, p. 13, et Henri Estienne, *sub verb.* Δεκανοῦμλον et Πεντανοῦμλον. Il y a des monnaies de Justin II avec le chiffre I placé entre les lettres NM (Stuart Poole, *Num. Chron.*, t. XVI, p. 115).

(3) Dans un acte (*Chartula plen.*), publié par Marini (*Papiri diplom.*, n° LXXX, col. II) on calcule ainsi : *feri simul in auro solidos quadraginta et quinque et siliquas viginti tres aureas nummos aureos sexaginta*, et de même plus loin. Marini a mal compris ce texte; car 60 *nummi aurei* ne sont pas 60 pièces d'or, mais $1/100$ de *solidus*.

monnaie que s'applique exclusivement, depuis le troisième siècle, l'expression *pecunia* (1).

(1) Cf. *supra*, p. 105, note 2. Lamprid., *Sev. Alex.*, XXXIII : *Nunquam aurum, nunquam argentum, vix pecuniam donavit*. Dans la *Notitia dignitatum or.*, c. 12, *occ.*, c. 10, et de même dans le *Cod. Just.*, XII, 24, 7, on distingue les *scrinia aureae massae* (or en barres ou en lingots); *scrinia auri ad responsum* (or monnayé?); *scrinium ab argento* (argent en barres); *scrinium a miliarensibus* (argent monnayé); *scrinium a pecuniis*. Cf. également *conflare pecunias* (*Cod. Theod.*, IX, 23, 1) et *conflatores figurati aeris* (*Cod. Theod.*, IX, 21, 1. — Isidor., XVI, 18, 5 et *supra*, p. 15, note 2).

CHAPITRE IV

PROPORTION DES DIVERSES SORTES DE MONNAIES DANS LES TROUVAILLES.

§ I.

Enfouissements au troisième siècle.

Après avoir décrit le monnayage tel qu'il a été depuis le troisième siècle, il nous reste à examiner les résultats fournis par les dépôts, pour nous rendre compte dans quelles proportions circulait chacune des espèces de monnaie existant à cette époque.

Tandis que dans les deux premiers siècles l'or circulait en masse, l'argent dans une proportion moins grande, et que le cuivre ne se trouve pas dans les trésors enfouis alors, tout change dès le troisième siècle (1).

Rareté de l'or au
troisième siècle.

(1) Il ne faut pas perdre ce fait de vue pour bien juger des relations qui existent entre les diverses trouvailles. Un collecteur belge expérimenté, M. E. Joly (*Rev. num. belge*, t. III, p. 426), calcule que dans le Hainaut, contrée riche en trouvailles, quatre cinquièmes des monnaies découvertes appartiennent à l'époque qui s'étend de Sévère Alexandre à Gallien. C'est parfaitement exact; mais, si l'on évalue les trouvailles selon leur véritable valeur, il en résultera une proportion toute différente. Il est évident que les troubles plus ou moins fréquents à une certaine époque exercent également une influence importante sur le nombre des enfouissements des monnaies; mais, dans ces provinces frontalières, il ne régnait jamais une tranquillité parfaite, et c'est pour cette raison même que le nombre des trouvailles y est si considérable.

Les trésors de pièces d'or sont rares, et nous ne pouvons citer que les suivants : celui de Samoëns, près Genève, qui ne contenait que douze monnaies : un Galba, un Vespasien, un Titus, une Didia Clara, un Trajan Déce, un Valérien, un Gallien et cinq Aurélien (1) ; le trésor de Sceaux, (Loiret) enfoui sous Septime Sévère et Caracalla (*supra*, p. 54) (2), contenait, outre une grande quantité de pièces d'argent, neuf pièces d'or, un Vespasien, deux Antonin le Pieux, un Marc Aurèle, un Lucius Vérus, un Pertinax, un Sévère Alexandre, un Caracalla, une Plautille; celui du Veillon, enfoui sous Postume, renfermait une parure d'or et huit ou dix aureus d'Hadrien, Antonin le Pieux, Faustine mère, Lucius Vérus et Commode (3) ; celui de Saint-Genis, près Genève, contenait des pièces d'argent jusqu'à Gallien, avec une seule pièce d'or de Galba (4). La réunion fréquente de l'or et de l'argent dans le même trésor, le petit nombre des pièces d'or en proportion de celles d'argent, le fait que l'or n'a l'air de s'y trouver que par hasard, enfin, les réunions de pièces d'or de poids tout à fait différents, ce sont là des preuves de la décadence générale de la monnaie à cette époque et de la rareté des métaux précieux. Les anciennes pièces d'or du second siècle et même celles du premier continuaient donc à circuler, mais il est impossible de croire que l'on acceptait les nouvelles pièces sur le même pied et pour la même valeur, et il semble hors de doute qu'à cette époque déjà l'or n'était

(1) Soret, *Mémoires de la Société d'Hist. de Genève*, t. 1, p. 235.

(2) *Revue numism.*, 1852, p. 313.

(3) B. Fillon, *Mémoire sur une découverte de monnaies faite en Vendée. Napoléon-Vendée*, 1857, in-8°, p. 18; *Revue num.*, 1857, p. 64.

(4) Soret, *l. cit.*, p. 236.

reçu qu'au poids dans toutes les transactions commerciales (1).

On peut ajouter ici la mention de quelques autres trésors enfouis au troisième siècle.

1. Dépôt d'Harchies, canton de Quévauchamps (Hainaut) découvert en 1858. Il contenait 102 deniers d'argent aux effigies de Faustine mère, Septime Sévère, Julia Domna, Caracalla, Élagabale, Julia Maesa, Sévère Alexandre, Gordien III, Philippe père, Otacilia Severa, Philippe fils, Trajan Dèce, Herennia Etruscilla, Herennius Etruscus, Volusien, Émilien, Valérien, Mariniana, Gallien, Salonine et Salonin (2).

2. En 1862, des ouvriers occupés à réparer la route de Tubise à Virginal (Brabant) mirent à découvert un pot contenant environ 800 pièces romaines d'argent ou de billon, depuis Caracalla jusqu'à Gallien. Toutes ces pièces étaient du module de l'Antoninien (3).

3. Trésor de la forêt de Compiègne, trouvé en 1861. Il contenait 1004 pièces d'argent, module du denier, 2 de Néron, 2 de Galba, 1 d'Othon, 1 de Vitellius, 33 de Vespasien, 5 de Titus, 5 de Domitien, 7 de Nerva, 62 de Trajan, 117 d'Hadrien, 9 de Sabine, 3 d'Aelius Caesar, 179 d'Antonin le Pieux, 73 de Faustine mère, 188 de Marc Aurèle, 83 de Faustine jeune, 37 de Lucius Vérus, 29 de Lucille, 133 de Commode, 49 de Crispine, 2 de Pertinax, 3 d'Albin, 7 de Septime Sévère, 1 de Julia Domna, 1 de Caracalla, 1 de Maximin, 1 de Gordien d'Afrique père (4).

(1) Un dépôt de 600 monnaies trouvé à Ettelbrück dans le Grand-Duché de Luxembourg a fourni 30 pièces de Gordien III, 45 de Philippe, 13 de Trajan Dèce, 20 de Trébonien Galle et de Volusien, 2 d'Émilien, 63 de Valérien, 50 de Gallien, 350 de Postume. (*Publications de la Société arch. du Luxembourg*, t. XI, p. 114 et suiv.) Ce sont donc les mêmes proportions ou à peu près que dans les trouvailles du Veillon et de Saint-Gond (Marne).

(2) Dominique Van Miert, *Notice sur une découverte de monnaies romaines à Harchies*, Mons, 1861. — *Revue numism. belge*, série III, t. VI, p. 144.

(3) *Revue numism. belge*, série III, t. VI, p. 520.

(4) *Revue numism.*, 1863, p. 462.

4. Le 20 mars 1863, un cultivateur de la commune de Trévennec, près du village de Ville-Quinio en Bretagne, trouva dans un champ un vase de terre dans lequel étaient renfermées 3000 pièces qui, couvertes de vert-de-gris, paraissaient être de cuivre. Il est probable que les plus anciennes étaient d'argent et les autres de billon ou de cuivre saucé. La moitié au moins de ces monnaies portait l'effigie de Postume. On a reconnu dans les autres (toutes n'ont pas été nettoyées) 2 de Sévère Alexandre, 9 de Gordien III, 4 de Philippe père, 1 de Trajan Dèce, 2 d'Herennia Etruscilla, 7 de Trébonien Galle, 2 de Volusien, 15 de Valérien, 1 de Mariniana, 56 de Gallien, 22 de Salonine, 5 de Salonin, 38 de Postume, 1 de Lélien, 9 de Victorin, 3 de Marius, 7 de Tétricus père, 1 de Tétricus fils, 29 de Claude le Gothique, 9 de Quintille, 12 d'Aurélien, 4 de Tacite, 1 de Florian, 4 de Probus (1).

5. Dépôt de Sigry-l'Abbaye (Ardennes). Ce dépôt contenait 2,613 monnaies d'argent et de billon dont, 1 de Commode, 1 d'Albin, 115 de Septime Sévère, 48 de Julia Domna, 135 de Caracalla, 9 de Plautille, 54 de Géta, 9 de Macrin, 62 d'Élagabale, 4 de Julia Paula, 7 de Julia Soaemias, 20 de Julia Maesa, 78 de Sévère Alexandre, 19 de Julia Mamaea, 44 de Maximin, 1 de Pauline, 1 de Maxime, 6 de Balbin, 3 de Pupien, 686 de Gordien III, 486 de Philippe père, 99 d'Otacilia Severa, 89 de Philippe fils, 224 de Trajan Dèce, 81 d'Herennia Etruscilla, 42 d'Herennius Etruscus, 13 d'Hostilien, 82 de Trébonien Galle, 54 de Volusien, 2 d'Émilien, 15 de Valérien, 1 de Mariniana, 24 de Gallien, 6 de Salonine, 4 de Salonin, 8 restitutions attribuées à Gallien, 80 pièces frustes non classées (2).

6. Dépôt de Lutterworth, comté de Leicester, découvert dans l'été de 1869. On y a trouvé 254 monnaies de billon ou de cuivre saucé, savoir, 1 de Volusien, 3 de Valérien, 36 de Gallien, 1 de Salonine, 1 de Salonin, 37 de Postume, 126 de Victorin, 1 de Marius, 6 de Tétricus père, 2 de Tétricus fils, 33 de Claude le Gothique, 7 de Quintille (3).

(1) *Revue numism.*, 1864, p. 150.

(2) *Revue numism.*, 1865, p. 375.

(3) *Numismatic Chronicle*, new series, 1871, t. XI, p. 169 et suiv.

7. Trouvailles faites aux Fins d'Annecy en 1866, et sur lesquelles M. G. Vallier a donné des détails.

La première trouvaille faite dans un champ appartenant à M. Bonnetti a fourni 10,700 pièces d'argent, de billon et de bronze, savoir : 1 de Caracalla, 1 de Sévère Alexandre, 1 d'Herennius Etruscus, 1 de Trébonien Galle, 20 de Valérien, 1 de Mariniana, 2408 de Gallien, 214 de Salonine, 5 de Salonin, 52 de Postume, 686 de Victorin, 1 de Marius, 2938 de Tétricus père, 1318 de Tétricus fils, 1 de Quiétus, 2677 de Claude le Gothique, 112 de Quintille, 62 d'Aurélien, 1 de Sévérine, 1 de Tacite, 1 de Florian, 5 de Probus, 193 pièces frustes ou non classées. Cette masse de 10,700 monnaies se décompose en trois pièces d'argent, 221 de billon, et 10,476 de bronze saucé ou non saucé (1).

La seconde trouvaille des Fins d'Annecy eut lieu quelques mois après et dans le même champ, à deux ou trois mètres de distance du premier enfouissement. Cette seconde trouvaille a fourni environ 4,000 pièces. Toutes ces monnaies appartenaient à Valérien et aux empereurs suivants jusqu'à Aurélien. On ne dit pas si, parmi les monnaies de bronze, il y avait des pièces de billon ou de cuivre saucé (2).

(1) *Revue Savoisienne, journal publié par la Société Florimontane*, Annecy, 8^e année, n° 9, 25 septembre 1867. — M. G. Vallier signale dans ce dépôt deux pièces romaines à l'effigie de Tétricus père, portant au revers le type de Pallas armée et accompagnée de la légende **COMITI P... BI AVG.** (*Comiti Probi Aug.*). — Les 10,700 monnaies avaient été renfermées en partie dans un vase de terre grossière dont on ne retrouva que la partie inférieure; à côté il y avait un autre vase de cuivre étamé avec un couvercle, et ce second vase était également rempli de monnaies. Les revers qui tous sont décrits par M. Vallier étaient très-variés pour toutes les pièces qui se sont rencontrées en grand nombre dans cette trouvaille. La pièce de Caracalla portait **VENVS FELIX**, celle de Sévère Alexandre, **ANNONA AVG.**, Herennius Etruscus, **PIETAS AVGG.**, Trébonien Galle, **PAX AETERNA**, Mariniana, **CONSECRATIO**, Quiétus, **AEQVITAS AVGG.**, Sévérine, **VENVS FELIX**, Tacite, **VIRTVS AVG.**, Florian, **CLEMENTIA TEMP.**

(2) *Le nouveau trésor des Fins d'Annecy, lettre à M. Louis Revon, conservateur de la bibliothèque et du musée d'Annecy*, par Gustave Vallier.

8. On a signalé aussi la découverte de monnaies romaines dans les pays du Nord. Il paraît que presque tous les dépôts déterrés dans ces pays ne renferment que des monnaies antérieures à la fin du deuxième siècle; le petit dépôt de Bagavärd fait seule exception (1). L'altération du titre, comme le fait observer M. Burman Becker, l'auteur de cette note, altération qui commence sous Septime Sévère, explique assez la défaveur que devait éprouver la circulation des monnaies romaines hors des limites de l'Empire (2).

9. En Suède, dans la province de Scanie, à un endroit nommé Hagestadsborg, on a trouvé un dépôt de 550 deniers d'argent, savoir : 2 de Néron, 1 de Vespasien, 2 de Domitien, 1 de Nerva, 28 de Trajan, 29 d'Hadrien, 6 de Sabine, quelques-uns d'Aélius César, 250 d'Antonin le Pieux, 50 de Marc Aurèle, quelques-uns de Lucius Vérus, 90 des deux Faustine, 11 de Lucille, 50 de Commode, 7 de Crispine, 8 de Septime Sévère (période comprise entre les années 51 et 211 après J.-C.). On ajoute que c'est la trouvaille la plus riche qui ait été faite jusqu'à ce jour dans les pays du Nord (3).

J. W.

Annecy, 1871, in-8°, 18 pages. — Cf. *Revue numism. belge*, série V, t. IV, p. 131.

(1) Voir le tableau et *infra*, p. 122.

(2) *Revue numism. belge*, série V, t. III, p. 101.

(3) *Revue numism. belge*, l. cit., p. 335.

Noms.	Vieux-Condé (7).	Bourges (8).	MONTROUILL (Hainaut) (9).		SAMPY près Mérouville Entre-et-Loir (10).	
			Dentiers	Armentières.		
M. Antoine, deniers des légions. .						
Néron, mort en 68						
Vitellius, 69.						
Vespasien, 69-79.						
Titus, 69-81.						
Domitien, 69-96.						
Nerva, 96-98.						
Trajan, 97-117 (Marciane, Matilde).			1			
Hadrien, 117-138 (Sabine).			1			
Antonin le Pieux, 138-161 (Faustin.			2		3	Meux.
M. Aurèle, 139-180 (Faustine jeu						
161-169 (Lucille).			2		1	
Commode, 166-192 (Crispine).			1		1	
Pertinax, 193.		1				
Didius Julianus, 193 (Didia Clara).						us.
Pescennius Niger, 193-194.						Niger.
Clodius Albin, 193-197.						
Septime Sévère, 193-211 (Julia Dor.	ex.	2	128		47	dre.
Caracalla, 196-217 (Géta, Plautille)		7	72	12	50	
Macrin, 217-218 (Diaduménien).	ex.			2	4	
Elagabale, 218-222 (Julia Paula, I						
Soaemias).	ex.	2	155	21	66	
Sévère Alexandre, 223-235 (Orhiana, I.	ex.	4	195		101	andre.
Maximin, Maxime, 235-238 (Pauline.		1	39		23	
Gordien I et II, 238.						I II.
Balbin, Pupien, 238.	ex.			5	6	Men.
Gordien, III, 238-244.	ex.	21	4	1155	482	
Philippe I et II, 244-249 (Otacilla	ex.	18		645	460	
Trajan Déce, 249-251 (Herennia Et						
nus Etruscus, Hostilien).	ex.	6		133	201	
Trébonien Galle, Volusien, 251-254	ex.	11		27	513	Galle.
Emilien, 253-254 (Cornelia Supera)					21	
Valérien, 253-260 (Mariniana, Salu	ex.	13		11	env. 1211	
Gallien, 253-268 (Salonine).	ex.	11		21	env. 1921	
Postume, 258-267.				5	env. 2700	
Macrien.						
Quintus.						
Laellanus, 267.						
Victorin, 265-268.						
Marius, 267.						
Claude le Gothique, 268-270.						
Quintille, 270.						
Tétricus, I et II, 268-273.						
Aurélien, 270-275.						
Tacite, 275-276.						
Florien, 276.						
Probus, 276-282.						
Carus, Carin, Numérien, 282-284.						
Carausius, 287-293.						
Allectus, 293-296.						
Dioclétien, depuis 294.						
Maximien Hercule, depuis 285.						Hercule.
Constance-Chlore, depuis 292.						Chlore.
Galère Maximien, depuis 292.						Maximien.
	7	133	97 sur 137 examinées.	600	2037	environ 8000

NOTES DU TABLEAU PRÉCÉDENT.

- (1) *Antiquarisk Tidsskrift*, Copenhague, 1849, p. 122.
- (2) *Revue num. belge*, 1^{re} série, t. III, p. 94.
- (3) *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinlande*, X, p. 7.
- (4) Daniel Meyer, *Verzeichniss röm. Kaizermünzen, welche bei Widenhub gefunden worden sind*. St. Gall, 1831, in-4°, 80 pages. Il ne s'est trouvé dans ce dépôt que trois revers de Valérien et de Gallien : **SALVS AVGG. — VICTORIA AVGG. — SALONINA AVG.** avec **VENVS FELIX**; il n'y avait pas une seule pièce d'Emilien. Les monnaies recueillies à Widenhub semblent ne pas dépasser l'époque où le billon est remplacé par le cuivre saucé, de sorte que la date de l'enfouissement ne peut pas être fixée avec certitude. La monnaie de consécration d'Auguste (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 469) a été comptée avec celles de Gallien. M. Meyer avait dit qu'il s'y était également trouvé une monnaie grecque à l'effigie de Géta; mais cette assertion est inexacte, d'après ce qu'assure M. le professeur Vischer de Bâle.
- (5) C'est M^{me} Mertens-Schaafhausen qui, ayant acquis ce trésor découvert en 1848, m'en a envoyé la liste faite par elle-même. Les monnaies de Valérien père portant les légendes **VICTORIA AVGG.** (deux exempl.) et **VIRTVS AVGG.**, celles de Valérien fils, **IOVI CRESCENTI**, celles de Gallien, **VICT. GERMANICA**. Une monnaie de consécration de Trajan a été comptée avec celles de Gallien.
- (6) Maximin avec **VICT. GERMANICA**, poids 1^{re}, 88.
- (7) *Rev. num. belge*, 1^{re} série, t. I, p. 337.
- (8) *Rev. num.*, 1843, p. 81.
- (9) Cette trouvaille a été très-bien décrite par M. E. Joly, dans la *Rev. num. belge*, 1^{re} série, t. III, p. 420 et suiv.
- (10) Charvet, *Rev. num.*, 1860, p. 163. Dans ce dépôt, se trouvaient de grandes et de petites pièces d'argent, c'est-à-dire des Antoninians et des deniers de Julia Domna, Macrin, Elagabale, Balbin, Pupien, Gordien III. Au nombre des monnaies de Gallien, il y avait 21 monnaies de restitution, depuis Auguste jusqu'à Sévère Alexandre. Sur les 2,700 monnaies de Postume, il n'y avait que dix revers différents; aucune de ces pièces n'était postérieure au second consulat de Postume.
- (11) *Rev. numism.*, 1844, p. 163.
- (12) *Rev. num. belge*, 1^{re} série, t. III, p. 274. La pièce attribuée à Antonin le Pieux est un Antoninianus de Caracalla.
- (13) *Rev. numism.*, 1859, p. 80. On y a trouvé en même temps des monnaies de cuivre (sans doute des sesterces) de Trajan, Hadrien, Antonin le Pieux, Marc Aurèle, des deux Faustine et de Sévère Alexandre.
- (14) Décrites en partie par M. Charvet (*Rev. numism.*, 1856, p. 295 et suiv.) et d'une manière plus détaillée par M. B. Fillon (*Mémoire* cité plus haut, p. 112, note 3. Cf. *Rev. numism.*, 1857, p. 65 et suiv.; c'est à M. L. Renier que je dois la communication du mémoire de M. Fillon, tiré seulement à 60 exemplaires). Les descriptions qui ont été faites de ce trésor ne permettent pas de distinguer les diverses espèces, trouvées en plusieurs petits tas. D'ailleurs, ce n'est qu'environ le tiers de ce trésor qui a été décrit et examiné avec soin.
- (15) *Rev. numism.*, 1840, p. 375.

dans un vase de bronze, richement orné, huit à dix pièces d'or (*supra* p. 112 et note 3) avec une parure en or; un vase de bronze plus simple contenait au plus cinq ou six cents deniers d'argent, dont le plus ancien était un denier de Néron et les plus récents de la première moitié du règne de Septime Sévère. Les pièces antérieures à Trajan étaient toutes usées; enfin on trouva à côté plusieurs tas de pièces du troisième siècle, qui avaient été originellement renfermées dans des sacs. Les deniers du troisième siècle, les Antoninians de billon et surtout les Antoninians de cuivre saucé y étaient en très-grande quantité; les plus récents, frappés en 264, indiquent la date de cet enfouissement (1); il n'a pas été possible de classer ces pièces par espèces (2). En tout, on compta environ de vingt-cinq à trente mille pièces d'argent ou de cuivre saucé du troisième siècle, dont vingt mille de Postume; il y avait parmi ces pièces quelques sesterces, mais en petit nombre.

Le trésor de Sampuy, qui date à peu près du même temps, est de même nature. Il contenait cent pièces d'or dans une urne, un grand nombre de sesterces (3) et au

(1) Il ne s'y est trouvé aucune pièce ni de Postume avec l'indication du quatrième consulat, ni de Victorin; les petites pièces de cuivre saucé des dernières années de Gallien ne s'y sont rencontrées de même qu'en bien petit nombre.

(2) M. Fillon remarque (*Mémoire cité*, p. 24) que parmi les deniers postérieurs à Septime Sévère on avait également trouvé environ cinquante pièces à l'effigie de cet empereur: *Ils étaient placés, dit-il, en un petit monceau avec d'autres d'une date un peu postérieure; puis venait ensuite le reste des monnaies, également divisées par tas, selon leur titre respectif, de façon à ce qu'on pût aisément en supputer la valeur.* Mais il ne faut pas oublier que ces notices ont été communiquées par des gens ignorants, et rectifiées ensuite par des savants.

(3) Il est probable que ces monnaies d'or et de cuivre ont autrefois ap-

moins huit mille pièces d'argent, de billon et de cuivre saucé; on n'a pas pu constater si les pièces étaient séparées par espèces.

De ces différentes découvertes et des autres faits que nous avons pu recueillir, nous pouvons tirer, sur la circulation des monnaies d'argent du troisième siècle, les conséquences suivantes :

1^o Le denier antérieur à Néron = 1/84 de livre avait complètement disparu de la circulation dans toute l'étendue de l'Empire romain, mais il en restait beaucoup au troisième siècle, dans les pays situés sur le bas Danube (*supra*, p. 51), ce qui est confirmé par les pièces d'or contemporaines de la Transylvanie, dont quelques-unes portent d'un côté la tête de Gordien III, avec la légende IMP. SPONSIANI (probablement corruption de GORDIANI) et au revers le type du denier de C. Minucius Augurinus (t. II, p. 303, n^o 109); d'autres joignent la tête de Rome coiffée du casque ailé des deniers consulaires, à la légende de l'empereur Philippe, en caractères barbares et la plupart du temps illisibles (1).

2^o Les deniers frappés depuis Néron jusqu'à Septime Sévère, sur le pied de 96 à la livre et en argent d'assez bon titre, ont dû former, au troisième siècle, la monnaie courante de la Germanie libre. Pour la plus grande partie des trouvailles de cette espèce (*supra*, p. 56), il est impossible de déterminer exactement l'époque de leur enfouissement, parce que les pièces qui s'y trouvaient réunies sont

Conséquence de ces
divers faits.

Deniers
avant Néron.

Pl. XXVI, n^o 5.

Deniers de Néron
à Septime Sé-
vère.

partenu au même possesseur que celles d'argent et de cuivre saucé, citées dans la note 10 du tableau, *supra*, p. 117.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VII, p. 322 et 310; cf. t. IV, p. 178. — Neumann, *Num. vet.*, t. II, p. 139.

bourses? En général la séparation des espèces peut servir à prouver la différence de leur valeur, tandis que leur réunion peut être fortuite et ne prouve pas qu'elles eussent toutes la même valeur. Les pièces contenues dans ces dépôts sont pour la plupart des Antoninianus de cuivre saucé, dont l'émission commença sous Valérien et Gallien; dans les trésors de Nogent, Bailleul, Villoyon, le premier de Reggio et quelques autres des moins riches, les pièces de cuivre saucé se trouvent mêlées avec des Antoninianus de billon; ce qui indique seulement que lors de l'émission de cette fausse monnaie de cuivre saucé, le gouvernement avait réussi, jusqu'à un certain point, à la faire accepter sur le même pied que l'ancienne; l'erreur ne fut pas de longue durée, car dans le trésor de Famars, enfoui pendant les premières années de Constantin le Grand, les Antoninianus de billon sont parfaitement séparés des Antoninianus de cuivre saucé, comme nous le verrons plus loin.

Influence des événements politiques sur la circulation de l'argent.

4° Enfin les événements politiques ont eu une influence considérable sur la circulation de ces pièces d'une valeur purement conventionnelle. Les deux trésors découverts à Reggio montrent que les Antoninianus des empereurs usurpateurs des Gaules n'étaient pas reçus en Italie; en revanche, il est probable que Tétricus ne reconnaissait pas non plus les monnaies d'Aurélien, car on n'en trouve presque point de ce prince dans les trésors d'Ancaster et de Mâcon. Victorin démonétisa probablement les monnaies de son prédécesseur Postume, car, dans les enfouissements gaulois postérieurs à son règne, on ne trouve presque plus d'Antoninianus à l'effigie de ce dernier (1), tandis qu'auparavant ils

(1) [Je ne crois pas que la courte durée du règne de Victorin ait permis à

circulaient en très-grande quantité. Quoi qu'en aient dit quelques historiens, rien ne prouve qu'Aurélien ait retiré de la circulation, pour les remplacer par des monnaies meilleures, les pièces de mauvais aloi émises par Claude le Gothique et ses autres prédécesseurs (*supra*, p. 96 et 97, note 2), car on trouve encore des Antoninians de Claude le Gothique dans les enfouissements contemporains et postérieurs à Aurélien.

A cette époque, la monnaie de cuivre commença aussi à être enfouie par grandes quantités et même à passer au-delà des frontières de l'Empire. Nous avons réuni dans le tableau suivant le résultat des trouvailles de sesterces qui sont venues à notre connaissance (1).

ce prince de retirer de la circulation les nombreuses pièces à l'effigie de son prédécesseur Postume. Aux Fins d'Annecy (*supra*, p. 115), 52 pièces de Postume se sont trouvées avec 686 de Victorin].

J. W.

(1) [Je n'ai ajouté aucun nouveau renseignement au tableau dressé par M. Mommsen. Il est souvent très-difficile de distinguer dans les descriptions de trouvailles, quand il s'agit de monnaies de bronze, de quel module sont les pièces, à cause de l'insuffisance des détails].

J. W.

Enfouissement des
monnaies de cui-
vre.

La plupart des enfouissements de sesterces datent de la seconde moitié du troisième siècle ; il ne faut pas oublier que l'émission de cette monnaie, devenue moins abondante sous Commode (*supra*, p. 92), fut très-restreinte depuis Sévère Alexandre, et que par conséquent l'absence de sesterces des empereurs qui lui succédèrent ne peut pas servir à fixer une époque chronologique ; ainsi, les sesterces trouvés à Montroeuil ne vont que jusqu'à Septime Sévère, ceux trouvés à Huisseau, jusqu'à Sévère Alexandre, et cependant ces deux trésors, d'après les pièces de billon qui s'y sont rencontrées, n'ont pas été enfouis avant l'année 258. Déjà, en 264, les sesterces étaient fort rares dans les Gaules, puisque le riche trésor du Veillon n'en contenait que cinq, dont deux (à bordure) avaient été montés en ornements. Le trésor de sesterces de Barsnicken est le seul de cette espèce qui se soit trouvé en Allemagne ; à la même époque, sous Gallien ou peu après, la monnaie provinciale de cuivre était également enfouie en grande quantité dans l'Asie Mineure.

§ II.

Enfouissements de l'époque postérieure au troisième siècle.

La numismatique ne peut guère gagner à la description des dépôts dans lesquels ont été enfouies des pièces d'or sous Constantin et ses successeurs ; le solidus byzantin est alors évidemment devenu la monnaie universelle. « La « pièce d'or romaine (τὸ νόμισμα), dit Cosmas, voyageur

« qui parcourut les Indes sous le règne de Justinien (1),
 « sert au commerce de tous les peuples ; elle est reçue en
 « tous lieux, d'une extrémité à l'autre du globe ; tous les
 « peuples l'admirent parce qu'aucun autre empire n'en a
 « de pareille. » En effet, le sou d'or se trouve partout ; on
 le rencontre en remarquable quantité chez les Germains
 qui alors déjà se préparaient à envahir l'Empire romain (2),
 tandis que dans l'intérieur de l'Empire les enfouissements
 d'or sont beaucoup plus rares que dans le I^{er} et le II^e siècle.
 Un trésor découvert à Trèves en 1635, mais qui n'a
 pas été décrit avec soin, contenait un grand nombre de
 pièces d'or et d'argent de l'époque de Constantin et
 entre autres plusieurs médaillons des empereurs Cons-

(1) II, p. 148, éd. Montfaucon. Dans un autre récit (XI, p. 338), où il mentionne le cours de la monnaie d'or romaine dans l'île de Taprobane, l'auteur ajoute qu'on choisissait les meilleures pièces pour l'exportation, *τοῖς τεταγμένοις ἀποστέλλετο πρὸς τὰς ἀλλοτρίους βασιλίσσας*. — La loi qui défend de payer les marchandises des Barbares avec de l'or, et qui ordonne plutôt d'en tirer, *subtili ingenio*, le plus d'or possible (*Cod. Just.*, IV, 64, 3), n'est probablement autre chose qu'une mesure de police et d'économie politique dictée par la nécessité, mais qui certainement n'a jamais été mise à exécution.

(2) La double trouvaille de 115 monnaies d'or faite à Klein-Tromp, près de Braunsberg, est très-remarquable. En 1822, on trouva 97 pièces (Voigt, *Beiträge zur Kunde Preussens*, Königsberg, 1824, in-8°, t. VI, p. 412 et suiv.); 43 autres pièces furent trouvées en 1837 (*Communication de M. le professeur L. Friedländer*. — Cf. Pinder, *Ant. Münzen*, p. XXIII, et Kruse, *Erster Bericht über die Centralsammlung vaterländischer Alterthümer*, p. 49). Nous n'avons de catalogue spécial que pour la première partie qui contenait des pièces isolées de Gordien III (1 usée), Valentinien I^{er} (1), Valens (1), Théodose I^{er} (1), et des pièces nombreuses d'Arcadius (9), Honorius (24; Constance III 1); Théodose II (39; Placidie 5; Honoria 2; Eudoxie 1; Pulchérie 1; Jean 2), et Valentinien III (9). Les pièces d'or de Gordien III descendent jusqu'à 4^{re}, 6 (*Annexe V*); par conséquent, étant usées, elles s'accordent bien avec le poids du solidus. Cf. *supra*, p. 66.

tance II et Constant, pesant chacun environ $1/24$ de Livre (1).

Argent.

Les trouvailles d'argent de cette époque se divisent en deux catégories, contenant, l'une des deniers depuis Neron jusqu'à Dioclétien, avec les Antoninianus correspondants, et l'autre des *miliarensia* et des *siliquae*. Nous en connaissons trois qui appartiennent à la première espèce : 1° le trésor de Famars, enfoui entre les années 306 et 308 ; 2° celui de Lengerich (près de Freren, dans le Hanovre) de l'année 350 ; 3° celui de Tournay, trouvé dans le tombeau du roi Childéric (mort en 481).

Trésor de Famars.

Le premier contenait des deniers d'argent antérieurs à Septime Sévère, et d'autres de l'époque de Dioclétien et de Constantin, renfermés dans cinq vases de cuivre ; des Antoninianus et des deniers probablement postérieurs à Septime Sévère, dans quatre vases de terre ; malheureusement le procès-verbal de cette importante découverte ne constate pas si dans la première division les anciens deniers étaient séparés de ceux de l'époque de Dioclétien et de Constantin, ou s'ils étaient réunis dans les mêmes vases : tandis qu'il paraît positif que les deniers de billon du III^e siècle n'étaient mêlés ni avec les anciens deniers, ni avec les plus récents de métal meilleur ; les Antoninianus de billon devaient également être séparés des Antoninianus de cuivre saucé (2).

(1) Chifflet, *Anastasis Childerici regis*, p. 285.

(2) Quant à cette trouvaille importante, et qui n'est malheureusement pas tombée entre des mains compétentes, c'est le *Journal des Débats* (2 et 12 octobre 1824 ; 15 et 18 janvier 1825) qui semble nous en avoir donné les meilleurs détails ; ce qui en est dit dans les *Mémoires des antiquaires de France*, t. VII, p. LXXXIV, et dans les *Lettres* du baron Marchant, p. 411 et suiv., nous semble mériter moins de confiance. On trouva en tout neuf vases

Le trésor de Lengerich contenait, outre une riche parure d'or et dix sous d'or de l'époque de Constantin qui n'ont pas été décrits, deux sommes d'argent conservées séparément, savoir : 1^o environ onze cents deniers depuis Trajan jusqu'au commencement du règne de Septime Sévère ; 2^o environ soixante-dix pièces d'argent de 96 à la livre, de l'empereur Magnence, toutes au même type, avec un médaillon d'argent de Constance II et une coupe d'argent (1).

Trésor de Lengerich.

remplis de monnaies, dont cinq de bronze avec $3920 + 2658 + 3377 + 4765 + 3180 = 18200$ et quatre de terre avec $1065 + 1923 + 1412 + 5115 = 9515$, total : 27715 monnaies. Les vases de bronze étaient placés dans deux endroits séparés ; les trois premiers renfermaient des monnaies d'argent depuis Auguste jusqu'à Constantin ; les deux derniers contenaient un petit nombre de deniers de la République (d'après Marchant 7 à 8), puis des pièces d'argent des premiers empereurs (par exemple d'Auguste et d'Otthon) et de Constantin le Grand. Les quatre vases de terre furent déterrés ensemble. Il est expressément dit que les monnaies qui s'y trouvaient renfermées étaient toutes d'un plus grand module, et avaient toutes la couronne radiée ; on cite des pièces de Balbin et Pupien, Gordien III, Philippe I et II, Otacilla Severa, Trajan Déce, Herennia Etruscilla, Hostilien, Trébonien Galle, Volusien et Carin. « Les argenteus de la République, ajoute le baron Marchant, ceux de Jules César et d'Auguste, ceux plus faibles en poids, mais de bon titre, des successeurs des premiers empereurs, se trouvaient renfermés avec les argenteus forts de Dioclétien, Maximien, Constance I, Galère et Constantin César. D'autres vases contenaient les argenteus de bas titre, depuis Septime Sévère, cumulativement avec les pièces d'un plus grand module, depuis Caracalla jusqu'au règne de Gallien. Les pièces saucées et celles de bronze pur étaient séparées des deux premières séries. » On ne devra pas conclure de ces indications superficielles que les deniers de billon et les Antoninians de billon étaient mêlés et confondus ; ce qui est d'ailleurs contredit par le témoignage exprès du meilleur rapport fait sur cette trouvaille. On a cherché le plus possible, dans ce qui a été dit plus haut, à concilier les diverses données qu'on a pu recueillir. Les deniers de cette trouvaille, antérieurs à Néron, n'étaient certainement pas en grand nombre, et ne consistaient qu'en quelques pièces isolées.

(1) Fr. Hahn, *Der Fund von Lengerich*, Hannover, 1854, in-8°. Les monnaies ont été examinées et reconnues par M. C. L. Grotefend. Sur à peu

Tombeau de Childéric à Tournay.

Enfin, dans le tombeau de Childéric, on a trouvé, avec un grand nombre de sous d'or et de triens du v^e siècle, une certaine quantité de pièces d'argent. Parmi celles dont la liste a été dressée, il y avait une monnaie consulaire, 39 deniers des empereurs, depuis Néron jusqu'à Septime Sévère, un de Caracalla, et une pièce de Constance II (1/96 de livre) (1).

Conclusion à tirer de ces résultats.

Au iv^e et au v^e siècle, le denier de Néron avait donc cours chez les Germains libres, conjointement avec celui de Dioclétien, fabriqué d'après le même système, et c'était leur principale monnaie; mais dans l'Empire romain, à l'époque de Constantin, les deniers d'argent de Néron et de Dioclétien, les deniers de billon de Septime Sévère et les Antoninians de billon étaient considérés comme trois espèces de monnaie de valeur différente.

Déconvertes de trésors postérieures à l'émission de la siliqua.

Depuis l'émission de la *siliqua*, on ne rencontre plus ni dans la circulation, ni dans les trésors, aucune pièce ancienne d'argent ou de billon; elles durent être toutes dé-

près 1100 deniers anciens, il y a environ 405 types différents. Voici les noms des empereurs : Trajan, 2, Hadrien, 29, Antonin le Pieux, 129, Marc Aurèle, 178, Commode, 178, Pertinax, 2 (avec PROVID. DEOR. et le denier de consécration), et Septime Sévère, 1 (avec VICT. AVG. de l'année 194); les trois derniers types ne s'y trouvaient qu'en exemplaires isolés.

(1) Chiffet (*Anastasis Childerici regis*, Antverp., 1655, p. 251 et suiv., p. 270) décrit les monnaies trouvées à Tournay dans le tombeau du roi des Francs : leur nombre était de 100 d'or et 200 d'argent. Les premières n'offraient que douze types différents aux noms de Théodose II, Valentinien III, Marcien, Léon I^{er}, Zénon (quelques-unes avec Léon II), Népos et Basilisque (quelques-unes avec Marcus). Des pièces d'argent, quoique beaucoup plus nombreuses que celles d'or, il ne fut cependant reconnu et déterminé que 42 exemplaires, savoir : 1 pièce consulaire, 1 de Néron, 2 de Trajan, 5 d'Hadrien, 12 d'Antonin le Pieux, 46 de Marc Aurèle et de Lucius Vérus, 2 de Commode, 1 de Julia Domna, 1 de Caracalla, et enfin 1 de Constance Chlore avec la légende VOTIS XXX MVLTI XXXX.

monétisées et retirées de la circulation. En revanche, on commence à trouver des dépôts de *siliquae*; nous en connaissons quatre : le premier a été trouvé entre Bath et Bristol (1); le second à Cleeve, auprès d'Evesham; ce dernier contenait les pièces d'or dont nous avons parlé ci-dessus (p. 68, note 3); ils sont l'un et l'autre de l'époque de Théodose le Grand, mort en 395 (2); le troisième est celui dont nous avons parlé (*supra*, p. 79, note 2), et qui a été enfoui à Holwel, vers l'année 400; le quatrième enfin, celui de Coleraime (Londonderry) en Irlande, remonte tout au plus à l'année 407 (3). Les enfouissements de *siliquae* sont, comme on le voit, fort rares, ce qui vient uniquement de ce que depuis l'année 360 le commerce ne se faisait plus guère dans l'Empire qu'avec de l'or ou du cuivre. L'Angleterre seule semble avoir fait exception, car

(1) Sur 250 pièces, on en a examiné environ 150, qui appartenaient en nombre égal aux empereurs Valens, Gratien et Magnus Maximus et qui, à l'exception de deux, avaient toutes été frappées à Trèves. *Num. Chron.*, t. II, p. 144.

(2) Le vase rempli de monnaies d'argent contenait des pièces de Julien, Valentinien I^{er}, Gratien, Magnus Maximus et Théodose I^{er}.

(3) Outre plus de 200 onces anglaises d'argent en barres et en morceaux, ce trésor renfermait 1506 monnaies d'argent romaines, pour la plupart des *siliques*, avec un certain nombre de demi-*siliques* et un *miliarensis*. On a reconnu dans le nombre les pièces suivantes : Constance II, 22 (14 avec **VOTIS XXX MYLTIS XXXX**, 8 avec **VICTORIA DD. NN. AVGG.**); Julien, 75 *siliques*; Jovien, 1 *silique* et un médaillon avec la légende **GLORIA ROMANORVM**; Valentinien I^{er}, 34, et Valens, 71 *siliques*; Gratien, 59 *siliques*, 26 demi-*siliques*; Valentinien II, 17; Théodose I^{er}, 41; Magnus Maximus, 52; Flavius Victor, 8; Eugène, 37 *siliques*; Arcadius, 138 *siliques*, 4 demi-*siliques*; Honorius, 80 *siliques*, 52 demi-*siliques*; Constantin III, 2 *siliques*. Un très-grand nombre étaient rognées; il y avait 753 pièces qui, par suite d'avoir été rognées, étaient devenues méconnaissables (*Num. Chron.*, t. XVII, p. 101 et suiv.).

ce ne peut pas être un effet du hasard que les seuls trésors de siliques connus aient tous les quatre été trouvés en Angleterre ou en Irlande.

Cuivre.

Il est difficile de porter un jugement sur le cuivre ; la plupart des amateurs de médailles sont malheureusement assez indifférents à la partie historique du monnayage, et ne recherchent que les pièces rares ; ils se sont fort peu occupés des trouvailles de monnaies de cuivre appartenant à l'époque de Constantin.

Le tableau suivant montrera les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce sujet (1) :

(1) [Les *Revue*s ne fournissent que peu de renseignements sur les monnaies de cuivre enfouies à l'époque de Constantin et de ses premiers successeurs ; je n'ai donc à ajouter ici au tableau dressé par l'auteur que les mentions suivantes :

1° 9256 pièces de bronze romaines, trouvées avec un millier de pièces barbares qui n'ont pu être classées, à Cowlare près Sledmere, comté d'York. Les monnaies reconnues vont de Gallien à Julien l'Apostat. (*Rev. num. belge*, série III, t. V, p. 121. Cette note a été prise de la *Literary Gazette*, 22 août 1859.)

2° Environ 50,000 bronzes, depuis Claude le Gothique jusqu'à Gratien, trouvés le 25 septembre 1861 à Wroxall, au sud de l'île de Wight. (*Num. Chronicle*, new series, 1863, t. III, p. 268).

Le premier de ces trésors a été enfoui après 360 ; le second après 367.

J. W.

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

NOTES DU TABLEAU PRÉCÉDENT.

(1) Soret, *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, t. I, p. 240. Toutes ces pièces portent les légendes : **GENIO POPVLI ROMANI, MONETA SACRA AVGG. ET CAESS. NN., SALVIS AVGG. et CAESS. FEL. KART., FORTVNAE REDVCI AVGG. NN., FELIX ADVENTVS AVGG. NN.**

(2) Ce dépôt a été décrit avec soin par M. Vaux, *Num. Chron.*, t. XI, p. 19. On trouve sur ces pièces les légendes indiquées dans la note précédente, et, de plus, **PROVIDENTIA DEORVM QVIES AVGG.** (avec **P. M. MAXIMIANO FELICISSIMO**), qui, comme la monnaie de Maximin Daza, montrent que ce trésor a été enfoui vers l'an 305.

(3) Ce dépôt a été décrit avec soin par M. Stuart-Poole, *Num. Chron.*, t. XVII, p. 38.

(4) Senckler, *Publications de la Société arch. du Luxembourg*, t. III. — Köhne, *Zeitschrift für Münzkunde*, t. 41, p. 254. — *Jahrb. des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, I, p. 127; XI, p. 55. — Trouvées le 17 avril 1842 en trois urnes; il n'est pas dit si les pièces de deuxième et de troisième grandeur étaient mêlées ou séparées. Une seule pièce de quatrième grandeur (de Maximin Daza, avec **VOTIS X CAESS.**) était probablement venue s'égarer là. Des pièces de billon de Licinius ont été trouvées en même temps, (*supra*, p. 89); deux autres de Maximin, avec **SOLI INVICTO COMITI**, semblent aussi avoir été de billon. — Ce trésor a probablement été enfoui un peu avant 317, parce que les monnaies de Licinius fils et de Crispus y manquent.

(5) Avec la légende ordinaire de **GENIO POPVLI ROMANI**. Ce n'est sûrement que par l'effet du hasard que les pièces se trouvent être trop petites.

(6) *Rev. num.*, 1854, p. 81. On y trouva une monnaie de billon de Sévère Alexandre, restituée par Gallien, laquelle n'est autre chose que la monnaie de consécration. Ce trésor a été enfoui entre 317 et 323, parce qu'il y a des monnaies de Crispus et de Constantin II, mais pas une seule de Constance II.

(7) *Num. Chron.*, t. XI; *Proceedings*, p. 43.

(8) Mentionnées dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinlande*, XVII, p. 226. Ces pièces sont indiquées dans le tableau d'après la liste exacte de M^{me} Mertens-Schaafhausen, qui a acquis toute la trouvaille. La seule monnaie de Constantin César (avec **GLORIA EXERCITVS**) prouve que ce trésor a été enfoui vers 333. La monnaie d'Hélène est celle avec les légendes de **FL. HELENA AVGVSTA** et **SECVRITAS REIPVBLICAE**.

(9) Soret, *Mémoires de la Société d'hist. de Genève*, t. I, p. 241. — Outre

la monnaie d'Hélène citée dans la note précédente, on en trouva une autre avec **FL. IVL. HELENA** et **PAX PVBL.**

(10) H. Meyer cité par Leitzmann, *Numism. Zeitung*, 1850, p. 63. Nous avons vu nous-même une partie de ces monnaies dans la collection de Zurich; c'est à cette partie de la trouvaille que se rapportent les chiffres mis entre parenthèses. Elles étaient placées dans un vase de bronze, et l'on y avait ajouté cinq pièces d'argent : une de la famille Julia avec Énée (Rircio, n° 11. — Cohen, pl. XX, *Julia*, n° 9. — Voyez t. II, p. 532 et pl. XXXI, n° 10), une de Vespasien avec **FIDES PVBLICA**, une de Trajan, une de Sévère Alexandre et une de Trébonien Galle.

(11) *Rev. numism.*, 1837, p. 171 et suiv. (Cf. 1839, p. 465; 1843, p. 364.) Toutes les monnaies étaient à fleur de coin; elles portaient toutes, à l'exception des cinq de Rome et de Constantinople, la légende de **FEL. TEMP. REPARATIO**, et elles avaient toutes pour type le phénix, excepté 100, qui montraient celui du guerrier conduisant un enfant à la main, et celui de l'empereur à l'ord du navire. On y avait ajouté une pièce d'argent d'Antonin le Pieux.

(12) Roach Smith, *Num. Chron.*, t. XX, p. 79.

(13) Akerman, *Num. Chron.*, t. III, p. 65.

(14) *Rev. num. belge*, 1^{re} série, t. II, p. 194.

Un dépôt de même espèce fut trouvé en 1859 près de Bitbourg (régence de Trèves) entre Trèves et Cologne. Ce dépôt décrit avec soin par Namur, dans la *Revue numism. belge* (série III, t. III, p. 469), a fourni 403 petites pièces de bronze renfermées dans un vase de terre, savoir : 51 exempl. méconnaissables, 3 de Maximin Daza, 50 de Licinius père, 278 de Constantin I, 10 de Crispus César, 11 de Constantin II César. — Parmi ces pièces il y en avait avec la légende : **GENIO POPVLI ROMANI**, c'est-à-dire les 3 exemplaires à l'effigie de Maximin Daza et 45 à l'effigie de Licinius; avec **SOLI INVICTO COMITI**, il y avait 5 exempl. de Licinius, 257 de Constantin le Grand, 1 de Constantin II. Le trésor a été enfoui entre les années 317 et 323, parce qu'on n'y a pas trouvé une seule pièce de Constance II César. Il est donc de la même époque que le trésor de Sainte-Mère-Eglise qui figure sur le tableau (*supra*, note 6); il confirme que la meilleure monnaie de cuivre frappée sous le règne de Dioclétien avait disparu de la circulation vers 320 (*infra*, p. 138), à l'exception des pièces d'un module inférieur dès l'origine et d'un poids plus léger à l'effigie de Maximin Daza (*supra*, p. 99, note 1). Ce qui mérite encore d'être remarqué, c'est que des 344 exemplaires, sur lesquels on pouvait lire l'indication de l'atelier monétaire, 256 portaient la marque de Trèves, 37 celle de Londres, 25 celle d'Arles, 24 celle de Lyon, 2 exemplaires avaient la marque non encore expliquée **MOST**. Ceci est une nouvelle preuve en faveur de ce qui a été dit que la circulation des

monnaies de cuivre des derniers temps de l'Empire ne s'étendaient pas beaucoup au-delà de la province dans laquelle ces monnaies étaient fabriquées; par là on voit que les monnaies de cuivre avaient une valeur différente dans chaque province, ce qui pouvait donner lieu à leur exportation, à la spéculation et à l'agiotage (*supra*, p. 105, note 2 et *infra*, p. 170). Du reste, nous avons déjà eu occasion de faire la même remarque au sujet de la monnaie d'argent (*supra*, p. 79, note 2; p. 133, note 1).

L'émission du nouveau cuivre saucé de Dioclétien (*supra*, p. 97 et 98) ne correspond pas avec une démonétisation générale des Antoninians de cuivre saucé, car, si les Antoninians des usurpateurs gaulois disparaissent de bonne heure par suite de la réprobation dont ils se trouvaient frappés par le gouvernement (*supra*, p. 124), les monnaies des souverains reconnus comme légitimes continuaient à avoir cours; un nombre prodigieux de ces monnaies du grand oncle de Constantin, Claude le Gothique, circulaient avec les monnaies de cuivre émises par Dioclétien et par Constantin, et se trouvaient ensemble dans les trésors d'Evenley et de Niederweil (1).

Evenley et
Niederweil.

Dans la grande trouvaille de Famars, il ne s'est trouvé que des Antoninians de cuivre saucé; dans d'autres également considérables, comme à Vezénaz, Little Malvern et Dahlheim, on n'a trouvé que des pièces de cuivre de Dioclétien et de Constantin de grand module, ce qui confirme l'opinion que nous avons émise sur la différence de valeur

Famars et autres.

(1) M. J. E. Wörl (*Bericht über eine Anzahl im J. 1849 aufgefundenen römischer Münzen in Gross-Mittel-und Kleinerz*, Constanz, 1857, 90 pages, in-8°), décrit une trouvaille contenant un sesterce du premier siècle, ainsi que des pièces de cuivre saucé et de cuivre de l'époque postérieure jusqu'à Gratien, trouvaille qu'on prétend avoir été faite dans le Hégau. Mais ces monnaies, achetées d'un marchand et renfermées ensemble dans un sac, n'appartiennent évidemment pas à la même trouvaille.

Diminution de la
quantité de cui-
vre dans les tré-
sors et ses causes
probables.

de ces deux monnaies. D'ailleurs, comment admettre que ces grosses pièces de cuivre saucé de Dioclétien aient eu la même valeur que les petits deniers saucés des empereurs précédents? Dioclétien a frappé deux sortes de pièces de cuivre, et il est à présumer que celles de petit module furent assimilées aux anciens Antoninianus. Dans les trésors où les grandes pièces de cuivre frappées par Dioclétien et par Constantin se trouvent mêlées à l'Antoninianus saucé, on a évidemment réuni deux espèces de cuivre de valeur différente. L'abaissement rapide du titre explique parfaitement l'absence, dans les trésors enfouis au IV^e siècle, des bronzes de Dioclétien et des pièces de cuivre appartenant aux premières années de Constantin; dans la seconde moitié du IV^e siècle, la monnaie de cuivre était assez dépréciée pour que l'on trouvât un bénéfice à fondre les grandes pièces de cuivre de Dioclétien d'une valeur considérable : ensuite des mesures spéciales de tout genre doivent avoir contribué à ces résultats (1). A la fin du IV^e siècle, les enfouissements de pièces de cuivre, jusque-là si communs, deviennent fort rares; nous n'en connaissons qu'un seul du commencement du V^e siècle, et encore était-il peu considérable et composé uniquement de pièces du plus petit module. Ceci coïncide avec le décret de 395, par lequel l'émission et la circulation des pièces de cuivre de grand module était interdite, et la petite monnaie seulement conservée sous le nom de *nummus centenionalis* (2).

(1) Un décret de 359 (*Cod. Theod.*; IX, 23, 1, 3) semble indiquer que quelques espèces avaient alors été démonétisées, parce qu'il menace de la saisie de leur fortune les détenteurs de monnaies qui possèdent des pièces autres que celle qui est admise dans la circulation publique (*praeter eum nummum qui in usu publico perseverat*).

(2) *Cod. Theod.*, IX, 23, 2 : *Centenionalem tantum nummum in conver-*

Enfin il ne nous reste plus à parler que du seul trésor de pièces de cuivre postérieures à l'empereur Anastase qui ait été soigneusement décrit, grâce à M. Friedländer (1); ce trésor, trouvé à Monteroduni, dans le Samnium, contenait plus de mille pièces de cuivre de petit module; quelques-unes étaient des premiers successeurs de Constantin, les autres d'Anastase, de Justinien, des rois Vandales, surtout des Ostrogoths; toutes antérieures à l'année 550. A cette époque, il est vrai, on fabriquait de nouveau des pièces de cuivre d'un plus grand module, mais on s'était habitué à voir circuler en masse celles du plus petit, et on a trouvé des trésors semblables de toutes petites pièces vandales auprès de Philippeville et de Guelma, en Afrique (2).

Trésors enfouis
après Anastase.

*satione publica tractari praecipimus, majoris pecuniae figuracione summo-
Nullus igitur decargyrum nummum alio audeat commutare, sciens fisco
eandem pecuniam vindicandam, quae in publica potuerit conversatione de-
prehendi. (Cf. supra, p. 84, note 1 et p. 100, note 1).*

(1) *Münzen der Vandalen*, p. 41.

(2) Borrell, *Num. Chron.*, t. XVII, p. 5 et 11.

CHAPITRE V.

CRISE MONÉTAIRE DU TROISIÈME SIÈCLE.

§ I.

Dépréciation du denier.

Fluctuation du
denier.

L'unité de compte sous l'Empire était le sesterce valant un quart de denier, ou un centième de la pièce d'or; jusqu'au changement de la monnaie de cuivre ordonné par Dioclétien, les comptes officiels se faisaient en sesterces (1); et nous savons d'une manière certaine que quatre sesterces valaient un denier, et vingt-cinq deniers un aureus (2). Dans

(1) Les dernières mentions du calcul en sesterces se rencontrent dans les rescrits de Valérien (Vopisc. *Aurelian.*, XII : *in aere HS quinquagies*) et d'Aurélien (Vopisc. *Bononus*, XV : *aeris HS decies*), et chez Eumène, dans son discours (*Pro restaurandis scholis*, c. XI, 14,) prononcé en l'an 296. Après avoir notifié son brevet d'installation, qui fixe ses appointements à six mille nummi (*sexena milia nummum*), l'auteur ajoute que les appointements de trois cents sesterces (*trecena sestertia*) dont il jouissait jusqu'à ce moment, avaient été doublés. Il a déjà été remarqué (*supra*, p. 81) que la Chronique de la ville, depuis César jusqu'à Dioclétien et Maximien, indique les comptes en deniers.

(2) Dion Cassius (LV, 12), qui écrivait en 229, évalue encore l'aureus à 25 deniers. Valérien faisait payer aussi la solde annuelle du tribun militaire, fixée autre part (*infra*, p. 143, note) à 25,000 sesterces, avec $150 + 47 + \frac{160}{3} = 250 \left(\frac{1}{3}\right)$ pièces d'or (Trebell. Poll. *Claud.*, XIV). Le grammairien cité par Priscien (*De fig. num.*, III), probablement Dardanus, si la conjecture

la proportion de l'or à l'argent ($1=9,375$) et de l'argent au cuivre ($1=80$) que nous avons établie ci-dessus (*supra*, p. 43), pour l'époque entre Trajan et Septime Sévère, les deux métaux secondaires étaient évidemment estimés beaucoup au-dessus de leur valeur intrinsèque, mais cette valeur factice pouvait facilement se soutenir en face de l'immense quantité de pièces d'or qui circulaient, et, en effet, nous ne voyons nulle part rien qui puisse nous faire supposer que l'argent ou le cuivre aient dû être acceptés, même momentanément, au-dessous de leur cours légal. Le III^e siècle amena de grands changements par suite de l'inégalité du monnayage de l'or qui pesait tantôt plus, tantôt moins que le poids légal; il n'y avait plus proprement dit de proportion fixe entre les diverses espèces de monnaies; suivant toute apparence, le denier ne valait déjà plus alors $1/25$, ni le sesterce $1/100$ de l'aureus. Le denier d'or de Septime Sévère pèse $1/45$, celui d'argent $1/96$ de livre; le premier est d'or pur; le dernier contient environ 50 % d'alliage. La proportion des deux métaux était donc réellement de $1 : 5,9$. Le denier pouvait d'autant moins conserver cette valeur élevée que l'on commençait à faire une différence entre les nouvelles pièces et les anciennes qui étaient meilleures; déjà même beaucoup de ces anciennes pièces avaient passé la frontière. Après la réduction du poids de l'aureus par Caracalla, la proportion devint $1 : 6,5$; mais cette proportion, avantageuse pour l'argent, fut bientôt annulée par l'abaissement de son titre. En prenant pour

émise plus haut (*supra*, p. 82, note 1) est juste, et les gloses de Philoxène, dans le cas où elles aient été bien corrigées (*supra*, p. 59, note 2. — Cf. p. 71, note 3 et surtout la fin de cette note, p. 72), ont eu en vue l'usage classique de ce mot, non pas celui de leur temps.

base du calcul un denier de bon poids, avec 40 % de métal fin, ce qui est la plus grande valeur qu'on puisse lui donner, l'aureus de bon poids pesant 1/50 de livre devait se trouver vis-à-vis du denier comme 1 : 5,2.

Il est donc évident que dans de pareilles circonstances le denier de Septime Sévère devait tomber au dessous de sa valeur légale ; aussi, outre la distinction dont nous avons déjà parlé, entre les deniers frappés avant et ceux frappés après Septime Sévère, nous reste-t-il beaucoup de preuves de cette dépréciation. Par exemple, les historiens vantent le bon marché de la viande dans la capitale sous Sévère Alexandre, en disant qu'elle valait de un à deux deniers ; ceci n'est admissible, que si l'on compte le denier à quarante ou quarante-deux centimes (*supra*, p. 71, note 3), mais cette assertion ne serait pas vraie, si le denier était évalué à 1/25 d'aureus, c'est-à-dire quatre-vingts centimes. Ainsi déjà à cette époque un aureus de bon poids devait valoir plus de vingt-cinq deniers.

Décret d'Élagabale
pour le paye-
ment des impo-
sitions en or.

Une nouvelle preuve de la dépréciation et de la déconsidération qui frappait l'argent, se trouve dans le décret qui, sous Élagabale, ou peu de temps avant lui, ordonne que tous les impôts de l'Empire soient désormais payés en pièces d'or (1). Cette mesure est une vraie banqueroute, comme le serait de nos jours une mesure gouvernementale qui aurait pour but le refus d'accepter en paiement la monnaie fiduciaire ou d'appoint et les billets de banque pour leur valeur nominale.

(1) Lamprid. *Sev. Alex.*, XXXIX. — Cf. Dion. Cass., LXXII, 16. De là résulte l'introduction des tiers d'aureus sous le règne de Valérien (*supra*, p. 60). Cette mesure ne s'étendait pas jusqu'aux communes : [δωρεῖ π] οἱ. ✕ [π], τραπεζῶν γραμμάτων λείπονται... (*Corpus Inscr. gr.* n° 2040).

A partir de cette époque, les ordres de paiement fixent non-seulement la somme en sesterces (*aeris, sestertium*), mais établissent en quel métal et en quelle espèce de monnaie le paiement doit être effectué (1).

La différence du cours doit avoir été encore bien plus sensible pour l'Antoninianus; mais quant à cette espèce de monnaie, il nous est difficile d'arriver à des résultats satisfaisants, parce que nous ignorons quelle était originai-

Fluctuation de
l'Antoninianus.

(1) Lamprid. *Sev. Alex.*, XXXIII : *Numquam aurum, numquam argentum, vix pecuniam donavit*. Dans une lettre du proconsul Claude Paulin, adressée en 238 à un tribun militaire (Cf. nos *Epigr. Analecten*, n° 22, dans les *Berichte der Leipziger Gesellschaft der Wissenschaften*, 1850), il est dit : *cujus militiae salarium, id est HS XXV n., in auro suscipe*, et peu avant : *cui [HS XXV n. sala]rium militiae in auro..... misit*. De même la solde du tribun Claude est payée tout entière en or (*supra*, p. 140, note 2), tandis que le tribun Probus reçoit de Valérien 100 *aurei Antoniniani*, 1000 *argentei Aureliani*, 10000 *aerei Philippii* (Vopisc., *Probus*, IV). Un autre général reçoit de Valérien, pour fournir aux dépenses des jeux : 300 *aurei Antoniniani*, 3000 *argentei Philippii minutuli*, in *aere HS quinquagies* (Vopisc., *Aurelian.*, XII); un autre obtient du même empereur, comme frais alimentaires, pendant un voyage d'inspection : 2 *aurei Antoniniani*, 50 *argentei Philippii minutuli*, *aeris denarii centum* (Vopisc., *Aurelian.*, IX); un autre encore reçoit d'Aurélien : 100 *aurei Philippii*, 1000 *argentei Antoniniani*, *aeris HS decies* (Vopisc., *Boonius*, XV). On pourrait supposer, et cette opinion paraîtrait naturelle au premier moment, que les sommes énoncées en troisième lieu, dans tous ces passages, représentent la monnaie de cuivre, et aient été payées en cuivre, mais cette supposition ne serait pas juste, parce que sous le règne de Valérien, la monnaie de cuivre ne circulant pas en trop grande quantité, sa valeur métallique n'était pas beaucoup inférieure à celle de la monnaie d'argent (*supra*, p. 104, note 1), et parce que les empereurs, dans des actes officiels, ne pouvaient guère traiter de cuivre leur monnaie de cuivre saucé émise comme argent (*supra*, p. 96, note 2). Cela admis, c'est dans le sens ancien qu'il faut prendre les deux génitifs *aeris* et *sestertium*, n'ayant encore qu'une seule et même signification (*Voy. t. II*, p. 31 et suiv.); de façon que le paiement étant simplement ordonné, il était laissé à la volonté du caesier d'en choisir les espèces.

rement sa valeur nominale par rapport à l'aureus et au denier. Cependant, comme dans l'origine il pesait $1/64$ et le denier $1/96$ de livre, et que le métal de l'un et de l'autre était également mauvais, il est probable que l'Antoninianus devait valoir plus que le denier.

D'après la valeur du métal on pourrait estimer l'Antoninianus à un denier et demi; il en faudrait donc $16 \frac{2}{3}$ pour faire un aureus; mais cette proportion n'est pas vraisemblable, d'abord à cause de cette proportion irrégulière et peu commode, et parce que la masse considérable d'Antoninianus que le gouvernement faisait alors frapper, doit nous faire supposer qu'il y trouvait plus de profit que dans l'émission du denier; enfin (ceci est au fait la raison la plus probante) parce que dans le royaume du Bosphore, dont la monnaie n'était autre qu'une imitation de celle de Rome, l'émission du double denier coïncide avec la première émission de l'Antoninianus. Plus tard, ces doubles deniers du Bosphore remplacèrent tout à fait les deniers en Orient, comme l'Antoninianus les remplaça en Occident. On peut donc admettre que dans l'origine l'Antoninianus a été considéré comme un *binio* ou double denier; et il paraît qu'encore sous Valérien, c'est cette valeur qui lui était attribuée dans les caisses publiques. Il est cependant probable que cette valeur nominale ne tarda pas à être élevée (1).

(1) Il est plus que probable que la solde de Probus, qui lui fut allouée lors de sa nomination au tribunat, montant à 100 aurei, 1000 argentei *Aureliani* et 10000 aerei *Philippei*, correspond parfaitement à la solde des tribuns, qui est connue d'ailleurs, de 25000 sesterces ou de 250 pièces d'or (*supra*, p. 140, note 2 et p. 143, note); cependant, il faudrait, pour se conformer aux chiffres de la note p. 143, admettre que les sommes ont été indiquées en nombres ronds et avoir quelque égard au cours. La pre-

On a publié une pièce remarquable sur laquelle on voit d'un côté les têtes de deux empereurs, suivant toute apparence, celles de Valérien et de Gallien, portant des couronnes radiées. La légende est **FELICIBVS AVGG.**, et le revers porte l'indication de la valeur : **QVATERNIO** (1). Cette pièce, qui a tous les caractères de l'Antoninianus, était donc estimée quatre deniers par ceux qui la faisaient frapper, et la monnaie romaine suivait ainsi les mêmes errements que la monnaie de Syracuse et celle de Rhegium, où la litra, d'abord d'argent, était devenue une monnaie de cuivre avec une valeur bien moindre que dans les commencements. De semblables opérations devaient nécessairement se renouveler : ainsi, lorsque nous voyons, sur les Antoninianus frappés sous Aurélien et après lui, leur valeur indiquée par les chiffres XXI ou KA et par le chiffre XX sur ceux frappés à Trèves (2), il en résulte que l'Antoninianus avait acquis ré-

mière et la troisième somme font ensemble 20000 sesterces ; si, pour 5000 sesterces, au lieu de 625 doubles deniers, qui seraient l'équivalent véritable, il en est donné 1000, il est évident que la valeur nominale de la solde n'était pas de 25000, mais de 20000 sesterces ; surplus que le tribun, cependant, perdait sans doute sur le cours, parce qu'il n'était payé en monnaie d'or que 10000 sesterces.

(1) Marquis de Lagoy, *Revue numism.*, 1855, p. 302. Un exemplaire retouché se trouve décrit dans le *Catalogue Pembroke*, p. 305. Celui du marquis de Lagoy est de billon et pèse 4^{rs},78 (=90).

(2) La marque XX ne se voit que sur les monnaies de l'atelier de Trèves, depuis Aurélien jusqu'à Probus : remarque que nous devons à M. Jules Friedländer, ainsi que beaucoup d'autres bonnes observations, quoique souvent nous n'ayons pas cité son nom. L'indication de la valeur se trouve encore, après la réforme du monnayage de cuivre sous Dioclétien, sur les nouvelles pièces de deuxième grandeur (*supra*, p. 98) avec la légende **GENIO POPVLI ROMANI**, mais seulement, à ce qu'il semble, sur celles frappées à Alexandrie (Ramus, *Cat. num. vet. Musei regis Daniae, Maximian. Herculi.*, n° 49, 50; *Constantius Chlorus*, n° 29; *Galer. Maximian.*,

pidement une valeur nominale de vingt à vingt et un deniers, tandis qu'en même temps sa valeur métallique diminuait et avait passé du billon au cuivre saucé.

Le denier devient une fraction de cuivre d'une valeur minime et plus tard une monnaie de compte.

Ceci nous donne la clef de la transformation du denier que nous voyons s'opérer à cette époque. Le simple denier, quoiqu'il ne se trouvât plus dans une proportion régulière avec l'aureus, ne partagea pas le sort de l'Antoninianus, parce que, depuis Gordien III, son émission avait été suspendue, et que ceux qui restaient dans le commerce étaient d'anciennes pièces d'une valeur relativement supérieure. Il en résulta que l'ancien denier, comme valeur monétaire, se distingua parfaitement de celui qui servait de base à l'Antoninianus, et pendant que le premier alors nommé *argenteus* restait toujours une monnaie moyenne d'appoint, l'autre tomba peu à peu jusqu'au point de devenir une monnaie de compte qui n'était plus représentée par des monnaies réelles. Nous n'avons pas besoin de prouver que dès le temps d'Aurélien, et peut-être même avant, la dépréciation du denier servant de base à la valeur de l'Antoninianus, était déjà un fait accompli, et que même avant Dioclétien, et officiellement, il n'était plus compté comme $1/25$ de l'aureus; mais il est difficile de déterminer les moments d'arrêt qui eurent lieu dans cette marche progressive vers la dépréciation complète. Une seule chose est certaine, c'est que l'Antoninianus, quoique déjà fort tombé dans le commerce, valait cependant encore sous Gordien III

n° 11). — Il se peut que, dans les chiffres qui se rencontrent souvent à l'exergue des Antoninianus, principalement depuis Gallien, cette indication de la valeur se trouve confondue avec les marques des ateliers monétaires; il serait à désirer qu'on étudiât avec soin toutes les pièces qui portent des indications numériques.

plus que sa valeur métallique; la preuve nous en est fournie par la quantité d'Antoninians fabriqués par les particuliers, à l'imitation de ceux du gouvernement, et qui sont parvenus jusqu'à nous (*supra*, p. 15 et note 2).

Le système monétaire romain, depuis l'époque de Galien jusqu'au milieu du règne de Dioclétien, peut être considéré comme une banqueroute en permanence. La monnaie qui servit à consommer cette banqueroute fut l'Antoninianus que l'on pourrait appeler l'*assignat* de cette époque. On en fabriquait des masses considérables pour parer aux embarras du trésor; nous avons vu que dans l'enfouissement du Veillon, sur moins de 30,000 pièces, il s'en est trouvé 20,000 de Postume; à Caudebec, sur 8100, 6800 de Postume; à Mâcon, sur 26,000, 18500 de Tétricus.

Peu à peu toutes les autres monnaies, d'abord celles qui avaient une valeur réelle, puis celles qui n'étaient pas tout à fait sans valeur, furent entraînées par ce tourbillon et disparurent dans le gouffre. De là vint la diminution du monnayage de l'or au troisième siècle.

Le système monétaire romain au troisième siècle n'est qu'une banqueroute en permanence.

§ II

Diminution de la monnaie d'or, conséquences de cet état précaire et crise commerciale.

Les fluctuations de la monnaie n'étaient pas sans avoir une certaine influence sur le commerce qui se faisait avec les pays étrangers, avec l'Inde en particulier, où la monnaie d'or était seule acceptée (1). La diminution irrégu-

Diminution de la monnaie d'or.

(1) Les savants qui s'occupent des antiquités indiennes rendraient un véritable service à la science s'ils donnaient des détails exacts sur les monnaies romaines qu'on rencontre dans les Indes. Il paraît que les monnaies d'or et d'argent qui s'y trouvent appartiennent pour la plupart au 1^{er} siècle.

lière et sans mesure des pièces d'or au III^e siècle peut s'expliquer par une tendance, assez naturelle du reste, de lui conserver une espèce de proportion avec la monnaie d'argent qui se dépréciait si rapidement. Nous avons déjà vu que les deniers postérieurs à Septime Sévère, et à plus forte raison les Antoninians, ne passèrent pas les frontières de la Germanie, où presque toutes les pièces d'argent fin allèrent se réfugier. La fabrication des deniers et des sesterces cessa de fait avec Sévère Alexandre, époque de l'émission surabondante des Antoninians. Si cette émission avait eu lieu dans des proportions régulières, ces deux monnaies eussent pu donner encore au trésor un bénéfice assez considérable ; mais elles furent tellement écrasées, si l'on peut s'exprimer ainsi, sous la masse des Antoninians, que depuis lors leur émission devint peu lucrative, si ce n'est onéreuse. Le sesterce en particulier devait avoir au III^e siècle encore une véritable valeur intrinsèque, car on le trouve souvent enfoui, et il passa la frontière de la Germanie (*supra*, p. 125), ce qui n'eut pas lieu pour l'Antoninianus. Il en résulta que le poids et le titre des sesterces frappés sous Gallien et Postume furent sensiblement réduits (*supra*, p. 93), et que même beaucoup des rares sesterces de Postume et de Gallien se trouvent avoir été encore rognés. Il n'y a pas d'exagération à dire que, dans le dernier tiers du III^e siècle, il n'existait plus dans l'Empire romain aucune monnaie ayant une valeur intrinsèque correspondant à sa valeur nominale, pas même une pièce de laiton ou de billon. La masse d'Antoninians sans valeur qui furent alors enfouis ne s'explique que par l'impossibilité où l'on se trouvait d'avoir une autre monnaie. Dans le trésor de Rouen (*supra*, p. 118, note 33), sur 229 pièces de cuivre, il ne s'en est trouvé que trois d'ar-

gent, et quatre dans le trésor de Gallarate, sur 3,500 pièces (*ibid.*, note 37), bien que l'un et l'autre n'aient été enfouis que peu de temps après l'émission des nouvelles monnaies d'argent sous le règne de Dioclétien. Les moules de terre cuite que l'on a trouvés en grand nombre prouvent que l'imitation des monnaies ne s'était pas étendue jusqu'à contrefaire l'Antoninianus de cuivre saucé, et c'est là une preuve de plus du discrédit dans lequel il était tombé (1).

Les monnaies d'argent et de cuivre frappées dans les provinces furent elles-mêmes entraînées dans la crise générale. L'admission des tétradrachmes d'Antioche dans la monnaie de l'Empire, sous le règne de Gordien III (2), malgré la faiblesse de leur titre qui en faisait du vrai billon; la même faveur accordée par Philippe à une partie du bronze frappé dans la province de Syrie (3); enfin la cessation de ces divers monnayages, vers l'époque de Gallien (4), tout cela s'explique parfaitement par les efforts que faisait le gouvernement pour relever la valeur de la monnaie de l'Empire. Pour y parvenir, on lui assimila de nouvelles monnaies qui conservaient encore une apparence

(1) Les moules ne descendent pas, du moins pas en nombre considérable, plus bas que le règne de Gordien III; d'où il faut bien conclure que les faux-monnayeurs trouvaient mieux leur compte à contrefaire l'Antoninianus de billon que celui de cuivre saucé. Car les trouvailles prouvent d'ailleurs que ces deux espèces n'avaient pas la même valeur.

[Des moules assez nombreux de monnaies à l'effigie de Postume ont été trouvés à Damery (Marne). *Revue num.*, 1837, p. 171 et suiv.; 1839, p. 465].

J. W.

(2) Mionnet, t. V, p. 184, et suiv., n° 283 et suiv. Avec S. C. et MON. VRB. Mionnet, *l. cit.*, n° 285, 286 et suiv.

(3) Mionnet, t. I, p. 419, n° 359-361; t. V, p. 589, n° 50.

(4) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 500 et t. VII, p. 475.

de valeur réelle ; il devait nécessairement en résulter que bientôt ces monnaies disparaîtraient elles-mêmes comme avaient disparu les deniers romains d'argent et de billon ainsi que les sesterces. C'est ce qui eut lieu en effet. Dans cette période terrible, on vit disparaître en même temps les derniers vestiges des institutions politiques qui jusqu'alors avaient pu survivre dans l'Empire ; même la civilisation antique commence déjà à s'effacer.

CHAPITRE VI

RÉORGANISATION DE LA MONNAIE AU QUATRIÈME SIÈCLE.

§ 1

Nouvelles proportions dans la valeur relative des métaux.

C'est sous le règne d'Aurélien qu'on commence à entrevoir les premiers symptômes d'un retour à une meilleure situation (270-275). Ce prince mit une grande énergie à réprimer les abus de l'administration des monnaies; il employa même, comme nous l'avons vu (*supra*, p. 96), la force des armes pour réduire à l'obéissance les ouvriers récalcitrants; il supprima les ateliers municipaux, établis dans les principales villes de l'Empire, ne conservant que celui d'Alexandrie. Son successeur Tacite défendit sévèrement, du moins en principe, comme un système déloyal et désastreux, l'altération des monnaies et les pièces fourrées (*supra*, p. 88 et note 1). Tacite avait déjà, en qualité de sénateur, puissamment contribué à la réforme tentée par Aurélien. Il est donc certain que ces deux empereurs avaient sincèrement l'intention de rétablir une monnaie d'argent véritable, et de régulariser le monnayage de l'or; au nombre des mesures qui prouvent ce désir, fut l'édit qui mit des bornes à l'emploi abusif de l'or pour tous les usages dont le résultat était la destruction et la fonte du métal (1).

Édits d'Aurélien, de Tacite et d'autres pour la réforme des abus monétaires.

(1) Vopisc., *Aurelian.*, XLVI: *Habuit in animo ut aurum neque in cameras neque in tunicas neque in pelles neque in argentum mitteretur, dicens plus*

Dioclétien,
Maximien,
Constantin.

Dioclétien et Maximien persévérèrent dans cette voie en émettant des pièces d'argent fin. Leur œuvre de restauration fut couronnée par une émission abondante et régulière de pièces d'or sous Constantin le Grand; cependant la monnaie fiduciaire, qui n'avait qu'une valeur fictive, était trop abondante et d'un usage trop général pour qu'on pût la supprimer facilement. Il y eut donc du bon or et du bon argent, mais, en même temps, il resta dans la circulation des pièces de cuivre qui conservèrent d'abord une certaine valeur sous Dioclétien, mais qui furent bientôt dépréciées, à cause surtout de l'énorme masse qui en fut émise, et dont la valeur alla en diminuant de plus en plus jusqu'à la division de l'Empire en 395. A cette époque, toutes les pièces de cuivre de grand module furent démonétisées par un rescrit impérial, ce qui ramena, il est vrai, l'ordre dans les monnaies, mais aux dépens d'un grand nombre de particuliers. C'est probablement ce qui décida les Francs à baser tout leur système monétaire sur les métaux précieux, et en particulier sur l'or; ils n'eurent que peu de monnaies de cuivre, frappées probablement à l'imitation de celles de l'Empire, et elles n'eurent jamais cours que comme monnaies d'appoint.

Division de
l'Empire. Rareté
du cuivre en
Occident.

Son abondance en
Orient.

En Orient, l'empereur Anastase reprit au contraire tous les anciens errements, et nous voyons que, dès le règne de

auri esse in rerum natura quam argenti, sed aurum per varios brattearum, florum et liquationum usus perire, argentum autem in suo usu manere. Idem dederat facultatem ut aureis qui vellent et vasis uterentur et poculis. Dedit praeterea potestatem, ut argentatas privati carrucas haberent.—Vopisc, Tacit., XI: *Auroclavatis vestibis idem interdixit; nam et ipse auctor Aureliano fuisse perhibetur, ut aurum a vestibis et cameris et pellibus submoveret.* On voit deux choses dans ces passages: d'abord qu'on se plaignait alors de la rareté de l'or, et puis qu'Aurélien considérait, et avec raison, la monnaie d'argent comme secondaire et la monnaie d'or comme principale.

Justinien, les pièces de cuivre avaient déjà perdu une partie de leur valeur nominale, ce qui ne peut être attribué d'une part qu'à la très-grande quantité qui en fut mise en circulation, et, de l'autre, à la reprise du monnayage de l'or que Justinien fit frapper en nombre considérable.

Il nous reste à montrer comment cette nouvelle valeur s'est formée. Le nouvel ordre des choses, en opposition diamétrale avec l'ancien temps, et qui sans doute s'était développé sous l'influence des désordres du III^e siècle, a pour principe le retour au système basé sur le poids. Dans la deuxième moitié du III^e siècle, la monnaie d'or était devenue tout à fait irrégulière, et il n'existait plus aucune monnaie de valeur en argent ni en cuivre; le commerce des métaux précieux revenait donc de lui-même au système de la balance (*supra*, p. 64); comme dans les temps les plus anciens, les métaux précieux n'étaient plus acceptés qu'au poids, et on avait établi une proportion fixe entre la valeur de l'or pur et celle de l'argent fin.

Les diverses données que nous avons sur cette proportion s'accordent assez entre elles. En voici quelques-unes. Nous avons vu que la pièce pesant $\frac{1}{72}$ de livre se nommait *milliarensis* (*supra*, p. 81), parce que sa valeur était $\frac{1}{1000}$ de celle de la livre d'or; ceci n'est pas une particularité propre à cette monnaie, mais un fait qui trouve son explication dans les proportions de valeur généralement admises à cette époque entre les métaux précieux; on n'aurait pas inventé une proportion irrationnelle comme celle-là : c'est ce que nous verrons par la suite de plus en plus clairement. Nos renseignements à ce sujet nous viennent de trois différentes sources que l'on peut, il est vrai, toutes ramener à une seule origine, postérieure au règne de Justinien, mais qui cependant paraît excel-

lente et digne de mériter la confiance. Et d'abord le nom même de cette pièce indique qu'elle valait le millièrne de la livre d'or (1), par conséquent l'or était à l'argent comme 1 : 13,88, c'est-à-dire que le sou d'or (autrement dit la soixante-douzième partie de la livre d'or) valait $13 \frac{8}{9}$ miliarensia, ou $13 \frac{8}{9}$ soixante-douzièmes de la livre d'argent. La seconde donnée fixe la valeur du miliarensia à $1 \frac{3}{4}$ siliqua des temps postérieurs (2). Cette siliqua valant $\frac{1}{24}$ ou $\frac{1}{96}$ du sou, la valeur du miliarensia était donc de $\frac{7}{96}$ du sou. Par conséquent, l'or était à l'argent comme 1 : 13,71, et le sou d'or valait $13 \frac{5}{7}$ miliarensia. La troisième donnée (3) fixe le sou à quatorze miliarensia, les deux pièces étant d'un poids égal, l'or, dans ce cas, était à l'argent comme 1 : 14. Il n'est pas facile de déterminer laquelle de ces trois proportions, qui toutes reviennent à peu près au même, est la plus rigoureusement exacte ; cependant la première a pour elle le plus de

(1) Outre l'absurde dérivation de *militia* (cf. *Verfall des röm. Münzwesens in der Kaiserzeit*, p. 274 et *supra*, p. 82, note 1), il en existe deux autres admissibles au point de vue grammatical, mais bien différentes, et tout à fait inconciliables quant aux faits : l'une se trouve dans les *Glossae nomicae* au mot *μυλιαρίσιον* (Otto, *Thes.*, t. III, p. 1764) d'après laquelle le miliarensia s'appelle ainsi, parce qu'il équivalait à $\frac{1}{1388}$ de la livre d'or ; la seconde, qui se trouve dans Lydus (*de Mens.*, IV, 9, s'appuyant, du moins à son dire, sur le traité de Dardanus, *περὶ σταθμῶν*), veut que le miliarensia, ainsi que *miliarensis cohors*, *miliarensis porticus*, porte ce nom de ce qu'il comprenait 1000 oboles. Mais, d'après cette dernière explication, il faudrait que le miliarensia, quand même on prendrait l'obole pour un denier seulement, eût au moins valu un sixième de solidus, ce qui ne se peut pas ; tandis qu'au contraire la première dérivation s'accorde très-bien avec tous les autres renseignements, et qu'elle s'appuie d'ailleurs sur une autorité des meilleures.

(2) Dans les gloses citées (*Glossae nomicae*) au mot *φόλλυς*, (Otto, *Thes.*, t. III, p. 1817.)

(3) Dans les gloses citées au mot *μυλιαρίσιον*.

vraisemblance, tant parce qu'elle est basée sur le nom qui a été donné de prime abord à cette pièce d'argent, ensuite parce que c'est la seule qui attribue au miliarensis et au follis d'argent (*infra*, p. 162, note 2) un rapport simple avec la seule grande unité de compte de cette époque, la livre d'or.

Cette proportion 1 : 13, 88 se trouve presque d'accord avec un décret de 397 qui a passé intégralement dans le Code Justinien (1). Ce décret ordonne d'accepter dans les caisses publiques cinq pièces d'or pour une livre d'argent, ce qui donne une proportion de 1 : 14, 4. Quelques années auparavant l'empereur Julien l'Apostat avait promis à ses soldats cinq pièces d'or et une livre d'argent, c'est-à-dire une somme d'une valeur égale en or et en argent (2). Enfin un décret de 422 (3) permettait aux *Primipiles* de payer au *Dux* une livre d'argent suivant l'ancien usage ou quatre sous d'or, à leur choix. Il en résulte ou bien que la redevance avait été diminuée, ou que le prix de l'or étant sujet à varier, il pouvait être avantageux de payer la redevance en argent sur le pied de 1 : 18.

Un denier = 1/96 de livre d'argent était = 1 1/4 de livre de cuivre (4), ce qui donne la proportion de 1 : 120, et rentre à peu près dans les données d'un décret de 396 (5)

Proportion du
cuivre.

(1) *Cod. Theod.*, XIII, 2, 1. = *Cod. Just.*, X, 76, 1.

(2) *Ammian. Marcell.*, XX, 4, 18.

(3) *Cod. Theod.*, VIII, 4, 27.

(4) Dans les gloses citées au mot *φολις* : *φολις σταθμός ἐστὶ λεγόμενος καὶ βαλάντιον*. *ἔλασι δὲ δηνάρια διακόσια πεντήκοντα, τοῦτέστι λίτρας τιβ' καὶ οὐγγίας ἕξ, ὡς ἔχοντος ἐκάστου δηναρίου λίτραν α' καὶ οὐγγίαν γ'* (corrigez γ'). Dans une inscription trouvée en Angleterre (*Archaeol. Brit.*, t. XIV, p. 274), il est dit : *Celadus avarius fecit et aeramenti lib. donavit factam* ✕ III. Mais dans ces trois deniers se trouve confondu le salaire de l'ouvrier avec la valeur métallique.

(5) *Cod. Theod.*, XI, 21, 2. = *Cod. Just.*, X, 29, 1.

fixant le prix du cuivre vis-à-vis de l'or, pour les paiements à faire aux caisses publiques.

Résultat général.

D'après les premiers règlements, un sou d'or valait vingt-cinq livres de cuivre, et d'après le tarif de Justinien il n'en valait plus que vingt. Vingt-cinq livres donnent la proportion 1 : 1800. D'après le décret de 397 l'or était donc à l'argent comme 1 : 14,4, et l'argent au cuivre comme 1 : 125; d'après le tarif de Justinien, la proportion était de 1 : 1440, l'or à l'argent comme 1 : 14,4, l'argent au cuivre comme 1 : 100. Si nous comparons ces proportions avec celles du temps de la République, où l'or était à l'argent comme 1 : 11,91, l'argent au cuivre comme 1 : 250, nous voyons que l'argent avait singulièrement baissé de valeur, ce qu'il faudra attribuer au fait, que du temps de la République, l'argent était le métal presque exclusivement employé dans la fabrication des monnaies, tandis qu'à l'époque dont il est ici question, les monnaies d'argent circulaient en très-petite quantité.

Il est vraisemblable que Dioclétien et Constantin ayant trouvé ces proportions établies, les ont conservées comme base de leur nouveau système monétaire.

Nous savons positivement que sous le règne de Constantin tous les paiements en monnaie d'or se faisaient au poids, et d'autre part qu'on acceptait en paiement et au poids les lingots d'or régulièrement contrôlés (1). Le gouvernement avait fabriqué et déposé dans les principales villes des étalons particuliers, pour faciliter le contrôle du

(1) Décret de Constantin de l'an 325 (*Cod. Theod.*, XII, 7, 1; cf. XII, 6, 2; en abrégé *Cod. Just.*, X, 71, 1): *Si quis solidos appendere voluerit auri cocti, septem (corrigez sex) solidos quaternorum scripulorum nostris vultibus figuratos appendat pro singulis unciis..... eadem ratione servanda et si materiam quis inferat, ut solidos dedisse videatur.*

poids des pièces d'or (*exagia solidi*) (1), et des employés spéciaux devaient procéder à ce contrôle sur la demande des particuliers (2). Ainsi se trouve expliquée l'émission si nombreuse de pièces d'or valant plusieurs multiples de sous.

Si l'usage de la balance n'avait pas été alors généralement admis, ces pièces eussent certainement occasionné de grands embarras dans le commerce. Ceci nous explique aussi l'*immuabilité* de la pièce d'or qui, dans un état comme l'empire Byzantin, pourrait paraître extraordinaire, si les pièces d'or eussent été une monnaie dans le strict sens du mot. Mais cette monnaie, dans ces circonstances singulières, était plutôt *énonciative* que *dispositive*; personne n'était obligé de l'accepter pour la valeur nominale, ce qui était le plus sûr moyen de mettre un terme à toutes les réductions, puisque le pesage une fois admis, l'abaissement de poids ne pouvait profiter à l'État; le type frappé sur les monnaies n'était plus qu'une espèce de contrôle exercé sur la qualité du métal, et on en était revenu, par la force des choses, au système primitif, où l'on mettait une marque sur les barres de cuivre (*voy. t. I. p. 177 et 178*).

Ce n'était cependant pas rétrograder; il est de toute impossibilité qu'une monnaie conserve toujours et dans tous les pays une valeur immuable. On doit en arriver tôt ou

(1) *Nov. Valent.*, III, tit. XIV, § 2. — *Major. tit.*, VII, § 15. — Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 511. — Marini, *Arv.*, p. 228. Dans ces ordonnances, on mentionne souvent le poids et le nombre des pièces d'or qui y correspond, par exemple : *II sol. XII*, c'est-à-dire deux onces ou douze pièces d'or.

(2) Décret de Julien, de l'an 363 (*Cod. Theod.*, XII, 1, 2. = *Cod. Just.*, X 71, 2) : *emptio venditioque solidorum..... tanquam leves eos vel debiles nonnullis repudiantibus impeditur; ideoque placet per singulas civitates constitui zygostaten, ut..... ad ejus arbitrium..... si qua in solidis exorta fuerit contentio dirimatur.*

tard là où les Romains en étaient alors venus, c'est-à-dire à démonétiser les monnaies et à les considérer seulement comme métaux précieux ; car les particuliers reprennent le droit de ne plus accepter les monnaies, quand elles n'ont pas le poids et le titre fixés par la loi.

Le monnayage de l'argent, depuis Dioclétien jusqu'à Julien l'Apostat, offre les mêmes caractères que le monnayage de l'or depuis Constantin. Nous y voyons aussi cette grande variété de pièces, et en même temps cette grande inégalité de poids, qui auraient rendu les transactions des plus difficiles, si l'on n'admettait pas l'usage de la balance pour obvier à ces inconvénients. En effet, on ne donnait pas aux monnaies un poids exact, ce qui fait que souvent on rencontre des pièces d'un poids trop élevé (*supra*, p. 72 et 73) ; mais si toutes les pièces étaient prises au poids et en masse, ces différences n'avaient pas d'importance. A cette époque on ne rencontre plus de pièces fourrées (*supra*, p. 91). Enfin les proportions irrationnelles des pièces d'argent entre elles et vis-à-vis des pièces d'or ordinaires, comme nous les avons constatées, c'est-à-dire entre les pièces de $1/72$ et $1/96$ d'argent, aussi bien qu'entre les pièces de $1/72$ d'argent et le sou d'or, tout cela n'a plus d'inconvénient, les monnaies n'étant reçues et admises qu'au poids.

Aussi lorsque Dioclétien reprit le monnayage de l'argent sur le pied fixé par Néron, il n'essaya certainement pas de rétablir l'ancienne proportion de vingt-cinq deniers pour un aureus (1), ni une autre proportion stable quelconque,

(1) Cette proportion ne serait pas impossible par elle-même ; car la pièce d'or correspondant à 25 deniers de Néron ou de Dioclétien, selon la proportion de 1 : 14,4, devrait peser environ 5^{rs},02 (cf. *supra*, p. 62, note 1). Mais nul témoignage ne le prouve, et l'état général des choses s'y oppose.

ce qui aurait été impossible, à cause des variations continues dans le poids de son aureus, mais il se contenta de fixer légalement la proportion de la livre d'or à la livre d'argent (1 : 13,88) et de faire frapper les nouvelles pièces de quatre-vingt-seize à la livre. D'après cette donnée, 1333 et $\frac{1}{3}$ de ces pièces valaient donc une livre d'or, et 18 $\frac{14}{27}$ valaient un sou de Constantin. De cette façon, la monnaie d'argent a subsisté pendant quelque temps à côté de la monnaie d'or, comme dans les premiers temps de l'Empire, sans privilège pour aucun des deux métaux émis tous deux à leur valeur intrinsèque. Il en résulte que la valeur originaire du *miliarensis* peut servir, ainsi que nous l'avons fait, à fixer la valeur relative des métaux non monnayés.

On peut considérer la création de cette pièce comme le premier pas fait pour donner à l'or le premier rang et pour régler la monnaie d'argent d'après le système de l'or. En effet, en fixant le *miliarensis* à un millième de la livre d'or, ou à $\frac{1}{14}$ du sou d'or (ce qui revient exactement au même), l'indépendance de la monnaie d'argent disparaît complètement; cette monnaie ne représente plus qu'une fraction de la monnaie d'or. Ce système atteint ses dernières conséquences sous le règne de Julien. Le monnayage d'argent inauguré sous son règne présente un caractère tout à fait différent de celui de l'époque de Dioclétien et de Constantin. Les pièces se simplifient, les plus grandes disparaissent; on ne voit plus de pièces d'argent pesant un peu plus que leur poids légal, et l'abaissement du poids effectif suit une marche lente mais progressive, ce qui indique assez que la monnaie d'argent ne sera bientôt plus considérée que comme une monnaie d'appoint. De plus, ce qui est un symptôme frappant, nous

voyons que la petite pièce d'argent, dorénavant la plus usuelle, se nomme *siliqua auri*; son poids légal est de la moitié du miliarensis, mais elle est taxée au $1/24$ du sou d'or devient plus simple, de l'autre sa nouvelle proportion de 1 : 12, lui donne une valeur évidemment supérieure à sa valeur intrinsèque; deux choses qui doivent se trouver toujours réunies dans des monnaies d'appoint régulièrement et judicieusement fabriquées. Le caractère de la réforme monétaire de Constance II et de Julien, en 360, est donc le changement de la monnaie d'argent, de monnaie réelle ayant eu le premier rang, en monnaie secondaire ou de compte, ayant une valeur (du moins en partie) conventionnelle.

La pièce d'argent qui sous Dioclétien était, vis-à-vis de la pièce d'or, dans la même position que sous la République et les premiers empereurs, n'a plus sous Julien qu'une position analogue à celle de la *couronne d'argent* vis-à-vis des *souverains d'or* dans le système monétaire de l'Angleterre. Ceci ne s'applique ni aux lingots ni aux médaillons d'argent, destinés à être distribués dans les fêtes publiques et que l'on peut considérer plutôt comme des lingots ou des objets précieux, que comme de l'argent monnayé. L'usage de compter en livres d'argent se conserva encore longtemps. On n'échangeait pas toujours facilement de l'argent au poids pour de l'or, mais on acceptait toujours de l'or en échange de l'argent.

Enfin, pour ce qui regarde le cuivre, on en était revenu au système du pesage, en ce sens que les livraisons en cuivre qui devaient être faites au trésor pouvaient être rachetées dans les proportions que nous avons indiquées plus haut. Le nouveau système n'atteignit pas le cuivre

monnayé, parce que le bronze de Dioclétien contenait (ou du moins aurait dû contenir) une certaine portion de zinc et d'argent. Nous ignorons la valeur intrinsèque de cet alliage, et nous ne savons pas non plus dans quelle proportion les pièces saucées de Dioclétien se rapprochaient par leur valeur intrinsèque de la monnaie qui avait une valeur réelle. C'était dans le fond une monnaie d'appoint, ayant une véritable valeur, et ce qui le prouve, c'est la diminution successive de son module et de sa pureté relative sous Constantin et ses successeurs, qui peu à peu lui enlevèrent toute sa valeur métallique, ne lui laissant plus qu'une valeur nominale. Il n'est pas facile de déterminer la valeur relative de la monnaie de cuivre, vis-à-vis de la monnaie d'or, à cause de l'instabilité des poids. Sous le règne de Justinien, dont les pièces marquées XL pèsent une once environ (*supra*, p. 101, note 2), la proportion de l'or au cuivre, en négligeant les variations du cours, peut s'évaluer comme 1 : 864. Sous Anastase et les rois ostrogoths, la pièce de 40 pèse à peine la moitié et la proportion est environ de 1 : 432; la valeur métallique sous Justinien était donc environ la moitié, et sous Anastase le quart de la valeur nominale. La valeur réglementaire ou effective que l'on peut attribuer à chacune des espèces, doit se calculer sur l'unité de compte et d'après la valeur du change; c'est ce qui nous reste à examiner.

Pl. XL, n° 12.

§ II

Les diverses manières de compter.

Il y avait à cette époque bien des manières diverses de compter; la livre d'or et la livre d'argent sont les deux unités les plus communément employées, et nous n'avons besoin de rien ajouter à ce que nous avons dit plus haut

Compte par livre
de métal.

sur ces poids et leur valeur réciproque. Quant au cuivre, c'était seulement dans les livraisons de métal au trésor qu'on le comptait par livre. Du temps de Constantin le

Bourses.

Grand (et selon toute apparence, seulement sous son règne) on comptait par *bourses*. Cette dénomination a été diversement appliquée : il y eut la *bourse d'or*, employée uniquement pour l'impôt sénatorial et qui, le plus souvent, ne signifie pas autre chose que la livre d'or monnayé ou non monnayé (1). La *bourse d'argent* est estimée à 125 *miliarensia* valant un huitième de la livre d'or ou neuf sous (2). La *bourse de cuivre* comme poids pesait trois cents mines ou 312 livres et demie; d'après la proportion de 1 : 120, elle valait mille anciens sesterces ou 250 deniers de Néron (3).

(1) Hésychius de Milet (à la glose *φόλλις*. — Cf. Müller, *Fragm. hist. Græcorum*, t. IV, p. 154) définit l'impôt des sénateurs, établi par Constantin (Zosim., *Hist.*, II, 38), en disant que, selon les trois classes, il fut payé 8, 4 et 2 livres d'or. L'impôt lui-même s'appelle *folles* (Hésych. et Zosim., *l. laud.* — *Nov. Marsiani*, tit. II, cap. 1, § 4); mais il est également question de *quatuor folles*, *duo folles* (*Cod. Theod.*, VI, 2, 8. = 2 de l'an 383; VI, 4, 21, de l'an 372), où l'on semble avoir entendu par *folles* la livre d'or. Cette dénomination est conservée ici comme terme technique; on a commencé à l'employer comme toutes les désignations semblables sous le règne de Constantin I^{er}. L'édit de Justinien (XI, cap. 2) prouve que les pièces d'or sortaient de la monnaie dans des bourses sur lesquelles était indiqué le poids.

(2) Les indications les plus exactes du calcul, d'après les bourses d'argent, se trouvent dans les gloses souvent citées au mot *φόλλις*, où la valeur de 125 *miliarensia*, le *miliarense* évalué à 1 $\frac{1}{2}$ de siliques, est supputée à 218 $\frac{1}{2}$ siliques ou à 9 sous (solidi) 2 $\frac{1}{2}$ siliques. Si l'on prend le *miliarense* pour $\frac{1}{12}$ de solidus, 125 *miliarensia* font plutôt 214 $\frac{1}{2}$ siliques ou 8 solidus 22 $\frac{1}{2}$ siliques; le prenant pour $\frac{1}{125}$ de la livre d'or, 125 *miliarensia* font 9 solidus : ce qui est la seule évaluation probable. L'Anonyme d'Alexandrie mentionne la bourse d'argent (*ap. Gronov., de Pec. vet.*, p. 374), et St. Épiphane (sub fin.) y fait au moins allusion, en mentionnant outre le petit *folles* de cuivre ordinaire une bourse d'argent : *φόλλης δύο λεπτοί κατὰ τὸν δηναρισμόν, ἀλλ' οὐ κατὰ τὸν ἀργυρισμόν*.

(3) C'est ce que prouve également la glose au mot *φόλλις* citée *supra*,

Enfin on eut la *bourse de cuivre monnayé*; sous ce nom on doit entendre à l'époque de Constantin le *follis* qui fut pendant longtemps la grande unité de compte (1), mais on ne sait pas au juste combien cette bourse contenait de pièces, et quelle était sa valeur en argent : il est probable qu'elle répondait à 25 anciens deniers ou à un quart de mine (25/96 de livre) d'argent (2).

Follis.

p. 155, note 4, et également St. Épiphane (sub fin.). Cf. en même temps Saumaise, *adv. Cercoët.*, p. 104, et Gronov, *de Pec. vet.*, p. 375.

(1) Ce grand *follis* se rencontre dans des décrets de 315 et 320 (*Cod. Theod.*, XI, 36, 2 et 3), qui imposent une amende de 30 *folles* à ceux qui présentaient une demande en appel dans certains cas où elle était interdite, et dans un autre de 328 (*Cod. Theod.*, XIV, 24, 1), où le prix d'achat d'une patente donnant droit à ouvrir une boutique pour le commerce de l'huile est fixé à 20 *folles*, ainsi que dans une lettre de Constantin I^{er}, citée par Eusèbe (*Hist. eccles.*, X, 6), dans laquelle il donne 3,000 *folles* à l'église de Carthage; de plus dans les actes de St. Victor (*Annex. ad Optat. Milevit.*) de l'an 320, dans une inscription de 338, qui mentionne un présent de 1000 *folles* fait à la commune (*Inscript. regni Neapol.*, n° 5792) et dans quelques épitaphes qui imposent à celui qui détruit ou détériore un tombeau des amendes de 600 (Muratori, p. 815, 1 et p. 816, 4) ou de 1000 *folles* (*Inscript. regni Neapol.*, n° 207); enfin, dans la biographie d'Élagabale, où Lampride (XXII) dit: *centum aureos et mille argenteos et centum folles aeris*. Les expressions de *folles denariorum* dans les deux inscriptions de Muratori et *folles aeris* chez le biographe, prouvent qu'il s'agit de monnaies de cuivre; d'ailleurs, le nom de bourse, si la bourse ordinaire n'avait pas consisté en monnaies de cuivre, n'aurait pas pu être appliqué de préférence à une pièce de ce métal. Quant à l'époque de l'émission du grand *follis*, toutes les mentions dont il est possible de fixer la date tombent entre les années 315 et 338.

(2) Ce que prouvent principalement les amendes de 600 et 1000 *folles* citées dans la note précédente, et auxquelles étaient condamnés ceux qui détérioraient les tombeaux. Des peines pécuniaires semblables de 60,000 et 100,000 sesterces se trouvent souvent mentionnées, mais on n'en rencontre pas de plus élevées. Les 30 livres d'argent citées dans le Code Théodosien (XI, 36, 5) n'ont pas nécessairement valu autant que les 30 *folles* des décrets anciens.

Pour les monnaies d'or et d'argent on comptait en *solidi* pesant $1/72$ de livre; en *miliarensia* = $1/1000$ de la livre après Constantin, et $1/864$ après Héraclius; en *siliquae* valant $1/1728$ de la livre d'or et en *argentei minutuli* de 96 à la livre d'argent. Nous en avons suffisamment parlé plus haut; mais ce qui reste obscur, c'est à savoir si la *demi-siliqua* a pu se nommer *decargyrus* et si l'on a eu raison d'identifier ces deux dénominations (*supra*, p. 83 et 84). Les comptes en monnaies de cuivre offrent souvent de grandes difficultés, surtout à l'époque de Dioclétien et de Constantin. D'après ce que nous avons vu plus haut, il est presque certain ou du moins vraisemblable que la principale monnaie de cuivre, celle du plus fort module et la plus répandue, se nommait *follis* ou *pecunia majorina*, que la plus petite était le *nummus centenionalis*; la petite unité de compte était le *denarius* de cuivre ou *nummus*, et il en fallait 24 pour faire un *follis* monnayé. Il y avait aussi à cette époque des monnaies de billon sur lesquelles on voit le signe XIII¹, $12\frac{1}{2}$ (*supra*, p. 88), mais jusqu'à présent on n'est point parvenu à déterminer la valeur conventionnelle et relative de ces diverses monnaies entre elles et surtout par rapport à l'or et à l'argent.

Au cinquième et au sixième siècle, nous pouvons apprécier avec beaucoup plus de clarté la différence qui existait alors dans le cours du change pour l'or et pour l'argent d'une part, et pour le cuivre de l'autre. La pièce d'or fut, sans aucun doute par assimilation au talent grec, évaluée à six mille deniers. Cassiodore (1) le dit expressément et

(1) *Var.*, I, 12 : *sex milia denariorum (veteres) solidum esse voluerunt*. Ce qu'Hésychius remarque (sub verb. κοδράνης) sur le talent de 6000 λεπτά, se rapporte peut-être seulement à celui d'Athènes de 6000 drachmes; car

ces faits sont confirmés par les chiffres qui se trouvent sur les pièces d'argent de Justin I^{er} et de Justinien I^{er}. La *siliqua* y porte le chiffre CN = 250; la *semi-siliqua*, tantôt le chiffre PKE = 125; tantôt le chiffre PK = 120; d'après les deux premières données, le *solidus* aurait donc valu six mille unités, c'est-à-dire six mille deniers (1).

Valeur de l'or
indiquée
en chiffres.
Planche XXXIX,
nos 8, 9, 10

Les chiffres qui se trouvent sur les monnaies de cuivre (*supra*, p. 101) se rapportent tous à la même petite unité; la lettre N pour indiquer le mot *nummi* se trouve même sur les pièces vandales (2).

Chiffres
sur le cuivre.

La *semi-siliqua*, comme nous l'avons vu, est marquée tantôt 125, c'est-à-dire 1/48 du sou ou *solidus* de six mille deniers, ou bien 120, ce qui équivaut à trois pièces de cuivre de quarante deniers. Mais l'indication la plus exacte doit être la première; car les deux principales pièces de cuivre de la série vandale ne portent pas les chiffres 40 et 20, mais bien les chiffres 42 et 21; évidemment la plus

Saumaise (*Confut. Cercoëtti*, p. 94) nous a donné quelque doute au sujet de l'opinion d'après laquelle Hésychius aurait pris le talent pour le *solidus*. Les auteurs ecclésiastiques emploient le mot *μνδάς* pour 6000 (Gronov., *de Pec. vet.*, p. 364).

(1) Quant aux monnaies de Justinien I^{er}, les pesées s'en accordent également bien avec la proportion de 2 : 1, indiquée par les chiffres : celles marquées CN pèsent 1^{er},37 (Cabinet de Berlin), 1^{er},345, 0^{er},9, celles avec PKE 0^{er},62, celles avec PK 0^{er},63. Trois monnaies de Justin I^{er} au Cabinet de Berlin, marquées CN, pèsent au contraire 0^{er},66, 0^{er},65, 0^{er},55, une autre avec PK pèse également 0^{er},65. MM. Pinder et Friedländer (*Münzen Justinians*, p. 27) se sont laissé tromper par cette dernière anomalie, et ils ont repoussé l'interprétation de ces lettres, la plus simple et la plus naturelle, qui consiste à les prendre pour des chiffres marquant la valeur; mais ils ont tort sans doute. Car l'argent était à cette époque de la menue monnaie d'appoint, et nous ne devons point nous étonner d'en rencontrer pendant quelque temps une fabrication fort irrégulière, mais passagère.

(2) Friedländer, *Münzen der Vandalen*, pl. I. p. 10 et 12.

grande pièce de cuivre valait $1/6$ de siliqua ou 41 $2/3$ deniers, la pièce suivante valait $1/12$ de siliqua ou 20 $5/6$ deniers, et l'on disait 42 et 21 ou 40 et 20 en chiffres ronds. Le *follis* de cuivre de Procope (*supra*, p. 108, note 3) qui valait d'abord $1/210$, plus tard $1/180$ de *solidus*, valait quarante deniers; la pièce de cuivre de $1/12$ de siliqua, qui dans les gloses du temps de Justinien est appelée *nummus* et qui prend plus tard le nom de *follis* (*supra*, p. 109, note 1), est la pièce de vingt deniers. Quant aux pièces marquées dix, cinq et un, on peut les expliquer de deux façons: ou bien elles représentaient la moitié, le quart et le vingtième de la pièce de vingt deniers, et valaient par conséquent $10\ 5/12$, $5\ 5/24$, $1\ 1/24$ du denier; ou bien elles représentaient le vingt-cinquième, le cinquantième et le deux-cent-cinquantième de la silique, ce qui revient à 10, 5, 1 deniers. La première explication semble préférable.

Pièces vandales.

Les pièces vandales de cuivre marquées 12, 4 et 1 ne se rapportent ni aux autres pièces de cuivre de $1/144$ et de $1/288$ du *solidus*, ni à la siliqua; elles appartenaient à un système particulier et représentaient le $1/500$, $1/1500$ et $1/6000$ du sou ou *solidus*.

Les pièces marquées 30 sont rares; on doit les considérer sans aucun doute comme le huitième de la siliqua, valant juste 31 $1/4$ deniers.

Celles de Thessalonique et de Chersonesus marquées 16, 8 et 4 sont probablement des seizièmes, trente-deuxièmes et soixante-quatrièmes de siliqua, et peuvent être évaluées à $15\ 5/8$, $7\ 13/16$, $3\ 29/32$ deniers.

Monnayage
d'Alexandrie
et d'Afrique.

Les chiffres marqués sur les pièces d'Alexandrie appartiennent à un système tout à fait différent; ils peuvent cependant s'expliquer avec assez de vraisemblance, en supposant que la principale pièce avec le chiffre 33 représente

la même partie aliquote du sou que la pièce marquée 40 dans les autres ateliers. En effet, dans tout le monnayage de cette époque, il y a une tendance marquée à établir une certaine égalité de valeur pour les principales pièces destinées à circuler en bourses (*folles*) et par conséquent affectées à des paiements considérables, tandis que les petites pièces, représentant la monnaie d'appoint proprement dite, varient suivant les localités. Ainsi, les Vandales frappaient le *follis* et le *demi-folles* semblables à ceux des Romains, et en même temps des petites pièces tout à fait anormales et qui ne représentaient pas des divisions exactes des grandes. La même remarque s'applique aux pièces de Thessalonique et de Chersonesus avec cette différence que dans ces ateliers, le *follis* seul est frappé sur le modèle de la monnaie de l'Empire.

A Thessalonique
et à Chersonesus.

En Égypte, on en était venu ainsi probablement à frapper, à côté d'une pièce principale de trente-trois unités, des pièces tout à fait anormales de 12, 6 et 3 unités. La pièce d'Alexandrie de 33 unités étant le $\frac{1}{144}$ du sou, il en résulte que sa valeur est de $33\frac{1}{3}$ unités, et le sou en vaudra alors 4800, ce qui est exactement le nombre de pièces de cuivre (*chalcus*), qui, d'après l'ancien système égyptien, était contenu dans la pièce d'or en usage dans le pays depuis des siècles. Les pièces marquées 12, 6, 3, 1 peuvent, comme nous l'avons vu au sujet des pièces des Vandales, être considérées comme des menues monnaies d'un usage purement local, valant $\frac{1}{400}$, $\frac{1}{800}$, $\frac{1}{1600}$ et $\frac{1}{4800}$ du sou.

En Égypte.

§ III

Origine de ce système de compte.

L'origine de ce système qui divise le sou en six mille

petites unités, est obscure. Le denier était devenu, sous Dioclétien déjà (*supra*, p. 106), la plus petite unité de compte, et il serait possible que la principale pièce de cuivre fût alors vis-à-vis de l'aureus dans des rapports analogues à ceux qu'eut sous Justinien la pièce de cuivre marquée 40 vis-à-vis du sou d'or; mais il est certain que, si ces deux systèmes se ressemblent, ils ne sont pas identiques, car l'émission des bronzes de grand module n'a pas duré sans interruption depuis Dioclétien jusqu'à Justinien. Elle a été suspendue depuis l'année 395 jusque vers 477, époque à laquelle les anciens grands bronzes ont été démonétisés; ainsi la pièce de 40 de l'empereur Zénon ne peut pas être considérée comme une continuation de la *pecunia majorina* de Dioclétien. L'usage du paiement en bourses ou sacs contenant un poids déterminé s'étant conservé, le nom de *folles* a été appliqué à l'une et à l'autre monnaie.

Le folles de Dioclétien était une pièce de vingt et un deniers (*supra*, p. 98), et le denier de Dioclétien, quoique ne valant pas à beaucoup près $\frac{1}{25}$ du sou, valait cependant beaucoup plus que $\frac{1}{6,000}$ (*supra*, p. 106, note 2), enfin l'aureus de Dioclétien diffère considérablement du solidus ou sou d'or.

La première mention officielle qui soit faite du nouveau système, se trouve dans un décret de Valentinien III, de l'année 445 (*infra*, p. 174); le sou y est évalué au cours de 7,000 ou 7,200 pièces désignées sous le nom de *nummi*, ce qui lui suppose une valeur nominale de six mille deniers; puis une application du nouveau système se voit dans les pièces marquées 40, frappées par l'empereur Zénon vers 477.

Cependant l'évaluation du sou d'or à six mille deniers peut remonter plus haut. On serait assez tenté de l'attri-

buer à l'empereur Julien. La fixation de la siliqua d'argent à $1/24$ du sou d'or (qui est parfaitement semblable à la fixation du denier de cuivre à $1/6,000$ du sou d'or) et l'assimilation du sou d'or au talent attique conviennent parfaitement à l'esprit fantastique, quoique pratique, de l'empereur philosophe et lettré.

Les chiffres qui se trouvent sur les monnaies vandales d'argent (*supra*, p. 77 et 78), savoir : *cent* sur le milia-reuse de $1/12$ de sou, *cinquante* sur la siliqua, *vingt-cinq* sur la demi-siliqua, ne se rapportent pas aux deniers de cuivre, mais à une unité d'argent particulière valant $1/1200$ de sou ou le quintuple de l'unité de cuivre. Tout le monnayage vandale prouve assez que le gouvernement de cette nation n'avait pas, comme celui des Ostrogoths, adopté entièrement l'organisation romaine.

Les chiffres qui se trouvent sur les pièces de cuivre n'indiquent pas leur valeur effective, car ces pièces, comme nous allons le voir, étaient toujours vis-à-vis de l'or et de l'argent au-dessous de leur valeur nominale, ce qui certainement est une des causes de l'inexactitude générale de ces chiffres. Une demi-siliqua dont la valeur nominale était de 125 deniers ou de trois pièces de 40, valait en effet plus de 125 deniers de cuivre; il n'y avait donc pas plus de raison pour y mettre le chiffre 120 que le chiffre 125, et il était également indifférent de marquer 40 ou 42, la pièce valant nominalelement $41 \frac{2}{3}$ deniers, puisque ces chiffres indiquaient seulement l'espèce de monnaie, et que leur valeur effective dépendait toujours du cours auquel le denier de cuivre se trouvait par rapport au sou d'or.

§ IV

Valeur nominale et effective des pièces de cuivre de cette époque.

Efforts
de Dioclétien pour
rétablir
l'équilibre dans
les monnaies.

Il est fort douteux qu'après la dépréciation complète du cuivre saucé au troisième siècle, Dioclétien ait pu rétablir complètement l'équilibre dans le système monétaire si ébranlé de son immense empire.

Prompte
détérioration
du cours.

Sans aucun doute, la monnaie de cuivre avait été régularisée et améliorée, et il se peut même que sa valeur ait été au pair quelquefois, mais il est fort douteux que jamais les caisses publiques aient reçu ordre d'accepter, même momentanément, la monnaie de cuivre comme celle d'or et d'argent. Il n'est par conséquent pas étonnant que sous le règne de Constantin, avec la masse immense de petites monnaies qui furent émises et dont la matière allait toujours en s'altérant, on vit bientôt se renouveler des fluctuations continuelles dans la valeur du cuivre. Il est souvent question à cette époque d'achat ou de vente des pièces d'or (1), ce qui n'indique pas des variations dans la forme ou le poids des pièces elles-mêmes, mais dans la valeur relative de l'or et du cuivre. L'édit publié en 356 par les empereurs Constance II et Julien, édit dont nous avons déjà parlé (2), défend aux marchands d'acheter et de transporter d'une province dans une autre les pièces de cuivre pour une somme supérieure à celle de mille folles,

Commerce
des monnaies
et agiotage.

(1) S. Augustin., *Serm.*, 389 : *Homo non dives cum solidum ut assolet vendisset, centum folles ex pretio solidi pauperibus jussit erogari*. D'autres passages semblables sont cités par Godefroi (*ad Cod. Theod.*, IX, 22, 1 ; XII, 7, 2), et par Du Cange (*de inf. aevi num.*, § 102).

(2) *Cod. Theod.*, IX, 23, 1. — Cf. *supra*, p. 105, note 2.

et cela, comme d'habitude, sous peine de mort et en ordonnant les mesures de police les plus sévères pour en assurer l'exécution.

On voit donc qu'à cette époque l'agiotage sur le cuivre était en pleine vigueur, et que les spéculateurs achetaient la monnaie de cuivre là où elle était à bon marché, pour la transporter et l'échanger avec avantage, dans d'autres provinces, contre des marchandises ou bien contre de l'or et de l'argent.

Peu de temps après (entre les années 367 et 375), les empereurs Valentinien, Valens et Gratien (1), ordonnèrent que, lorsque le cours de l'or baisserait, le prix des marchandises devait subir également une baisse. Si de pareilles prescriptions peuvent nous sembler naïves, on en comprend cependant parfaitement la raison. Car si, par exemple, le taux de la viande de porc était fixé par l'usage ou la loi à *six folles*, ce taux répondait à six parties aliquotes du sou; quand le cours s'améliorait et que par exemple le sou valait 150 folles au lieu de 180, pour rester dans les mêmes proportions, il fallait que l'on vendit cinq folles ce que l'on avait vendu six auparavant. C'est ce qui fut cause que des édits subséquents fixèrent le prix des denrées régulièrement en or. Un pareil règlement inséré même dans le Code Justinien est une preuve frappante de

Règlement
pour le commerce
au détail.

Le prix
des denrées est fixé
en or.

(1) *Cod. Just.*, XI, 10, 2 : *pro imminutione, quas in aestimatione solidi forte tractatur, omnium quoque pretia specierum decrescere oportere*. L'explication de Savigny (*Uebungsrecht*, t. I, p. 473), d'après laquelle la dépréciation du solidus doit aussi produire une dépréciation des monnaies divisionnaires, n'est pas admissible; car *species*, en terme technique, signifie à cette époque la marchandise, *aestimatio* ne désigne jamais la valeur métallique, mais toujours le cours (*Dig.*, XXXIV, 2, 1, 1. — *Cod. Theod.*, IX, 22, 1), et enfin le *solidus* n'a jamais été déprécié.

la différence du change au détriment du cuivre, et ceci montre qu'à cette époque c'était un fait positif et même légalement reconnu.

Corporation
des changeurs,
ses privilèges et ses
obligations;
son commerce.

C'est ce qui était arrivé en Égypte sous les Lagides où le gouvernement lui-même n'acceptait pas sa propre monnaie de cuivre, celle qui était frappée par son ordre, et ainsi cette monnaie fut longtemps au-dessous du pair. Mais le gouvernement romain alla plus loin; les changeurs (1) furent réunis en une corporation privilégiée, et spécialement autorisés à exercer ce commerce; il leur fut imposé de vendre la pièce d'or d'abord à sa valeur légale, et plus tard à un taux fixe (*taxatio*) (2). Un abus devait remédier à l'autre; le monopole était destiné à contre-balancer les inconvénients qu'avait introduits la fabrication exagérée de la monnaie fiduciaire.

Mais tout cela ne suffit pas. Nous voyons qu'à Rome une caisse publique nommée *arca vinaria* payait aux changeurs une prime ou plus-value pour chaque sou d'or vendu par eux au prix du tarif (3); c'est comme si, dans un

(1) *Nummularii, collectarii, mensularii*, ἀργυραμοιβοί, τραπεζίται, κολλούισταί, qui, à proprement parler, diffèrent encore des *argentarii*, comme le démontre principalement le *Digeste*, II, 13, 9, 2. Les *nummularii, collectarii, mensularii* sont, dans l'origine, les changeurs, tandis que les *argentarii* sont les orfèvres, qui reçoivent également en dépôt de l'argent et de l'or d'autrui, et qui, par conséquent, deviennent banquiers. Dans la pratique et selon le droit, les deux professions se sont confondues, parce que le changeur ouvrait aussi chez lui des comptes, et que le banquier changeait également de l'argent; et c'est principalement à l'époque postérieure que ces expressions sont employées avec une signification égale; cependant l'*argentarius* jouissait d'une plus grande considération.

(2) Symmachus, X, *Epist.*, 21 : *vendendis solidis, quos plerumque publicus usus* (cf. pour cette expression *Cod. Theod.*, IX, 23, 1; XIV, 4, 3) *exposcit, collectariorum corpus obnoxium est. Cod. Theod.*, XVI, 4, 5. — *Edict. Justinian.*, VII, cap. 9.

(3) *Quibus (collectariis) arca vinaria statutum pretium subministrat.*

moment de crise, des banquiers rachetaient pour le compte du gouvernement du papier-monnaie à un prix fixe pour empêcher sa dépréciation complète. Mais l'or montait toujours, et la taxe s'éloigna tellement de la véritable valeur du sou, qu'il ne fut plus possible aux changeurs, même avec la bonification qui leur était allouée, de donner le sou au prix fixé.

Gratien augmenta cependant la prime accordée aux changeurs pour vendre l'or au taux légal (1), et ce nouveau rescrit se rattache sans doute à celui dont nous avons parlé plus haut (*supra*, p. 171). Mais peu après, l'année 383 ayant été une année de renchérissement qui avait probablement amené l'exportation de beaucoup d'or à l'étranger, Symmaque, préfet de la ville, envoya en 384 à l'empereur Valentinien II de nouvelles réclamations de la part des changeurs romains, en appuyant fortement leur demande. D'après ce document on sait que l'or montait toujours (2) et que l'on payait au forum ou à la bourse (3) le sou d'or beaucoup au-dessus de la taxe légale à laquelle le changeur était tenu de le livrer, ce qui rendait nécessaire une élévation de cette taxe (4). On ignore le résultat de cette démarche.

Ses réclamations
appuyées
par Symmaque.

Symmach., *l. laud.* Pour l'*arca vinaria*, cf. mon édition de l'*Édit de Dioclétien*, p. 77.

(1) Symmaque dit, en parlant de Gratien : *huic hominum generi tantum pro singulis solidis statuit conferendum, quantum aequitas illius temporis postulabat*. Quant aux mots eux-mêmes, ils impliquent une élévation de la taxe aussi bien qu'une élévation de la prime, en conservant la taxe ; le rescrit cité *supra*, p. 171, note, prouve en faveur de la dernière interprétation.

(2) *Paullatim auri enormitate crescente.*

(3) *In foro rerum venalium.*

(4) *Iustissimae diffinitionis augmenta.*

Démonétisation
de la pièce
de cuivre
de grand module.

Édit de 445 sous
Valentinien III.

Les petites pièces
de cuivre conser-
vées ne re-
prennent pas leur
valeur, mais
elles ne baissent
plus et restent
stationnaires.

Quelques années plus tard, en 395, on démonétisa la pièce de cuivre de grand module, ce qui mit d'une façon violente un terme aux maux causés par la masse disproportionnée de la monnaie fiduciaire. Les petites pièces de cuivre, qui étaient seules conservées, n'en eurent pas pour cela plus de valeur. Un édit de Valentinien III de l'année 445 (1) oblige d'une part les changeurs à livrer le sou au prix maximum de 7200 deniers et d'autre part le public à l'accepter pour au moins 7000 deniers. Cet édit consacrait une dépréciation formelle de la monnaie de cuivre, et fixait en même temps le change dans les limites de 83 $\frac{1}{3}$ 0/0 à 85 $\frac{5}{7}$ 0/0. En effet, pour 100 deniers de cuivre, il n'était pas permis d'en demander plus de 85 $\frac{5}{7}$ en valeur d'or, ni d'en refuser 83 $\frac{1}{3}$; encore faut-il admettre que ce règlement ait été réellement exécuté et qu'il ait été appliqué à toutes les pièces d'or que les changeurs reconnaissaient comme bonnes. Ces données concordent parfaitement avec ce que nous savons de cette époque; il n'y a là rien de nouveau.

La démonétisation des grandes pièces de bronze qui fut proclamée par une loi, conservée dans le Code Théodosien (*supra*, p. 138, note 2), et qui nous est confirmée par les monnaies et les trouvailles, put bien arrêter la dépréciation des petites pièces; mais ce qui en restait, quelque restreinte qu'en fût la quantité, ne reprit pas sa valeur nominale; elle conserva celle qu'elle avait au change au moment de l'édit. Ceci se comprend parfaitement; ces pièces étaient considérablement au-dessous de leur valeur nominale, mais elles restèrent, depuis lors, à peu près stationnaires.

Zénon et Anastase avaient émis de nouvelles pièces de

(1) *De pretio solidi*, tit. XIV.

cuivre; leur cours baissa sous Justinien. Les changeurs vendaient le sou d'or à 8750 deniers, par conséquent ils prenaient 100 deniers en cuivre pour 68 $\frac{4}{7}$ deniers en or. Justinien voulut y mettre ordre et en fixa le taux à 80 0/0 (1) ou à 7,500 deniers pour une pièce d'or. Pour ne pas faire profiter les détenteurs du cuivre de cette hausse de 68 $\frac{4}{7}$ à 80, on eut probablement soin de retirer en même temps les anciennes pièces, de les remplacer par de nouvelles et de les échanger dans la proportion de sept anciennes contre six nouvelles, en ordonnant aux changeurs de suivre désormais cette règle. En effet nous voyons une grande différence entre les pièces de cuivre des onze premières années de Justinien, et celles des années suivantes (2); il est donc vraisemblable qu'à partir de la douzième année de son règne, on commença à fabriquer des pièces de cuivre d'après un modèle tout nouveau.

Édit de Justinien.

Renouvellement de la monnaie de cuivre depuis la douzième année du règne de Justinien.

(1) Procop., *Hist. arc.*, c. 25 : ἀ δὲ καὶ ἐς τὰ κέρματα τοῖς βασιλεῦσιν εἰργασται, οὗ μοι παριτέον οἰομαι εἶναι· τῶν γὰρ ἀργυραμοιβῶν πρότερον δέκα καὶ διακοσίους ὀβολούς, οὓς φύλεις καλοῦσιν (= pièces marquées 40 valant 41 $\frac{2}{3}$ deniers, *supra*, p. 166), ὑπὲρ ἐνὸς στατήρος χρυσοῦ προτεσθαι τοῖς ἐνδοξάλλουσιν (c'est-à-dire aux négociants) εἰωθότων, αὐτοὶ ἐπιτεχνώμενοι κέρδη οικεῖα ὀγδοήκοντα καὶ ἑκατὸν μόνους ὑπὲρ τοῦ στατήρος διδοσθαι τοῖς ὀβολοῖς διετέξαντο· ταύτῃ δὲ νομίσματος ἑκάστου χρυσοῦ ἑκτὴν ἀπέτεμον μοῖραν — Cf. Suid. sub verb. κέρματα et ὀβολός. — Ce passage est caractéristique pour un calomniateur comme Procope. Il était évidemment indifférent pour la valeur, non pas de la monnaie de cuivre, mais bien de la pièce d'or, que la dernière valût 210 ou 180 pièces marquées 40.

(2) Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 6 et 29.

QUATRIÈME PARTIE

COLONIES ET ALLIÉS

CHAPITRE I

COLONIES LATINES.

§ I.

Introduction.

Il entre dans notre cadre d'étudier la législation monétaire de la confédération des peuples italiens, et de voir jusqu'à quel point elle subit l'influence de Rome et de cette tendance toujours croissante vers l'hégémonie romaine, qui existait en Italie.

Position des colons
vis-à-vis
de la mère-patrie.

Le droit de battre monnaie rentre dans les attributions du législateur (t. I, p. 209); aussi ce droit était-il, dans l'antiquité comme il l'est de nos jours, considéré comme un appanage inséparable de la souveraineté; on sait, par exemple, que dans le décret par lequel le roi de Syrie Antiochus accorde à Simon Macchabée l'indépendance politique de la Judée, il lui confère expressément le droit de battre monnaie (1). Il en était de même en Italie : les États indépendants

Introduction.

(1) *Macch.*, I, 15, 6 : καὶ ἐπέτρεψέ σοι ποιῆσαι νόμισμα ὡς τὸν νόμισμα τῆς γῆς σου.

seuls avaient une monnaie à eux : et déjà dans la Grande Grèce nous voyons les villes ayant une demi-indépendance jouir aussi, à ce qu'il paraît, d'un droit de monnayage restreint, comme les Pitánates, colonie de Tarente, et les Héracléotes (t. I, p. 145 et 169); de même, quand une confédération, comme celle des Bruttiens, unissait les différents États par des liens plus étroits, l'or et l'argent n'étaient monnayés exclusivement qu'au nom du pouvoir central, et les États particuliers ne fabriquaient que de la monnaie de bronze (t. I, p. 127 et 128). Nous pouvons nous attendre à retrouver un fait semblable dans la confédération de Rome avec les peuples de l'Italie, et nous pouvons supposer que les États qui ont eu le plus d'indépendance politique sont également ceux qui ont eu sur le pied le plus large le droit de battre monnaie. Les confédérés de Rome entrent dans cette catégorie, et en première ligne il faut placer les colonies latines, comme les plus favorisées (1). Les colons n'étaient pas considérés comme des citoyens romains, ils étaient comptés au nombre des étrangers, *peregrinorum numero* (2). Ils ne servaient pas dans les légions comme les citoyens, jouissant ou non du droit de suffrage, mais ils formaient, comme les autres alliés, des ailes et des cohortes séparées (3). Ils n'étaient pas régis par le droit romain; une acceptation spéciale de leur part rendait seules valables pour eux les lois de Rome, et il s'en faut de

(1) *Latinis, id est foederatis*. Cicero, *pro Balbo*, XXIV, 54.

(2) Gaius, *Instit.*, I, 79. C'est à cause de cela qu'on lit dans Tite-Live (XLIII, 16) : *in loco peregrino Fregellis*.

(3) C'est à cause de cela que, dans l'énumération des forces de l'armée romaine, l'an de Rome 489, dans Polybe (II, 24), les Romains et les Campaniens sont nommés ensemble comme citoyens ayant ou non le droit de suffrage, et que les Latins se trouvent à la tête des confédérés.

beaucoup que toutes les lois romaines fussent acceptées par les colonies (1). La loi ou décret du peuple qui conférait à une colonie latine le droit de cité n'était qu'un acte incomplet, qui n'avait aucun effet, tant que la colonie ne déclarait pas l'accepter (2). Les colonies latines étaient donc en droit des États parfaitement autonomes, et le mot de colonie constate seulement le fait de leur fondation par Rome, sans entraîner l'idée juridique d'une dépendance; aussi, dans leurs actes officiels, comme sur leurs monnaies (3), ne les voit-on jamais qualifiées de colonies, pas plus que dans les documents publics de Rome, où elles sont en général désignées par le nom de *Socii Latini nominis* (4). À l'exception de quelques privilèges particuliers, dont les Latins jouissaient de préférence aux autres alliés, les colons n'avaient (5) d'autre avantage qui les rapprochât plus spécialement des Romains que la communauté de la langue et celle des institutions du droit privé, ce qui rendait possible entre les citoyens romains et eux les relations civiles désignées sous le nom de *commercium*.

Si dans ce chapitre nous séparons les Latins des autres

(1) Ainsi la loi Voconia et la loi Furia sur les héritages et les testaments ont été introduites dans les colonies latines par des plébiscites spéciaux (Cic., *pro Balbo*, VIII, 21); mais la loi romaine, qui abolissait les pénalités et les actions d'intérêt dans les fiançailles, n'était pas en vigueur dans les colonies (A. Gell., IV, 4), n'ayant pas été ratifiée.

(2) Cic., *pro Balbo*, VIII, 21. Voyez aussi la loi *Julia municip.*, ligne 159.

(3) Aussi Siculus Flaccus (p. 135, éd. Lachm.), sans doute en s'attachant à l'ancien usage juridique, comprend sous le nom de *colonia* exclusivement la colonie des citoyens, et exclut tacitement la colonie latine.

(4) Cf. sur cette formule notre *Histoire romaine* (t. I, p. 400; trad. fr., t. II, p. 251) et les passages rassemblés par Klene, *Röm. Bundesgenossen-krieg*, p. 112 et suiv.

(5) Marquardt, *Handbuch*, t. III, 1, p. 42 et suiv. — Cf. nos *Stadtrechte von Salpensa und Malaca*, p. 401 et suiv. Leipzig, 1855.

alliés, ce n'est pas parce que leurs droits étaient différents, c'est uniquement parce qu'il est difficile, quand il s'agit de la plupart des alliés, de distinguer les monnaies frappées avant leur traité d'alliance qui les unissait pour toujours avec Rome, de celles qui le furent après ; pour les colonies latines, au contraire, la date de ce traité coïncide avec la date de leur fondation. Un changement de nom, comme à Paestum et à Copia, ou l'adoption de la langue latine, quand elle n'était pas la langue du pays (1), sont en général la première conséquence de la colonisation. Les monnaies nous en fournissent la preuve, et il est fort rare qu'on ne puisse pas distinguer les pièces frappées avant la colonisation de celles qui l'ont été après.

§ II.

Date de la fondation des colonies latines et observations sur les monnaies qu'elles ont émises.

Nous allons donner la liste des colonies fondées en Italie; nous y comprendrons celles de la Gaule Cisalpine, et nous

(1) Naturellement il n'est question ici que de la langue officielle; car qui pourrait nier qu'on parlât aussi le grec et l'osque à Suessa et à Calès? Le nom de la ville, s'il s'agit d'une colonie latine, n'est gravé sur les monnaies qu'en latin; mais les légendes accessoires y sont souvent tracées en grec, comme par exemple les lettres monétaires sur les pièces qui portent la légende ROMANO et la Victoire (t. I, p. 366 et 367); les lettres ΙΣ sur les monnaies d'Aesernia et de Suessa (t. I, p. 165); même le mot ΑΛΟΣΤΑΣ (si toutefois la lecture est exacte) sur les monnaies de Suessa (Mionnet, Suppl., t. I, p. 255, n° 393). — L'usage de la langue latine sur les monnaies des colonies latines doit être bien distingué de son usage sur les monnaies de cuivre, frappées par les villes de la Campanie et de Frentum, dans la dernière période de leur monnayage, époque où l'usage de la langue latine était déjà fort étendu, comme à Larinum, Teate Apulum, Caiatia, Teanum Sidicinum, Aquinum. Voy. nos *Unteritalische Dialekte*, p. 107.

indiquerons ce que nous savons par rapport à la date de leur fondation et à la monnaie qu'on y fabriquait. Les cinq colonies de cette espèce, qu'on sait avoir perdu le droit latin avant la Guerre Sociale, sont marquées par des astérisques *. Il se peut (1) que les noms de quelques autres colonies latines, supprimées de bonne heure, ne nous soient pas parvenus. A part cette restriction, la liste est complète, c'est-à-dire que nous connaissons les noms de toutes les colonies latines qui existaient au VI^e et au VII^e siècle; car nous avons le catalogue complet des trente colonies fondées antérieurement à l'an 545. Après cette date, on n'en a ajouté que quatre, et, après la fondation d'Aquilée (2), il n'a plus été fondé de colonie latine, ni en Italie, ni dans les Gaules.

309 av. J.-C.

(1) A cette catégorie peut appartenir par exemple Vitellia qui, d'après la combinaison probable de Niebuhr (t. II, p. 550), a été fondée en 359 (T. Liv., V, 24), et détruite en 361 (T. Liv., V, 29), et qui, après cette date, n'est plus nommée dans l'histoire; puis la ville d'Antium qui, à sa première colonisation en 287, reçut probablement le droit latin (T. Liv., III, 1.—Dionys. Halicarn., IX, 59. — Madvig, *Opusc.*, t. I, p. 260), mais qui bientôt après le perdit (voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 321; trad. fr., t. II, p. 141) jusqu'à ce qu'elle le reconquit de nouveau, quand elle fut érigée en colonie de citoyens romains en 416.

395 et 393 av. J.-C.

467 av. J.-C.

388 av. J.-C.

(2) Voy. notre *Histoire romaine*, t. I, p. 392; trad. fr., t. II, p. 240. — Nous donnons ici et plus loin les citations des auteurs anciens, lorsqu'elles ne sont pas suffisamment indiquées dans les manuels ordinaires. Le travail soigneux de Madvig (*Opuscula*, t. I, p. 259 et suiv.) est très-utile pour ce qui regarde les colonies.

Cf. ce que dit Asconius Pedianus (*in Pison.*, p. 3). Plaisance, d'après cet écrivain, est la cinquante-troisième colonie que les Romains ont fondée. Évidemment Asconius compte ensemble les colonies latines et les colonies de citoyens romains. Notre recensement (p. 182, 210 et 211) ne donne jusqu'à l'an 536 que 34 colonies latines et 11 de citoyens romains, en tout 45; ainsi il y en aurait 8 qui nous manqueraient.

218 av. J.-C.

NOM DE LA COLONIE.	PAYS.	FONDATION.	MONNAIES QUI NOUS RESTENT.
* Suessa Pometia, (perd ses droits en 251 ?) . .	Volsques.	?	
Cora.	<i>id.</i>	† (1)	Pièces de 5 numm. d'argent. 1/2 nummus de cuivre (t. I, p. 259).
Signia.	<i>id.</i>	259 (2)	1/2 nummus d'argent (t. I, p. 255).
* Velitrae (perd ses droits vers 416).	<i>id.</i>	260 (3)	
Norba.	<i>id.</i>	262 (4)	
Ardea.	Rutules.	312	Cuivre du système d'une livre à l'as (t. I, p. 185).
Circeii.	Volsques.	361 (5)	
* Satricum (suppr. 406 ?). .	<i>id.</i>	369 (6)	
Subtrium.	Étrurie.	371	
Setia.	Volsques.	372	
Nepete.	Étrurie.	381	
Cales.	Campanie.	420	Statère d'argent (t. I, p. 162). Monnaie d'appoint de cuivre (littres ?) (t. I, p. 165).
* Fregellae (suppr. 629). .	Volsques.	426	
Luceria.	Apulie.	440 (7)	Cuivre des divers systèmes d'une livre, 4 onces et 2 onces par as (t. I, p. 343 et suiv.).
Suessa Aurunca.	Aurunces.	441	Statère d'argent Monnaie d'appoint de cuivre (littres ?) (t. I, p. 162 et 165).
Pontiae.	Ile sur la côte des Volsques.	441	
Saticula.	Samnium.	441	
Interamna Lirenas. . . .	Volsques.	442	
* Sora.	<i>id.</i>	451 (8)	
Alba.	Pays des Marses.	451 (9)	Nummus et demi-nummus d'argent (t. I, p. 255).
Narnia.	Ombrie.	455	
Carsooli.	Pays des Éques	456	
Venusia.	Apulie.	463	Cuivre des systèmes d'une livre, 4 onces, 2 onces, 1 once et 1 demi-once par as (t. I, p. 340 et suiv.).
Hatria.	Picenum.	465 (10)	Cuivre du système de 14 onces par as.
Cosa.	Campanie ?	481 (11)	Littres de cuivre ?
Paestum.	Lucanie.	481 (12)	Statère d'argent, litres de cuivre ? Cuivre du système semi-oncial.
Ariminum.	Gaulles.	486 (13)	Cuivre du système de 14 onces par as. Petite monnaie de cuivre.
Beneventum.	Samnium.	486 (14)	Monnaie d'appoint de cuivre (littres ?) (t. I, p. 165).
Firmum.	Picenum.	490 (15)	Cuivre sur le pied de 14 onces par as.
Aesernia.	Samnium.	491	Monnaie d'appoint de cuivre (littres ?) (t. I, p. 165).
Brundisium.	Calabre.	510	Cuivre du système de 4 onces, de 1 once et d'une demi-once.
Spolegium.	Ombrie.	513	
Cremona.	Gaulles.	536	
Placentia.	Gaulles.	536	
Copia.	Lucanie.	561 (16)	As et les divisions du système semi-oncial.
Valentia.	Bruttium.	565 (17)	As et ses divisions " " "
Bononia.	Gaulles.	565	
Aquileia.	Gaulles.	573	

NOTES DU TABLEAU PRÉCÉDENT.

(1) Ce que rapporte Tite-Live (II, 16) que l'an 251 deux colonies latines Pometia et Cora firent défection et passèrent aux Aurunces (*duae coloniae latinas Pometia et Cora ad Auruncos deficiunt*), est le seul passage formel qui assure que ces deux villes ont été des colonies latines ; mais il est permis d'avoir quelques doutes au sujet de cette assertion, puisque, dans une autre relation, qu'avec raison on peut regarder comme une version différente du même fait, les deux villes de Pometia et de Cora paraissent comme des villes volsques (T. Liv., II, 22. — Schwegler, *Röm. Geschichte*, t. II, p. 701 et suiv.). Cependant, du moins quant à Cora, il y a toute raison de croire que cette ville a été une colonie latine, et qu'elle a conservé les droits de colonie jusqu'à l'an 370, puisque Cora figure dans la liste des villes confédérées latines qui a été close vers cette année (Dionys. Halicarn., V, 61, passage où en tout cas il faut lire Κορανῶν au lieu de Κόρων. — Cf. Schwegler, *l. cit.*, t. II, p. 326, et notre *Hist. rom.*, t. I, p. 320, note; trad. fr., t. II, p. 140). Son organisation communale est d'ailleurs l'ancienne organisation latine (Orelli, n° 7022). Ainsi, d'une part, cette ville a obtenu à une certaine époque le droit latin, c'est une chose positive, et de l'autre, d'après sa situation, il est impossible de la regarder comme une ville originellement latine. De plus, il y a des monnaies avec les légendes **CORANO** et **KORANO**, dont nous avons parlé (t. I, p. 259), et qui, si elles appartiennent réellement à Cora, fournissent un témoignage éclatant en faveur de son indépendance qui aurait duré encore au v^e siècle. Maintenant le nom de Cora ne figure pas dans la liste de l'an 545 ; le droit de cité romaine aurait donc été donné à la ville pas longtemps avant l'an 535, époque à laquelle nos renseignements redeviennent de nouveau un peu plus complets. Mais probablement le nom de Cora ne manque pas dans cette liste ; car dans la première liste des douze communes réfractaires (T. Liv., XXVII, 9), on lit dans le manuscrit de Dupuy (Bibl. nat., n° 5730), entre Carseoli et Suessa, le mot mutilé *Co* ; dans la deuxième liste (T. Liv., XXIX, 15), le nom de la ville manque complètement. Auparavant on lisait généralement *Cora* dans le premier passage, et *Sora* dans le second, tandis que maintenant on lit *Sora* dans l'un comme dans l'autre endroit, à tort, je crois ; car, quant au fait en lui-même, les deux villes Cora et Sora ont également le droit de figurer dans la liste des colonies latines. Mon ami, M. Hertz, consulté par moi, m'a assuré que la tradition est plutôt en faveur de *Cora* que de *Sora*. En tout cas, il ne faut avoir aucun doute sur le droit latin que possédait la ville de Cora. — Quant à Suessa Pometia, il n'y a que le passage déjà cité de Tite-Live (II, 16) qui indique sa qualité de co-

503 av. J.-C.

384 av. J.-C.

209 av. J.-C.

219 av. J.-C.

- lonie; mais il n'y a pas de raison de douter quant à Suessa, en rapprochant ce qui est dit de Cora. Il est vrai que la ville de Suessa a disparu de très-bonne heure, probablement déjà dans la guerre de 251 (T. Liv., II, 17 et 25. — Dionys. Halicarn., VI, 29. — Schwegler, *l. cit.*); et c'est pour cette raison qu'elle ne se trouve pas dans le catalogue des villes confédérées latines de l'an 370 environ (voy. notre *Hist. rom.*, I. *cit.*), et qu'elle n'est plus mentionnée plus tard.
- (2) T. Liv., II, 21. Il n'est pas certain que l'envoi d'une colonie à Segni, sous le règne de Tarquin le Superbe (T. Liv., I, 56; — Dionys. Halicarn., IV, 63) puisse être considéré comme un fait historique.
- (3) La ville de Velitrae avait été conquise et colonisée en l'an 260 (T. Liv., II, 30 et 31. — Dionys. Halicarn., VI, 42 et 43). En 262, la colonie reçoit des renforts (T. Liv., II, 34. — Dionys. Halicarn., VII, 13), et de nouveau, en 350 (Diodor. Sicul., XIV, 34). Tite-Live regarde Velitrae comme une colonie romaine avec droit de cité (T. Liv., VI, 13, 17 et 20; VIII, 3); mais il se trompe; la ville jouissait plutôt du droit latin, ce qui est prouvé en quelque sorte par le fait que Tite-Live la met sur un pied d'égalité avec Circeii (voy. surtout ce que dit Tite-Live, VI, 17), ville qui, comme on sait, avait été en possession du droit latin jusqu'à la Guerre Sociale; ce que nous disons ici serait de plus prouvé par le fait que toutes les colonies de citoyens romains ont été avant le VI^e siècle de Rome en même temps des colonies maritimes; enfin on peut ajouter que la ville de Velitrae est nommée parmi les communes confédérées latines dans la liste qui a été composée vers 370 (Dionys. Halicarn., V, 61), et naturellement dans cette liste n'ont été indiquées que des colonies qui jouissaient du droit latin (voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 321; trad. fr., t. II, p. 141). En 361 (Diodor. Sicul., XIV, 102) ou en 371 (T. Liv., VI, 20) la ville de Velitrae sortit de la confédération romaine, et nous la trouvons unie aux liguees qui se déclarèrent contre Rome en 387 (T. Liv., VI, 42), en 396 (T. Liv., VII, 15), en 414-416 (T. Liv., VIII, 3 et 13), et en 416, elle eut particulièrement à souffrir du châtiment sévère infligé aux villes coloniales qui avaient pris part à la révolte (T. Liv., VIII, 14). Il sera permis de conclure de là que la commune perdit son droit de cité confédérée, sinon dans l'une ou l'autre de ces guerres, tout au moins en l'an 416, et qu'elle fut contrainte d'accepter le droit de cité inférieur (*civitas sine suffragio*. Cf. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 331; tr. fr., t. II, p. 155). L'emploi de la langue volsque et les *Medices* nommés dans l'inscription gravée sur bronze de Velitrae (A. Fabretti, *Gloss. ital.* n° 2736), s'expliqueraient de la même manière que la langue osque et la constitution communale de Capoue pendant la période de son demi-droit de cité romaine.
- (4) Tite-Live (II, 34) et Denys d'Halicarnasse (VII, 13) font mention de la colonisation de cette ville. Norba se trouve encore nommée dans la liste des trente colonies (T. Liv., XXVII, 9), si dans ce passage, au lieu de *Norani*,

comme porte le manuscrit de Dupuys, il faut lire vraiment *Norbani*, et non plutôt *Sorani*. Cf. *supra*, note 1, et *infra*, note 8.

(5) Diodor. Sicul., XIV, 102. — Cf. T. Liv., VI, 21. On peut se demander si, à l'époque des rois, Rome a fondé une colonie à Circeï (*Monte Circello*)? (T. Liv., I, 56. — Dionys. Halicarn., IV, 63. — Cf. T. Liv., II, 39. — Dionys. Halicarn., VIII, 14).

(6) La ville de Satricum a été fondée en 369 (T. Liv., VI, 16; cf. *ibid.*, 8). Puis, après avoir été détruite en 373 (T. Liv., VI, 22), elle fut rétablie en 406 (T. Liv., VII, 27). Après la catastrophe des Fourches Caudines en 434, cette ville embrassa le parti des Samnites (T. Liv., IX, 12) et fut reconquise en 435 (T. Liv., IX, 16); il est certain que Satricum a eu alors le droit de cité romaine (T. Liv., IX, 16; XXVI, 33). Mais il résulte clairement de la liste des communes de la confédération latine, dans laquelle figure Satricum (voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 321; trad. fr., t. II, p. 141), que dans l'origine cette ville jouissait du droit latin. Il faut donc croire que soit à l'époque de son rétablissement en 406, soit plus tard, cette ville a dû accepter forcément et de la même manière que Velitrae le droit de cité et probablement celui du degré inférieur, en place du droit latin. En 435 elle perdit même ce dernier privilège et fut entièrement détruite et abandonnée. Cf. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 319; trad. fr., t. II, p. 138.

(7) Les monnaies romaines d'argent et de cuivre, qui ont été frappées à Luceria, et qui portent la légende **ROMA** accompagnée de la lettre **Λ**, ne peuvent être citées ici, puisqu'il s'agit du droit de battre monnaie et que le signe accessoire **Λ** n'indique que le lieu et l'atelier où les Romains exerçaient ce droit.

(8) Sora devint colonie l'an 451, selon Tite-Live (X, 1), assertion avec laquelle s'accorde, du moins dans les points essentiels, Velléius Paterculus (I, 14). La mention de colons dans cette ville à une époque antérieure (T. Liv., IX, 23 et 24. — Diodor. Sicul., XIX, 72) indique une occupation temporaire. Du reste, le nom de Sora manque dans la liste des trente colonies de l'an 545, et il semble qu'on ne peut pas l'y introduire au moyen d'une correction, parce que le nombre total est déterminé et que l'omission de Cora ou de Norba dans cette liste impliquerait des difficultés encore plus grandes. — Il n'existe pas de monnaies de cette ville. Voy. t. I, p. 259, note 1.

(9) Comme dans le pays des Marses, on a peut-être déjà pu faire usage de l'alphabet latin avant l'an 451, la légende latine **ALBA** ne démontre pas complètement que les monnaies sur lesquelles on trouve cette légende appartiennent à l'époque où Albe était colonie latine. Toutefois c'est probable, et d'autant plus que dans l'Italie centrale on n'a commencé que tard à frapper de l'argent, à Rome même l'an 485 (t. II, p. 27 et 28), et que les monnaies tout à fait pareilles de Signia tombent en tout cas dans la période où cette ville était colonie latine.

365 av. J.-C.

381, 348 av. J.-C.

320 av. J.-C.

319 av. J.-C.

348 av. J.-C.

319 av. J.-C.

303 av. J.-C.

209 av. J.-C.

303 av. J.-C.

369 av. J.-C.

(10) Il nous semble tout à fait impossible d'attribuer les monnaies avec la légende **HAT** (et non **HATRI**) à une colonie grecque, ce que K. O. Müller (*Die Etrusker*, t. I, p. 307) et Bœckh (*Metr. Untersuch.*, p. 380 et suiv.) ont voulu faire. Pour s'en convaincre il ne faut que regarder l'*aes grave* dans son ensemble et considérer l'accord parfait de ces pièces avec celles d'Ariminum et des Vestini. — Il faut plutôt les placer dans la période où Hatria était une colonie latine; car on ne peut tirer aucune conclusion, quant à l'âge de ces pièces, du poids des as, et le style qui n'est pas du tout archaïque ainsi que l'usage constant des légendes doivent faire ranger ces pièces parmi les plus récentes des monnaies de cuivre coulées (t. I, p. 198). Il est vrai que la légende latine ne fournit pas un argument décisif, parce que la langue nationale disparut de bonne heure dans le Picenum, ce que prouvent entre autres les monnaies des Vestini; l'objection de Bœckh (*l. cit.*, p. 380), que Hatria étant colonie romaine aurait dû frapper ses monnaies d'après le poids romain, n'est point d'une valeur plus grande. Hatria était autonome, en sa qualité de colonie latine, et comme tout autre État elle peut avoir eu ses mesures et ses poids particuliers.

(11) Tite-Live (*Epitom.*, XIV) et Velléius Paterculus (I, 14) fournissent des renseignements sur la fondation de la colonie de Cosa. On ne sait pas au juste dans quel endroit cette ville était située. D'après Tite-Live (XXVII, 40: *et ab allero mari Pontiani et Paestani et Cosani*), il faudrait la chercher sur la côte occidentale de l'Italie; d'après cette donnée, on ne doit sans doute pas penser à la ville des Hirpins, Compsa, qui était située bien avant dans l'intérieur des terres. On pourrait plutôt songer à la ville maritime de Cosa près d'Orbetello, dans l'Étrurie méridionale (Gori, *Inscript. Etrusc.*, t. III, p. 169), mais Madvig (*Opusc.*, t. I, p. 299) d'après Ruhnken a rejeté et avec raison cette idée, d'abord parce que, dans le passage de Tite-Live, on trouve citées ensemble Cosa et Posidonia, ensuite parce que, vers l'an 481, Rome n'a pas agrandi son territoire du côté de l'Étrurie, mais au contraire a étendu ses conquêtes dans l'Italie méridionale. D'autres ont pensé au fleuve *Kôzas* près de Frusino (Strab., V, 3, 9), ou à la forteresse de Cosa dans le territoire de Thurium (Caesar, *Bell. civ.*, III, 21 et 22), que Cluver (*Italia ant.*, p. 1204 et 1205) regarde comme la ville moderne de Cassano. Aucune de ces hypothèses n'est satisfaisante et ne tranche toutes les difficultés. C'est évidemment à cette ville de Cosa qu'appartiennent les rares monnaies de bronze avec la tête de Mars et au revers la tête d'un cheval bridé et la légende **COSANO** ou **COZANO** (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 90. — Carelli, p. 5), dont les types se retrouvent exactement sur les monnaies romaines fabriquées dans la Campanie. En tout cas, ces monnaies ont été frappées sans aucun doute dans l'Italie méridionale et probablement dans la Campanie. Cf. t. I, p. 259, ce qui a été dit des monnaies d'argent et de bronze avec la légende **CORANO** ou **KORANO**.

(12) Ces pièces très-rares avec la tête d'Apollon et au revers les Dioscures et la légende **PAISTANO** se trouvent décrites dans l'ouvrage de Carelli, p. 69, n° 96, édition de Leipzig. — Millingen, *Recueil de médailles grecques inédites*, 1812, p. 20, et *Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie*, p. 235. — Avellino, *Opusc.*, t. II, p. 93. — Mionnet, Suppl., t. I, p. 308, n° 734. — Cf. le t. I de notre ouvrage, p. 316, *Année D*. A cette classe appartiennent encore certaines monnaies de bronze, qui se distinguent par la même légende (au lieu de **PAIS** ou **PAES**, qui est la légende ordinaire) et par l'absence du signe de la valeur ; ce sont des divisions du statère qui répondent aux divisions ordinaires du denier.

(13) C'est un fait établi que les grosses pièces de bronze avec la tête du Gaulois aux moustaches, qui porte le collier ou torques (*Aes grave del Museo Kircheriano*, cl. IV, tav. I, p. 106) appartiennent à Rimini (Ariminum). D'après Borghesi et Bianchi (cités dans l'ouvrage sur l'*Aes grave*, p. 106), et également Tonini (*Storia di Rimini*, p. 21 et suiv.), ces pièces très-rares se trouvent presque exclusivement dans les environs de Rimini ; la tête du Gaulois convient à la ville gauloise d'Ariminum, et aussi les sept types du revers sont parfaitement choisis pour une ville, qui était en même temps le quartier-général des Romains contre les Gaulois (la tête de cheval, le bouclier, le poignard et son fourreau sur les trois plus grandes pièces) et le port de guerre (le trident, le dauphin, l'éperon d'un navire, la coquille, sur les quatre plus petites). Ces types se retrouvent en partie dans le guerrier gaulois figuré debout sur la monnaie frappée et signée du nom d'Ariminum. — Mais si ces monnaies ont été coulées à Ariminum, ce monnayage ne peut avoir eu lieu qu'après l'arrivée de la colonie. Il est impossible qu'elles aient été fabriquées par les Gaulois, comme le croit Borghesi, dans une lettre rapportée par Gennarelli (*Specchio*, p. 19) ; il est vrai qu'elles sont d'un travail grossier, mais elles n'ont point un caractère barbare. Quant au poids, elles se rapprochent des monnaies d'Hatria et des Vestini ; mais le système de placer sur le droit un type invariable, et sur le revers un type particulier à chaque division, ainsi que de ne jamais tracer de légende sur les pièces coulées, et d'en mettre toujours sur celles qui sont frappées, est apparemment un système emprunté, non aux peuples voisins, mais bien plutôt à Rome même. Du reste, on ne pouvait guère adopter ce système à Ariminum, qu'à l'époque où la ville était devenue une colonie latine. Il est tout naturel que l'on ait conservé le type du Gaulois, quoique les Senones eussent perdu la possession de la ville depuis 471.

(14) Il n'est pas certain que les monnaies portant la légende **MALIEZ** aient été frappées à Bénévent au temps où la ville s'appelait encore Maloeis ou Maluessa. — C'est M. Friedländer (*Oskische Münzen*, p. 67) qui a déterminé la lecture de la légende. Cette légende n'est pas purement latine, comme nous l'avions cru (*Voy. nos Unteritalische Dialekte*, p. 102).

[On peut comparer ce que Ch. Lenormant a dit de cette légende dans l'*Introduction à l'Étude des monum. céramograph.*, t. I, p. XLVIII et suiv.—*Revue numism.*, 1844, p. 252.]

J. W.

(15) Voy. ce qui a été dit (t. I, p. 359, *Annexe K*) sur les monnaies de cuivre de Firmum avec la légende FIR, qui ne sont connues que depuis peu de temps.

(16) Il n'y a pas de doute que la colonie dont l'envoi dans le territoire de Thurium (*in Thurinum agrum*) fut décrété en 560 (T. Liv., XXXIV, 53) ne soit la même que celle qui fut envoyée en 561 à la forteresse de Frentinum (*in castrum Frentinum*) (T. Liv., XXXV, 9), et qu'on y doive reconnaître Copia (Madvig, *Opusc.*, t. I, p. 301, note). *Castrum Frentinum* doit être un village, du reste inconnu, dans le voisinage de Thurium.

(17) Peut-être la colonie ne fut-elle que renouvelée en 565 (T. Liv., XXXIV, 53; XXXV, 40), puisque Velléius Paterculus (I, 14) place la fondation de Valentia en 515.

Observations sur
le tableau
précédent.
268 av. J.-C.

Ce tableau montre d'abord la différence remarquable qui existait entre les droits monétaires des colonies fondées avant 486 et celles qui le furent après cette année. Les premières jouissaient en fait d'une autonomie entière et en exerçaient les droits aussi complètement que Rome même. Dans la Campanie et la Lucanie les monnaies coloniales de Calès, Suessa, Cosa, Paestum étaient fabriquées d'après l'usage et le système campanien; la seule différence entre les statères d'argent ou les litres de cuivre de ces villes et les pièces analogues de Naples et de Nuceria consiste dans l'emploi de la langue latine pour les légendes. La colonie samnite de Saticula semble avoir suivi l'usage samnite et n'a pas battu monnaie.

S'il n'a pas été possible jusqu'ici de déterminer quelles étaient les monnaies particulières des colonies latines fondées chez les Volsques et les Rutules, telles que Pontiae, Interamna Lirinas, Sora (?), Fregellae, Circeii, Setia, Norba, Cora, Signia, Ardea et Carseoli, dans le pays des Éques, Albe, dans le pays des Marses, Narnia, en Ombrie,

Sutrium et Népété, dans l'Étrurie méridionale et généralement dans le pays dont la monnaie nationale était de cuivre (*aes grave*), ce n'est point parce qu'elles n'en ont pas frappé, mais parce que ces pièces étant anépigraphes, leur classification offre de grandes difficultés. Comment supposer en effet que les colonies de l'Italie centrale n'aient pas joui des mêmes droits que celles de l'Italie méridionale, et que des colonies situées au milieu de peuples où l'*aes grave* était en usage, comme Cora, Signia et Albe, n'aient frappé que de la monnaie d'argent? C'est au contraire, suivant toute apparence, à ces colonies latines qu'il faut attribuer en grande partie ce monnayage si complet et si varié. Des villes comme Ardea et Fregellae peuvent bien en effet avoir eu des monnaies du système libral, plus longtemps et en plus grand nombre que Rome même (t. I, p. 185).

La similitude entre cette monnaie pesante et celle de Rome ne vient pas de l'ingérence immédiate de Rome dans les affaires particulières des petits États du Latium, mais plutôt de l'affinité de leurs lois, de leur langue, de leurs mœurs, avec celles des Romains; cette ressemblance générale n'exclut cependant pas certaines différences notables. Ainsi l'on voit dans les séries latines le dupondius et la demi-once qui manquent dans l'*aes grave* romain. Le poids légal des as diffère aussi quelquefois de celui de Rome. Il existe des monnaies d'argent de Signia, d'Albe et peut-être de Cora, remontant à une époque où Rome n'en fabriquait pas encore; c'est là une nouvelle preuve de l'indépendance monétaire des colonies. On comprend aisément que la mère patrie exerçait une influence plus directe sur les colonies de Luceria, Hatria, Venusia et sur toutes celles qui étaient situées dans l'Italie orientale; on en voit tout particulière-

Difficulté
de classer les
monnaies
anépigraphes.

Probabilité
des attributions.

Ressemblance de
l'*aes grave*
des États indépen-
dants avec celui
de Rome, cause
de cette
ressemblance
et variations.

ment l'effet dans la monnaie pesante de Venusia, ville qui par sa position géographique se trouvait en dehors du pays où l'*aes grave* était pour ainsi dire la monnaie nationale. L'Apulie était un pays comme le Samnium, à peu près dépourvu de monnaies locales et placé par son commerce sous la double influence de l'Italie centrale et de Tarente. Aussi il fut plus facile à ces colonies qu'à celles de la Campanie de se conformer aux usages de Rome. Toutefois, elles aussi firent pour ainsi dire acte d'autonomie en adoptant le système décimal avec le quincunx et les poids plus forts de la série d'Hatria.

Conclusion
de ce qui précède.

Les colonies latines jouissaient donc de droits monétaires parfaitement indépendants, elles émettaient des monnaies de tout métal; souvent même elles subissaient en cela plutôt l'influence de leurs voisins que celle de la mère patrie, dont elles ne conservaient pour ainsi dire que la langue. Cette autonomie monétaire découle parfaitement de la position d'alliés égaux en droits que Rome leur avait originellement garantie.

§ III.

Affaiblissement de l'autonomie.

Les monnaies vont nous montrer également comment cette égalité de droits politiques devint peu à peu illusoire et comment les colonies romaines furent définitivement réduites à devenir simplement des villes assujetties à la mère patrie. Des douze colonies jouissant du droit latin fondées en 486 ou depuis cette époque, cinq situées dans l'Italie septentrionale, Spolète, Bologne, Plaisance, Crémone, Aquilée, n'ont jamais battu monnaie (1); les sept

266 av. J.-C.

(1) Comme à cette époque il était déjà généralement d'usage de frapper

autres n'ont pas de monnaie d'argent et n'ont émis que du bronze, quoique cinq d'entre elles, Bénévent, Aesernia, Brundisium, Copia et Valentia, fussent situées dans un pays où la monnaie d'argent avait été en usage de tout temps.

Quand on considère d'une part que les premiers deniers d'argent des Romains sont de l'année 486 (t. II, p. 28 et 29) et que précisément les colonies fondées depuis cette époque, comme Ariminum, ou les douze dernières colonies latines, ont une position moins avantageuse que les autres, on doit en conclure qu'à dater de cette année on n'accorda à ces colonies que des droits monétaires plus restreints et qu'en particulier il leur fut interdit de fabriquer de la monnaie d'argent.

Ici se place la question de savoir si le gouvernement romain, en créant par une grande réforme monétaire le sesterce et l'as triental ou de quatre onces, frappa d'une restriction des droits monétaires seulement les nouvelles colonies, ou bien s'il donna à cette mesure un effet rétro-actif qui atteignit les anciennes colonies pour retirer à celles-ci le droit de fabriquer de la monnaie d'argent. Cette dernière hypothèse est la plus probable ; donc les ateliers monétaires de Cora, Albe, Signia, Calès, Suessa, Paestum auraient été forcés de suspendre l'émission de la monnaie d'argent à partir de l'an 486. En effet il n'existe de ces villes aucune monnaie d'argent frappée sur le pied de la monnaie romaine ou d'après un système analogue, ce qui serait inexplicable si le monnayage d'argent autonome y avait été conservé après la première émission du denier,

L'année 486,
époque de la res-
triction des droits
monétaires.

La restriction
appliquée aux
nouvelles colonies
s'étend aussi
aux anciennes.

les monnaies et d'y mettre une légende, on ne peut pas dire de ces villes que leurs monnaies se trouvent confondues avec les grosses pièces de bronze de l'*aes grave* qui n'ont pas de légendes.

d'autant plus qu'on voit Luceria frapper de la petite monnaie d'argent et des victoriats, mais portant les types et le nom de Rome. La paléographie des légendes et particulièrement la forme du génitif en *o* que l'on remarque sur les monnaies de ces villes appartiennent au *v^e* et non au *vi^e* siècle; on pourrait, il est vrai, supposer que ces formes ont été conservées par archaïsme comme sur le bronze, mais on ne les voit jamais associées sur l'argent à aucune locution, à aucun signe monétaire plus récent. Cette suppression explique aussi pourquoi nous possédons un assez grand nombre de statères de Calès, un peu moins de Suessa, quelques-uns seulement de Paestum, pas un seul jusqu'ici de Cosa (1). C'est évidemment parce que Calès commença à battre de la monnaie d'argent en 420, Suessa en 441, Paestum et Cosa en 481 et que toutes ces villes cessèrent en 486. Enfin il est évident que cette mesure n'ayant été adoptée que pour centraliser à Rome le monnayage d'argent, il n'aurait pas suffi de refuser aux nouvelles colonies le droit illimité de battre monnaie; il fallait de toute nécessité, pour la rendre complète, restreindre les privilèges anciennement concédés.

334, 313, 278
av. J.-C.

268 av. J.-C.

La restriction
ne s'applique pas
seulement
à l'argent,
elle atteint aussi
le bronze.

Il est probable que cette restriction ne s'est pas bornée à la monnaie d'argent. De ces douze colonies dont nous avons parlé, les deux plus anciennes, Ariminum et Firmum, ont seules continué, grâce à leur position spéciale, à émettre de la monnaie pesante, mais en petite quantité. Les pièces de cuivre d'Ariminum sont rares, et l'on n'en connaît que cinq de Firmum; de toutes les villes qui fabriquaient auparavant en grande quantité des pièces coulées, d'après l'ancien sys-

(1) Si l'on ne tient pas compte du statère jusqu'ici unique avec la légende **CORANO** (t. I, p. 259).

tème, Tuder, Luceria et Venusia sont les seules qui aient adopté la réduction de l'as à quatre onces, ce qui reste fort difficile à expliquer, même en admettant que l'abolition de l'as libral à Rome n'ait pas eu pour conséquence légale et inévitable une mesure du même genre dans les colonies latines.

Il est assez vraisemblable que vers l'an 490 tous les ateliers monétaires de l'Italie centrale furent fermés, et que Rome, non contente de se réserver la monnaie d'argent, enleva aux différentes villes de ce pays toute espèce de droit monétaire. Moins sévère à l'égard du midi, elle y laissa subsister encore quelque temps ce qu'elle supprimait plus près d'elle; et la raison en est toute simple: dans le centre de l'Italie il n'existait au fond pas de monnaie d'argent avant 486; celle de cuivre suivait le même système et avait les mêmes subdivisions que la monnaie qu'on coulait à Rome; il était donc facile et il devait être avantageux d'y établir tout de suite le système monétaire romain. Dans le reste de l'Italie, au contraire, plusieurs systèmes étaient en présence, et le système décimal, qui leur était propre, avait même envahi les as; il n'était donc pas facile de faire disparaître les anciennes monnaies ni de remplacer par la nouvelle monnaie romaine celle qui existait auparavant. De plus l'autonomie des colonies latines n'était pas encore tout à fait un vain mot; la fabrication de l'argent y fut donc seule entièrement interdite; la monnaie de cuivre leur resta, et ce n'est qu'avec quelques restrictions et petit à petit qu'elle fut réformée, d'après le système en usage à Rome.

Sur les douze colonies latines jouissant seulement du droit restreint, cinq appartiennent à la contrée où le système des onces était originairement inconnu. A Bénévent et à Aesernia, qui sont les deux plus anciennes, les bronzes

264 av. J.-C.

268 av. J.-C.

Colonies
qui conservèrent
des droits
restreints

ne portent aucun des signes onciaux, tandis que les trois plus récentes, Brundisium, Copia, Valentia, avaient déjà complètement adopté le système des monnaies romaines. A Paestum, où l'on avait d'abord suivi le système campanien pour les pièces de bronze, on abandonna ensuite ce système pour adopter celui de Rome ; les plus récentes portent toutes des indications onciales.

Autre restriction
imposée
à la fabrication de
la monnaie
de cuivre, même
dans les colonies
favorisées.

198 et 189 av. J.-C.

Les colonies citées plus haut adoptèrent donc successivement les as d'une livre, de quatre onces et d'une once, à l'imitation de Rome ; il n'en fut pas de même pour la série semi-onciale. Les colonies de Copia, de Valentia, fondées en 561 et 565, n'ont jamais eu d'autres as que des as d'une demi-once ; c'est donc vers le milieu du sixième siècle que l'usage s'en établit hors de Rome, et l'on peut admettre que les ateliers monétaires coloniaux, encore en activité à cette date, furent obligés de l'adopter tous à la fois et sans exception ; à la même époque Rome avait des as d'une once et elle n'adopta le système semi-oncial qu'au moment de la Guerre Sociale, de sorte que l'as semi-oncial des provinces du sud de l'Italie est d'environ un siècle plus ancien que celui de Rome. Il fut adopté à Rome quand on cessa de le fabriquer dans les colonies. Nous voyons le même fait se produire en Sicile. Les as siciens, frappés à l'époque où ceux d'Italie pesaient une demi-once, ne pèsent qu'un quart d'once. Il est donc probable que les villes qui suivirent le système monétaire romain devaient avoir des as plus légers que ceux de Rome, pour que l'on distinguât plus aisément les as municipaux, destinés uniquement à l'usage de la ville ou de la province, des as frappés dans la capitale et destinés à circuler dans toute l'étendue du territoire de la République.

Une autre restriction atteignit même l'émission des as.

Il existe des as d'une livre d'Ariminum, il en existe d'une livre et de quatre onces fabriqués à Luceria et à Venusia, d'une demi-once, à Copia et à Valentia; et si dans l'origine les as ne sont pas partout nombreux, comme nous l'avons vu, il faut moins l'attribuer à une mesure légale qu'à l'éloignement des peuples de l'Italie méridionale pour le système duodécimal, éloignement qui leur avait fait préférer le dextans à l'as (t. I, p. 247).

Si donc Venusia, Brundisium et Paestum, qui ont frappé des semis et avaient par conséquent adopté le système duodécimal, n'ont plus émis d'as depuis qu'elles eurent accepté le système semi-oncial, c'est que probablement la fabrication de l'as avait été nouvellement interdite aux villes alliées.

Ainsi, en 486, le monnayage d'argent fut interdit à toutes les colonies, et peu après Rome réserva pour la capitale la fabrication des monnaies pour toute l'Italie centrale; et enfin, dans le reste de la Péninsule, le système des as fut imposé aux contrées qui jusqu'alors avaient eu de la monnaie d'argent; on enjoignit aux alliés qui conservaient encore quelques droits monétaires de fabriquer de la monnaie plus légère que celle de Rome, et l'on finit même par leur interdire d'émettre des as.

Conclusion.
268 av. J.-C.

CHAPITRE II

DROITS MONÉTAIRES DES VILLES OU ÉTATS INDÉPENDANTS
DE L'ITALIE.

Deux catégories
de villes ont été
particulièrement
favorisées
dans leur alliance
avec Rome.

Droit d'exil.

Les États de l'Italie, tant qu'ils conservèrent leur autonomie, peuvent être considérés comme ayant formé une confédération dont Rome était la tête et le centre; ils étaient traités, en général, sur le même pied que les colonies latines. On peut distinguer parmi eux deux catégories qui ont été particulièrement favorisées : les villes latines non colonisées et les villes maritimes d'origine grecque; les premières, en petit nombre, sont celles qui, appartenant de tout temps à la confédération latine, conservèrent leurs droits de cité intacts jusqu'à la Guerre Sociale, comme Tibur et Préneste. Le droit d'exil dont elles jouissaient (1) (c'est-à-dire l'impossibilité pour leurs habitants d'être en même temps citoyens de deux villes, de sorte qu'un Romain, devenu citoyen de Préneste, cessait d'être Romain et *vice versa*) prouve que Rome traitait d'égal à égal avec elles; ce droit n'existait pas pour les colonies latines, ou du moins rien n'indique qu'elles en aient joui.

(1) Ceci est constaté quant à Tibur et Préneste par Polybe (VI, 14) et par Titc-Live (XLIII, 2). — Cf. Cic. *pro Balbo*, XXIII, 53. — T.-Liv., XXIII, 17. — Appian. *Bell. civ.*, I, 65), d'où l'on peut conclure que ces deux villes restèrent confédérées jusqu'à la Guerre Sociale.

On peut compter également au nombre des États latins ceux qui, sans être d'origine latine, avaient fait des traités d'alliance avantageux avec Rome, et avaient obtenu l'autorisation de se servir de la langue latine; on le peut avec d'autant plus de raison que la distinction entre les alliés latins et les autres alliés, était plutôt une distinction de fait qu'une question de droit ou de nationalité. C'est dans ce sens que Ferentinum dans le pays des Herniques, Alatrium et Verulae, qui renouvelèrent en 448 leur traité avec Rome dans des circonstances avantageuses, obtinrent en 559 les droits d'alliés latins (1); les monnaies peuvent faire supposer qu'Aquinum, Teanum Sidicinum et d'autres villes au midi du Latium ou dans le nord de la Campanie, se trouvaient dans la même position avant la Guerre Sociale.

Alliés latins ou
jouissant des droits
du Latium.

306 av. J.-C.

195 av. J.-C.

La seconde catégorie de Confédérés italiens est plus nombreuse et plus importante; elle comprend toutes les villes grecques du littoral; leurs privilèges consistaient à être exemptées de contribuer au recrutement des légions; elles fournissaient en échange un contingent de vaisseaux et de matelots pour la flotte romaine (2); quelques-unes

Villes maritimes.

(1) T.-Liv., IX, 43; XXXIV, 42.

(2) Naples, Polyb., I, 20. — T.-Liv., XXXV, 16; XXXVI, 42. — Cf. T.-Liv., VIII, 28. — Vélla, Polyb., I, 20. — T.-Liv., XXVI, 39. — Tarente, Polyb., I, 20. — T.-Liv., XXXV, 16. — Locres, Polyb., I, 20; XII, 5. — T.-Liv., XXXVI, 42; XLII, 48. — Rhegium, T.-Liv., XXVI, 39; XXXV, 16; XXXVI, 42; XLII, 48. — Messana, Cic. in Verr., IV, 9, 21 et 67, 150; V, 19, 50 et 23, 59. — En outre, la ville des Sallentins Uria (T.-Liv., XLII, 48) et la colonie latine de Paestum (T.-Liv., XXVI, 39) fournissaient des vaisseaux. — Il est probable, quoique ceci ne soit pas certifié par des témoignages anciens, que Nuceria, qui sans doute doit être comptée parmi les villes maritimes, et Héraclée avaient la même obligation, parce qu'il est dit que leur traité de confédération était considéré comme très-avantageux.

326, 372, 378 et 264
av. J.-C.

jouissaient aussi du droit d'exil (1); leur position était tellement avantageuse que la plupart restèrent fidèles aux Romains pendant la guerre d'Annibal (2). Quelques-unes hésitèrent même à échanger leur position d'alliées contre les droits complets de citoyens romains qui leur furent offerts à l'époque de la Guerre Sociale (3); on doit ranger dans cette catégorie Naples (depuis 428), Nuceria Alfaterna, Vélia, Tarente (depuis 482), Héraclée (depuis 476), Locres, Rhegium et Messine (depuis 490), car cette dernière ville, quoique située en Sicile, faisait également partie de la Confédération italienne (4); peut-être Crotone, Thurium, Métaponte et quelques autres villes maritimes.

Autres villes
confédérées.

Nous savons peu de choses sur la position légale des autres États de la Confédération italienne, mais il est probable qu'ils avaient conclu des traités avantageux. Nous ne citerons que les villes suivantes dont les monnaies sont parvenues jusqu'à nous : Iguvium (5), Teanum Sidicinum (6),

(1) Naples, Polyb., VI, 14. — T.-Liv., XXIX, 21. Le passage de Cicéron (*pro Sulla*, V, 17) ne peut être allégué ici, car quand Sylla fut condamné pour corruption électorale (*ambitus*), l'exil n'était pas encore la peine infligée pour ce délit. — Nuceria, Cic., *pro Balbo*, XI, 28. — Il en est de même pour les villes confédérées situées hors de l'Italie qui jouissaient du droit le plus étendu comme Massalla, Tarraco, Smyrne, Dyrrhachium et d'autres.

(2) Voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 387, 394 et 776; trad. fr., t. II, p. 233, 243; t. IV, p. 67 et suiv.

(3) Naples et Héraclée, Cicero, *pro Balbo*, VIII, 21.

(4) Voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 486; trad. fr., t. III, p. 44.

(5) Cic., *pro Balbo*, XX, 46 et 47, où l'orateur romain donne non-seulement à Camerinum, dont le traité avantageux est plusieurs fois mentionné (T.-Liv., IX, 36; XXVIII, 45), mais aussi à Iguvium le titre de cité très-unie et très-amie : *conjunctissima atque amicissima civitas*.

(6) Dans la guerre entre Annibal et Rome, Teanum est la principale place d'armes des Romains dans la Campanie. T.-Liv., XXII, 57; XXIII, 24; XXVI, 14.

Nola (1) et Petelia; cette dernière, située dans le Bruttium, fut spécialement favorisée et reçut beaucoup de privilèges en compensation de ce qu'elle avait souffert lorsqu'elle fut assiégée par Annibal, en 536; les autres villes du Bruttium, au contraire, furent sévèrement punies par les Romains pour avoir pris le parti des Carthaginois (2); ce fut le sort d'un grand nombre de villes : Tarente perdit ses droits de cité (3), et les Bruttiens furent traités avec encore plus de rigueur (4).

218 av. J.-C.

Il n'est pas toujours facile de déterminer avec certitude quelle était l'organisation monétaire des villes confédérées; cela vient de ce qu'il est souvent difficile de distinguer les monnaies frappées dans ces villes, avant qu'elles eussent contracté avec Rome une alliance perpétuelle, de celles qui le furent après; cependant ce que nous avons dit des colonies latines peut, suivant toute apparence, s'appliquer également aux autres alliés.

Leur position
monétaire.

Il n'existe pas une seule pièce d'argent frappée par un État allié de Rome qui appartienne au système romain; nous avons prouvé (t. I, p. 219 et note 3) que les pièces de Populonia ne peuvent pas s'y rattacher. Comment expliquer cette absence totale autrement que par une disposition législative spéciale qui en interdisait l'emploi? Surtout quand on considère la promptitude avec laquelle les provinces conquises, l'Espagne par exemple, imitèrent les deniers romains, et l'empressement que mirent à

Monnaie d'argent.

(1) Nola se vante déjà dans la guerre d'Annibal de son amitié de longue date avec Rome (T.-Liv., XXIII, 44); cette alliance datait probablement déjà de l'an 441 (T.-Liv., IX, 28).

(2) Cf. Appian., *Hann.*, 29 et 57.

(3) Strab., VI, 3, 4. — Cf. T.-Liv., XXVII, 21 et 25.

(4) Cato, *ap.*, A. Gell., X, 3

315 av. J. C.



90 av. J.-C.

battre monnaie les insurgés de la Guerre Sociale en 664, et à usurper ainsi tous les droits de la souveraineté au nom du nouvel État italien, on ne peut plus mettre en doute cette législation particulière qui en avait interdit l'émission régulière : le gouvernement romain ne reconnaissait pas la monnaie frappée pendant la Guerre Sociale, et les insurgés, de leur côté, repoussaient la monnaie de Rome ; on n'a trouvé aucune pièce italienne dans les dépôts de deniers romains, excepté deux dans celui de Montecodruzzo (1). Mais, en revanche, un trésor découvert dans le Samnium à Campobasso (2) ne contenait que des deniers frappés par les insurgés.

On ne trouve jamais de pièces d'argent campaniennes ou de la Grande Grèce enfouies avec des deniers romains ; mais ceci ne vient pas seulement de la différence de leur valeur, mais de ce qu'elles ont existé à des époques différentes et ont été en circulation les unes après les autres.

Les États de l'Étrurie et de l'Italie méridionale, qui ont conservé le plus longtemps leur monnaie nationale d'or et d'argent, furent ceux qui étaient restés en dehors de l'alliance militaire avec Rome, comme Tarente et le Bruttium, ou qui y étaient entrés dans des circonstances plus avantageuses, comme Naples, Nuceria, Nola, Vélie, et cette observation coïncide parfaitement avec ce que nous avons dit plus haut de leur position politique.

Bronze.

L'étude des monnaies suffit pour démontrer que les États confédérés conservèrent beaucoup plus longtemps leur

(1) *Voy. t. II*, p. 423. — Et aussi quatorze deniers de la même espèce dans le dépôt que j'ai examiné, grâce à l'obligeance de M. Hoffmann. *Voy. t. II*, p. 526 et suiv.

B.

(2) *Riccio, Cat.*, p. 75.

monnaie de bronze que celle d'argent ou d'or. On voit sur le bronze des lettres et une orthographe que l'on ne trouve jamais sur les pièces d'argent, par exemple, la forme apulienne EI, employée à tort, au lieu de E, l'ω (t. II, p. 4 et note 1), ou l'indication de la valeur en chiffres romains, comme XII, sur les pièces de Rhegium et de Messine (t. I, p. 139 et note), ou bien les signes onciaux du système romain. Toutes ces particularités des pièces de bronze ne se trouvent jamais sur l'argent. Les pièces d'argent de Populonia ne sont jamais frappées que d'un seul côté et n'ont presque jamais de légendes, tandis que les monnaies de bronze de la même ville sont souvent frappées des deux côtés et portent des légendes. Les anciennes monnaies de Teanum Sidicinum, avec des légendes osques, sont d'argent et de bronze (1); les plus récentes, avec des caractères latins, sont exclusivement de bronze. Les monnaies de cuivre frappées à Rhegium et par les Mamertins, sont évidemment, pour la plupart, plus récentes que celles d'argent, sans en excepter non-seulement celles qui portent le nom de Rhegium, mais encore celles du Bruttium (t. I, p. 127); il n'existe pas de monnaies d'argent frappées au nom des Mamertins. On peut en dire autant de Vélia, Laüs, Thurium et autres villes (2). Un grand nombre de ces cités, situées dans les pays où la monnaie d'argent avait cours et qui suivaient un système monétaire analogue, n'ont pas frappé de pièces d'argent, mais seulement les pièces divisionnaires en cuivre de ce système, et il ne faut pas croire que ce fut par indigence

(1) Friedländer, *Oskische Münzen*, pl. I.

(2) Millingen, *Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie*, p. 51, 64, 93.

ou à cause de leur peu d'importance; ces raisons auraient pu avoir pour résultat de restreindre les émissions de monnaie, mais elles ne les auraient certainement point limitées exclusivement au bronze; d'ailleurs, nous savons que les villes de Larinum, Salapia, Aquinum, auxquelles ces observations s'appliquent, avaient une certaine importance. Nous devons plutôt admettre que la plupart des villes, qui ne nous ont laissé que des monnaies de bronze, n'avaient commencé à battre monnaie qu'après l'époque où Rome monopolisa à son profit la monnaie d'argent, ce qui s'accorde, du reste, avec le style relativement récent de la plupart de ces pièces.

Enfin on ne peut pas citer une seule des nombreuses pièces d'argent italiennes qui soit évidemment postérieure à l'année 485. On a, il est vrai, soutenu une opinion contraire au sujet du didrachme de Locres, dont le type représente une femme assise, appuyée sur des armes; cette femme est désignée par le nom de $\rho\omega\mu\eta$ et couronnée par une autre figure debout, accompagnée de la légende $\mu\iota\sigma\tau\iota\varsigma$. On a voulu conclure de ce type que Rome avait pardonné à Locres son infidélité et lui avait accordé une nouvelle autonomie pour l'indemniser des maux que lui avait fait souffrir Q. Pleminius en 549 (1); cette explication est plausible, mais cette pièce peut se rapporter au moins aussi bien à un événement plus ancien. Dans la guerre de Pyrrhus, 280 av. J.-C. après la bataille d'Héraclée en 474, Locres ouvrit ses portes à Pyrrhus (2); elle se tourna du côté des Romains en 277 av. J.-C. à Pyrrhus (3); elle se tourna du côté des Romains en 477, lorsque Pyrrhus eut quitté l'Italie (3), et elle changea encore

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 176. — T.-Liv., XXIX, 21. — Diodor. Sicul., p. 571, éd. Wesseling.

(2) Justin., XVIII, 1.

(3) Zonar., VIII, 6.

de parti pour la troisième fois, de gré ou de force, au retour de Pyrrhus en 479 (1), et, à chaque changement, elle avait livré sa garnison à l'ennemi, ou bien l'avait massacrée. Si donc les Romains laissèrent à Locres son autonomie en 480, après la dernière défaite de Pyrrhus, comme le prouve la position que cette ville occupa par la suite, les habitants avaient certainement toute raison pour exalter Rome et la fidélité des Romains. Évidemment cette pièce est une des plus récentes parmi les monnaies d'argent de la Grande Grèce, son style négligé le prouve assez (2); mais il n'y a aucune raison de penser qu'elle a été frappée après l'année 485. Du moins on ne peut pas douter qu'après la seconde guerre punique, on ne fabriqua plus de monnaie d'argent à Locres, parce que d'une part les monnaies de Tarente et des Bruttians, qui, suivant toute apparence, sont les plus récentes de ces contrées, ne peuvent pas avoir été frappées lorsque ces peuples eurent perdu leur autonomie, d'autre part parce que Petelia n'a fabriqué que de la monnaie de cuivre, et cependant il est probable, puisque c'était pour récompenser sa fidélité à la cause romaine contre Annibal, qu'on accorda à cette ville tout ce qu'il était possible d'accorder dans ce genre.

Ainsi tout concourt à faire admettre que depuis l'an 486

275 av. J.-C.

274 av. J.-C.

269 av. J.-C.

Motif
de cette mesure.
268 av. J.-C.

(1) Zonar., *l. cit.* (Pyrrhus) τοὺς Λοκροὺς ἐχομίσατο· τὴν γὰρ φρουρὰν τῶν Ῥωμαίων ἀποκτείναντες μετέστησαν. — Appian., *Samn*, XII, 1 : ὁ Πύρρος ἐτίναυτο Λοκροὺς τοὺς Ἐπιζεφυρίους, ὅτι φρουρὰν αὐτοῦ καὶ τὸν προύραρχον αὐτῆς ὤδρσαντας ἐς αὐτοὺς ἀνηγάγεσαν. Dans un passage de Tite-Live (XXIX, 18), un Locrien dit au Sénat romain : (Pyrrhus) cum ex Sicilia rediens Locros classe praeterveheretur, foeda propter fidem erga vos in civitatem nostram facinora edidit. Il est évident que dans ces circonstances, comme cela arrive partout, un parti romain et un parti national se trouvaient en présence l'un de l'autre.

(2) Millingen, *Considérations sur la numism. de l'ancienne Italie*, p. 66.

Rome avait centralisé dans la capitale la fabrication de la monnaie d'argent. Rien ne porte à croire que cette restriction ne se soit appliquée qu'aux États unis à Rome par les liens de la nationalité. On adopta certainement la même ligne de conduite que l'on suivit plus tard pour l'introduction de la loi

193 et 186 av. J.-C.

Sempronia en 561 (1) sur les débiteurs et les créanciers, ou pour l'interdiction du culte secret de Bacchus en 568 (2) : toutes ces mesures frappèrent l'Italie entière. Au fond c'était une violation du droit strict; mais, si l'on voulait sauver les apparences, on pouvait opérer une pression sur les villes alliées, afin de les forcer à ratifier (*fundum fieri*) les mesures prises par Rome, comme l'exigeaient les traités.

En effet, cette mesure prise par Rome n'était possible en pratique, qu'autant qu'elle atteignît non-seulement les colonies latines dispersées par toute l'Italie, et qui ne fabriquaient que peu de monnaies d'argent, mais aussi en général tous les États fédérés et surtout Tarente. Qu'on se rappelle en effet les circonstances dans lesquelles on se trouvait.

Lorsqu'au cinquième siècle les autres ateliers monétaires de la Grande Grèce suspendaient ou du moins ralentissaient l'émission de leurs monnaies d'argent, Tarente avait continué à en fabriquer en grande abondance (t. I, p. 144), et avait trouvé dans son nome (νόμος) d'argent un aussi grand auxiliaire pour son commerce qu'Athènes dans son tétradrachme et Rome dans son denier. Les Tarentins avaient fait tout leur possible pour opposer une digue à la puissance toujours croissante de Rome; ils lui avaient suscité des guerres avec les Gaulois, les Ombriens, les

(1) T.-Liv., XXXV, 7.

(2) T.-Liv., XXXIX, 8—18.

Étrusques; ils avaient saisi et emprisonné les ambassadeurs romains, détruit au milieu de la paix une flotte romaine et tué l'amiral; ils avaient excité contre Rome les Campaniens et les Samnites et même les Messapiens; ils avaient détruit les villes de Thurium, Caulonia, Rhegium, alliées de Rome; ils s'étaient moqués des envoyés de la République et les avaient insultés; enfin ils avaient successivement appelé en Italie Pyrrhus et les Carthaginois, et ainsi mis deux fois en danger la nationalité et l'indépendance des peuples de la Péninsule.

En 482, la ville de Tarente avait enfin été conquise et rien n'empêchait le vainqueur de profiter de sa victoire et de détruire la principale source des richesses de sa mortelle ennemie. C'était le but que Rome se proposait lorsque, quatre ans plus tard, elle centralisait dans la capitale la fabrication des monnaies d'argent et fermait les ateliers monétaires de Tarente et de toute l'Italie; cette guerre avait été une guerre d'extermination, et Tarente ne put désormais se relever du coup qu'avait porté cette mesure à son commerce et à l'exportation de ses monnaies.

272 av. J.-C.

Quelques exceptions à cette mesure générale peuvent être admises; ainsi on peut supposer que les Bruttians, qui appartenaient pour ainsi dire plus à la Sicile qu'à l'Italie, continuèrent encore quelque temps à battre de la monnaie d'argent et qu'ils ne perdirent ce privilège qu'après les guerres d'Annibal en Italie. Jusqu'ici nous n'avons aucun document qui puisse nous autoriser à admettre un semblable avantage en faveur de n'importe quel autre État italien; et encore est-il bon de remarquer que les pièces d'argent des Bruttians, qui ressemblent à celles de Pyrrhus (t. I, p. 128), diffèrent des plus récentes, copiées après l'année 538 sur celles de Syracuse; il est donc probable que l'émission

Rares exceptions
à cette mesure
générale.

216 av. J.-C.

des pièces d'or et d'argent du Bruttium n'a pas duré au-delà de l'année 538 (t. I, p. 113).

Ce que deviennent
les anciennes
monnaies d'argent.

Il n'est pas facile de déterminer ce que devinrent après 486 les anciennes monnaies d'argent. On ne peut pas admettre qu'elles furent immédiatement démonétisées et qu'il y eut une refonte générale au profit de la monnaie romaine, car alors les anciens deniers ne seraient pas aussi rares qu'ils le sont. Les Romains avaient été habitués de tout temps à voir circuler de l'argent monnayé et à l'accepter au poids; les anciennes pièces d'argent démonétisées furent probablement considérées comme des lingots et acceptées comme tels dans les marchés et les transactions, ce qui amena leur fonte successive et enfin leur disparition totale.

Quant à la monnaie de bronze, les pièces pesantes (*aes grave*), quand elles ne remontent pas au-delà de l'époque où les villes de l'Italie ont fait alliance avec Rome, nous paraissent convenir aux villes qui avaient conclu des traités d'alliance sur un pied d'égalité. Nous savons qu'il en était ainsi pour Iguvium (*supra*, p. 198), et rien n'empêche de l'admettre également pour Tuder (1), et les villes de l'Étrurie (t. I, p. 220) ainsi que pour les Vestini. Quant à Tibur, à Préneste et à ce qui restait encore d'anciens États latins, on peut admettre ce que nous avons dit plus haut des colonies latines de l'ouest et du centre de l'Italie; il est possible, probable même, qu'elles ont eu des monnaies particulières, mais leurs pièces se trouvent confondues dans la masse de l'*aes grave* anépigraphe de ce pays, et l'on peut ajouter que ce monnayage a dû cesser en même temps que celui des colonies latines situées entre le

(1) Cette ville ne reçut le droit de cité que dans la Guerre Sociale (Sisenna, l. IV, *ap. Nonium, sub verb. jusso*).

Tibre et le Liris, lorsque en 486 Rome se réserva exclusivement cette branche de l'administration. Il est cependant douteux que cette mesure ait été étendue à toute l'Étrurie et à l'Ombrie; Tudor a encore continué à battre monnaie après 485. Les pièces de cette époque sont même très-nombreuses, mais nous n'en avons aucune qu'on puisse attribuer à Iguvium et aux autres villes de l'Étrurie.

268 av. J.-C.

269 av. J.-C.

Le monnayage, après 485 ou 486, quoique restreint et limité désormais à la monnaie de cuivre, peut être considéré pour les villes du midi comme la preuve d'un traité d'alliance avantageux avec Rome, tandis que la perte de l'autonomie entraînait probablement la perte d'une partie des privilèges de l'alliance, et, dans tous les cas, celle du droit de battre monnaie. Ainsi Tarente, les Bruttians, et probablement aussi Arpi, n'ont plus fabriqué aucune monnaie de cuivre, après la guerre d'Annibal (1), tandis que les monnaies portant d'un côté la tête de Pallas casquée et de l'autre un coq avec les noms des colonies latines de Calès et de Suessa, ou des villes voisines Aquinum, Teanum Sidicinum, Caiatia et Telesia, prouvent que ces villes jouissaient encore après 486 de leur autonomie, et avaient conclu une alliance avantageuse. Toutes les légendes, excepté celle de Telesia, sont en latin (t. I, p. 166). Les ateliers de Frentrum et de Larinum, ouverts seulement vers 485, furent en activité et travaillèrent pendant fort longtemps; toutes leurs pièces sont de cuivre et il est probable que le droit de battre monnaie leur a été conféré en récompense de leur fidélité à la cause romaine, dans les guerres de Pyrrhus (2) et d'An-

Monnayage
de cuivre des villes
de l'Italie
méridionale,
considéré comme
une preuve
de leur alliance
avec Rome.

(1) Cf. T. Liv., XXXIV, 45.

(2) Denys d'Halicarnasse (XVIII, 2), Plutarque (*Pyrrhus*, XVI) et Florus (I, 13) font mention d'un officier de Frentrum, nommé Oplacus Opaidius,

nibal (1). Le monnayage de *Petelia* (*supra*, p. 199), qui commença aussi fort tard, doit coïncider avec la reconstruction de cette ville, après la guerre d'Annibal. Enfin un certain nombre de villes de l'Apulie et des Salentins, comme *Hyria*, *Salapia*, *Bytuntum*, *Barium*, *Neapolis* d'Apulie, *Uxentum*, etc., qui n'ont émis que de la monnaie de cuivre de date récente, doivent être, à cause de ce fait, rangées parmi les villes alliées de Rome, quelque peu de notions que nous possédions du reste sur leur position politique.

Comment
les petites pièces
de l'Italie
méridionale
furent adaptées
au système romain.

Ces petites monnaies de cuivre, n'ayant pas de valeur par elles-mêmes, ne représentaient que des fractions de la monnaie d'argent. Elles furent adaptées au système romain lorsque l'ancienne monnaie du pays fut supprimée : cette opération put se faire de deux manières différentes, soit en conservant les anciennes pièces et en donnant à l'ancienne unité une valeur légale en rapport avec le sesterce, soit par l'introduction du système des as. La première méthode fut préférée dans la Campanie et à Rhegium. La litra de cuivre de Campanie fut évaluée à $\frac{1}{5}$ (t. I, p. 164) et celle du Bruttium à $\frac{1}{60}$ du sesterce (t. I, p. 133), de sorte que l'ancienne monnaie de cuivre du pays continua à circuler concurremment avec le denier romain. Suivant toute apparence, ce système subsista tant que les ateliers ne furent pas fermés. Dans les derniers temps cependant les onces romaines furent adoptées avec les légendes et les caractères romains,

en donnant le récit de la bataille d'Héraclée. Denys d'Halicarnasse (dans un fragment publié en appendice à la suite de l'historien Josèphe de l'édition de Firmin Didot, t. II, p. 7), en parlant de la bataille d'Ausculem, nomme du côté des Romains les Marrucins, les Péligniens et les Frentaniens.

(1) Il est vrai qu'on n'a d'autre renseignement sur ce fait qu'un seul passage de Silius Italicus, XV, 566 : *Ademque exuere indocilis sociis Fretanus in armis*. — Cf. T. Liv., XXVII, 43.

même par des villes qui n'étaient ni des communes jouissant du droit romain restreint, comme Capoue, ni des colonies latines, comme Paestum, Copia, Valentia, etc., et pour lesquelles il n'existait presque aucune raison apparente d'agir ainsi; Larinum eut d'abord des monnaies de cuivre avec des légendes grecques et frappées d'après un système particulier; plus tard cette ville adopta, sinon la langue, du moins les caractères romains et la division par onces. Uxentum, dont les anciennes monnaies n'ont aucune marque indiquant leur valeur, frappa plus tard des semis.

On peut faire la même observation sur les pièces de Barium et de Caelia (t. II, p. 4), à moins que ces signes n'indiquent des oboles ou des litres et non des onces, ce qui serait encore possible.

La marche progressive de l'élément romain absorbant petit à petit tout ce qui lui est étranger, est très-sensible, et tout semble prouver que du milieu du sixième siècle au milieu du septième, les villes qui avaient encore conservé des ateliers monétaires, ne frappaient que des pièces du système semi-oncial à partir du semis et au-dessous (*supra*, p. 194). Les pièces frappées d'après ce système à Petelia, Orra, Uxentum, Gra... sont contemporaines de celles de Venusia, Brundisium, Paestum, Copia, Valentia; elles sont les moins anciennes de toutes celles de la basse Italie. L'as ne se trouve dans aucune de ces séries, pas même dans celle de quatre onces de Tuder (1).

(1) Il n'est pas exact de dire que le type de l'as ancien et du poids le plus fort, un aigle, a été transporté sur le semis et le triens de la série réduite, à laquelle l'as manquerait (*Des grave*, p. 79); car les semis et les triens avec l'aigle appartiennent au système monétaire le plus pesant.

CHAPITRE III

DROITS DES VILLES ADMISES AU DROIT DE CITÉ.

§ 1^{er}.

Position politique de ces villes.

Colonies
de citoyens.
Villes dont les
habitants
jouissaient du
droit de citoyens
romains.

Il nous reste à parler des villes dont Rome avait entièrement absorbé l'indépendance; on peut ranger dans cette classe les colonies de citoyens et les villes dont les habitants jouissaient des droits complets ou limités de citoyens romains. Jetons d'abord un coup d'œil sur l'histoire de ces villes et sur leur position géographique.

Les colonies maritimes sont les plus anciennes colonies de citoyens (1), et furent longtemps les seules de leur espèce (2). Ostie, dès le temps des rois; Antium, en 416 (3),

338 av. J.-C.

(1) Il ne faut pas oublier que, la liste des colonies latines étant close depuis l'an 545 (*supra*, p. 181), toutes les communes qui manquent dans cette liste et qui sont nommées ailleurs comme colonies, doivent être regardées comme des colonies de citoyens romains. Les villes qui ont été supprimées dans la liste des colonies sont Labicum (cf. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 173 et 321; trad. fr., t. I, p. 252; t. II, p. 141); Casinum (dont le droit prétendu de colonie se fonde sur une leçon fautive dans Tite-Live, IX, 28. — *Voy. Rhein. Mus. N. S. t. VIII*, p. 623); Castra (c'est un *pagus* et non une colonie, quoique, quant au droit, la différence entre une colonie et un *pagus* ne soit pas grande. — *Voy. Berichte der sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, 1849, t. II, p. 50).

(2) *Rhein. Mus. N. S. t. VIII*, p. 623. — Notre *Hist. rom.*, t. I, p. 378 et 777; trad. fr., t. II, p. 232 et 233 et t. IV, p. 69. — Madvig, *Opusc.*, t. I, p. 265. — Cf. les listes données par Tite-Live (XXVII, 38; XXXVI, 3).

(3) *Voy. supra*, p. 181, note 4, ce qui a été dit sur la colonie plus ancienne établie à Antium et qui probablement était latine.

Tarracina, 425; Minturne et Sinuessa, 459; Sena Gallica et 329, 295 av. J.-C.
 Castrum-Novum, 465; Aesium (1) et Alsium, 507; Fregene, 289, 247 av. J.-C.
 509; Pyrgi, avant 563; Puteoli, Volturnum, Liternum, 245, 191 av. J.-C.
 Salapia, Buxentum, Sipontum, Tempa, Crotona, toutes en
 560; Potentia et Pisaurum, 570 (2); Graviscae, 573 (3); 194, 184, 181, 177
 Luna, 577; Minervia, nom donné par les Romains à Scyla- av. J.-C.
 cium, et Neptunia, autrefois Tarente, en 632 (4). On peut 122 av. J.-C.
 ajouter à ces noms quelques colonies de la même espèce,
 fondées depuis la fin du sixième siècle dans l'intérieur du
 pays, Parma, Mutina et Saturnia, en 571; Auximum, 597; 183, 187 av. J.-C.

(1) Velleius Paterculus, I, 14 : *Postque decem et septem annos Aesulum et Alsium*. Déjà Cluver (*Italia ant.*, p. 967) avait exprimé et avec raison des doutes sur l'identité de la première de ces colonies avec Aesula près de Tibur, localité nommée par Horace (*Carm.*, III, 29, 6) et citée par Pline (*Hist. nat.*, III, 5, 69) parmi les localités du Latium qui avaient disparu sans laisser de traces. On se demande comment il serait possible qu'une colonie de citoyens, fondée à une époque aussi récente, ait pu avoir disparu déjà au temps de Pline? De plus, ce serait la seule colonie ancienne de citoyens qui n'aurait pas été maritime. Il s'agit probablement d'Aesis ou Aesium dans l'Ombrie, aujourd'hui Jesi (Strab., V, 2, 10. — Plin., *Hist. nat.*, III, 14, 113; XI, 42, 241. — Ptol., III, 1, 53), qui était colonie de citoyens romains (Orell., n° 3899, 3900) et qui, située non loin de l'embouchure d'un fleuve, peut à la rigueur être comptée parmi les colonies maritimes.

(2) Les pièces de cuivre avec la légende ΠΙΣ ou ΠΙΣΑΥΡΙΟΝ, que l'on a attribuées à Pisaurum (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 96. — Carrelli, tab. XIV; cf. le commentaire de Cavedoni), sont sans aucun doute fausses; Olivieri (*Fondazione di Pesaro*, p. 21 seq.), qui le premier a publié ces pièces, n'avait pas fait graver ses planches d'après des médailles originales, mais d'après des dessins d'une origine tout à fait incertaine, et apparemment copiés dans le Recueil de Goltzius.

(3) Les monnaies autrefois attribuées à cette ville (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 92) ont depuis longtemps été données à l'Apulie, d'après d'autres considérations (Müller, *Die Etrusker*, t. I, p. 339. — Millingen, *Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie*, p. 172).

(4) *Berichte der sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, 1849, t. II, p. 49-55.

124, 140, 148
av. J. C.

Dertona, Fabrateria, en 630 ; Eporedia, 654. La colonie de Narbo Martius, fondée en 636 (1), est la seule un peu importante fondée sous la République en dehors de l'Italie.

Conséquences
qu'entraînait pour
les villes l'octroi
du droit de
citoyens romains
à leurs habitants.

Le droit de cité accordé ainsi en masse à tous les habitants d'une ville qui auparavant jouissait de l'autonomie, entraînait toujours, d'après l'ancien droit romain, la suppression de toute indépendance, l'abolition de tous les usages locaux et de toutes les lois anciennes. La première dérogation à cette loi eut lieu vers la fin du quatrième siècle ; on permit alors à quelques-unes de ces villes de conserver quelques vestiges de leur ancienne indépendance ; de là deux classes de citoyens romains : les citoyens jouissant des droits entiers (*jus suffragii et honorum*) et les citoyens n'ayant qu'un droit purement passif, appelé droit de Caere (*civitas sine suffragio*).

Villes auxquelles
furent accordés
dans l'origine les
droits de cité.
281, 338 av. J.-C.

Nous comptons dans la première catégorie, c'est-à-dire comme entièrement absorbées par la cité romaine, les villes de Tusculum (2), vers 373 ; en 416 Lanuvium, Aricia, Nomentum, Pedum (3), et en général, à ce qu'il semble, toutes les villes du Latium proprement dit, excepté Tibur et

(1) La colonie de citoyens romains que les Gracques fondèrent à Junonia Carthago (Madvig, *Opusc.*, t. I, p. 290. — Notre *Hist. rom.*, t. II, p. 109 ; trad. fr., t. V, p. 54 et 74) n'a pas eu une longue durée ; les monnaies avec la légende COLONIA VENERIA KARTHAGO (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 137 et 138) n'appartiennent pas à cette colonie, mais à celle qui fut fondée du temps d'Auguste. Quant à Aquae Sextiae, cf. notre *Hist. rom.*, t. II, p. 163 ; trad. fr., t. V, p. 127.

(2) T. Liv., VI, 26. — Cf. VI, 33 et 36 ; VIII, 14. — Val. Max. VII, 3, ext. 9. De là la qualification de municipe très-ancien (*municipium antiquissimum*). Cic. *pro Planco*, VIII, 19. — Notre *Hist. rom.*, t. I, p. 319 ; trad. fr., t. II, p. 138.

(3) T. Liv., VIII, 14, avec la note de Weissenborn. — Rubino, *Zeitschrift für Alterthumswissenschaft*, 1844, colonne 882, note. — Notre *Hist. rom.*, t. I, p. 331 ; trad. fr., t. II, p. 155.

Préneste, villes alliées; et nous ne trouvons encore dans toutes ces annexions aucun vestige de droit passif.

Caere (1) fut la première ville à qui en 401 fut conféré ce droit restreint qui depuis fut appelé *droit Cérétin*; il

Villes à qui
le demi-droit de cité
dit droit *cérétin*
fut accordé.

338 av. J.-C.

(1) Cf. notre travail intitulé : *Die römische Tribus in administrativer Beziehung*, p. 457 et suiv. et Rubino, *l. cit.*, 1844, col. 977 et suiv. Dans ce que nous avons dit antérieurement à ce sujet, nous avons exposé en détail et nous croyons avec exactitude la différence essentielle qui existe entre la première classe de *cives sine suffragio* qui formaient une commune et y avaient le droit de suffrage, et la seconde classe de *cives sine suffragio* qui restaient en dehors de tout lien de communauté et sans droit de suffrage. Mais c'est par erreur que nous avons rangé les Cérètes dans la deuxième classe, à laquelle appartiennent les *aerarii* (cf. Rubino, *l. c.* col. 883). Les Cérètes appartenaient plutôt à la première et avaient reçu le droit de citoyens sans suffrage, *ea conditione ut semper rempublicam separatim a populo romano haberent* (Festus, *sub verb.* *municipes*, p. 142, éd. Müller), les premiers de tous les peuples italiens (A. Gell., XVI, 13), par conséquent avant 416 où Capoue, Fundi, Formiae reçurent ces conditions, et ce fut probablement en 401 alors que Caere, après avoir rompu le traité d'alliance, faisait la paix avec Rome. L'exposition de ce traité dans Tite-Live (VII, 20) est donnée d'une manière sentimentale et ornée. Il résulte d'un passage de Dion Cassius (*Fragm.* XXXIII, éd. Bekk.) que Caere perdit alors la moitié de son territoire. On devra aussi rapporter à la paix de 401 le renseignement que nous trouvons dans un des Scholiastes d'Horace (Schol. Cruq. *ad Epist.*, I, 6, 62) relativement au droit de cité sans suffrage (*civitas sine suffragio*) accordé aux habitants de Caere, après leur défaite. Voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 308 et 309; trad. fr., t. II, p. 124 et 242.—Les *Tabulae Caeritum* ont dû comprendre en général tous les citoyens jouissant du droit de cité sans droit de suffrage, de sorte que le registre des Cérètes aura été composé de deux catégories, d'abord des listes des citoyens des communes sans suffrage (qui probablement ont été dressées par les autorités publiques de chacune des villes), puis de la liste des *aerarii* et des autres citoyens romains qui restaient en dehors du lien communal. Cette dernière liste naturellement aura été dressée à Rome. Après que vers le milieu du VI^e siècle les cités sans suffrage (*civitates sine suffragio*) eurent cessé d'exister et qu'il n'y avait plus en fait de citoyens sans droit de suffrage (*cives sine suffragio*) que les *aerarii* et ceux qui étaient rangés dans la même catégorie, la désignation du registre de Caere fut, par un emploi impropre du mot, limitée aux *aerarii* seuls.

338 av. J.-C.

353 av. J.-C.

290 av. J.-C.

306 av. J.-C.

329, 308, 338
av. J.-C.

était en général appliqué aux villes dont les habitants étaient de race étrangère. On en usa ainsi pour les Sabins, en 464, et avant eux, pour les cités de la frontière méridionale de l'ancien Latium, depuis les monts Albains jusqu'au golfe de Naples, et elles s'en contentèrent, ne pouvant obtenir d'être simplement admises à l'alliance avec Rome. Velitrae (*supra*, p. 184, note 3) et Satricum (*supra*, p. 185, note 6) avaient eu probablement le même sort que partagèrent certainement Anagni et les principales villes des Herniques, en 448, à l'exception de Ferentinum, Aletrium et Verulae (1); Privernum, en 425, Arpinum, en 451, Fundi, Formiae, en 416, et cette même année Capoue (2) ainsi que les petites villes du

(1) T. Liv., IX, 42 et 43. De là Frusino porte le titre de préfecture (*infra*, p. 217, note 3).

338 ou 334 av. J.-C.

(2) Tous les Campaniens reçurent le droit de cité, en 416 d'après Tite-Live (VIII, 14), en 420 d'après Velléius Paterculus (I, 14) : ce fait est exact sans aucun doute; c'est ce que prouvent d'abord les noms romains (*infra*, p. 223) qu'on donne aux divisions de leurs troupes; puis, lors de la catastrophe qui fondit sur Capoue, pendant la guerre d'Annibal (T. Liv., XXVI, 33 et 34), nous voyons qu'on contesta au Sénat le droit de punir les Campaniens, sans l'assentiment du peuple, car ils étaient *cives romani*. Tel était l'état des choses. Mais à côté de cette donnée, nous trouvons une autre version qui fait partie du récit apocryphe de la première guerre samnite-romaine (voy. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 328; trad. fr., t. II, p. 151); d'après cette version, les chevaliers campaniens seuls auraient obtenu le droit de cité, la ville aurait joui de l'autonomie et d'un *foedus aequum* (T. Liv., VIII, 11; XXIII, 5 et 9). Tite-Live nomme plus d'une fois les Campaniens des alliés, leurs rapports avec Rome une alliance (IX, 6; XXIII, 5, 7 et 10; XXV, 18; XXXI, 31), ce qui est inexact, si l'on prend ces expressions au pied de la lettre. Le type des monnaies d'or campano-romaines, type dans lequel on a voulu reconnaître une fédération ou une alliance, ne se rapporte pas aux faits en question; ce type n'est autre chose que la représentation du serment solennel juré en invoquant *Jupiter lapis*, et l'on ne peut pas mettre en doute que ce serment n'avait lieu uniquement que quand il s'agissait de conclure une alliance (*foedus*); ce serment devait être prêté, de la même manière et dans les mêmes formes, lors de la conclu-

voisinage dont le sort était de fait et peut-être de droit lié à celui de Capoue, et dont les citoyens compris sous le nom collectif de Campaniens formaient les légions campaniennes; par exemple: Suessula, Cumes, déjà en 416, Atella et Calatia, à ce qu'il paraît, à la même époque, Acerrae, en 422, Trebula, en 451 (1); quelques villes samnites obtinrent les mêmes droits que Capoue et à la même époque (2). Ces

328, 322, 303
av. J.-C.

sion des traités d'État analogues, surtout si, comme c'était le cas pour ce traité campano-romain, il s'agissait d'une alliance défensive et offensive perpétuelle (Preller, *Römische Mythologie*, p. 221 et suiv.).

Les sources sont si mauvaises, les faits racontés si invraisemblables, que nous devons rejeter absolument cette seconde version. Si en 539 le peuple déclare que les Campaniens restés fidèles seront traités comme citoyens romains, qu'ils seront considérés comme faisant partie des citoyens de Cumes (*uti cives romani essent, item uti municipes Cumani essent* (T. Liv., XXIII, 31), il ne faut pas conclure de ce passage que ces hommes n'aient pas été citoyens romains par leur seule qualité de Campaniens. Comme la commune de Capoue avait été privée de son droit de cité, on crut devoir préciser la situation des particuliers qui, par exception, n'avaient pas été frappés par cette mesure; on leur confirma expressément leurs droits de citoyens romains, et comme le municipe de Capoue se trouvait dissous, on les fit inscrire dans le municipe de Cumes, lequel avait également reçu le droit romain sans suffrage (*civitas sine suffragio*).

215 av. J.-C.

(1) Tite-Live (VIII, 14 et 17; X, 1) nomme Cumes, Suessula, Acerrae, Trebula (il faut probablement entendre ici la ville de Trebula en Campanie, parce que les communes de citoyens passifs ont été surtout nombreuses aux environs de Capoue); Festus (*sub verbo municipes*, p. 131, 142, éd. Müller) nomme Cumes, Suessula, Acerrae, Atella. Il faut ajouter à ces colonies Castrinum, qui se trouve dans la liste des préfectures (*infra*, p. 217, note 3), et d'après les monnaies, Calatia et l'énigmatique Velecha qui assurément doit être rangée parmi les villes voisines de Capoue (Friedländer, *Oskische Münzen*, p. 17). L'étroite alliance d'Atella et de Calatia avec Capoue ressort clairement de la catastrophe commune qui enveloppa ces villes, lors de la guerre contre Annibal (T. Liv., XXII, 61; XXVI, 16. — Rubino, *l. cit.* col. 980). La circonstance qu'Atella, Calatia et Velecha n'ont frappé que de petites monnaies de cuivre, monnaies divisionnaires de celles de Capoue, indique peut-être que ces villes étaient dans la dépendance de Capoue, leur métropole.

(2) Velleius Paterculus, I, 14. Il est probable que c'est à cause de cette

faits ont dû se reproduire plus d'une fois, et si nous n'en pouvons pas citer d'exemple, cela ne tient qu'à l'insuffisance des renseignements.

Nous renvoyons au § III de ce chapitre (*infra*, p. 222) l'examen de la position particulière faite aux villes qui jouissaient du droit restreint ; nous verrons que les monnaies qu'elles fabriquaient portent le reflet de leur législation. Nous allons achever ici l'histoire de ce droit.

Suppression
du droit cétretin.
268 av. J.-C.

188 av. J.-C.

210 av. J.-C.

Cette institution ne fut pas de longue durée, car, dès 486, les Sabins perdirent cette demi-indépendance (1) ; toutes les villes des Èques, des Herniques, des Volsques, eurent le même sort encore avant la Guerre Sociale, et principalement Arpinum, Fundi et Formiae, vers 566 (2). Capoue, Atella, Calatia furent encore plus maltraitées et réduites à l'état de simples bourgades (*conciliabulum*), pendant la guerre d'Annibal, 544 (3). Cumes, au contraire, avait con-

position que les villes de Venafrum et d'Allifae sont nommées parmi les préfectures. On pourrait ranger également parmi les préfectures les Sabatins (T. Liv., XXVI, 33). — Cf. Madvig, *Opusc.*, t. I, p. 238.

(1) Velleius Paterculus, *l. cit.* C'est pour cela que Sertorius, né à Nursia, est considéré comme citoyen romain. Plutarch., *Sertorius*, II. Quant à Reate et Nursia, voy. *infra*, p. 217, note 3.

(2) T. Liv., XXXVIII, 36 — Cic. *pro Balbo*, XIII, 31 ; *de Off.*, I, 11, 35. Comme ces villes sont nommées en même temps que Tusculum et Lanuvium, cela montre que le plein droit de cité leur appartenait. Cf. Peter, *Zeitschrift für Alterthumswissenschaft*, 1844, col. 217. — Rubino, *ibid.*, col. 964. — Atina obtint le droit de cité en 652. (Plin., *Hist. nat.*, XXII, 6, 11).

102 av. J.-C.

(3) Le sol campanien restait quand même *ager romanus*, ce qui ressort par exemple de ce qui arriva pour la construction des murs de Calatia qui fut donnée à la tâche par les censeurs romains (T. Liv., XLI, 27. Cf. XXVIII, 46). Les Campaniens qui émigraient de leur pays dans une autre contrée perdaient le droit de citoyens romains, sans obtenir pour cela un autre droit (T. Liv., XXVI, 34) ; ils devenaient *peregrini dediticii*, c'est-à-dire ils étaient libres et ils avaient bien le plein *commercium* (T.-Liv., XXVI,

servé son droit passif, jusqu'en 574 (1); il paraît cependant que dès avant la Guerre Sociale le droit complet lui avait été conféré (2).

180 av. J.-C.

Ainsi ce droit céretin, après avoir été pour ainsi dire de droit commun pour les cités de race étrangère, annexées dans la première moitié du cinquième siècle, tend à disparaître peu à peu dans le sixième; quelques villes qui en avaient joui sont tout à fait rayées du nombre des cités, comme les villes de la Campanie et Satricum; la plupart des autres, comme Arpinum, voient leurs concitoyens tout à fait assimilés aux citoyens romains. Quant aux villes conquises depuis cette époque il n'est plus question pour elles de droits inégaux, mais on leur impose une alliance inégale (3).

34, 5), mais non le *connubium* (T.-Liv., XXXVIII, 36) et non plus le droit de cité ni à Rome, ni dans une commune étrangère. Mais dans la pratique il ne fut pas possible de mettre pour longtemps ces principes à exécution; déjà en 565, les Campaniens étaient comptés, lors des recensements à Rome, parmi les autres citoyens (T.-Liv., XXXVIII, 36) et, en 566, mis à peu près sur un pied égal avec les citoyens romains dans les droits relatifs aux mariages et aux héritages (T.-Liv., *l. cit.*). Depuis lors, il n'y a plus eu de différences essentielles entre eux et les *aerarii*, et ils peuvent être regardés comme des citoyens romains avec le *commercium* et le *connubium*, mais sans avoir le droit de suffrage ni actif ni passif.

189 et 188 av. J.-C.

(1) C'est pour cela qu'en 544 les Campaniens, qui n'étaient pas coupables, furent inscrites sur les listes des citoyens de Cumes (T.-Liv., XXIII, 31), et qu'en 571 il fallut une permission spéciale pour introduire à Cumes la langue latine comme langue d'affaires (T.-Liv., XL, 42).

210 av. J.-C.

(2) Festus, *sub verb.* municipium, p. 127, éd. Müller.

180 av. J.-C.

(3) Cf. notre *Hist. rom.*, t. I, p. 775 et 778; trad. fr., t. IV, p. 66, 70. Pour établir quelles communes italiennes ont obtenu le droit de cité avant la Guerre Sociale, il faut encore rechercher quelles villes avaient la qualité de préfectures. On donnait le nom de préfectures (*praefecturae*) à certaines communes éloignées, dans lesquelles, pour faciliter l'administration de la justice, un remplaçant du préteur romain (*praefectus jure dicundo*) rendait régulièrement des jugements; ces communes ne possédaient donc plus

de prêtres ou de magistrats municipaux. On les a attribuées avec certitude à Paestum, où la plupart ont été trouvées (1). Toutes, elles datent d'une époque où les villes avaient recommencé à battre monnaie, non plus en vertu de leur ancienne autonomie, mais en vertu d'une concession du gouvernement et par délégation du Sénat qui seul alors dans toute l'étendue de l'Italie avait qualité pour statuer sur les questions relatives à la fabrication de la monnaie de cuivre; aussi les pièces de Paestum ne manquent-elles pas d'indiquer leur origine par les lettres S.C. Nous ignorons pourquoi la ville de Paestum a été ainsi exceptionnellement privilégiée, mais quand même il serait prouvé que des pièces semblables y eussent été émises dans les derniers temps de la République sous l'autorité du Sénat, cet exemple isolé ne prouverait rien contre l'ensemble des faits que nous avons constatés.

L'admission de toutes les villes italiennes au droit de cité entraînait évidemment des réformes dans le droit monétaire, tant de Rome même que des villes italiennes, qui obtinrent ainsi pour leurs anciennes monnaies le privilège de circuler dans toute l'Italie sur le même pied que la monnaie romaine proprement dite; il est probable que la réduction du poids de l'as à une demi-once en vertu de la loi Papiria (2) fut le résultat de cette crise.

(1) Cf. sur ces monnaies Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 159; t. IV, p. 144. — Cavedoni, *Bull. arch. Nap.*, II, p. 118. — Carelli, tab. CXXXV et le commentaire de Cavedoni. — Une pièce de cette espèce dans la collection du baron d'Ailly porte, d'après une lettre de Cavedoni, la légende: ...EGNATIVS—Q. OCTAVI... IIVIR—PÆ. S. SC; ordinairement la légende ne donne que PSSC ou SPSC, rarement TDDSS. *De Senatus Sententia* (Avelino, *Opusc.*, t. II, p. 131).

(2) Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 3, 46.

Borghesi attribue cette loi (1) au tribun du peuple C. Papirius Carbo, l'auteur de la loi citée plus haut (*supra*, p. 218), et les indices monétaires de ces pièces lui donnent comme date probable l'époque de la Guerre Sociale, l'année 665 ou environ.

89 av. J.-C.

Si l'on se rappelle que les as avaient été jusque-là frappés à Rome sur le pied d'une once, à Valentia et dans quelques autres villes alliées sur le pied d'une demi-once (*supra*, p. 194), et que ces villes perdirent leur droit de monnayage par leur annexion, que par conséquent les monnaies émises par elles n'ayant plus de rayon pour circuler devaient être absorbées dans la monnaie romaine ou mises hors de cours, on comprendra à la fois la distinction qu'on avait maintenue et les raisons pour lesquelles on l'abandonna. A la dernière époque de la domination romaine sur l'Italie, Rome imposait sa monnaie locale, frappée d'après le système oncial, à l'Italie entière; quant à la monnaie locale italienne, là où elle existait encore, elle devait suivre le système semi-oncial; l'Italie ayant été absorbée par Rome, ou plutôt Rome par l'Italie, il n'y avait plus de raison pour conserver cette différence entre la monnaie locale et la monnaie commune. Il était donc dans l'ordre d'introduire à Rome le système semi-oncial, ou, pour mieux dire, d'adopter pour la monnaie de cuivre de la République aussi bien le système oncial que le système semi-oncial.

(1) Borghesi cité par Cavedoni, *Append. C*, p. 141; *Annales de l'Inst. arch.*, t. XXI, 1849, p. 12.

Il était naturel que le droit de battre monnaie dans une certaine proportion fût comme le corollaire de cette quasi-autonomie; il était naturel également que, du moment où l'on avait la prétention de concilier deux choses incompatibles, le droit romain et l'autonomie locale, l'on pouvait s'y prendre de plusieurs façons; par conséquent, les droits monétaires ne devaient pas être bien déterminés; ils devaient s'exercer tantôt au nom de Rome, tantôt au nom de la ville. Il est certain que le droit de battre monnaie n'était pas la règle générale et qu'il ne fut accordé qu'exceptionnellement (et peut-être temporairement) à telle ou telle ville des plus importantes. De toutes les villes qui jouissaient des droits passifs, Capoue, Calatia et Atella sont les seules qui aient mis leurs noms sur les monnaies, et, par une exception jusqu'ici unique, il existe toute une série de monnaies portant le nom de Rome et fabriquées évidemment à Capoue et nulle part ailleurs (t. I, p. 261 et 262); ainsi on peut entendre ce droit comme un privilège concédé à la commune la plus importante qui jouissait du demi-droit ou droit passif.

On peut attribuer à trois époques distinctes les monnaies de cette série. Nous allons les examiner successivement.

Dans la première période, les Campaniens fabriquaient des pièces d'argent ayant le titre et le poids de leurs anciennes monnaies (des didrachmes pesant au maximum 7^{gr},4 et des litrae et demi-litrae de cuivre). Le nom

guerriers qui prêtent serment, l'un est vêtu à la romaine, l'autre à la grecque (cf. Ch. Lenormant, *Introd. à l'Élite des monum. céramograph.*, t. I, p. XLIII; *Revue numism.*, 1844, p. 192, note de la p. 190), les citoyens de Capoue auraient dû se distinguer également des Romains par leur costume; mais la différence apparente des habits n'est peut-être produite que par la position différente des deux guerriers. Sur les monnaies de bronze de Capoue et d'Atella, les deux guerriers paraissent vêtus et armés d'une manière identique.

de Rome ou plutôt le nom des Romains qui, suivant l'ancien usage campanien, est au génitif pluriel, y est toujours écrit en latin. La seule exception que nous connaissions est une pièce de cuivre frappée probablement aussitôt après la soumission de Capoue; elle porte le type napolitain, avec la légende ΡΩΜΑΙΩΝ en grec (1). Ces pièces campano-ro-

(1) C'est une pièce de bronze, ayant d'un côté la tête d'Apollon, couronnée de laurier, et au revers le taureau à face humaine; cette monnaie est tout à fait pareille aux monnaies napolitaines ordinaires, seulement la légende n'est pas ΝΕΟΠΟΛΙΤΩΝ, mais ΡΩΜΑΙΩΝ (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 114; t. V, p. 34 et 47.—Riccio, *Mon. di città*, p. 27). Elle semble appartenir à l'époque la plus reculée, où le droit de cité passif des Campaniens n'était pas encore fixé et où n'existait pas encore la règle, que les Campaniens, quand ils se présentaient comme Romains, devaient écrire en latin, mais quand ils ne se présentaient pas en cette qualité, ils n'étaient pas tenus à cette prescription. Il n'est pas étonnant qu'en 416 environ on écrivit à Capoue le grec et non l'osque, et que l'on imitât les types napolitains (t. I, p. 162, note 2). Pourtant il est possible que cette monnaie appartienne à une autre commune campanienne qui possédait le demi-droit de cité, par exemple Cumès.

536 av. J.-C.

[M. L. Sambon (*Recherches sur les anciennes monnaies de l'Italie méridionale*, p. 37 et 39, Naples, 1863, in-8°, et *Recherches sur les monnaies de la presqu'île italique*, p. 133 et pl. XII, n° 44, Naples, 1870, in-4°) attribue également cette pièce à Capoue. Mais Ch. Lenormant (*Introduction à l'Étude des monum. céramogr.*, t. I, p. XLVI et suiv.; *Revue numism.*, 1844, p. 251. — Cf. Fr. Carelli, *Numism. Italiae veteris*, tab. LXXV, n° 72-78 et le commentaire de Cavedoni, p. 24) est d'une autre opinion. Le savant académicien fait observer que, dès le milieu du v^e siècle de Rome, les Romains étaient intervenus dans les affaires de l'Italie méridionale. En 427, le consul Q. Publius Philon entreprit de réduire la grande ville de Néapolis (T. Liv., VIII, 25, sqq.); un parti s'était formé pour livrer la ville aux Romains et les deux principaux magistrats grecs Charilaüs et Nymphius étaient à la tête de ce parti. L'antique Parthénopée était alors divisée en deux quartiers ou plutôt deux villes, *Neapolis* et *Palaepolis*. Charilaüs, qui commandait dans la seconde, parvint par un stratagème à expulser les Samnites qui opprimaient les habitants et livra la ville aux Romains. A la suite de cet événement, les Romains conclurent avec les habitants une alliance, *foedus Neapolitanum*, qui paraît avoir été célèbre dans l'antiquité.

527 av. J.-C.

maines avaient un cours légal dans toutes les parties de l'Italie incorporées à la cité romaine, de sorte que l'as d'une livre du Latium pouvait circuler en Campanie et la drachme campanienne dans le Latium. Il devait nécessairement exister un tarif pour fixer leur valeur réciproque, mais nous ignorons complètement quelles en étaient les prescriptions.

Seconde période.

Dans la seconde période, le poids de la pièce d'argent et même celui de la pièce d'or nouvellement introduite se règlent d'après le scrupule romain; on cherche à rapprocher ce poids autant que possible de celui des pièces en usage dans le pays; ainsi, la pièce qui a remplacé le statère semble avoir eu un poids légal de 6 scrupules (= 6 grammes, 82): l'ancien système campanien est conservé pour la petite monnaie de cuivre. Le nom de Rome se lit en latin et au nominatif, suivant l'usage du Latium, sur les pièces des trois métaux; plus tard, le nom de Capoue remplace celui de Rome sur le bronze et est écrit en caractères osques (1).

Ch. Lenormant fait remarquer que le nom de Charilaüs, **ΧΑΡΙΛΕΩΣ**, en entier ou en abrégé, est inscrit sur un grand nombre de didrachmes de Naples. Ces pièces d'argent appartenant à l'époque où l'art grec était arrivé au plus haut degré de perfection, auraient été frappées pendant la magistrature de Charilaüs, mentionnée par Tite-Live, et à l'appui de cette opinion l'éminent archéologue cite la pièce de bronze publiée par Pellerin (Suppl., t. II, p. 23. — Mionnet, t. I, p. 121, n° 215) et qui aux types ordinaires de Naples joint la légende **ΡΩΜΑΙΩΝ**. — Comp. mes *Études sur les vases peints*, Paris, 1865, p. 103.] J. W.

(1) Si l'on ne veut pas y comprendre les monnaies assurément campaniennes avec la tête couronnée de lierre. (2) Lion tenant un bâton ou un thyrs, et avec la légende **CAI**; Friedländer, *Oskische Münzen*, p. 8), et reconnaître dans ces pièces des monnaies d'une époque intermédiaire entre celles qui portent la légende **ROMA** en latin, et celles qui ont le nom osque **□ΠΑΧ**, ce qui sans doute est possible. Du reste, d'autres pièces de la même espèce portent **CAI**.

L'or et l'argent, de même que les as romains ou latins du système libral, en un mot, toutes les monnaies ayant une valeur intrinsèque, avaient un cours légal dans tout le pays romano-campanien; les petits bronzes campaniens, au contraire, semblent avoir été d'un usage purement local. Le rapport des métaux entre eux, d'après les expériences que nous avons faites, peut se fixer de la manière suivante :

1 scrupule d'or = 10 scrupules d'argent ;

1 scrupule d'argent = 180 scrupules de cuivre ; de sorte que la pièce ordinaire d'argent, pesant 6 scrupules, valait 4 as et demi d'une livre (t. I, p. 266 et 267).

Dans la troisième et dernière période enfin, l'or et l'argent ne changent pas de type, mais diminuent de valeur par suite de l'abaissement du poids et du titre. Le poids de l'argent tombe jusqu'à 5^{sr},9 (1) et le métal en est souvent altéré. Les pièces de bronze s'adaptent au système de l'as romain triental-sextantaire; seulement, comme dans toute l'Italie méridionale, le dextans est substitué à l'as, et le quincunx remplace le semis. L'or n'a pas de légende;

Troisième période.

(1) C'est le minimum du poids des pièces d'argent fin (t. I, p. 369, *Annexe M*) avec ROMA, la tête de Janus et le quadrigé, comme aussi le poids des monnaies d'argent avec la légende $\Sigma\text{P}\text{N}\text{S}\text{X}$ (*ibid.*, p. 371); ces deux espèces sont sans doute les dernières; le poids de ce système ne sera probablement pas descendu plus bas. Il est vrai que parmi les pièces de billon du premier coin (*ibid.*, p. 370), il y en a beaucoup qui pèsent 5^{sr},82; 5^{sr},44; 5^{sr},2; soit 4^{sr},7; 4^{sr},09; 3^{sr},82; 3^{sr},76; 3^{sr},35; 3^{sr},25; mais il serait fort téméraire de vouloir fixer le poids normal d'après des pièces de billon, et l'on ne peut tirer de là d'autre résultat, si ce n'est que le monnayage romano-campanien le plus récent n'a conservé ni le titre ni le poids légal. On pourrait aussi prendre pour des moitiés les pièces les plus légères de cette espèce, surtout parce que dans la plus légère de toutes on a constaté 0,990 grammes d'argent fin; mais, pour la plupart, cette distinction n'est pas admissible.

sur l'argent, le nom de Rome est ordinairement en latin ; le nom de la ville n'est écrit en caractères osques que sur la plus légère de ces pièces, celle qui pèse 5^{es}, 9, et qui est fort rare ; la légende est également osque sur toutes les pièces de bronze (1).

Évaluation
de la monnaie
campanienne
d'argent en deniers
romains.

Les observations suivantes nous serviront de jalons pour fixer la proportion existant entre la valeur du *denarius* romain et celle de la monnaie campanienne d'argent. La pièce, avec le quadrigé au revers de la tête de Janus, frappée dans les derniers temps, est sans contredit la plus commune de toutes, et nous avons tout lieu de croire que dès cette époque, malgré la différence de son poids, elle était assimilée au denier ; on en trouve avec la contre-marque qui, dans les premières années de l'Empire, était destinée à donner un cours légal aux pièces de la République dont les types étaient usés (2). Cette même pièce a été, comme plusieurs deniers de la République, restituée par Trajan (t. I, p. 369, *Annexe M*) ; ces restitutions (qui du reste n'ont que le poids des autres pièces de Trajan) et ces contre-marques prouvent au moins qu'à l'époque impériale, on considérait ces pièces de fabrique campanienne comme de vrais deniers (3).

(1) Du moins il n'y a pas de monnaies de cuivre du système triental-sexantaire avec la légende **ROMA**, que l'on puisse attribuer avec quelque probabilité à l'atelier de Capoue.

(2) Avellino (*Bull. arch. nap.*, III, p. 133) donne la description suivante : *In una moneta di argento col bifronte imberbe nel ritto ed il Giove quadrigario colle lettere incuse ROMA nel rovescio ho rilevato le lettere*  *scritte tra' capelli del bifronte e propriamente sulla sommità.* Cette légende ne peut être autre chose qu'une surfrappe. Cf. Eckhel, *Doct. num. vet.* t. I, p. CVII. — Borghesi, *Dec.*, III, 8 ; *Œuvres compl.*, t. I, p. 210 et suiv.

(3) Bœckh, *Metr. Untersuchungen*, p. 462.

Si l'on n'admet pas cette assimilation, il est impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante, ni l'expression généralement admise plus tard de *nummus quadrigatus*, comme synonyme de *nummus denarius*, ni l'opinion de plusieurs écrivains que le quadriga était le plus ancien type du denier (1), puisque les deniers avec le quadriga ne furent frappés à Rome que vers la fin du sixième siècle; on nous objectera peut-être la différence du poids. Comment, en effet, admettre la similitude d'une pièce de 4 scrupules (4^{er},55) et d'une pièce de 6 (6^{er},82)? Aussi ne voulons-nous pas dire que cette égalité ait été fixée dès la première émission des deniers (2), et il est fort possible, pour ne pas dire probable, que cette mesure ne fut prise qu'après la catastrophe de Capoue, lorsqu'on déprécia systématiquement tout ce qui venait de la Campagne; d'ailleurs, en admettant même que ce tarif soit antérieur à cette dernière époque, ne pourrait-on pas supposer, ce qui se voit souvent, que ces pièces étrangères ont été admises à la circulation à un taux moindre que leur valeur

(1) T. Liv., XXII, 52, 54 et 58 (la comparaison de ces passages avec ce que dit Polybe, VI, 58, 5, établit d'une manière parfaitement sûre que le *nummus quadrigatus* n'est autre chose que le denier). — Cf. les passages cités t. II, p. 12, note 2 de la p. 11.

[Cf., t. II, p. 28 et 29 et *supra*, p. 191, ce qui a été dit sur les premiers deniers d'argent frappés en l'an 486 à Rome.]

J. W.

268 av. J. C.

(2) Si l'assertion de Tite-Live est exacte dans les passages cités dans la note précédente, cette assimilation existait déjà au temps de la bataille de Cannes. Mais il est plus probable que l'historien a nommé d'une manière proleptique le *nummus quadrigatus*, surtout si l'on songe que dans le commerce entre Rome et Carthage les sommes d'argent étaient toujours stipulées d'après le poids (cf. T. Liv., XXII, 23, et les traités de paix). Si le même historien (VIII, 11), déjà en 416, fait mention de deniers, en parlant de Capoue, cela fait voir combien peu de confiance on doit lui accorder dans ces sortes de choses en général, et surtout dans le passage dont il est question ici. (*Voy. supra*, p. 214, note 2.)

338 av. J.-C.

réelle, ne fût-ce que pour en restreindre l'usage ou pour leur faire prendre plus promptement le chemin du creuset?

Le sort du quadrigatus campanien ne peut pas avoir été différent. Si déjà, avant la chute de Capoue, il était à Rome à un taux aussi bas, il sera resté de fait une monnaie locale campanienne, et là, dans les transactions entre particuliers, il aura eu une autre valeur que la valeur officielle. Au contraire, depuis que, par suite de la catastrophe de Capoue et par la diminution successive des pièces en circulation, ces monnaies commençaient à se mêler et à se confondre avec le denier, elles ont dû trouver bien vite le chemin du creuset; et en effet, les dépôts enfouis du temps de Sylla et de César montrent qu'elles avaient déjà complètement disparu et qu'on ne les distinguait plus des deniers. Si les monétaires de Trajan les ont renouvelées, ce n'est pas seulement par plaisir d'antiquaire, comme du reste on pourrait le croire, d'après le caractère de toutes ces restitutions (*supra*, p. 31 et 32), mais s'ils ont vraiment retiré de la circulation des pièces de ce genre, ce ne pouvaient être que des exemplaires isolés qui, par leur mauvais métal ou par leur détérioration, avaient échappé au creuset.

Monnaie
campanienne
de bronze.

Quant à la légende osque des monnaies de cuivre, elle prouve sans réplique que ces pièces étaient exclusivement destinées à la ville de Capoue, et c'est ce que les fouilles viennent encore confirmer (1).

Date de la
troisième période.

La période de 486 à 453 nous semble être la date probable de cette troisième époque du monnayage romain en

(1) Riccio, *Mon. di città*, n° 3 : Sono assai rari i medaglioni e taluni altri tipi difficili, e si rinvencono nella sola periferia della Campania, anzi forse ne' soli tenimenti Capuani. Un gran ripostiglio ne rinvenne, or son tre anni, D. Orazio de Pasquale delle Curti.

Campanie. Nous avons déjà remarqué (t. II, p. 21) les ressemblances de style et de fabrique qui existaient alors entre les deniers romains et les pièces campaniennes, et nous avons encore de nouveaux rapprochements à faire : le bige de Diane que l'on voit sur quelques anciens deniers (pas les plus anciens cependant) (1) se retrouve sur des sextans de Capoue et de Calatia, et le type du victoriat, émis pas avant 526 (t. II, p. 85 et suiv., *ibid.*, p. 223), se voit sur les bronzes de Capoue et d'Atella ; enfin la pièce d'or de 60 sesterces avec l'aigle, et frappée pour la première fois en 537, est analogue aux rares pièces d'argent de Capoue avec la légende osque, et à quelques bronzes de la même ville. Les notions chronologiques que peuvent donner les surfrappes et les enfouissements confirment ces données qui se trouvent (2) encore corroborées par le rapprochement des poids. En effet, quand on voit d'une part le denier romain tomber de 4^{sr},55 à 3^{sr},90, et l'as passer du système des 4 onces à celui de 2 onces, et en même temps le quadrigatus de Capoue tomber exactement dans la même proportion, de 6^{sr},82 à 5^{sr},90 (3), et

228 av. J.-C.

217 av. J.-C.

(1) [Cf. t. II, p. 289, n° 94 et la note du duc de Blacas.] J. W.

(2) Les monnaies d'Atella et de Velecha, avec le signe de la valeur, indiqués d'après le système romain, montrent plus d'une fois un type plus ancien ; les premières, par exemple, sont surfrappées sur une pièce avec la légende ROMA (Avellino, *Opusc.*, t. II, p. 32 et 35. — Friedländer, *Oskische Münzen*, p. 16), probablement une des plus anciennes pièces romano-campaniennes sans marque de la valeur, et les pièces de Velecha sur une monnaie restituée d'Hiéron 1^{er} et sur une monnaie des Mamertins (Friedländer, *l. cit.*, p. 17). Cette dernière monnaie a donc été frappée après l'an 472 de Rome. A Labico on a trouvé une pièce romaine d'or de 40 sesterces, et une de 20 avec deux sextans de Capoue. Voy. a et b de l'Annexe T. (Ficoroni, *Memorie di Labico*, p. 86).

282 av. J.-C.

(3) En effet : 4^{sr},55 ; 3^{sr},90 = 6^{sr},85 ; 5^{sr},90. Si donc le quadrigatus valait 6 sesterces (et c'est nécessairement la valeur qu'il a dû avoir, sinon officiel-

le bronze capouan et campanien de 4 à 2 onces ; peut-on admettre que ce rapprochement soit l'effet du hasard ? Enfin, comme nous l'avons déjà remarqué (t. I, p. 261 et note), le quadrigé, type de l'or et de l'argent à cette époque, se retrouve sur les principales pièces de cuivre de chacun des ateliers monétaires ; sur le dextans de Capoue, le triens d'Atella, le sextans de Calatia, et cette coïncidence confirme les inductions que l'on peut en tirer pour déterminer l'époque. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans d'autres considérations pour démontrer qu'après la conquête de Capoue par les Romains en 543 et le plébiscite de l'année suivante qui punissait les communes campaniennes infidèles, celles-ci ne pouvaient plus frapper de cuivre.

[211 av. J.-C.]

Le monnayage romano-campanien nous présente donc une image de ce que devait être la position des villes jouissant des droits passifs. Partie intégrante de la cité romaine, elles forment cependant une commune à part ; elles n'ont pas le droit de battre monnaie comme les villes alliées, mais elles n'en sont pas privées entièrement, comme les colonies de citoyens et les municipes. Les légendes de leurs pièces, tantôt latines, tantôt en idiome national, accusent tour à tour leur annexion romaine et leur ancienne autonomie ; ce qu'il y a de curieux, c'est que leur nom reparait sur les pièces à la troisième et dernière époque, et remplace le nom de Rome qui y était seul pendant la plus grande partie du cinquième siècle ; on dirait une espèce de protestation timide contre le joug étranger et un premier

lement, du moins dans le commerce ordinaire), il devait, en suivant les variations du sesterce, arriver justement au poids que nous lui trouvons à la fin.

essai de relever la nationalité. On commença d'abord par les pièces de cuivre; plus tard, on se risqua sur l'argent; l'or enfin reste anépigraphe par une sorte de transaction entre ces deux tendances (1). La marche contraire est suivie pour le poids; dans la première période, le poids est national; dans la seconde, le poids romain est appliqué à l'or et à l'argent; dans la troisième, il est également adopté pour le cuivre.

(1) On pourrait croire que les pièces d'argent, dont jusqu'à présent on ne connaît que quatre exemplaires, ont été frappées après la défection de Capoue en 538, puisque, dans le traité avec Annibal, Capoue réservait expressément son autonomie (T. Liv., XXIII, 7. Cf. XXVI, 14, 8). Mais, si l'on compare ces pièces avec les monnaies d'or qui n'ont pas de légende, et évidemment cette absence de légende ne peut pas être due au hasard, on ne peut guère s'arrêter à cette hypothèse.

était exclusivement en usage; c'est le seul moyen d'expliquer comment il se fait que, excepté la cité des Mamertins, à moitié italienne, les villes les plus riches, Centuripa par exemple, ne fabriquèrent plus que de la monnaie de cuivre.

Il est vraisemblable que, dès les premiers instants qui suivirent la conquête, l'emploi du denier romain fut imposé à la Sicile; il n'est cependant pas facile de déterminer sa valeur vis-à-vis de ce qui restait d'argent sicilien dans la circulation. L'unité de compte de la monnaie siculo-punique était à peu près semblable au sesterce réduit (t. I, p. 121); la litra de Syracuse valait un peu moins (t. I, p. 105 et suiv.), et il est possible que, dans le cours légal, on leur donnât à l'une et à l'autre une valeur un peu inférieure à celle du sesterce.

70 av. J.-C.

Nous savons qu'en 684 (1), le denier romain était la seule espèce de monnaie d'argent en usage dans toute l'étendue de la Sicile, et il est probable que cet état de choses durait déjà depuis quelque temps. En effet, les petites monnaies de cuivre locales sont toutes, dès lors, basées sur le sesterce (t. I, p. 117 et 118), et on trouve souvent en Sicile des deniers qui ont été enfouis dès le temps de la République (2); il faut donc que les anciennes monnaies indigènes d'argent qui semblent n'avoir jamais été en usage concurremment avec les deniers, avec lesquels on ne les trouve jamais, aient été démonétisées et retirées de la circulation avant cette époque. La date de cette opération nous est inconnue,

(1) Cicero, in Verr., III, 78, 181 : *Collybus esse qui potest, cum utuntur omnes eodem genere nummorum?* C'est naturellement le denier qu'il faut entendre dans ce passage; car dans les Verrines les sommes, quand il s'agit de la Sicile, sont partout comptées en deniers.

(2) On a trouvé à Monreale un dépôt de deniers de la République appartenant au VII^e siècle (*Bullet. de l'Inst. arch.*, 1833, p. 4).

aussi bien que la manière dont on s'y prit pour la mettre à exécution.

Les petites monnaies de cuivre restèrent dans la circulation plus longtemps; elles durent cette faveur à ce que la litra de cuivre, valant un dixième de sesterce, répondait parfaitement à une division du système romain (t. I, p. 118). Mais de ce que ces petites monnaies de cuivre basées sur la litra de cuivre étaient des parties aliquotes de l'as, il ne s'ensuit pas que le système romain leur servit de base; les globules qu'on y voit ne prouvent rien pour ou contre, puisque cette manière de marquer est commune aux deux systèmes de l'as et de la litra, aux temps qui précèdent la domination des Romains.

Cuivre sicilien.

Quant aux monnaies que les gouverneurs romains (1) firent frapper en Sicile, elles appartiennent en très-grande partie au système des as; elles se distinguent des monnaies indigènes par les noms latins des gouverneurs et par la manière dont le nom de la ville où elles furent frappées est écrit, car ce nom n'est jamais mis en entier; il y en a de deux espèces qui sont contemporaines et probablement en rapport proportionnel l'une avec l'autre, puisque les monétaires M^r. Acilius et Naso en ont frappé des deux espèces. La première se rapporte parfaitement aux monnaies de cuivre de Panorme (2); on y voit la tête de Jupiter, et, au revers, un guerrier debout, plus rarement un aigle.

Deux espèces de monnaies provinciales de cuivre sous les Romains.

(1) Cf. Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 124. — Franc. e Ludov. Landolina Paternò, *Monografia delle monete consolari-sicule*, Napoli, 1852, in-4°. — Fr. Landolina Paternò, *Lettera al Riccio intorno ad alcune monete romano-sicule*, Catania, 1853, in-8°, où l'on trouve beaucoup de choses nouvelles, mais aussi bien des pièces qui n'appartiennent pas à cette série.

(2) Voy. sur ces monnaies panormitaines, Mionnet, t. I, p. 278, n° 610; Suppl., t. I, p. 421, n° 437.

La seconde espèce se compose de trois pièces qui diffèrent de module et de poids. On voit toujours la tête de Janus sur la pièce principale, celle de Jupiter sur la seconde, la tête d'Hercule alterne avec celles d'Apollon et de Cérès sur la troisième; au revers, on trouve presque toujours le nom du monétaire ou son emblème, plus rarement l'emblème de la ville dans une couronne de laurier; quelquefois un symbole particulier y est ajouté en petit, par exemple, la louve avec les jumeaux sur les pièces qui ont pour type la tête de Janus ou celle de Jupiter et qui portent le nom de P. Terentius. Ces pièces n'ont pas d'analogues dans les monnaies siciliennes; elles ont été frappées à Panorme au temps de la République (t. II, p. 59, note 1); la seule marque d'atelier que l'on y voit (1) indique probablement cette ville, ce que du reste, confirment le style de ces pièces et les endroits où on les trouve; un seul monétaire, qui indique sur ces pièces la charge dont il était revêtu, y est désigné comme questeur (t. II, p. 59, note 1); nous en concluons avec probabilité que les autres magistrats monétaires étaient aussi des questeurs, et nous attribuerons toute cette monnaie de cuivre aux questeurs de Lilybée. La première de ces deux espèces de monnaies est évidemment de la même valeur que la monnaie des villes; la seconde nous représente la série des as, semis et quadrans; mais, comme nous l'avons vu pour l'Italie méridionale (*supra*, p. 194), ces as et fractions d'as romanosiciliens ne ressemblent pas à la monnaie de la République, et on leur a donné avec intention toutes les apparences d'une monnaie locale (*supra*, p. 194 et 195); jamais on n'y

(1) $\overline{\text{P}}\text{R}$ (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 234). La vraie signification de ce monogramme serait *Portus* (?): Portus était peut-être le nom que les Romains de la République donnaient à Πάργος.

voit ni le nom, ni l'emblème de Rome, ni l'indication de la valeur d'après le système romain ; le poids de l'as est en moyenne la moitié de l'as de la série semi-onciale, alors en usage en Italie. Le gouvernement romain faisait donc frapper en Sicile une petite monnaie qui circulait probablement dans toute la province, ou au moins dans le pays soumis à la juridiction de chaque questeur ; c'était positivement une monnaie romaine, sans cependant avoir le caractère d'une monnaie de la République.

Nous ne savons pas au juste quelle valeur pouvait avoir cette monnaie par rapport au denier, mais il est possible que, dans la contrée où elle circulait, elle fût assimilée à l'as semi-oncial de Rome. L'as sicilien valait un quart de sesterce, et la litra un dixième de sesterce, ce qui donne la proportion respective de ces deux monnaies ; quelle était la valeur de l'as sicilien par rapport à la pièce avec la tête de Jupiter et le guerrier ? nous ne pouvons déterminer cette valeur, parce que nous ne savons pas si cette dernière pièce se rapporte au système de la litra ou au système des as, ni combien elle contenait d'unités ; tout ce que nous savons, c'est que son poids était à peu près égal à celui de l'as, ce qui n'entraîne pas nécessairement une égalité de valeur dans le cours. La tête de Jupiter pourrait la faire considérer plutôt comme un semis, de sorte que la Sicile, dans ces temps, comme les communes de l'Italie inférieure à la dernière époque de leur monnayage (*supra*, p. 195), aurait adopté le système de l'as en ne frappant toutefois que des pièces de la valeur du semis et au-dessous.

On peut faire rentrer dans ce même système, quoique rien ne prouve qu'elles aient été fabriquées en Sicile, les monnaies aux noms de Cn. Domitius, de M. Silanus et de Q. Curtius dont nous avons déjà parlé (t. II, p. 359, n° 167). A une

Valeur
de la monnaie
provinciale
de cuivre.

époque antérieure à Sylla, ces magistrats, outre les deniers ordinaires portant le nom de Rome, émirent aussi des pièces de cuivre de la valeur du semis et au-dessous jusqu'à l'once; ces pièces portent un signe indiquant la valeur mais non pas le nom de la ville, qui dans ce temps ne manque jamais sur le cuivre, et la proue du revers y est remplacée par l'emblème d'une divinité. Évidemment ces magistrats avaient reçu ordre de fabriquer des monnaies pour une province où, à côté de la monnaie romaine d'argent, se trouvait dans la circulation une monnaie locale de cuivre, frappée d'après le système des as. La pièce de cuivre avec le poing fermé et le nom de C. Allius Bala dans une couronne de laurier (t. II, p. 381, n° 189) se trouve peut-être dans la même condition par rapport au denier qui porte le même nom, ainsi que d'autres pièces de cuivre, frappées par les magistrats romains comme monnaies locales et qui se rattacheraient au système des deniers ordinaires.

Après Tibère, on n'a plus frappé en Sicile aucune monnaie locale (1).

§ III.

238 av. J.-C.

La Sardaigne et la Corse, provinces romaines en 516.

Ces îles n'ont probablement jamais eu de monnaies particulières proprement dites; elles se sont servies d'abord de monnaies siculo-phéniciennes, et plus tard de monnaies romaines. Il existe une pièce de cuivre avec la tête de *Sardus Pater* d'un côté, et de l'autre celle de M. Atius Balbus, grand-oncle d'Auguste et préteur en Sardaigne (2).

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 185.

(2) Eckhel, *loc. cit.*, t. I, p. 210, et t. V, p. 145.

Cette pièce, que nous pouvons assimiler aux as de Panorme dont nous venons de parler, a été probablement frappée en Sardaigne, sous le règne d'Auguste ; on la trouve dans l'île assez souvent et rarement ailleurs (1).

§ IV.

L'Espagne citérieure et ultérieure, provinces romaines en 548.

206 av. J.-C.

Les pièces d'argent de ce pays suivent les unes le système romain, les autres un système national particulier ; parmi ces dernières, on compte les pièces d'argent espagnoles à légendes grecques ou puniques, savoir : les pièces des colonies grecques de Rhoda et d'Emporium, situées à l'extrémité nord-est de la Péninsule et qui pèsent de 4^{gr},46 à 5^{gr},05 (2), et les rares pièces de Gadès pesant au plus 2^{gr},23 (3) ; il existe des pièces à légendes celtibériennes correspondant par le poids, quelques-unes aussi par le type, à ces deux espèces de monnaies (4) ; il est probable qu'elles

Anciennes pièces
d'argent.

(1) Spano, *Bull. arch.*, *Sardo*, I, p. 9 et suiv.

(2) La pièce la plus pesante que nous ayons rencontrée, avec la légende **POANTON** (Tête de femme couronnée d'épis. *cf.* Rose) pèse encore, quoique endommagée, 5^{gr},05 (=95, Mionnet, *Suppl. t. I*, p. 48, n° 349). D'autres, jusqu'au minimum de 4^{gr},46 (=84, Mionnet, *t. I*, p. 41, n° 293). *Voy.* Mionnet, *Hunter*, *Mus. Brit.*, Leake, *Lorichs*; les poids sont très-inégaux, surtout ceux des pièces de fabrique barbare que l'on rencontre fréquemment.

(3) Les trois seules pièces qui aient été pesées donnent 2^{gr},23 (= 42, Mionnet, *t. I*, p. 12, n° 77), 2^{gr},13 (Delgado, *Catal. Lorichs*, p. 12) et 1^{gr},89 (= 29 1/4, *Cat. Northwick*). Il y a encore une pièce plus petite (Lorichs, *Recherches numism. sur les médailles celtibériennes*, pl. L, n° 4 et 5), dont le poids n'est pas connu.

(4) Aux monnaies d'Emporium, il faut joindre celles qui n'en diffèrent que par les légendes, soit demi-barbares, soit celtibériennes, par exemple : *Lorichs, l. cit.*, pl. XLVI, n° 711, pl. LXXXVIII, n° 11-13 ; à celles de

représentent l'unité et le double de l'unité. Il n'est guère possible de faire entrer d'une manière certaine dans le système hellénique ces monnaies qui occupent une place si isolée, et dont le poids n'a même pas encore été fixé d'une manière positive ; la série dont elles semblent se rapprocher le plus serait celle de Corcyre (t. II, p. 90, note 2) dérivée du système monétaire perse, et elles en représenteraient la moitié et le quart (1). Ce monnayage a commencé, sans aucun doute, avant l'époque romaine ; nous ignorons complètement quand il a cessé.

Monnaies
fabriquées sur
le modèle romain.

La grande masse des monnaies espagnoles d'argent diffère essentiellement de ces pièces ; ces monnaies appartiennent à un système tout à fait différent ; elles ont toujours une légende celtibérienne ; on n'y voit jamais de lettres grecques ou latines ; le nom de la ville change, mais le type reste toujours le même ; c'est une tête qui a quelque analogie avec celle d'Hercule, et au revers on voit un Dioscure (2). Ces pièces, toutes de même module, peuvent être considérées comme les équivalentes du denier ro-

Gadès, il faut joindre les pièces qui ont pour type le taureau, souvent à face humaine (Mionnet, Suppl., t. I, p. 122, n° 719. — Lorichs, *l. cit.*, pl. LXII). Le poids des dernières est de 2^r,55 (Delgado, *Cat. Lorichs*, p. 60) ; 2^r,07 (= 39, Mionnet). Le signe $\bigcirc$ sur plusieurs pièces avec le taureau pourrait indiquer la moitié (Lorichs, p. 164).

(1) On ne trouve aucun rapport direct entre ces pièces et les monnaies carthago-siciliennes (t. I, p. 119 et suiv., et p. 271 et suiv., *Annexe A*), et en effet il n'est guère possible de s'attendre à des rapports à cause de l'apparition relativement récente de ces divisions d'un système tout particulier (t. I, p. 121).

(2) La curieuse monnaie publiée par Lorichs, pl. VIII, n° 8, p. 248, avec la tête de Pallas. β Cavalier armé d'une lance, derrière la marque $<$, au bas QEVRT, semble être un quinaire barbare, au type des Dioscures avec la légende défigurée de ROMA.

main de 84 à la livre (1), et on les trouve souvent mêlées avec des deniers romains (2). Tout ceci s'explique parfaitement si le denier romain a été introduit en Espagne en 548, en même temps que le pays était transformé en province, car au milieu du sixième siècle le denier romain était déjà réduit ; le quinaire et le sesterce avaient disparu, mais le type des Dioscures était encore conservé, et il est clair que ce type a servi de modèle aux deniers d'Espagne. Les plus anciennes pièces de ce genre montrent encore ce type ; on reconnaît le Dioscure facilement à ses attributs, la lance, le bonnet et l'étoile. Ce que nous savons de l'argent d'Osca, que l'on porta dans les triomphes sur la province Citérieure (c'est-à-dire la province située au nord, sur la rive gauche de l'Èbre), en 559, 560 et 574, correspond parfaitement à ces données (3). L'historien ajoute qu'outre ces monnaies espa-

204 av. J.-C.

195, 194 et 180
av. J.-C.

(1) Voy. les poids indiqués dans Mionnet, p. 1. — Bœckh, *Metz. Untersuch.*, p. 339. — *Cat. Pembroke*, p. 59 et 60. La remarque qui a été faite qu'il y a des pièces d'un poids supérieur, par exemple avec la légende donnée par M. de Saulcy (*Monnaies autonomes de l'Espagne*, p. 53, n° 45), 4^r,35 (= 67,2, Pembroke) et avec la légende indiquée dans le même ouvrage, (p. 143, n° 115), 4^r,31 (= 66,5, Pembroke), ne doit pas nous arrêter ; ce sont des exemplaires isolés, puisque des pièces tout à fait pareilles ont le poids ordinaire. Il est plus que douteux que les sigles >N, que l'on rencontre plusieurs fois sur ces sortes de pièces, signifient *denarius nummus* (Bœckh, *l. cit.*) ; ces mêmes sigles se trouvent aussi sur le cuivre (Saulcy, *Monn. aut. de l'Espagne*, p. 44) et semblent appartenir à la série des noms propres.

(2) Lorchs (*l. cit.*, p. 86) en parlant des monnaies avec la légende indiquée par M. de Saulcy (*l. cit.*, n° 115 et 116) dit : « L'on m'a apporté des milliers de ces deniers, entremêlés à peine de quelques douzaines de deniers consulaires ou des familles romaines. »

(3) En 559, T. Liv., XXXIV, 10 : *Oscensis argenti* 119,439 à côté de 17,023 *bigati* ; 559, au même endroit : *Oscensis argenti* 278,000 à côté de 78,000 *bigati* ; en 560, T. Liv., XXXIV, 46 : *Oscensis argenti* 540,000 à côté de 123,000 *bigati* ; 574, T. Liv., XL, 43 : *signati Oscensis nummum* 173,200. Les gouverneurs, qui emportaient ces sommes, avaient tous administré soit

195 av. J.-C.

194 av. J.-C.

180 av. J.-C.

Époque
où elles cessèrent.

gnoles on rapporta des deniers romains, mais en moins grand nombre. Le nom de monnaie d'Osca désigne certainement ici les deniers espagnols dont nous venons de parler (1), et nous devons en conclure que l'atelier qui les fabriqua le premier et en plus grande quantité était établi dans la ville d'Osca et qu'ils étaient exclusivement frappés dans la province Tarraconnaise. Il est probable que le monnayage d'argent, qui peut-être était même interdit pendant la domination carthaginoise, a été accordé ou même imposé par les Romains à la province d'Espagne, à l'époque de la

196 av. J.-C.

les deux provinces ensemble, soit seulement la Tarraconnaise. Mais en 558 le gouverneur de la province Citerieure ou Cisibérienne remit bien dans l'aerarium des deniers, mais pas d'argent d'Osca (T. Liv., XXXIII, 27). Dans les rapports de même nature sur l'Espagne Ulérieure ou Transibérienne, il est une fois question de deniers (T. Liv., XXXVI, 21 et 39) en l'an 563, mais jamais de la monnaie indigène d'argent; on y parle d'argent et d'or non monnayé; et ceci s'accorde avec ce que dit Strabon (III, 3, 7) que dans l'intérieur de la Lusitanie le commerce se faisait avec de l'argent au poids : ἀντὶ δὲ νομίσματος οἱ λίαν ἐν βάθει φορτίων ἀμοιβῇ χρῶνται ἢ τοῦ ἀργυροῦ ἐλάσματος ἀποτέμνοντες διδάσι.

191 av. J.-C.

40 av. J.-C.

(1) La preuve de ce que nous disons ici nous est fournie par le fait que cette espèce de pièce est certainement la plus fréquente et la seule qui ait été frappée en Espagne en grande quantité. Puis, on trouve la légende explicative **OSCA** gravée sur le denier bien connu (Cohen, *Monnaies de la République romaine*, pl. XVII, *Domitia*, n° 7) que Cn. Domitius Calvinus fit frapper en 714 pour rappeler ses victoires en Espagne. Ce denier a pour type la tête barbue des deniers espagnols (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. V, p. 203). On pourrait voir ici le nom du héros (Eckhel, *l. cit.*, t. V, p. 183. — Cavendon, *Append.*, A, p. 245); mais, d'après les règles de la grammaire, *argentum Oscense* ne peut signifier autre chose que l'argent frappé à Osca et non l'argent du dieu Osca. On pourrait admettre que sur les monnaies frappées à Osca, on ait représenté le Génie de la ville, de même que sur les deniers romains on voit la déesse Roma. — Cf. t. II, p. 9, note.

[Le mot **OSCA** ne se trouve pas sur les deniers de P. Cornelius Lentulus, comme on l'avait cru (Cohen, *Monnaies de la République romaine*, pl. XIV, *Cornelia*, n° 12). Voy. t. II, p. 476, note 2.] J. W.

conquête, et ensuite continué avec une grande activité, quoique pour peu de temps ; car nous avons quelques raisons de croire que cette fabrication avait déjà cessé avant la fin de la République.

Nous avons une quantité considérable de monnaies espagnoles à légendes ibéro-latines ou seulement latines ; mais, comme les villes qui frappaient ces monnaies de cuivre sont précisément celles qui étaient les plus favorisées, telles que Carteia (1), déclarée colonie latine en 583, Sagonte, Cordoue et plusieurs autres, il est probable qu'à l'époque où les légendes commencent à être écrites en latin, la concession du monnayage d'argent, accordée par les Romains à quelques localités de la Péninsule, avait déjà été révoquée. Nous avons vu que quelques-unes de ces monnaies à légendes latines ont été positivement frappées sous la République (t. II, p. 59 et note 2), et que ce fait est également probable pour beaucoup d'autres. Il paraît donc certain que ce ne sont pas les empereurs qui ont supprimé le monnayage d'argent dans l'Espagne Citérieure, mais que cette mesure avait déjà été prise par le Sénat dans le courant du VI^e ou du VII^e siècle (2). Les deniers espagnols ne furent pas alors démonétisés, ils continuèrent à circuler en Espagne ; et le denier de Calvinus (*supra*, p. 244, note), de fabrique espagnole, montre qu'à l'époque d'Auguste, l'argent

171 av. J.-C.

(1) T. Liv. XLIII, 8.

(2) Il peut être vrai, et c'est l'opinion de M. de Saulcy (*Monnaies autonomes de l'Espagne*, p. 12), que le monnayage espagnol d'argent a cessé avec la guerre de Numance ; mais la raison alléguée par M. de Saulcy (*l. cit.*, p. 11) : *chacun sait, qu'après la guerre de Numance l'Espagne fut déclarée province romaine (an de Rome 611)*, est une erreur. L'Espagne (et ceci est une chose parfaitement connue) fut réduite en province en l'an de Rome 548 et divisée en deux parties, l'Espagne Citérieure et l'Espagne Ultérieure.

206 av. J.-C.

d'Osca y était encore bien connu. Les deniers espagnols ne furent pas cependant admis comme monnaie de l'État, car on ne les trouve jamais enfouis avec les deniers romains hors de l'Espagne, ce qui a souvent lieu pour les pièces du roi Juba, qui sont bien plus rares. Le grand nombre de pièces fourrées qui se trouvent parmi les monnaies espagnoles (1), et qui est beaucoup plus considérable qu'en Italie, est peut-être la cause de cette exclusion.

Divisions
monétaires et
monnaies
de cuivre.

Le système romain fut adopté en Espagne pour les divisions de la monnaie de cuivre, en même temps que le denier d'argent y fut introduit; c'est ce que prouvent les bronzes espagnols qui tous sont frappés sur le modèle de l'as, excepté le petit nombre de ceux qui appartiennent au système de Rhoda et de Gadès. Les plus anciennes pièces, sur lesquelles on ne voit pas encore de légendes latines, ne reproduisent pas les types romains (2), et les indications de leur valeur, quoique se rapportant au système oncial, diffèrent cependant des signes employés par les Romains (3). On dirait que toutes ces précautions ont été prises pour éviter qu'on ne confondît les monnaies locales avec celles de l'État. Les monnaies bilingues, au contraire, et surtout celles de Carteia et de Sagonte, se rapprochent davantage du système romain; ce qui est curieux, c'est que l'as semble manquer à cette série (4).

(1) La description de la collection Lorichs le montre.

(2) Lorichs (*loc. cit.*, p. 137) pense, et ce semble avec raison, que les grandes pièces de cuivre avec le cavalier, et dont le type est celui du denier, sont des as, et les plus petites avec le cheval seul des fractions de l'as.

(3) Lorichs (*loc. cit.*, p. 137, 164) indique les signes de la valeur sur les pièces à légende espagnole; les signes qui indiqueraient la moitié $\cap$ ou $\cup$ et S, surtout le dernier, sont encore très-douteux. Cf. *supra*, p. 241, note 4.

(4) La proue et le signe du semis romain sont fréquents sur le cuivre

La tête de Caligula étant la tête la plus récente que l'on rencontre sur les monnaies espagnoles, il est évident, et c'est du reste un fait parfaitement connu, qu'après lui, le monnayage du cuivre cessa complètement dans cette province (1).

§ V.

L'Afrique et la Numidie, provinces romaines en 608 et 708 de Rome.
La Mauritanie, réunie 40 ans après J.-C.

146 et 46 av. J.-C.

Les monnaies dont Carthage se servait (2) disparurent nécessairement à la destruction de cette ville. En effet, Carthage semble n'avoir frappé de la monnaie d'or et d'argent que pour ses possessions de Sicile et non pour l'Afrique; car on ne trouve guère à Carthage même, et dans son territoire, des monnaies d'or ou d'argent avec des légendes en caractères phéniciens, et les fouilles n'ont guère fait connaître que des monnaies romaines (3). Sans

Carthage
indépendante et
Carthage
colonie romaine.

des deux villes. (Lorichs, *l. cit.*, p. 147, pl. XLIII, LXII-LXIV); mais on ne trouve ni la tête de Janus, ni le signe de l'as.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 2.

(2) Eckhel, *loc. cit.*, t. IV, p. 137.

(3) Pellissier (*Descr. de Tunis*, vol. XVI de *l'Exploration scientifique de l'Algérie*) donne à la p. 423 et suiv. la liste de sa collection de médailles, formée dans la Régence de Tunis; en pièces d'argent, elle ne contient que 250 deniers des familles, surtout de l'époque postérieure à Sylla, un de Juba et des monnaies des empereurs; en cuivre, elle contient exclusivement des monnaies d'empereurs, pas une seule pièce du temps de la République. Il est clair, d'après les observations de Falbe (*Recherches sur Carthage*, p. 109 et suiv.) que l'on ne trouve pas de monnaies antérieures à l'époque romaine dans l'ancienne province d'Afrique. Si, comme l'assurent de savants hébraïsants (Judas, *Rev. num.*, 1856, p. 169), le nom de Carthage se lit sur des monnaies siculo-phéniciennes, il ne s'ensuivrait pas que ces pièces aient été des monnaies africaines plutôt que des monnaies siciliennes; ce fait

aucun doute, l'argent romain a seul eu un cours légal à Carthage ou en Afrique, depuis la conquête, et les Romains n'y ont probablement jamais accordé, même sous leur autorité, le droit de fabriquer de la monnaie d'argent. Nous avons des pièces de bronze d'Utique, de la colonie romaine établie à Carthage et de quelques autres villes; ces pièces ont été frappées sous Auguste et sous Tibère, d'après le système romain; il ne paraît pas qu'on en ait fabriqué ni avant, ni après cette époque.

Numidie
et Mauritanie.

46 av. J.-C.

En Numidie et en Mauritanie, à part un très-petit nombre de pièces douteuses, frappées en argent, peut-être d'après le système tyrien (t. I, p. 122 et note 2), on trouve des monnaies royales d'argent, contemporaines des dernières années de la République et des premiers empereurs, et toutes frappées d'après le système romain. Les plus anciennes appartiennent au roi Juba I^{er}, qui périt après la bataille de Thapsus, l'an 708 de Rome; ces pièces sont des deniers et des quinaires (1), la plupart avec des légendes bilingues,

peut être parfaitement établi par l'endroit où elles ont été trouvées et aussi par le style. — Mais ce qui est étrange et peut-être inexact, c'est le récit de Tite Live (XXI, 48), d'après lequel Annibal aurait corrompu le commandant de Clastidium en lui offrant des monnaies d'or (*nummi aurei*). Il est vrai qu'on ne peut faire aucune objection contre le métal, car les monnaies d'or de toute espèce avaient cours partout; mais, comme à l'époque d'Annibal, ni l'Italie, ni l'Espagne, ni l'Afrique n'avaient aucune monnaie d'or, on peut supposer que les sources auxquelles Tite-Live a puisé ce renseignement indiquaient dix livres d'or et que l'historien a traduit cette expression en se servant de termes en usage au temps où il vivait.

[Il est reconnu aujourd'hui que les Carthaginois ont frappé des monnaies d'or, d'argent et de bronze qui avaient cours en Afrique. Voy. le bel ouvrage de M. Ludwig Müller (*Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. II, p. 70 et suiv.). L'auteur parle de plusieurs monnaies trouvées dans la Régence de Tunis. — Cf. *Revue num.*, 1862, p. 414, note 3]. J. W.

(1) Des deniers: 4^{er},05 (=61,8, Mus. Brit. — *Cat. Pembroke*, p. 294); 3^{er},06 (=74 1/2, Mionnet, t. VI, p. 598, n° 4); 3^{er},94 (=60,8, *Cat. Thomas*,

latines et numidiques; les deniers se rencontrent souvent avec le denier romain, dans les trésors enfouis en Italie à cette époque (1). Il est probable que les anciens rois de Numidie n'avaient pas frappé monnaie, tandis que Juba profita de la position indépendante qu'il sut prendre vis-à-vis du parti du Sénat, dans la guerre civile, pour s'approprier divers privilèges, et entre autres celui de battre monnaie (2). Ce monnayage une fois commencé continua, sinon dans la Numidie même qui, après la mort de Juba, fut incorporée à l'Empire, du moins dans la Mauritanie. Il existe quelques deniers assez rares d'un roi nommé Bocut; ils appartiennent probablement à Bogud (3), roi de la Tingitane, qui, s'étant mis du côté de César, combattit contre Juba et obtint, après la victoire, des récompenses considérables du vainqueur. Plus tard, on voit paraître les pièces de Juba II (mort vers l'an 16 après J.-C.), seul ou avec sa femme la reine Cléopâtre, et celles de son fils, Pto-

p. 414); 3^{re}, 86 (=59,6, *Cat. Thomas*); 3^{re}, 33 (Cabinet de Berlin, Pinder, p. 91). — Des quinaires : 1^{re}, 74 (= 32 3/4, Mionnet, t. VI, p. 598, n° 5); 1^{re}, 61 (=24,8, *Mus., Brit.*); 1^{re}, 59 (=30, Mionnet, t. VI, p. 598, n° 6). — La pièce d'or attribuée à Juba est fausse (Mionnet, t. VI, p. 597. — *Cat. Fembroke*, p. 293).

(1) On a trouvé des deniers de Juba 1^{er} dans le trésor de Dorno (Cavedoni, *Saggio*, p. 125; *Ripost.*, p. 41); de même dans un dépôt trouvé en Apulie (Riccio, *Cat.*, p. 77) et dans celui du Mans (E. Hucher, *Cat. des monnaies trouvées au Mans*, p. 87, le Mans, 1849).

(2) Caesar, *Bell. civ.*, I, 6. — Dio. Cass., XLI, 42. — Cf. notre *Hist. Rom.*, t. III, p. 427; tr. fr., t. VIII, p. 20.

(3) 4^{re}, 17 (= 78 1/2, Mionnet, t. VI, p. 597, n° 2); 2^{re}, 83 (=53 1/4, *ibid.*). Nous ne savons pas pourquoi on donne ces monnaies au roi Bocchus; on y lit distinctement **BOCVT** (Mionnet, Suppl., t. IX, pl. IX, n° 1). Cf. sur ce roi Bogud, notre *Hist. Rom.*, t. III, p. 430, note; tr. fr., t. VIII, p. 24, note 1 et p. 36.

[Cf. Ludwig Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. III, p. 95.]

J. W.

p. 261, 262 et *supra*, p. 224) (1). Le troisième groupe porte une légende latine avec un type souvent emprunté à l'argent romain; mais, pour le système et le poids, il appartient encore à Massalia. Dans cette dernière série on peut ranger les monnaies des Volces Arécomiques (2) et d'autres peuples ou chefs celtes (3), en particulier les monnaies des colo-

(1) Cf. sur ces monnaies notre ouvrage : *Nordetruskische Alphabete*, p. 253 et suiv., où les légendes sont indiquées. Les types sont : Tête d'Apollon. R¹ Cheval sautant. — Tête d'Apollon. R² Tête de cheval. — Tête d'Apollon. R³ Bouc courant. Dans le comtat Venaissin, près Jonquières, entre Orange et Sorgues (département de Vaucluse), on a trouvé une grande quantité de ces pièces, surtout des deux dernières espèces avec deux pièces de Marseille de la dernière époque; le poids en moyenne donne 2^r,39 (= 45) (Fortia d'Urban, *Antiquités du dép. de Vaucluse*, p. 285).

(2) VOL ou sans légende, Tête d'Apollon. R¹ Cheval sautant, au-dessus duquel il y a souvent une roue; 2^r,40, 2^r,35, 2^r,30, 3^r,25 (L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 148). — VOL AR. Tête d'Apollon. R¹ Roue, 0^r,45 (*ibid.*, p. 149).

(3) Outre la médaille portant la légende MASVS et le cheval marin, 2^r,28 (= 43, Lagoy, *Médailles gauloises imitées des deniers consulaires au type des Dioscures*, p. 6, n° 25), et celle avec ANA, 0^r,37. (= 7, Lagoy, *Revue numism.*, 1847, p. 397), ce sont surtout les pièces avec la tête de Pallas et le cavalier qui appartiennent à cette série. Elles sont une imitation des deniers romains au type des Dioscures, et elles portent les légendes suivantes :

- a) ROVV — CN.VOL ou VOLVN, 2^r,70 (L. de la Saussaye, *Gaule Narbonnaise*, p. 133, n° 2).
 Aussi sans légende. 2^r,33 (*ibid.* n° 1), 2^r,18 (= 41, Lagoy, *l. cit.*, n° 7), 2^r,15 (= 40 1/2, Lagoy, *l. cit.*, n° 6), 2^r,12, (= 40, Lagoy, *l. cit.*, n° 1), 1^r,97 (= 37, Lagoy, *l. cit.*, n° 2).
- b) ROVV—CAL. 2^r,18 (= 41, Lagoy, *l. cit.*, n° 3).
- c) BRI—COMA et quelques variétés. 2^r,18 (= 41, Lagoy, *l. cit.*, n° 9, 10, 11, 12, 14, 24).
- d) COSSI—CALITIX. 2^r,12 (= 40, Lagoy, *l. cit.*, n° 2).
- e) VIRODV—TVROCA. 2^r,07 (= 39, Lagoy, *l. cit.*, n° 21).
- f) AABILI—EBVRO. 2^r,10 (= 39 1/2, Lagoy, *l. cit.*, n° 15), 2^r,08 (= 39 1/4, Lagoy, *l. cit.*, n° 16).

nies latines, Nemausus et Cabellio, qui répondent à la pièce d'argent de Massalia (1). Ce troisième groupe reproduit les fractions d'argent dont l'émission avait depuis longtemps cessé à Massalia; ces fractions d'après leurs poids sont des quarts et des moitiés de la pièce massaliote; ces dernières qui ne se trouvent qu'à Cabellio (Cavaillon) sont très-rares; toutes diffèrent des anciennes oboles et litrae massaliotes (t. I, p. 161 et 163). Ces pièces coloniales sont les dernières qui aient été frappées en argent d'après le système massaliote; en effet, Nemausus, jusqu'à bourg massaliote, ne fut probablement élevé au rang de colonie latine que par César vers l'année 705 (2), et la monnaie de la colonie de Cabellio avec le nom de Lépide a dû être frappée de 710 à 712, pendant que Lépide était gouverneur des Gaules. Massalia a certainement continué à émettre des pièces du poids du victoriat, même lorsque cette monnaie eut été supprimée à Rome par la loi Clodia (t. II, p. 101), mais il est probable que cette ville perdit définitivement le droit de battre monnaie après le siège qu'elle eut à soutenir contre César, quand elle eut été prise

49 av. J.-C.

44-42 av. J.-C.

Suppression
de la monnaie
de Massalia.

g) Légende informe, que l'on croit appar-

tenir aux Allobroges.. . . . 2^{re},55 (L. de la Saussaye, *Gaule Narbonnaise*, p. 126).

(1) **NEMAV**, Tête imberbe. R) Dioscure galopant à cheval, 2^{re},28 (= 43, Mionnet, t. I, p. 77, n° 186); 2^{re},25 (L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 155); 2^{re},23 (= 42, Mionnet, p. 77, n° 184); 2,02 (= 38, Mionnet, n° 185). — **NEM.COL**, Tête barbue et casquée. R) Légende dans une couronne de laurier, 0,44 (= 63/4, Mus. Brit.); 0,42 (L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 155 et Cabinet de Berlin; = 8, Mionnet, n° 186); 0,41 (= 6, 3, *Cat. Pembroke*, p. 62); 0^{re},26 (Cab. de Vienne). — **CABE, LEPI** (*des*). Tête de femme. R) Corne d'abondance dans une couronne de laurier 4^{re},12 (Cab. de Vienne, manque de ce module dans l'ouvrage de M. de la Saussaye); 0^{re},55 (= 8 1/2, Mus. Brit.); 0^{re},49 (= 9 1/4, Mionnet. — L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 142).

(2) Voy. notre *Hist. Rom.*, t. III, p. 532, note; tr. fr. t. VIII, p. 171, note.

tent des noms d'empereurs, et, comme toutes les monnaies de cette époque, leur valeur n'y est pas indiquée; ce sont peut-être des as (1); ce qu'il y a de curieux, c'est qu'on trouve souvent ces pièces coupées en deux : on pourrait presque croire que Nemausus n'ayant pas le droit de frapper les semis éludait cette prohibition, en frappant des monnaies dont le type pouvait facilement se partager en deux (2); le monnayage du cuivre a duré un peu plus longtemps dans cette province que celui de l'argent, mais ce temps a été fort court. Les monnaies coloniales les plus récentes ne semblent pas postérieures au règne d'Auguste; même le titre d'Auguste, qui lui fut accordé l'an 727, ne se trouve sur aucune des monnaies de Nîmes et de Vienne (3). Les monnaies les plus récentes de cette pro-

Sa durée.

27 av. J.-C.

(1) Le métal employé pour la fabrication de ces pièces de cuivre de Nîmes offre le même alliage que celui des monnaies de la République et non celui des monnaies de l'Empire, ce qu'ont démontré deux analyses de Phillips (t. I, p. 204), desquelles la dernière se rapporte d'une manière certaine à un type très-connu de Nîmes :

	Cuivre.	Étain.	Plomb.	Fer.	Soufre.
Jules César et Auguste, de l'an 42 avant J.-C.; poids 22 ^r ,16 (= 342)	79,13	8,00	12,80	traces.	traces.
COL. NEM. Deux têtes.					
n) Crocodile; poids 15 ^r ,42 (= 238)	78,45	12,96	8,62	traces.	traces.
Une pièce de cuivre de Massalia avec le taureau cornupète, qui pèse 11 ^r ,50 donne 78 ^r ,09 de cuivre, 16 ^r ,5 de zinc, 2 ^r ,8 d'étain, 1 ^r ,2 de plomb, 0 ^r ,6 d'argent (<i>Revue num. belge</i> , troisième série, t. I, p. 319).					

(2) L. de la Saussaye, *Gaule Narbonnaise*, p. 175.

12 av. J.-C.

2 av. J.-C.

(3) L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 196 et 197. Il est vrai que l'on trouve **P. P.** sur des monnaies de Nîmes avec la légende **IMP.DIVI.F.** et les têtes d'Octave et d'Agrippa; mais, comme Agrippa mourut en 742, le titre de *parens patriae* doit avoir été donné à Auguste ici, comme ailleurs, déjà avant qu'il l'eût reçu officiellement par le Sénat en 752. Cf. L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 170.

vince sont celles des Rusciniens (Roussillon) avec la légende **IMP. CAESAR AVGVSTVS**, frappées au plus tôt en 727 (1) et celles de Cabellio avec **IMP. CAESAR AVGVSTVS COS. XI**, frappées au plus tôt en 731; ce sont probablement les dernières monnaies municipales ou coloniales de cette province. On trouve souvent des pièces de Nemausus portant une contre-marque sur laquelle on lit **IMP.** ou **AVG.** (2), destinée probablement à donner après coup à ces pièces le cours et la valeur de la monnaie de l'Empire; de là vient probablement que les bronzes de Nemausus se trouvent beaucoup plus souvent que les autres monnaies coloniales, en dehors du territoire de la ville (3).

27 av. J.-C.

28 av. J.-C.

§ VII.

L'Aquitaine, la Gaule Lyonnaise, la Gaule Belgique
et les deux Germanies,
provinces romaines en 696 et années suivantes, l'Angleterre,
province romaine, l'an 43 de J.-C.

58 av. J.-C.

L'Aquitaine appartient par sa nationalité et par son sys-

L'Aquitaine.

[Cf. Mommsen, *Inscript. lat. Confoed. Helv.* dans les *Mittheilungen der ant. Gesellschaft in Zurich*, t. X, 1854, n° 8. Notre auteur cite un passage de Dion Cassius, LV, 10].

J. W.

(1) Les monnaies de bronze attribuées aux Rusciniens, d'après M. de la Saussaye (*Gaule Narbonnaise*, p. 195 et pl. XXIII, n° 1, 2, 3) n'existent point. Ces monnaies appartiennent à la ville de Béryte de Phénicie. Mionnet, t. V, p. 338, n° 26.

J. W.

(2) L. de la Saussaye, *l. cit.*, p. 171 et suiv. D'autres contre-marques sont, à ce qu'il semble, d'origine municipale, comme **Decreto Decurionum**, **Sententia Decurionum**, **Decurionum Consulto**; d'autres sont tout à fait intelligibles, comme **DAJ.....**, **FAT**, **FAN**.

[Cf. F. de Saulcy, *Revue numismat.*, 1869, p. 300 et suiv., et p. 385 et suiv.]

J. W.

(3) Elles se trouvent, par exemple, en très-grand nombre aux environs de
III.

17*

tème monétaire beaucoup plus à l'Espagne qu'à la Gaule ; les populations ibériennes du versant septentrional des Pyrénées et de la côte sud-ouest de la France ont copié leurs monnaies sur celles des colonies grecques établies au pied des Pyrénées, plutôt que sur celles de Massalia (*supra*, p. 241). On trouve en grande quantité sur les bords de la Garonne et jusqu'en Poitou (1) de grossières imitations des monnaies de Rhoda, avec une tête jeune d'un côté et au revers une croix ou un cavalier ; elles pèsent en moyenne 3^{rs},4 à 5^{rs},2 ; les pièces d'argent massaliotes sont fort rares dans ces contrées.

Celtes
proprement dits.

Chez les Celtes proprement dits, dans la vallée du Rhin, dans les bassins de la Loire et de la Seine, jusqu'à l'époque de César, on a fabriqué beaucoup d'or, et dans quelques endroits de l'or seulement ; de tout l'Occident, c'est le seul pays où la monnaie d'or ait dominé dès le commencement. Comme chez les Aquitains, les Celtes du Rhône et des Alpes, on a d'abord simplement copié les monnaies sur une monnaie étrangère ; on en a même conservé la légende. La sta-

Genève. (Soret, *Mém. de la soc. d'Hist. de Genève*, t. I, p. 233). On a trouvé aussi aux environs de Genève des monnaies de Lyon au type de l'aigle ainsi que quelques-unes de Turiaso et de Sagonte.

(1) Duchalais (*Descript. des méd. gauloises de la Bibliothèque roy.*, n^{os} 311-341) donne la liste de ces monnaies. De grands dépôts en ont été trouvés près d'Auch (Gers) (*Revue num.*, 1840, p. 413 ; 1841, p. 155), près de Vouillé en Poitou (*Revue num.*, 1842, p. 76), très-souvent près de Toulouse (*Revue num.*, 1838, p. 223), des pièces isolées près de Soings, dans la Sologne (Loir-et-Cher) (*Revue num.*, 1836, p. 305), et près de Saint-Remi (Bouches-du-Rhône) (L. de la Saussaye, *Gaule Narbonnaise*, p. 96. *Voy. supra*, p. 251, note). Un trésor trouvé près de Lodève (Hérault) a fourni des monnaies en grande partie avec le même type monétaire de Marseille (Lagoy, *Mélanges de numism.*, p. 9-12). — Une des plus anciennes de ces monnaies aquitaines pèse 3^{rs},56 (= 67, *Revue numism.*, 1838, p. 223), celles trouvées à Auch, 3^{rs},3 à 3^{rs},4, celles du dépôt de Vouillé, 3^{rs},2. Les pièces qui ont servi de

tère d'or macédonien a été le prototype de ce monnayage étendu et qui a duré très longtemps. Ce fait n'est pas aussi extraordinaire qu'il semble l'être au premier abord. En Espagne, comme à Marseille, comme en Italie, on n'a jamais, dans l'époque ancienne, fabriqué des monnaies d'or qu'en très-petite quantité, pour ainsi dire exceptionnellement, et toutefois les monnaies d'or de Philippe et d'Alexandre, qui n'étaient pas admises dans la circulation en Occident, y étaient aussi généralement connues que le furent au moyen âge, dans les mêmes pays, les monnaies byzantines (1); cependant les monnaies de ces princes, frappées en Orient, ne s'y rencontrent pas souvent, car nous ne connaissons qu'un seul philippe d'or véritablement original qui ait été trouvé dans ce pays (2). Nous avons vu (t. II, p. 116 et 426, n° 225) que, dans la Guerre Sociale, les Italiotes avaient copié les philippes d'or; ils furent également copiés dans les provinces grecques de l'Asie et de l'Europe non-seulement par les rois, mais aussi par les dynastes et par les villes; il n'est donc pas étonnant de voir cet exemple suivi par une nation qui s'étendait sur les bords du Rhin comme sur ceux du Danube, qui par ses établissements en Europe touchait aux frontières de la Macédoine et dont quelques peuplades avaient été s'établir jusqu'au cœur de l'Asie Mineure, qui de plus pendant la paix aussi bien que pen-

Philippe d'or

modèle ne présent pas au-dessous de 4^{gr},5 (*supra*, p. 211); celles d'imitation sont donc beaucoup plus légères, mais toutefois d'un poids bien supérieur à celles frappées à Massalia à la même époque.

(1) Le Philippe trouvé à Pons dans la Saintonge et portant la légende : **ΦΙΛΙΠΠΟΥ**, pèse 8^{gr},50 (Crazannes, *Rev. numism.*, 1858, p. 289) et semble évidemment être une pièce originale, frappée en Macédoine. Mais c'est un fait isolé, et il est certain que les monnaies d'or d'Alexandre ne se trouvent pas en Occident.

(2) Il est aussi à remarquer que d'après le droit de Marseille le maxi-

dant la guerre était en relations continues avec les dynastes et les villes grecques, relations entretenues par la foule de mercenaires qui allaient chercher du service à l'étranger. Nous ne pouvons préciser le fait particulier qui déterminait le choix de cette monnaie, nous ne pouvons même émettre aucune conjecture à ce sujet (1), tant

mum de la dot est indiqué en pièces d'or (Strab. IV, 1,5). Il ne peut guère être question ici de pièces romaines impériales.

(1) Quant à l'opinion qui prétend que les pièces d'or emportées par les Celtes comme butin dans leurs expéditions en Grèce, pourraient avoir été l'occasion du monnayage celtique, déjà Posidonius, cité par Strabon (IV, 1, 13), objecte avec beaucoup de raison que probablement une très-petite quantité de l'or emporté sera venu jusque dans la Gaule.

[Tous les savants sont d'accord pour attribuer une seule et même origine aux monnaies d'or des Gaulois; le prototype de ces monnaies est le statère de Philippe, fils d'Amyntas, roi de Macédoine. M. Mommsen s'abstient d'émettre une conjecture au sujet de ce choix, parce qu'on ignore, dit-il, quel est le district de la Gaule qui en a donné l'exemple. Il fait observer en même temps que les Gaulois, par leurs divers établissements en Europe, se trouvaient très-rapprochés des frontières de la Macédoine; mais il ajoute que les statères de Philippe sont moins communs que ceux de son fils Alexandre. Pourquoi donc cette préférence? D'un autre côté, notre auteur rejette l'opinion qui assigne pour origine au monnayage celtique les pièces d'or que les Gaulois auraient trouvées au temple de Delphes. Ch. Lenormant, dans un travail remarquable (*Revue numism.*, 1856, p. 303 et suiv.) a examiné et discuté les textes anciens qui se rapportent à l'expédition des Gaulois en Grèce, sans omettre aucune des difficultés de la question. La première expédition des Gaulois en Macédoine eut lieu à l'époque où régnait Ptolémée Céraunus, l'an 475 de Rome. A cette époque il y avait bien des monnaies d'or qui avaient cours dans ce pays, concurremment avec les statères de Philippe. Il y avait, outre les statères d'Alexandre, frappés en très grande quantité, ceux de Philippe Arrhidée et ceux de Lysimaque, roi de Thrace. Les émissions des pièces de Philippe avaient cessé depuis plus d'un demi-siècle et ces espèces devaient tendre à disparaître de la circulation, lors de l'invasion des Gaulois. Il faut donc qu'ils aient trouvé rassemblé dans un seul endroit un trésor de pièces monnayées semblables et l'aient emporté dans leur pays. Sous ce rapport, ajoute Ch. Lenormant, le témoignage des anciens ne nous fait pas défaut. Il existe deux versions diamétralement opposées sur l'entreprise des Gaulois

que nous ne saurons pas quel est le district de la Gaule qui en a donné l'exemple; tout ce que nous savons jusqu'à ce jour, c'est que, d'après toutes les probabilités, les plus

contre le temple de Delphes. Ceux-ci prétendaient avoir pillé le temple d'Apollon; les Grecs, par vanité et par amour-propre national, ne voulaient pas convenir de ce fait. Timagène, cité par Strabon (IV, p. 188), assurait que le fameux trésor de Toulouse, enlevé par Q. Servilius Céplon, l'an 648 de Rome, provenait en grande partie du butin de Delphes, rapporté par les Tectosages dans leur patrie. Posidonius (*op. Strab., l. cit.*) n'admettait pas cette origine pour le trésor de Toulouse; il n'avait pas de doute sur le sac du temple, mais il combattait par divers arguments la possibilité du transport dans la Gaule du butin ramassé par les Barbares. Quant aux récits poétiques, remplis d'ailleurs de contradictions, qui contestent le pillage du temple d'Apollon, on les trouve dans Justin, l'abréviateur de Trogue Pompée (lib. XXIV et XXV) et dans Pausanias (X, 23, 3-8). Les Gaulois arrivent à Delphes, après avoir franchi les Thermopyles, mais les Dieux protègent le temple menacé, des prodiges de toute espèce, des coups de tonnerre, des éclairs, des tremblements de terre, des éboulements de rochers épouvantent l'armée gauloise qui, saisie d'une terreur panique, s'enfuit; tous les Barbares périssent sans exception; de toute l'armée, il ne reste pas un seul homme vivant.

106 av. J.-C.

Posidonius faisait observer que ce n'était pas de l'or monnayé, mais des lingots bruts d'or et d'argent que Céplon avait trouvés dans les lacs sacrés de Toulouse, qu'à l'époque de l'expédition des Gaulois contre Delphes, le trésor pillé par les Phocidiens, du temps de la Guerre Sacrée, devait être vide. Mais d'un autre côté Diodore de Sicile (XVI, 60) raconte que Philippe, après avoir terminé la guerre, retira aux Phocidiens le droit de posséder des chevaux et des armes, tant qu'ils n'auraient pas restitué les sommes enlevées au sanctuaire du dieu. Ch. Lenormant pense que la restitution de l'or au trésor de Delphes eut lieu principalement en espèces monnayées au nom de Philippe, et il croit même, d'une manière fort ingénieuse, reconnaître dans certains symboles accessoires, empreints sur les statères du roi de Macédoine, des allusions au culte de l'Apollon delphique. Du reste, tous les philippes trouvés en Gaule, à l'exception de l'unique pièce signalée par le baron de Cra-zannes (*supra*, p. 259, note 1) sont des imitations faites par les peuples de cette contrée; les philippes rapportés de la Grèce auraient subi une refonte générale; le modèle de la monnaie gauloise aurait disparu; il n'en serait resté que les imitations, à l'exception de quelques pièces isolées qui auraient pu se perdre ou rester enfouies.

anciennes pièces de cette espèce ne viennent pas de la vallée du Danube, mais plus probablement du centre même de la Gaule, qu'elles ne remontent naturellement pas au-delà du règne de Philippe II (395 à 418 de Rome), et sont probablement beaucoup plus récentes. Elles sont en général un peu plus légères que leurs prototypes macédoniens ; les plus pesantes, et à coup sûr les plus anciennes, atteignent rarement le poids de 8 grammes (1), tandis que le

Leur ancienneté.

359-336 av. J. C.

Leur poids.

Telles sont les conclusions de l'éminent archéologue qui, comme nous venons de le voir, donne pour modèle et origine à la monnaie d'or des Gaulois, l'or au type de Philippe emporté du trésor de Delphes. Ces conclusions ont été généralement admises par les savants français et tout récemment M. Fr. Lenormant (*Revue archéologique*, mars 1872, p. 153 et suiv.) a publié un curieux relief, ayant appartenu comme fond à un *poculum* de terre vernissée noire. Ce relief, très-bien expliqué, montre un guerrier gaulois, reconnaissable à ses longs cheveux, à ses moustaches et à sa ceinture. Il est en attitude de combat, tenant une large épée à la main ; devant lui est le trépied d'Apollon ; derrière on aperçoit un thymiatérium ; à ses pieds sont une tête coupée et un bouclier gaulois. Ce curieux monument qui fait partie de la collection de M. E. Piot a été trouvé à Capoue ; il offre une représentation qui montre combien était célèbre l'expédition des Gaulois à Delphes ; le pillage du temple était donc un fait connu et admis par les peuples qui habitaient la Grande-Grèce. (Cf. *Comptes rendus de l'Académie des inscript. et belles lettres*, 1870, p. 48)]

J. W.

(1) Des pièces portant la légende assez complète et d'un coin passable, et qui appartiennent très-probablement aux plus anciennes de ces imitations, pèsent 7^{rs},66 (=14 1/2, Duchalais, n° 119.—Mionnet, *Poids*, p. 56, n° 41) ; 4^{rs},14 (=78, L. de la Saussaye, *Revue numism.*, 1836, p. 84) ; 2^{rs},10 (=30 1/2, Duchalais, n° 738.—Mionnet, n° 47). Les statères de 8^{rs},58 et de 8^{rs},38, mentionnés par Ch. Lenormant (*Revue numism.*, 1856, p. 323, 328), sont sans doute des pièces frappées par les Barbares ; mais il n'est point du tout certain qu'ils soient de fabrique gauloise. — Dans le recueil de la *Société archéologique du Luxembourg* (nn IX, 1853, p. 150), on a publié une pièce d'or celtique, trouvée à Rödchen près Reckange-sur-Meuse ; elle porte pour types au droit la tête d'Apollon, d'un assez bon style, et au revers le bige ; le poids en est de 8^{rs},1 et le titre de l'or, de 22 carats : cette monnaie se rapproche donc de la pièce qu'on cherchait à imiter.

véritable philippe d'or ne s'éloigne guère du poids de 8^{gr}, 73. On trouve souvent chez les Celtes des demi-statères et des quarts de statère, ce qui est rare en Macédoine ; le type (tête d'Apollon et le bige), avec la légende souvent altérée ΦΙΛΙΠΠΟΥ, sont empruntés aux statères de Philippe, père d'Alexandre, qui sont plus rares que ceux de son fils. Ces pièces étaient nommées *philippes*, du nom de celui qui les avait fait frapper le premier. Les premiers monétaires qui les copièrent conservèrent le nom de Philippe dont ils comprenaient encore la signification pour les désigner comme tels. Plus tard, le type devint de plus en plus barbare ; la légende disparut peu à peu et finit par être remplacée par des caractères particuliers où des lettres latines.

Pour découvrir la patrie de ces pièces, nous n'avons d'autre guide que quelques accidents ou accessoires qui se trouvent dans les types, la forme de la légende, le poids, les endroits où elles se trouvent ; tous ces renseignements n'ont pas eu jusqu'à présent des résultats bien clairs. Cependant ces grossières monnaies sont à peu près les seuls monuments qui puissent nous éclairer sur l'état de la civilisation chez les Celtes, avant et pendant la domination romaine ; nous ne pouvons donc passer sous silence les pièces les plus importantes, et en particulier celles qui se rapprochent le plus de l'époque romaine.

Dans la Gaule centrale, nous trouvons des philippes d'or que des signes particuliers nous font reconnaître comme

Où on les frappait.

Signes particuliers.

[Fou M. Rodolphe Blanchet, autrefois conservateur du musée de Lausanne, avait promis de réunir, dans une liste complète, les monnaies d'or celtique et d'indiquer le poids et la qualité du métal. Ce travail qui aurait eu beaucoup d'intérêt, comme le fait observer M. Mommsen (*Geschichte des römischen Münzwesens*, p. 862), n'a pas été publié.] J. W.

Arvernes,
Parisiens,
Helvètes.

121 av. J.-C.

ayant appartenu aux Helvètes, riches en or, aux Parisiens (1) ou aux Arvernes. Les pièces des Arvernes ont pour type une tête jeune d'un côté et de l'autre un cheval qui bondit ; leur poids varie de 7^r,5 à 7^r,2 ; de nombreuses et importantes découvertes ne nous laissent aucun doute sur leur provenance (2) ; leur type et leur poids ne leur assignent pas une très-haute antiquité ; elles datent probablement du septième siècle de Rome, époque de la plus grande gloire des Arvernes, et rappellent les richesses du roi Luerius, le père de Bituitus, vaincu par les Romains en 633, et qui avait l'habitude de jeter à son peuple des poignées de monnaies du haut de son char (3). Sur quelques pièces assez rares, les plus légères, et par conséquent les plus récentes, on voit en caractères latins les noms de magistrats CAS, et

(1) Cf. sur les monnaies attribuées aux Helvètes nos *Nordetrusk. Alphabet*, p. 244 et suiv., et sur les pièces des Parisiens, Duchalais, *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 330.

(2) On a trouvé 900 de ces pièces à Chevenet, près Cordelles (Loire), non loin de Gergovie (baron d'Ally, *Revue numism.*, 1837, p. 450) ; 69, et parmi ces pièces une avec la légende CAS, près de Clermont-Ferrand (*Revue num.*, 1848, p. 149), et un troisième trésor à Pionsat, près Riom (Puy-de-Dôme), dans lequel il y avait plusieurs pièces de Vercingétorix (*Revue num.*, 1853, p. 82). Il n'y avait pas parmi ces pièces d'autres types. On cite encore deux statères de Vercingétorix trouvés isolément en Auvergne (*Revue num.*, 1837, p. 162 ; cf. 1838, p. 449 ; 1847, p. 305). Quarante pièces prises dans le trésor de Chevenet pèsent 7^r,55, trois autres du même dépôt 7^r,65, 7^r,49, 7^r,33 (=144, 141, 138, Lambert, *Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France*, 1844, p. 136, pl. VII, n^{os} 23, 24, 25) ; les pièces de Clermont-Ferrand ne pèsent que 7^r,20, deux de Vercingétorix, 7^r,20 et 7^r,16. — Nous n'avons pas rencontré des fractions de cette pièce.

(3) Posidonius *ap.* Strab., IV, 2, 3. — Athen., IV, p. 152. Le premier de ces écrivains parle de monnaies d'or et d'argent que Luerius jetait au peuple, le second dit seulement de l'or et de l'argent, et ceci semble d'autant plus croyable qu'il n'existe pas de monnaies d'argent auxquelles on pourrait penser.

VERCINGETORIX (*sic*) ; le dernier est, sans aucun doute, le glorieux héros de l'indépendance gauloise dans la dernière lutte de 702.

52 av. J.-C.

Armorique.

L'Armorique (Normandie, Bretagne, Maine, Anjou) a proportionnellement fabriqué beaucoup de monnaies, et pendant assez longtemps : on distingue deux époques ; les plus anciennes pièces ont un poids assez élevé : ce sont des demi-statères et des quarts ; il n'y a pas de statères entiers ; les demi-statères pèsent 4^{gr},09, le travail en est passable, on y voit quelques restes de légende (1). A la seconde époque on trouve le statère, variant de 6^{gr},80 à 7^{gr},65 tout au plus ; les demi-statères sont rares, et les quarts un peu plus communs ; l'or contient un fort alliage d'argent et même de cuivre ; il n'y a pas de légende ; le type est altéré et barbare, souvent le cheval a des ailes ou un bec d'oiseau, ou même une tête d'homme (2).

Cette dernière espèce a beaucoup d'analogie avec les

Touraine.

(1) Lambert (*Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France*) cite des demi-statères de ce genre, et qui ont été trouvés entre la Loire et la Seine, pl. II, n^{os} 7, 20, 22, 27, 30, des quarts, pl. II, n^{os} 3, 5, 9, 13, 16, 17, 28 ; pl. III, n^o 25 ; pl. VI, n^o 18 ; pl. XI *bis*, n^o 3. Le demi-statère le plus pesant est de 4^{gr},09 (=77), le quart le plus pesant de 2^{gr},07 (=39). On y voit encore quelquefois le deuxième cheval ou le bige (Lambert, pl. II, n^o 9) et un reste de la légende (pl. II, n^{os} 7, 9, 13 ; pl. XI *bis*, n^o 3).

(2) A cette série appartiennent les pièces suivantes : Lambert, *loc. cit.*, pl. II, n^{os} 21, 24 ; pl. III et IV. A l'exception d'un statère de 7^{gr},08 (=150, pl. II, n^o 18) et d'un de 7^{gr},91 (=149, pl. IV, n^o 21), aucun des statères cités par M. Lambert ne dépasse le poids de 7^{gr},65 (=144). Une trouvaille faite à Quimper (Finistère) a fourni 200 pièces de cette espèce, des statères de 6^{gr},80 (=128) et des quarts de statère de 1^{gr},70 (=32), ce qui est à peu près le poids le plus bas de cette espèce ; on ne trouve dans l'ouvrage de M. Lambert que deux statères de 6^{gr},69 (=126, pl. III, n^o 14) et de 6^{gr},27 (=118, pl. III, n^o 15), des demi-statères de 3^{gr},29 (=62, pl. III, n^{os} 16 et 17), des quarts de 1^{gr},65 (=31, pl. IV, n^o 22) qui sont encore plus légers.

des monnaies gauloises du Nord-Ouest de la France et du Midi de l'Angleterre doit avoir quelque rapport avec l'existence du royaume des Suessions qui, vers le milieu du septième siècle de Rome, florissait des deux côtés du détroit (1).

Argent et cuivre.

La monnaie d'argent et de cuivre ne fait son apparition dans le pays des Celtes que longtemps après celle d'or, et elle n'y eut jamais la même importance. La colonie de Lugdunum, fondée en 711, qui a frappé des quinaires d'argent en 713 et 714 (2), a émis des pièces de cuivre avec le nom de Lugdunum sous le règne d'Auguste (3) et d'autres sans le nom de la ville, mais reconnaissables à l'autel érigé à Lyon en l'honneur de Rome et d'Auguste; ces dernières ont été frappées par la ville même ou plus probablement

43 av. J.-C.

41 et 40 av. J.-C.

(1) Caesar, *Bell. Gall.*, II, 4. — Cf. notre *Hist. rom.*, t. II, p. 160; t. III, p. 223; tr. fr., t. V, p. 124 et t. VII, p. 26. César (*Bell. Gall.*, V, 12) en parlant de la monnaie des Bretons, dit : *Utuntur aut aere aut nummo aureo aut taleis ferreis ad certum pondus examinatis pro nummo*. Si, dans quelques manuscrits d'une date récente, on lit *aereo* au lieu d'*aureo*, ce changement ne doit être attribué qu'à une mauvaise correction; les faits prouvent par eux-mêmes qu'il ne faut pas rejeter les pièces d'or parce que les anciens philippes, dont nous avons fait mention dans la note précédente, ne peuvent pas avoir été frappés après César. Il faudrait donc effacer *aut aere*, ou bien changer ces deux mots en *autem*.

(2) Ces quinaires sont classés par Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. V, p. 38) parmi les médailles de Marc-Antoine où en effet on les range ordinairement, quoique selon toute apparence ils soient des monnaies de ville, comme les pièces de cuivre qui ont été frappées à Lyon. L'époque en est fixée par les légendes A.XL et A.XLI qui indiquent, à ce que l'on croit, l'âge de Marc-Antoine (Eckhel, *l. cit.* — Borghesi, *Dec.*, X, 7; *Œuvres compl.*, t. I, p. 498).

[Cf. ce qu'a dit sur ces quinaires, M. F. Bompais, *Revue num.*, 1868, p. 77 et suiv.] J. W.

(3) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. 73. Il n'en existe qu'un seul type; l'empereur y reçoit les titres de : IMP. CAESAR DIVI F., et non celui d'AVGVSTVS.

au nom des trois Gaules, jusqu'à l'époque de Néron (1).

Il existe une grande quantité de pièces d'argent et de bronze de la même espèce frappées par des villes ou des chefs celtes de l'intérieur du pays; les légendes sont rarement écrites en caractères grecs; en général, elles sont latines, et souvent barbares, avec des noms presque entièrement latinisés, dans lesquels on remarque fréquemment celui de Julius (2). Les types sont empruntés aux monnaies romaines des derniers temps de la République. Le poids des pièces d'argent prouve qu'elles appartiennent au système romain (3). Le mot *semis*, qui se trouve sur une monnaie des Lixoviens (Lisieux, Calvados), et dont le poids répond au système semi-oncial (4), prouve qu'il en est de même pour le cuivre.

Autres pièces
gauloises d'argent
et de bronze.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 134 et suiv. — Duchalais, *Descript. des médailles gauloises de la Bibl. royale*, p. 141. Outre l'absence des lettres S. C., les nombreuses contre-marques apposées sur ces pièces, et qui sont semblables à celles des monnaies de cuivre frappées à Nîmes, indiquent que dans l'origine ces pièces n'étaient pas considérées comme monnaies de l'Empire romain.

[Voy. F. Artaud, *Discours sur les médailles d'Auguste et de Tibère, au revers de l'autel de Lyon*, Lyon, 1820]. J. W.

(2) Lelewel (*Type gaulois*, p. 285) a donné une liste des légendes. On doit remarquer, par exemple, Q. DOCI. SAMI, IVLIOS. DVRAT. IVLIVS. TOGIRIX. Les légendes bilingues et hybrides sont fréquentes; quant aux grecques, on ne trouve que ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ sur des pièces que l'on rencontre souvent en Suisse et en Lorraine.

(3) La trouvaille de Bazoches, dont nous parlerons plus loin, a fourni pour chaque espèce en moyenne 1^{re},91 à 1^{re},96 (=36-37). Les poids indiqués par Mionnet (p. 3 et 7) et tous les autres s'accordent avec ces données; des pièces plus légères se trouvent naturellement en grande quantité, mais on n'a pas de pièces qui aient sûrement le poids du denier.

(4) SIMISSOS (ou SEMISSOS). PVBLICOS. LIXOVIO. Rouen. CISIAMBOS. CATTOS. VERCORETO. Aigle. — *Rev. numism.*, 1839, p. 12 et 13. — Lambert, *l. cit.*, p. 141, pl. IX, n° 2. — Duchalais, n° 376.

Quinaires
et bronzes frappés
après César.

88 av. J.-C.

On trouve en général ces quinaires d'argent dans toute la Gaule de César; ils sont plus rares dans la Gaule Narbonnaise, et ne se trouvent que dans la partie septentrionale de cette province; souvent ils sont réunis en grandes masses (ce qui est une exception pour les quinaires en général) et sans distinction de types; ordinairement ils sont mêlés à des deniers consulaires, jamais, que nous sachions, avec des deniers de l'époque impériale (1). Il est clair que ces quinaires et ces semis ne sont pas contemporains des philippes d'or, mais qu'ils ont été frappés beaucoup plus tard, à la suite sans doute des réglemens administratifs imposés à la Gaule par César en 696 et années suivantes. Ce nouvel état de choses amena naturellement la cessation du monnayage d'or qui fut remplacé par une émission d'argent et de cuivre; les pièces d'argent étaient une nouveauté pour les Gaulois. Ce droit ne fut accordé aux provinces conquises que dans certaines limites; le denier et peut-être l'as semblent avoir été réservés à la monnaie de l'Empire,

L'attribution en est sûre, puisqu'un exemplaire de cette monnaie extrêmement rare s'est trouvé à Vieux, près Caen (Calvados) et un autre à Gouy (Seine-Inférieure); la légende aussi marque que cette pièce avait un cours légal dans le pays des Lixovii. Elle pèse 7^{gr},40 ou 6^{gr},43 (= 121, Lambert).—Sur une monnaie semblable il y a un autre nom: **MAVI'ENN..CA..** η **MISSOS PV...** (F. de Sauley, *Rev. num.*, 1857, p. 403).

(1) Outre les trésors dont nous avons parlé à la p. 266, note 1, on peut citer encore celui de Bazoches (Eure-et-Loir), dans lequel se sont trouvées les monnaies avec les légendes **EPAD—LITA—ARIVOS.** η **SANTONO—ANDECOMBO—ATEVLA.** η **VLATOS—CALEDY—SENODON.** η **CALEDY—SOLIMA—TOGIRIX** (Duchalais, *Rev. num.*, 1840, p. 165 et suiv.); celui de la Rousselière, dans lequel il y avait entre autres les quinaires avec les légendes **TOGIRIX—Q.DOCI.SAMI** et plusieurs deniers romains (L. de la Saussaye, *Rev. num.*, 1836, p. 306), et celui de Valence (Drôme), où l'on a trouvé 300 exemplaires avec la légende **DVRNACVS** (*Rev. num.*, 1837, p. 10).

et la langue latine a probablement été obligatoire pour les légendes. Cependant il parait qu'on a laissé sur ce point une certaine latitude, et quelques cantons éloignés ne s'en tenaient pas strictement aux règlements. Il était de même impossible de prohiber les fautes de latin dans les légendes. Le nom de Jules, qui se rencontre souvent sur ces monnaies, se rapporte évidemment à ceux des chefs gaulois, auxquels César avait accordé le droit de citoyen romain; par exemple, dans le Julius Duratius des monnaies, on ne peut méconnaître Duratius, chef des Pictons, si fidèle à César (1). Enfin, si nous consultons Strabon, il nous apprendra que les gouverneurs romains frappaient de la monnaie d'or et d'argent à Lugdunum (2), et nous en tirerons la conséquence que, tandis que les villes et les tribus de la Gaule fabriquaient de la petite monnaie d'argent et de cuivre, l'administration de la monnaie de l'Empire avait établi à Lyon un atelier particulier pour fabriquer des pièces au type romain. Il est probable que cette succursale ne fut pas longtemps en activité. Ce que nous avons dit plus haut au sujet de la Gaule Narbonnaise peut s'appliquer aux autres

(1) Sueton., *Caesar*, LXXVI: *civitate donatos et quosdam e semibarbaris Gallorum recepit in curiam*; cf. LXXX. Quant à Duratius, il était sans aucun doute parmi les chefs fidèles qui furent récompensés (*Caesar, Bell. Gall.*, VIII, 49; cf. VIII, 26 et 27). — Des trois Orcitirix, qui ont frappé des quinaires COIOS. R ORCITIRIX. — ATPILI FILIVS. R ORCITIRIX. — EDVIS. R ORGITIRIX (*Annales de l'Inst. arch.*, t. XVII, p. 101. — Lambert, *l. cit.*, pl. IX, n° 9), aucun ne peut être identifié avec l'Helvétie de ce nom.

(2) Strab. IV, 3, 2: τὸ νόμισμα χαράττουσιν ἀναυθὰ τὸ τε ἀργυροῦν καὶ τὸ χρυσοῦν οἱ τῶν Ῥωμαίων ἡγεμόνες. Ceci a été écrit l'an 18 après J.-C., lorsque probablement le monnayage local avait été déjà supprimé; mais le géographe semble avoir suivi, en général et en cet endroit surtout, des sources plus anciennes. — Cf. *supra*, p. 13, note 2.

provinces : il est probable que le monnayage municipal ou provincial en argent ou en cuivre de Lyon et des autres villes de la Gaule ne dura pas au delà des premières années du règne d'Octave. Tous ces ateliers furent probablement fermés en 725 environ, et on démonétisa en même temps tous les quinaires gaulois alors en circulation ; car depuis ce moment, on n'en trouve plus enfouis dans les trésors. Toutes ces pièces furent donc frappées entre les années 696 et 725 ; nous ne devons pas nous étonner du grand nombre qui en a été fabriqué dans un si court espace de temps et dont ce qui reste peut nous donner une idée. Lorsque dans un pays on introduit un système de monnaies d'appoint tout nouveau, et que pour le répandre on établit de nombreux ateliers, il est très-naturel qu'en très-peu de temps une masse considérable de numéraire se trouve livrée à la circulation. Le gouvernement romain avait un motif plausible pour la démonétisation de ces quinaires. Leur grand nombre et leur circulation qui, au lieu d'être locale, s'étendait à toute la province, rendaient illusoire la défense d'émettre des pièces plus considérables.

Peuples
indépendants
de la Gaule.

Nécessairement tous ces règlements monétaires n'atteignaient que les tribus gauloises soumises, et dans les premiers temps de l'Empire, les tribus de la Grande-Bretagne, celles de la rive droite du Rhin, ainsi qu'une partie considérable du Nord-Ouest et du Nord-Est de la France devaient y échapper. Il n'est pas dit clairement, mais cependant il est facile de comprendre d'après les auteurs, que la puissance romaine ne s'étendait pas sur les marais infranchissables (1), et les historiens ont sans doute voulu désigner

51 av. J.-C.

(1) Salluste (*Hist.*, I, 9, éd. Krits) à l'an 703 dit que la Gaule située entre le Rhin, la Méditerranée et l'Océan ayant été soumise, excepté les ré-

ainsi les habitants de la Bretagne et de la forêt des Ardennes, auxquels on doit ajouter plusieurs tribus voisines qui profitèrent des circonstances favorables et, en particulier, des longues guerres civiles que se livrèrent en Italie les prétendants à l'Empire. Ceci nous explique comment le monnayage d'or, à en juger par le poids et les types, se perpétua dans ces contrées beaucoup plus longtemps que dans le reste de la Gaule, et même d'après les légendes latines que l'on y voit, quelque temps encore après César; tandis qu'aucune des provinces soumises à la domination romaine n'aurait certainement osé frapper de la monnaie d'or. Aux pièces d'or nationales vient se joindre une monnaie d'argent également nationale, qui n'a rien de commun avec la monnaie d'argent romaine. Cette monnaie ne se rattache, il est vrai, ni aux pièces d'or de la rive droite du Rhin, ni à celles des rives de l'Escaut, pas davantage à celles de la Touraine (*supra*, p. 266, note 1) qui se rapprochent plutôt des quinaires gallo-romains, mais elle doit plutôt son origine à la monnaie d'or bretonne et anglaise. La pièce d'argent la plus commune est le statère d'argent; le quart de statère est plus rare; comme les statères d'or des

régions dont les marais défendent l'accès... (*Omni Gallia cis Rhenum atque inter mare nostrum atque Oceanum, nisi qua a paludibus invia fuit perdomita*) les contrées de l'Armorique firent sans retard ce qui leur avait été commandé (*Caeterae civitates posita in ultimis Galliae finibus..... imperata sine mora fecerunt. Caesar, Bell. Gall., VIII, 31*), et Dumnaeus s'enfuit dans les contrées les plus reculées de la Gaule (*Dumnacus..... solus extremas Galliae regiones petere coactus est. Caesar, l. cit.*). Dans les derniers mots de ce passage on ne peut entendre que la Bretagne. Aussi l'histoire du temps d'Auguste nous montre que les Gauls ne devinrent pas immédiatement une province tranquille et pacifiée; encore en 711, 725, 727, il y eut des triomphes sur la Gaule. Cf. notre *Hist. rom.*, t. III, p. 276; tr. fr. t. VII, p. 105.

derniers temps, ils sont d'un métal fortement altéré et ont à peu près le même poids (1); la réunion de ces deux sortes de monnaies dans les mêmes trésors prouve qu'elles appartiennent à la même époque et au même système (2); au monnayage des plus anciennes pièces d'or de ces pays ne se rattache point, à ce qu'il semble, un monnayage de pièces d'argent (3); et l'origine du monnayage d'argent est probablement due, soit à l'influence des monnaies d'argent de l'Aquitaine, soit aux pièces romaines qui circulaient dans les provinces voisines; mais en même temps il est évident que ces monnaies ont été frappées à une époque où la Bretagne

(1) Lambert, *l. cit.*, pl. V. Le poids des statères est entre 7^{rs},28 (=137) et 6^{rs},31 (=100); la plupart pèsent 0^{rs},69 (=124) à 0^{rs},80 (=128). Les demi-statères fort rares pèsent 3^{rs},35 (=63, avec la légende **LICAVIT**, Lambert, *l. cit.*, pl. XI, n° 1), 3^{rs},08 (=58, avec la légende **ANSALI**, Lambert, pl. VIII, n° 17), 2^{rs},87 (=54, avec la légende **BOYIBIOV**, Lambert, pl. IX, n° 4); les quarts de statère entre 1^{rs},38 (=26) et 1^{rs},65 (=31, Lambert, *l. cit.*, p. 54). Les deux dernières espèces pourraient, d'après le poids, être des deniers et des quinaires, et surtout les premières, qui probablement ont été frappées en Normandie. On peut admettre que quelques-unes des communes indépendantes de Rome ont frappé des deniers.

(2) Ainsi, on a trouvé ensemble, près d'Avranches, les deux espèces décrites par M. Lambert, pl. III, n° 3-6; pl. V, n° 20-24. (Cf. Lambert, *l. cit.*, p. 157).

(3) Il est bien possible que déjà, à cette époque, on ait frappé des pièces d'argent. Ainsi, dans un dépôt de 5,000 deniers impériaux enfoui sous le règne de Commode, on a trouvé une pièce d'argent de 3^{rs},61 (=68, Lambert, pl. II, n° 25, et p. 121, 158). Cette pièce s'était glissée, sans aucun doute, dans ce dépôt uniquement à cause de l'égalité fortuite du poids. Quant au type, c'est celui d'une pièce d'or de 4^{rs},04 (=76, Lambert, pl. II, n° 23, et p. 121); il est vrai que l'endroit de la trouvaille n'est pas indiqué, mais la pièce d'or a été probablement frappée dans le Nord-Ouest de la France. D'autres pièces d'argent, assez rares et d'un travail plus mauvais, pèsent 3^{rs},29 (=62, Lambert, pl. VI, n° 21, 22, 23; cf. pl. II, n° 14, 15) et s'accordent à peu près avec le poids d'un quart de statère de 2^{rs},02 (=38, Lambert, pl. VI, n° 19), appartenant aussi au Nord-Ouest.

était encore libre et indépendante de Rome, et, ce qui le prouve, c'est qu'elles n'ont pas été frappées d'après le système romain. L'Angleterre a également fabriqué, et probablement dans le même temps, de la monnaie d'argent, mais elle y est moins abondante; on n'a guère trouvé en Angleterre que de petites pièces pesant environ 1^{er},3 (1) qui semblent être une imitation des quarts de statère d'or très-légers, qu'on y voyait en abondance; ces pièces ne sont pas des plus anciennes, car, d'après les historiens romains, César ne trouva pas de pièces d'argent dans la Grande-Bretagne, où cependant elles étaient en circulation à l'époque d'Agricola (2).

§ VIII.

La Rhétie et le Noricum, provinces romaines en 739,
et la Germanie indépendante.

16 av. J.-C.

Ces contrées n'ont pour ainsi dire pas de monnaies particulières; le peu qu'on en trouve dans quelques localités est d'une époque relativement récente et copié sur les monnaies des peuples voisins, surtout sur les pièces d'or des Celtes occidentaux; on ne trouve pas, il est vrai, ces dernières sur la rive droite du Rhin, mais les petites pièces appelées vulgairement en Allemagne *Regenbogenschüsseln*

(1) Les poids de ces espèces de pièces sont donnés dans le *Mus. Brit.*, p. 13 et suiv. — *Cat. Pembroke*, p. 2. — *Num. Chron.*, t. I, p. 87 et suiv.

(2) Cicero, *ad Atticum*, IV, 16: *Jam cognitum est neque argenti scripulum esse ullum in illa insula neque ullam spem praedae nisi ex mancipiis.* — Cf. Cic. *ad Fam.*, VII, 7, et le passage de César cité, p. 268, note 1. Cet état de choses avait changé du temps de Tacite (*Agricola*, 12. — Cf. Strab., IV, 5, 2).

et qu'on rencontre en grande quantité dans toute l'Allemagne, en particulier dans la Bavière rhénane et en Bohême, sont, suivant toute vraisemblance, des imitations très-altérées des philippes d'or de la Grande-Bretagne et de la Belgique; les plus anciennes en reproduisent les types et le poids (1); elles constituent ce qu'on pourrait appeler le dernier rejeton du statère royal macédonien du système perse; plus tard, il est à croire qu'elles ont subi l'influence de l'aureus romain dont elles ont adopté le poids.

Argent.

Le monnayage d'argent est encore bien plus restreint dans cette contrée. Les tribus de la Rhétie méridionale, habitant le canton des Grisons et les environs de Trente, ont frappé seules quelques pièces d'argent imitées de la drachme massaliote (t. II, p. 97 et 98). Quant aux monnaies étrangères, elles semblent avoir encore moins pénétré dans les contrées germaniques, dans la Rhétie et dans le Noricum,

(1) 150 de ces monnaies ont été trouvées dans la Bavière rhénane (Wilhelm dans le sixième *Sinsheimer Jahresbericht*, 1836, p. 47), un nombre encore beaucoup plus grand, de la valeur de 13,000 ducats, près de Podmokl, dans le district de Rakonitz en Bohême (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 173. — Ukert, *Germanien*, p. 184). D'autres trouvailles sont indiquées par Seidl, *Beiträge*, V, p. 39. Elles ont ceci de commun avec beaucoup de pièces d'or belges ou britanniques, c'est qu'elles n'ont souvent de type que d'un seul côté et sur la face concave; le coin des monnaies germaniques montre au commencement encore le cheval, qui, il est vrai, devient plus tard tout à fait méconnaissable et finit par se résoudre en des traits informes. Le poids 7^{rs},71; 7^{rs},23; 7^{rs},03 (Pinder, p. 3) semble aussi se rapprocher de ces sortes de pièces. Il n'est donc pas possible de croire que ces monnaies soient des imitations de la pièce d'or de César.

M. Jean-Henri Müller (*Deutsche Münzgeschichte*, Leipzig, 1860, I, p. 17 et suiv.) indique d'autres trouvailles considérables de ces sortes de pièces d'or scyphates, notamment en Bavière. Près de Haldenwang, district de Kempten, on a trouvé un dépôt de ces pièces d'or, dans lequel il y avait un sou d'or à l'effigie de Constantin II. D'après les renseignements donnés par le même savant (*loc. cit.*, p. 36), ces sortes de pièces d'or se trouvent dans l'Allemagne du centre et jamais dans le nord.

avant l'époque impériale ; et nulle part dans ces pays, que nous sachions, on n'a trouvé des pièces d'argent massaliotes, des deniers de la République romaine ou des quinaires gallo-romains en nombre tant soit peu considérable.

§ IX.

La Macédoine, province romaine en 608,
avec l'Achaïe, la Moesie, la Thrace, la Pannonie, réunies 8 ans après J.-C.,
la Dacie, en 106 après J.-C.

116 av. J.-C.

La Macédoine est le premier lambeau du grand empire d'Orient qui ait été soumis à la puissance romaine, et par conséquent la politique que Rome adopta ensuite, pour le reste de l'Orient, sous le point de vue administratif et monétaire, trouve dans la Macédoine sa première application.

La Macédoine.

Examinons d'abord la monnaie d'or. La cessation de la monnaie d'or dans les États soumis aux successeurs d'Alexandre (nous y reviendrons au paragraphe XI, *infra*, p. 299) ne suffit pas pour expliquer la raison qui empêcha, à ce qu'il paraît, le roi Persée de frapper de la monnaie d'or (1), ni pourquoi les villes de Macédoine (2), les Athéniens, les Achéens, ni aucun autre peuple de la Grèce, n'en ont frappé, une fois qu'ils se sont trouvés sous la protection ou sous la dépendance souveraine et immédiate de Rome. Il est

Or.

(1) La pièce décrite par Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. II, p. 132) est fausse (Mionnet, Suppl., t. III, p. 256) ; celle qui est donnée par Mionnet (*loc. cit.*) a été déclarée plus tard par lui-même (*Poids*, p. 76) douteuse. Du reste, l'existence de quelques pièces d'or isolées ne prouverait pas que le traité de 557 avait interdit le monnayage de l'or, car ces pièces auraient pu avoir été frappées pendant les années que dura la guerre.

(2) T.-Liv., XLV, 18 et 29.

197 av. J.-C.

même probable, quoique nous n'en ayons aucune preuve positive, qu'en vertu de la législation romaine alors en vigueur, les anciennes pièces d'or, qui jouissaient auparavant d'une certaine préférence dans le commerce, furent réduites (1) à leur valeur intrinsèque. Il existe cependant quelques statères d'or du système attique et d'un travail positivement grec qui portent, en caractères latins, le nom de *T. QVINCTIUS Flamininus* (t. II, p. 116, note 2); et de plus les pièces de Sylla, dont le poids est réglé d'après la livre romaine, avaient été, au témoignage de Plutarque (2), spécialement frappées pour le Péloponnèse, et y sont restées longtemps en circulation (t. II, p. 440 et note); on peut conclure de ceci que le gouvernement romain avait enlevé déjà par le traité de paix de 557, à la Macédoine et à la Grèce, le droit de fabriquer de la monnaie d'or, comme apanage exclusif de la souveraineté, et qu'il se l'était réservé, en vertu du protectorat qu'il exerçait sur ces contrées. On s'était jusqu'alors contenté à Rome d'avoir de la monnaie d'argent, et il eût été peu convenable de frapper en abondance des pièces d'or, uniquement destinées à une province sujette; ceci explique assez le peu d'or romain qui fut alors mis en circulation.

Il en fut à peu près de même pour les poids des monnaies; le gouvernement romain fit frapper des monnaies du système attique pour la Macédoine et l'Achaïe, parce qu'à Athènes et à Corinthe, dans l'Achaïe et la Macédoine, les poids attiques avaient exclusivement prévalu (t. I, p. 89).

(1) Nous ne possédons aucun renseignement, autant que nous sachions, sur la valeur du statère d'or macédonien, et nous ignorons combien de drachmes d'argent il valait légalement.

(2) *Lucullus*, II.

On voit en effet que les philippes d'or et les tétradrachmes attiques sont les seules monnaies dont il soit fait mention dans les triomphes des généraux romains du VI^e siècle, après les victoires remportées sur la Grèce et sur la Macédoine (1).

Les poids attiques furent non-seulement conservés par le gouvernement romain pour la monnaie locale, mais, au moyen des tarifs, ils furent pour ainsi dire incorporés dans le système romain, ce qui ne s'était fait pour aucune autre valeur étrangère. Non-seulement, comme nous l'avons déjà dit, toute la monnaie d'or et d'argent frappée par Rome ou sous l'influence des Romains, pour la Macédoine et pour la Grèce, est fabriquée d'après le système attique, mais de plus les noms des magistrats ou généraux romains y sont inscrits tantôt seuls, tantôt en seconde ligne, mais en caractères latins, ce qui ne s'était encore vu à cette époque sur aucune monnaie même provinciale, qui n'appartint pas exclusivement au système romain. Nous pouvons conclure de là que les monnaies provinciales romaines du système attique étaient, de toutes les monnaies locales, les plus conformes aux monnaies romaines; de plus elles leur furent parfaitement assimilées, comme nous l'avons vu (t. I, p. 96 et 97); ainsi, d'après le tarif, une drachme attique valait un denier romain. Évidemment cette mesure n'est autre chose que l'assimilation légale de la monnaie locale à la monnaie romaine, lors de la réduction de la Macédoine en province. Il est à croire que le denier romain fut pour lors accepté par la Macédoine comme monnaie courante, et il est possible que le tétradrachme macédonien fût en même temps admis à circuler en Italie; il s'entend cependant que cette admission profitait au denier. Cependant l'assimilation de ce

Assimilation légale
de la monnaie
grecque à
la monnaie
romaine.

(1) T.-Liv., XXXIV, 52; XXXIX, 5.

système monétaire étranger au système romain diffère des assimilations analogues qui eurent lieu ailleurs, ce qui arriva assez souvent : non-seulement dans le langage habituel on nommait très-improprement le denier drachme attique, parce qu'en Macédoine et ailleurs encore on pouvait le faire passer comme ayant une valeur égale, mais les noms mêmes de drachme attique et de drachme d'Alexandre furent tellement acceptés pour le denier dans les provinces orientales (t. I, p. 32 et 33) que la véritable drachme attique de 4^{rs},37 a été alors appelée drachme euboïque (t. I, p. 31, 96 et 97), et que ce nom lui est resté même après le règne de Néron qui réduisit le denier romain de 3^{rs},90 à 3^{rs},41 (*supra*, p. 28).

Pour expliquer cette singularité, il est bon de rappeler la position politique et monétaire de ces contrées, avant la conquête romaine. La monnaie attique, ou pour mieux dire la monnaie d'Alexandre avait toujours été regardée, dans les provinces soumises au Grand Roi, comme une monnaie royale et comme le privilège de la souveraineté; à l'exception des monnaies égyptiennes, toutes les monnaies royales suivaient le même système, tandis que la plupart de celles frappées par les villes libres mais vassales étaient tout à fait différentes; nous en voyons la preuve dans toutes les monnaies royales qui, en réalité, étaient des monnaies de villes, lesquelles après la mort de Philippe et d'Alexandre ont pendant plusieurs siècles été frappées à l'effigie de ces princes, et avec leurs noms dans un grand nombre de villes et de pays. Le pouvoir de faire frapper la drachme d'Alexandre le Grand passa avec la souveraineté entre les mains de la République romaine, et l'on peut attribuer au Sénat romain l'idée d'accepter la drachme d'Alexandre dans le système romain, en l'assimilant au denier romain, pour faire com-

prendre à ses nouveaux sujets que la République, devenue maîtresse de la Macédoine, héritait aussi des prétentions du Grand Roi sur la souveraineté de l'Orient.

Il paraît que le traité de 557 n'avait pas enlevé à la Macédoine le droit de fabriquer de la monnaie d'argent et que ce fut seulement après la bataille de Pydna, lors de la réorganisation de la Grèce septentrionale, que les quatre confédérations macédoniennes (Amphipolis, Thessalonique, Pella et Pélagonia) ainsi que les princes de la Thrace se virent enlever cette prérogative. Ce n'est qu'en 596 que le Sénat, ayant ordonné (1) de rouvrir les riches mines d'argent qui se trouvaient dans la Macédoine, accorda à la province dans laquelle ces mines étaient situées le privilège de pouvoir émettre de nouvelles pièces d'argent; cette province, qui était celle d'Amphipolis, fabriqua des tétra-drachmes dans une proportion tout à fait extraordinaire (2) pour le peu de temps que ce privilège lui fut concédé (596-608). Le même privilège a sans doute été accordé à la seconde province de Macédoine dont Thessalonique était le chef-lieu, mais elle n'en fit pas grand usage. La troisième et la quatrième province ne nous ont pas laissé de monnaies d'argent. Lorsqu'à la suite de la révolte suscitée par le faux Philippe en 608, les quatre confédérations macédoniennes furent dissoutes, et tout le pays réuni en une seule province sous un gouverneur romain, l'émission des tétra-drachmes macédoniens ne fut pas interrompue; seulement, à côté du nom de la Macédoine, et du signe particulier à

Argent.
197 av. J.-C.

158 av. J.-C.

158-116 av. J.-C.

146 av. J.-C.

(1) Cassiodore à l'an 596. — Cf. notre *Hist. Rom.*, t. I, p. 768; tr. fr., t. IV, p. 23.

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 63. — Borghesi, *Dec.* XVI, 1-4; *Œuvres compl.*, t. II, p. 236 et suiv.

Thessalonique, devenu chef-lieu de la province, on mit le nom ou le titre du gouverneur ou du questeur (1) romain. La Macédoine continua donc encore à jouir du droit de battre monnaie, mais seulement sous le bon plaisir de la puissance protectrice (2), et en vertu d'une autorisation spéciale et temporaire accordée par les gouverneurs; la seule date certaine que nous puissions assigner à l'un de ces magistrats est l'année 666, mais on peut supposer que tous sont antérieurs à Sylla (3).

68 av. J.-C.

Fin de la monnaie
d'argent
en Grèce.

146 av. J.-C.

L'époque où finit le monnayage d'argent dans la Grèce proprement dite est moins facile à déterminer. La Ligue Achéenne cessa de battre monnaie en 608, c'est tout simple; mais Athènes a continué à frapper des tétradrachmes avec les noms du roi Mithridate et d'Aristion, par conséquent

(1) Voy. t. II, p. 60, note 1. Les autres signes, que l'on regarde comme des signes d'ateliers monétaires, sont plutôt des chiffres. Quant à Thessalonique, comme capitale de la province et *πρωτη Μακεδωνων*, voy. Marquardt, *Handbuch*, t. III, 1, p. 118.

(2) Il est bien entendu que les monnaies des quatre provinces de la Macédoine sont plus anciennes que les tétradrachmes qui portent simplement la légende **MAKEΔONΩΝ** et le nom d'un proconsul ou d'un questeur. D'un autre côté les petites pièces d'argent avec la légende **MAKEΔONΩΝ**, qui pèsent 2^{rs},58 (=48 1/2, Mionnet) et moins, sont d'après le style et le poids beaucoup plus anciennes; elles sont en rapport avec les sixièmes de statère d'argent de Philippe II (L. Müller, *Numismatique d'Alexandre*, p. 337, n^{os} 14-17), qui sont encore frappées d'après le système des Perses (t. I. p. 20, note 1 et p. 44), et par conséquent elles appartiennent aux temps antérieurs à Alexandre le Grand.

(3) Les noms des magistrats romains, qui s'y trouvent, ont été énumérés t. II, p. 60, note 1. Borghesi (*Dec.* XVI, 1-4; *Œuvr. compl.*, t. II, p. 236 et suiv.) a traité de l'époque à laquelle ils appartiennent. Le magistrat nommé **SVVRA LEG. PRO Q.** semble être Brutius Sura, légat de Sentius Saturninus, gouverneur de la Macédoine de 665 à 667; celui qui porte le nom de **CAE...PR.** doit être antérieur à Sylla, puisqu'il prend encore le titre de préteur, et non celui de propréteur.

89 et 87 av. J.-C.

de 666 à 668 (1); les monnaies d'Athènes portent peu de traces de l'influence romaine (2), de sorte qu'il est difficile d'admettre que cette ville ait continué à jouir du privilège d'émettre des monnaies d'argent jusqu'au règne d'Auguste, et qu'il est plus vraisemblable qu'elle le perdit après la prise d'Athènes par Sylla (1^{er} mars 668).

Peu de temps avant la bataille de Philippes, en 712, Brutus, pour récompenser Coson, prince de Thrace, d'avoir ouvert ses trésors au parti républicain et de s'être ainsi laissé entraîner à sa propre perte, lui accorda l'autorisation de frapper des monnaies d'or, sur lesquelles on lit son nom écrit en entier en lettres grecques à côté du monogramme en caractères latins représentant le nom du général romain (3). Ces pièces sont tout à fait semblables, quant au poids, aux philippes d'or (4), et remarquables en ce qu'elles

88 et 86 av. J.-C.

86 av. J.-C.

Pièces d'or
de Coson.
42 av. J.-C.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 219.—Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 237.

(2) Cf. Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 100. On ne rencontre que deux tétradrachmes avec des noms romains, ΠΟΡΙΑΙ (Beulé, p. 308) et ΚΟΙΝΤΟΣ (p. 320, 322).

(3) C'est l'opinion d'Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. VI, p. 23), basée sur un passage d'Appien (*Bell. civ.*, IV, 75): cette explication s'accorde si bien avec le type et le monogramme latin de Brutus, qu'elle peut être considérée comme certaine. En tout cas cette monnaie n'est pas plus ancienne.

(4) Le poids est de 8^{gr},54 (=131 3/4, Hunter, p. 114); 8^{gr},52 (=160 1/2, Mionnet, Suppl., t. II, p. 276, n° 445); 8^{gr},48 (=130,9, Leake, *Eur. Greece*, p. 42); 8^{gr},33 (=128,6, *Cat. Thomas*, p. 116); 8^{gr},29 (=128, *Cat. Northwick*, p. 48); 8^{gr},28 (Cabinet de Berlin, Pinder, p. 136); 8^{gr},24 (=127,1, *Cat. Pembroke*, p. 114); 8^{gr},21 (=126 3/4, Hunter). L'aureus de César doit peser d'une manière normale 8^{gr},18 et ne dépasse jamais ce poids; l'assertion que la pièce d'or portant le nom de Coson est frappée d'après le système romain est donc décidément erronée. Nous ne trouvons nulle part indiqué le poids des pièces d'argent beaucoup plus rares avec la même légende et le même type; il est fort douteux que ces pièces soient authentiques, et on peut croire qu'elles ont été coulées sur celles d'or.

prouvent que, même après la mort de César, le philippe d'or, quoique son émission ne fût plus régulière, continuait, comme à l'époque macédonienne, à être la monnaie courante de cette contrée.

Monnaies de cuivre
sous
les empereurs.

Il est hors de doute qu'à l'époque impériale la Macédoine et l'Achaïe ne fabriquèrent plus que de la monnaie de cuivre, sans que l'on puisse déterminer à quelles dates les pièces nationales d'or et d'argent furent retirées de la circulation pour être refondues et converties en nouvelle monnaie, ni même si cette mesure a été jamais prise d'une manière générale. Au point de vue financier, cette opération était possible et même excellente, puisque les tétradrachmes, tout vieux et usés qu'ils étaient, avaient encore plus de valeur intrinsèque que le nombre déterminé de deniers romains tout neufs qui représentaient la même valeur nominale (1).

Le denier n'avait sans doute pas tardé à s'introduire en Macédoine et en Achaïe, où il circulait en concurrence avec le tétradrachme. Ce fait est d'autant plus sûr qu'un siècle environ avant la réduction de la Macédoine en province romaine, cette monnaie avait pris pied dans l'Illyrie romaine et y avait même pénétré jusque dans le monnayage municipal (t. II, p. 92 et suiv.).

Nous n'étudierons pas ici les monnaies de cuivre de ces pays qui continuent à être frappées en assez grand nombre dans plusieurs endroits, par exemple dans les colonies de

(1) 87 tétradrachmes attiques mal conservés, la plupart des temps les plus récents, que M. Deulé (*Monnaies d'Athènes*, p. 103 et suiv.) a fait fondre, ont donné en moyenne, outre 0^r.002 d'or, encore 16^r.20 d'argent du titre de 0,966. La refonte de ces pièces, pour en fabriquer des deniers, couvrirait donc, et probablement très-largement, les frais de la nouvelle frappe.

Corinthe et de Patras, jusque dans le troisième siècle de notre ère : cette étude est en dehors de notre sujet.

§ X.

Les pays indépendants sur le bas Danube et les côtes de la mer Noire.

Il nous reste encore à jeter un coup d'œil sur les contrées du nord qui s'étendent sur les deux rives du Danube et sur la côte européenne de la mer Noire. Ces pays qui n'ont jamais été soumis à la puissance romaine, ou qui ne l'ont été que fort tard, sont restés, pour la plupart, comme un poste avancé et à demi barbare de la civilisation antique. En Pannonie et dans le pays des Quades, sur la rive gauche du Danube, les monnaies grecques et celles de la République romaine se trouvent aussi rarement que dans la Rhétie et le Noricum (1) ; seulement, par une exception singulière, dans le pays entre la Save et la Drave, on trouve quelquefois des monnaies de bronze grecques et particulièrement des Ptolémées d'Égypte (2). Quant aux monnaies

Provinces
danubiennes
et côtes
de la mer Noire.

(1) Il n'est pas parvenu à notre connaissance que des deniers de familles romaines, des drachmes illyriennes, des monnaies d'argent ou d'or de la Grèce du nord, et surtout une seule des espèces si fréquentes dans la Transylvanie, se rencontrent dans ces contrées. Les collections à Lalbach, Pettau, Gratz, K'agenfurt, que nous avons examinées nous-mêmes, ou que nous avons fait examiner, ne possèdent que des tétradrachmes des Quades dont nous parlerons plus bas, le cuivre des Ptolémées et les monnaies des empereurs ; seulement à Pettau il y a une pièce isolée de Philippe de Macédoine.

(2) A Kulla (district de Likkan, Croatie), on a trouvé trois monnaies phénico-siciliennes de cuivre : 1° Tête de femme couronnée d'épis. M Cheval debout, légende phénicienne ; 2° la même sans légende ; 3° Tête avec barbe pointue et couronnée de laurier. M Cheval debout ; et une pièce égyptienne :

pièces aussi anciennes, frappées en Pannonie, ne peut pas nous étonner, puisque, d'après le témoignage d'un écrivain contemporain, Velléius Paterculus (1), la langue latine s'était déjà répandue dans ces contrées, même avant la conquête romaine. Les pièces de Biatec, au contraire, et celles qui portent les noms de Nonnos, de Cobrovomarus et autres semblables, doivent être d'une époque plus récente. En effet, leurs types semblent souvent empruntés aux derniers romains et entre autres à celui de T. Carisius, des années 705-709 (t. II, p. 543. — Cohen, pl. X, *Carisia*, n° 8 et 9) (2), et les endroits où on les trouve plus particulièrement (les environs de Presbourg et de Wieselbourg) (3) nous portent à croire qu'elles ont été frappées dans une contrée située au nord et hors des limites de la Pannonie romaine. Ces monnaies, qui se rapprochent pour l'or des pièces de la Bohême et par conséquent de celles des Marcomans (4), et pour l'argent des

49-45 av. J.-C.

n° 89), deux exemplaires de Holz (Klagenfurt) ; de Lemberg, près Cilli (?) (à Gratz). — A Lemberg, près Neuhaus, dans le canton de Cilli, on a trouvé des monnaies ayant les types ordinaires, la tête d'homme et le cheval, au-dessus une roue, entre les jambes un T (Seldl, *Beiträge*, II, p. 221 ; note communiquée par le capitaine Braun à Leibnitz). — A Warasdin on a trouvé 109 monnaies d'argent avec le type ordinaire, mais d'un très-bon travail (Seldl, *Chronik*, I, p. 27).

(1) II, 110.

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 179.

(3) En 1776 on a trouvé près de Presbourg 44 monnaies d'argent avec les noms de *Biatec*, *Nonnos* et *Cobrovomarus*. — En 1855, on a trouvé près de Deutsch-Jarendorf, non loin de Karlbourog, 26 pièces d'or dites *Regenbo-genschüsselchen*, et, parmi ces pièces, quelques-unes avec le nom de *Biatec*, et 101 monnaies d'argent, la plupart de *Biatec* (31) et de *Nonnos* (43), quelques-unes de *Cobrovomarus*, *Bussumarus*, etc. (Seldl, *Beiträge*, V, p. 64 et suiv.).

[Cf. *Rev. num.*, 1869, p. 286 et suiv. un article de M. le baron de Pfaffenhoffen.] J. W.

(4) Non loin de Podmokl, on a aussi trouvé un tétradrachme barbare d'argent (Neumann, *Numi vet.*, t. I, p. 141).

pièces romaines de la Macédoine, peuvent être attribuées à Vannius qui régnait sur les Quades du temps de Tibère et à ses successeurs (1).

Plus tard, les peuples encore libres sur la limite de la Pannonie et les tribus encore à peu près libres de cette province fabriquèrent des monnaies sur le modèle du denier romain. Nous pouvons citer en particulier les deniers portant la légende **RAVIS** ou **RAVSCI**; ces deniers appartiennent probablement aux Aravisques, peuples qui, du temps des derniers empereurs de la famille des Jules (2), habitaient le pays qui forme aujourd'hui le comitat de Stuhlweissenbourg (Alba Regalis). Une grande partie des deniers barbares anépigraphes que l'on connaît vient probablement aussi du même pays.

Monnaies copiées
sur les monnaies
romaines.

Les monnaies de la Dacie nous présentent des faits entièrement différents, en particulier celles qui ont été trouvées dans la partie méridionale formant aujourd'hui le comitat d'Hunyade et la contrée dite Sachsenland. Nulle part, on n'a trouvé réunies ensemble une aussi grande quantité de

Dacie.

(1) Schönvisner (*Not. Hung. rei num.*, p. 38) croit que Biatec est le même que Bato.

(2) Cf. sur ces curieuses monnaies Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 178. — Arneth, *Diplom. milit.*, p. 72. A Bia (comitat de Stuhlweissenbourg, à 2 milles de Bude) on a trouvé, en 1796, 600 deniers, et, dans ce nombre, 80 avec la légende **RAVIS** ou **RAVSCI**; les autres étaient des deniers de familles romaines avec quelques-uns d'Auguste et de Tibère, et un seul de Caligula. — Cf. *supra*, p. 50. — Les indications peu précises, il est vrai, que donnent les anciens géographes (Tacit., *Germ.*, 28 et 43. — Plin., *Hist. nat.*, III, 25, 148. — Ptolem., II, 15, 3) semblent permettre de placer dans cette région les Aravisques ou Éravisques, mais c'est surtout l'inscription d'un certain *Bato Trantonis f. Araviscus*, trouvée à Also-Szent-Ivan (comitat de Stuhlweissenbourg; voy. Seidl, *Beiträge*, IV, p. 52), qui nous engage à placer ces peuples dans cette région. — Le plus fort des cinq exemplaires de cette monnaie du Cabinet de Berlin pèse 3^r,4.

monnaies frappées dans les pays civilisés qui touchent à ces contrées; par exemple les statères d'or du roi Lysimaque de Thrace, les pièces d'or thraco-romaines avec les noms de Coson et de Brutus; ces deux espèces ont été rencontrées surtout à Sarmizégétusa (1) (Augusta Dacica ou Colonia Ulpia Trajana Dacica Sarmizegetusa, aujourd'hui Varhely ou Varhel); les tétradrachmes de la Macédoine, ceux de Thasos, de Maronée, les pièces d'argent d'Apollonia, de Dyrrhachium et les deniers romains (2) de la République s'y trouvent également. Il paraît qu'un grand nombre de ces pièces d'argent étaient échangées contre le produit des mines d'or de la Dacie, et que l'or exporté en lingots y rentrait sous forme de monnaies; on a même trouvé dans ce pays des monnaies de bronze d'Égypte et de Corcyre (3). Il paraît que les ateliers indigènes n'ont produit que des pièces d'or anépigraphes copiées sur les tétradrachmes

(1) On a des relations de ces trouvailles, quelque peu fidèles, et surtout mêlées de circonstances fabuleuses. *Voy. Schönvisner, Not. Hung. rei num.*, p. 24.—Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 56.—Neugebauer, *Dacien*, p. 96, 103.—Seidl, *Beiträge*, II, p. 241. On rencontre aussi dans ces contrées des statères d'or d'Alexandre, comme nous l'a assuré un collectionneur de Transylvanie, mais, autant qu'il est possible de le savoir, pas un seul philippe d'or.

(2) Seidl, *Chronik*, I, p. 23-28; II, p. 25; *Beiträge*, II, p. 237; III, p. 84 et 85. Tous les collectionneurs du sud de la Transylvanie assurent la même chose. Dans la partie septentrionale du pays, les dépôts de monnaies sont plus rares; ils consistent surtout en tétradrachmes barbares avec la tête couronnée de laurier et le cheval; on a trouvé par exemple 112 de ces tétradrachmes à Széplak, près de Szamos-Ujvár. Une de ces pièces, qui est maintenant au musée de Berlin, pèse 9^{vr},5.

(3) D'après les communications d'Ackner, on trouve beaucoup de ptolémées à Reho près de Mühlbach. On a découvert à Heltau, près Hermannstadt un vase contenant des monnaies de cuivre de Corcyre:—Tête de femme. n° Vase à une anse. Il y avait aussi dans cette trouvaille quelques pièces de Panorme.

d'argent de Lysimaque (1) et quelques pièces d'argent anépigraphes fabriquées à l'imitation des tétradrachmes de la Macédoine et du nord de la Grèce, le plus ordinairement avec le type de la tête d'homme et au revers le cavalier (2) ; quelques pièces d'or à légende latine, copiées sur les aureus romains, ont probablement été frappées peu de temps avant ou peu de temps après l'abandon de cette province par l'empereur Aurélien (3).

(1) Duchalais, *Description des médailles gauloises*, p. 359-360. On ne saurait décider si une partie des pièces d'or de Lysimaque ne doit pas être regardée, à cause de leur fabrique grossière (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. I, p. LXI), comme des imitations faites dans la Dacie.

(2) Pour autant que nous le sachions, les tétradrachmes pannoniens avec le nom de Biatec, ainsi que les autres qui portent des légendes, ne se trouvent jamais en Transylvanie.

(3) L'an 1713 on trouva en Transylvanie et réunies ensemble les curieuses pièces d'or, imitées en partie des deniers républicains, en partie des monnaies impériales du III^e siècle, avec les légendes IMP.SPONSIANI. $\overline{\text{P}}\text{C}$. AVG. (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VII, p. 340). — PLAVTIVS (Eckhel, *loc. cit.*, t. IV, p. 179; t. V, p. 278), des gordiens de fabrique barbare (Eckhel, *loc. cit.*, t. VII, p. 316) et des philippes (Eckhel, *loc. cit.*, t. VII, p. 329). Le poids varie de la manière la plus étrange; des quatre pièces d'or avec la légende PLAVTIVS, par exemple, deux pèsent 6^{re}924, une 9^{re}920, une 15^{re}21 (= 3 ducats, 65 grains), (Arneth, *Wiener Sitzungsberichte*, t. IX, p. 922. — Voy. d'autres détails donnés par Eckhel, *loc. cit.*). Pourtant on comprend ces poids divers, quand on compare le monnayage romain d'or de la même époque qui n'est pas moins irrationnel.

[M. Cohen, après avoir décrit et fait graver la pièce d'or qui porte le nom de Sponsianus (*Méd. impériales*, t. IV, p. 231 et pl. XI), après avoir publié également la pièce d'or de fabrique barbare au nom de Plautius (*Monnaies de la République romaine*, pl. XXXIII, *Plautia*, n° 8), déclare, dans le tome VII, p. 254 de son ouvrage sur les *Médailles impériales*, que, d'après des empreintes et une médaille d'argent de Sponsien semblable à l'or, il regarde ces pièces comme des coins modernes. M. Cohen fait la même observation au sujet des pièces d'or de la famille Plautia, trouvées avec celles de Sponsien en Transylvanie. Je ne saurais partager cette manière de voir; ou a pu

Bosphore.

L'Empire du Bosphore a, sous le point de vue numismatique comme sous le point de vue historique, une position tout à fait à part. La monnaie d'argent a cessé d'y être en usage à une époque relativement assez reculée, probablement à cause de la quantité de pièces d'or de Cyzique que le commerce des blés y apportait de la Grèce (1).

Au temps où les villes du Bosphore qui frappaient monnaie étaient encore des républiques, l'argent y était encore plus commun que l'or, et cependant ces villes émettaient plus d'or et plus de bronze que la plupart des autres États de la Grèce (2); mais à l'époque des monnaies royales, sous les princes de Panticapée, comme sous les autres dynastes, tels que Pharzoeus et Scilurus, on ne voit plus de monnaies d'argent, à l'exception de quelques pièces de Spartocus (3). Nous voyons égale-

mouler sur les monnaies d'or antiques des pièces d'argent. M. Mommsen regarde, et je crois avec raison, l'aureus de Sponsien comme une imitation barbare des pièces à l'effigie de Gordien III. Cf. *supra*, p. 121.]

J. W.

(1) Burgon (*Num. Chron.*, t. I, p. 40) assure que ces pièces viennent ordinairement de la Crimée, et qu'elles s'y trouvent plus fréquemment qu'ailleurs; M. de Koehne (*Musée Kotschoubey*, t. I, p. 341) confirme cette provenance. La relation bien connue de Démosthène (*adv. Phormionem*, 23) s'accorde avec cette donnée.

(2) Des monnaies d'or de Panticapée : 9^{gr},08 (=171 Mionnet; 140,2, Northwick); 9^{gr},05 (Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. I, p. 340, 346, deux exemplaires); 9^{gr},025 (*ibid.*, t. I, p. 340); 9,0125 (*ibid.*, t. I, p. 346); 8^{gr},5 (*ibid.*, t. I, p. 346); 4^{gr},275 (*ibid.*, t. I, p. 352); de la Chersonèse, très-barbares : 7^{gr},71 (=119, Northwick; cf. Koehne, *l. cit.*, t. I, p. 155); d'Olbia (Koehne, *l. cit.*, t. I, p. 48). Les pièces de 8^{gr},5 et 4^{gr},3, apparemment plus récentes que les plus fortes, sont des didrachmes et des drachmes attiques; le pied des plus fortes est tout à fait singulier et n'a pas encore été expliqué, comme aussi le pied des monnaies d'argent du Bosphore (Cf. la liste que donne M. de Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 405 et suiv.).

(3) M. de Koehne, *l. cit.*, t. II, p. 30. La monnaie de Spartocus pèse 7^{gr},9, et paraît décidément être un statère attique. Les pièces d'argent des deux Po-

ment dans le décret en l'honneur de Protogène d'Olbia que la monnaie de ce temps consistait en or et en cuivre ; ce dernier métal n'était reçu qu'au-dessous de sa valeur nominale (1). C'est pourquoi, lorsque ce pays subit l'influence romaine, le monnayage de l'or y fut exceptionnellement conservé jusqu'au règne de Gallien, tandis qu'on n'y frappait aucune monnaie d'argent ; dans les derniers temps de la République romaine, le poids des pièces d'or du Bosphore est le même que celui des statères attiques, légèrement réduit, et correspond à peu près à l'aureus frappé à Rome au temps de César, en 708 (2). Depuis cette époque, la pièce d'or frappée au Bosphore suit à peu près régulièrement les variations de poids de l'aureus romain (3) ; sur quelques-unes on voit la

46 av. J.-C.

lémon et de la reine Pythodoris appartiennent toutes au monnayage de l'Asie Mineure. M. de Koehne (*Musée Kotschoubey*, t. II, p. 204) parle d'une pièce du temps de Tibère, mais il la regarde lui-même comme une falsification antique.

(1) *Corpus inscr. gr.*, n° 2058, A, 70 : *δολὸς χρυσίον πᾶν, χαλκὸν ἐκομίσσεται τετρακοσίων* ; et de même B, 43. Il semblerait qu'un cours différent soit indiqué dans ces deux endroits. La pièce d'or, qui sert de base au compte, est sans aucun doute le statère attique d'or, ce que Böckh pense aussi ; car les plus récentes des monnaies d'or de cette région, qui ont été frappées sur le pied attique, antérieurement à l'époque romaine, celles de Panticapée (*supra*, p. 292, note 2) et celles du roi Paerisades sont fabriquées d'après ce système.

(2) Une pièce d'or de Pharnace de l'an 704 de Rome pèse 8^{gr},15 (Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 138, 403), deux d'Asandre (roi en 710-737 environ) de la dixième année de son règne, vers l'an de Rome 719, pèsent 8^{gr},13 (=125 1/2, Northwick) et 8^{gr} (Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 163) ; d'autres du même roi, des derniers temps de son règne, pèsent 8^{gr},03 (=151 1/4, Mionnet), 8^{gr},01 (=123,7, 123,6, *Cat. Thomas*, p. 241), 8^{gr} (Koehne, *Mus. Kotschoubey*, t. II, p. 163 ; = 123,5 Leake).

(3) Une riche collection de ces monnaies d'or se trouve décrite dans l'ouvrage de M. de Koehne et aussi dans le *Catalogue Thomas*, p. 241 et suiv. ; p. 256 et suiv.

50 av. J.-C.

44 et 17 av. J.-C.

35 av. J.-C.

marque ✕ qui indique bien positivement le *denarius aureus* (1). Les pièces d'or fourrées sont beaucoup plus communes au Bosphore qu'à Rome ; en outre, le métal de ces monnaies est beaucoup moins pur ; le titre du métal tombe tellement bas, que sous Sévère Alexandre, ces prétendues pièces d'or n'ont pas même la valeur d'une pièce d'argent de bon aloi (2). Le gouvernement du Bosphore essaya de rétablir le monnayage de l'or, à l'époque où l'on commença à frapper à Rome (an de J.-C. 264), les tiers de l'aureus (*trientes* ou *tremisses*), mais cette tentative n'eut pas de suite (3).

Simultanément avec ces pièces d'or, nous voyons le monnayage de cuivre qui se rapproche beaucoup du bronze impérial romain ; ce fait mérite également notre attention ; nous n'avons pas de pièces de cuivre de Pharnace, très-peu d'Asandre, comme archonte, et pas du tout

(1) On trouve le signe du denier pour la première fois d'une manière certaine sur les pièces d'or sous Commode (Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 277, et pl. XV, n° 64). Nous avons vu (*supra*, p. 19, note 3) que le nom de *denarius aureus* était donné à ces sortes de pièces.

(2) Les analyses suivantes, publiées par M. de Koehne (*Musée Kotschoubey*, t. II, p. 410 et suiv.), montrent le dernier degré de l'altération de cette monnaie.

	Après J.-C.	Or.	Argent.	Cuivre.	Plomb.	Zinc.	Étain.
Rhescuporis III	223	29,28	40,10	30,61	—	—	—
Rhescuporis V	234	0,25	29,80	69,46	traces	—	—
Pharcanses	254	—	8,85	91,16	—	traces	—
Rhescuporis VI	265	1,33	15,94	82,73	—	—	—
Le même	267	—	47,28	82,07	—	—	0,65

Après l'an 268 il n'y a plus d'argent dans ces monnaies ; une de très-mauvais argent de l'an 303 (Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 417) est une exception tout à fait isolée.

(3) Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 332. Cf. ce qui a été dit dans la partie de notre ouvrage consacrée à l'Empire, *supra*, p. 63.

comme roi; pas davantage de Polémon I^{er}, ni des dynastes inconnus qui ont gouverné le Bosphore après sa mort. Le monnayage de cuivre ne commence guère que sous Tibère, pour continuer ensuite sans interruption; la pièce la plus ancienne porte le chiffre IB = 12; on la retrouve jusque sous le règne de Néron (1). Sous le règne des empereurs Claude et Néron, nous voyons une pièce avec la marque H = 8 (2) et deux nouvelles pièces marquées KΔ = 24 (3) ou NOKΔ (4); une autre MH = 48 (5); ces pièces remplacent rapidement l'ancienne pièce portant la marque douze et elles ont été, surtout la première série, frappées en grande quantité jusqu'à la mort de Septime Sévère. A peu près à l'époque où ces chiffres indiquant la valeur disparaissent, on voit apparaître à leur place les lettres PMΔ =

(1) Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 204-225.

(2) Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 221 avec KAICAPOC BPITANNIKOY.

(3) Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 218 et 224. C'est ici qu'il faut probablement placer la pièce de cuivre de Polémon II (Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 189); les deux lettres KΔ, que l'on voit sur cette pièce, sont maintenant regardées comme indiquant l'année du règne de ce prince. Les pièces les plus récentes de 24 νούμια, citées par M. de Koehne, sont celles d'Eupator I (*Mus. Kotschoubey*, t. II, p. 272), le règne duquel se place entre les années 151 et 171; il est vrai que ce n'est qu'une estimation approximative, comme le sont en général plusieurs des déterminations chronologiques des monnaies de cuivre frappées au Bosphore, parce qu'il n'y a ordinairement sur ces pièces ni des chiffres indiquant les années, ni des noms d'empereurs, et parce que leur suite est surtout fixée par la comparaison avec les monnaies d'or.

(4) Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 272. C'est la pièce la plus récente de cette espèce.

(5) Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 223, 230 et suiv. La plus récente des pièces de 48 νούμια que M. de Koehne cite est, si l'on rejette une pièce d'une attribution incertaine (*loc. cit.*, t. II, p. 314), celle de Rhescuporis III (*l. cit.*, t. II, p. 309) dont le règne se place entre les années 211 et 229.

144, ✕ et ✕ B; les monnaies marquées de ce dernier chiffre sont très-nombreuses jusqu'au règne de Gallien (1). Plus tard, toutes ces monnaies disparaissent; l'altération de l'or avait tellement abaissé la valeur de l'aureus, qu'il n'y avait plus moyen de donner une valeur quelconque à la monnaie de cuivre; les pièces de faux or durèrent ainsi jusqu'au temps de Constantin, lorsque, en 335, les monnaies du roi Hannibalien vinrent remplacer les pièces du dernier Rhescuporis (2) et mirent un terme au monnayage du Bosphore.

Comme les monnaies d'or du Bosphore sont fabriquées sur le modèle des aureus romains, et que les pièces de cuivre portent les marques particulières aux deniers romains, c'est dans la série des pièces impériales qu'il faut aller chercher l'explication de ces signes; nous voyons en effet que la petite unité de cuivre s'appelle également νόμος ou νόμισμα, comme dans la monnaie du Bas-Empire. La plus petite unité de cuivre à Rome était l'once, et, d'après cela, on peut expliquer d'une manière satisfaisante la pièce marquée 12 que déjà Tibère autorisa les dynastes du Bos-

(1) Les plus anciennes monnaies qui portent les sigles ✕B appartiennent, selon M. de Koehne (*l. cit.*, t. II, p. 275, 285-295), à Sauromate III (années 175-211); la simple sigle ✕, qui est beaucoup plus rare (Koehne, *loc. cit.*, t. II, p. 309) paraît pour la première fois sous Rhescuporis III (années 211-229). Les pièces de la première espèce (avec ✕B) disparaissent sous le règne de Rhescuporis V (années 240-268), au temps de Gallien (Koehne, *l. cit.*, t. II, p. 340, 341). Le signe qui indique la valeur PMA ne se rencontre que sur les pièces avec le type de l'aigle (Koehne, *l. cit.*, t. II, p. 296), que l'on attribue à Sauromate III (années 175-211). Toutes ces sigles sont incontestablement des signes servant à indiquer la valeur, quoique le signe ✕ ou ✕ soit généralement décrit comme une étoile à six rayons.

(2) Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 347. — Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 104.

phore à frapper, comme représentant l'as; les pièces marquées 24 et 48 qui furent frappées sous Claude et sous Néron, peuvent être considérées comme des dupondius et des sesterces de cuivre. Enfin, les trois nouvelles pièces frappées au troisième siècle seront des pièces de trois sesterces, le denier et surtout le double denier, dont la fabrication n'avait été accordée aux dynastes du Bosphore qui ne fabriquaient pas de pièces d'argent, que lorsque les pièces correspondantes eurent passé au billon et également cessé à Rome d'être en argent. Les dynastes du Bosphore suivirent donc, avec leurs deniers d'or et leurs pièces divisionnaires de cuivre, autant que le leur permettait l'absence de la monnaie d'argent, les fluctuations monétaires de l'Empire qui les protégeait. Ces analogies peuvent servir à expliquer plus d'un point obscur dans le monnayage romain. Cette imitation n'exclut cependant pas les petites différences, et il serait difficile de trouver à Rome, à l'époque impériale, des pièces de huit onces et de trois sesterces. L'aureus du Bosphore valait donc 4,800 nummi, 400 pièces de douze, 200 pièces de vingt-quatre, 100 pièces de quarante-huit, 25 deniers et 12 1/2 doubles deniers. Il est très-possible cependant et même probable que cette dernière proportion éprouva un changement; le chiffre K=20 qui se trouve sur les pièces d'or des années 267 et 268 semble l'indiquer (1). Nous ne saurions décider si ceci eut lieu également à l'imitation de la monnaie romaine, ni quelle place Dioclétien et Constantin accordèrent aux aureus de

(1) Koehne (*l. cit.*, t. II, p. 340). Les monnaies seules ne suffisent pas pour expliquer la signification de ce chiffre, car, toute la monnaie courante ayant entièrement perdu sa valeur réelle, le gouvernement était libre d'établir les proportions légales entre l'aureus et le denier comme bon lui semblait.

gypte, les pièces à moitié romaines de Thrace, avec le nom de Coson (*supra*, p. 283), quelques monnaies très-rares de Nicomède II Épiphanes (ans de Rome 616 et 617) (1), celles de Mithridate Eupator avec les dates qui correspondent aux années 665, 666 et 669, 670, et la contre-marque de l'atelier de Pergame (2), enfin la petite pièce d'or d'Amyntas, roi de Galatie, frappée sous l'autorité de Marc-Antoine (3). D'autre part, il est bien prouvé que l'émission de pièces d'or aux noms de Philippe et d'Alexandre continua encore après leur mort. De cet ensemble de faits, on serait amené à conclure que le monnayage de l'or étant considéré comme un des attributs de la royauté suzeraine, aucun des rois qui se partagèrent le grand empire macédonien n'eut la prétention à la suzeraineté sur les autres royaumes, et par conséquent ne songea à faire frapper de la monnaie d'or en son propre nom. Les Lagides d'Égypte ne paraissent pas s'être considérés comme successeurs d'Alexandre; aussi font-ils exception. Quoi qu'il en soit, le gouvernement romain adopta cet ordre d'idées et ne permit d'émettre de

128 et 137 av. J.-C.

89 et 88,
85 et 84 av. J.-C.

On continue à en frapper aux noms des rois Philippe et Alexandre, après leur mort.

La monnaie d'or, droit exclusif du suzerain. Rome se considère comme suzeraine.

138 av. J.-C.

89, 85 et 76
av. J.-C.

(1) Mionnet, t. II, p. 509, n° 49 et 50. Le poids est celui du philippe (8^{gr},46 = 159 1/4); l'année 160 d'une des pièces, avec date, correspond à l'an de Rome 616.

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 365.—Mionnet, t. II, p. 360, n° 6 et 7; Suppl., t. IV, p. 466, n° 8 et 9. Les poids sont de 8^{gr},46 (=130,5, Leake); 8^{gr},43 (=130,1, *Cat. Thomas*, p. 229. — *Cat. Northwick*); 8^{gr},42 (=158 1/2, Mionnet, p. 7); 8^{gr},36 (=157 1/2, Mionnet, p. 6, pièce trouée); 8^{gr},23 (=127, *Cat. Thomas*, p. 230); 8^{gr},15 (Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 131, 135). La plupart de ces monnaies ne portent pas de dates; on n'y trouve que les années 209 = l'an de Rome 665 (Mionnet, Suppl., t. IV, n° 8. — *Cat. Thomas*, p. 230), 213 = l'an de Rome 669 (*Musée Kotschoubey*, t. II, p. 131), et 222 = l'an de Rome 678, si l'on peut admettre la pièce décrite par Mionnet, Supplément, t. IV, n° 9.

(3) On ne sait comment expliquer le poids anormal de cette pièce d'or, 1^{er},43 (=22, Leake), qui n'est connue que depuis peu de temps.

la monnaie d'or ni aux dynastes qui gouvernaient leurs États sous sa suzeraineté, ni aux villes auxquelles il laissa une ombre d'indépendance sous son autorité; c'est ce qui eut lieu spécialement lors de la transformation de l'Asie en province romaine. L'exception que présentent les monnaies de Mithridate Eupator ne fait que confirmer la règle; car la date et le nom de la ville qu'on y lit prouvent qu'elles furent frappées, lorsque ce prince était en guerre avec Rome et régnait dans l'Asie Mineure.

Or
de Mithridate.

Pour ce qui est de la monnaie d'argent, nous avons déjà vu (t. I, p. 63-64) que l'émission des cistophores coïncide avec la constitution de l'Asie en province romaine; nous avons vu également que ces pièces, dont le poids varie de 12^{gr},40 à 12^{gr},64 furent évaluées d'abord à 3 deniers, puis à 2 1/2; les dates qui y sont marquées se rapportent à l'ère de la province; sur les cistophores d'Éphèse, elles remontent jusqu'à la première année de cette ère, qui commence à l'automne de l'an 620 de Rome et finit à l'automne de 621 (1). Toutes ces pièces sont d'un style relativement récent; elles indiquent une réorganisation complète du système monétaire qui ne peut se rattacher à aucun autre événement qu'à la constitution de la province romaine. On

Argent :
les cistophores.

134 et 133 av. J.-C.

(1) On connaît deux cistophores sur lesquels C. Fannius prend le titre de préteur; ces pièces auraient donc été frappées toutes deux en 705 (t. II, p. 60, note 4); elles portent les chiffres des années ΠE (85) et ΠC (86). Ainsi le commencement de l'an 86 de cette ère tombait à l'automne de l'an 705 de la fondation de Rome; la première année à l'automne de 620; le dernier Attale mourut entre l'automne de 619 et l'automne de 621, que l'année de sa mort soit comptée ou non comme la première de la province romaine. Borghesi (*Bull. arch. Nap.*, N. S. t. V, p. 145) regarde Fannius, (t. II, p. 60, note 4) comme proconsul; mais c'est une erreur, et il fait durer son administration à peu près du printemps de 705 jusque vers l'automne de 706; le résultat, du reste, est le même.

49 av. J.-C.

134 av. J.-C.
135 et 133 av. J.-C.

49 et 48 av. J.-C.

Fin
des cistophores.

11 grammes (1). L'émission de ces pièces n'a pas été régulière et a subi souvent des interruptions plus ou moins longues; il paraît qu'Hadrien ordonna un recensement général de tous les cistophores : ceux qui étaient usés, mais dont le poids était encore assez élevé pour son époque, furent contre-marqués et remis en circulation concurremment avec les nouveaux. Nous ne savons pas au juste l'époque à laquelle cessa ce monnayage d'argent de l'Asie antérieure; cependant il paraît avoir duré jusqu'au III^e siècle, et avoir été englouti dans le cataclysme général qui mit fin au monnayage d'argent dans l'Empire. Il est possible qu'à une époque tardive, les cistophores aient eu cours dans tout l'Empire comme pièces de 3 deniers, mais rien ne nous le prouve, et ce n'est même pas probable, puisqu'on ne les rencontre pas, hors de l'Asie Mineure, mêlés à la monnaie romaine.

Drachme
de Rhodes.

133 av. J.-C.

La drachme de Rhodes appartient aussi au même système provincial. Cette drachme était le quart du cistophore (t. I, p. 49 et 65). Nous avons déjà remarqué (t. II, p. 100) l'analogie du victoriat romain avec cette monnaie, qui a tout juste la même valeur et le même poids; probablement les pièces légères de Rhodes ont été émises par ordre des Romains en même temps que les cistophores, et par conséquent elles sont postérieures à l'année 621. Il était tout naturel que dans l'île de Rhodes, qui conservait toutes les apparences de la liberté, la suprématie romaine se montrât d'une manière moins rigoureuse que sur le continent. Nous ne voyons, en effet, sur les pièces de Rhodes ni une date qui rappelle sa constitution en province romaine,

(1) Voy. les poids dans l'ouvrage de M. Pinder. Les pièces au-dessous de 10^{re} sont rares.

ni aucun autre signe de la suprématie de Rome. Par les mêmes raisons, il est difficile de déterminer quand a cessé l'émission de ces sortes de monnaies; elle n'arriva pas jusqu'à l'époque impériale, mais elle ne cessa pas non plus de bonne heure, car il circulait encore en Asie, du temps de Vespasien (t. I, p. 35-36), une grande quantité de pièces d'argent rhodiennes, et sous les empereurs on fabriquait des didrachmes rhodiens de cuivre (*infra*, p. 308, note 3) qui n'étaient pas destinés à la province d'Asie, mais uniquement à l'île de Rhodes.

Époque où cesse
leur émission.

La raison qui détermina les Romains à créer une monnaie spéciale pour la province d'Asie, lors de sa constitution, ce qu'ils ne firent pour aucune autre province, est probablement la grande variété de pièces d'argent de grand module qui y circulaient auparavant. Les Romains, à leur arrivée, n'y trouvèrent pas seulement le tétradrachme attique, sous la forme de monnaies royales ou de monnaies municipales, frappées à Abydos, Cymé, Myrina, Smyrne et autres villes, mais aussi le tétradrachme plus léger de Tyr, du poids de 14^{gr},5, avec les drachmes correspondantes à Éphèse, Chios, Samos (t. I, p. 44), et Rhodes (t. I, p. 49 et 50), et enfin le statère d'argent perse de 12 grammes, avec les drachmes correspondantes de Téos (t. I, p. 62) et de Milet (t. I, p. 17). L'émission d'une monnaie uniforme pour tout le pays répondait donc à un besoin généralement senti. Nous avons vu (t. I, p. 98 et suiv.) que les tétradrachmes attiques ne furent pas démonétisés, mais qu'on en tarifa la valeur à 3 deniers en les assimilant au cistophore. La même mesure eut lieu probablement pour les tétradrachmes légers et quelques statères perses qui existaient encore. Ainsi, toutes les anciennes pièces d'argent de grand module eurent une valeur uniforme égale à celle du cistophore, et

Raison probable
de la création
de la
monnaie cistophore
pour l'Asie.

anomalie par laquelle les didrachmes et les drachmes d'Éphèse, avec le nom de Néron, portent une légende grecque, et les pièces frappées à Césarée une légende latine, tandis qu'en général les pièces d'Éphèse ont une légende latine et celles de Césarée une légende grecque. Au reste, ce monnayage n'a pas duré longtemps, et cette fusion des deux systèmes, si jamais le gouvernement y a pensé, a dû être bientôt abandonnée.

Monnaie de cuivre.

La monnaie de cuivre était tellement abondante, à ce qu'il paraît, dans le royaume de Pergame, qu'elle était cotée au-dessous de sa valeur réelle, proportionnellement à l'argent (1) ; les pièces de cuivre de grand module qui furent frappées en abondance dans les villes de cette province sous le gouvernement romain étaient, du moins au III^e siècle, plus qu'une monnaie d'appoint, et, ainsi que le montrent les trouvailles, on en réunissait une certaine quantité pour représenter une valeur fixe (comme plus tard le *fol-lis*) (2) ; nous n'avons aucun moyen d'en déterminer la valeur. Le petit nombre de pièces frappées dans les villes à l'époque impériale et qui portent une indication de leur valeur prouve seulement que le système romain n'y avait pas été adopté. Il en existe quelques-unes qui portent encore dans leur légende le nom local de la monnaie (3) et

(1) Dans l'inscription d'Illum novum (*Corpus inscr. graec.*, n° 3599), qui semble être antérieure à l'époque romaine, il est prescrit aux préposés du trésor public de payer en argent la moitié d'une somme qui doit être distribuée chaque année en largesses.

(2) On a trouvé à Mytilène, en 1825, un trésor de 400 monnaies impériales de cuivre du dixième et neuvième module d'Antonin le Pieux jusqu'à Gallien, qui appartenaient en partie à Mytilène même, en partie à Methymna et Eresus de l'île de Lesbos et à d'autres villes de l'Ionie, de l'Éolide et de la Mysie (Borrell, *Num. Chron.*, t. VII, p. 60).

(3) ΔΙΑΡΑΧΜΟΝ se lit sur des monnaies impériales de Rhodes (Eck-

d'autres dont la valeur est estimée en as romains, mais par fractions ou multiples qui sont inconnus à Rome (1). Il ne faut donc pas vouloir leur appliquer les noms et les poids des pièces de bronze de la monnaie romaine (2).

§ XII.

La Bithynie et le Pont, provinces en 680.

74 av. J.-C.

Sous l'Empire, ces provinces n'ont frappé que peu ou point de monnaies autres que celle d'appoint; cependant il existe des pièces d'argent frappées sous Hadrien à Nicomédie, avec une légende latine et le nom de la province de Bithynie. Ce nom se trouve inscrit, comme sur les monnaies de la province d'Asie, dans la légende à côté du temple (3). Il en existe de semblables de la ville d'Amisus,

Argent.

hel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 605), ΧΑΛΚΟΥΣ sur des pièces pareilles d'Antioche de Syrie (Eckhel, *l. cit.*, t. III, p. 286). Un document conservé par Paulus (*Digest.*, XVI, 3, 26, 1) parle d'une recette de dix mille deniers d'argent, ἀργυρίου δηνάρια μυρία, et met les intérêts à huit pour cent, selon la manière grecque: ἐκάστης μνᾶς ἐκάστου μηνὸς ὀβολοὺς τέσσαρας.—Cf. Pausan., VII, 22, 2 : τῶν ἐπὶ τὸν βωμὸν τοῦ ἀγάλματος ἐν δεξιᾷ νόμισμα ἐπιχωρίον (καλεῖται δὲ χαλκοῦς τὸ νόμισμα).

(1) Ainsi les monnaies plus récentes de Chios ont la valeur de 3, 2, 1, 1/2 *assaria* (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 565), tandis que des pièces de trois as ne sont pas connues dans la monnaie romaine. Le poids de ces pièces de trois as varie de 18 à 6 grammes (Cavedoni, *Num. bibl.*, p. 117).

(2) M. Pinder, par exemple, décrit dans son catalogue des pièces de 36 à 46 grammes comme des quinaires et des pièces plus légères comme des sesterces ou des dupondius.

(3) Avec COM.BIT. Pinder, *Cistoph.*, p. 599 et 600, n° 95-102. Voy. sur l'atelier de Nicomédie, Pinder, *loc. cit.*, p. 615, et sur son droit de métropole, Marquardt, *Handbuch*, t. III, 1, p. 150. — Les poids sont 11^{gr},03 (Cab. de Berlin, Pinder); 10^{gr},93 (=205 3/4, Mionnet, t. II, p. 409, n° 5); 10^{gr}, 25 (=192, Mionnet, t. II, p. 409, n° 4).

quel système rentrent ces pièces; elles correspondent à peu près, pour le poids, au denier de Néron, et on les trouve souvent mêlées aux deniers impériaux dans les trouvailles (1).

§ XIV.

25 av. J.-C.

La Galatie, réunie à l'Empire en 729 de Rome;
la Cappadoce, l'an 17 après J.-C.;
le royaume du Pont de Polémon, en 63 après J.-C.
ainsi que les autres petits États limitrophes et le royaume des Parthes (2).

La Galatie.

Longtemps avant que les pays que nous venons de nommer eussent été positivement incorporés à l'Empire romain, l'influence, on pourrait dire la suzeraineté de Rome s'y fait déjà sentir, et leurs monnaies le prouvent. Il n'existe pas de monnaies de la Galatie (3), excepté toutefois l'exemplaire,

Cat. d'Ennery, p. 332); 3^{re}, 21 (=60 1/2, pièce trouée, Mionnet, t. III, p. 430, n° 2). — Pour Nerva, 3^{re}, 27 (=61 1/2, Mionnet, Suppl., t. VII, p. 3, n° 8). — Pour Trajan, 3^{re}, 24 (=50, Leake); 2^{re}, 81 (=53, Mionnet, Suppl., t. VII, p. 3, n° 9). Ces poids ne s'accordent pas avec les monnaies lyciennes de l'époque antérieure à la domination romaine.

(1) Ainsi la monnaie lycienne de Trajan (Mionnet, Suppl., t. VII, p. 3, n° 9) s'est trouvée près de Jever (Oldenbourg), parmi des deniers impériaux depuis Vitellius jusqu'à Antonin le Pieux (*Jeverländer Nachrichten*, 1850, n° 12. — Grotefend, cité par Hahn, *Münzfund von Lengerich*, p. 57) et une pièce semblable a été rencontrée à Tollich (district du régiment de Likka en Croatie) parmi des deniers de familles et d'empereurs (Seidl, *Chronik*, I, p. 29).

(2) La Galatie, la Paphlagonie méridionale, la Phrygie orientale, la Lycœonie, l'Isaurie, la Pisidie, le Pont, toute la partie qui dépendait de la Galatie, ainsi que le royaume de Polémon, la Petite-Arménie et la Cappadoce se trouvaient d'abord sous une seule et même administration; plus tard la Cappadoce en fut distraite et devint une province séparée (Orelli-Henzen, *Inscr. lat. select.*, n° 6912 et 6913).

(3) Les monnaies royales de cuivre, attribuées ordinairement à la Galatie, appartiennent plutôt à la province Narbonnaise ou à l'Aquitaine. Voy. F. de Saulcy, *Revue numism.*, 1856, p. 3 et suiv.

unique jusqu'ici, d'une pièce d'argent du roi Brogitarus (1), celui qui, l'an de Rome 696, acheta de la République romaine le titre de roi, et qui probablement obtint en même temps le droit d'émettre de la monnaie d'argent, droit dont n'avaient pas joui les autres dynastes de ce pays. D'après le poids de cette pièce, elle est l'équivalent du cistophore et prouve ainsi que cette espèce de monnaie était répandue jusque dans la Galatie.

58 av. J.-C.

On connaît quelques tétradrachmes des premiers rois de Cappadoce; ils sont fort rares et appartiennent, les uns au système attique, les autres au système de Tyr (2). Les rois qui vinrent plus tard n'en ont plus frappé de semblables et les ont remplacés par des drachmes attiques pesant au plus 4^{er},22 (3). La chronologie incertaine des monnaies des Ariarathes ne permet pas de déterminer d'une manière positive le commencement de ce dernier monnayage, mais il doit être de beaucoup antérieur à l'année 658 de Rome, qui fut la dernière de cette dynastie, et il a continué

Anciens rois
de Cappadoce.

Leurs successeurs.

96 av. J.-C.

(1) Mionnet, t. IV, p. 405, n° 12; Suppl., t. VII, pl. XIII, n° 3. La pièce porte la date de l'an 6, qui répond à l'an 703 de Rome. Elle pèse 12^{er},10 (=227 3/4). Quant à Brogitarus, voy. Drumann, *Geschichte Roms*, t. II, p. 272.

81 av. J.-C.

(2) La pièce de 16^{er},41 (=309, Mionnet, t. IV, p. 442, n° 4.—Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 196), que l'on attribue à Ariarathe IV, et celle de 15^{er},94 (=246, *Cat. Northwick*), que l'on croit d'Ariarathe V, sont des tétradrachmes attiques; celle avec le signe d'atelier Σ, qui pèse 14^{er},39 (=271, Mionnet, t. IV, p. 445, n° 19), que l'on attribue à Ariarathe VI, est un tétradrachme tyrien. Nous ne connaissons pas d'autres exemplaires.

(3) Les deux plus pesantes parmi les monnaies des rois de Cappadoce, dont Mionnet donne la liste (*Poids*, p. 170 et 171), pèsent 4^{er},22 (=79 1/2); quatorze autres entre 4^{er},20 (=79) et 4^{er},09 (=77); treize entre 4^{er},08 (=76 3/4) et 3^{er},93 (=74); quinze, parmi lesquelles il y en a douze des deux Ariobarzanes, descendent jusqu'à 3^{er},44 (=64 3/4). Ce ne sont donc pas des deniers, mais des drachmes attiques.

ral un peu plus fort qu'à Césarée. Si donc Maecianus, qui écrivait sous Antonin le Pieux, cite le tétradrachme et la drachme (t. II, p. 87, note 2) comme exemples de monnaies étrangères ou plutôt moitié romaines, il est à présumer que c'est du tétradrachme syrien et de la drachme de Cappadoce qui en dérive, qu'il veut parler. Rien cependant n'empêcherait en même temps de supposer qu'il a voulu faire allusion au cistophore d'Asie et de Bithynie, qui, en effet, était un tétradrachme (t. I, p. 65) et de la pièce qui s'y rattachait directement, la drachme de Rhodes. Il est donc probable que la Cappadoce avait été soumise, pour les monnaies, au même régime que la Syrie; l'émission des monnaies avait été partagée entre les deux capitales des provinces, suivant l'importance de chacune; et la drachme de Césarée, d'un poids égal au denier romain, ne valait, d'après le tarif du gouvernement, que $\frac{3}{4}$ de denier (t. I, p. 49).

Contrées
limitrophes
de la frontière
orientale.

Le monnayage dont nous venons de parler a une grande affinité avec celui de toutes les contrées situées sur la frontière orientale de l'Empire et dont la base était toujours la drachme attique. Les pièces d'argent du roi nabatéen Arétas, dont nous avons déjà parlé (t. II, p. 489, note 2), sont des drachmes attiques. La drachme nouvellement découverte du roi de Colchide, Aristarque, frappée vers l'an 702, est également attique (1); enfin surtout les

52 av. J.-C.

(1) Tête de roi avec la couronne radiée. Η ΒΑΣΙΛΕΩΣ (sic) ΑΡΙΣΤΑΡΧΟΥ ΚΟΛΧΙΔΟΣ (sic). Femme assise, coiffée du bonnet phrygien, une rame à la main et un vase sur ses genoux; les chiffres ΒΙ, placés au-dessous, indiquent probablement la date. Le poids est de 3^{rs}, 72 (= 70 grains), Koehne, *Musée Kotschoubey*, t. II, p. 430, 446, etc. — Quant à Aristarque auquel, vers l'an 691, Pompée donna le royaume de Colchide, voy. Appian., *de Bell. Mithr.*, 114. — Entrop., VI, 14. — Rufus, 16. — Cf. Drumann, *Geschichte Roms*, t. IV, p. 470.

63 av. J.-C.

pièces d'argent des rois parthes qui pèsent au maximum 4^{er},15 (1), ainsi que les trioboles et les oboles d'argent qui s'y rapportent et qui du reste sont fort rares (2), rentrent également dans le système attique. Toutes ces pièces ont une grande analogie avec celles de Cappadoce de la même époque; mais l'absence des tétradrachmes royaux et la légèreté des drachmes peuvent faire supposer que le monnayage a commencé ici plus tard que dans la Cappadoce. Pour en déterminer l'époque, il faut attendre que la chronologie des anciens rois arsacides ait été mieux éclaircie (3). Dans ces pays, la drachme s'est maintenue pendant plusieurs siècles avec une régularité merveilleuse; elle ne s'est nullement ressentie de la réduction du denier sous Néron, ni de la dépréciation complète à l'époque de la ruine totale du système monétaire, ce qui prouve, aussi

(1) A l'exception d'une pièce, tout à fait singulière et dépassant probablement le poids normal, qui pèse 4^{er},44 (=68 1/2, Lindsay, *Parthian Coins*, p. 217, n° 5), les deux plus fortes pièces, d'après Mionnet, pèsent 4^{er},14 (=78), treize entre 4^{er},08 (=76 3/4) et 3^{er},93 (=74), les quarante-quatre autres sont au-dessous de ce poids et descendent jusqu'à 3^{er},13 (=59); la pièce la plus pesante donnée par Lindsay est du poids de 4^{er},15 (=64); les dix qui suivent, entre 4^{er},02 (=62) et 3^{er},92 (=60 1/2); les trente-sept suivantes, entre 3^{er},89 (=60) et 3^{er},63 (=56); les vingt-cinq qui viennent après descendent jusqu'à 2^{er},88 (=44 1/2) et 2^{er},62 (=40 1/2). Il semble que la différence du temps ne fasse pas de différence dans les poids.

(2) Des trioboles pèsent 1^{er},68 (=26, Lindsay, n° 85, cf. n° 22); des oboles 0^{er},64 (=12 grains, Prokesch, *Ined.*, 1859, p. 329); 0^{er},58 (=9) et 0^{er},52 (=8) (Lindsay, n° 4, 48). Il semble qu'il y ait erreur dans les pièces décrites par Mionnet (t. V, p. 650, n° 7 et 8), qui, d'après l'indication du poids, devaient être des didrachmes.

(3) On ne peut pas croire que ce monnayage remonte jusqu'à Arsace II, qui monta sur le trône en l'an 506 de Rome. Des drachmes, qui par exception sont datées, portent les dates PKE, (125), et CAΓ, (233), (Prokesch, *Ined.*, 1859, p. 328. — Lindsay, *l. cit.*, p. 131) qui répondent aux années de Rome 248 av. J.-C. 188 et 80 av. J.-C. 566 et 674.

Galle et de Volusien (morts en 254 de l'ère chrétienne), c'est-à-dire à peu près jusqu'à la fin du monnayage d'argent des empereurs. Il y eut plusieurs interruptions dans cette émission, d'abord depuis les années 5-6 jusqu'aux années 54-55 après J.-C.; mais cette lacune est à peu près comblée par les pièces d'argent, assez rares du reste, de la ville voisine de Séleucie, émises dans les années 7-8 et dans les années 24-25 après J.-C. (1), de sorte qu'Antioche semble avoir, vers la sixième année de notre ère, momentanément perdu son droit de battre monnaie, au profit de Séleucie. La seconde interruption commença sous Hadrien et dura jusqu'à Pertinax. Les tétradrachmes de cette période sont fort rares, ce qui coïncide avec les mesures sévères adoptées par Hadrien pour soumettre cette ville rebelle. Ce ne fut que sous Septime Sévère et à la demande de Caracalla que tous ses privilèges furent rendus à Antioche (2). Laodicée de Syrie a également battu de la monnaie d'argent, mais seulement sous Néron et Hadrien (3). Toutes ces monnaies

(1) Quelques tétradrachmes portent les dates **AH**, (39) (de l'ère d'Actium) et **IAP**, (114) (ère de l'autonomie). Mionnet, Suppl., t. VIII, p. 188, n° 288, p. 189, n° 289. — *Cat. Northwick*, p. 142. — D'autres portent les deux dates **ΔN**, (54) et **IAP**, (131). Mionnet, t. V, p. 276, n° 887. — A la même époque appartient aussi la pièce ne portant ni indication de ville, ni date, qui d'un côté montre la légende **ΤΙΒΕΡΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΘΕΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ** et la tête de Tibère, de l'autre la légende **ΙΟΥΛΙΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ** et Jupiter Nicéphore assis avec les noms de magistrats **ΑΘΗ ΔΩΡΙΣΑΝ** (?); cette pièce pèse 14^r,23 (=268) (Mionnet, Suppl., t. VIII, p. 170, n° 220). Mionnet, d'après le style et la fabrique, range cette pièce à Laodicée; peut-être a-t-elle été frappée à Séleucie.

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 297.

(3) Monnaies de Néron de l'an **AIP**, (111) (Mionnet, t. V, p. 248, n° 719); d'Hadrien des années **OP**, (170), **AOP**, (171), **BOP**, (172) (Mionnet, t. V, p. 251, n° 736; Suppl., t. VIII, p. 173, n° 229 et 230). La plus forte pèse 13^r,54 (=255) Eckhel, *l. cit.*, t. III, p. 317.

portent des légendes grecques semblables à celles de l'Asie antérieure et de la Cappadoce, c'est-à-dire que la légende principale contient le nom impérial ; le nom de la ville se lit sur les pièces de Séleucie et de Laodicée, mais on ne le voit pas en général sur celles d'Antioche, excepté sur une pièce des années 5-6 de J.-C. (1) ; il reparait sous les empereurs du III^e siècle, depuis le règne des deux Philippe. Nous avons déjà vu que le poids de ces pièces avait été fixé, d'après le denier républicain, à 3^{re},90, et qu'il n'avait été tarifé que pour les trois quarts du denier impérial (2) ; le premier poids s'est conservé assez intact jusqu'à la suspension du droit de monnayage, au commencement du règne d'Hadrien ; mais sous le règne de Vespasien ces pièces n'étaient plus fabriquées qu'au titre de 19 1/2 carats, sous Trajan de 16 1/2 carats, c'est-à-dire qu'elles contenaient 3/16 d'alliage sous le premier de ces princes, et 5/16 sous le second (3). Dans le III^e siècle, elles passent également, comme la monnaie de l'Empire, à l'état de billon, et, comme pour toutes les monnaies de cette espèce, le poids devient variable

Laodicée.

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 372. — Mionnet, t. V, p. 157, n° 87. — C'est la dernière monnaie frappée à Antioche avant que cette ville eût perdu son droit de monnayage sous Auguste. Sur cette pièce, comme sur les deux monnaies de Séleucie, dont nous avons parlé (*supra*, p. 320, note 1), est indiquée, en même temps que l'ère d'Actium, l'ère particulière de la ville, ce qui, sur les pièces d'argent frappées dans les premiers temps de l'Empire, se trouve ailleurs aussi rarement que le nom même de la ville.

(2) *Ibid.* t. I, p. 49. On a publié depuis des poids plus forts ; un tétradrachme d'Auguste, de l'an 750-751 de Rome (28 de l'ère d'Actium), pèse 15^{re},65 (= 240, *Cat. Northwick*), ce qui donne pour la drachme 3^{re},89, c'est-à-dire exactement le poids du denier. Un autre, frappé sous Vespasien, pèse 15^{re},50 (= 239 1/4, *Cat. Northwick*). Le tétradrachme de Séleucie du temps d'Auguste, dont nous avons fait mention (*supra*, p. 320, note 1), pèse 15^{re},42 (= 238, *Cat. Northwick*).

(3) Bæckh, *Metrolologische Untersuchungen*, p. 71.

Séleucie sur le Tigre.
140 ou 139 av. J.-C.
58 av. J.-C.

et arbitraire. Séleucie sur le Tigre, on l'a dit, prit dans le monnayage des Parthes la même importance qu'Antioche dans celui des Romains. Les tétradrachmes frappés dès l'année 614 ou 615 environ et régulièrement depuis 716, ne portent pas le nom de la ville, mais seulement celui du roi, ainsi que l'ère municipale (1), tandis que les pièces de cuivre, qui sont rares, portent avec cette même date le nom de la ville. Le poids des pièces d'argent est très-inégal, mais correspond assez à celui des tétradrachmes d'Antioche (2). L'altération du métal commence plus tôt et est plus forte qu'à Antioche. Ce monnayage ne cesse que sous le règne d'Ardeschir I^{er}, chef de la dynastie des Sassanides (226 à 238 après J.-C.) (3).

(1) Cf. sur le pays auquel appartiennent ces monnaies la belle exposition d'Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 550. L'ère marquée sur ces pièces est celle des Séleucides, dont on continue ensuite à se servir comme ère municipale (Ideler, *Handbuch der Chronologie*, t. II, p. 552). Si à côté de ΓΟΡ, (173), on trouve aussi ΔΟΡ, (174) (Adr. de Longpérier, *Chronologie des Arsacides*, p. 21), ces pièces appartiennent aux années 614-15 et 615-16 de Rome; si les lettres ΓΟΡ se trouvaient seules, on y devrait plutôt reconnaître le nom du mois *Gorpieus*, car des noms de mois sans indication d'année se trouvent sur plusieurs tétradrachmes plus anciens (Lindsay, *Parthian Coins*, p. 439). La date la plus récente, qui jusqu'à présent se soit trouvée sur les tétradrachmes, après ces dates incertaines et douteuses, est ΕΟΣ, (275), 716-17 de Rome (Mionnet, t. V, p. 657; Suppl., t. VIII, p. 438, n° 28); les rares tétradrachmes sans date ne permettent guère de fixer beaucoup plus haut le commencement de ce monnayage.

(2) Les plus forts de ces tétradrachmes que nous trouvons sont trois exemplaires sans date, de 15^{re},56 (=293, Mionnet, t. V, p. 655, n° 27), 15^{re},19 (=286, Mionnet, t. V, p. 655, n° 28) et 14^{re},90 (=230, Lindsay, *l. cit.*, p. 220). La plupart sont beaucoup plus légers. Des pièces de l'année 360 pèsent 14^{re},38 (=222, Lindsay, *l. cit.*, p. 221) et 12^{re},76 (=197, Lindsay).

(3) Mordtmann, *Zeitschrift der deutschen morg. Gesellschaft*, t. VIII, p. 144. Le poids est de 13^{re},25 (=255 as). Cette espèce montre le roi en costume des Parthes, et appartient à la première époque de son rè-

Les autres villes de Syrie jouissant du droit de battre monnaie, de même que les dynastes des petits États voisins, vassaux de Rome, et en particulier les princes de la Judée, de la Commagène, d'Édesse, n'ont pas émis de monnaie d'argent à l'époque romaine. Cependant Bar Kochba, chef de la révolte des Juifs, sous Hadrien, émit non-seulement des pièces de cuivre, mais encore des tétradrachmes d'argent, fabriqués d'après le modèle des pièces d'Antioche et avec le nom de Siméon (1).

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la monnaie de l'Empire circulait dans les provinces en même temps que les monnaies locales; nous en trouverions une preuve positive dans les monnaies juives frappées du temps d'Hadrien qui ne sont en grande partie que des pièces surfrappées, pour lesquelles on s'est servi de tétradrachmes d'An-

gne. Parmi les pièces postérieures avec le costume royal ordinaire des Sassanides, il n'y a plus de tétradrachmes; sans doute Séleucie a perdu son droit de monnayage quelque temps après que les Sassanides furent arrivés au trône.

(1) Saulcy, *Num. judaïque*, p. 156 et suiv. — Cavedoni, *Appendice alla num. bibl.*, p. 12, 52 et suiv. Les types plus anciens dont on aperçoit des traces sous le coin juif, prouvent que quelques-unes des drachmes et des pièces de bronze, marquées du nom de Siméon, doivent appartenir à Bar Kochba; le vrai nom de ce chef n'est pas connu (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 471). Du type qui est toujours le même et du style, M. de Saulcy conclut avec raison que cette remarque s'applique à toutes les monnaies de Siméon, surtout aux tétradrachmes; un tétradrachme de Siméon, frappé sur un tétradrachme d'Antioche, du commencement de l'époque impériale, a été signalé depuis lors (Cavedoni, *l. cit.*, vers la fin). Ces sicles de Siméon pèsent 13^{rs} 85 (Saulcy, *l. cit.*, p. 168), 13^{rs} 75 (Saulcy, *l. cit.*, p. 161), 13^{rs} 50 (Saulcy, *l. cit.*, p. 159), 13^{rs} 18 (Cavedoni, p. 59); les plus anciens sans le nom de Siméon, mais qui probablement ont été frappés par Siméon l'Asmonéen, pèsent 14^{rs} 65, 14^{rs} 50, 14^{rs} 2, 13^{rs} 7. (Saulcy, *l. cit.*, p. 17-20, et t. I, p. 45, note 3). Quant à la tradition juive, qui existe sur ces monnaies de Bar Kochba, voy. Grätz, *Jüd. Geschichte*, t. IV, p. 513.

tioche, de drachmes de Césarée et souvent même de deniers impériaux.

Cuivre.

Antioche.

Parmi les pièces de cuivre, celles d'Antioche et celles des Juifs méritent une mention particulière. Les monnaies d'Antioche sont de la forme ordinaire, et elles portent d'abord le nom de la ville et la date indiquée d'après l'ère d'Antioche en lettres grecques. Mais depuis Auguste, nous rencontrons, concurremment avec ces pièces, une seconde série de bronze. Le type de ces monnaies est celui d'Antioche, sans aucun doute, parfois même il ne diffère pas de celui de la première série; mais la légende est semblable à celle que portent les bronzes impériaux. On n'y voit donc ni le nom de l'atelier d'où la monnaie est sortie, ni l'indication d'une ère provinciale ou municipale, mais seulement le nom de l'empereur en latin, et les lettres S. C., signe distinctif des bronzes de l'Empire romain. Jusqu'aux empereurs de la famille Flavienne, ces deux sortes de monnaies continuent à être fabriquées concurremment, mais elles finissent petit à petit par se confondre en une seule espèce; la première devient bilingue à partir du règne de Claude, et la légende est uniquement latine sous Vespasien. La date municipale disparaît, de sorte que l'absence seule des lettres S. C. la distingue de la seconde. Après Vespasien, il n'y a plus aucune différence et les deux sortes de monnaies n'en forment plus qu'une seule (1). A dater de cette épo-

(1) Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. III, p. 282, 302) fait durer ce monnayage de cuivre jusque sous Marc-Aurèle, en rapportant (p. 282) à l'ère césarienne de l'an 705 toute une série de monnaies de cuivre ne portant ni têtes d'empereurs, ni autre signe quelconque de l'époque impériale, mais des dates jusqu'à l'an 226. Cette appréciation peut être exacte pour les chiffres inférieurs, mais les plus forts se rapportent plutôt à l'ère des Séleucides et appartiennent à l'époque antérieure à la domination romaine.

que, les monnaies de cuivre portent toutes les lettres S.C. Sous Trajan, un nouveau changement remplace la légende latine par une légende grecque, à l'exception des deux lettres officielles S.C., et ces pièces subsistent sous cette forme jusqu'au règne de Gallien (1). Il est clair, d'après cela, que depuis Auguste, on fabriquait à Antioche, outre les pièces municipales de cuivre et les pièces provinciales d'argent, des monnaies impériales de bronze. Il n'est pas facile de désigner le nom que pouvaient porter ces pièces, mais c'étaient probablement des sesterces et des as (2). Depuis Gordien III, on voit régulièrement les lettres S.C. sur les pièces d'argent d'Antioche, et sous Philippe on y lit de plus la légende MON. VRB. (*moneta urbica*) (3). Il est donc vraisemblable que la mesure adoptée depuis longtemps pour le cuivre fut alors appliquée aussi à l'argent et que le tétradrachme provincial d'Antioche fut désormais assimilé à la monnaie générale de l'Empire, au tarif de 3 deniers ou peut-être avec un tarif plus avantageux. Évidemment le signe S.C. adopté par Gordien n'avait pas de raison d'être sur l'argent; c'est pour cela que plus tard on y ajouta les

(1) Eckhel, *l. cit.*, t. III, p. 300, 303.

(2) On distingue une espèce plus grande, module 9-8 de Mionnet, et une autre plus petite, module 6-5 de Mionnet, qui tombent peu à peu jusqu'au module 6 et 4, mais qui, sous Élagabale, reprennent la grandeur normale. La première espèce est sans doute le sesterce, la deuxième l'as; pourtant les pièces de la seconde espèce, portant la couronne radiée (Mionnet, t. V, p. 199, n° 416, Antonin le Pieux; *ibid.*, p. 206, n° 467, 468, Élagabale) peuvent être des dupondius, quoique la même couronne radiée se voie aussi quelquefois sur la première espèce (Mionnet, t. V, p. 197, n° 397, Trajan; *ibid.*, p. 206, n° 473, Élagabale). On n'a pas encore fait de recherches sur le métal de ces pièces.

(3) S.C. Mionnet, t. V, p. 184, n° 283 et suiv.; S.C et MON.VRB. *ibid.*, n° 285, 286.

mots **MON. VRB.** Enfin la présence des lettres **S.C.** sur des bronzes de Damas de Syrie, sous les empereurs Trajan Dèce et Émilien (1), sur les pièces de Philippopolis, en Arabie, sous Philippe (2), comme sur celles d'Antioche, prouve que ces villes, situées toutes dans la même circonscription monétaire, avaient obtenu pour leurs monnaies de cuivre le privilège d'être assimilées à la monnaie de l'Empire.

Bronzes juifs.

38 av. J.-C.

Les bronzes juifs sont intéressants sous un autre point de vue. Les Asmonéens avaient, il est vrai, frappé de la monnaie d'argent et de la monnaie de cuivre pendant quelques années (t. I, p. 45, note 3), après en avoir obtenu l'autorisation; mais, plus tard, ils se contentèrent de la monnaie de cuivre, et les rois iduméens, qui après l'extinction des Asmonéens montèrent sur le trône de Judée dans la personne d'Hérode le Grand, en 716, ne frappèrent également que de la monnaie de cuivre. Lorsque l'an 6, après la naissance de J.-C., la Judée fut administrée par un procurateur romain, l'atelier monétaire national resta en activité. Le procurateur romain fit frapper des monnaies absolument semblables à celles des derniers dynastes du pays, en évitant même d'y faire graver l'effigie impériale, odieuse aux Juifs, et avec cette seule différence que le nom de l'empereur romain remplaça celui du souverain national (3). Cette série continue sans interruption jusqu'à

(1) Mionnet, t. V, p. 297, n° 93; Supplément, t. VIII, p. 203, n° 46. — Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 498.

(2) Mionnet, t. I, p. 419, n° 359-361; t. V, p. 589, n° 50. — Cf. *supra*, p. 149.

(3) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 497. — Saulcy, *Num. jud.*, p. 138 et suiv. — Cavedoni, *App. alla num. bibl.*, p. 38 et suiv. Si les dates inscrites sur ces monnaies, du moins sur celles qui ont été frappées sous Auguste, se rapportent à l'ère d'Actium, Cavedoni aurait incontestablement prouvé, contrairement à l'opinion soutenue par M. de Saulcy, que la plus

Néron. Sous Titus, on voit paraître la légende **IOYΔAIAE EAAΩKYIAE** (1). Entre ces deux règnes et après le dernier, ces monnaies se confondent avec les bronzes frappés en dehors de l'autorité du Sénat, et seulement avec le nom de l'empereur, et probablement ensuite avec la monnaie municipale de la colonie romaine de Jérusalem, fondée par Hadrien.

§ XVI.

L'île de Chypre, province romaine vers 723.

51 av. J.-C.

Les anciennes monnaies de l'île de Chypre, qui dans l'origine appartenaient au système perse (t. I, p. 11 et 19, note 2), et furent ensuite pendant très-longtemps semblables aux pièces égyptiennes sous l'empire des Ptolémées, dont l'île de Chypre faisait partie, rentrèrent, à ce qu'il paraît, sous la domination des Romains, dans le système adopté pour la Syrie. Durant toute la période impériale, il ne s'y fabriqua pas de monnaie d'argent, excepté pendant les trois dernières années du règne de Vespasien; ces pièces portent le nom de l'empereur en caractères

ancienne de ces monnaies daterait d'avant la transformation de la Judée en province romaine sous le gouvernement d'un procurateur. Mais cette hypothèse est arbitraire et peu probable, puisque la date la plus ancienne inscrite sur ces monnaies, se rapportant à une des années d'Auguste, est 41. On pourrait plutôt penser aux *anni Augustorum* ou aux *anni Augusti* qui, selon Censorinus (*De die natali*, cap. XXI. — Cf. ma *Chronologie romaine*, p. 266), commencent au 1^{er} janvier 727 de Rome, et par conséquent l'année 41 correspondrait à l'an 767 de Rome, 14 après J.-C., c'est-à-dire à l'année de la mort d'Auguste. Le nombre le plus bas, qui jusqu'à présent soit certain, est 36 = 9 après J.-C.; pourtant aussi les nombres 33, 34, 35 peuvent être exacts, mais il n'en est pas de même des dates **A** et **AA**.

27 av. J.-C.

(1) Sauley, *l. cit.*, p. 155.

grecs et la date de son règne dans la forme usitée à Antioche et à Césarée, ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ. Mais le nom de la ville n'y est pas mentionné, et le type seul fait connaître que ces monnaies appartiennent à l'île de Chypre. Les pièces qui portent le nom de Vespasien sont des tétradrachmes, celles qui portent les noms de Titus et de Domitien, qui avaient été adjoints à l'Empire comme Césars, des didrachmes; les unes et les autres sont frappées sur le modèle syro-cappadocien (1). On voit sur un de ces tétradrachmes une contre-marque avec la tête d'Antonin le Pieux et le chiffre III (2); sans aucun doute, cette contre-marque était destinée à donner à cette pièce la valeur de 3 deniers dans toute l'étendue de l'Empire. La grande quantité de bronze d'Antioche, que l'on trouve dans l'île de Chypre (3), prouve bien la similitude des deux systèmes monétaires.

§ XVII.

102 av. J.-C.

La Cilicie, province romaine en 662.

L'ancienne monnaie de la Cilicie était le statère d'argent perse, de 10^{es},78 et au-dessous. La drachme de Cilicie fut

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 85; t. IV, p. 419; Mionnet, t. III, p. 672 et suiv.; Supplément, t. VII, p. 305. — Poids: Vespasien, 13^{es},19 (=248 1/4, Mionnet, p. 9); 13^{es} (Cabinet de Berlin); 12^{es},85 (=242, Mionnet, p. 18); 12^{es},80 (=197,6, Leake); 12^{es}, 67 (=238 1/2, Mionnet, p. 16); 12^{es},6 (Cabinet de Berlin); 12^{es},49 (=235 1/4, Mionnet, p. 21); 11^{es},95 (Cabinet de Berlin); 11^{es},83 (=222 3/4, Mionnet, p. 22). — Titus et Domitien, 6^{es},1 (Cabinet de Berlin); 6^{es},03 (=112 1/2, Mionnet, p. 28); 5^{es},63 (=106, Mionnet, p. 26); 5^{es},6 (Cabinet de Berlin); 5^{es},46 (=102 3/4, Mionnet, p. 27).

(2) Mionnet, t. III, p. 672, n° 10; cf. p. 673, n° 20, 21.

(3) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 302.

tarifée par les Romains à la valeur d'un denier et demi (t. I, p. 62). Les pièces d'argent, et elles sont fort peu nombreuses, frappées par la province, par Tarse, sa capitale, ou très-rarement par la ville d'Aegae, sous les règnes de Domitien, Trajan, Hadrien et Caracalla, portant des légendes grecques et l'indication du nom de la province ou de la ville, pèsent, les unes 10 (1), les autres 14 grammes (2); les plus légères ont le type en usage à Tarse sous la domination des Perses, le lion terrassant un taureau; le type des plus fortes ressemble à celui d'Antioche. La première de ces espèces est sans contredit l'ancien statère d'argent perse; la seconde peut être considérée, soit comme le tétradrachme (t. I, p. 41 et 42), correspondant au statère et qui anciennement se trouve souvent confondu avec lui, ou bien, ce qui est plus probable, comme une monnaie frappée à l'imitation de celles de la Syrie.

(1) Hadrien 9^{re}, 72 (=183, Mionnet, t. III, p. 624, n° 422); c'est la seule pièce de cette espèce que nous ayons trouvée. Les médailles les plus anciennes de Tarse qui portent ce type se trouvent dans l'ouvrage du duc de Luynes, *Num. des Satrapies*, p. 56.

(2) Domitien, 14^{re}, 39 (=271, Mionnet, t. III, p. 624, n° 420); Hadrien et Sabine, 13^{re}, 44 (=253, Mionnet, t. III, p. 625, n° 424); Caracalla, en potin, 5^{re}, 90 (=111, Mionnet, t. III, p. 631, n° 456). La pièce extrêmement rare d'Aegae, frappée sous Hadrien l'an 132 après J.-C. et portant la légende **ETOYC OOP**, (119) (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. III, p. 37.—Mionnet, t. III, p. 540, n° 19) pèse 12^{re}, 73 (=196 1/2, *Cat. Nortwick*) et fait probablement aussi partie de cette série; elle est trop forte pour un cistophore, surtout de ce temps-là, même si l'absence de toute autre trace de ce système à l'est du Taurus ne s'opposait pas à cette classification. Du reste, il est regrettable que l'on connaisse très-peu de pesées de ces sortes de pièces.

§ XIX.

30 av. J.-C.

L'Égypte réunie en 724, et l'Inde.

L'Égypte.

En Égypte, sous le règne des Ptolémées, les pièces d'or furent fabriquées sur le modèle de la drachme de Tyr, au poids de 3^{rs},57, et tombèrent plus tard à 3^{rs},49. L'argent fut toujours copié sur la drachme de 3^{rs},57, et l'on fabriqua en outre une très-grande quantité de pièces de cuivre. La valeur de ces pièces était la suivante : 8 drachmes d'or = 100 drachmes d'argent, = 6,000 drachmes de cuivre (t. I, p. 52-54). Il est vraisemblable qu'en Égypte comme ailleurs, l'émission de la monnaie d'or fut suspendue dès le VII^e siècle de Rome, quoique l'incertitude chronologique des pièces des Ptolémées de la dernière époque (1) puisse laisser planer quelques doutes sur la date précise de cette suspension. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'existe pas de pièces d'or égyptiennes de Cléopâtre et de Marc-Antoine, ni des empereurs romains, comme souverains de l'Égypte, et qu'à l'époque romaine, l'aureus impérial circulait en Égypte à la place de l'ancien octadrachme d'or. L'émission des tétradrachmes et des didrachmes d'argent du poids de Tyr ne dura pas non plus jusqu'à l'époque romaine; elle fut probablement remplacée, sous le règne de Marc-Antoine et de Cléopâtre, par le denier romain de 3^{rs},90; c'est du moins ce que l'on peut conclure de leurs pièces d'argent de grand module pesant 15^{rs},27, avec la légende grecque, et de leurs pièces plus petites, à légendes latines du même poids

(1) [Les recherches de M. Fenardent jettent un jour tout nouveau sur la chronologie des Lagides : *Collections Giovanni di Demetrio. Égypte ancienne*, 1^{re} partie, *Monnaies des rois*, Paris, 1869.] J. W.

que le denier romain (1). Lorsque Auguste remplaça l'octadrachme par son aureus, non-seulement l'émission des anciennes pièces d'argent dut être arrêtée, mais toutes les pièces d'argent qui étaient alors en circulation furent nécessairement retirées. En effet, le tétradrachme d'argent qui était de $\frac{1}{25}$ de l'octadrachme d'or, ne pouvait pas représenter le $\frac{1}{25}$ de l'aureus, ce dernier étant d'au moins $\frac{2}{3}$ plus léger. De là vient qu'en Égypte on ne frappa sous Auguste aucune pièce d'argent, et que le métal des tétradrachmes frappés sous Tibère, depuis l'an de J.-C. 28 (2), fut sensiblement altéré et réduit à l'état de billon. Pour arriver à ce que l'aureus valût 25 tétradrachmes d'Alexandrie (t. I, p. 56), le tétradrachme ne devait plus contenir que $\frac{1}{5}$ d'argent fin, à moins qu'on ne voulût livrer cette monnaie au-dessous de sa valeur intrinsèque. En effet, les tétradrachmes d'Alexandrie ont une valeur réelle encore bien moindre, et, dans les derniers temps de l'époque impériale, ils ne contiennent guère que de 2 à 4 0/0 d'argent (3). Ces pièces ressemblent parfaitement aux monnaies

(1) Poids des pièces portant une légende grecque : 15^{sr},27 (=235,7, Leake); 15^{sr},03 (=232, *Cat. Pembroke*, p. 275); 14^{sr},37 (=221,5, Mus. Brit.); avec une légende latine (Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 47) : 3^{sr},95 (=61, Leake); 3^{sr},92 (=60,5, Mus. Brit.); 3^{sr},51 (Pinder, p. 140). Bœckh (*l. cit.*, p. 145) reconnaît avec raison que les pièces à légende grecque ont été frappées sur le pied du denier romain.

(2) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 50. — Mionnet, t. VI, p. 53. La date la plus récente de Tibère sur des pièces authentiques est l'an L. I Δ, (14); on ne peut pas se fier aux dates données par Mionnet, (*l. cit.*), ni aux indications de Sestini. Mionnet, *Suppl.*, t. IX, p. 29 et 30.

(3) Sabatier (*Production de l'or, de l'argent et du cuivre*, p. 79) a trouvé dans des tétradrachmes d'Alexandrie :

	Argent	Cuivre	Zinc	Étain	Plomb	Perte
De Claude le Gothique	3,81	89,51	2,65	2,76	traces	1,27
De Dioclétien	1,81	91,38	2,89	3,85	traces	0,07

Nous pouvons encore indiquer ici ce que nous avons développé déjà dans la troisième partie de notre ouvrage (*supra*, p. 83), que l'usage d'évaluer l'or, en petite monnaie d'argent ou fraction de la pièce d'argent (le *chalcus* = $1/8$ d'obole = $1/48$ de drachme = $1/4800$ de la pièce d'or), s'était conservé en Égypte sous les Romains. Ce *chalcus* correspond au *nummus* du Bosphore (*supra*, p. 297) et à l'once romaine; il vaut $1/12$ de l'as = $1/48$ de sesterce = $1/4800$ de l'aureus.

Nous allons, pour terminer, jeter un coup d'œil sur l'Inde et ses monnaies, et nous chercherons à en établir les rapports avec la monnaie romaine.

Dans le récit d'un voyage entrepris par un marchand égyptien dans la mer des Indes, sous les empereurs de la famille des Flaviens (1), nous voyons mentionnés les deniers d'or et d'argent parmi les articles de l'exportation égyptienne (2). Peu de ces monnaies arrivaient jusque chez les Auxumites (Abyssinie) et chez les étrangers établis sur la côte africaine du golfe d'Aden, où les indigènes se servaient pour le commerce de cuivre brut (3). Mais, dans l'Inde, on échangeait avantageusement les pièces romaines d'or et d'argent contre les anciennes drachmes d'Apollodote et de Ménandre ou contre la monnaie d'or de

(1) *Periplus maris Erythraei* dans l'édition de Müller, *Geogr. graeci minores*, t. I, p. 257 et suiv.

(2) §§ 8 et 49 : *Δηνάριον χρυσούν τε καὶ ἀργυροῦν*; de même, § 6, le mot *δηνάριον* est employé pour une pièce de monnaie.

(3) § 6 : *ὁρεῖ χαλκος, ὃ χρεώνται πρὸς κόσμον καὶ εἰς συγκοπὴν ἀντὶ νομισματοῦς δηνάριον ὀλίγον πρὸς τοὺς ἐπιδημοῦντας*. De même il est dit aussi que le denier était transporté à Malao, aujourd'hui Berberah, et dans les ports situés à l'ouest dans le golfe d'Aden : *δηνάριον οὐ πολὺ χρυσούν τε καὶ ἀργυροῦν* (§ 8). De l'argent était transporté aussi à Muza et à Cané dans l'Arabie méridionale (§§ 24 et 28).

ces contrées et qu'on nommait *caltis* (κάλτις) (1). De là vient que dans le Pundjab et ailleurs, dans la presque île des Indes, on trouve assez souvent des monnaies romaines et en particulier des aureus impériaux, des deniers de la fin de la République et des premiers empereurs, enfin des tétradrachmes d'Alexandrie (2). Ce qu'il y a de curieux, c'est que la pièce qu'on y rencontre le plus souvent est le denier d'Auguste, sur lequel on voit ses deux fils adoptifs, Gaïus et Lucius, tenant des lances et des boucliers; ces pièces sont souvent d'un poids supérieur au poids normal, mais la plupart, si ce n'est toutes, sont fourrées (3). Il est

(1) § 49. Parmi les articles d'importation à Barygaza on cite : *δηνάριον χρυσούν καὶ ἀργυρουν, ἔχον ἀλλαγὴν καὶ ἐπιτέρεϊάν τινα πρὸς τὸ ἐντόπιον νόμισμα*. De l'argent était dirigé aussi sur le port de Minnagara (§ 39). A Barygaza il circule depuis les temps d'Alexandre des drachmes anciennes avec les noms des rois Apollodote et Ménandre, qui y avaient régné après Alexandre (§ 47). On y trouve encore aujourd'hui des pièces d'argent de cette espèce, qui pèsent 2^r,39 et au-dessous. L'auteur, parlant du pays près du Gange, qui est riche en or, dit § 63 : *λέγεται δὲ καὶ χρυσωρύχια περὶ τοὺς τόπους εἶναι νόμισμά τε χρυσοῦ ὁ λεγόμενος κάλτις*. — Cf. Plin., *H. N.*, VI, 22, 85.

(2) Voy. Prinsep dans le *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, 1834, p. 564, 635. Parmi les trésors de pièces d'argent, la tope ouverte par Court, près de Manikyala dans le Pundjab, est surtout remarquable; on y a trouvé dans un cylindre d'or quatre médailles indo-scythiques d'or de Cadphisés et de Canercus, dans un cylindre d'argent sept deniers romains du temps de César (*Riccio, Accoleia 1, Antonia 27, Cordia 1, Julia 5? 42, Minucia 13, Plaetoria 2*), enfin un certain nombre de pièces de bronze déposées séparément; puis le dépôt de Coimbatour dans la présidence de Madras, qui contenait 522 deniers d'Auguste jusqu'à Claude (*Num. Chron.*, t. VI, p. 111 et 160); parmi les trésors de monnaies d'or celui de Cannanore sur la côte de Malabar, qui a fourni des centaines de pièces d'or, surtout du temps d'Auguste jusqu'à Néron, et en outre une seule d'Antonin le Pieux de l'an 155 (*Journal of the Asiatic Society of Bengal*, 1851, p. 371 et suiv.), et celui de Dhadpul contenant 13 pièces d'or d'Antonin (?) et de Septime Sévère (*Num. Chron.*, *l. cit.*). Des monnaies romaines se sont trouvées aussi dans l'île de Ceylan (*Journal of the Asiatic Society of Bengal*, 1851, p. 379).

(3) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 171. Dans le dépôt de Coimbatour on

possible que ce genre de monnaie ait été fabriqué spécialement pour l'Inde méridionale, où peut-être on ne savait pas distinguer aussi bien qu'en Europe les deniers de bon de ceux de mauvais aloi.

§ XX.

Législation monétaire des provinces à l'époque romaine.

Quels étaient les principes de droit et de politique qui servirent de base aux institutions monétaires dont nous venons de tracer l'histoire à la fin de la République et à l'époque impériale ?

Le droit
de battre monnaie,
privilège exclusif
de
la souveraineté.

La République, pour les provinces éloignées comme pour la confédération italienne, avait pour principe que les colonies de citoyens n'avaient pas plus le droit de battre monnaie que les villes ou les États qui n'étaient pas indépendants, que ce droit, par sa nature même, était un privilège exclusif de la souveraineté ; mais en même temps elle admettait que, malgré la protection qu'elle s'était arrogée sur les États soumis de fait, mais libres de droit, ne supprimant pas leur droit de souveraineté, ces États conservassent leur droit de battre monnaie, indépendamment de ce qui pouvait avoir été fixé par des traités spéciaux. C'est ce qui fait que du temps de la République, ni Narbonne, ni aucune des colonies de citoyens romains, fondées de l'autre côté de la mer, n'ont battu monnaie. Mais, au contraire, la ligue macédonienne, les villes de la province d'Asie, les villes alliées, telles que Syracuse, Osca, Massalia, Nemausus, Lugdunum, Dyrrhachium, Apollonia, Athènes, Rhodes, les

a trouvé 131 exemplaires de ce denier d'Auguste. Voy. sur ces sortes de pièces fourrées, *Num. Chron.*, t. VI, p. 70. — Cf. *supra*, p. 32 et 33.

chefs gaulois, les rois de Numidie, de Mauritanie et de Cappadoce, quelques autres peuples et souverains, plus ou moins soumis à la suzeraineté de Rome, ont continué à battre monnaie, non pas en vertu d'une autorisation particulière, mais par suite du droit qu'ils en avaient par leur position légale. Un grand changement eut lieu sous le règne d'Auguste; depuis lors, des colonies romaines dont les habitants jouissaient du droit de citoyens romains, comme Corinthe et Sinope, et des municipes, comme Gades, battirent monnaie, et ce droit, qui ne peut pas s'expliquer comme un apanage de la souveraineté, fut une concession ou plutôt un privilège spécialement accordé par le souverain. Et, dans le fait, il n'est pas rare de voir mentionner sur les pièces de cette espèce l'autorisation particulière, en vertu de laquelle l'émission avait eu lieu (1). Sous Auguste, cette autorisation devait être demandée à l'empereur lui-même, tant pour les provinces impériales que pour les provinces soumises à la juridiction du Sénat (2); elle était concédée une fois pour toutes (3). Sous Tibère, elle était accordée par le gouverneur de chaque province pour le temps de son gouvernement, et elle devait être renouvelée par son successeur (4). Plus tard, ces autorisations ne sont plus guère mentionnées (5); il semble

Changement
introduit
sous Auguste.

(1) Il n'y a pas de preuves que cette innovation remonte jusqu'à César; le dictateur semble plutôt avoir conservé en Gaule l'ancien ordre de choses. Cf. notre *Hist. rom.*, t. III, p. 533; tr. fr., t. VIII, p. 171.

(2) Eckhel, *loc. cit.*, t. IV, p. 497. L'indication la plus complète se trouve sur les monnaies de Patras: **INDVLGENTIAE AVG. MONETA IMPETRATA**.

(3) C'est pour cela qu'on lit: **PERM(issu) DIVI AVG(usti)** sur les monnaies espagnoles portant la tête de Tibère. Eckhel, *l. cit.*

(4) Eckhel, *l. cit.*

(5) Ce n'est que sur les monnaies de Corinthe du temps de Domitien

§ XXL

Rapports et proportions entre la monnaie de l'Empire
et la monnaie provinciale.

Emploi général
du denier romain
dans
tout l'Empire.

Le denier romain était sans doute, dès le temps de la République, la seule monnaie ayant cours indistinctement dans tous les pays soumis à la domination de Rome, tandis que les monnaies des provinces ne circulaient légalement que dans celles pour lesquelles elles avaient été frappées : ainsi le denier romain avait cours aussi bien en Italie qu'en Espagne et en Syrie, tandis que la monnaie provinciale frappée pour l'Espagne n'était pas acceptée en Syrie, pas plus que les pièces de la Syrie n'étaient acceptées en Espagne. Et lorsque nous voyons dans l'histoire qu'Auguste rendit les monnaies, les mesures et les poids romains obligatoires dans toute l'étendue de l'Empire (1), ceci veut dire seulement qu'il ordonna que tous les comptes publics et tous les tarifs fussent faits et dressés d'après le système romain ; car, d'une part, il y avait déjà longtemps que le denier circulait dans les provinces ; et, d'autre part, Auguste ne démonétisa pas les monnaies locales. Les inscrip-

tyran nommé Achilleus par les historiens serait le même que Domitius Domitianus, dont on possède des monnaies de potin à légendes grecques, portant la date L. B (an 2), et des pièces de moyen bronze (le *folles*) à légendes latines du système adopté par Dioclétien, après la douzième année de son règne (*supra*, p. 97, note). Achilleus, s'étant enfermé dans la ville d'Alexandrie, y soutint contre Dioclétien un siège qui dura huit mois (Eutrop., *l. cit.*), et ce ne fut qu'en 296 qu'il fut vaincu et mis à mort.]

J. W.

29 av. J.-C.

(1) Dio.Cass., LII, 30, discours de Mécène en 725 : μήτε δὲ νομισματα ἢ καὶ σταθμὰ ἢ μέτρα ἰδίᾳ τις αὐτῶν (τῶν δήμων) ἔχεται, ἀλλὰ τοῖς ἡμετέροις καὶ πάντες χρῆσθωσαν.

tions trouvées dans l'Asie Mineure et dans lesquelles il n'est pas fait mention, autant que nous sachions, d'une autre espèce de monnaie d'argent que du denier (1), nous en fournissent la preuve.

La remarquable inscription de Cibyra dont nous avons déjà parlé (t. I, p. 35) le prouve encore mieux. Après avoir désigné une somme en drachmes de Rhodes, elle en donne immédiatement l'équivalent en deniers romains. L'Égypte est encore la seule province romaine qui fasse exception à cette règle générale. Il paraît qu'au moins jusqu'à l'époque de Dioclétien, les comptes publics continuèrent à y être réglés en drachmes, oboles et chalcus (2).

L'Égypte
fait encore
exception.

(1) Même le mot δραχμή se trouve à peine employé. Dans l'inscription (*Corpus inscr. græcarum*, n° 2782) il y a d'abord ✕ ΜΥΡΙΑ et ✕ Ε, puis ΑΙΧΜΑΣ (ou ΑΙΧΑΤΑΣ) ΜΙΑ; il n'est point du tout certain qu'il faille reconnaître le mot δραχμάς dans le dernier mot. Il a déjà été dit que les mots δραχμή et δίδραχμον sur les monnaies d'Éphèse (*supra*, p. 307) n'ont rien à faire ici.

(2) C'est ce que montrent surtout les acquits écrits sur des tablettes de terre cuite, que l'on trouve dans le *Corpus inscriptionum græcarum*, et particulièrement sous les n° 4868, 4869, 4873, 4874, 4887; le signe, que l'on explique par δωδάκια, n° 4865, 4867, 4869, 4882, n'est pas tout à fait certain. De même les dons faits au temple de Khardassy, quand ils ne sont pas indiqués en pièces d'or romaines (*aurei*), sont donnés en talents et en drachmes (*Corpus inscr. gr.*, n° 5011, 5014). — Dans deux inscriptions des années 244 et 248 (*Corpus inscr. gr.*, n° 5008, 5010) la même somme est une fois exprimée par les mots εικοσι χροα, une autre fois par les sigles ΚΚΦ. Il est sûr que ce ne sont pas 220 folles, comme le croit Cavedoni, car on ne commence à compter en folles qu'au temps de Constantin; mais on ne saurait dire s'il faut reconnaître seulement x'xp ou quelque autre chose. L'aune égyptienne, l'artabe, etc., existait encore à l'époque impériale. Les historiens racontent même que les Arabes laissèrent à l'Irak ses drachmes et ses kafze (nom d'une mesure), à la Syrie ses deniers (*solidi*) et ses modii, à l'Égypte ses deniers (*solidi*) et ses artabes (Al-Makrizi, *Hist. mon. Arab.*, éd. Tychsen, p. 105. — Cf. Elmakin, cité par Reiske dans le *Repertorium für bibl. und morg. Litteratur*, t. IX, p. 210).

Bronze

Il n'y a aucun doute que la monnaie impériale de bronze n'ait eu, comme le denier, un cours légal et forcé dans toutes les provinces de l'Empire. Nous en avons parlé plus haut (*supra*, p. 325), à l'occasion des pièces frappées à Antioche. Les deux lettres S.C. gravées de manière à être vues au premier coup d'œil, étaient évidemment destinées à établir une distinction entre les monnaies frappées à Rome et celles qui étaient fabriquées pour les provinces. Toutefois il paraît qu'on trouve peu de monnaies impériales de coin romain en Orient; probablement on ne sentit pas la nécessité d'introduire cette monnaie dans cette partie de l'Empire, à cause de la grande quantité de monnaies divisionnaires, qui avaient été frappées dans les différentes villes de l'Orient; de fait les monnaies impériales constituent la seule petite monnaie de l'Italie et de l'Occident. On retrouve, il est vrai, en Orient des comptes faits en as (*ἀσάκια*), mais il ne paraît pas que cette manière de compter fût obligatoire comme pour les deniers (1).

Or.

L'aureus romain était la seule monnaie d'or existant dans l'Empire. Excepté quelques monnaies italiotes de la Guerre Sociale (t. II, p. 426, n° 225), quelques pièces de Mithridate (*supra*, p. 300), les monnaies de Coson, prince de Thrace (*supra*, p. 283), celles d'Amyntas, roi de Galatie et de Pamphylie (*supra*, p. 300 et 311), qui doivent leur existence aux désordres des guerres civiles, nous ne connaissons dans les limites de l'Empire romain que les pièces d'or de l'Empire, toutes frappées exclusivement d'après le système romain, excepté celles de Flamininus (t. II, p. 116, note 2, et *supra*, p. 278).

(1) L'inscription de Syra (*Corpus inscr. gr.*, n° 2347 k, p. 1060) donne des comptes en deniers et en as. Cf. *supra*, p. 308, note 3 et p. 309, note 1, les indications de la valeur sur des monnaies de bronze de cette époque.

Pour ce qui regarde l'argent, il faut faire une distinction entre l'orient et l'occident de l'Empire. En Italie, en Sicile, en Sardaigne, dans la province de Carthage, en Numidie et en Mauritanie; dans toute l'Espagne, dans les Gaules et en Dalmatie, c'est-à-dire dans cette moitié de l'Empire qui forma plus tard la préfecture des Gaules et celle d'Italie (en y comprenant l'Illyrie occidentale), qui devint enfin l'Empire d'Occident, dès l'époque républicaine, on ne se servait exclusivement que du denier ou de pièces frappées sur son modèle. Ainsi l'ancienne monnaie d'argent de la Sicile, les pièces d'or de la Gaule celtique avaient été démonétisées de bonne heure; ou bien les ateliers n'émettaient plus de pièces d'argent, comme en Sardaigne, en Afrique et même en Sicile; ou bien les monnaies locales étaient copiées sur le denier, comme les deniers de la Mauritanie, ceux de l'Espagne Citérieure et d'Apollonia, les victoriats de Marseille et de Dyrrhachium et les quinaires du nord de la Gaule. On peut ajouter que ces émissions de monnaie elles-mêmes cessèrent bientôt. Celles qui durèrent le plus longtemps furent les émissions des rois de Mauritanie, qui continuèrent à frapper des monnaies jusqu'à l'an 40 après J.-C. Dans cette partie de l'Empire, il n'y eut donc qu'une seule espèce d'argent en circulation. Les types offraient quelques différences, et il est à croire que les deniers de type espagnol ne circulaient pas légalement en Italie, mais cette différence cessa bientôt, comme nous l'avons vu, par la fermeture des ateliers provinciaux; les monnaies locales furent alors ou supprimées ou complètement assimilées au denier (*supra*, p. 245 et 246).

La moitié orientale de l'Empire présente une grande différence avec l'Occident. L'énergie administrative qu'avait montrée le gouvernement romain en organisant les an-

Argent.
Différences
entre l'Orient
et l'Occident.
Occident.

Orient.

ciennes provinces était un peu diminuée, lorsque les provinces orientales furent réunies à l'Empire, et, de plus, il existait dans ces contrées beaucoup plus d'anciennes monnaies qu'en Occident. On se contenta donc d'exiger, dans les rapports officiels, l'usage du denier avec un cours fort avantageux sur les anciennes pièces dont la circulation fut restreinte à la localité; ceci ressort suffisamment de tout ce que nous avons vu dans les paragraphes précédents sur les monnaies d'argent des provinces orientales à l'époque impériale.

Ateliers
monétaires.

Autant que l'état de la science permet de le déterminer, nous voyons que le monnayage provincial fut le plus possible centralisé dans les métropoles des provinces : à Thessalonique, pour la Macédoine; à Nicomédie, pour la Bithynie; à Césarée, pour la Cappadoce; à Antioche, pour la Syrie; en grande partie à Éphèse, pour la province d'Asie. Si nous voyons dans cette dernière province encore d'autres villes jouir de ce privilège, par exemple Sardes (*supra*, p. 303), c'est que dans la province d'Asie plusieurs villes avaient les droits de métropole (1). A l'époque de la République, le droit de battre monnaie n'avait pas subi toutes les restrictions auxquelles il fut soumis à l'époque impériale, et même à cette dernière époque, il y eut quelques exceptions : aussi trouvons-nous des monnaies d'argent frappées à Athènes et peut-être dans quelques autres villes de la Grèce, ainsi que dans les principales villes de l'Asie. On en frappa dans diverses villes de la Crète, sous Auguste et sous Tibère. Enfin nous voyons, sous Hadrien, il est vrai pour peu de temps, la ville d'Amisus préférée à Amasia, capitale du Pont, pour l'émission de la monnaie d'argent.

(1) Marquardt, *Handbuch*, t. III, 1, p. 139.

Nous devons encore faire remarquer que les monnaies de valeur différente ne furent pas frappées indistinctement dans tous les ateliers. Ainsi, dans l'île de Chypre, les tétradrachmes portent le nom de Vespasien, et les didrachmes seulement les noms de ses fils, qu'il avait associés à l'Empire. Dans la province d'Asie, les villes du continent frappaient des tétradrachmes et Rhodes les drachmes; il en est de même en Syrie et dans les contrées voisines; Tripolis, et plus tard Antioche, émirent des tétradrachmes, tandis que nous n'avons que des didrachmes et des drachmes d'Aradus, des États du roi Polémon, de Césarée de Cappadoce et d'Amisus du Pont.

Toutes ces particularités conviennent bien plus à une monnaie provinciale qu'à une monnaie communale; ces principes n'ont cependant pas été appliqués d'une manière stricte et exclusive, et l'on a vu souvent des provinces ayant d'ailleurs une administration séparée, réunies seulement pour l'émission des monnaies, comme pour les douanes. Ainsi la Bithynie, la Lycie, la Pamphylie et peut-être aussi la Galatie, ont été réunies, pour le monnayage, à la province d'Asie et à Rhodes. Le Pont, la Cappadoce, l'île de Chypre et jusqu'à un certain point la Cilicie et l'île de Crète avaient les mêmes monnaies que la Syrie. D'un autre côté, nous voyons quelquefois des provinces réunies sous la même administration avoir des monnaies différentes, par exemple l'île de Crète et Cyrène, la Bithynie et le Pont; les districts de Laodicée et d'Apamée, momentanément distraits de la province d'Asie et réunis à la Cilicie, continuèrent cependant à frapper la monnaie provinciale de l'Asie, seulement le nom du gouverneur de Cilicie remplaçait celui du gouverneur de la province d'Asie (1).

Circonscriptions
monétaires.

(1) Pinder, p. 570.

Noms des villes et
des magistrats.

Ce caractère essentiellement provincial nous explique aussi pourquoi sur les pièces d'argent, et en particulier sur celles de la Macédoine, de l'Asie et de l'île de Crète, il n'y a pas de nom de ville, ou bien, s'il y paraît, il n'est indiqué que sous la forme d'un monogramme ou d'une manière abrégée, et, lorsqu'il est exprimé en toutes lettres, il ne se trouve qu'au second rang, comme un accessoire; les drachmes d'Amisus, qui offrent déjà tant d'anomalies, sont la seule exception à cette règle. L'absence du nom, et même du monogramme, que l'on remarque de plus en plus, dans la suite des temps, sur les pièces d'argent, peut s'expliquer par d'autres raisons. Dans les premiers temps après la conquête, le gouvernement romain permettait assez souvent aux petits États ou aux dynastes indépendants de conserver sur leurs monnaies d'argent leurs types, leurs emblèmes et leurs noms, comme on le voit sur les tétradrachmes d'Athènes, les drachmes de Rhodes et de Cappadoce. En général, dès les temps de la République, la suzeraineté de Rome fut indiquée d'une manière quelconque sur les pièces d'argent; la Macédoine et l'Asie avaient été trop importantes et trop puissantes, pour qu'on pût leur accorder sans restriction le droit de mettre leurs emblèmes et leurs noms sur l'argent. Nous avons vu que les anciens emblèmes nationaux des divers pays étaient remplacés par des emblèmes qui n'avaient aucune signification politique, et qu'on choisissait de préférence parmi les objets du culte de Bacchus et d'Hercule. En Macédoine, on voit le nom ou l'emblème du magistrat romain à côté de celui de la province. En Asie, on n'indique d'abord pas l'autorité qui a ordonné l'émission; plus tard on nomme comme telle le gouverneur, enfin l'empereur. Pour une raison analogue, sous les empereurs qui avaient supprimé la monnaie macédonienne,

le signe distinctif de l'atelier et les emblèmes locaux disparurent aussi sur les monnaies asiatiques. La monnaie d'argent frappée à Antioche, qui ne commence que sous les empereurs, est fabriquée d'après ce système. Les noms de la Lycie et de la Crète, qui se trouvent encore sur quelques pièces d'argent impériales, prouvent seulement que le gouvernement n'attachait pas grande importance à ces petits États, et qu'il ne croyait pas nécessaire de contrarier dès le principe leurs tendances à l'autonomie et leurs espérances de liberté.

Sous la République, le latin est seul employé sur l'or et sur l'argent; on voit quelquefois le grec sur le bronze : évidemment l'or et l'argent n'avaient pas un caractère aussi essentiellement local que le bronze. A l'époque impériale, le latin adopté sur les cistophores s'y maintient jusqu'à Trajan; les légendes grecques sont plus fréquentes sur les monnaies de la Lycie, de la Crète et de la Syrie. Les deux langues commencèrent ainsi à se trouver sur un pied d'égalité, et le grec obtint petit à petit un caractère officiel.

Langue latine.

On peut diviser le bronze en monnaie de l'Empire, monnaie provinciale et monnaie locale. La première espèce portait, sous la République, le mot **ROMA** (*supra*, p. 240), et plus tard les lettres **S.C.**; cette dernière distinction ne se trouve nulle part en dehors de Rome, excepté à Antioche. Les bronzes provinciaux se reconnaissent d'une part à l'absence de ce signe caractéristique de la monnaie de l'Empire et de l'autre à l'omission d'un nom de ville. On y voit souvent le nom du pays ou de la province; mais souvent aussi on n'y voit que le nom du magistrat ou, à une époque postérieure, celui de l'empereur; la langue ou le type indique seul à quel pays ils appartiennent. Nous pouvons ranger dans cette catégorie les as de la Sicile avec les noms des

Bronze.

— romain.

— des provinces.

questeurs (*supra*, p. 238), les monnaies frappées dans les Gaules au type de l'autel de Lyon (*supra*, p. 266), les monnaies de la Judée dont nous avons déjà parlé (*supra*, p. 326) : ces exemples prouvent, ce qui du reste va sans dire, que l'Occident, là même où il avait conservé quelques droits monétaires, ne frappait plus que des bronzes, et que la distribution des diverses espèces de monnaies dans les différents ateliers, que nous avons déjà remarquée en Orient pour l'argent, existait aussi pour le cuivre.

Ainsi, dans la petite province de Judée, gouvernée par un procurateur et qui dépendait du district monétaire de la Syrie, et où, par conséquent, circulaient de droit l'aureus et le denier de l'Empire, ainsi que les tétradrachmes d'Antioche et les drachmes de Cappadoce, on fabriquait une petite monnaie de cuivre particulière. Les provinces qui dans l'Orient avaient une monnaie d'argent en fabriquaient aussi une de cuivre, et l'on rencontre plusieurs pièces portant le nom du pays (νομός), comme la Macédoine, l'Asie, la Bithynie, la Cilicie, l'île de Chypre, l'île de Crète et plusieurs autres (1). Excepté sur les monnaies siciliennes du temps de la République, la langue parlée dans le pays est adoptée pour la légende des monnaies provinciales de bronze.

Bronze des villes.

Les bronzes des villes n'ont pas besoin de grande explication, on les reconnaît facilement ; cependant il serait à désirer, pour éclaircir l'histoire des administrations municipi-

(1) Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 428. — D'autres pièces de bronze, marquées seulement du nom de l'empereur en grec, semblent pouvoir être attribuées, d'après le type, à une province déterminée, par exemple celles qui portent la tête d'Ammon, à la province de Cyrène. Cf. *supra*, p. 331, et Duchalais, *Rev. num.*, 1851, p. 97 et suiv., où cependant il est parlé de beaucoup de monnaies de cuivre qui, ce nous semble, n'ont pas été frappées à Cyrène même.

pales du temps de l'Empire, de connaître plus spécialement leurs droits monétaires particuliers et de les comparer avec leur position administrative. Remarquons seulement ici que dans la partie occidentale de l'Empire, où le denier d'argent circulait seul, les monnaies de bronze des provinces et des villes furent de bonne heure supprimées. Les dernières pièces de bronze qui furent fabriquées en Occident sont celles des trois provinces septentrionales de la Gaule, frappées à Lyon, et celles de la colonie de Babba, dans l'empire actuel du Maroc; ces deux émissions vont jusqu'à Néron (1). Vers cette époque, les ateliers ont dû être tous fermés, et le bronze, particulier aux provinces et aux villes, qui circulait encore retiré ou assimilé à la monnaie de l'Empire. En Orient, au contraire, la petite monnaie locale a duré jusque assez avant dans le III^e siècle de notre ère, et a même souvent gardé les anciennes dénominations (*supra*, p. 308 et 309), non-seulement dans les endroits qui avaient conservé une monnaie d'argent provinciale, mais encore en Macédoine et en Grèce, où elle n'a entièrement disparu que dans la catastrophe générale qui entraîna la ruine de la monnaie de l'Empire.

Toutes les monnaies locales d'argent ou de cuivre étaient légalement des parties aliquotes de l'aureus et du denier. Quand l'altération et la dépréciation de la monnaie romaine commencèrent, elles partagèrent son sort : on peut l'observer particulièrement pour les tétradrachmes d'Antioche, qui suivent la décadence du denier; et même ils se transformèrent en billon encore plus vite que les de-

Dépréciation
des
monnaies locales

(1) Cf. Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. IV, p. 153, et 500; t. VI, p. 135. La monnaie de Babba, qu'on dit porter la tête de Galba (Mionnet, t. VI, p. 596, n° 36), aurait besoin d'être examinée de nouveau.

niers de l'Empire, et lorsque, sous Gordien III, ces deux genres de monnaies furent assimilés, on peut dire qu'elles valaient aussi peu l'une que l'autre. Les cistophores ne suivirent pas le denier dans cette rapide décadence; c'est la raison qui en arrêta l'émission sous Hadrien et les fit disparaître du commerce. Comment, en effet, les cistophores auraient-ils pu conserver leur valeur de trois deniers, lorsque le denier était réduit à l'état de petite monnaie d'appoint? La monnaie locale de cuivre qui, dans l'origine, consistait en pièces souvent de grand module et d'un poids considérable, ne pouvait pas non plus subsister après la disparition complète de la monnaie d'argent. Le cuivre, que la proportion légalement établie avec l'argent fit tomber à sa valeur intrinsèque, puis au-dessous même de cette valeur, dut nécessairement perdre de son poids et de sa pureté, et enfin disparaître entièrement (1). Il est probable que les empereurs du III^e siècle ont peu à peu admis comme monnaie de l'Empire toutes les monnaies locales d'argent et de cuivre, parce qu'ils trouvaient dans ces monnaies d'un titre relativement bon une ressource précieuse dans la détresse toujours croissante de la monnaie de l'Empire. Il résulta de ces expédients précaires, qu'ils détruisirent la monnaie des provinces sans améliorer celle de l'Empire. Nous trouvons des traces de ces dispositions dans les monnaies de bronze frappées à Antioche et dans d'autres villes de la Syrie (*supra*, p. 324 et suiv.). Ces mesures probablement ne s'arrêtèrent pas aux dernières émissions, sur lesquelles nous

(1) Il nous manque des analyses du métal de ces pièces. Une monnaie de 17^e,75 (=274), frappée à Samosate vers l'an 212, donne, d'après les recherches de Phillips, 70,91 de cuivre, 6,75 d'étain, 21,96 de plomb. Il reste incertain si l'on trouve du zinc dans les plus anciennes.

en voyons des preuves évidentes, mais elles s'appliquèrent aussi à toutes les monnaies qui existaient dans la circulation et devinrent de plus en plus générales. Le grand nombre de pièces de billon et de cuivre de Syrie et d'Égypte que nous trouvons sur les bords du Rhin, aux lieux où stationnèrent les légions (1), prouve bien qu'à la fin du III^e siècle les monnaies provinciales et locales de l'Orient avaient

(1) En donnant la liste suivante, dressée d'après les renseignements que nous avons pu recueillir sur les monnaies provinciales appartenant à l'Orient romain, qui se sont trouvées dans l'Occident, nous n'avons pas la prétention de donner ici des résultats définitifs; la plupart de ces monnaies ont pu avoir été égarées et dispersées par l'effet du hasard. Mais il est à remarquer que, dans les trouvailles faites sur les bords du Rhin, un nombre considérable de pièces sont des monnaies provinciales qui avaient cours en Syrie au III^e siècle. Il y a là un fait qui peut se rattacher au changement dans les cantonnements des légions.

1. Angleterre.

Endroit de l'enfouissement.	Métal.	Nom du prince et de l'atelier monétaire.	Nombre.	Citations.
Exeter.	Cuivre	Alexandrie, Trajan.	1	<i>Num. Chron.</i> , t. I, p. 185; cf. <i>Num. Journ.</i> , t. I, p. 72. Les objections d'Akerman ne semblent pas fondées; ces détails, donnés sur une trouvaille de monnaies ne sont point tellement isolés que l'on puisse les attribuer à l'imposture.
		— Philippe.	1	
		Les autres descriptions sont trop incomplètes pour donner des indications sûres; on dit que ce sont des monnaies impériales de Chalcis, Zeugma, Antioche, Hiérapolis, Clazomènes, Samosate, Nicée.		

2. France.

Vieux (Bretagne).	Cuivre.	Éphèse, Diaduménien. (Mionnet, Suppl., t. VI, p. 169, n° 593).	1	<i>Mémoires de l'Acad. des inscr.</i> , t. I, p. 294.
Aix en Savoie. . .	Cuivre.	Alexandrie, Vespasien. (Mionnet, t. VI, p. 83, n° 343.)	1	Communication de Soret à Genève.

Centralisation
définitive
sous Aurélien.

été acceptées dans tout l'Empire. Il est probable que, lorsqu'Aurélien centralisa complètement l'administration des

3. Allemagne.

Endroit de l'enfouissement.	Métal.	Nom du prince et de l'atelier monétaire.	Nombre.	Citations.
Xanten et Birten (non loin de Xanten); il n'est pas certain que ces pièces aient été trouvées en- semble. Elles sont conservées aujourd'hui au musée provin- cial de Bonn.	Arg.	Antioche, Caracalla.	1	
		Philippe II de Macédoine (avec le cavalier, Müller, <i>Numism. d'Alex.</i> , p. 339).	1	
		Rois de Syrie (Séleucus Nicator avec le tau- reau. Eckhel, <i>Doct.</i> <i>num. vet.</i> , t. III, p. 212, 3 exempl., Antiochus Épi- phane, Eupator, Éver- gète, Philopator et d'au- tres).	43	
		Ptolémées d'Égypte (Philo- pator et autres).	5	
		Alexandrie, Commode jus- qu'à Probus.	12	Dorow, <i>Denkm. germ. und röm. Zeit</i> , t. I, p. 116-123.
	Cuivre	Éphèse, Sév. Alexandre. . .	1	
		— Valérien.	1	
		Samosate, Hadrien.	1	
		— Philippe.	1	
		Zeugma dans la Commagè- ne, Marc-Aurèle.	1	
		Hiéropolis en Syrie, Sep- time-Sévère.	1	
		— — Antonin le Pieux.	1	
		Carrhae, L. Verus.	1	
		Édesse, Gordien.	2	
		Rois d'Osrhoène, Septime- Sévère et Gordien III. . .	9	
		Pièces indéterminées, Domi- tien jusqu'à Caracalla. . .	6	
Cologne.	Arg.	Antioche, Trajan Dèce. . .	1	Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, II, p. 75, pl. V, n° 2 et 3.
—	—	— Trébonien Galle. . .	1	
—	Cuivre.	Tarse, Gordien.	1	— II, p. 81, pl. V, n° 4. Cf. XIX, p. 162 et <i>Rev.</i> <i>num.</i> , 1856, p. 283.
Neuss.	Cuivre.	Alexandrie, Probus.	2	— IV, p. 202.
Jever.	Arg.	Lycie, Trajan.	1	<i>Supra</i> , p. 312, note 1.

LA MONNAIE DE L'EMPIRE ET LA MONNAIE PROVINCIALE. 355

monnaies pour établir son nouveau système, il ne restait plus guère d'anciennes pièces locales à démonétiser.

4. Autriche.

Endroit de l'enfouissement.	Métal.	Nom du prince et de l'atelier monétaire.	Nombre.	Citations.
Vienne.	Cuivre.	Alexandrie, Antonin le Pieux.	1	Seidl, <i>Beiträge</i> , II, p. 215.
Petronell.	Cuivre.	Dora en Phénicie (Mionnet, t. V, p. 360, n° 153) . .	1	} — <i>Chronik</i> , I, p. 8.
—	—	Zengma, Antonin le Pieux. .	1	
Enns.	Argt.	Antioche, Philippe.	1	— <i>Beiträge</i> , III, p. 28.
Hausstein (Haute- Autriche).	Cuivre.	Aneyre, Septime-Sévère et Caracalla.	2	— <i>ibid.</i> V, p. 20.
Lalbach en Styrie.	Cuivre.	Nicée, Julia Maesa.	1	— <i>ibid.</i> III, p. 43.
Tollich (Croatie).	Argt.	Lycie, Trajan.	1	<i>Supra</i> , p. 312, note 1.
Salons.	Cuivre.	Alexandrie, Probus.	1	} Seidl, <i>Chronik</i> , II, p. 44.
—	—	— Dioclétien.	1	
—	—	Nicée, Gordien.	1	

Les monnaies de la Mésie, frappées à Viminacium et à Marcianopolis ont été omises dans cette liste.

ANNEXES.

ANNEXES

A L'HISTOIRE DE LA MONNAIE ROMAINE

SECONDE, TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIES (*).

Q

Monnaies romaines frappées sur le pied de 4 onces (pied triental).

Decussis.

a) Déesse coiffée d'un casque surmonté d'un oiseau X. b) Proue X.

Pied mon. (**) Grammes.

4 1074 (= 38 onces, d'après Zelada, musée Capponi; voyez la Bibliographie placée en tête du premier volume de notre ouvrage. Le même exemplaire du musée Capponi est évalué dans Gori (*Mus. Etruscum*, t. I, tab. 196, n° 6; cf. t. II, p. 420) à 40 onces romaines = 1131 grammes. Passerile classe à l'as de 4 onces, et l'a aussi tiré du musée Capponi. Ce decussis est maintenant au Collège Romain; c'est l'exemplaire qui, d'après les auteurs de l'*Aes grave*, p. 41; Geniarelli, p. 63; Bœckh, *Metr. Unters.*, p. 384, pèse 39 onces, 1 dr. = 1106 gr.).

+ 3 853 (= 34 onces, Arigoni, t. III, pl. 21 et 22; dans le champ un fer de lance).

(*) Voy. t. II tout entier et t. III, p. 1 — 175 et p. 177 — 335.

[(**) Voy. t. I, p. 332, note, où l'on trouvera l'explication de ce que nous entendons par pied monétaire. Les signes + et — mis devant un chiffre indiquent que le poids est fort ou faible].

Pied mon. Grammes.

- + 2 1/2 727 (= 25 onces, 17 den., Olivieri).
 b) Victoire allée dans un bige, ROMA, X. n° Proue X.
 — 4 1037 (= 41 onces, 46 carats, Arigoni, t. III, pl. 23 et 24).

Quadrussis (carré).

Des deux côtés un bœuf debout; entre les jambes IIII.

- + 3 317,51 (= 13 onces, Riccio, *Monete di famiglia*, p. 250, pl. LXVIII, série complète).

Tressis.

- 4 321 (= 12 onces nap., Riccio, *Mon. di fam.*, p. 250).
 — 4 314 (= 11 onces, 1 dr., Gennarelli).
 — 3 302 (= 10 onces, 5 1/2 dr., Zelada; d'après Gennarelli, 10 onces, 6 dr.).
 — 3 301 (= 12 onces, Arigoni, t. III, pl. 20).
 2 1/2 254 (= 9 onces, *Aes grave*, p. 41, Gennarelli).

Dupondius.

- 4 220,25 (Très-bien conservé, Cohen, p. 350).
 185 (Collect. Blacas).
 3 1/2 + 174 (= au moins 6 1/2 onces, Riccio, *Catal.*, p. 2; à peine 7 onces, Riccio, *Mon. di fam.*, p. 250).
 + 3 175 (= 6 onces, 1 1/2 dr., d'après Zelada; 6 onces, d'après l'*Aes grave*, p. 41, et Gennarelli).
 — 3 160 (= 10 semi-onces, 3 1/2 dr., d'après Ramus).
 — 3 151 (= 4 onces, 7 gros, 36 grains, *Cal. d'Enaery*, p. 128).
 + 2 1/2 147 (= 5 onces, 1 1/2 dr., d'après Zelada).

As.

- + 5 1/2 155,13 (= 6 onces, 26 carats, Arigoni, t. III, pl. 2; cette pièce suit un as de 9 onces, 112 carats = 245 gr., c'est-à-dire d'un pied mon. de 9 onces).
 5 1/2 152 (= 4 9/10 onces, Pembroke, III, 123).
 5 1/2 151 (= 6 onces, Arigoni, t. I, pl. 1).
 + 4 1/2 131 (= 4 onces, 5 dr., Gennarelli; cette monnaie suit un as de 9 onces = 254 gr.).
 + 4 1/2 127 (= 4 1/2 onces, Passeri, Mus. Passeri; après un as indiqué par Passeri comme pesant 8 onces = 226 gr., pied monétaire presque 8 1/2).

Pied mon. Grammes.

- + 4 113 (= 7 semi-onces, 3 dr., Ramus; après un as de 17 1/2 semi-onces = 257 gr., pied mon. + 9 = 4 onces, Gennarelli; Passeri, Mus. Pass.).
- 4 103 (= 3 onces, 16 den., Olivieri; après un as de 8 onces, 6 den. = 233 gr., pied mon. 8 1/2).
- + 3 1/2 101 (= 1897 grains, Cab. de Berlin, Bœckh, *Met. Unt.*, p. 401; après un as du pied mon. de 8 1/2).
- + 3 1/2 90 (= 3 1/2 onces, Passeri, Mus. Pass.).
- 3 1/2 94 (= 3 onces, 1/2 gros, Montfaucon, *Ant. expl.*, Suppl., t. III, p. 43).
- 3 85 (= 3 onces, 55 carats, Arigoni, t. I, pl. 2).
- 3 82 (= 2 onces, 5 dr. 58 gr., poids de Nuremberg, Eckhel, *Mus. Cass.*, après un as de 8 onces, 5 dr., 45 gr. = 260 gr., pied mon. de 9 1/2).
- 3 81 (= 2 onces, 7 dr., Gennarelli).
- 3 78 (= 2 onces, 6 dr., Gennarelli, deux exemplaires).
- 3 70 (= 3 onces, 5 carats, Arigoni, t. I, pl. 2; la pièce suivante suit le pied de deux onces).
- + 2 1/2 74 (= 2 onces, 5 dr., Gennarelli, deux exemplaires).
- + 2 1/2 71 (= 2 onces, 4 dr., Gennarelli, deux exemplaires; Passeri, Mus. Pass.).
- 2 1/2 67 (= 2 onces, 3 dr., Gennarelli).
- 2 1/2 64 (= 2 onces, 2 dr., Gennarelli, deux exemplaires; la pièce suivante pèse 1 once, 7 dr. = 53 gr.; elle est frappée sur le pied de 2 onces (pied sextantaire).

Semis.

- 5 1/2 74 (= 2 onces, 5 dr., Gennarelli; après un semis de 4 onces = 113 gr.).
- + 3 1/2 49 (= 1 once, 18 den., Olivieri; après un semis de 4 onces, 4 den. = 118 gr., pied mon. de 9 = 1 once, 6 dr., Gennarelli).
- 3 1/2 48 (= 902 grains d'après Kramer, Bœckh, *Metr. Untersuch.* p. 402; après un semis du pied mon. de 9 1/2).
- 3 42 (= 1 once, 4 dr., Gennarelli, deux exemplaires).
- 3 39 (= 1 once, 3 dr., Gennarelli, deux exemplaires).
- + 2 1/2 37 (= 1 once, 66 carats, Arigoni, t. I, pl. 2; après un semis de 4 onces, 110 carats = 120 gr.; pied mon. 8 1/2).
- 2 1/2 32 (= 1 once, 1 dr., Gennarelli, deux exemplaires; la pièce suivante pèse 1 once = 28 gr., elle est frappée sur le pied de 2 onces).

R

**Monnaies de cuivre de l'Italie méridionale
frappées sur le pied de 4 onces et au-dessous.**

1. *Larinum.*

Il n'y a qu'une série portant l'indication de la valeur des pièces; le pied d'après lequel elle est frappée varie entre une et deux onces.

Quincunx.

Tête de Pallas. η Cavalier.

Pied mon.	Grammes.
	13,1 (= 255, Carelli, n° 1).
	11,4 (= 222, Carelli, n° 2).
1	11,3 (Cabinet de Berlin).
—	11, (Cabinet de Berlin).
	10,8 (= 210, Carelli, n° 3).

Triens.

Tête de Jupiter. η Aigle sur un foudre.

+ 1	10,7 (Cabinet de Berlin).
	8,4 (= 163, Carelli, n° 5).
+ 1/2	6,1 (= 118, Carelli, n° 6).

Quadrans.

Tête d'Hercule. η Centaure.

— 1 1/2	9, (Cabinet de Berlin).
1	6,4 (= 125, Carelli, n° 7).
— 1	5,3 (Cabinet de Berlin).

Sextans.

Tête de Cérés. η Dauphin.

1	4,2 (= 81, Carelli, n° 8).
	4,1 (= 80, Carelli, n° 9).
	4, (Cabinet de Berlin).

*Once.*Tête d'Apollon. η Corne d'abondance.

Pied mon. Grammes.

2 4,5 (= 87, Carelli, n° 40).

4, (= 78, Carelli, n° 11).

1 1/2 3,3 (Cabinet de Berlin).

*Sans indication de valeur, probablement demi-once.*Diane. η Chien.

2 2,8 (= 54, Carelli, n° 12).

2. Teate Apulum.

Sur les poids des statères d'argent voyez t. I, *Annexe L*, p. 363. Le poids et les espèces des bronzes ont une grande analogie avec la troisième série de Venusia, t. I, *Annexe I*, p. 352. Il vaut mieux admettre que ce sont deux séries différentes, frappées l'une sur le pied d'une once, l'autre sur le pied de deux. On pourrait croire que les deux séries sont frappées d'après le pied de deux onces, mais il se trouve pour toutes les différentes valeurs des pièces qui ont presque exactement le poids normal du pied oncial.

*Nummus.*Tête de Jupiter. η Aigle N.

Pied mon. Grammes.

31,97 (= 623, Carelli, n° 1, mais sans N ni TIATI).

26,55 (Cabinet de Berlin).

25,86 (= 504, Carelli, n° 2).

*Quincunx.*Tête de Pallas. η Chouette.

+ 1 1/2 20,15 (Cabinet de Berlin).

19,4 (= 378, Carelli, n° 3).

15,35 (Cabinet de Berlin).

15, (= 292, Carelli, n° 6).

14,8 (= 288, Carelli, n° 4).

14,26 (Cabinet de Berlin).

12,8 (= 250, Carelli, n° 5).

1 11,2 (= 210, *Cat. d'Ennery*, p. 130, où cette pièce est indiquée à tort comme appartenant à Paestum).

10,8 (= 210, Carelli, n° 8).

9,59 (= 55 carats, Arigoni, t. I, pl. 9).

9,08 (= 52 carats, Arigoni, t. I, pl. 9).

*Triens.*Tête d'Hercule. η Lion.

Pied mon. Grammes.

1 1/2	13,5	(Cabinet de Berlin).
	12,7	(Cabinet de Berlin).
	11,2	(= 218, Carelli, n° 9).
1	8,6	(= 168, Carelli, n° 10).

Quadrans.

Types du Quincunx.

— 2	12,5	(Cabinet de Berlin).
	12,	(= 234, Carelli, n° 11).
	11,6	(Cabinet de Berlin).
1	6,8	(= 123, Carelli, n° 13).
	5,9	(= 115, Carelli, n° 12).

Sextans.

Types du Quincunx.

+ 1 1/2	7,4	(Cabinet de Berlin; = 145, Carelli, n° 15).
	6,6	(= 129, Carelli, n° 18).
	6,3	(= 123, Carelli, n° 14).
1	4,5	(= 88, Carelli, n° 16).
	4,4	(= 86, Carelli, n° 17).

Once.

Types du Quincunx.

Quant à la pièce avec la tête de Jupiter, au revers **TIATI** et un homme barbu monté sur un dauphin et tenant un canthare et le trident, l'indication de la valeur n'en est pas encore déterminée d'une manière définitive. D'après Carelli, c'est un quincunx, d'après M. Friedländer (*Oskische Münzen*, p. 53) un quadrans. Cette pièce pèse :

Grammes.

7,4	(Cabinet de Berlin).
6,35	(Cabinet de Berlin).
6,3	(= 123, Carelli, n° 19).

Voyez Friedländer, *Oskische Münzen*, p. 53 et pl. VII, n° 14.

3. *Gra..... Calabriae?*

Une seule série.

*Quadrans.*Tête de Jupiter. η Deux aigles.

Pied mon. Grammes.

4,3 (= 25 carats, Arigoni, t. I, pl. 10, qui regarde cette pièce comme un triens).

3,8 (= 74, Carelli, n° 4).

3,6 (= 70, Carelli, n° 7).

1/2 3,5 (= 69, Carelli, n° 6).

3,3 (= 64, Carelli, n° 5).

3,2 (= 62, Carelli, n° 2).

2,6 (= 15 carats, Arigoni, t. I, pl. 12).

*Sans indication de valeur, probablement sextans.*Tête de Jupiter. η Aigle.

1/2 2,4 — 1,7 (= 47 — 34, Carelli, n° 8 — 12).

*Sans indication de valeur, probablement once.*Dauphin. η Coquille.

1/2 0,9 — 0,6 (= 18 — 12, Carelli, n° 13 et 14).

4. *Orra.* — I^{re} SÉRIE. *Pied d'une once.*Toutes les pièces portent la tête de Pallas et au rev. Aigle sur un foudre, ORRA,
et ordinairement à côté AA.*Quincunx.*

Pied mon. Grammes.

1 10,7 (= 209, Carelli, n° 1).

9,4 (= 183, Carelli, n° 2).

Triens.

+ 1/2 5,9 (= 115, Carelli, n° 3).

*Quadrans.**Pied mon. Grammes.*

- 8,3 (= 161, Carelli, n° 32, le plus fort de 9 exempl.).
 1 7, (Cabinet de Berlin).
 6,7 (= 126, *Cat. d'Ennery*, p. 130, où cette pièce est attribuée au Bruttium).
 4,9 (= 95, Carelli, n° 75).

Sextans.

- 1 4,3 (= 84, Carelli, n° 23, le plus fort de 8 exempl.).
 3,8 (= 22 carats, Arigoni, t. I, pl. 12).
 2,6 (= 50, Carelli, n° 30, le plus léger de 8 exempl.).

Once.

- 1 2,2 — 1,7 (= 42—33, Carelli, n° 16 à 20).

Demi-once marquée E ou V.

- 1,3 (= 26, Carelli, n° 4).
 1,2 (= 23, Carelli, n° 1).
 1 1,1 (= 22, Carelli, n° 14; = 21, Carelli, n° 5).
 1, (= 19 1/2, Carelli, n° 2; = 19, Carelli, n° 6).
 0,8 (= 16, Carelli, n° 3).

III^e SÉRIE. *Pied d'une demi-once.**Semis.*

- + 1/2 9,8 (= 190, Carelli, n° 52).
 9,1 (= 178, Carelli, n° 64).
 8,8 (= 172, Carelli, n° 60, 63 = 171, Carelli, n° 73).
 8,4 = 164, Carelli, n° 66).
 8,3 (Cabinet de Berlin).
 8,1 (Cabinet de Berlin).
 7,9 (= 154, Carelli, n° 61; = 153, Carelli, n° 59).
 7,8 (= 152, Carelli, n° 68).
 7,6 (= 148, Carelli, n° 45).
 7,4 (Cabinet de Berlin).
 7,3 (Cabinet de Berlin; = 143 Carelli, n° 74).
 7,1 (= 139, Carelli, n° 67; = 138, Carelli, n° 51, 54, 62).
 1/2 6,8 (Cabinet de Berlin; = 132, Carelli, n° 53, 55).
 6,7 (= 130, Carelli, n° 58).
 6,5 (Cabinet de Berlin).

Pied mon. Grammes.

- 6,4 (= 125, Carelli, n° 69; = 124, Carelli, n° 56).
 6,3 (= 36 carats, Arigoni, t. I, pl. 8).
 5,9 (Cabinet de Berlin).
 5,7 (= 111, Carelli, n° 70).
 5,6 (= 110, Carelli, n° 71).
 5,3 (= 104, Carelli, n° 50).
 5,2 (Cabinet de Berlin, deux exempl.).
 5,1 (= 100, Carelli, n° 57).
 3,5 (= 20 carats, Arigoni, t. I, pl. 8).

Triens.

- 4,9 (= 96, Carelli, n° 72).
 1/2 4,8 (= 93, Carelli, n° 43).
 4, (= 78, Carelli, n° 44).
 3,5 (= 20 carats, Arigoni, t. I, pl. 9).

Quadrans.

- + 1/4 2,1 (= 44, Carelli, n° 40, le plus léger de 9 exempl.).
 1,7 (= 34, Carelli, n° 31).

7. *Copia.*SÉRIE UNIQUE. *Pied d'une demi-once.**As.*Tête de Janus. *h* Corne d'abondance.

Pied mon. Grammes.

- + 1/4 8, (= 155, Carelli, n° 149).

Semis (Mionnet, t. I, p. 172, n° 698).Tête de femme. *h* Corne d'abondance.*Triens.*Tête de Pallas. *h* Corne d'abondance.

- 1/2 3,5 (= 20 carats, Arigoni, t. I, pl. 10).

*Quadrans.*Tête d'Hercule. *h* Corne d'abondance.

- 1/2 2,5 (= 49, Carelli, n° 150).
 1,3 (Cabinet de Berlin).

Sextans (Mionnet, t. I, p. 173, n° 700. Cf. Supplément, t. I,
 p. 324, n° 875).

Tête de Mercure. η Corne d'abondance

Once.

Manque.

8. *Valentia.*

SÉRIE UNIQUE. *Pied d'une demi-once.*

As.

Tête de Jupiter. η Foudre allé.

Pied mon. Grammes.

- 1/2 10,6 (= 207, Carelli, n° 13).
10,42 (Cabinet de Berlin).
10, (= 195, Carelli, n° 14).
9,9 (= 193, Carelli, n° 15).
9,8 (= 5/8 loth, poids de Cologne, collection Posern-Klett).
8,6 (Cabinet de Berlin; = 167, Carelli, n° 16).
7,7 (= 150, Carelli, n° 17).
- 1/4 7, (= 40 carats, Arigoni, t. I, pl. 8).
6, (Cabinet de Berlin).

Semis.

Tête de Junon. η Double corne d'abondance ou taureau.

- 8, (= 155, Carelli, n° 18).
- 1/2 6,3 (Cabinet de Berlin).
6,3—5,2 (= 122—102, Carelli, 10 pièces).
5,6 (= 32 carats, Arigoni, t. I, pl. 8).
4,8 (= 5/16 loth, collection Posern-Klett).
4,5 (= 88, Carelli, n° 22).
4, (Cabinet de Berlin).
3,9 (= 76, Carelli, n° 26).
3, (= 60, Carelli, n° 27).

Triens.

a.) Tête de Pallas. η Chouette.

- + 1/2 5,1 (Cabinet de Berlin; = 99, Carelli, n° 32).
- 1/2 3,5—3,3 (= 68—64, Carelli, 4 exempl.).

b.) Tête de Cérès. η Corne d'abondance.

- + 1/2 5,4 (Cabinet de Berlin).

*Quadrans.*Tête d'Hercule. $\mathfrak{H}$ Deux massues.

Pied mon. Grammes.

— 1/2 2,7—1,9 (= 53—39, Carelli, 6 exempl.).

*Sextans.*Tête d'Apollon. $\mathfrak{H}$ Lyre.

+ 1/2 2,8—1,3 (= 54—26, Carelli, 7 exempl.).

*Once.**Manque.**Sans indication de valeur.*Tête de Mercure Γ . $\mathfrak{H}$ Caducée. *Bullet. arch. Nap.*, t. II, p. 124.9. *Petelia.**Quadrans.*Tête de Jupiter. $\mathfrak{H}$ Jupiter tenant le foudre.

Pied mon. Grammes.

+ 1/2 4,4—3,8 (= 86—75, Carelli, 4 exempl.).
2,8 (= 55, Carelli).*Sextans.*Tête d'Apollon. $\mathfrak{H}$ Diane tenant une torche ou accompagnée d'un cerf.+ 1/2 2,9—2,6 (= 57—50, Carelli, 7 exempl.).
2, (= 39, Carelli).*Once.*Tête de Mars. $\mathfrak{H}$ La Victoire relevant un pan de sa tunique.

1 1/2 4, (= 78, Carelli, n° 22).

10. *Paestum.**Semis.*

De 40 semis cités par Carelli, un seul dépasse de peu de chose le poids normal du semis frappé au pied d'une once; la plupart sont beaucoup plus légers de moitié, et même de plus.

Le triens, le quadrans, le sextans, la pièce de 1 1/2 once (*assemnia*) et l'once sont frappés d'après le même pied. Il serait inutile d'en donner les poids. Comme il arrive ordinairement pour les pièces frappées sur le pied d'une demi-once, les poids des espèces divisionnaires ne baissent que d'une manière peu sensible, et par conséquent il y a peu de différence entre elles. En général, le triens a le même poids que le quadrans. Ainsi, on serait tenté de croire que les plus petites monnaies ont été frappées sur un pied plus élevé que les autres. Mais cette différence n'est qu'apparente.

S

**Monnaies de cuivre de Campanie et d'Apulie
sans indication de valeur d'après le système
romain.**

Cumes?

(D'après Mionnet, Suppl., t. I, p. 240, n° 292; sans légende).

Grammes.

6,5 (Cabinet de Berlin).

Noia.

8,2 (= 160, Carelli).

7,8 (= 152, Carelli).

7,1 (= 144, Carelli).

6,2 (Cabinet de Berlin).

Calès.

Tête d'Apollon. $\overline{\text{M}}$ Taureau.

7-5,9 (= 137, 134, 132, deux exemplaires; 130, 127, 126, 125,
deux exemplaires; 124, 123, 120, 119, 114, Carelli).

Tête de Pallas. $\overline{\text{M}}$ Coq.

6,5-4,3 (= 127, 126, 123, deux exemplaires; 117, 83, Carelli).

Suessa.

Tête de Mercure. $\overline{\text{M}}$ Hercule étranglant un lion (ARBOVM).

7,8-6 (= 152, 143, 137, 136, 127, 121, Carelli).

Tête d'Apollon. $\overline{\text{M}}$ Taureau.

7,2-5,7 (= 140, 132, 131, 126, 125, 120, 114, 113, 112, Carelli).

Tête de Pallas. $\overline{\text{M}}$ Coq.

6,7-4,3 (= 130, 125, 103, 88, 83, Carelli).

*Teanum.*Tête d'Apollon. η Taureau. Légende osque.

Grammes.

6,5—4 (= 126, 125, 120, 117, trois exemplaires; 116, 114, 102, deux exemplaires; 101, 96, deux exemplaires; 79, Carelli).

Tête de Pallas. η Coq. Légende latine.

6,9—6,2 (= 135, 123, 121, Carelli).

*Compulteria.*Tête d'Apollon. η Taureau.

5,5 (= 107, Carelli).

5,1 (Cabinet de Berlin).

5, (= 97, Carelli).

4,9 (Cabinet de Berlin).

4,3 (= 83, Carelli).

Aesernia.

8,4 (Cabinet de Berlin).

7,6 (Cabinet de Berlin, avec la légende AISERNIM).

7,7—5,2 (= 150, 146, 145, 143, 138, 132, 131, 123, 122, 121, 119, 102, Carelli).

*Caiatia.*Tête de Pallas. η Coq.

6,2 (= 121, Carelli).

5,5 (= 108, Carelli).

*Aquinum.*Tête de Pallas. η Coq.

6,5 (Cabinet de Berlin).

6,2 (= 126, Carelli).

6,1 (Cabinet de Berlin).

5, (= 98, Carelli).

Nuceria.

6,3 (= 122, Carelli).

5,5 (Cabinet de Berlin, avec la légende osque... $\text{MWNID} > \text{ER}$.
Friedländer, *l. cit.*, pl. IV, Nuceria, n° 2).

5,4 (= 106, Carelli).

5, (= 97, Carelli).

Caelia.

Deux étoiles ou deux globules.

a.) Tête de Pallas. ♄ Trophée.

Pied mon. Grammes.

- 2 9,8 (Cabinet de Berlin).
 8,3 (Cabinet de Berlin).
 5,8 (= 443, Carelli, n° 9).
 5,4 (= 402, Montfaucon, *Ant. expl.* Suppl., t. III, pl. L;
 t. VII, p. 110).
 4 4,3 (= 25 carats, Arigoni, t. I, pl. 12).
 3,7—2,8 (= 73—55, Carelli, cinq exempl.).

b.) Tête de Pallas. ♄ La Victoire.

- 1 1/2 6, (= 446, Carelli, n° 15).
 5,2 (= 402, Carelli, n° 17).
 5, (= 98, Carelli, n° 16).

c.) Tête de Jupiter. ♄ Pallas tenant un bouclier et une lance.

- 1 1/2 6 environ (Cabinet de Berlin).
 5,4 (= 406, Carelli, n° 3).
 4 4,9 (= 95, Carelli, n° 2).

Une étoile ou un globule.

a.) Tête de Pallas. ♄ Trophée.

- 3 6,6 (Cabinet de Berlin).
 2 4,6 (= 90, Carelli, n° 20, 22).
 3,5 (= 20 carats, Arigoni, t. I, pl. 42).
 3,5—3,3 (= 68—64, Carelli, n° 19, 21).

b.) Tête de Jupiter. ♄ Foudre.

- 3,4 (= 60, Carelli, n° 5).

Barium.

Tête de Jupiter. ♄ Éros sur un vaisseau.

Deux étoiles.

- 5,5 (= 407, Carelli).
 1 4,4 (= 85, Carelli).
 4,2 (= 82, Carelli).

Une étoile.

Pied mon. Grammes.

+ 4	2,8	(= 55, Carelli).
	2,7	(= 52, Carelli).
	2,6	(= 50, Carelli).
- 1	2,	(= 40, Carelli).

T

**Monnaies de cuivre de Capoue,
d'Atella et de Calatia.**

1. Capoue.

Pour les monnaies d'argent et de cuivre au nom de Rome, voyez t. I, *Annexe M*, p. 365. Les monnaies de cuivre frappées au nom de Capoue même ont changé de types, mais le pied en est toujours resté le même. Les chiffres se rapportent aux listes des monnaies de Capoue données par M. Friedländer, *Oskische Münzen*, pl. I, II, III.

Sans indication de valeur.

a.) Tête de Janus. $\mathcal{P}$ Jupiter dans un quadrigé. Friedländer, n° 2.

b.) Têtes de Jupiter et de Junon. $\mathcal{P}$ Jupiter dans un quadrigé. Friedländer, n° 8.

Pied mon. Grammes.

57,4 (= 1119, Carelli, n° 4. Sans légende).

47,1 (= 917, Daniele, *Numismatica Capuana*, n° 42 ; cette pièce, de plus petit module, porte une légende).

c.) Tête de Jupiter. $\mathcal{M}$ L'aigle sur le foudre (ce sont les types des monnaies d'argent, t. I, p. 374). Friedländer, n° 12.

25,2 (Cabinet de Berlin).

24,5 (= 478, Daniele, n° 1).

21,2 (= 414, Carelli, n° 2).

Quincunx.

Tête de Pallas. $\mathcal{P}$ Pégase. Friedländer, n° 3.

$\frac{3}{2}$ 27, (= 526, Daniele, n° 42).

Pied mon. Grammes.

- 4 (= 77, Carelli, n° 16).
 3,3 (= 64, Carelli, n° 17, 18).
 3, (= 59, Carelli, n° 19).

e.) Tête de jeune homme. $\mathfrak{N}$ Biche allaitant un enfant. Friedländer, n° 19, 20.

- 2,3 (= 44, Daniele, n° 17).
 2,25 (Cabinet de Berlin).
 2,1 (= 40, Carelli, n° 25).

f.) Tête casquée. $\mathfrak{N}$ Éléphant. Friedländer, n° 26.

- 2,9 (= 56, Carelli, n° 24).

g.) Tête casquée. $\mathfrak{N}$ Trophée. Friedländer, n° 21.

- 1, (= 19, Daniele, n° 18).

h.) Tête d'Hercule jeune. $\mathfrak{N}$ Cerbère. Friedländer, n° 18.

2. *Atella*.

Triens.

Tête de Jupiter. $\mathfrak{N}$ Jupiter dans un quadrigé. Friedländer, n° 1.

+ 2 1/2 24,4 (Cabinet de Berlin).

Sextans.

Types du quadrans *b* et du sextans *b* de Capoue. Friedländer, n° 2.

- 3 13,6 (= 206, Carelli).

Once.

a.) Types de l'once *a* de Capoue. Friedländer, n° 3.

- 3 7,3 (= 142, Carelli).
 2 1/2 5,8 (Cabinet de Berlin).

b.) Tête du Soleil de face. $\mathfrak{N}$ Éléphant. Friedländer, n° 4.

- 2 1/2 5,7 (= 111, Carelli).
 2 4,5 (= 88, Carelli).

3. *Calatia*.

Sextans.

Types du triens d'Atella. Friedländer, n° 1, 2.

— 3 12,2 (= 238, Carelli).

Once.

Tête de Jupiter couronné de laurier. ♀ Cheval sautant. Friedländer, n° 3.

Sans indication de valeur.

Tête de Neptune. ♂ Trident. Friedländer, n° 4.

U

Poids des monnaies romaines consulaires de bronze (1).

1° AVEC UN EMBLÈME.

Ancre.

Grammes.

As.	40,90 (Modène, usé).
	36,84 (= 1 1/3 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 5; oncial, <i>ibid.</i> , p. 7).
	36,50 (= 1 once, 17 den., Olivieri).
	35, (Cabinet de Berlin).
	31,30 (Borghesi, <i>ancora a destra nell'area del rovescio</i>).
	30,91 (= 1 once, 33 car., Arigoni, t. IV, pl. 10).
	28, (Modène, belle conservation « d'un travail différent et plus récent que la pièce analogue d'un poids supérieur ». Cavedoni).

[(1) J'ai ajouté à ce tableau toutes les pesées indiquées par le duc de Blacas sur les marges de son exemplaire de l'ouvrage de M. Mommsen; ces pesées sont prises d'après des exemplaires du Cabinet de France, de la collection du duc, et surtout de la collection de M. le baron d'Ailly. Malgré tout le soin que j'ai apporté à relever les nombreuses pesées ajoutées par le traducteur, il ne m'est pas possible de répondre des inexactitudes qui ont pu m'échapper dans ce travail ingrat et pénible. Il n'était pas facile la plupart du temps de se retrouver dans ces notes écrites au crayon et uniquement destinées à l'usage du traducteur. Le duc de Blacas (t. II, p. 203) en parlant de ces pesées renvoie à l'ouvrage de M. le baron d'Ailly.

Les monnaies indiquées dans ce tableau sont divisées en trois classes; dans la première sont rangées celles qui portent un emblème, dans la seconde celles qui portent un monogramme de nom de ville, dans la troisième celles avec un nom de monétaire.] J.W.

Grammes.

Quadrans. oncial (Riccio, *Cat.*, p. 8).

Couronne.

As. 46,78 (= 1 3/4 once, Riccio, *Mon. di fam.*, p. 255;
1 1/2 once, Riccio, *Cat.*, p. 5).
42,20 (Cabinet de Berlin).
41,70 (Cabinet de Berlin).
41, (Cabinet de Berlin).
39,04 (= 1 once, 80 car., Arigoni, t. IV, pl. 10).
Semis. 26,73 (= 1 once, deux exempl., Riccio, *Cat.*, p. 6).

Croissant de la lune.

As. 50,12 (= 1 7/8 once, Riccio, *Mon. di fam.*, p. 255; lar-
gement 1 1/2 onc., *Cat.*, p. 5).
40,80 (Borghesi, *Dec.*, XVII, 3, p. 22; *Œuvr. compl.*, t. II,
p. 299).
13,37 (= 1/2 once, Riccio, *Cat.*, p. 9).
Semis. 20,05 (= 3/4 once, Riccio, *Cat.*, p. 6 et 7).
Sextans. oncial (Riccio, *Cat.*, p. 8).

Croix oblique.

Triens. oncial (Riccio, *Cat.*, p. 7).

Dauphin.

As. 30,40 (Borghesi).
à peine oncial (Riccio, *Mon. di fam.*, p. 263); pied sex-
tantaire (Cavedoni, *Ripost.*, p. 175).
Semis. oncial (Riccio, *Cat.*, p. 7); semi-ocial (Riccio, *l. cit.*, p. 9).
Quadrans.

Éléphant (Tête d').

Semis. 10,29. — 9,95. — 9,01. — 8,71.
8,61 (Collect. Blacas).
8,59. — 8,47. — 8,43. — 7,96. — 7,80.
7,55 (Munich).
6,56 (Vienne).
semi-ocial (Riccio, *Cat.*, p. 51).
Triens. 9,40 (= 8 den., Olivieri).
Quadrans. 3,50 (= 3 den., Olivieri).

Grammes.

Sextans. semi-oncial (Riccio, *Cat.*, p. 10).
 oncial (Borghesi, *Dec.*, VIII, 6, p. 18; *Œuvres compl.*,
 t. I, p. 388).

Épée gauloise.

As. 35,64 (= 1 1/3 once, Riccio, *Cat.*, p. 5).
Semis. au-dessous du pied oncial (Riccio, *Mon. di fam.*,
 p. 264).
Quadrans. . . . oncial (Riccio, *Cat.*, p. 8).
Sextans. oncial (Riccio, *ibid.*, p. 9).

Épée recourbée.

As.
Triens.

Épi.

As. + 53,46 (= au-delà de deux onces, Riccio, *Mon. di fam.*,
 p. 255, 263; cette pièce manque dans son *Catalogue* et semble avoir été citée par erreur).
 38,60 (Borghesi, *Dec.*, XVII, p. 8 et 22; *Œuvres compl.*,
 t. II, p. 287 et 299).
 18,82 (= 108 car., Arigoni, t. IV, pl. 10; il y a peut-être
 ici confusion).
Semis. oncial (Riccio, *Cat.*, p. 7).
Triens.
Sextans. 6,62 (= 38 car., Arigoni, t. IV, pl. 12).
 4,71 (= 4 den., Olivieri).
 3,34 (= 1/8 onc., Riccio, *Cat.*, p. 8; semi-oncial,
ibid., p. 10).
Once. 6,22 (= 96, Leake, p. 141).
 4,12 (= 3 1/2 den., Olivieri).
 — 1,67 (= au-dessous 1/16 once, Riccio, *Cat.*, p. 8).

Étendard.

As. 20,05 (= 3/4 once, Riccio, *Cat.*, p. 9).
 + 13,37 (= + 1/2 once, Riccio, *ibid.*).

Étoile.

As. 33, (Cabinet de Berlin).
 19,60 (Borghesi).
 17,66 (= 15 den., Olivieri).

Grammes.

	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7; semi-oncial, <i>ibid.</i> , p. 9).
<i>Semis</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).
<i>Quadrans</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).

Fer de lance posé horizontalement.

<i>As</i>	33,41 (= 1 1/4 once, Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 255). 31,10 (Borghesi, <i>Dec.</i> , XVII, p. 22; <i>Œuvres compl.</i> , t. II, p. 299).
<i>Semis</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).
<i>Quadrans</i>	
<i>Sextans</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8).

*Fer de lance (?) posé perpendiculairement.**Feuille de vigne.*

<i>Triens</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).

Foudre.

<i>Quadrans</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).

Gouvernail et Oiseau.

<i>As</i>	40,10 (= 1 1/2 onc., Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 264). 25,91 (= 22 den., Olivieri).

Grappe de raisin.

<i>As</i>	sexantaire (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 5).

Griffon.

<i>As</i>	28,50 (Cabinet de Berlin). 23,60 (Borghesi). 22,90 (= 6 9/16 ducats, Friedländer). 21,81 (= 6 1/4 ducats, Friedländer). 16,21 (= 93 car., Arigoni, t. IV, pl. 10).
<i>Semis</i>	8,19 (= 47 car., Arigoni, t. IV, pl. 10). oncial (Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 263).

Insecte.

<i>Triens</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8); semi-oncial (<i>ibid.</i> , p. 10).

Lion.

<i>As</i>	oncial (Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 257).
<i>Semis</i>	oncial (Riccio, <i>ibid.</i>).

Louve allaitant les jumeaux.

Grammes.

<i>As.</i>	46,78 (= 1 3/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 5; oncial, <i>Mon. di fam.</i> , p. 257).
	33,41 (= 1 1/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).
	32, (= 9 3/16 ducats, Friedländer).
	30,20 (Borghesi).
	28,26 (= 1 once, Olivieri).
	26,73 (= 1 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).
	20,05 (= 3/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).
<i>Semis.</i>	12,37 (= 71 car., Arigoni, t. IV, pl. 10).
<i>Triens.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8).
<i>Sextans.</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).

Marteau.

<i>As.</i>	26,73 (= 1 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 163).
<i>Semis.</i>	18,60 (Cabinet de Berlin).
<i>Triens.</i>	6,27 (= 36 car., Arigoni, t. IV, pl. 11).

Marteau et bonnet sacerdotal (apex).

<i>As.</i>	57,50 (Munich).
	49,46 (= 1 once, 18 den., Olivieri).
	45,44 (= 2 onces, moins 9 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 163).
	44, (Modène).
	43, (Modène).
<i>Semis.</i>	15,10 (Munich).
<i>Triens.</i>	
<i>Quadrans.</i> . . .	

Massue.

<i>As.</i>	58, (Modène).
	55,35 (= 1 once, 23 den., Olivieri).
	52, (Modène).
	51,79 (= 1 15/16 once, Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 255).
<i>Sextans.</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).

Mouche (abeille ?).

<i>As.</i>	18,84 (= 16 den., Olivieri, avec l'abeille).
<i>Triens.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8).

*Papillon.**Grammes.*

<i>As.</i>	20,05 (= 3/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 9).
<i>Triens.</i>	

Papillon sur un cep de vigne ou une grappe de raisin.

<i>As.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).
<i>Semis.</i>	13,37 (= 1/2 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7).

Proue de navire.

<i>As.</i>	33,41 (= 1 1/4 once, Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 255).
	32,97 (= 1 once, 5 den., Olivieri).
	28,40 (Borghesi).
<i>Semis.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 7) ; semi-oncial (<i>ibid.</i> , p. 9).
<i>Quadrans.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8).
<i>Sextans.</i>	

Sanglier.

<i>As.</i> +	26,73 (= + 1 once, Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 256).
<i>Semis.</i>	23,40 (Cabinet de Berlin).
<i>Triens.</i>	12,20 (Cabinet de Berlin).
<i>Quadrans.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8).

Scorpion.

<i>Quadrans.</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).

Taureau debout.

<i>As.</i> -	40,10 (= à peine 1 1/2 once, Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 256).

Tronçon de colonne.

<i>As.</i>	13,37 (= 1/2 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 9).

Victoire couronnant une lance.

<i>As.</i>	42,39 (= 1 once, 12 den., Olivieri).
	40,10 (= 1 1/2 once, Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 264 ; sex-
	tantaire, <i>Cat.</i> , p. 5 ; oncial, <i>ibid.</i> , p. 7).
	31,20 (Borghesi).
	31, (Modène).
	30, (Modène).
	27, (Cabinet de Berlin).
<i>Semis.</i>	23,50 (Cabinet de Berlin).

Grammes.

<i>Triens.</i>	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8).
<i>Quadrans.</i> . . .	oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8); semi-oncial, (<i>ibid.</i> , p. 10).
<i>Sextans.</i>	
<i>Once.</i>	

*Victoire tenant une couronne,
debout sur la proue ou volant au-dessus.*

<i>As.</i>	+ 53,46 (= + 2 onces, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 5; juste 2 onces, <i>Mon. di fam.</i> , p. 255). 48,70 (Borghesi).
<i>Semis.</i>	+ 26,73 (= + 1 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 5). 20,05 (= 3/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 6; semi-oncial, <i>ibid.</i> , p. 9).
<i>Triens.</i>	8,91 (= 1/3 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8; oncial, <i>ibid.</i> , p. 8; semi-oncial, <i>ibid.</i> , p. 10).
<i>Quadrans.</i> . . .	16,71 (= 5/8 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 6). 3,34 (= 1/8 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 8; oncial, <i>ibid.</i> , p. 8).
<i>Sextans.</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 10).
<i>Once.</i>	

2° AVEC MONOGRAMMES DE VILLES.

CA

(Voy. t. II, p. 232, n° 12).

<i>As.</i>	25,10 (Borghesi, <i>Bull. arch. Nap.</i> , t. IV, p. 46). 20,05 (= 3/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 17, le plus fort de quatre exemplaires). 13, (= 14 trapp., 12 ac., Santangelo, usé).
<i>Semis.</i>	12,37 (= 1/2 once, le plus fort de cinq exemplaires, Riccio, <i>ibid.</i>). 8,91 (= 1/3 once, le plus léger de cinq exemplaires, Riccio, <i>ibid.</i>).
<i>Triens.</i>	5,40 (usé, Borghesi, <i>l. cit.</i>). 4,70 (= 4 den., Olivieri).
<i>Quadrans.</i> . . .	5,80 (Borghesi, <i>l. cit.</i>).
<i>Sextans.</i>	
<i>Once.</i>	4, (Borghesi, <i>l. cit.</i>).
<i>Demi-once.</i> . . .	

H

(Voy. t. II, p. 233, n° 14).

<i>As.</i>	34,51 (= 1 onc., 54 car., Arigoni, t. IV, pl. 10).

Grammes.

33,40 (= 1 1/4 once, Riccio, *Mon. di fam.*, p. 264;
1 1/3 once, *Cat.*, p. 17).

Semis... 22,20 (= 342 grains anglais, Pembroke, III, 127).

Triens...

Quadrans...

Sextans...

Once...

KA

(*Voy.* t. II, p. 223, n° 13).

Triens... 11,58 (= 13 trapp., Riccio, *Cat.*, p. 18).

Sextans... 8,02 (= 9 trapp., et au-dessous, Riccio, *ibid.*).

↳ (pour la série librale, *voy.* t. I, p. 189).

(*Voy.* t. II, p. 227, n° 8).

	Pied mon.	Grammes.	
<i>As</i>	+ 3	+ 85, (= 3 onces et plus, nouvelles acquisitions du musée Kircher, Gennarelli, p. 22).	Ex. coulés.
	3	- 80, (= presque 3 onces, Riccio, <i>Mon. di città</i> , p. 30).	
	1 1/2	40, (= 1 1/2 once, Riccio, <i>Mon. di Luceria</i> , cl. V, 1).	Exempl. frappés.
	1 1/3	39, (= 1 once, 80 car., Arigoni, t. IV, pl. 10, avec une couronne de laurier sur la proue).	
		22,70 (Vienne).	
	- 1	21, (= 120 car., Arigoni, t. I, pl. 1, n° 8).	
		19, (Vienne).	
		16,75 (Vienne).	
	1/2	15, (= 1/2 once, 2 trapp., Riccio, cl. VI, 1).	
<i>Dextans</i>	+ 1	27, (= 1 once juste, Riccio, <i>Mon. di città</i> , p. 31; un exemplaire plus usé pèse 1 once, moins 5 trapp., Riccio, cl. IV, 1).	
		26,70 (Vienne).	
		25,65 (Vienne).	
		25,46 (= 496, Carelli, p. 4, n° 24).	
		25,30 (= 7 1/4 ducats de Hongrie, Wiczay, t. II, p. 74).	
		24,64 (= 464 grains, <i>Cat. d'Ennery</i> , p. 127).	
	- 1	20,70 (Vienne).	
<i>Semis</i>	+ 3	45, (= 1 2/3 onc., Riccio, Cl. II, 2).	Ex. coul.
		(Pied de 3 onces, <i>Æs grave</i> , cl. I, pl. III. B. col. 1, 2 B, p. 41).	

Pied mon.	Grammes.	
— 4	50, (= 1 7/8 onc., Riccio, <i>Mon. di città</i> , p. 31; <i>Cat.</i> , p. 15; avec une massue, une étoile, une aile sur la proue).	
1 1/2	22,28 (= 1 once, moins 5 trapp., Riccio, cl. IV, 2, avec une étoile, la Victoire, une tête radiée sur la proue).	
	21,20 (Vienne).	
	19,60 (= 1 once, moins 8 trapp., Riccio, cl. V, 2).	
	13,25 (Vienne).	
1	43,07 (= 75 car., Arigoni, t. I, pl. 3, n° 2).	
	12,17 (Vienne).	
	10,76 (= 12 trapp., Riccio, cl. VI, 2).	
+ 1/3	8,20 (Vienne).	
Quincunx. . . 2 1/2	28,08 (Vienne).	
	27,98 (= 7 ducats, 48 gr., Wiczay, t. II, p. 59).	
	25,17 (= 28 trapp., 5 acini, Avellino, <i>Bulletino arch. Nap.</i> , t. III, p. 67).	
	24,20 (Modène, Cavedoni, <i>Bull. arch. Nap.</i> , t. III, p. 48).	
	23,74 (= 447, <i>Cat. d'Ennery</i> , p. 127 où cette pièce est décrite comme étant un triens).	
2	22,74 (= 443, Carelli, p. 4, n° 25).	
	21,52 (= 24 trapp., Riccio, Cl. IV, 3).	
	15,68 (Vienne).	
	15,32 (Vienne).	
+ 1	14,47 (Vienne).	
Triens. . . . 2 1/2	27,40 (Vienne).	
+ 2	20, (Vienne).	
1 1/2	13,37 (= 1/2 once, Riccio, Cl. V, 3).	
	10, (Munich).	
1	9,57 (Vienne).	
	7,84 (= 45 car., Arigoni, t. I, pl. 5, n° 4).	
— 1	+ 7,13 (= plus de 8 trapp., Riccio, Cl. VI, 3).	
Quadrans. . . 2 1/2	16,59 (= 256 gr., Pembroke, III, 128).	
— 2	12,47 (= 14 trapp., Riccio, Cl. V, 4).	
	11,70 (Vienne).	
	11,60 (Vienne).	
	9,40 (Vienne).	
+ 1	8,11 (= 9 trapp., 2 acini, Avellino, <i>Bull. arch. Nap.</i> , t. III, p. 67).	
— 1	5,35 (= 6 trapp., Riccio, Cl. VI, 4).	

		Pied mon. Grammes.
<i>Sextans</i>	<i>a.)</i> 2 1/2	11,58 (= 13 trapp., Riccio, Cl. V, 5). 10,62 (Vienne).
	+ 1 1/2	7,84 (= 45 car., Arigoni, t. IV, pl. 12). 6,68 (Vienne).
	- 1 1/2	5,35 (= 6 trapp., Avellino, <i>Bull. arch. Nap.</i> , t. III p. 67). 4,45 (= 5 trapp., Riccio, Cl. VI, 4). 4,35 (Vienne).
	1	
<i>Sextans. . b.)</i>	3	13,54 (= 11 1/2 den., Olivieri, p. 55). 11,18 (Vienne). 9,80 (= 11 trapp., Riccio, Cl. IV, 4). 9,19 (= 173, <i>Cat. d'Ennery</i> , p. 128).
	2	
<i>Once. . . a.)</i>	3 1/2	7,58 (= 117 gr., Pembroke, III, 129).
	2 1/2	6,24 (= 7 trapp., Riccio, Cl. V, 7). 5,50 (= 3/8 loth, Barth, p. 15).
	- 2	3,91 (= 4 trapp., 8 ac., Avellino, <i>Bull. arch. Nap.</i> , t. III, p. 67).
	+ 1	2,67 (= 3 trapp., Riccio, Cl. VI, 7).
	<i>b.)</i> 2 1/2	5,35 (= 6 trapp., Riccio, <i>Mon. di città</i> , p. 32).
	2	4,50 (= 5 trapp., 1 ac., Avellino, <i>Bull. arch. Nap.</i> , t. III, p. 67).
<i>Demi-once a.)</i>	3 1/2	+ 2,56 (= plus de 4 trapp., Riccio, Cl. V, 8). 3,44 (= 67, Carelli, p. 3, n° 11).
	3	3,43 (Vienne).
	<i>b.)</i>	2,92 (= 57, Carelli).
		2,18 (= 2 trapp., 9 ac., Riccio) (1).

P

(Voy. t. II, p. 235, n° 17).

<i>As.</i>	21,70 (Vienne). 20,05 (= 3/4 once, Riccio, <i>Mon. di città</i> , p. 42; jusque 2/3 once, pour le plus fort, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 18). 19,24 (Vienne).
<i>Dextans.</i>	17,20 (Cabinet de Berlin). 16,93 (= 1/2 onc., 4 trapp., Riccio). 14,26 (= 16 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 18).
<i>Semis.</i>	+ 13,37 (= + 1/2 onc., Riccio).

(1) Riccio (Primo Suppl., p. 1) assure qu'il est parvenu à former avec toutes ces pièces une série sur le pied d'une demi-once pour l'as et une seconde série sur le pied d'un quart d'once qui serait complète, sauf l'as.

Grammes.

<i>Quincunx.</i> . . .	8,52 (Vienne).
	7,97 (Vienne).
	7,57 (= 8 1/2 trapp., Santangelo).
	7,12 (= 1/3 onc., moins 2 trapp., Riccio, <i>Mon. di città</i> , p. 43).
	6,53 (Vienne).
	6,25 (Cabinet de Berlin).
	6,10 (= 35 car., Arigoni, t. IV, pl. 11).
<i>Triens</i>	
<i>Quadrans.</i> . . .	
<i>Sextans.</i>	5,82 (Vienne).
	5,52 (Vienne).
<i>Once.</i>	

Q

(Voy. t. II, p. 236, n° 18).

Semis. ROMA (monogramme *ΛΑ*).

(Voy. t. II, p. 225, n° 6).

<i>As.</i>	33,41 (= 1 1/4 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 174).
<i>Semis.</i>	— 26,73 (= presque 1 once, Riccio, <i>ibid.</i>).
	20,05 (= 3/4 onc., Riccio, <i>ibid.</i>).
	17,20 (= 4 gros, 36 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
<i>Quadrans.</i> . . .	10,76 (= 12 trapp., Riccio, <i>ibid.</i>).
	9,80 (= 11 trapp., Riccio, <i>ibid.</i>).
	9, (Borghesi).
<i>Sextans.</i>	

3° AVEC DES NOMS DE MONÉTAIRES.

C.ABVRI.GEM.

(Voy. t. II, p. 318, n° 125).

<i>Triens.</i>	7,08 (= 6 den., Olivieri).
	6,68 (= 1/4 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 27).
	5, (Borghesi).
<i>Quadrans.</i> . . .	6,93. — 6,34. — 5,93.
	5,40 (= 1 gros, 30 grains, <i>Cat. d'Ennery</i>).
	5, (Modène).

	Grammes.
<i>Triens</i>	9,50 (Borghesi).
	9,08.
	8,38 (= 7 den., Olivieri).
	7,80 (= 2 gros, 3 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
<i>Quadrans</i> . . .	7,22. — 6,84. — 6,47.
<i>Sextans</i>	

C.ANTESTI.

(Voy. t. II, p. 276, n° 74).

<i>As</i>	31,19 (= 1 once, 5 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 34, le plus fort de sept exempl.).
	29,40 (= 1 onc., 3 trapp., le plus léger de sept exempl.).
	27,02.
	25,90 (Borghesi).
	23,95 (= 328 1/2, Vienne).
	23, (Cabinet de Berlin).
	22,67 (Munich, usé).
	20,90 (Cabinet de Berlin).
	18,88 (= 16 den., Olivieri).
<i>Semis</i>	13,18. — 12,14.
<i>Triens</i>	13,55. — 11,28. — 10,20.
	8,40 (Borghesi).
<i>Quadrans</i> . . .	8,35. — 8,02. — 6,98. — 4,82.

L.ANTES.GRAG.

(Voy. t. II, p. 321, n° 129).

<i>Triens</i>	4,45 (= 5 trapp., Riccio, lettre part., cf. <i>Cat.</i> , p. 34).
	2,77 (usé).
<i>Quadrans</i> . . .	4, (= 75 grains, Rauch, dans Koehne, <i>Zeitschrift</i> , t. II, p. 144, mais la lecture n'est pas certaine).
	3,64.
	3,58 (Borghesi, Riccio, n° 9).
	3,25.
	2,85 (Borghesi, Riccio, n° 10).
<i>Sextans</i>	
<i>Once</i>	

(Pied d'une once, voy. Borghesi, *Dec.*, VIII, 5, p. 15;
Œuvres compl., t. I, p. 386).

LAP (en monogramme Λ).

(Voy. t. II, p. 244, n° 30).

	Grammas.
<i>As</i>	36,30 (Cabinet de Berlin).
	35,84 (= 1 1/3 onc., le plus fort de cinq exemplaires, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 42).
	34,90.
	32,97 (= 1 onc., 7 trapp., le plus léger de cinq exempl., Riccio, <i>ibid.</i>).
	30,90 (= 414 1/2 grains, Vienne).
	27,60 (= 378 1/2 grains, Vienne).
	27,40 (Friedländer).
	27,10 (Borghesi).
	27,02 (= 23 den., Olivieri).
<i>Semis</i>	12,07. — 10,55.
<i>Triens</i>	8,31.
<i>Quadrans</i>	6,89. — 6,79.
<i>Sextans</i>	6,11.

(se rapproche beaucoup du pied de 2 onces, Riccio, p. 24).

L.SAT.

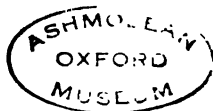
(Voy. t. II, p. 381, n° 190).

<i>As</i>	31,00
<i>Once</i>	3, 05 (L.SATVRN. dans une couronne).

M. ATILI.

(Voy. t. II, p. 274, n° 72).

<i>As</i>	29,09 (= 399, Vienne).
	26,15 (Munich).
	26, (Borghesi).
	24,70 (Cabinet de Berlin).
	24,17 (= 331 1/2, Vienne).
	23,73 (= 325 1/2, Vienne).
	21,75 (Friedländer).
	20,80 (Cabinet de Berlin).
	20,50 (Cabinet de Berlin).
	18,92 (= 259 1/2, Vienne).
	18,78 (= 257 1/2, Vienne).



TAMP.

(en monogramme **AK**).

(Voy. t. II, p. 238, n° 22).

Grammes.

<i>As</i>	46,33 (= 1 once, 22 trapp., d'après une lettre de Riccio, et non 50 ^r , 12 = 1 7/8 onc., comme cet auteur le dit dans son <i>Catalogue</i> , p. 49).
	40,99 (= 1 once, 16 tr., d'après les mêmes communications, et non 46 ^r , 78 = 1 3/4 once, comme il est dit dans le <i>Catalogue</i> , p. 49).
	40,50.
	34,75 (= 1 once, 9 trapp., Riccio).
	26,35 (Borghesi, <i>Dec.</i> , XVII, 3, p. 21; <i>Œuv. compl.</i> , t. II, p. 288).
<i>Semis</i>	20,80.
	18,71 (= 1 once, moins 9 trapp., d'après les lettres de Riccio, et non 26 ^r , 78 = 1 once, comme il est dit dans le <i>Catalogue</i>).
	17,70 (Borghesi).
	16,85.
	8,91 (= 10 trapp., Riccio, (lettre), au lieu de 6 ^r , 68 = 1/4 onc., deux exemplaires. <i>Cat.</i> , l. cit.).
	7,97. — 6,87. — 6,70.
	5,21 (= 7 1/2, Vienne).
	5,10.
<i>Triens</i>	11, (Borghesi).
	9,70.
<i>Quadrans</i> . . .	5,64 et d'après Riccio, l. cit., pied sextantaire et semi-oncial.
<i>Sextans</i>	6,19.
<i>Once</i>	4,20.

C.

(Voy. t. II, p. 234, n° 16).

Triens
Sextans

Pied d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 19).

ME (en monogramme **ME**).

(Voy. t. II, p. 240, n° 24).

Grammes.

<i>As.</i>	40,10 (= 1 1/2 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 50, le plus fort de cinq exempl.).
	33,41 (= 1 1/4 onc., Riccio, <i>l. cit.</i> , le plus léger de cinq exempl.).
	30,50 (Borghesi, <i>Dec.</i> , XVII, 3, p. 24; <i>Œuvres compl.</i> , t. II, p. 298).
	30,04 (= 412, Vienne).
	29,60 (= 406, Vienne).
<i>Semis.</i>	19, (Borghesi).
	17,20 (Cabinet de Berlin).
<i>Triens.</i>	
<i>Quadrans.</i>	2,45 (Cabinet de Berlin).
<i>Sextans.</i>	

Pied dépassant une once (Riccio, *Cat.*, p. 36).**MET** (avec bouclier) (en monogramme **ME**).

(Voy. t. II, p. 309, n° 116).

<i>Semis.</i>	
<i>Triens.</i>	
<i>Quadrans.</i>	

C.METELLVS ou **C.METEL.** ou **C. METE.**

(Voy. t. II, p. 335, n° 143).

<i>Semis.</i>	10,70. — 9,35. — 5,17.
<i>Quadrans.</i>	4,63. — 4,20. — 4,05. — 2,94.
	Pied n'atteignant pas une once (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 51).

M.METELLVS.

(Voy. t. II, p. 336, n° 144).

<i>Semis.</i>	11,82.
	11,80 (Borghesi).
	11,68. — 11,07.
	8,97 (= 123, Vienne; non L. METELLVS , comme il est dit dans Arneth, <i>Synopsis</i> , p. 5).

Grammes.

	8,80 (Cabinet de Berlin).
	7,60 (Cabinet de Berlin).
	5,28. — 4,52.
<i>Triens.</i>	5,57 (usé).
	4,25 (Cabinet de Berlin).
	4,03.
<i>Quadrans.</i> . . .	5,46. — 4,88. — 4,87. — 4,85.
	Pied d'à peu près une once (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 51).

Q. METE.

(Voy. t. II, p. 324, n° 131).

<i>Semis.</i>	14,16 (= 12 den., Olivieri).
	13,16 (= 180 1/2, Vienne).
	10,40 (Borghesi).
	10,30 (Munich).
	9,92 (= 136, Vienne).
	9,35 (Cabinet de Berlin).
	8,85 (as de 5/8 once, Passeri).
	8,63. — 8,40.
	8,24 (= 113, Vienne).
	6,34 (= 87, Vienne).
	6,30 (Modène, usé).
	5,70 (Modène).
	4,25 (Cabinet de Berlin).
<i>Triens.</i>	5,55. — 4,82.
<i>Quadrans.</i> . . .	5,90 (= 5 den., Olivieri).
	5,80. — 5,56. — 5,55.
	5, (Cabinet de Berlin).
	3,05 (Cabinet de Berlin).
	2,03.
<i>Once.</i>	

Pied d'une once (Borghesi, *Dec.*, XIV, 6, p. 26 ;
Œuvres compl., t. II, p. 157. Frappé en proportion
avec un as de 17^{es},82 (= 2/3 onc.), Riccio, *Cat.*,
p. 50, 51).

A. CAE.

(Voy. t. II, p. 281, n° 82).

<i>As.</i>	38,45.

Grammes.

35,61 (= 1 1/3 onc., Riccio, *Cat.*, p. 53, le plus fort de huit exemplaires).

35,40.

33,41 (= 1 1/4 onc., Riccio, *l. cit.*, le plus léger de huit exemplaires).

31,40 (Modène).

30,80 (Cabinet de Berlin).

30,63 (= 420, Vienne).

29,24 (= 401, Vienne).

27,85 (= 382, Vienne).

27,80 (Borghesi; Friedländer, quelque peu usé).

26, (Modène; = 356 1/2, Vienne).

25,51 (Munich).

24,70 (Cabinet de Berlin).

24,14 (= 331, Vienne).

21,85 (Friedländer, quelque peu usé).

21,83 (= 18 1/2 den., Olivieri).

19,30 (Friedländer, très-bien conservé).

17,92. — 13,85. — 13,17.

Semis. 13,20 (Borghesi).

Triens. 12,30 (Cabinet de Berlin).

11,67. — 11,55. — 7,65.

Quadrans. 7,79. — 7,74. — 7,70. — 7,69. — 7,45.

Sextans. 6,91. — 6,82. — 5,66. — 5,64. — 4,78.

Once.

P.CALP.

(*Voy.* t. II, p. 314, n° 123).

Semis. 10, (Borghesi, *Dec.*, I, 1, p. 8; *Œuvres compl.*, t. I, p. 140).

Quadrans. 4,20 (Vienne, Arneth, *Wiener Sitzungsberichte*, IX, p. 320).

Pied oncial (Riccio, *Cat.*, p. 54).

L.PISO.FRUGI.

(*Voy.* t. II, p. 407, n° 212).

As. 23, (= 19 1/2 den., Olivieri, s'il n'y a pas une faute d'impression dans les chiffres).

14,28. — 14,05. — 13,90.

Grammes.

12,37 (= 1/2 onc., Riccio, *Cat.*, p. 59).

12,98 (= 11 den., Olivieri).

12,50 (Borghesi).

12,40 (Modène).

11,70 (Borghesi).

10,94 (= 150, Vienne).

10,60 (Modène).

10, (Cabinet de Berlin).

9,62 (= 132, Vienne).

8,60 (Cabinet de Berlin).

Semis. 8,85.

7,67 (= 6 1/2 den., Olivieri).

5, (Cabinet de Berlin).

Quadrans. . . . 3,96.

3,14 (Cabinet de Berlin).

2,82. — 2,22.

C.CASSI.

(Voy. t. II, p. 317, n° 157).

Dodrans. . . . 17,20 (Borghesi, *Dec.*, IV, 7, p. 23; *Œuvres compl.*, t. I, p. 243).16,04 (= 1/2 onc., 3 trapp., Riccio, *Cat.*, p. 62).

15,02 (= 206, Vienne, usé).

11,55 (Cabinet de Berlin).

11,50 (Borghesi).

Bes. 10,80 (usé, Borghesi, *Dec.*, IV, *l. cit.*).10,76 (= 12 tr., Riccio, *Cat.*, p. 62).

C.CASSI-L.SALIN.

(Voy. t. II, p. 454, n° 243).

As. 15,34 (= 13 den., Olivieri).

14,60 (Borghesi, le plus fort de quatre exempl., *Dec.*, IV, 7, p. 22; *Œuvres compl.*, t. I, p. 242).

14, (Borghesi).

13,96 (= 191 1/2, Vienne).

11,89 (= 163, Vienne).

• 11,45 (= 157, Vienne).

10,35 (= 142, Vienne).

Pied d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 61).

M.CIPI.M.F.

(Voy. t. II, p. 352, n° 161).

Grammes.

<i>Semis</i>	15,81 (= 210, Vienne).
<i>Triens</i>	7,38.
<i>Quadrans</i>	
<i>Once</i>	3,70.

C.SAX.

(Voy. t. II, p. 261, n° 57).

<i>As</i>	36,38. — 35,32. 34,10 (Cabinet de Berlin). 33,41 (= 1 1/4 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 66). 31,57. 30,10 (Cabinet de Berlin). 29,51. 29,30 (Borghesi, <i>Dec.</i> , I, 5, p. 17; <i>Oeuvres compl.</i> , t. I, p. 147). 29,20. — 27,73. 27, (Modène). 26,76. — 26,48. — 25,60. — 25,59. 24,80 (Modène). 24,60 (= 21 den., Olivieri). 24,49. 23,35. — 22. — 21,46.
<i>Semis</i>	15,79. — 14,81. — 14,26. 13,70 (Cabinet de Berlin). 11,40. — 11,18. — 9,59. — 8,12.
<i>Triens</i>	14,25. 9,40 (Friedländer). 8,60. — 6,42. 9, (Borghesi).
<i>Quadrans</i>	7,96. 7,80 (Cabinet de Berlin). 7,21. 5,90 (= 5 den., Olivieri).
<i>Sextans</i>	6,28. — 4,81. — 4,73. — 3,73.

SAX.

(Voy. t. II, p. 261, n° 57).

<i>As</i>	33,88.

Grammes.

23,61 (= 461, Vienne, à ce qu'il parait sans prénom).

23,41 (= 1 1/4 onc., Riccio, *Cat.*, p. 66).

30,90 (Friedländer).

29,92.

26,50 (Borghesi).

24,75. — 24,45. — 23,37.

23,10 (Cabinet de Berlin).

22,95.

22,64 (= 310 1/2, Vienne, à ce qu'il parait sans prénom).

22,41.

21,51 (= 295, Vienne, à ce qu'il parait sans prénom).

19,90.

19,72 (= 270 1/2, Vienne, à ce qu'il parait sans prénom).

Semis.

Triens.

8,40 (Cabinet de Berlin).

Quadrans. . . .

9,60 (Cabinet de Berlin).

Sextans.

CN.BLASIO.CN.F.

(Voy. t. II, p. 354, n° 163).

As.

34,46. — 29,68. — 28,67. — 25,32.

24,40 (Cabinet de Berlin).

24,39. — 24,27.

23,20 (Borghesi).

20,92. — 20,79. — 20,75.

19,30 (Borghesi).

18,35.

Semis.

10,10 (Borghesi).

Quadrans. . . .

4,94. — 4,61. — 4,26.

Pied atteignant à peine une once (Riccio, *Cat.*,
p. 71).

P.BLAS.

(Voy. t. II, p. 281, n° 81).

As.

35,01. — 33,83. — 32,35.

32,16 (= 445, Vienne).

32,05. — 31,59. — 31,19, deux exempl.

31,19 (= 1 onc., 5 trapp., Riccio, *Cat.*, p. 71).

30,03. — 29,48. — 28,98.

Grammes

	25,50 (Borghesi).
	24,50 (Cabinet de Berlin).
	23,33 (= 320, Vienne).
	20,45 (= 380 1/2, Vienne).
	19,25 (= 364, Vienne).
	18,20 (Cabinet de Berlin).
<i>Semis</i>	16,58. — 13,56. — 41,97. — 11,56. — 10,82. — 10,65.
<i>Triens</i>	11,45. — 10,70. — 10,60. — 9,24. — 8,39.
<i>Quadrans</i>	8,05. — 6,26. — 5,40.
<i>Sextans</i>	4,76.

CINA.

(Voy. t. II, p. 284, n° 86).

<i>As</i>	40,10 (= 1 1/2 once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 71).
	37,48 (= 514, Vienne).
	34,35. — 33,54. — 30,48. — 29,27.
	28,90 (Borghesi).
	28,30 (Cabinet de Berlin).
	27,92 (Munich).
	26,14 (= 358 1/2, Vienne).
	24,94 (= 342, Vienne).
	23,35 (Friedländer).
	22, (Cabinet de Berlin ; Modène).
	20,50 (Modène).
	20,13 (= 276, Vienne).
	14,75 (= 12 1/2 den., Olivieri).
<i>Semis</i>	15,64. — 11,10. — 10,35. — 8,47.
<i>Triens</i>	9,32. — 8,52.
	7,60 (= 2 gros, <i>Cat. d'Ennery</i>).
<i>Quadrans</i>	7,67 (= 6 1/2 den., Olivieri).
	6,54.
	6,30 (Cabinet de Berlin).
	5,79.
	4,70 (Friedländer).
<i>Sextans</i>	5,65. — 4,93.

CN.LENT.

(Voy. t. II, p. 435, n° 229).

<i>As</i>	20,05 (= 3/4 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 72, le plus fort de trois exempl.).

Grammes.

13,59.

13,57 (= 11 1/2 den., Olivieri).

42,70 (Borghesi).

12,66.

11,20 (Friedländer).

11, (Modène).

Semis. 8,02. — 7,05. — 6,00. — 5,25.

Triens. 4,14.

Pied d'une demi-once (Borghesi, *Dec.*, XVII, 4, p. 31; *Œuvres compl.*, t. II, p. 306; Cavedoni, *Saggio*, p. 20; Riccio, *Cat.*, p. 71).

LENT.MAR.F.

(Voy. t. II, p. 401, n° 207).

As. 30,25.

29,80 (Capranesi; = 23 den., 9 gr. romains = 561 grains parisiens; Cavedoni, *Bull. de l'Inst. arch.*, 1844, p. 22).

27,14 (Baron d'Ally, le plus fort de trois exempl.; Cavedoni, *Ripost.*, p. 199).

26,98.

26,73 (= 1 onc., Riccio, *Cat.*, p. 73).

24,26.

21,20 (Cabinet de Vienne, usé; Cavedoni, *loc. cit.*).

P.SVLA.

(Voy. t. II, p. 269, n° 67).

As. 27,30 (Modène).

24,57 (= 337, Vienne).

24,30 (Friedländer).

23,92 (= 328, Vienne).

23,52.

22,50 (= 308 1/2, Vienne).

21,52 (Borghesi, *Decad.*, II, 2, p. 9; *Œuvres compl.*, t. I, p. 165).

21,40 (Cabinet de Berlin).

20,57 (Munich, usé).

20,05 (= 3/4 onc., Riccio, *Cat.*, p. 74, le plus léger).

18,16 (= 249, Vienne).

Grammes.

	17,97 (= 246 1/2, Vienne).
	16,60 (Cabinet de Berlin).
<i>Semis.</i>	13,25. — 12,96. — 12,57.
	12,55 (Borghesi).
<i>Triens.</i>	8,06. — 8,00.
	7,42 (Borghesi).
	6,85.
<i>Quadrans.</i>	6,03. — 5,70.

L.SVLA.IMPE.

(Voy. t. II, p. 440, n° 232 b).

<i>As</i>	21,38 (= 24 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 75).
	15,68 (usé, baron d'Ally).
	13,40 (= à peine 1/2 onc., Riccio, <i>loc. cit.</i> ; presque 1/2 once, Riccio, <i>Bull. de l'Inst. arch.</i> , 1814, p. 24).
<i>Triens.</i>	
<i>Sextans.</i>	

C.CVP.

(Voy. t. II, p. 307, n° 112).

<i>Semis.</i>	8,10 (Borghesi, <i>Dec.</i> , X, 2, p. 6; <i>Œuvres compl.</i> , t. I, p. 467).
	Pied de plus d'une demi-once (Riccio, <i>l. cit.</i> , p. 82).

P.CVP?

(Voy. t. II, p. 307, n° 112, note 2).

Quadrans.

C.CVR.

(Voy. t. II, p. 286, n° 91).

Semis.
Triens.

Pied de plus d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 82).

C.CVR.F.

(Voy. t. II, p. 295, n° 101).

<i>Semis.</i>	11,79. — 10,67. — 10,11.
	9,50 (Cabinet de Berlin).

Pied d'une demi-once; du moins les triens, quadrans et sextans (Riccio, *Cat.*, p. 88, 89) sont frappés sur ce pied.

Q.MAX.

(*Voy.* t. II, p. 337, n° 145).

Grammes.

<i>As.</i>	
<i>Semis.</i>	11,22. — 9,58. 8,60 (Borghesi). 6,12.
<i>Triens.</i>	3,30 (Cabinet de Berlin).
<i>Quadrans.</i>	5,80 (Modène). 5,62. — 5,42. — 4,57.

M.FABRINI.

(*Voy.* t. II, p. 420, n° 220).

<i>Semis.</i>	9,27. 7,90 (= 2 gros, 5 grains, <i>Cat. d'Ennery</i>). 7,77. — 7,60. 6,30 (Mus. Arigoni; pour 1/2 once, Passeri).
<i>Triens.</i>	8,00 7, (= 2 ducats, Friedländer). 6,83. 6, (= 1 gros, 51 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>). 5,80 (Cabinet de Berlin). 5,20 (= 1 1/2 ducats, Friedländer).
<i>Quadrans.</i>	6,26. — 5,70. — 5,57. 5,31 (= 4 1/2 den., Olivieri). 5,10 (= 1 gros, 24 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
<i>Sextans.</i>	4,70 (Mus. Arigoni; pour 3/4 once, Passeri). 3, (= 57 grains, <i>Cat. d'Ennery</i>). Pied d'une demi-once (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 90).

M.FAN.C.F.

(*Voy.* t. II, p. 302, n° 108).

<i>Semis.</i>	10,11. — 9,96. — 7,45. — 4,96.

C.FONT.

(Voy. t. II, p. 356, n° 164).

Grammes.

<i>As.</i>	28,62. — 28,97. — 24,55. — 24,27.
<i>Semis.</i>	17,82 (= 2/3 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 92).
	13,87.
	12,90 (Borghesi).
<i>Triens.</i>	12,14. — 9,60.
<i>Quadrans.</i>	9,25. — 7,20. — 5,83.
<i>Once.</i>	5,72. — 5,12. — 4,64.

M.FONT.

(Voy. t. II, p. 445, n° 233).

<i>As.</i>	14,675 (Coll. d'Ally; Cavedoni, <i>Ripost.</i> , p. 199).
	13,40 (= 1/2 onc., Riccio, <i>Monete di fam.</i> , p. 93; <i>Cat.</i> , p. 92).
	12,425 (Coll. d'Ally; Cavedoni, <i>l. cit.</i>).
<i>Once.</i>	

S.FV.

(Voy. t. II, p. 308, n° 113).

<i>Triens.</i>	9,10.

L.FVRI.

(Voy. t. II, p. 287, n° 83).

<i>As.</i>	24,06 (= 27 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 95).
<i>Triens.</i>	

LFP (en monogramme P).

(Voy. t. II, p. 243, n° 29).

<i>As.</i>	40,10 (= 1 1/2 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 95, le plus fort de trois exemplaires).
	37,40 (Cabinet de Berlin).
	36,60 (Borghesi).
	33,40 (= 1 1/4 onc., Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 95, deux exemplaires).
	33,36. — 33,32. — 32,30. — 31,16.

Grammes.

3,50 (= 1 ducat, Friedländer).

Pied d'une demi-once largement (Riccio, *Cat.*,
p. 99).

L.ITI?

(Voy. t. II, p. 257, n° 50.)

As.

Pied inférieur à une demi-once (Riccio, *Cat.*,
p. 99).

L.IVLI.

(Voy. t. II, p. 393, n° 198. Cf. p. 289, n° 95 et p. 290, note 1).

As. 24,06 (= 27 trapp., Riccio, *Cat.*, p. 100).

C.IVNI.

(Voy. t. II, p. 257, n° 51.)

As. 34,80 (Cabinet de Berlin).
 31,58.
 28, (= 384, Vienne).
 27, (Borghesi).
 25,80 (Cabinet de Berlin).
 22,02 (= 302, Vienne).
 21,40 (= 6 1/8 ducats, Friedländer).
 19,17 (= 267, Vienne).
 19,40 (Cabinet de Berlin).
 Semis. 13,76. — 13,68. — 12,92. — 10,67.
 Triens. 11,08. — 9,70.
 8,30 (= 128 grains, Pembroke, III, 129).
 Quadrans. 8,17. — 7,12. — 6,64.
 5,90 (= 5 den., Olivieri).
 Sextans. 4,00.
 Once.

Pied d'une once (Riccio, *Cat.*, p. 125).

D.SILANVS.L.F.

(Voy. t. II, p. 409, n° 213).

As. 15,94.
 12,30 (Cabinet de Berlin).
 12,20 (= 3 1/2 ducats, Friedländer).

Grammes.

11,20 (Cabinet de Berlin).
11. (Borghesi, *Dec.*, V, 2, p. 4; *Œuvres compl.*, t. 1,
p. 256, le plus fort).

10,62 (= 9 den., Olivieri).
9,60 (= 2 3/4 ducats, Friedländer).
6,33.

Semis. 8,80 (Modène, bien conservé).

TAL. (en monogramme **Λ**).

(*Voy.* t. II, p. 250, n° 40).

As. 30,10 (Borghesi avec **TAL**, usé; cf. *Dec.*, V, 5, p. 14.
Œuvres compl., t. 1, p. 265).

28,20 (= 388, Vienne).
27,80 (Borghesi, avec **Λ**).
26,50.

25,10 (Cabinet de Berlin).
21,11 (= 289 1/2, Vienne).

Semis. 22,35. — 14,32.

Triens. 12,15. — 10,82. — 10,72.

Quadrans. 8,53. — 8,13.

Sextans. 6,28. — 5,71.

Trois as cités par Riccio pèsent plus d'une once (*Monete di fam.*, p. 122), tandis que dans le *Catalogue*, p. 128, il est dit que le mieux conservé sur cinq exemplaires pèse à peine 1 once.

LX.

(*Voy.* t. II, p. 234, n° 15).

As. 39,50 (Borghesi).

MVRENA.

(*Voy.* t. II, p. 284, n° 88).

As. 31,29.

33,10 (= 454, Vienne).
28,60 (= 8 3/16 ducats, Friedländer).
27,87 (Munich).
24,70 (Modène, usé).
21,87 (= 300, Vienne).
21,83 (= 18 1/2 den., Olivieri).

Grammes.

	21,20 (Cabinet de Berlin; = 6 1/16 ducats, Friedländer).
	20,45.
	20,25 (= 279, Vienne).
	20,05 (= 275, Vienne).
	19, (Modène).
	17,40 (Borghesi).
<i>Semis</i>	17,82. — 14,89. — 12,57.
	12,20 (Borghesi).
	11,74.
<i>Triens</i>	13,03. — 9,74. — 8,07.
<i>Quadrans</i>	7,67 (= 6 1/2 den., Olivieri).
	4,75.
<i>Sextans</i>	
<i>Once</i>	4,58.

Pied au-dessus d'une once (Riccio, *Monete di fam.*, p. 123); pied d'une once (Riccio, *l. cit.*, p. 129).

P. NERVA.

(*Voy.* t. II, p. 350, n° 160).

<i>Semis</i>	16,60 (= 4 gros, 24 gr., <i>Cat. d'Ennery</i> , p. 175).
	14,80 (Borghesi).
	12,10.
	Pied d'une demi-once amplement (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 187).
<i>Triens</i>	
<i>Quadrans</i>	8,01. — 7,02. — 6,75.
	6,60 (Borghesi).
	6,15.
	5,10 (Cabinet de Berlin).
	3,50 (= 3 den., Olivieri).
	Semi-oncial (Riccio, <i>l. cit.</i>).

Q. LVTATI.

(*Voy.* t. II, p. 353, n° 162).

<i>Quadrans</i>	Pied d'une demi once amplement (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 133).
<i>Once</i>	4,147 (Diamilla, <i>Mem. num.</i> , I, p. 56).

MAE (en monogramme **ME**).

(Voy. t. II, p. 252, n° 43).

Grammes.

<i>As</i>	36,75. 33,86 (= 1 onc., 8 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 133). 31,54. — 29,75. — 28,75. — 26,81. 24,20 (Borghesi).
<i>Semis</i>	18,52. — 16,63. — 15,30.
<i>Triens</i>	11,57. — 8,66.
<i>Quadrans</i>	8,93. — 8,29.
<i>Sextans</i>	5,23.

P.MAE.ANT.M.F (en monogramme **MF**).

(Voy. t. II, p. 319, n° 127).

<i>Quadrans</i>	7,42. — 7,41. 7,08 (= 6 den., Olivieri). 5,90 (Cabinet de Berlin). 3,72.

P.MAE.ANT.

(Voy. t. II, p. 319, n° 127).

<i>Once</i>	4,295 (Diamilla, <i>Mem. num.</i> , I, p. 57). 3,98.

C.MAIANI.

(Voy. t. II, p. 270, n° 68).

<i>As</i>	36,38 (= 499, Vienne). 33,86 (= 1 onc., 8 trapp., Riccio, communiqué par M. Gonzalès). 33, (Borghesi). 30,29 (= 1 onc., 4 trapp., Riccio, communiqué par M. Gonzalès). 29,40 (= 1 onc., 3 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 134, poids vérifié par M. Gonzalès). 29,38 (= 1 once, 1 den., Olivieri). 25,84 (= 29 trapp., Riccio, communiqué par M. Gonzalès).

Grammes.

	24,95 (= 28 trapp., Riccio, <i>Aemilia</i> , n° 1, voyez le tableau chronologique, t. II, p. 271, n° 68, note 1).
	24,40 (Cabinet de Berlin).
	23,10 (Cabinet de Berlin).
	22,70 (= 6 1 2 ducats, Friedländer, deux exemplaires).
	22,53 (= 309, Vienne).
	22,50 (Modène, usé).
	21,70 (Cabinet de Berlin).
	20,60 (= 282 1 2, Vienne).
	19,54 (= 268, Vienne).
	18,45 (= 253, Vienne).
	17,57 (= 241, Vienne).
	16,80 (Borghesi).
Semis.	12,70.
	9,90 (Borghesi).
	9,17.
Triens.	9,16. — 8,23. — 7,24.
Quadrans. . . .	7,11. — 6,04.
	5,90 (= 111 grains, collect. Rauch; Koehne, <i>Zeitschrift</i> , t. II, p. 195).
	3,60 (Cabinet de Berlin).
Once.	2,76.

L. MAMILI.

(Voy. t. II, p. 259, n° 54).

As.	32,97 (= 1 onc., 7 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 134, constaté par M. Gonzalès).
	32,92 (= 1 onc., 4 den., Olivier!).
	31,45. — 31,40.
	29,40 (= 1 onc., 3 trapp., Riccio, d'après M. Gonzalès, au lieu de 1 onc., 4 trapp., <i>Cat.</i> , p. 134).
	25,84 (= 29 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 134, constaté par M. Gonzalès).
	25,00. — 24,50. — 21,05.
Semis.	12,60. — 11,55.
Triens.	13. (Cabinet de Berlin).
	10,52. — 7,09. — 6,89.
Quadrans. . . .	6,58.
Sextans.	6,75.

M. MARCI. W. F.

(Voy. t. II, p. 327, n° 134 et la note 1).

Grammes.

<i>Triens</i>	9, (Borghesi). 8,03. — 5,97.
<i>Quadrans</i>	6,65. — 6,60. — 6,51. 6,40 (= 1 gros, 48 gr., le meilleur exemplaire, <i>Cat.</i> <i>d'Ennery</i>). 5,90 (= 5 den., Olivieri). 5,70 (Borghesi). 5, (Cabinet de Berlin, le meilleur exemplaire). 4,70.

Pied d'une once (Borghesi, *Dec.*, III, 1; *Œuvres compl.*, t. I, p. 192 et la note de M. Mommsen).Pied de plus d'une once (Riccio, *Cat.*, p. 136).**C. (MARCI.) CENSO.**

(Voy. t. II, p. 437, n° 230).

<i>As</i> ?	17,82 (= 2/3 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 137, le plus fort de cinq exempl.). 15,92. — 15,16 (deux arcades). 13,96 (= 4 ducats, Friedländer, deux arcades). P + 13,37 (= auplement 1/2 once, Riccio, <i>l. cit.</i> , le plus léger de cinq exempl.). 12,90 (Cabinet de Berlin, deux arcades). 12,50 (Cabinet de Berlin, deux proues). 11,90 (Cabinet de Berlin, deux arcades). 11,80 (= 10 den., Olivieri). 11,70 (Cabinet de Berlin, deux proues). 11, (Cabinet de Berlin, deux arcades). 10,70 (Cabinet de Berlin, deux arcades). 10, (= 2 7/8 ducats, Friedländer, deux arcades). 9,70 (Cabinet de Berlin, deux arcades). 8,30 (= 7 den., Olivieri). <i>Semis</i>	6,97. — 6,67. — 5,38.

Q. MARC. LIBO.

(Voy. t. II, p. 273, n° 71).

<i>As</i>	37,19 (= 510, Vienne).

Grammes.

	31, (= 1 onc., 10 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
	30,24. — 29,65. — 29,41.
	28,51 (= 391, Vienne).
	25,70 (= 7 3/8 ducats, Friedländer).
	25,30 (= 347, Vienne).
	24,80 (Cabinet de Berlin).
	22,59 (= 323 1/2, Vienne).
	22,10 (Borghesi).
	22,70 (= 6 gros, 6 gr., <i>Cat. d'Ennery</i> ; = 6 1/2 ducats, Friedländer).
	21,30 (Modène).
	20,16 (= 17 den., Olivieri).
	14,69 (= 201 1/2, Vienne).
Semis.	12,73.
	11,70 (= 3 3/8 ducats, Friedländer).
	7,67.
Triens.	9,72.
	9,40 (= 2 gros, 33 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
	9,39.
Quadrans. . . .	5,56. — 5,35.
Sextans.	5,95. — 5,49.
Once.	5,70.

Pied d'une once à peine (Riccio, *Cat.*, p. 136).

L. PHILIPPVS.

(*Voy.* t. II, p. 346, n° 156).

Quadrans. . . .	6,23. — 2,92. — 2,44. — 2,33. — 1,79.
Once.	3,52.

Q. MARI.

(*Voy.* t. II, p. 284, n° 87).

As.	44,55 (= 1 8/12 onc., Riccio, <i>Mon. di fam.</i> , p. 140; le second exemplaire se rapproche du pied de deux onces; mais d'après le <i>Cat.</i> , p. 139, les deux plus forts pèsent 10 ^{gr} , 10 = 1 1/2 onc.).
	35,64 (= 1 onc., 10 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 139).
	33,30. — 32,62.
	27,50 (Modène).
	22,50 (Borghesi).
Semis.	17,77. — 15,11.

	Grammes.
<i>Triens</i>	11,60.
<i>Quadrans</i>	8,37.
<i>Sextans</i>	7,61. — 7,57. — 4,12.
<i>Once</i>	3,47.

Pied d'une once (Borghesi. *Dec.*, III, 5, p. 17;
Œuvres compl., t. I, p. 206).

MAT (en monogramme *MA*).

(*Voy.* t. II, p. 244, n° 31).

<i>As</i>	36,53 (= 1 onc., 11 trapp., Riccio, lettre part.).
	35,64 (= 1 1/3 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 142 et lettre part., trois exemplaires).
	34,75 (= 1 onc., 9 trapp., Riccio, lettre part., trois exemplaires).
	32,97 (= 1 onc., 7 trapp., Riccio, lettre part., deux exemplaires).
	32,50.
	30,92 (= 424, Vienne).
	29,60 (= 8 3/4 ducats, Friedländer).
	26,73 (= 1 onc., usé, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 142 et lettre part.).
	25,40 (Borghesi, <i>Dec.</i> , XVII, 3, p. 21; <i>Œuvres compl.</i> , t. II, p. 298).
	16,83.
	15,93 (= 218 1/2, Vienne).
	15,90 (Cabinet de Berlin, usé).
<i>Semis</i>	22,20 (Borghesi).
	18,71 (= 21 trapp., Riccio, lettre part.).
	16,83.
	16,04 (= 18 trapp., Riccio, lettre part., 13 ^{er} , 37. = 1/2 onc., dans le <i>Catalogue</i>).
	15,78.
	14,90 (Cabinet de Berlin).
	11,50.
	10,76 (= 12 trapp., Riccio, lettre part., et 6 ^{er} , 68 = 1/4 onc., Riccio, dans le <i>Catalogue</i>).
	7,42.
<i>Triens</i>	16,48. — 11,29. — 11. — 10,47. — 10,39. — 9,26. — 6,85.
<i>Quadrans</i>	9,67. — 9,29. — 8,10. — 4,09. — 3,22.
<i>Sextans</i>	6,97. — 6,32.

ANNEXE U.

Grammes.

5,20 (Borghesi).

4,83.

P.MAT.

(Voy. t. II, p. 39, n° 115).

Quadrans. 5,20.

3,13 (Borghesi).

C.MEMMI.

(Voy. t. II, p. 344, n° 151).

Semis. 8,80 (Borghesi).

Quadrans.

L.MEMMI.

(Voy. t. II, p. 399, n° 205).

As. 28,82. — 26,37. — 24,20.

24,06 (= 330, Viennr).

23,91.

22,70 (Cabinet de Berlin).

19,90.

Semis. 15,18. — 14,10.

11,80 (= 10 den., Olivieri).

7,50.

Quadrans. 5,79. — 5,68. — 5,51. — 5,31. — 4,94. — 4,90. — 4,73.

L.MINVCI.

(Voy. t. II, p. 313, n° 122).

Semis. 7,89. — 6,58. — 6,17.

5, (Borghesi).

Pied d'une demi-once (Riccio, Cat, p. 115).

Triens. 5,64.

Quadrans. 5,24.

3,80 (Cabinet de Berlin; = 1 gros, Cat. d'Ennery).

C.AVG.

(Voy. t. II, p. 303, n° 109).

As.

Semis. 11,59. — 9,99.

Grammes.

	9,70 (Borghesi).
	8,71.
	8,68 (= 119, Vienne).
	8,60 (Cabinet de Berlin).
	8,46 (= 116, Vienne).
	6,30 (Modène).
	5,90 (= 5 den., Olivieri).
	4,43.
<i>Triens.</i>	5,66. — 5,06. — 4,73.
<i>Quadrans.</i> . . .	4,83. — 4,81. — 4,80. — 4,12.
<i>Once.</i>	3,43.

Pied d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 145).

TI.AVGVRINI.

(*Voy.* t. II, p. 330, n° 137).

<i>Semis.</i>	semi-oncial (Riccio, <i>Cat.</i> , p. 145).
	7,47. — 7,22.
<i>Triens.</i>	5,70 (Borghesi).
	5,22.
	4,01.
<i>Quadrans.</i> . . .	4,79.
	4,50 (Cabinet de Berlin).
<i>Sextans.</i>	3,33.

C.RVF.

(*Voy.* t. II, p. 455, n° 244).

Quadrans. . . .

Q.MINV.RVF.

(*Voy.* t. II, p. 302, n° 107).

<i>Quadrans.</i> . . .	5,06.
	4,13 (= 3 1/2 den., Olivieri).
	3,70.
	3, (Cabinet de Berlin).
	2,33. — 2,32.

C.NVMITORI.

(*Voy.* t. II, p. 343, n° 150).

<i>Semis.</i>	15,15 (= 17 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 150).
	11,20.

Grammes.

	22,60 (Cabinet de Berlin).
	20,05 (= 3/4 onc., Riccio, <i>loc. cit.</i>).
	17,82 (= 2/3 onc., Riccio, <i>loc. cit.</i>).
<i>Semis.</i>	13,37 (= 1/2 onc., Riccio, <i>loc. cit.</i>).
	8,91 (= 1/3 onc., Riccio, <i>loc. cit.</i>).
<i>Triens.</i>	
<i>Quadrans.</i> . . .	
<i>Sextans.</i>	
<i>Once.</i>	

CARB (O).

(Voy. t. II, p. 298, n° 104).

<i>Semis.</i>	
<i>Quadrans.</i> . . .	

TVRD.

(Voy. t. II, p. 285, n° 90).

<i>As.</i>	34,32.
	28,80 (= 8 1/4 ducats, Friedländer).
	28,70 (Modène).
	28,51 (= 1 onc., 2 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 155).
	28,40 (= 7 gros, 32 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
	28,29 (= 388, Vienne).
	27,62 (= 1 onc., 1 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 155).
	26,44.
	23, (Modène).
	22,79 (= 312 1/2, Vienne).
	22,70 (= 6 1/2 ducats, Friedländer).
	22,20 (= 304 1/2, Vienne).
	21,40 (Cabinet de Berlin).
	20,80 (Cabinet de Berlin).
	20,50 (Borghesi).
	19,20 (Cabinet de Berlin; Modène).
	19,05 (Munich).
	18,44 (= 225 1/2, Vienne).
	15,50 (Cabinet de Berlin, usé).
	15,30 (= 13 den., Olivieri).
	15,28 (= 209 1/2, Vienne).
<i>Semis.</i>	12,76. — 11,48. — 10,25. — 8,61.

Grammes.

<i>Triens</i>	8,19. — 8,17. — 7,89. — 6,40.
<i>Quadrans</i>	6,05. — 5,50. — 4,51. — 4,28. — 3,52.
	3,50 (= 3 den., Olivieri).
	3,01.
<i>Sextans</i>	4,66. — 3,60.

NAT.

(Voy. t. II, p. 263, n° 60).

<i>As</i>	32,15. — 31,26.
	30,12 (= 413, Vienne).
	28,30.
	27, (Borghesi).
	25,98.
	24,94 (= 342, Vienne).
	24,57 (= 337, Vienne).
	24,32 (= 333 1/2, Vienne).
	24, (Modène).
	23,38.
	23,20 (Modène; coll. d'Ally).
	19, (= 5 7/16 ducats, Friedländer, usé).
	16,50 (Cabinet de Berlin, usé).
	16,07 (Munich, endommagé).
<i>Semis</i>	15,30 (= 13 den., Olivieri).
	14,63. — 14,15.
	12, (Cabinet de Berlin).
<i>Triens</i>	9,04. — 8,64. — 8,60. — 8,30.
<i>Quadrans</i>	8,50 (= 2 7/16 ducats, Friedländer).
	7,95. — 7,79.
	6,60 (Cabinet de Berlin).
	5,63.

Sextans Pied d'à peine une once (Riccio, *Cat.*, p. 157).

Q. PLAET.

(Voy. t. II, p. 310, n° 117).

Semis

L. POMP. (en monogramme DOMP).

(Voy. t. II, p. 283, n° 85).

<i>As</i>	28,50 (Cabinet de Berlin).
	27,10 (= 23 den., Olivieri).

	Grammes.
<i>Triens.</i>	11,85. 10,60 (= 9 den., Olivieri, avec V). 9,74. 8,60 (Cabinet de Berlin). 6,70 (= 1 gros, 54 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
<i>Quadrans.</i> . . .	8,75. — 7,13. — 6,41. — 6 27. — 5,99.

C.SCR.

(Voy. t. II, p. 258, n° 52).

<i>As.</i>	30,05. — 27,03. — 26,95. 26,73 (= à peine 1 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 181, le plus fort de quatre exempl.). 25,72. 25,50 (Borghesi). 23,30 (Cabinet de Berlin). 21,70 (Munich). 21,60 (Modène). 17,50 (= 14 den., Olivieri).
<i>Semis.</i>	20,48. — 11,38. 11,20 (Cabinet de Berlin). 11,14. — 10,70.
<i>Triens.</i>	9,38. 9,10 (Cabinet de Berlin). 8,44. — 8,04.
<i>Quadrans.</i> . . .	8,78. — 6,89. — 6,59. — 5,29. — 3,83. — 3,36. — 2,68.
<i>Sextans.</i>	
<i>Once.</i>	5,42.

L.SEMP.(PITIO).

(Voy. t. II, p. 275, n° 73).

<i>As.</i>	30,80. 30,10 (Cabinet de Berlin, d'une épaisseur extraordinaire). 30,05. + 26,73 (= plus d'une once, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 182, le plus fort de douze exempl., à ce qu'il paraît). 25,80 (= 6 gros, 54 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>). 25, (= 343, Vienne). 24,75 (Borghesi). 24,13 (Borghesi).

Grammes.

	23, (Modène, usé).
	22,50 (= 19 den., Olivier!).
	22,40 (= 307, Vienne).
	20,80 (Munich).
	20,30 (= 5 13/16 ducats, Friedländer).
	18,90 (Cabinet de Berlin, usé).
	18,50 (= 4 gros, 60 gr., Cat. d'Ennery).
	18,20 (Cabinet de Berlin, un peu usé).
<i>Semis.</i>	13,63. — 12,17.
	11,90 (Cabinet de Berlin).
	11,75 (Borghesi).
	11,20 (= 153 1/2, Vienne).
	7,46 (Munich).
<i>Triens.</i>	11,40 (Cabinet de Berlin).
	10,43. — 9,78. — 8,14.
	7,60 (Borghesi).
	7, (= 6 den., Olivier!).
<i>Quadrans.</i>	8,38. — 7,32.
	6,30 (= 87, Vienne).
	6,13 (Borghesi).
	6, (Cabinet de Berlin).
<i>Sextans.</i>	4,30 (Borghesi).

L.SENTI.C.F.

(Voy. t. II, p. 405, n° 210).

Quadrans.

C.SERVEILI.

(Voy. t. II, p. 339, n° 146).

<i>Semis.</i>	11,80. — 9,84 (fruste). — 8,37. — 7,16.
<i>Triens.</i>	4,82 (Borghesi).
<i>Quadrans.</i>	6,07. — 5,45.
	5,20 (Borghesi).
	5,09. — 4,68. — 4,15. — 2,91.
	2,20 (= 42 gr., Cat. d'Ennery).

C.SERVEILI.M.F.

(Voy. t. II, p. 314, n° 124).

Triens. 3,02.

III.

Grammes.

	2,39 Borghesi.
Quad. ans. . . .	4,74.
	3,56 (= 4 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 195).
	3,12 (= 3 1/2 tra p., Riccio, <i>loc. cit.</i>).
	2,95 (= 32. Vienne).
	7,93 Borghesi.
	2,67 (= 3 trapp., Riccio, <i>loc. cit.</i>).
	1,95.
Sextans.	2,45 Borghesi.
	2,70.
	2,23 (= 2 1/2 trapp., Riccio, <i>loc. cit.</i>).

ASPVR.

(Voy. t. II, p. 218, n° 66).

Triens.	7,13 (= 8 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 187).

C.SVLPI.C.F.

(Voy. t. II, p. 400, n° 206).

As.	27,90 (Borghesi, <i>Dec.</i> , XI, 8; <i>Œuvres compl.</i> , t. II, p. 31).
	27,62 (= 1 once, 1 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 188).
	23,95.
Semis.	16,83. — 13,32. — 13,07. — 12,33.
Quadrans. . . .	8,31. — 6,87. — 3,01.

TE (en monogramme E).

(Voy. t. II, p. 310, n° 118).

Triens.	6,25 (Borghesi).

C.TER.LVC.

(Voy. t. II, p. 277, n° 75).

As.	30,29 (= 1 once, 4 trapp., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 190, le plus fort de neuf exemplaires, à ce qu'il paraît).
	29,70.
	25,96 (= 356, Vienne).
	25,20 (= 6 gros, 42 gr., <i>Cat. d'Ennery</i> , le plus fort de quatre exemplaires).

Grammes.

	24,70 (Cabinet de Berlin, pièce assez épaisse).
	24,25 (= 332 1/2, Vienne).
	23,10 (Borghesi).
	21,47 (= 294 1/2, Vienne).
	19,76 (= 271, Vienne).
	17,40 (Munich).
	16,70 (Cabinet de Berlin, pièce mince).
	16,60 (= 4 gros, 24 gr., <i>Cat. d'Ennery</i> , le plus léger de quatre exempl.).
?	6,50 (= 5 1/2 den., Olivieri, probablement faute d'impression).
<i>Semis</i>	15, (= 3 gros, 66 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>).
	14,90 (Cabinet de Berlin).
	12,73.
	12,50 (Borghesi).
	12,37.
<i>Triens</i>	12,23. — 8,33. — 6,35. — 5,52.
<i>Quadrans</i>	7,13.
	6, (Cabinet de Berlin).
	5,95.

VAR (en monogramme *℞*).

(Voy. t. II, p. 255, n° 48.)

<i>As</i>	25,70 (Borghesi).

VARO.

(Voy. t. II, p. 255, n° 48.)

<i>As</i>	36,40. — 31,73. — 31,37. — 27,92.
	27,10 (Cabinet de Berlin, très-beau).
	27, (Cabinet de Berlin, beau).
	26, (Borghesi, très-usé, <i>Dec.</i> , III, 3; <i>Œuvres compl.</i> , t. I, p. 196).
	25, (Modène).
	22,40 (Borghesi).
<i>Semis</i>	21,80 (Borghesi).
	12,60. — 11,38.
<i>Triens</i>	9,35. — 7,50. — 6,93.
<i>Quadrans</i>	9,43. — 6,90. — 6,75. — 5,35.

	Grammes.
Sextans.	4,63.
Once.	5,63.

Pied d'une once (Riccio, *Monete di fam.*, p. 219) ;
 pied de plus d'une once (Riccio, *Cat.*, p. 189).

Q.TITI.

(Voy. t. II, p. 411, n° 214).

As.	25,70 (= 5 gros, 24 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>). 16,71. — 15,68. 14, (= 4 ducats, Friedländer). 14,20 (Borghesi, le plus fort de six exemplaires). 13,30 (= 3 13/16 ducats, Friedländer). 11,40 (Modène). 10, (= 2 gros, 46 gr., <i>Cat. d'Ennery</i> , le plus fort des deux exemplaires de deuxième grandeur = 8 1/2 den., Olivieri). 9,50 (Cabinet de Berlin).
Semis.	5,97. — 5,60. — 5,48. — 5,33. 5,13 (Tête d'Apollon. η Quadrige).
Triens.	4,47 (Tête de Pan. η Tête de Silène).
Quadrans.	

Pied d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 191).

C.TITINI.

(Voy. t. II, p. 293, n° 93).

Semis.	15,50 (Modène).
Triens.	
Quadrans.	

Pied d'une once (Riccio, *l. cit.*, p. 223).

M.TITINI.

(Voy. t. II, p. 262, n° 58).

As.	46,78 (= 1 3/4 onc., le plus fort de cinq exemplaires, Riccio, <i>Cat.</i> , p. 191). 44,98. 40,40 (Borghesi, <i>Dec.</i> , XVII, 6, p. 48; <i>Œuvres compl.</i> , t. II, p. 320). 38,53. — 33,41 (= à peine 1 1/4 onc., Riccio, <i>loc. cit.</i> , deux exemplaires).

Grammes.

	32,19 (= 445 1/2, Vienne).
	31,30.
	29,40 (= 1 onc., 1 den., Olivieri).
	26,70 (= 1 onc., un exemplaire dans Riccio, un deuxième dans S. Giorgio; tous deux bien conservés. Riccio, <i>Monete di fam.</i> , p. 223).
	26,60 (Borghesi).
	25,40 (Cabinet de Berlin).
<i>Semis</i>	19,58. — 17,23. — 16,35. — 16,02.
	15,30 (= 13 den., Olivieri).
	13,40 (Borghesi).
<i>Triens</i>	10,79. — 10,10.
	8,50 (Cabinet de Berlin).
	7,75.
<i>Quadrans</i>	7,98. — 7,15. — 6,32.
<i>Sextans</i>	3,49.
<i>Once</i>	4,70 (= 4 den., Olivieri : « il getto è cresciuto »).
	4,08.

L.TITVRI.L.F.SABINVS.

(Voy. t. II, p. 413, n° 215).

<i>As</i>	15,63. — 13,65. — 12,88. — 12,08. — 11,53. — 11,45.
	11,30 (Cabinet de Berlin, le meilleur; = 3 1/4 ducats, Friedländer).
	11,20 (= 9 1/2 den., Olivieri).
	10,20 (Cabinet de Berlin; un des meilleurs).
	10, (= 2 7/8 ducats, Friedländer).
	9,90 (= 2 gros, 42 gr., <i>Cat. d'Ennery</i> , le plus fort de trois exemplaires).
	7,60 (= 2 gros, <i>Cat. d'Ennery</i> , le moins bon de trois).

TOD.

(Voy. t. II, p. 242, n° 28).

<i>As</i>	40,10 (= 1 1/2 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 193, deux exempl.).
	35, (Borghesi).
	34,62. — 34,40.
	33,41 (= 1 1/4 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 193, deux exempl.).
	27,60.
	18, 18. — 14, 05.

Grammes.

<i>Semis</i>	26,73 (= 1 onc., Riccio, <i>l. cit.</i>).
<i>Triens</i>	10,35. — 10,33. — 7,85.
<i>Quadrans</i>	8, (Borghesi).
	6,20.
<i>Sextans</i>	7,82. — 4,22.

Pied considérablement au-dessus d'une once
(Borghesi, *Dec.*, VII, 2, p. 6; *Œuvres compl.*,
t. I, p. 332; Riccio, *Mon. di fam.*, p. 226).

L.TREBANI.

(*Voy.* t. II, p. 311, n° 120).

<i>Semis</i>	10,63. — 9,33.
	8,68. (= 119, Vienne).
	8,40 (Borghesi).
	7,90 (Cabinet de Berlin).
	7,62.
<i>Triens</i>	5,91. — 4,85.
<i>Quadrans</i>	4,36. — 4,34. — 4,25.
<i>Sextans</i>	2,99.

L.TVR (en monogramme).

(*Voy.* t. II, p. 413, n° 215, note 2).

<i>Semis</i>	6,50.
<i>Once</i>	3,15.

V.

(*Voy.* t. II, p. 345, n° 154).

<i>Semis</i>	
<i>Triens</i>	

Pied d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 19).

CVG.

(*Voy.* t. II, p. 344, n° 152).

<i>Quadrans</i>	3,30 (Borghesi).

VAL (en monogramme).

(*Voy.* t. II, p. 283, n° 84).

<i>As</i>	33,41 (= 1 1/4 onc., Riccio, <i>Cat.</i> , p. 191).
	31,19 (= 1 once, 5 trapp., Riccio, <i>loc. cit.</i> , deux exempl.).

Grammes

	30,29 (= 1 once, 4 trappi, Riccio, <i>loc. cit.</i>).
	30,25.
	27,80 (= 381 1/2, Vienne).
	27,60 (= 379, Vienne).
	26,70 (Cabinet de Berlin; de même le plus léger des huit as de Riccio).
	22,17 (Borghesi).
	20, (= 5 3/4 ducats, Friedländer).
Semis.	19,50 (= 16 1/2 den., Olivieri: « il getto è cresciuto ») 9,20. — 8,38.
Triens.	10,50. — 9,75. — 8,86. — 6,83.
Quadrans. . . .	7,10. — 5,03. 3,41 (Borghesi).
Sextans.	5,16. 4,40 (Borghesi).
Once.	4,89. — 4,59.

C.VAL.C.F.

(Voy. t. II, p. 293, n° 99).

Semis.	9,40 (= 8 den. rom. scarsi, Capranci, <i>Annales de l'Inst. arch.</i> , 1839, p. 282).

M.VARG.

(Voy. t. II, p. 325, n° 132).

As.	28,07 (= 385, Vienne).
Semis.	9,86. — 9,51. — 8,70. — 8,55. — 8,50. — 8,16. — 8,03. 7,50 (Cabinet de Berlin). 6,50 (Cabinet de Berlin). 5,20 (Borghesi). 4,52.
Triens.	4,59. — 4,58. — 4,37.
Quadrans. . . .	5,98. — 5,23. 4,60 (= 1 gros, 14 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>). 3,50 (= 66 gr., <i>Cat. d'Ennery</i>). 2,40 (= 2 den., Olivieri). 2,28.
Sextans.	3,87 (très-beau).
Once.	

Pied d'une once (Borghesi, *Dec.*, XIV, 6, p. 26;
Oeuvres compl., t. II, p. 156).

Grammes.

Pied de plus d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 198, l'as manque).

TI.VET.B.

(Voy. t. II, p. 308, n° 111).

Quadrans. 6,10 (Borghesi).
5,45.
5,35 (= 6 trapp., Riccio, *Cat.*, p. 199).
4,45 (= 5 trapp., Riccio, *loc. cit.*).
Pied d'une once (Capranesi, *Annales de l'Inst. arch.*, 1839, p. 283).

C.VIBI.PANS.

(Voy. t. II, p. 415, n° 216).

As. 21,20 (= 18 den., Olivieri; Vaillant, 1).
17,20 (Cabinet de Berlin, avec C.PANSA).
14,01 (de même).
13,70 (= 3 gros, 42 gr., *Cat. d'Ennery*, avec C.VIBI. PANS).
12,80 (Cabinet de Berlin, avec C.VIBI).
12,20 (= 3 1/2 ducats, Friedländer, avec C.VIBI. PANS).
12,10 (Cabinet de Berlin, avec C.VIBI.PANS).
11,80 (3 gros, 6 gr., *Cat. d'Ennery*, avec C.PANSA).
10,20 (= 2 gros, 48 gr., *Cat. d'Ennery*, un exemplaire, avec C.VIBI. PANS., l'autre avec C.PANSA).
Semiv. 7,17. — 6,67. — 6,49. — 6,27. — 5,14.
Quadrans. 3,28 (Tête de la Victoire).
Sextans.
Once. 2,60 (Tête de la Victoire).
Pied d'une demi-once (Borghesi, *Dec.*, VII, 5, p. 12; *Œuvres compl.*, t. I, p. 338 et 339).
Pied de plus d'une demi-once (Riccio, *Cat.*, p. 200).

EX.S.C.

(Voy. t. II, p. 64 et 65; n° 247).

As. 17,82 (= environ 2/3 onc., Riccio, *Cat.*, p. 104).

Grammes.

13,60 (Borghesi).

+ 13,37 (= un peu plus de 1/2 onc., Riccio, *loc. cit.*).

13, (= 11 den., Olivieri).

8,75 (= 56 car., Arigoni, t. IV, pl. 16).

Pied d'une once (Cavedoni, *Bull. de l'Inst. arch.*,
1844, p. 28).

V

**A. Poids des monnaies d'or romaines
depuis Caracalla jusqu'à Dioclétien (*).**

<i>Caracalla.</i>		Grammes.
Grammes.		7,28 (Londres).
6,60 (= 101,8, Pembroke)	} 217 après J.-C.	6,82 (Londres).
6,38 (= 98,4, Pembroke)		6,585 (Londres).
6,285 (= 97,6, Pembroke)		6,58 (Londres).
6,225 (Pinder) 215 ap. J.-C.		6,51 (= 100,4, Pembroke).
6,66 Poids moyen de six exemplaires du Cabinet de Paris (Cohen, <i>Méd. imp.</i> , t. I, p. XVI).		6,47 (Londres).
De 6,535 à 6,26, neuf exemplaires de Londres, sans indication de l'année d'émission, classés ici peut-être sans raison.		<i>Élagabale.</i>
		6,64 (Londres).
		6,50 (Londres).
		6,49 (Londres).
		6,46 (Deux exemplaires, Londres).
		6,45 (Londres).
		6,43 (Londres).
		6,42 (Londres).
		6,41 (= 99, Pembroke).
<i>Macrin.</i>		
7,435 (Londres, Diaduménien).		
7,345 (Londres).		

(*) Là où nous n'indiquons pas de source, nous avons puisé nos renseignements dans l'ouvrage de M. Vazquez Queipo. Les listes données par ce savant sont très-riches et très-complètes; malheureusement elles perdent une grande partie de leur valeur parce que les monnaies dont les poids sont indiqués n'y sont pas décrites.

Grammes.

- 6,34 (Pinder).
 6,32 (Londres).
 6,30 (Londres; = 97,2, Pembroke).
 6,28 (Deux exemplaires, Londres).
 6,25 (Pinder).
 6,10 (Pinder).

Sévère Alexandre.

- 7,27 (Londres).
 6,85 (Londres).
 6,83 (Londres).
 6,82 (Cohen).
 6,68 (Deux exemplaires, Londres).
 6,67 (Londres).
 6,66 (Deux exemplaires, Londres).
 6,60 (Cohen).
 6,58 (Londres).
 6,51 (= 100,1, Pembroke).
 6,42 (Trois exemplaires, Londres).
 6,41 (= 98,9, Pembroke).
 6,40 (Deux exemplaires, Londres).
 6,385 (Pinder).
 6,37 (Pinder).
 6,32 (Londres).
 6,275 (Londres).
 6,27 (Cohen).
 6,25 (Londres; = 96,4, Pembroke).
 6,22 (Londres).
 6,21 (Londres).
 6,17 (Londres).
 6,16 (Londres).
 6,13 (Londres).
 6,12 (Cohen).
 6,11 (Deux exemplaires, Londres).
 6,10 (Londres).
 6,08 (= 93,9, Pembroke).
 6,04 (= 93,2, Pembroke).
 5,62 (Londres).
 3,25 (Londres).
 3,24 (Londres).

Muzimian I.

Grammes.

- 6, (Cohen).
 5,72 (Cohen).
 4,98 (Pinder).
 4,65 (Cohen).
 3,42 (Cohen) quinaire.

Gordien III.

- 7,75 (Londres).
 5,56 (Londres).
 5,30 (Londres; Cohen).
 5,26 (Londres).
 5,21 (Londres).
 5,20 (Londres).
 5,15 (Pinder).
 5,06 (Londres).
 5,05 (Londres).
 5,04 (Londres).
 4,92 (Londres).
 4,91 (Londres).
 4,90 (Pinder; Cohen).
 4,82 (Trois exemplaires, Londres).
 4,78 (Londres).
 4,77 (Londres; = 73,6, Pembroke).
 4,76 (Londres).
 4,72 (Deux exemplaires, Londres).
 4,66 (Trois exemplaires, Londres).
 4,65 (Londres).
 4,59 (= 70,8, Pembroke).
 3,38 (Cohen).

Philippe I et II.

- 4,53 (Pinder).
 4,46 (= 68,8, Pembroke).
 4,25 (Cohen).

Trajan Dèce.

- 4,98 (= 76,8, Pembroke, Etruscilla).
 4,80 (Pinder, Cohen).

Grammes.

- 4,70 (Cohen, Etruscilla).
 4,64 (Pinder, Etruscilla).
 4,53 (Autrefois à la bibliothèque de
 l'Hôtel de Ville de Leipzig).
 4,50 (= 69,4, Pembroke).
 4,47 (= 69 gr. anglais, Florence,
 Gori, *Inscr. etr.*, t. III, p. 6).
 4,05 (Londres, Hostilien).
 3,95 (Pinder, Hostilien).

Trébonien Galle et Volusien.

- 6,10 (Cohen, Volusien).
 5,985 (Londres, Volusien).
 5,90 (Cohen).
 5,635 (Londres, Volusien).
 5,41 (Londres).
 5,39 (Londres).
 4,41 (= 68 gr. anglais, Florence,
 Gori, *Inscr. etr.*, t. III, p. 6).
 3,80 (Pinder).
 3,77 (Pinder, Volusien).
 3,41 (Londres).
 3,40 (= 52,5, Pembroke).
 3,25 (Cohen, Volusien).
 3,07 (Londres, Volusien).
 2,62 (Londres, Volusien).
 2,61 (= 40,3, Pembroke).

Émilien.

- 4,27 (Londres).
 4,04 (Londres).
 3,16 (Londres).

Valérien et Gallien.

- 15,24 (= 12 scr., 22 gr., Florence,
 Gori, *Mus. Flor.*, t. V, p. 24).
 11,89 (= 183 1/2 Hunter; Pinkerton;
 t. I, p. 150).
 11,14 (= 172, Pinkerton).

Grammes.

- 6,03 (= 93, Pinkerton).
 5,99 (Pinder).
 5,80 (Cohen).
 5,60 (Londres).
 5,57 (Pinkerton).
 5,15 (Cohen).
 4,76 (= 73,5, Pembroke).
 4,74 (Londres).
 4,68 (Londres).
 4,60 (Berlin).
 4,56 (Londres).
 4,37 (Londres).
 4,30 (Cohen, Salonine).
 4,28 (Pinder).
 4,21 (= 65, Pinkerton).
 4,15 (= 64, Pinkerton).
 4,08 (= 63, Pinkerton; Cohen, Sa-
 lonin).
 4,02 (= 62, Pinkerton).
 3,95 (Cohen, Salonin).
 3,90 (Londres).
 3,86 (Londres).
 3,72 (Autrefois à la bibliothèque de
 l'Hôtel-de-Ville de Leipzig).
 3,69 (Pinder, Salonine).
 3,55 (Cohen, Valérien, Salonin).
 3,30 (Londres; Cohen, Salonine).
 3,125 (Pinder, Valérien).
 3,06 (Londres).
 3, (Cohen).
 2,88 (= 36,7, Pembroke).
 2,35 (Cohen, Salonin).
 2,32 (Cohen, Salonine).
 2,15 (Cohen).
 2,14 (= 33, Pinkerton, p. 160, Sa-
 lonine).
 2,11 (= 32,5, Pembroke, Valérien).
 2,07 (= 32, Pinkerton).
 1,94 (= 30, Pinkerton).
 1,63 (Cohen).
 1, (Cohen).

<i>Postume.</i>	<i>Grammes.</i>
<i>Grammes.</i>	5,10 (Cohen).
7,75 (Cabinet de Berlin).	5,04 (Londres).
7,40 (Cohen).	4,96 (Londres).
6,89 (Autrefois à la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville de Leipzig).	4,90 (= 75,6, Pembroke)
6,70 (Pinder).	4,89 (Londres).
6,30 (Cohen).	4,65 (Londres).
6,23 (Cabinet de Berlin).	
6,20 (Cohen).	<i>Tetricus.</i>
6,025 (Londres).	4,66 (= 71,9, Pembroke).
6, (Londres).	4,56 (Londres).
5,94 (Londres).	4,48 (Londres).
5,93 (= 91,5, Pembroke).	4,47 (Londres).
5,92 (Londres).	4,46 (= 68,9, Pembroke).
5,91 (Pinder).	4,40 (Cohen).
5,87 (Pinder).	4,24 (Londres).
5,765 (Pinder).	4,03 (Pinder).
5,70 (Londres).	3,97 (Londres).
5,52 (= 104 grains de Paris. Eisen- schmidt, p. 35).	3,67 (Londres).
5,48 (Londres).	<i>Claude II le Gothique.</i>
5,06 (Londres).	5,50 (Londres).
4,90 (Autrefois à la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville de Leipzig).	4,65 (Cohen).
4,57 (Pinder).	
2,59 (Londres).	<i>Aurélien.</i>
	12,96 (environ 200 gr., Pinkerton).
	8,10 (= 151, <i>Cat. d'Ennery</i> , p.188).
	7,91 (= 149, <i>Cat. d'Ennery</i> , p.188).
	7, (Cabinet de Berlin).
<i>Laetianus.</i>	6,45 (Cohen).
6,75 (Londres).	6,41 (Pinder).
5,70 (Cohen).	6,36 (Pinder).
	6,32 (Londres, deux exemplaires, dont l'un de Sévérine).
<i>Marius.</i>	6,22 (Londres).
6,20 (Cohen).	5,24 (Londres).
5,60 (Cohen).	4,70 (Cabinet de Berlin).
<i>Victorin.</i>	<i>Tacite.</i>
5,85 (Pinder).	7, (Pinder).
5,64 (= 87,1, Pembroke).	4,75 (Pinder).
5,35 (Cohen).	4,66 (= 71,9, Pembroke).
5,16 (Londres).	

Grammes.	Grammes.
4,65 (Londres).	deux exempl. de Numérien).
4,61 (Londres).	5,88 (Londres, Numérien).
4,38 (Londres).	4,95 (Londres, Carus).
	4,92 (Londres, Numérien).
<i>Probus.</i>	4,86 (Londres, Carin).
8,70 (Cabinet de Berlin).	4,85 (Pinder, Carus).
8,50 (Pinder).	4,77 (Londres, Numérien).
6,60 (Londres).	4,74 (Londres, Carin).
6,61 (Londres).	4,70 (Pinder, Carin).
6,45 (Londres).	4,60 (Pinder, Carus, Carin).
6,40 (Pinder).	4,52 (= 69,7, Pembroke, Carus).
5,81 (= 89,7, Pembroke).	4,50 (Londres, Carus).
5,77 (Londres).	4,49 (Londres, Carus).
5,68 (Londres).	4,05 (Londres, Carin).
5,44 (Londres).	<i>M. Aurelius Julianus.</i>
5,27 (Londres).	4,78 (Londres).
4,97 (Londres).	4,35 (Pinder).
<i>Carus, Carin et Numérien.</i>	<i>Carausius.</i>
27,68 (= 7 7/8 ducats; Vienne, Arneth, <i>Synopsis</i> , II, p. 181).	4,50 (Pinder).
6,33 (Autrefois à la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville de Leipzig, Carin).	4,34 (= 67, Pembroke).
6,05 (Londres, Carin).	4,30 (Londres).
5,90 (Pinder; = 66,9, Pembroke,	<i>Allectus.</i>
	4,56 (Londres).
	4,30 (Londres).
<i>Dioclétien, Maximien Hercule, Constance Chlore, Galère Maximien, Flavius Sévère, Maximin Daza, Maxence, Licinius, Constantin le Grand, jusqu'à l'an 311 ap. J.-C.</i>	
53,67 (= 1 onc., 21 scrup., 12 gr., Gori, <i>Mus. Florent.</i> , t. V, p. 22, Dioclétien et Maximien Hercule, 287 ap. J.-C.).	
52,82 (= 45 1/4 ducats, Arneth, <i>Synopsis</i> , t. II, p. 186, Maximien Hercule).	
20,775 (Pinder, Constance Chlore, 305-6 ap. J.-C.).	
14,02 (= 264, <i>Cat. d'Ennery</i> , p. 188).	
6,98 à peu près (= environ 2 ducats, Vienne, Arneth, <i>Synopsis</i> , t. II, p. 185, Maximien Hercule, COS. III).	

Grammes.

- 6,74 (Pinder, Maximien Hercule, probablement 292 ap. J.-C.).
 5,93 (= 91,5, Pembroke, Maxence).
 5,89 (= 90,9, Pembroke, Maximien Hercule, pièce endommagée).
 5,855 (Londres, Dioclétien).
 5,83 (Londres, Maximien Hercule).
 5,77 (Londres, Maximien Hercule).
 5,75 (Londres, Dioclétien).
 5,68 (Londres, Maximien Hercule).
 5,64 (= 87,1, Pembroke, Dioclétien).
 5,56 (Londres, Maxence).
 5,51 (Londres, Constance Chlore).
 5,48 (Londres, Galère Maximien, Maximin Daza).
 5,47 (Londres, Dioclétien; = 84,5, Pembroke, Maximin Daza).
 5,45 (Pinder, Flavius Sévère; Londres, Galeria Valeria).
 5,44 (= 83,9, Pembroke, Dioclétien).
 5,43 (= 83,8, Pembroke, Maxence).
 5,41 (Londres, Dioclétien, Constantin le Grand).
 5,38 (= 83,1, Pembroke, Maximien Hercule).
 5,37 (Londres, Maximien Hercule, Constance Chlore, Constantin le Grand).
 5,36 (Londres, Constance Chlore).
 5,35 (Londres, deux exemplaires de Dioclétien, Licinius).
 5,34 (Londres, Dioclétien).
 5,33 (Londres, deux exemplaires de Maximien Hercule, Maxence).
 5,32 (Londres, Dioclétien, Galère Maximien, Licinius; = 82,1, Pembroke, Dioclétien, 290 ap. J.-C.).
 5,31 (= 82, Pembroke, Licinius avec la légende **OB DV FILII SVI**, Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 64).
 5,30 (Pinder, Dioclétien, Galère Maximien; Londres, Constantin le Grand).
 5,29 (Londres, Maximin Daza, deux exemplaires).
 5,28 (Londres, Maximien Hercule).
 5,27 (Londres, Maximien Hercule, deux exemplaires, Constance Chlore).
 5,25 (Pinder, Maximien Hercule, Galère Maximien, Licinius; Londres, Licinius Jeune; Paris, Constantin le Grand. Vazquez Queipo, t. III, p. 484).
 5,24 (Londres, Licinius, deux exemplaires).
 5,23 (Pinder et Friedländer, *Beiträge zur älteren Münzkunde*, I, p. 13, collection de Rauch; Constantin le Grand, comme César).
 5,22 (Pinder, Maximin Daza; Londres, Maximien Hercule).
 5,20 (Pinder, Dioclétien).

Grammes.

- 5,19 (Londres, Maximin Daza).
 5,18 (= 80, Pembroke, Dioclétien, Maximien Hercule).
 5,16 (Londres, Maximien Hercule).
 5,13 (= 79,2, Pembroke, Dioclétien).
 5,10 (Londres, Maxence).
 5,08 (Pinder, Galeria Valeria).
 5,05 (Londres, Dioclétien; = 77,9, Pembroke, Maximin Daza).
 5,04 (Londres, Dioclétien).
 5, (Pinder, Maximien Hercule).
 4 83 (Londres, Maximien Hercule).
 4,78 (Londres, Maximien Hercule).
 4,71 (Londres, Constance Chlore).
 4,65 (Londres, Dioclétien).
 4,60 (Londres, Dioclétien).
 4,53 (Londres, Maximien Hercule, deux exemplaires).
 4,48 (Londres, Dioclétien).
 4,39 (= 67,7, Pembroke, 306 ap. J.-C.).
 2,09 (Pinder, Constantin le Grand, 306-7 ap. J.-C.).

X

**Monnaies romaines d'argent
de l'époque de Dioclétien.**

Grammes.

- 4,02 (= 62, Akerman, *Cat.*, t. 1, Constance Chlore (XCVI).
 p. XVIII).
 3,98 (= 75, *Cat. d'Ennery*). Constance Chlore, deux exemplaires.
 3,95 (= 61, Akerman). Carausius.
 3,82 (= 72, *Cat. d'Ennery*). Dioclétien; Galère.
 3,80 (Cabinet de Berlin). Constance Chlore.
 3,79 (Vienne, Pinder et Friedländer,
Beiträge zur älteren Münz-
kunde, I, p. 22). Maximien.
 3,65 (Vienne). Galère.

Grammes.

3,62 (Berlin).	Constance Chlore.
3,61 (= 68, <i>Cat. d'Ennery</i>).	Dioclétien; Maximien, trois exempl.
3,60 (Berlin).	Dioclétien.
3,57 (Vienne).	Constance Chlore.
3,56 (= 67, <i>Cat. d'Ennery</i>).	Dioclétien.
3,55 (Berlin).	Maximien.
3,50 (= 54, Akerman).	Maximien.
3,47 (Borghesi).	Constance Chlore.
3,45 (Rauch, <i>Mittheilungen der numismat. Gesellschaft</i> , III, p. 306).	Maximien.
3,43 (= 53, Akerman).	Maximien.
3,40 (Berlin; Borghesi).	Maximien (Berlin); Galère (Berlin); Constance Chlore (Borghesi).
3,37 (= 52, Akerman).	Dioclétien, Maximien; deux exemplaires de l'un et de l'autre.
3,35 (Berlin).	Carausius.
3,34 (Berlin).	Dioclétien.
3,30 (Berlin; = 51, Akerman).	Dioclétien, deux exemplaires (Berlin); Maximien, deux exemplaires (Akerman); Constance Chlore (Akerman).
3,27 (Berlin).	Dioclétien.
3,25 (Berlin).	Dioclétien, trois exemplaires.
3,24 (= 61, <i>Cat. d'Ennery</i> ; = 50, Akerman).	Maximien, deux exemplaires (Akerman); Constance Chlore (<i>Cat. d'Ennery</i>); Galère (Akerman).
3,21 (Vienne).	Dioclétien; Maximien; Constance Chlore.
3,20 (Berlin).	Maximin Daza.
3,17 (Berlin; = 49, Akerman).	Dioclétien (Akerman); Galère (Berlin).
3,13 (= 59, <i>Cat. d'Ennery</i>).	Dioclétien.
3,11 (= 48, Akerman).	Dioclétien, trois exemplaires; Constance Chlore, deux exemplaires; Galère.
3,10 (Berlin).	Maximien.
3,07 (Berlin).	Maxence.
3,06 (Vienne).	Maximien; Constance Chlore.
3,05 (Berlin).	Constance Chlore.
3,04 (= 47, Akerman).	Maximien; Constance Chlore.
3,03 (= 57, <i>Cat. d'Ennery</i>).	Maximien; Maxence, deux exempl.

Grammes.

- 3, (Berlin, Vienne).. Dioclétien (Berlin et Vienne); Maximien (Vienne); Constance Chlore (Berlin); Galère (Berlin et Vienne).
- 2,98 (= 46, Akerman). Dioclétien; Maximien; Galère.
- 2,97 (Berlin). Maximien.
- 2,96 (Berlin). Maximien.
- 2,90 (Berlin). Constance Chlore.
- 2,87 (Berlin). Dioclétien.
- 2,86 (Berlin). Maximien.
- 2,85 (= 44, Akerman). Constance Chlore, deux exemplaires.
- 2,81 (= 53, *Cat. d'Ennery*).. . . . Galère, deux exemplaires.
- 2,72 (= 42, Akerman). Dioclétien.
- 2,70 (Berlin, Vienne).. Dioclétien (Berlin); Maximien, trois exemplaires (1 à Berlin, 2 à Vienne, dont un très-bien conservé, marqué XCVI).
- 2,65 (= 41, Akerman).. Galère; Carausius.
- 2,62 (Rauch, *Mittheilungen der numismatischen Gesellschaft*, III, p. 306). Maximien.
- 2,53 (= 39, Akerman).. Galère.
- 2,50 (Berlin). Galère.
- 2,40 (Berlin, bien conservé; = 37, Akerman). Dioclétien (Berlin); Constance Chlore (Akerman).
- 2,01 (= 31, Akerman). Constance Chlore.
- 1,72 (Borghesi). Constance Chlore.
- 1,45 (Berlin). Constance Chlore (VOT . X SIC XX).

FIN DES ANNEXES.

ATELIERS ET MAGISTRATS MONÉTAIRES ROMAINS.

L'ordre adopté dans notre liste est celui qui est suivi dans les ouvrages de numismatique, c'est-à-dire la classification par familles; nous mettons également à leur place alphabétique les noms des ateliers, les surnoms (*cognomina*) qui ne peuvent s'attribuer d'une manière certaine à une famille, les noms de famille écrits d'une manière abrégée et dont l'explication n'est pas certaine. Les noms des magistrats et des ateliers cités dans la liste des monnaies de la République, t. II, p. 214-525 en portent les numéros. Les noms des monétaires de la République sont imprimés en majuscules, les noms de ceux de l'Empire, que nous avons cru utile d'ajouter ici, en caractères ordinaires.

Nous mettons entre parenthèses () les noms qui ne sont basés que sur des hypothèses ainsi que ceux qui sont écrits d'une manière abrégée et qui sont d'une interprétation douteuse, entre crochets [] les leçons étonnées, mais généralement reçues.

Sans noms de magistrats monétaires :	M.ACILIVS M.F. . . . n° 130.
Avec la légende ROMA, n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 19, 59, 94, 121, 136, 181, 218;	BAL(<i>bus</i>). n° 53 et note 3.
Avec la légende ITALIA ou $\nabla \nabla\mathfrak{E}+\mathfrak{E}\mathfrak{J}$, n° 221;	M'.ACILIVS BALEVS. n° 138.
Sans nom de ville, n° 219, 221	<i>Aelia</i> .
<i>c, f, g, i, 233 b, c, 234 b, c, 239 g, 246, 247, 272, 281.</i>	Q.Aelius Lamia, t. III, p. 8, note 3.
<i>Aburia.</i>	P.PAETVS. n° 79.
C.ABVRIVS GEMINVS. n° 125.	<i>Aemilia</i> .
M.ABVRIVS M.F.GE-	[M.AIM]. . . . n° 68, note 1.
MINVS. n° 126.	L.BVCA. n° 306.
<i>Accoleia.</i>	L.Aemilius Buca, t. II, p. 545.
P.Accoleius Larisco-	(M'.AEMILIVS LEPI-
lus. t. II, p. 549.	DVS) n° 155.
<i>Acilia.</i>	(M'.LEPIDVS). . . . n° 281.
M'.ACILIVS, n° 279, et t. II,	PAVLLVS LEPIDVS. n° 280.
p. 59, note 1.	L.A...P...(L.Aemilius
	Paullus ou Papius). n° 30.
	M.SCAVRVS n° 273.

AESILLAS (Macédoine), t. II, p. 60, note 1.	M' AQVILLIVS M'. F.
<i>Afrania.</i>	M'.N. n° 282.
SP. AFRANIVS. n° 62.	L. Aquillius Florus , t. III, p. 6.
AT.... (?) n° 9.	M. Aquinus , t. II, p. 550.
<i>Allia.</i>	<i>Arria.</i>
BAL(a) (?) n° 53.	M. Arrius Secundus , t. II, p. 549; t. III, p. 2, note 1 et p. 4.
C. ALLIVS BALA. n° 189	<i>Asinia.</i>
et t. III, p. 240.	C. Asinius. C. f. Gallus , t. III, p. 8, note 3.
C. AL... (?) n° 33.	AT (?) n° 40, note 1.
<i>Alliena.</i>	<i>Atilia.</i>
A. Allienus t. II, p. 541.	[C. ATIL]. n° 61, note 1.
<i>Annia.</i>	L. ATILIVS NOM(enta-
Annius.... t. III, p. 8, note 3.	nus). n° 96.
C. ANNIVS T. F. T. N. . . n° 238.	SARANVS. n° 63.
<i>Antestia ou Antistia.</i>	M. ATILIVS SARANVS. n° 72.
C. ANTESTIVS. n° 74.	<i>Aufidia.</i>
L. ANTESTIVS GRAG-	M. AVFIDIVS RVSTI-
(ulus). n° 129.	CVS. n° 97.
C. Antistius Reginus , t. III, p. 6.	<i>Aurelia.</i>
C. Antistius Vetus , t. III, p. 6.	AVRELIVS. n° 20 et 34.
<i>Antia.</i>	L. COTTA n° 204.
C. Antius C. f. Restio , t. II, p. 543.	M. AVRELIVS COTA. n° 92.
<i>Antonia.</i>	AVRELIVS RVF(us). n° 103.
M. Antonius , t. III, p. 7 et note 3; p. 22, 31 et 33.	M. AVRELIVS SCAV-
Q. ANTONIVS BALBVS. n° 236.	RVS. n° 170.
<i>Appuleia.</i>	<i>Aulronia.</i>
L. APPVLEIVS DEC. (Munda, Urso), t. II, p. 59, note 2.	AVTRONIVS. n° 21.
L. SATVRNINVS. n° 190.	<i>Axia.</i>
<i>Apronia.</i>	L. AXSIVS L. F. NASO. n° 283.
Apronius , t. III, p. 8, note 3.	B. (atelier) (?) n° 35.
<i>Aquillia.</i>	<i>Baebia.</i>
M' AQVILLIVS. n° 171.	TAMPILVS. n° 22.
	M. BAEBIVS Q. F. TAM-
	PILVS. n° 102.
	<i>Betiliena.</i>

- P. Betilienus Bassus, t. III, p. 8, note 3.
- Bruttia.**
 SVVRA (Macédoine), t. II, p. 60, note 1; t. III, p. 282, note 3.
 C. (atelier). n° 36.
 M.C. (?) n° 16.
- Caecilia.**
 CAE (*cilius*) (Macédoine) t. II, p. 60, note 1; t. III, p. 282, note 3.
 A.CAE (*cilius*). n° 82.
 C.CAECILIUS CORN V-TVS (Bithynie), t. II, p. 61.
 ME (*tellus*). . n° 23 et 24; cf. n° 43, note 1.
 MET (*ellus*). n° 146.
 C.METELLVS. n° 143.
 L.METELLVS. n° 191.
 M.METELLVS. Q. F. n° 144.
 Q.METELLVS. . n° 131, 166.
 Q.CAECILIUS METEL-LVS PIVS. n° 136, note 1 et 248.
 Q. Metellus Pius Scipio. . t. II, p. 60, 540, 541.
 [Caecina].
 [A.CAECINA]. n° 82, note 3.
- Caesia.**
 L.CAESIVS. n° 178.
 [CORDVS] . . n° 258, note 1.
- Calidia.**
 M.CALIDIVS. n° 166.
- Calpurnia.**
 CN.CALPURNIVS. . . n° 37.
 P.CALPURNIVS. . . . n° 123.
 PISO. n° 192.
- Cn. Piso, t. II, p. 533 et note.
 Cn. Piso Cn. f., t. III, p. 8, note 3.
 C.PISO L. F. FRVGI. n° 270.
 L.PISO L. F. FRVGI. n° 212.
 M. PISO M.F. FRVGI. n° 307.
- Caninia.**
 L.Caninius Gallus, t. III, p. 6.
 CA (*nusium*) (atelier), n° 12 et t. II, p. 53.
- Carisia.**
 T.Carisius. . . . t. II, p. 543.
 [Carvilia]. . . . n° 239, note 1.
- Cassia.**
 C.CASSIVS, n° 157, 243; t. II, p. 550.
 L.CASSIVS Q. F. . . . n° 252.
 Q.CASSIVS. n° 284.
 L.CASSIVS CAECICIA-NVS. n° 193.
 C.Cassius C. f. Celer, t. III, p. 8, note 3.
 LONGINVS. n° 285.
- Cestia.**
 L.Cestius, t. II, p. 548; t. III, p. 4.
- Cipia.**
 M.CIPIVS M. F. . . . n° 161.
- Claudia ou Clodia.**
 AP.CLAVDIVS. . . . n° 194.
 C.Clodius C. f., t. II, p. 550; t. III, p. 4.
 P.Clodius M. f., t. II, p. 554 t. III, p. 5.
 TI.CLAVDIVS TI. F.
 AP.N. n° 231.
 C.Marcellus, t. II, p. 535, 537.
 Pulcher. . t. III, p. 8, note 3.

- C.PVLCHER.. . . . n°176.
 VNI(*manus*) (?). . . . n°217.
Clovia.
 C.Clovius, t. II, p. 532, note 1.
 C.SAX(*ula*).. . . . n° 57.
Cloulia.
 T.CLOVLIVS. n°183.
Coelia ou *Coilia*.
 L.COILIVS. n° 49.
 CALDVS n°286.
 C.COILIVS CALDVS.. . n°195.
 [P.CALD?] n°123.
Considia.
 C.CONSIDIVS NONIA-
 NVS. n°287.
 C.Considius Paetus, t. II, p. 543.
Coponia.
 C.Coponius. . . . t. II, p. 539.
Cordia.
 M'.Cordius Rufus, t. II, p. 543.
 CORDVS. . . n°258 et note 1.
Cornelia.
 [C.BLAS]. n° 80; cf. n° 81,
 note 1.
 CN.BLASIO CN.F. . . n°163.
 P.BLASIO. n° 81.
 CETEGVS. n°179.
 CINA. n° 86.
 LENTVLVS. n°259 b.
 CN.LENTVLVS, n°229 et 259 a;
 t. II, p. 117, note 1.
 Cossus Cn. f. Lentulus, t. III,
 p. 6.
 L.Lentulus, t. II, p. 535, 537.
 P.LENTVLVS P.F.P.N. n°260;
 t. III, p. 244, note 1.
 LENTVLVS MAR(*celli*)
 F.. n°207.
 MARCELLINVS. . . . n°308.
 Lentulus Spinther, t. II, p. 550
 et 551.
 L.SCIPIO ASIAGENVS n°187.
 Sisenna. . t. III, p. 8, note 3.
 CN.CORNELIVS L.F.
 SISENA. n°148.
 FAVSTVS. n°269, 275.
 L.SVLLA, n°232; t. II, p. 117;
 t. III, p. 278.
 Anonyme avec Q. pièce
 attribuée à Sylla. . n°246.
 P.SVLA. n° 67.
Cornuficia.
 Q.Cornuficius. . t. II, p. 553.
Cosconia.
 L.COSCONIVS M.F.. n°170 b.
Cossutia.
 C.Cossutius Maridia-
 nus, t. II, p. 547; cf. t. II,
 p. 175.
 L.COSSVTIVS C.F. SA-
 BVLA. n°288.
 (*Cremutia*). . . n° 258, note 1.
Creperea.
 Q.CREPEREIVS M.F.
 ROCVS. n°289.
Crepusia.
 P.CREPVSIVS.. . . n°227.
Critonia.
 L.CRITONIVS. . . . n°235.
 CROT(o). n° 10.
Cup(iennia).
 C.CVP(*iennius*) . . . n°112.
 L.CVP(*iennius*) . . . n° 76.
 P.CVP(*iennius*)(?) . . n°112,
 note 2.

<i>Curiatia.</i>	L.FABIVS L.F. HISP-
C.CVRIATIVS TRIGE-	(aniensis). n°238.
MINVS n° 91.	Q.FABIVS LABEO . . n°147.
C.CVRIATIVS TRIGE-	Q.MAXVMVS.. . . . n°148.
MINVS.F. n°101.	N.FABIVS PICTOR. . n°180.
<i>Curtia.</i>	<i>Fabrinia.</i>
Q.CVRTIVS, n° 167; t. III,	M.FABRINIVS n°220.
p. 239.	<i>Fannia.</i>
D. (atelier) n° 38.	C.Fannius C.f.(sur les
M.D. n° 25.	cistophores), t. II, p. 60,
<i>Decia.</i>	note 4.
DECIVS MVS, t. II, p. 249; cf.	M.F(annius)(?). n° 127, note 3.
t. III, p. 32, note 1.	M.FANNIVS. n°235.
<i>Decimia (?)</i>	M.FANNIVS C.F. . . . n°108.
FLAVS. n° 65.	<i>Farsuleia.</i>
<i>Didia.</i>	L.FARSVLEIVS MEN-
T.DEIDIUS. n°158.	SOR. n°262.
<i>Domitia.</i>	<i>Flaminia.</i>
CN.DOMITIVS, n° 39, 133,	L.FLAMINIVS CILO. n°173.
167, 170; t. III, p. 239.	L.Flaminius Chilo, t. II, p.
Cn. Domitius Calvinus, t. III,	547; cf. t. III, p. 3, note 1.
p. 244, note 1.	<i>Flavia.</i>
[<i>Duilia</i>].	C.Flavius Hemic... t. II, p. 552.
[M.DVILIVS]. n° 25.	<i>Fonteia.</i>
<i>Durmia.</i>	C.FONTEIVS. n°164.
M.Durmius. . . . t. III, p. 6.	M'.FONTEIVS. n°177.
<i>Egnatia.</i>	M'.FONTEIVS C.F.. . n°233.
C.EGNATIVS CN.F.	P.FONTEIVS P.F.CA-
CN.N.MAXSVMVS.. n°261.	PITO n°290.
<i>Egnatuleia.</i>	<i>Fufia.</i>
C.EGNATVLEIVS C.F. n°184.	KALENVS. n°258.
<i>Eppia.</i>	<i>Fulcinnia.</i>
Eppius. t. II, p. 541.	L.FVLCINNIVS (Macé-
C.F.. n°165.	doine).. t. II, p. 59, note 3.
L.F... P... n° 29.	<i>Fulvia.</i>
<i>Fabia.</i>	CN.FOLVIVS. n°166.
(C. FABIVS) (?). . . . n°165.	<i>Fundania.</i>
C.FABIVS C.F. n°208.	C.FVNDANIVS. . . . n° 196.

Furia.

L.FVRIVS. n° 83.

SP.FVRIVS. n° 413.

L.FVRIVS CN.F.BROC-

CHVS. n° 291.

P.FOVRIVS CRASSI-

PES. n° 242.

[L.FVRIVS PHILVS (?)], n° 29,

note 2.

M.FOVRIVS L.F. PHI-

LVS. n° 482.

PVRPVREO. . . n° 26, 64.

Gallia.

C.Gallius Lupercus, t. III,

p. 8, note 3.

Galus. . . t. III, p. 8, note 3.

[Garcilia.]

GAR... . . n° 239 et note 1.

*[Gargonia]. . . n° 239, note 1.**Gellia.*

CN.GELIVS. n° 93.

H... (atelier). . . . n° 44.

Herennia.

M.HERENNIVS. . . . n° 497.

Hirtia.

A.Hirtius. . . . t. II, p. 542.

Horatia.

COCLES, t. II, p. 222; cf. t. III,

p. 32, note 1.

Hosidia.

C.HOSIDIIVSC.F.GETA n° 292.

Hostilia.

- L.Hostilius Saserna, t. II, p.

544.

L.HOSTILIVS TVBV-

LVS. n° 414.

Ieia (osque).

IM.2II.3I.IM . . n° 225; cf.

t. II, p. 416.

Itia (?)

L.ITI..... n° 50.

Julia.

CN.IVLIVS L.F. (Cor-

doue). . t. II, p. 59, note 2.

L.IVLIVS. . . . n° 95 et 198.

L.IVLIVS BVRSIO. . n° 234.

CAESAR, n° 278; t. II, p. 532

et suiv.; cf. t. II, p. 418;

t. III, p. 2 et p. 3, note 2.

L.IVLIVS L.F.CAESAR, n° 199.

SEX.IVLIVS CAISAR. n° 159.

L.SALINA(*tor*) (?). n° 243; cf.

n° 89.

Junia.

C.IVNIVS C.F. n° 51.

M.IVNIVS. n° 78.

SI(*lanus*) (Macédoine)... t. II,

p. 60, note 1.

D.SILANVS L.F. . . . n° 243.

M.SILANVS, n° 167; t. III,

p. 239.

Juventia.

TALNA. n° 40.

C.TALNA. n° 64.

KA. (atelier).. . . . n° 43.

KOP (*κωπα*), *Corfou*, n° 9; t. II,

p. 55.

Licina.

L.LICINIVS. n° 170.

P.CRASSVS M.F.. . . n° 293.

P.Crassus Junianus, t. II, p. 540.

C.LICINIVS L.F. MA-

CER. n° 240.

MVRENA. n° 88.

A.Licinius Nerva, t. II, p. 544.

A.Licinus Nerva Si- lianus, t. III, p. 8, note 3.	P.MAENIVS ANTIAS, n° 127.
P.NERVA. n° 160.	<i>Maiania.</i>
P.Licinius Stolo, t. III, p. 8, et notes 2 et 3.	C.MAIANIVS. n° 68.
<i>Livinia.</i>	<i>Mallia.</i>
Regulus, t. III, p. 2, note 1 et p. 8, note 3.	T.MAL(lius). n° 194.
L.Livineius Regulus, t. II, p. 554; t. III, p. 5.	<i>Mamilia.</i>
<i>Lollia.</i>	L.MAMILIVS. n° 54.
Palikanus. . . . t. II, p. 544.	C.MAMILIVS LIMETA- NVS. n° 227.
<i>Luceria</i> (atelier).	<i>Manlia.</i>
L(uceria). n° 8.	{ A.MANLIVS A.F.. n° 232 d.
L.T. n° 8.	{ L.MANLIVS. . . . n° 233 a.
<i>Lucia</i> (osque).	A.MANLIVS Q.F.SER. n° 149.
QWIIJVVJ-IN. . . . n° 223.	L.TORQVATVS, n° 169, 294.
<i>Lucilia.</i>	<i>Marcia.</i>
M.LVCILIVS RVFVS. n° 209.	C.Marcus, t. II, p. 535, 537.
<i>Lucretia.</i>	M.MARCIVS M.F. . . n° 134.
CN.LVCRETIVS TRIO. n° 77.	Q.MAR(cius). n° 165.
L.LVCRETIVS TRIO. n° 263.	C.MARCIVS CENSO- RINVS. n° 230.
<i>Luria.</i>	C.Marcus L.f. Censo- rinus, t. III, p. 8, note 3.
P.Lurios Agrippa, t. III, p. 8, note 3.	L.CENSORINVS. . . . n° 227.
<i>Lutatia.</i>	Q.MARCIVS LIBO. . . n° 71.
Q.L (utatius) C(erco). n° 41.	PHILIPPVS. n° 295.
Q.LVTATIVS CERCO. n° 162.	L.PHILIPPVS. n° 156.
LX. n° 15.	Q.PILIPVS. n° 152.
CM. n° 16.	<i>Maria.</i>
MA. n° 42.	C.Marius C.f. Tromen- tina, t. III, p. 6, 7, note 1.
<i>Maecilia.</i>	Q.MARIVS. n° 87.
[CROT(o)]. n° 10, note 3.	C.MARIVS C.F. CAPI- T(o). n° 249.
M.Maccilius Tullus, t. III, p. 8, note 3.	<i>Matiena.</i>
<i>Maenia.</i>	MATI(enus). n° 31.
P.MAE(nius). n° 43.	P.MAT(ienus). n° 115.
	<i>Memmia.</i>
	C.MEMMIVS. n° 151.

- C.MEMMIVS C.F. . . n° 296. *Nasidia*.
 L.MEMMIVS. n° 175. Q.Nasidius, t. II, p. 554, note.
 L.MEMMIVSGALERIA, n° 205. *Neria*.
 L.C.MEMIES L.F. GA- Nerius. t. II, p. 537.
 LERIA. n° 226. *Nonia*.
Mescinia. Sex. Nonius Quincti-
 L.Mescinius Rufus, t. III, p. 6 lianus, t. III, p. 8, note 3.
 et note 2. SVFENAS. n° 271.
 [Metilia.]
 [CROT (o)].. . n° 10, note 3. *Norbana*.
Mettia. NORBANVS. n° 310.
 M.Mettius. . . . t. II, p. 547. C.NORBANVS, n° 241; t. II,
 p. 548; t. III, p. 4.
Minatia. *Numitoria*.
 M. Minatius Sabinus, t. II, C. NVMITORIVS. . . n° 150.
 p. 542. *Numonia*.
Minucia. C.Numonius Vaala, t. II, p. 550;
 L.MINVCIVS. n° 122. t. III, p. 2, note 1 et p. 4.
 C.AVGVRINVS. . . . n° 109. OCVL. n° 239.
 TI.MINVCIVS C.F.AV- [Ogulnia].
 GVRINVS. n° 137. [Q. OGVLNIVS GAL-
 Q.MINVCIVS RVFVS. n° 107. LVS]. . . n° 239 et note 1.
 Q.THERMVS M.F. . . n° 200. *Opimia*.
 [Mucia.] OPEMIVS. n° 44.
 [CORDVS]. . . n° 258 et note 1. OPEIMIVS. n° 55.
Munatia. L.OPEIMIVS. n° 140.
 L.Plancus, t. II, p. 542; cf. M.OPEIMIVS. . . . n° 141.
 p. 54, note 1 et t. III, p. 3. [Oppia].
Mussidia. [L.SALINATOR], n° 243; cf.
 L.Mussidius T. f. Lon- n° 89.
 gus, t. II, p. 554; t. III, p. 2, P. (atelier).. . . . n° 17.
 note 1, p. 3, note 1 et p. 5. M.P. n° 32.
Naevia. T.P. n° 45.
 BAL(*bus*) (?). n° 53 et note 3. *Papia*.
 C.NAEVIVS BALBVS. n° 253. L.PAPIVS. n° 254.
 C.Naevius Capella, t. III, p. 8, L.Papius Celsus, t. II, p. 544.
 note 3. √†VMM.>.ΠΠΑΑΠ.>.
 L.Naevius Surdinus, t. III, p. 8, (osque). n° 222.
 note 3. *Papiria*.

- CARBO n° 104. *Poblicia.*
 C. PAPIRIVS CARBO
 (Bithynie) . . t. II, p. 61. C. POBLICIVS Q.F. . . . n° 255.
 M. CARBO n° 104. M. Poblicius. . . t. II, p. 542
 TVRDVS n° 90. cf. t. II, p. 533, note.
Pedania. C. MALLEOLVS. . . . n° 191.
 Costa t. II, p. 552. C. MALLEOLVS C.F. n° 170 c.
Petillia. *Pompaedia* (du pays des Marse).
 Petillius Capitolinus, t. II, Q. SILO n° 224.
 p. 549. *Pompeia.*
Petronia. SEX. PO(mpeius) FOS-
 P. Petronius Turpilii- TLVS n° 110.
 nus, t. III, p. 6. MAGNVS, n° 245; t. II, p. 533
 et note; cf. t. II, p. 118.
Pinaria. Cn. Magnus f., t. II, p. 533,
 NATA n° 60. note et p. 542; t. III, p. 7.
 NATTA n° 70. Sex. Magnus Pius f. . . t. II,
 p. 537, note; t. III, p. 7.
Plaetoria. Q. POMPEIVSRVSVS... n° 297.
 L. PLAETORIVS L.F.. n° 268.
 Q. PLAETORIVS . . . n° 117. *Pomponia.*
 L. Plaetorius Cestia- L. POMP(onius). . . . n° 85.
 nus, t. II, p. 552. L. POMPONIVS Cn. F. n° 170 d.
 M. PLAETORIVS M.F. L. POMPONIVS MOLO, n° 201.
 CESTIANVS n° 267. Q. MOLO n° 153.
Plancia. Q. POMPONIVS MVSA, n° 298.
 Cn. PLANCIVS. . . . n° 276. Q. POMPONIVS RV-
Plautia ou Plotia. FVS n° 309.
 A. PLAUVIVS n° 276. *Poplilia.*
 [L. P(lautius) D(ecia- C. POPLILIVS (Macé-
 nus)]. . . n° 219 et note 2. doine), t. II, p. 59, note 3.
 L. PL(autius) H(upsae-
 us) n° 27. *Porcia.*
 P. HVPSAEVS n° 273, 274. C. CATO. n° 106.
 L. Plautius Plancus, t. II, p. 545; M. CATO. . . n° 203; t. II, p. 539;
 cf. t. III, p. 291, note 3. cf. t. II, p. 58, note 3.
 C. Plotius Rufus, t. III, p. 8, M. PORCIVS LAECA . . n° 128.
 note 3. P. LAECA. n° 172.
Plutia. L. PORCIVS LICINVS. n° 170 e
 C. PLVTIVS. n° 105. *Postumia.*

- C.POSTVMIVS TA.** ou
bien AT. n° 299.
Albinus Bruti f. . t. II, p. 548.
A.ALBINVS SP.F. . . n° 191.
A.POSTVMIVS A. F.
SP. N. ALBINVS. . n° 250.
L.POSTVMIVS ALBI-
NVS. n° 139.
- Procilia.*
L.PROCILIVS F. . . n° 256.
Q. (atelier), n° 18; cf. n° 246.
TI.Q. n° 186.
- Quinctia.*
T.QVINCTIVS (Statère
d'or grec), t. II, p. 62, 116
et note 2; t. III, p. 278.
T.Q(uinctius). n° 135.
T. Quinctius T. f. Cris-
pinus Sulpicianus, t. III,
p. 8, note 3.
- Quinctilia.*
SEX.Q(uinctilius) . . n° 46.
L.R. n° 165.
- Rennia.*
C.RENIVS. n° 100.
ROMA. . . . n° 6; t. II, p. 57.
[*Romilia*].. . . . n° 6, note 1.
- Roscia.*
L.ROSCIVS FABATVS. n° 300.
- Rubellia.*
C.Rubellius Blandus, t. III,
p. 8, note 3.
- Rubria.*
L.RVBRIVS DOSSEN-
NVS. n° 228.
C.RVF(us). n° 244.
- Rustia.*
- L.RVSTIVS.** n° 264;
cf. n° 165.
Q.Rustius t. III, p. 6.
- Rutilia.*
L. RUTILIVS FLAC-
CVS. n° 251.
- Saenia.*
C.SAENIVS. n° 56.
SAL. n° 89.
- Salvia.*
M.Salvius Otho, t. III, p. 8,
note 3.
- Sanquinia.*
M. Sanquinius Q.f., t. III, p. 8
et notes 2 et 3.
- Satriena.*
P.SATRIENVS n° 265.
- Saufeia.*
L.SAVFEIVS n° 69.
- Scribonia.*
C.SCRIBONIVS. . . . n° 52.
LIBO n° 280.
- Sempronia.*
GR(acus) n° 47.
Ti.Sempronius Grac-
cus, t. III, p. 3, note 1, p. 5,
8, note 3.
L.SEMPRONIVS PI-
TIO. n° 73.
- Sentia.*
L.SENTIVS C.F. . . . n° 210.
[**L.SATVRNINVS**] . . . n° 190.
- Sepullia.*
P.Sepullius Macer. . . t. II,
p. 547; t. III, p. 2, note 1.
- Sergia.*
M.SERGIVS SILVS. . n° 168.
- Servia.*

- L.Servius Rufus, t. II, p. 550 ;
t. III, p. 2, note 1 et p. 4.
- Servilia.*
C.SERVEILIVS. . . . n° 146.
C.SERVEILIVSC.F. . . n° 301.
C.SERVEILIVS M.F. . . n° 124.
M.Servilius. t. II, p. 550, 552.
M.SERVEILIVS C.F.. . n° 202.
CAEPIO n° 192.
Q.CAEPIOBRVTVS. . . n° 272 ;
t. II, p. 551, 552 et 553.
Casca Longus. . . t. II, p. 552.
P. SERVILIVS M. F.
RVLLVS n° 241.
- Sestia.*
L.Sestius. t. II, p. 553.
- Sicinia.*
Q.Sicinius t. II, p. 539.
- Silia.*
Silius. . . . t. III, p. 8, note 3.
[P.NERVA.] n° 160.
- Spurilia.*
A.SPVRRI(us). . . . n° 66.
- Statia.*
Murcus. t. II, p. 553.
- Statilia.*
Taurus. . . t. III, p. 8, note 3.
- Sulpicia.*
C.SVLPICIVS C.F. . . n° 206.
SER.SVLPICIVS. . . . n° 302.
P.GALBA. n° 266.
C.Sulpicius Platori-
nus, t. III, p. 6.
[L.Servius Rufus]. t. II, p. 550.
M.T. n° 23.
P.T. n° 45.
TA.(?). n° 40, note 1.
- Tarquitia.*
C.TARQVITIVSP.F. . n° 238.
TE. n° 118.
- Terentia.*
C.TERENTIVS LVCA-
NVS. n° 75.
Varro. . . t. II, p. 533 et note.
C.VARO. n° 48.
- Thoria.*
L.THORIVSBALBVS. . n° 188.
- Titia.*
Q.TITIVS. n° 214.
- Titinia.*
C.TITINIVS. n° 98.
M.TITINIVS. n° 58.
- Tituria.*
L.TITVRIVS L.F. SA-
BINVS. n° 215.
TOD. n° 28.
- Trebania.*
L.TREBANIVS. . . . n° 120.
- Tullia.*
M.TVLLIVS. n° 119.
[Turillia] . . . t. II, p. 413, note 2.
[Urbinia] n° 194.
V. (atelier?). n° 154.
C.V...C. n° 152.
- Valeria.*
VAL(erius). n° 84.
L.Valerius Acisculus... t. II,
p. 545.
C.VALERIVS CATVL-
LVS(?). n° 152.
L.Valerius Catullus, t. III,
p. 8, note 3.
C. VALERIVS FLAC-
CVS. n° 237.
C.VALERIVS C. F.

FLACCVS. n° 99.	C.VIBIVS C.F.PANSA. n° 216.
L. VALERIVS FLAC-	C.Vibius C.f.C.n. Pan-
CVS. n° 174.	sa. t. II, p. 548.
MESSALLA F. n° 277.	C.Vibius Varus, t. II, p. 554 ;
Volusus Valerius Mes-	t. III, p. 3, note 1 et p. 5.
salla, t. III, p. 8, note 3.	VIB(o). n° 11.
<i>Vargunteia.</i>	<i>Vinicia.</i>
M.VARGVNTIVS. . . n° 132.	L.VINICIVS. n° 304.
[<i>Vergilia</i>]. n° 239, note.	L.Vinicius. . . . t. III, p. 6.
[<i>Verginia</i>]. n° 239, note.	<i>Vlo.</i>
VER..... n° 239.	L.VLO..L F.STRABO. n° 305.
<i>Vettia.</i>	<i>Voconia.</i>
P.SABINVS. n° 185.	Q.Voconius Vitulus, t. III, p. 3,
T.VETTIVS SABINVS. n° 303.	note 1 et p. 5.
<i>Veturia.</i>	<i>Volteia.</i>
TLVETVRIVS B.... n° 111.	M.VOLTEIVS M.F . . n° 257.
<i>Vibia.</i>	[L. VOLTEIVS L. F.
... VIBIVS n° 310.	STRABO]. n° 305.
[C.NORBANVS]. . . . n° 241.	

ITALIE DU NORD.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

303, 451 av. J.-C. Les Décemvirs introduisent à Rome la monnaie, à l'exemple de Solon : l'as libral (10 onces) et ses divisions; lingots de 5 livres; l'as de 10 onces vaut 1 scrupule d'argent.

Les pièces de cuivre coulé se répandent dans le Latium et dans l'Étrurie méridionale; plusieurs villes latines les imitent.

Vers 400, 354 av. J.-C. L'Étrurie du Nord et l'Ombrie commencent à couler des as de 7 onces et au-dessous.

ITALIE MÉRIDIONALE.

ÉTRANGER.

Messine (ci-devant Zancle) adopte dès sa nouvelle fondation le système attique.

278, 476 av. J.-C. Mort d'Anaxilas de Rhegium; ses tétradrachmes attiques.

Vers 300, 454 av. J.-C. Les pièces incuses disparaissent.

331, 423 av. J.-C. La ville de Cumès prise par les Samnites. Pièces gréco-oscques de Capoue, Phistelia, Uria, Allifà.

Vers 351, 403 av. J.-C. L'ancienne écriture (d'avant l'archontat d'Euclide) disparaît des monnaies.

365, 389 av. J.-C. Disparition des monnaies de Caulonia. Thurium et Locres commencent à frapper monnaie.

Vers 400, 354 av. J.-C. Phistelia, Uria, Allifà, Capoue, cessent d'avoir des monnaies portant les noms de ces villes.

274, 480 av. J.-C. Pièces de 50 litres (Démarréion) à Syracuse.

387, 367 av. J.-C. Mort de Denys l'Ancien de Syracuse. Commencement de la litra réduite = $\frac{1}{5}$ de l'ancienne.

Vers 400, 354 av. J.-C. Commencement de la litra réduite de Syracuse = $\frac{1}{10}$ de l'ancienne.

ITALIE DU NORD.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

Sur les côtes de l'Adriatique et dans toute l'Italie centrale, le diebole de Tarente est la principale pièce d'argent (*nummus*) en circulation.

En Apulie et dans le Picenum, l'once de l'as libral = le $\frac{1}{10}$ du *nummus* d'argent; monnayage sur le pied de 14 onces par as; quincunx de cuivre.

440, 314 av. J.-C. Fondation de Luceria, qui fabrique des pièces de cuivre d'après le système libral.

451, 303 av. J.-C. Fondation d'Albe sur le lac Fucin qui fabrique des *nummus* et $\frac{1}{2}$ *nummus* d'argent. — A la même époque, Signia frappe des $\frac{1}{2}$ *nummus*.

ITALIE MÉRIDIONALE.

ÉTRANGER.

Vers 400, 354 av. J.-C. Les petites divisions des monnaies de cuivre sont adoptées généralement.

416, 338 av. J.-C. Les Campaniens soumis aux Romains fabriquent de la monnaie avec le nom de Rome.

Dans l'Italie méridionale, le diobole de Tarente est aussi la principale pièce d'argent.

420, 334 av. J.-C. Fondation de Calès, qui frappe des pièces d'argent et de cuivre d'après le système de la Campanie.

Vers 420, 334 av. J.-C. Monnayage apulien d'argent, surtout dioboles de Tarente.

Monnayage d'argent en grande quantité à Naples, et surtout à Tarente.

418, 336 av. J.-C. Mort de Philippe II, roi de Macédoine.

431, 323 av. J.-C. Mort d'Alexandre le Grand.

441, 313 av. J.-C. Fondation de Suessa, qui fabrique des monnaies d'argent et de cuivre sur le modèle campanien.

Dans le Bruttium et dans la Sicile orientale, sous Pyrrhus et Hiéron, le monnayage d'argent a lieu d'après un système particulier.

ITALIE DU NORD.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

463, 291 av. J.-C. Fondation de Venusia qui fabrique des pièces de cuivre du système libral.

465, 289 av. J.-C. Fondation de Hatria, qui fabrique des pièces de cuivre comme Venusia; les Vestiniens imitent cet exemple.

486, 268 av. J.-C. Première émission du denier = $1/72$ de livre, et défense de fabriquer de la monnaie d'argent dans toutes les contrées de l'Italie soumises aux Romains.

Vers 486, 268 av. J.-C. L'as d'une livre est remplacé à Rome par celui de 4 onces; fabrication des decussis et autres pièces multiples de l'as. L'as monnayé = $1/10$ du denier, l'as de compte ou ancien as libral = le sesterce ou $1/4$ du denier.

486, 268 av. J.-C. Fondation d'Ariminum, qui fabrique pendant peu de temps du cuivre sur le pied de l'as libral.

490, 264 av. J.-C. Commence-

TABEAU CHRONOLOGIQUE.

469

ITALIE MÉRIDIONALE.

ÉTRANGER.

480, 274 av. J.-C. Pièces de Locres
avec la légende **ΡΩΜΗ**
ΠΙΣΤΙΣ.

481, 273 av. J.-C. Fondation de
Paestum, qui fabrique
pendant quelque temps
des pièces d'argent et de
cuivre sur le modèle cam-
panien.

Cette défense est appliquée éga-
lement aux ateliers de l'Italie
méridionale.

Est excepté le monnayage d'ar-
gent campano-romain.

486, 268 av. J.-C. Fondation de
Bénévent, qui fabrique
des pièces de cuivre sur le
modèle campanien.

ITALIE DU NORD.

Tuder, et peut-être Populonia commencent à fabriquer des monnaies sur le pied de l'as romain de 4 onces; les autres ateliers monétaires du nord de l'Italie cessent probablement de travailler vers cette époque.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

ment de la première guerre punique.

490, 264 av. J.-C. Fondation de Firmum dont les premières monnaies de cuivre suivent le modèle de l'as libral.

Vers 500, 254 av. J.-C. Toute fabrication de monnaies cesse dans le Latium, le Picenum et la Gaule.

Les ateliers monétaires de l'Apulie (Luceria, Venusia, Téaté) commencent à fabriquer leurs monnaies d'après l'as de 4 onces, entier ou réduit.

Réduction progressive de l'as de 4 onces, qui tombe en réalité à 2 onces.

Vers 520, 234 av. J.-C. Les magistrats monétaires mettent leur marque sur les monnaies.

526, 228 av. J.-C. Les Romains s'établissent à Corcyre et en Illyrie. Première émission du victoriat romain valant $\frac{3}{4}$ du denier de 72 à la livre.

Vers 530, 224 av. J.-C. Le bige paraît sur les deniers ro-

ITALIE MÉRIDIONALE.

ÉTRANGER.

491, 263 av. J.-C. Fondation d'Aesernia qui fabrique des pièces de cuivre sur le modèle campanien.

340, 244 av. J.-C. Fondation de Brundisium, qui fabrique des pièces de cuivre sur le modèle de l'as romain de 4 onces.

Capoue, Atella, Calatia commencent à fabriquer des monnaies de cuivre sur le même modèle.

313, 241 av. J.-C. La Sicile occidentale réduite en province romaine. La fabrication des pièces siculopuniques cesse.

325, 229 av. J.-C. Corcyre cesse de fabriquer des pièces d'argent.

326, 228 av. J.-C. Émission des pièces d'argent de Dyrrhachium et d'Apollonia, du même poids que le victoriat.

ITALIE DU NORD.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

maines, concurremment
avec le type des Dioscures.

536, 218 av. J.-C. Commence-
ment de la guerre d'An-
nibal.

As d'une once émis en
vertu de la loi Flaminia.
Le cuivre cesse d'être
une monnaie de valeur
réelle; l'as vaut 1/16 de
denier.

L'émission des sesterces
et des quinaires est sus-
pendue.

537

217
av.
J.-C.

Réduction du denier à
1/84 de livre, et du vic-
toriat dans la même pro-
portion. 1,000 deniers
de cette espèce valent
légalement une livre
d'or.

Premières monnaies d'ar-
gent fourrées.

Premières pièces d'or de
60, 40, 20 sesterces.

Après 537, 217 av. J.-C. Les noms
des monétaires en mono-
grammes paraissent sur
les deniers.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE.

473

ITALIE MÉRIDIONALE.

ÉTRANGER.

543, 211 av. J.-C. Le monnayage d'argent et de cuivre cesse à Capoue.

Marseille adopte le système monétaire romain et frappe des pièces d'argent du même poids que le victoriat réduit.

538, 216 av. J.-C. Hiéronyme de Syracuse; nouvelles monnaies d'argent de Syracuse, basées sur la litra.

544, 210 av. J.-C. Syracuse, tombée au pouvoir des Romains, frappe des pièces locales d'argent sur la base de la litra avec des signes de valeur romains.

ITALIE DU NORD.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

630, 124 av. J.-C. Commencement des types variables sur les deniers.

637, 117 av. J.-C. Le victoriat subsiste encore.

640, 114 av. J.-C. Le nom de Rome et le signe de la valeur commencent à manquer sur les deniers, et la tête de Rome est remplacée souvent par un autre.

650, 104 av. J.-C. Le victoriat démonétisé et assimilé au quinaire par la loi Clodia. On recommence à frapper des quinaires.

ITALIE MÉRIDIONALE.

ÉTRANGER.

denier d'argent valeur unique pour tout l'Occident.

608, 146 av. J.-C. La Macédoine réduite en province romaine; le denier déclaré égal à la drachme attique usurpe ce nom en Grèce. La monnaie d'argent du pays continue à être frappée sur l'ancien modèle attique.

621, 133 av. J.-C. L'Asie réduite en province romaine. La nouvelle monnaie d'argent du pays est le cistophore, fabriqué d'après le poids d'Égine; la drachme de Rhodes est le quart du cistophore.

ITALIE DU NORD.

ROME ET ITALIE CENTRALE.

Après 650, 104 av. J.-C. L'autorisation spéciale du Sénat ou du Peuple commence à être indiquée sur les monnaies frappées par des magistrats autres que les officiers monétaires ordinaires. La charge exercée par ces magistrats est aussi indiquée.

663, 91 av. J.-C. Émission des deniers fourrés en vertu de la loi Livia.

Vers 663, 91 av. J.-C. L'administration monétaire confiée jusqu'alors à des commissions extraordinaires par l'autorité du Sénat, devient une magistrature régulière, conférée par l'élection populaire.

664, 90 av. J.-C. Monnaies d'or et d'argent frappées par les populations italiotes soulevées.

665, 89 av. J.-C. Loi Plautia-Papiria. — Le droit de cité romain est conféré à tous les habitants de l'Italie. Tous les ateliers monétaires autonomes d'Italie sont fermés. L'as d'une demi-once définitivement adopté comme monnaie générale de la République.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE.**A79****ITALIE MÉRIDIONALE.****ÉTRANGER.**

665, 89 av. J.-C. Pièces d'or de
Mithridate Eupator.

Ces dispositions sont appliquées non-seulement à l'Italie méridionale, mais aussi à toutes les provinces en général; l'as d'une demi-once est partout adopté.

ROME ET L'ITALIE.

An de Rome.	Avant J.-C.	
668	86	Loi Valeria assimilant l'as de compte ou le sesterce et l'as monnayé.
670	84	Désordres dans la monnaie; Marius Gratidianus retire les deniers fourrés de la circulation; le denier ne porte plus ni nom de ville ni chiffre; nouvel arrêt dans l'émission des quinaires.
672	82	Le dictateur Sylla abroge la loi Valeria.
680	74	Le monnayage du cuivre à Rome s'arrête.
700	54	Les monétaires ordinaires commencent à mettre leur titre sur les monnaies.
705	49	César. L' <i>imperator</i> commence à frapper monnaie dans la capitale, en concurrence avec le Sénat. Les quinaires et les sesterces reparaissent.
708	46	Aureus de 40 à la livre; l' <i>imperator</i> seul émet de l'or.
710	44	Le Sénat met l'effigie de César sur les monnaies.
710	44	Mort de César; le Sénat commence aussi à émettre de l'or.
711	43	Derniers sesterces d'argent.
716 et suiv.	38	Marc-Antoine émet des sesterces, des pièces de deux et de trois as en cuivre; il réduit les pièces d'or et introduit de l'alliage dans les pièces d'argent. (Deniers légionnaires.)

PROVINCES, ÉTRANGER.

An	Avant	
de Rome.	J.-C.	
668	86	Athènes cesse de frapper de la monnaie d'argent.
690	64	Conquête de la Syrie. Pompée organise l'émission de la monnaie d'argent du pays d'après l'ancien système attique. Tripolis émet de même des tétradrachmes; Aradus, les princes de Cappadoce, de Colchide, des Nabatéens, des Parthes, font frapper des drachmes.
696	58	Les gouverneurs romains commencent à mettre leurs noms sur les cistophores.
		Vercingétorix, roi des Arvernes, frappe des monnaies d'or.
702	52	Conquête du Nord de la Gaule par les Romains; l'émission de l'or cesse partout où s'étend la domination romaine; les tribus et les villes frappent des quinaires d'argent et des semis de cuivre pour remplacer l'or.
705	49	Marseille (<i>Massalia</i>) cesse d'émettre des monnaies. Pièces d'argent de Nîmes (<i>Nemausus</i>) et de Cavaillon (<i>Cabellio</i>).
708	46	Deniers de Juba, roi de Mauritanie.
712	42	Coson, prince de Thrace, émet des statères d'or du système attique.
716	38	Séleucie sur le Tigre, dans le royaume des Parthes, émet des tétradrachmes.
		Marc-Antoine émet de l'argent égyptien sur le pied du denier.

ROME ET L'ITALIE.

REFORMES MONÉTAIRES

Avant
de J. C.

L'empereur seul émet l'or et l'argent, le Sénat seul le cuivre.

73-9, 16-15 } Nouvelle organisation des espèces de cuivre : le sesterce et le dupondius sont frappés en laiton sur le pied de 1/4 d'once; l'as, le semis et le quadrans en cuivre sur le pied semi-oncial.
L'aureus a le poids de 1/32 de livre.

Après J.-C.

44 Les monnaies sénatoriales ne portent plus les noms des monétaires.

14-37 Tibère.

37-41 Caligula.

41-54 Claude.

54-68 Néron. { Réduction passagère de l'aureus à 1/45 de livre ;
réduction du denier à 1/96 de livre et commencement de l'alliage officiel (5 à 10 0/0);
la monnaie d'argent devient fiduciaire. Usurpation passagère du droit sénatorial de frapper le cuivre, et détérioration de la monnaie de cuivre.

PROVINCES, ÉTRANGER.

D'AUGUSTE.

An Avant
de Rome. J.C.

- Les provinces et les villes ne battent plus monnaie en vertu de leur autonomie, mais en vertu de permissions impériales.
- L'empereur seul émet de l'or; les princes du Bosphore émettent aussi de l'or à l'effigie impériale. Il n'y a plus guère que les provinces orientales qui aient le droit d'émettre de l'argent.
- 731 23 Les Gaules ne battent plus monnaie.
- Organisation des circonscriptions monétaires provinciales : Asie Mineure, Syrie, Égypte.
- 748 6 Tétradrachmes d'Antioche en Syrie.
- Le compte par deniers devient obligatoire pour tout l'Empire, sauf pour l'Égypte. On établit par des tarifs officiels les rapports entre le denier et les monnaies locales d'argent et de cuivre.

Après J.-C.

- 17 La Cappadoce devient province romaine; la province émet des drachmes et des didrachmes d'argent sur le pied d'Antioche.
- Les Quades, en Pannonie, émettent des monnaies d'or et d'argent.
- 28 Tétradrachmes de billon en Égypte.
- 40 Mort de Ptolémée, roi de Mauritanie. Ses monnaies d'argent sont les dernières frappées en Occident hors de Rome.
- A l'étranger, surtout en Germanie, on fait une différence dans le cours entre les anciens deniers et ceux de Néron.
- Dernières monnaies municipales de cuivre frappées en Occident.

ROME ET L'ITALIE.

Après J.-C.

69-96 Dynastie Flavienne.

- 98-117 Trajan. { Nouvelle détérioration du denier, alliage, 20 0/0; les anciens deniers sont retirés de la circulation; monnaies dites de restitution. Derniers quadrans.
- 117-138 Hadrien.
- 138-161 Antonin le Pieux.
- 161-180 Marc-Aurèle. L'aureus tombe à 1/45 de livre.
- 180-192 Commode. L'émission de l'or et du cuivre diminue.
- 193-211 Septime Sévère. Nouvelle détérioration du denier; alliage, 50 0/0; il n'est plus accepté à sa valeur nominale ni au taux de l'ancien denier.
- 215 Sous Caracalla on voit paraître le double denier (*Argentus Antoninianus*) d'environ 1/64 de livre, frappé sur un pied inférieur au denier simple.
- 218-222 Élagabale. On ne peut plus payer les impôts qu'en or; l'argent et le cuivre ne sont plus acceptés dans les caisses publiques.
- 222-235 { Alexandre } Commencement du monnayage d'or irrégulier.
 { Sévère. } Dernière émission considérable de deniers d'argent et de sesterces de cuivre; l'émission du double denier cesse.
- 238-244 Gordien III. A partir de ce moment, le double denier est frappé presque exclusivement et en grande quantité. Sa valeur baisse de plus en plus, soit par rapport avec le denier simple, soit surtout par rapport avec l'or.
- 244-260 { Philippe, } Le *triens* d'or est émis sous Valérien pour faciliter le paiement en or des petits impôts.
 { Trajan-Dèce, }
 { Trébonien- } Le métal fin des pièces d'argent tombe à 20 et 5 0/0.
 { Galle, }
 { Valérien. } La valeur nominale de l'*Antoninianus* portée à 4 deniers.

PROVINCES, ÉTRANGER.

Après J.-C.

- 71 Les drachmes de Rhodes circulent encore en grande quantité en Asie.
- 84 Les rois du Bosphore commencent à mettre sur leurs pièces d'or leur propre effigie avec celle de l'empereur.

Monnaies d'argent frappées lors de la révolte des Juifs.

La nouvelle monnaie d'argent romaine n'est plus exportée à l'étranger.

- 227 Avènement des Sassanides; ils commencent à frapper de l'or et continuent à émettre des drachmes attiques. L'émission des tétradrachmes de Séleucie cesse. Les tétradrachmes d'Antioche sont acceptés comme monnaie de l'Empire.

- 254 Derniers tétradrachmes d'Antioche.

La monnaie de cuivre municipale commence à être acceptée comme monnaie de l'Empire.

ROME ET L'ITALIE.

Après J.-C.

244-260 } Philippe, Trajan-Dèce, Trébonien-Galle, Valérien. } La monnaie de cuivre a plus de valeur réelle que le faux argent (cuivre saucé; quinaires de cuivre; enfouissements de monnaies de cuivre.

260-268 Gallien. L'Antoninianus ne contient plus du tout d'argent.

270 L'intendant monétaire Felicissimus combattu et vaincu par la force armée.

270-276 } Aurélien et Tacite. } Vaines tentatives de réformes monétaires. Les droits monétaires du Sénat sont supprimés; le cuivre saucé remplace le cuivre. Derniers sesterces de cuivre.

276-284 Probus, Carus.

Avant 293.

Vers 300 } Dioclétien et Maximien. } Le monnayage d'argent recommence; l'*argenteus minutulus*, l'ancien denier de Néron de 96 à la livre, et d'autres espèces; les monnaies sont pesées à la balance; la monnaie d'argent est indépendante de la monnaie d'or. Réforme des monnaies de cuivre ou de cuivre saucé; on frappe deux espèces: la grande pièce (*pecunia majorina, follis*), la petite pièce (*nummus centenionalis*, l'ancien Antoninianus). Le denier devient l'unité de compte.

312 Constantin I^{er} réorganise la monnaie d'or par l'introduction du *solidus* de 1/72 de livre.

360 Constance II et Julien. L'*argenteus* de 96 à la livre est supprimé; la principale pièce d'argent est la *siliqua* de 144 à la livre; la monnaie d'argent perd son indépendance et redevient la grosse monnaie d'appoint (1 *siliqua* ou 1/2 *miliarensis* = 1/24 du *solidus*). Le *solidus* est taxé à 6000 unités de compte (*denarii, nummi*) peut-être depuis cette époque.

Le cuivre monnayé perd de valeur proportionnellement à l'or.

PROVINCES, ÉTRANGER.

Après J.-C.

La monnaie de cuivre romaine est exportée à l'étranger
comme ayant une valeur métallique réelle.

Dans tout l'Empire, la monnaie ayant une véritable va-
leur intrinsèque fait défaut; on commence à enfouir
même la monnaie fiduciaire.

Dans tout l'Empire, à l'exception de l'Égypte, les mon-
naies municipales sont supprimées.

295 Dernières monnaies d'Alexandrie.

ROME ET L'ITALIE.

Après J.-C.

- 395 Arcadius et Honorius retirent la grosse monnaie de cuivre de la circulation et en interdisent la fabrication.
- 474-491 Zénon recommence à émettre de la grosse monnaie de cuivre; le follis a la valeur nominale de $\frac{1}{144}$ du solidus et de 40 deniers.
- 527-565 Justinien. Le cours réel du solidus est fixé à 7500 deniers.
- 615 Héraclius. Fin du monnayage de la siliqua; émission des *miliarensia* doubles et simples de $\frac{1}{48}$ et $\frac{1}{96}$ de livre, $\frac{1}{6}$ et $\frac{1}{12}$ du solidus.
-

FIN DU TABLEAU

PROVINCES, ÉTRANGER.

Après J.-C.

- 493-526** Théodoric. Monnaies d'argent et de cuivre des Ostrogoths.
- 533** Destruction du royaume des Vandales. Fin de leur émission d'argent et de cuivre.
- 534-548** Théodebert I^{er} roi des Francs. Monnayage d'or des Francs.
- 556** Destruction du royaume des Ostrogoths.
-

CHRONOLOGIQUE.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES *.

A

A. Forme de cette lettre sur les monnaies	
de la République.	II, 188.
ABDÉMON, roi de Cypre.	
Argent.	I, 88.
ABRÉVIATIONS.	
Sur les monnaies de la République. .	II, 192.
ABYDOS.	
Tétradrachmes.	I, 44.
ACARNANIE.	
Or.	I, 69.
Argent du système corinthien. . . .	I, 86.
Monnaies de la confédération acarnanienne.	I, 86.
ACCENTS.	
Sur les monnaies de la République. .	II, 193, 194.
ACHÉENS.	
I. Dans le Péloponnèse.	
Argent du système corinthien. . .	I, 85, 86.
Rapport avec le victoriat romain.	II, 97.
Cuivre.	III, 284-85.
II. Villes achéennes de la Grande-Grèce.	I, 148.

* La table des matières a été traduite et revue avec le plus grand soin
par M. William Cart, professeur à Lausanne. J. W.

Or.	I, 154.
Argent du système corinthien.	I, 91, 148-159.
Cuivre.	I, 157, 158.
Poids.	I, 299-319.
ACRAGAS, voyez <i>Agrigente</i> .	
AE, AEI, AI.	
Sur les monnaies de la République.	II, 194.
AEGAE en Cilicie.	
Argent.	III, 329.
AERIS.	
<i>Aeris gravis</i>	II, 16, 32, note 2; 34, note 1.
AES.	
<i>Aes rude, signatum</i>	I, 176.
<i>Aes grave</i>	I, 182, 194.
<i>Aes grave</i> de l'Étrurie et de l'Ombrie.	I, 220, 376-400.
AESERNIA.	
Colonie latine.	III, 182.
Cuivre.	I, 165, 168.
Poids.	III, 373.
AESIS, AESIUM, colonie.	III, 211, note 1.
AESULA, n'est pas colonie.	III, 211, note 1.
AGATHE (Agde).	
Argent.	III, 251, note 1.
AGATHOCLE.	
Tétradrachmes.	I, 113.
AGIO sur les pièces d'or neuves.	III, 66.
AGRIGENTE.	
Or.	I, 287.
Argent du système attique.	I, 103.
Pièces de 50 <i>litrae</i>	I, 123, n. 1. (5 <i>litrae</i> , on doit lire 50 <i>litrae</i> .)
<i>Pentonkion</i>	I, 109.
Pied monétaire plus récent de Pyrrhus.	I, 128, 284.
Livres de cuivre.	I, 111.
<i>Agrigente, colonie latine</i> .	
Argent (?) Cuivre.	III, 235, note 1.
ALBE, sur le lac Fucin.	

Colonie latine.	III, 182.
Argent.	I, 255, 364.
Cuivre (?).	I, 187, 192, 339.
ALETRIUM.	
Rapports avec Rome.	III, 197.
ALEXANDRE le Grand.	
Système attique introduit par lui (avec l'argent pour étalon).	I, 32, note 1; 89, 96; III, 280.
Décadrachmes d'argent.	I, 42, note 2.
ALEXANDRE, fils de Ptolémée.	
Or.	I, 52, note 2.
Ἀλεξανδρείας δραχμή.	I, 32, note 1.
Ou drachme attique.	I, 89.
ALEXANDRIE, voyez <i>Égypte</i> .	
ALLEMAGNE, voyez <i>Germanie</i> .	
ALLIAGE.	
I. Or.	
Alliage interdit, même pour les lingots, sous Sylla.	II, 110.
Sous l'Empire.	III, 25, 67.
Analyse des prétendues pièces d'or du royaume du Bosphore.	III, 294, note 2.
Voyez <i>Electrum</i> .	
II. Argent.	
Alliage des monnaies d'argent in- terdit sous Sylla.	II, 110.
Sous l'Empire.	III, 25, note 2.
Analyses des pièces de la Répu- blique.	II, 78, note 2.
Analyses des pièces de l'Empire.	III, 29-30; 85-89.
Différence du denier et du double denier.	III, 86, note 3.
Alliage des tétradrachmes d'An- tioche.	III, 321.
Alliage des tétradrachmes d'Alexan- drie.	III, 333, note 3.
III. Cuivre.	

Alliage des monnaies de cuivre sous l'Empire.	III, 37, 103, note 3.
Le plus ancien alliage est l'étain..	I, 175.
Le plomb ne s'emploie que sous les Romains.	III, 37.
Analyses des pièces antérieures à la domination romaine.	III, 256, n. 1; 37, n. 1.
Analyses du cuivre italien en lin- gots.	I, 175.
Analyses des pièces de la Répu- blique.	I, 204.
Analyses des pièces de l'Empire.	III, 39, 93.
Analyses du billon de l'Empire. .	III, 94-97; 98, note 4; 102-103.
Analyse des pièces frappées sous l'Empire à Nîmes.	III, 256, note 1.
Analyse des pièces frappées sous l'Empire à Samosate.	III, 352, note.
Voyez Zinc.	
ALLIFA près de Cumes.	
Argent.	I, 162-165; 169, 324.
N'a pas de pièces de cuivre.	I, 165.
ALLIFAE dans le Samnium, préfecture..	III, 215, n. 2; 218, n.
ALPHABET romain.	II, 177.
AMASIA.	III, 346.
AMATHUNTE.	
Argent.	I, 19.
AMBRACIE.	
Monnaies du système corinthien. . .	I, 86.
AMISUS.	
Argent.	III, 309, 346, 348.
AMYN TAS II, roi de Macédoine.	
Tridrachmes.	I, 44.
AMYN TAS, roi de Galatie et de Pamphylie.	
Or..	III, 300, 310.
Argent.	I, 99, note 4.
ANACTORIUM,	
Monnaies du système corinthien. . . .	I, 86, note 4.

ANAGNI.	III, 218, note.
ANAXILAS de Rhegium.	
Argent.	I, 125.
ANCONA.	
Cuivre.	I, 258.
ANTIOCHE en Syrie.	
Argent.	III, 149, 319-322; 352.
Pied monétaire de ces pièces	I, 49; III, 321, note 2.
Leur cours	I, 49, 97.
Cuivre.	III, 149, 324, 352.
ANTIUM, colonie.	III, 181, note 1; 210.
ANTONINIANUS AUREUS de Caracalla.	III, 68.
ANTONINIANUS ARGENTEUS de Caracalla.	
Nom.	III, 71, 104.
Type.	III, 70.
Alliage et poids.	III, 70, 85-89; 94, 123.
Dans l'origine = 2 deniers, puis 4 deniers, etc.	III, 144, 145.
Fabrication de sommes très-fortes.	III, 147.
Il tombe au-dessous de sa valeur nominale.	III, 144.
Dépôts d' <i>Antoniniani</i>	III, 113-128.
APOLLONIA, en Illyrie.	
I. Avant la conquête romaine.	
Argent du système babylonien et du système corinthien.	I, 87; II, 90-95.
II. Argent d'après le pied monétaire romain le plus ancien, puis le pied réduit.	II, 91-97.
Voyez <i>Illyrie</i> .	
Απόλυτον χάραγμα.	III, 67, note 1.
APULIE.	
Argent.	I, 147, 255.
Cuivre du système libral.	I, 190-191.
Cuivre d'époques postérieures.	I, 258; II, 3; III, 208, 372-377.
Poids des monnaies d'argent.	I, 362-364.
AQUILÉE, colonie latine.	III, 182.
III.	

AQUILONIA.

Cuivre. I, 165; III, 374.

AQUINUM.

Cuivre. I, 165, 166.

Poids. III, 373.

Droits monétaires. III, 197, 202, 207.

AQUITAINE.

Argent. III, 258.

ARADUS.

Argent.

I. Avant la conquête romaine. . . . I, 46; III, 319.

II. Sous la domination romaine. . . . I, 47, 98; III, 319.

ARAVISQUES (peuple de Pannonie). . . . III, 289.

ARBANATZ (dépôt d'). II, 146.

ARCADIE.

Monnaies du système éginète. . . . I, 85.

Ἀρχαία θηνάρια. III, 122.

ARCHÉLAÛS I^{er}, roi de Macédoine.

Tridrachmes. I, 44.

ARCHÉLAÛS, dernier roi de Cappadoce. . . III, 314.

ARDEA, colonie latine. III, 182.

Aes grave libral (?). I, 185.

Poids. I, 334.

ARÉTAS (roi). II, 78, note 2.

AREZZO.

Aes grave (?). I, 222.

ARGENTARIUS. III, 172, note 1.

ARGENTEOLUS. III, 72, note.

ARGENTEUS MINUTULUS. III, 71.

ARGOS AMPHILOCHIUM.

Monnaies du système corinthien. . . . I, 86.

ARGOS (Péloponnèse).

Or. I, 23, note 2.

Argent du système éginète. I, 60, note 2; 85.

ARIARATHES (rois de Cappadoce). . . . III, 313.

ARIMINUM, colonie latine. III, 182.

Aes grave libral. I, 188, 210; III, 185.

Pied monétaire. I, 210.

<i>Quincunx</i>	I, 247.
Poids	I, 360-362.
Époque de la fabrication	I, 193; II, 15.
ARISTARQUE, roi de Colchide.	
Drachme d'argent	III, 316.
ARISTION.	
Tétradrachmes d'Athènes au nom d'Aristion	III, 282.
ARMORIQUE.	
Or et argent	III, 265, 273.
ARPI.	
Argent	I, 255, 362.
Poids	III, 362.
Cuivre	III, 375.
Cessation du monnayage	III, 207.
ARRHIDÉE, voyez <i>Philippe</i>.	
ARVERNES.	
Or	III, 264, note 2.
ARYANDÈS, satrape d'Égypte.	
Ses pièces d'argent	I, 13.
AS.	
Signification du mot	I, 200.
Système duodécimal	I, 200-203.
Système décimal dans le système duodécimal de l'as	I, 245-257.
N'existe pas comme monnaie à l'époque des rois	I, 176-178.
Introduit par les Décemvirs	I, 179-181.
Signes indiquant la valeur	I, 198-201; 228; II, 164.
Types	I, 194-195; 225-228; II, 184-185.
Fabrique	I, 195-197; 227.
Introduction du système de l'as dans le monnayage de villes non latines:	
En Italie	I, 138; III, 192-194; 208-209.
En Sicile	III, 236-240.
En Gaule	III, 255, 268-270.

En Espagne.	III, 246.
En Orient.	III, 308, 309, note 1 ; 344.
Il n'est permis aux villes soumises de frapper que les subdivisions à par- tir du <i>sems</i> :	
En Italie.	III, 192-194.
En Sicile (?).	III, 239.
En Espagne.	III, 246.
En Gaule.	III, 255, 270.
Voyez <i>Alliage</i> , <i>Libral</i> , <i>Oncial</i> , <i>Se- mi-oncial</i> , <i>Toriental</i> .	
As de l'Empire.	III, 33-39; 92.
ASCULUM (en Apulie).	
Cuivre.	I, 261, 358 (?).
As réduit.	II, 4; III, 374.
Atelier romain (?).	I, 261.
ASCULUM (dans le Picenum, ou <i>Ausculum</i>)	
As libral.	I, 183, 358 (?), 188, n. 3 ; 210 (?).
ASIE MINEURE.	
Berceau de l'art monétaire.	I, 1.
ASIE (province).	
Argent.	I, 98-101; III, 305.
Cuivre.	III, 308.
Voyez <i>Cistophore</i> .	
ASPENDUS.	
Tétradrachmes.	I, 99.
ASPIRATION.	
Manque sur les plus anciennes pièces.	II, 195.
ASSYRIENS (système métrique des). . . .	I, 401-411.
ATELIERS MONÉTAIRES.	
A Rome au Capitole.	II, 21, 30.
Ateliers permanents hors de Rome sous la République.	I, 189-192; II, 42, 55-57; 170, 225 et suiv.
Sous l'Empire.	III, 13, 271.
ATELLA.	

Droits monétaires.	III, 215, note 1.
Cuivre.	II, 4, 10.
Poids.	III, 380.
ATHÈNES.	
I. Le pied monétaire en usage avant Solon est celui d'Égine.	I, 56-58; 73.
II. Législation monétaire de Solon, introduction du pied monétaire d'Eubée.	I, 73, 74.
Or.	I, 73-74.
Argent.	I, 69-71.
Réforme des pièces d'argent. . . .	I, 75.
La législation monétaire d'Athènes imitée à Rome.	I, 181; II, 39.
Cessation du monnayage d'argent.	III, 283.
Cuivre.	I, 79.
ATINA (préfecture).	III, 218, note.
ATTIQUE (pied monétaire).	
Peu répandu dans l'origine.	I, 83-84.
Propagé par les rois de Macédoine. . .	I, 89.
Adopté comme monnaie royale dans les États d'Alexandre.	III, 280.
Tombe peu à peu.	I, 99, n. 4; III, 281, n.
<i>Évaluation de la drachme attique.</i>	
En Grèce et en Macédoine.	I, 95, 96; III, 279.
En Asie.	I, 98.
En Syrie.	I, 97.
Le denier de la République, puis celui de Néron est appelé légalement drachme attique.	I, 39; III, 279-280.
Dès lors celle-ci reprend le nom de drachme d'Eubée.	I, 31, 39, 97-98; III, 280
Et cesse bientôt d'être frappée. . . .	I, 100.
AUDOLÉON , roi de Péonie.	I, 60.
AUGUSTE.	
Introduit dans tout l'Empire le compte en monnaie romaine.	III, 342.
AURELIANUS ARGENTEUS.	III, 71.

AURÉLIEN.

Ses réformes monétaires. III, 13, 96, 151, 340.

AUREUS IMPÉRIAL. I, 56; III, 19, note.

Voyez *or*.

AUSCULUM, voyez *Asculum*.

AVENIO (Avignon).

Argent. III, 251, note.

AZETINI.

Cuivre. III, 375.

B**BABYLONE.**

Étalon d'argent babylonien. I, 27, 33-34.

Proportions avec l'étalon d'ord'Eubée. I, 14, 89.

Pied monétaire. I, 14-21.

Tridrachmes et tétradrachmes. . . . I, 41-45.

Octadrachmes. I, 42, note 2.

BALETIUM.

Argent. I, 147, note 1.

BARIUM.

Cuivre. II, 4, 10; III, 209.

Poids. III, 376.

BARRES, voyez *Lingots*.

BELGES.

Or. III, 266, 267, 273.

BÉNÉVENT, colonie latine. III, 182.

Cuivre. I, 165, 168, 271.

Poids. III, 374.

Atelier romain (?). I, 261.

BÉOTIE.

Argent du système éginète. I, 60.

» du système attique. I, 89.

BÉRYTE, en Phénicie.

Cuivre. III, 257, note 1.

BES.

Signification du mot. I, 200.

Monnaies.	II, 76, 348.
BÉTAIL.	
Premier moyen employé pour les transactions commerciales.	I, 173, 180.
BIATEC.	
Or et argent.	III, 286, n. 2; 288, n. 3.
BIGATUS.	II, 11, note 2; III, 51, note 2.
BIGE sur les monnaies de la République.	II, 23, note 1; 182, 183.
BINIO.	III, 59, note 2; 144.
BITHYNIE.	
I. Avant les Romains.	
Or.	III, 300.
Argent.	I, 19, 44.
II. Sous les Romains.	
Argent.	III, 309-310.
Satrapes de Bithynie.	I, 16.
BOGUD, roi de la Mauritanie Tingitane.	
Argent.	III, 249.
BONONIA, colonie latine.	III, 182.
BOSPHORE (Cimmérien).	
Monnaies antérieures aux Romains.	III, 292.
Droits monétaires des rois à l'époque romaine.	III, 294, 297-298.
Or.	III, 15, 25, note 1; 60, note 1.
Cuivre.	III, 294-296.
BRETAGNE (GRANDE-).	
I. Avant les Romains.	
Or.	III, 267.
Argent.	III, 275.
Lingots de fer.	III, 268, note 1.
II. Vers la fin de l'Empire, l'argent y est surtout en usage.	III, 134.
BROGITARUS, roi de Galatie.	
Argent.	III, 313.
BRUNDISIUM, colonie latine.	III, 182.
Cuivre du pied triental.	II, 4, 15.

Cuivre du pied oncial.	III, 194.
» » semi-oncial.	I, 246; III, 195.
Poids.	III, 367-369.
BRUTTIUM.	
Centralisation du monnayage.	I, 127; III, 201.
Or.	I, 127, 130.
Poids.. . . .	I, 281.
Argent.	I, 127-134; III, 203.
Poids.. . . .	I, 281-283.
Cuivre.	I, 137-139.
Cessation du monnayage.	III, 205, 207.
BUTUNTUM.	
Cuivre.	III, 208.
Poids.	III, 375.
Byssus (prix du).	II, 112, note.

C

CABELLIO (Cavaillon).	
Argent.	III, 253, note 1.
Cuivre.	III, 255.
CADRIANO (dépôt de).	II, 141.
CAELIUM (en Apulie).	
Argent.	I, 255.
Poids.. . . .	I, 364.
Cuivre.	II, 4, 10; III, 209.
Poids.. . . .	III, 376.
CAENICENSES.	
Argent.	III, 251, note.
CAERE.	
Situation politique vis-à-vis de Rome.	III, 213, 218, note.
CAIATIA.	
Cuivre.	I, 165, 166 (où le texte porte à tort <i>Calatia</i>); III, 207.
Poids.	III, 373.
CALATIA.	

Droits monétaires.	III, 215, note 1.
Cuivre.	II, 5.
Poids.	III, 380-381.
CALÈS, colonielatine.	III, 182.
Argent.	I, 162.
Poids.	I, 327-328.
Cuivre.	I, 165, 166.
Poids.	III, 372.
Surfrappes de Calès.	I, 167.
CALIFES ARABES.	
Or.	III, 17.
Argent.	III, 318.
CALYMNA.	
Trésor trouvé à Calymna.	I, 43, note 3.
CAMARINA (Sicile).	
Argent.	I, 103.
CAMARS, voyez <i>Clusium</i> .	
CAMIRUS (Rhodes).	
Tridrachmes.	I, 43, note 2.
CAMPANIE, voyez <i>Capoue</i> .	
CANUSIUM.	
Argent.	I, 255.
Poids.	I, 363.
Cuivre.	III, 375.
Atelier romain.	II, 55, 232, note 1.
CAPITOLE.	
Établissement d'un atelier monétaire.	II, 30.
CAPOUE.	
I. Avant les Romains.	
Argent.	I, 162, note 2.
Poids.	I, 327.
II. Position vis-à-vis de Rome.	III, 214, note 2; 215, 218, note; 223, 232.
Atelier de pièces campano-romaines.	I, 261, 262; III, 224.
Première époque.	
Argent du système campanien.	I, 162, 262; III, 224.
Litras de cuivre.	I, 262.

Légende <i>Romano</i>	I, 262; III, 225.
Rarement <i>Proquato</i>	I, 162, note 2; 262; III, 225.
Circulation dans le Latium. . . .	I, 263; III, 226.
Imitations dans la Gaule Narbonnaise.	I, 263; III, 251.
Liste et poids de ces pièces. . . .	I, 365-366.
<i>Seconde époque.</i>	
Or et argent du système romain. .	I, 263; III, 226.
Cuivre sans signes de valeur onciaux.	I, 263, note; III, 226.
La légende sur l'or est <i>Roma</i> ou fait défaut; sur l'argent <i>Roma</i> ; sur le cuivre <i>Roma</i> , rarement <i>Kapv</i> . .	I, 264; III, 226.
L'or et l'argent évalués en as. . .	I, 266, 267; III, 227.
Le cuivre ne circule plus dans le Latium.	I, 265, 267.
Liste et poids de ces pièces. . . .	I, 367-372.
<i>Troisième époque.</i>	
Diminution de l'or et de l'argent. .	III, 227, 231.
Le <i>quadrigatus</i> assimilé au denier. .	III, 229-232.
Cuivre du système de l'as triental. .	II, 4; III, 227.
<i>Quincunx</i> et <i>Dextans</i>	I, 247-248.
Types semblables aux premières monnaies romaines d'or et d'argent. .	I, 261; II, 20; III, 232.
L'or est anépigraphe; l'argent porte en général <i>Roma</i> , rarement <i>Kapv</i> , le cuivre toujours <i>Kapv</i>	III, 227, 228.
Liste et poids de l'argent.	I, 367.
» » du cuivre.	III, 377-380.
Fin du monnayage.	III, 232.
CAPPADOCE.	
Monnaies royales.	III, 313.
Monnaies provinciales. Or (?). . . .	III, 314, note 2.
» » Argent.	III, 307-308; 314-317.
CARIE.	
Argent.	I, 43, 49.
Or, voyez <i>Pixodarus</i>	
CARRARE (dépôt de).	II, 136.

CARSEOLI, colonie latine.	III, 182.
CARTHAGE.	
I. Monnaie autonome.	I, 68; III, 247, n. 3.
II. Monnaie siculo-carthaginoise.	
Argent du système attique. . . .	I, 119.
Or et argent de date plus récente, semblable aux <i>litrae</i> de Syracuse.	I, 119-122.
Poids.	I, 271-274.
III. Monnaies de la colonie romaine.	
Cuivre.	III, 212, note 1; 248.
CARYSTUS (Eubée).	
Or.	I, 59, note.
Argent.	I, 84, note 3.
CASILINUM, préfecture.	III, 215, n. 1; 218, note.
CATANE.	
Argent.	I, 103.
CAUDINES (traité des <i>Fourches</i>).	II, 306, note 2.
CAULONIA.	
Argent.	I, 140, note 2; 148-159.
Poids.	I, 309-310.
CAZLONA (dépôt de).	II, 124.
CELTES.	
I. Avant les Romains.	
Or.	III, 257-268; 273, 275, 276.
Argent dans la vallée du Rhône.	II, 97-99.
» dans la Narbonnaise. . . .	III, 251-253.
Imitations des pièces romano-cam- paniennes.	I, 263; III, 251.
Cuivre.	III, 255.
II. Sous les Romains.	
Argent du système du denier dans la Gaule Narbonnaise.	III, 252, note 3; 254.
Dans le nord de la Gaule. . . .	III, 269-272.
Cuivre du système de l'as. . . .	III, 268-270.
CENSEURS.	
Leurs droits monétaires.	II, 50, 363, note.
CENTENIONALIS NUMMUS.	III, 106, 138.

CENTURIPA (Sicile).

Cuivre. III, 236.

CÉPHALONIE.

Argent du système perse. I, 87.

CÉSAR

Ses pièces d'or. II, 118; 532, n.; III, 19.

Son effigie sur les monnaies. III, 2, 3, note 2.

Explication du passage *De bell. Gall.*

V, 12. III, 268, note 1.

CÉSARÉE, voyez Cappadoce.

CHALCIS (Eubée).

Argent. I, 124, note.

Les colonies chalcidiennes en Sicile et
en Italie adoptent le système éginète. I, 60, 61.

Monnaies d'or et d'argent des colonies
de Chalcis en Occident. I, 123, 274-283.

Cuivre des colonies de Chalcis en Occi-
dent. I, 134.

Voyez *Cumes, Himéra, Messine, Naxos,*
Rhegium.

CHERSONÈSE TAURIQUE. III, 293, note 2.

Atelier romain. III, 101, 167.

**CHIFFRES indiquant la valeur des mon-
naies.**

Leur importance légale. I, 209; II, 88.

Manquent sur les victoriats. II, 88.

Chiffres sur l'or et sur l'argent. II, 164.

» sur le cuivre. II, 165.

Leur place. II, 178.

Leurs formes (système duodécimal). I, 201, 203, 215.

» (système décimal). I, 239, 241, 243, 247,
256.

Lettres numérales. II, 190.

Quelquefois barrées. II, 191.

CHIOS.

Quarantièmes. I, 20.

Or. I, 24.

Tétradrachmes	I, 44.
Pièces du système corinthien.	I, 88.
CIBYRA.	
Argent.	I, 35, 50.
CILICIE.	
Satrapes.	I, 16.
Argent du système babylonien.	I, 19, 43.
Monnayage sous les Romains.	III, 328-329.
Cours romain de la drachme cilicienne.	I, 62-63.
CINGOLI (dépôt de).	II, 133.
CIRCEII, colonie latine.	III, 182.
CISTOPHORE.	
Nom.	I, 63.
Monnaie d'argent de la province romaine d'Asie.	I, 63-67; III, 301-304; 352.
En Bithynie.	III, 310.
En Pamphylie.	III, 311.
En Galatie.	III, 313.
<i>Nummus graecus</i> des Romains.	I, 98.
Pied monétaire.	I, 64; III, 303.
Cours par rapport au denier.	I, 67.
» » à la drachme attique	I, 98.
» » » rhodienne	I, 66; III, 304.
Magistrats romains nommés sur les cistophores.	II, 60.
CITÉ (droit de cité romain).	
Se répand petit à petit en Italie.	III, 210-218.
Le droit de cité complet exclut le droit de battre monnaie sous la République.	III, 218-221.
Mais non pas sous l'Empire.	III, 339.
Droit de cité passif ou demi-droit (<i>civitas sine suffragio</i>).	III, 212, 213, 217.
N'exclut pas absolument le droit de battre monnaie.	III, 224, 226, 232.
CITRIUM (Cypre).	
Subdivisions de la darique.	I, 11.

CLASSICUS.

Denier frappé lors de sa révolte. . . . III, 10, note.

CLAZOMÈNE.

Or. I, 16, note 2; 24, 26.

Argent. I, 26, 44.

L. CLODIUS MACER.

Argent frappé en 68 après J.-C. . . . III, 10, note 1.

CLUSIUM (Camars).

Aes grave (?). I, 223.

Poids. I, 383.

CNIDE.

Drachmes. I, 43, note 3.

COLLECCHIO (dépôt de). II, 142.**COLLECTIVES (monnaies).**

Mentionnant plusieurs monétaires à la fois. II, 174.

COLONIES.

Liste des colonies de citoyens. . . . III, 210-212.

Liste des colonies latines en Italie. . III, 182.

Position politique des colonies de citoyens, voyez *Cité*.

Position politique des colonies latines. III, 177-181.

Droits monétaires complets des colonies fondées avant l'an de Rome 486. III, 188-190.

Droits limités des colonies plus récentes III, 190-195.

Les colonies latines suivent dans leur monnayage le modèle romain. . . . I, 139, 192-194; III, 192-193.

COLOPHON.

Tridrachmes. I, 44.

COMICES.

Leur compétence monétaire. II, 41.

Formalités. II, 351, note.

COMPULTÉRIA.

Cuivre. I, 165, 167.

Poids. III, 373.

CONSONNES doubles sur les monnaies de la République.	II, 194.
CONSTANTIN I ^{er} .	
Ses réformes dans le monnayage de l'or.	III, 64-65; 152, 156, 157.
CONSULS.	
Leurs droits monétaires.	II, 42, 61.
CONTREMARQUE perse sur des monnaies grecques.	I, 94, note 1.
CONTREMARQUES sur les monnaies de la République.	III, 228.
COPIA, colonie latine.	III, 182.
Cuivre du système de l'as semi-oncial.	I, 139, 246 (?); III, 191, 194.
Poids.	III, 369-370.
CORA, colonie latine.	III, 182.
Argent et cuivre.	I, 259, 260.
CORCYRE.	
I. Avant les Romains.	
Argent.	I, 87, 90; II, 88.
II. Rapports avec Rome.	II, 56, 89-92.
-Cuivre.	II, 91.
Cuivre trouvé en Dacie	III, 290, note 3.
III. Atelier romain.	II, 55, 92, 230.
Voyez <i>Illyrie</i> .	
CORDOUE (dépôt de).	II, 145.
CORINTHE.	
Or.	I, 80, note 4.
Argent.	I, 79, 82.
Monnayage plus ancien que celui d'Athènes et indépendant de celui-ci.	I, 82, 91, 153.
Une drachme de Corinthe = un <i>tetrolon</i> attique.	I, 82, 83.
L'argent de Corinthe circule en Sicile.	I, 83, 105.
<i>Litra</i> = 1/5 de drachme.	I, 83, 105, 109.
Système monétaire.	I, 79-87; 152-153.
Cuivre sous les Romains.	III, 285.
CORTONE.	

<i>Aes grave</i>	I, 221.
Poids.. . . .	I, 376-378.
COS.	
Argent	I, 43, note 3.
COSA, colonie latine.	III, 182.
Cuivre.	I, 259, 261.
COSON, prince de Thrace.	
Or, argent (?).	III, 283.
COULAGE des monnaies.	I, 197; II, 5 et suiv.
CRATÈS (poète comique athénien).	
Explication d'un passage.	I, 77-78.
CRÉMONE, colonie latine.	III, 182.
CRÉSUS.	
Statères d'or.	I, 1, 7, 13.
CRÈTE.	
Argent du système éginète.	I, 61.
Monnayage sous les Romains.	III, 330.
Cours romain de la drachme dite <i>de l'île</i>	
	I, 61-63.
CROTONE.	
Rapports avec Rome.	III, 198.
Argent.	I, 91, 148-159.
Poids.	I, 307-309.
Atelier romain.	II, 55, 88, 230.
CUIVRE.	
Employé en Italie dans les temps anciens pour les échanges.	
	I, 174, 175.
Circule de bonne heure en Sicile.	
	I, 141.
Voyez <i>Alliage, Lingots, Proportionnelle (valeur)</i> .	
CUIVRE (monnaie de).	
Dès l'origine la monnaie de cuivre grecque est une monnaie conventionnelle remplaçant l'argent.	
	I, 134-135.
Plus tard elle tend à prendre une valeur intrinsèque.	
	I, 137.
Ancienne à Rhegium et à Himéra.	
	I, 134.
Et à Syracuse.	
	I, 108.

- Récente à Athènes. I, 79.
 Dans la Grande-Grèce. I, 143, 158.
 En Campanie. I, 165.
- CUIVRE** (monnaie de cuivre romaine).
 Reste jusque vers le milieu du vi^e siècle la principale monnaie courante. II, 69-73.
 I^{re} époque, voyez *As*, *Libral*, *Triental*.
 II^e époque (as réduit), voyez *Oncial*, *Semi-oncial*.
 Arrêt dans le monnayage du cuivre de Sylla à Auguste.. . . . II, 73, 148, 532, note 1; III, 8, 33.
- III^e époque (sous Auguste), voyez *Sesterce*.
 IV^e époque (fin de l'Empire), voyez *Follis*.
- On cesse de compter par livres de cuivre depuis l'adoption de l'as. . . . I, 254.
- Liste et poids des monnaies romaines de cuivre frappées sous la République. III, 381-441.
- CUMES** (en Campanie).
 Rapports avec Rome. III, 215, 216.
 I. Argent du système éginète. . . . I, 123.
 II. » du système de Solon. . . . I, 125.
 III. » » de Phocée. . . . I, 161-163.
 N'a pas de monnaie de cuivre. . . . I, 165.
 Poids. I, 319-320; III, 372.
- CYCLADES**.
 Argent. I, 61.
- CYMÉ** (dans l'Asie Mineure).
 Tétradrachmes. I, 10, note 1.
- CYPRE**.
 I. Avant les Romains.
 Or. I, 11, notes 1, 4; 12, notes 1, 2, 3; 13.
 Argent. I, 19, 42, 88.
 III. 33

II. Province romaine.	
Argent.	III, 327.
CYRÈNE.	
I. Avant les Romains.	
Or.	I, 130, 143, 144.
Argent du système attique.	I, 90; III, 330.
II. Province romaine.	
Argent.	III, 331.
Cuivre.	III, 350, note 1.
CYZIQUE.	
Or (Cyzicènes).	I, 1, 6, 24, n. 2; III, 292.
Le statère = 28 drachmes attiques.	I, 8.
Argent (tétradrachmes).	I, 44.

D

DACIE.	
Monnaies.	III, 289-291.
Pièces étrangères.	III, 290.
Le denier de la République y circule longtemps.	III, 50-51.
DARIQUE, monnaie des rois de Perse.	
Darique d'or.	I, 8.
Demi-darique, généralement répan- due.	I, 9.
Ses subdivisions.	I, 11.
Darique d'argent, voyez <i>Sicle</i>	I, 14.
Influence de la darique en Grèce.	I, 68.
Darique point de départ du système corinthien.	I, 79.
DÉCALITRON.	I, 104.
DECARGYRUS NUMMUS.	III, 84, 164.
DÉCEMVIRS.	
Monnaie de cuivre (as) introduite par les Décenvirs.	I, 179.
DÉCIMAL (système).	
Dans la monnaie d'argent italote, imité du système sicilien.	I, 235-254.

Combiné avec le système duodécimal de l'as (dextans, quincunx).	I, 245-257.
DECUSSIS.	II, 8, 75.
Poids.	III, 359.
DÉMARÉTION, pièce d'argent de Syracuse.	I, 94, 105.
DENIER.	
I. <i>Denarius aureus</i>	III, 19, note 3.
II. Denier d'argent.	
Époque de son adoption.	II, 27.
Rapport avec les pièces campano- romaines.	II, 20; III, 228-233.
Rapport avec les pièces étrusques.	I, 219, note 3; II, 27.
» » attiques.	II, 39.
Son nom.	II, 22; III, 19, note 3.
Rapport avec l'as : dans l'origine il est égal à 10 as du pied trien- tal (et non libral).	II, 34-40.
Plus tard = 16 as du pied oncial.	II, 18, 67, 68.
Denier de Servius Tullius.	I, 250, note.
Premier denier de 1/72 de livre.	II, 24-27; 153.
Sous la République = 1/84 de liv.	II, 22, 75, 77, 53.
Monnaie courante principale de- puis la fin du vi ^e siècle de Rome.	II, 69, 72.
Denier de Néron de 1/96 de livre.	III, 28, 90.
Diminution du monnayage au iii ^e siècle.	III, 71, 87.
$\Delta\eta\delta\rho\alpha\varsigma \alpha\rho\chi\alpha\iota\varsigma$	III, 122.
Le denier inférieur à sa valeur nominale.	III, 140-142.
Ledénier de Néron (<i>argenteus</i> , III, 81), repris sous Dioclétien.	III, 71, 75, 88, 90.
Poids du denier à l'époque de Dioclétien.	III, 447-449.
Types.	II, 19, 29, 181-184.
Poids.	III, 74, 89.
Circulation du denier au dehors de l'Empire.	III, 45, 50, 51, 121, 336-37.

- Dépôts de deniers de la République. . . II, 120-146.
 » » de l'Empire. . . III, 49-55; 113-119;
 130-137.
- Le monnayage limité aux subdivisions du denier en Italie. . . II, 55.
 En Gaule. . . III, 251, 270.
 En Mauritanie. . . III, 249-250.
- III. Unité de compte de l'époque postérieure à Dioclétien. . . III, 97, note 1; 106.
 N'existe d'abord pas comme pièce de monnaie. . . III, 107, 164, 166.
 Causes et époque de ces changements. . . III, 146.
 Valeur de ce denier, envisagé comme unité de compte, inconnue pour les premiers temps. . III, 106, notes; 168.
 Depuis Julien environ 1/6000 du sou d'or. . . III, 164-169.
 Voyez *Follis*.
- IV. *Denarius aereus*, expression employée à tort. . . III, 104, note 1.
- V. *Double denier* (*binio*).
 Romain. . . III, 144.
 Du Bosphore. . . III, 297.
- DENYS I^{er} de Syracuse. . . I, 112.
- DEXTANS. = double quincunx. . . I, 247.
 Voyez *Décimal*.
- DIACLÉTIEEN.
 Il réforme la monnaie d'argent. . . III, 152, 158.
 Voyez *Denier*.
 Il réforme la monnaie de cuivre. . . III, 97, 160, 161.
- DIOSCURES.
 Sur les deniers romains. . . II, 19, 29, 182, 183.
 Sur les deniers espagnols. . . III, 242-243.
- DODRANS. . . II, 76, 348.
- DRACHME.
 Signification du mot. . . I, 7, note.
 DRACHME alexandrine. . . I, 16.

DRACHME de Milet.	I, 17.
DRACHME euboïque.	I, 30.
DRACHME attique.	I, 38.
La DRACHME une fraction du statère	
babylonien.	I, 41.
DRACHME attique avant Solon = celle	
d'Égine.	I, 56, 58.
DRACHME romano-illyrienne.	II, 96.
DROITS MONÉTAIRES.	
Partagés entre le roi de Perse et les	
Satrapes.	I, 13.
Exercés à Rome par le Sénat, le peu-	
ple et les magistrats.	II, 41.
Division des droits à Rome et hors de	
Rome.	II, 44.
Droits restreints des ateliers hors de	
Rome.	II, 55.
Droits monétaires du Sénat.	II, 64.
» » considérés comme	
apanage de la souveraineté.	III, 177.
Leurs restrictions dans les confédéra-	
tions.	I, 127.
Sous l'Empire, l'empereur confère	
les droits monétaires.	III, 14, note 2; 339.
Ces concessions cessent sous Aurélien.	III, 151, 340.
DUPONDIIUS.	
Origine du nom.	I, 200, n. 1; 203, 204.
Libral.	I, 199.
Poids.	I, 339.
Triental.	II, 7, 8.
Poids.	III, 360.
Sa disparition.	I, 75.
Sous l'Empire.	III, 33-41, 92.
DYNAMIS, reine du Bosphore.	
Or.	III, 298, note 1.
DYRRHACHIUM.	
I. Avant les Romains.	
Argent du système babylonien et	

- corinthien. I, 87; II, 89, 96, note.
 II. Argent du système des premiers
 deniers.. . . . II, 91-96.
 Voyez *Illyrie*.

E

- E, EI, I, sur les monnaies de la République. II, 193.
 ÉCHANGES de coins.
 Sur les monnaies de la République. . II, 198.
 ÉDILES.
 Leurs droits monétaires. II, 54, note 2.
 ÉGINE.
 Pied monétaire. I, 56-63.
 Usité encore après Alexandre le Grand. I, 89, note 3.
 Drachme d'Égine=l'ancienne drachme
 d'Athènes. I, 58.
 Pied monétaire d'Égine adopté en
 Crète sous la domination romaine. I, 64, 67; III, 330.
 Pièces d'or. I, 24.
 ÉGYPTE.
 I. Monnaies des Ptolémées (or, argent
 et cuivre). I, 52-56; III, 332.
 Pied monétaire égyptien à Cyrène. I, 90, note 1; III, 331,
 note 1.
 Cuivre égyptien en Pannonie. . . III, 286, note.
 » » en Dacie. III, 290, note 3.
 II. Position de l'Égypte vis-à-vis de
 Rome. III, 341, 343.
 Comptes par talents et par drach-
 mes. III, 343.
 Argent frappé sur le pied des pié-
 ces de la République. III, 332.
 Sur le pied établi par Néron. . . . III, 334, note.

Billon et cuivre de l'époque ro-	
maine.	III, 333, 335.
Fin de ce monnayage.	III, 335, 344, note.
Cours romain du billon.	I, 54, 56.
Atelier d'Alexandrie vers la fin de	
l'Empire.	III, 401, 466, 467, 335.
ÉLECTRUM.	
Statères de l'Asie Mineure.	I, 5, note 5.
Pièces du système attique.	I, 129.
Pièces de Syracuse.	I, 286, 287.
Pièces campaniennes.	I, 264.
ÉLIDE.	
Monnaies du système éginète.	I, 60, note 2; 85.
EMBLÈMES des magistrats et des ateliers	
monétaires sur les monnaies de la	
République.	II, 458, 459, 469-474;
	III, 381-389.
Leur place.	II, 479-480.
EMPORIUM (en Espagne).	
Argent.	III, 244.
ÉPHÈSE.	
Or.	I, 44, notes 2, 3; 16,
	note 2; II, 444.
Argent d'avant les Romains.	I, 44; III, 305.
Drachmes et didrachmes sous l'Em-	
pire.	III, 307.
ÉPIRE.	
Argent du système babylonien . . .	I, 20.
ÉRÉTRIE (en Eubée).	
Argent du système attique ancien. . .	I, 84, 85.
» » réformé. . .	I, 124, note.
ESPAGNE.	
I. Avant les Romains.	III, 244-242.
Voyez <i>Emporium, Gadès, Rhoda.</i>	
II. Sous les Romains.	
Argent.	III, 242-246.
Cuivre.	III, 246-247.

Portant des noms de magistrats	
romains.	II, 59, note 2.
ÉTAIN, voyez <i>Alliage</i> , n° III.	
ÉTOLIE.	
Prétendus sicles d'or.	I, 14, note 1.
Or.	I, 69.
Argent du système babylonien . . .	I, 20, 86, note 4.
» du système attique.	I, 89.
Monnaies de la confédération éto-	
lienne.	I, 86.
ÉTRURIE.	
Système vicésimal.	I, 213-217.
Ateliers monétaires.	I, 214, 220-225.
Or du système milésien.	I, 24, 213.
Argent du système attique établi par	
Solon.	I, 92, 217.
» du système perse.	I, 218, note 2.
<i>Aes grave</i> , types.	I, 226-228.
Pied monétaire.	I, 228-230.
Époque du monnayage.	I, 230-234.
Proportions entre l' <i>aes grave</i> et l'or et	
l'argent.	I, 234.
Fin de ce monnayage.	I, 220 ; III, 206-209.
Poids.	I, 372-389.
Ligue monétaire étrusque.	I, 226.
EUBÉE.	
Argent.	I, 60, 84, 85, 124, note.
Poids d'Eubée, le poids d'or perse ou	
le poids attique de Solon.	I, 26-33 ; 58, 74, 85, 96-98 ; III, 280.
Ce poids fait loi pour l'or dans toute	
l'antiquité.	I, 68.
Parallèle au poids d'argent babylonien.	I, 16, 89.
EUCLIDE (Orthographe d').	I, 154, note.
ÉVAGORAS, roi de Cypre.	
Ses monnaies.	I, 11, notes 1, 4 ; 12, note 2.
EXACTOR AURI ARGENTI AERIS.	III, 11, note 3.
EXAGIA SOLIDI.	III, 157.

F

- FABRIQUE** des monnaies de la République. II, 196 et suiv.
- FALTERONA** (trouvaille du mont). I, 174.
- FAUX MONNAYAGE**. II, 78, 80; III, 14, 25, 68.
- FELICISSIMUS**, intendant de la monnaie. III, 95.
- FER**.
- Barres de fer employées dans les échan-
 ges I, 173.
- Employé pour les pièces fourrées. . . II, 79, note 1.
- FERENTINUM**.
- Rapports avec Rome. III, 197.
- FESTUS**, grammairien. I, 36, 50, 54, 64, 98,
 133; II, 11.
- FIESOLE** (dépôt de). II, 132.
- F(ILIUS)** sur les monnaies de la Répu-
 blique. II, 173.
- FIRMUM**, colonie latine. III, 182.
- Aes grave*. I, 183, 188, 192, 193, 196,
 199, 210; II, 15.
- Poids. I, 359.
- FLARE**, signification du mot. II, 46, note 1.
- FLORIEN**, empereur. III, 13, 93.
- FOLLIS**.
- Bourse d'or, d'argent, de cuivre. . . III, 162.
- Nummi follerales*. III, 101, note; 109.
- Billon. III, 105, 108, 164, 166.
- Dérive du double denier d'argent. . . III, 104-106.
- Fluctuations dans le cours. III, 170-175.
- Dépôts. III, 134-139.
- Voyez *denier*.
- FORMA**, monnaie frappée. III, 59, note 1.
- FOURRÉES** (pièces).
- Les pièces fourrées ne sont pas de la
 fausse monnaie, mais une monnaie
 fiduciaire. II, 79-81.

Procédés.	III, 32-33.
Pièces fourrées destinées à l'étranger.	III, 33, 337.
Pièces d'or fourrées sous la République.	II, 79.
Pièces d'or fourrées sous l'Empire.	III, 25, note 4; 67, 68.
Pièces d'argent fourrées de la fin de la République.	II, 78-80.
Altération du cours et retrait des deniers fourrés.	II, 81-84.
Altération du cours et retrait de l'argent fourré de l'Empire.	III, 32-33; 91, 92.
Pièces de laiton fourrées.	III, 47.
Pièces d'or fourrées du Bosphore.	III, 294.
FRANCS (rois).	
Or.	III, 17, 152.
Point d'argent.	III, 80.
FRASCAROLO (dépôt de).	II, 140.
FREGELLAE, colonie latine.	III, 182.
<i>Aes grave</i> (?).	I, 186, 337.
FRENTANUM (Frentum).	
Cuivre.	I, 170.
Poids.	III, 374.
FRUSINO préfecture.	III, 214, note 1; 218, note.
FUNDI, FORMIAE.	III, 216, 218, note.
<i>Aes grave</i> (?).	I, 186, 337.

G

GADÈS.	
Argent.	III, 241.
GALATIE.	
Argent.	III, 313.
GALÈRE sur les bronzes romains.	I, 194; II, 183, 186.
GALLICUS SOLIDUS.	III, 67, note 4.
GAULOIS, voyez <i>Celtes</i>	
GÉLA (en Sicile).	
Or.	I, 103.
Poids.	I, 287.

GÈNES.

Compte en victoriats. II, 88.

GÉNITIF sur les monnaies de la Répu-

blique II, 173, 187.

GENS (nom de la).

Employé seul sur les plus anciennes

pièces de la République. II, 172.

GERMANIE (indépendante).

Monnayage III, 275-276.

Or romain importé. III, 45, 129.

Argent romain (anciens deniers). . . III, 45, 51, 121, 131.

Cuivre romain. III, 128.

GÉTAS, roi des Édoniens. I, 94, note.

GLANUM LIVII (Saint Remi).

Argent. III, 251, note.

GLOSES (de Philoxène). III, 59, note 2.

GORTYNE (Crète).

Or. I, 11, note 2.

GOUVERNEURS des provinces.

Ils ont la surveillance des monnaies. II, 61, 63; III, 339, 340.

GRA.....

Cuivre. III, 209.

Poids. III, 365.

GRAND-PÈRE (nom du).

Sur les monnaies de la République. . II, 173.

GRY.....

Poids des monnaies. III, 375.

H

HADRIEN (l'empereur).

Ordonne un recensement général des

cistophores. III, 304.

HANNIBALIEN, roi du Bosphore. III, 296.

• HATRIA (dans le Picenum), colonie latine. III, 182.

Aes grave. I, 183, 188, 193, 195-
199, 210.

<i>Quincunx</i>	I, 247.
Poids	I, 355-357.
HELVÈTES.	
Or.	III, 264.
HÉRACLÉE (en Ionie).	
Tétradrachmes.	I, 10, note 1.
HÉRACLÉE (dans la Grande Grèce).	
Rapports avec Tarente.	I, 145.
Rapports avec Rome.	III, 198.
Monnaies.	I, 140, 145.
Poids.	I, 298-299.
HÉRACLIUS (l'empereur).	
Réformes monétaires.	III, 80.
HÉRODOTE.	
Texte (III, 89) corrigé.	I, 29 et suiv.
HÉRON d'Alexandrie.	I, 37, note.
HEVISZ-SZAMOS (dépôt de).	II, 139.
HICÉTAS.	
Or.	I, 132.
HIÉRON II, roi de Syracuse.	
Argent.	I, 112, note 2 et suiv.
Poids	I, 284.
Or.	I, 132.
HIÉRONYME, roi de Syracuse.	
Or.	I, 113, 128.
Argent.	I, 287.
Argent.	I, 115, note 2.
HIMÉRA (Thermae).	
I. Argent du système éginète avec	
la légende YLL.	I, 123-125.
Le cuivre manque.	I, 134.
II. Argent du système de Solon avec	
la légende HIMERA.	I, 125.
III. Argent du système attique réformé.	
<i>Litra</i> d'argent (?).	I, 126.
Subdivisions en cuivre de la	
<i>litra</i>	I, 134.
IV. Dernière classe de pièces d'argent	

- frappées à Thermæ sous l'in-
fluence de Syracuse. I, 127.
Poids. I, 280-281.
HYÉLÉ, voyez *Vélia*.
HYRIA en Apulie.
Cuivre. III, 208.
Poids. III, 374.
Voyez *Uria*.

I

- I Prolongé au delà de la ligne pour
indiquer un *ī* long. II, 193.
i au lieu de *ius* au nominatif de la
2^e déclinaison. II, 196.
IALYSUS (Rhodes).
Tétradrachmes. I, 43, note 2.
IGUVIUM (Ombrie).
Rapports avec Rome. III, 198, 206.
Aes grave. I, 224-226.
Poids. I, 398-400.
ILE (drachme dite *de l'île*). I, 38, 62.
ILLYRIE.
Avant les Romains.
Argent du système babylonien. . . . I, 20, 44, 86-87.
Le victoriat vient d'Illyrie. II, 88, 95.
Époques des monnaies d'Illyrie. . . . II, 89-92.
Rapports avec Rome. II, 93.
Voyez *Apollonia*, *Corcyre*, *Dyrrhachium*.
IMPERIUM.
Entraîne avec lui le droit de frapper
monnaie. II, 42, 44, 61.
INCUSES (pièces). I, 148, note 2.
INDE.
Importation des monnaies romaines
d'or et d'argent. III, 129, 336-338.
INTERAMNA LIRINAS, colonie latine. . . . III, 182.

IRNUM.

Cuivre. III, 374.

ISPHÉBÈDES du Tabérian. III, 90, note 5.

ITALIE.

Depuis 486 (268 av. J.-C.) Rome se réserve le droit d'émettre seule de la monnaie d'argent. III, 191-192; 199-206.

L'émission du cuivre est bientôt après interdite à l'Italie centrale. III, 192, 207.

Le reste de l'Italie ne frappe plus que les subdivisions de l'as semi-oncial. III, 193, 194, 209.

Après la Guerre Sociale, Rome seule continue à battre monnaie. III, 219-221.

ITALIENS (confédérés).

Importance politique de leur émission de monnaies d'argent. III, 199-200.

Leurs pièces d'or et d'argent. II, 420-427.

J

JANUS sur l'as romain. I, 195, note 2.

JEUX ROMAINS. II, 438, note 2; 468, note; 481, note 2; 487, note 2; 514, note 4; 519, note 1.

JUBA I^{er} et II rois de Numidie et de Mauritanie.

Argent III, 248, 249, 250, n. 1.

JUIFS.

Argent. I, 45, note 3.

Leur révolte sous Hadrien. III, 323.

Cuivre I, 46; III, 326.

JULIEN (l'empereur).

Ses réformes monétaires. III, 75, 159, 160.

JUNO MONETA. II, 30.

JUSTINIEN (l'empereur).

Renouvellement de la monnaie de cuivre. III, 175.

JUSTINIEN RHINOTMÈTE, empereur d'O-	
rient	III, 16.

K

K. Sur les monnaies de la République.	II, 189.
Καυκlov.	III, 78, note.
Κεράτιον.	III, 83, 84, note 1.
Voyez <i>Siliqua</i> .	

L

L. Forme de cette lettre sur les mon-	
naies de la République.	II, 189.
LAITON (<i>orichalcum</i> , cuivre jaune). . . .	III, 37, 47.
LAMPSAQUE.	
Statère.	I, 40.
Pièces d'or.	I, 24, 69.
LAODICÉE, en Syrie.	
Argent sous l'Empire.	III, 320.
LARINUM.	III, 202.
Cuivre.	III, 207, 209.
Poids.	III, 362-363.
<i>Quincunx</i>	I, 247.
LATIN.	
Emploi du latin sur les monnaies	
italiennes.	III, 180, note 1.
Sur les monnaies provinciales.	III, 349.
Voyez <i>Colonies latines</i> .	
LAÛS (Grande-Grèce).	
Argent.	I, 148-154.
Poids.	I, 313.
Cuivre.	III, 201.
LÉBÉDOS.	
Tétradrachmes.	I, 10, note 1.

LÉGENDES EXPLICATIVES.

Sur les monnaies de la République. . II, 186-187.

LÉGENDES MONÉTAIRES des monnaies de la République.

Leur forme. II, 172.

LÉGIONNAIRES.

Deniers légionnaires de Marc-Antoine. III, 28, 32, note 2.

LEONTINI en Sicile.

Argent. I, 403.

LESBOS.

Tétradrachmes. I, 44.

LETTRES NUMÉRALES. II, 190.

Quelquefois barrées. II, 191.

Voyez *Chiffres*.

LEUCAS.

Monnaies du système corinthien. . . I, 86.

LEX.

Ateia Tarpeia de multis I, 180.

Clodia de Victoriato.. . . . II, 42, 87, note 2; 101.

Cornelia nummaria. II, 110.

Crepereia. II, 34.

Fabia.. . . . II, 14.

Fannia sumptuaria. II, 32, 33, note 1.

Flaminia minus solvendi. II, 11, note 2; 41, 67, note 1.

Julia peculatus III, 25, note 2; 37, note 3.

Julia Papiria de multis I, 180.

Livia de aere argento miscendo. . . II, 41, 82.

Menenia Sestia de multis. I, 181.

Papiria-Plautia de asse semunciali. . II, 47, 73, 407, note; 420, note.

Sempronia de pecunia credita. . . . III, 204.

Valeria de minus solvendo. II, 68, note; 74.

Voconia hereditaria. II, 32; III, 179, note 1.

Loi des Douze Tables. I, 180; II, 31.

LEX ANNALIS sur l'âge des monétaires. . II, 81.

LIBELLA.

= 1/10 de l'unité d'argent. I, 240 et suiv.; III, 180,
note 1.

Heres ex libella. I, 241.

LIBRAL (as) (*aes grave*).

Introduit à Rome par les Décemvirs. I, 179-181.

En imitation des réformes de Solon. . I, 181, 197.

Il se répand en Italie I, 188, 233.

As romains coulés hors de Rome. . . I, 189, 212.

Ateliers dans le Latium, l'est et le
midi de l'Italie. I, 182-212.

En Ombrie et en Étrurie. I, 220-225.

Proportions avec l'argent.

Dans le Latium un as = un scrupule
d'argent. I, 253-254.

Dans la Grande-Grèce une once =
1/10 du *nummus* d'argent. I, 257.

En Étrurie I, 234.

Proportions avec la livre de cuivre. . I, 203-209.

On compte les as et on ne les pèse plus. I, 209-210.

Le poids normal de l'as dans le La-
tium va jusqu'à 10 onces, dans le sud
et l'est de l'Italie jusqu'à 14 onces. I, 205-212; 249.

En Étrurie et en Ombrie jusqu'à 7
onces. I, 228-230.

Dépôts d'as libraux. I, 183-184.

Époque et fin de l'émission. I, 193-194; 230-234; II,
10-15.

Continuation de cette manière de
compter. II, 16.

Poids. I, 332-345; 349-351;
354-362; 376-400.

LIGATURES.

Lettres liées sur les monnaies de la
République. II, 171, 192.

LINGOTS.

I. En circulation en Italie sous la Ré-
publique. I, 174 et suiv.

La loi donne aux lingots d'or une valeur égale à la monnaie. . . .	II, 46, 108-110.
Et aussi aux lingots d'argent. . . .	I, 236, note 2.
Depuis l'introduction de la monnaie d'argent la position n'est plus la même.	II, 40.
Lingots de cuivre romains. . . .	I, 174-178.
Portant des marques et des légendes.	I, 176-177.
Poids.	I, 329-331.
Les lingots de cuivre permis par la loi parallèlement à l'as libral et à l'as triental.	I, 176-178; 203, 254; II, 47.
Plus tard cette permission est retirée.	II, 73.
Seulement permis dans les cérémonies religieuses.	I, 174.
Lingots de Tudor.	I, 224-225.
Poids.	I, 397-398.
Adaptés aux pièces du système triental.	II, 7.
II. A la fin de l'Empire les lingots d'or rentrent dans la circulation. . .	III, 153-158.
Aussi les lingots d'argent.	III, 159-160.
Compte en livres d'or et d'argent. .	III, 161-162.
LIRIA (dépôt de).	II, 144.
LITRA.	
Livre de cuivre divisée en douze, valant $1/120$ du talent attique. . . .	I, 102, 104.
La litra unité de compte.	I, 111.
Litra d'argent (litra forte, <i>nummus</i>). .	I, 104, 112, 130, 133, 163.
Litra de cuivre (litra faible).	I, 104, 112, 133.
Origine probable du système de la litra.	I, 107, 111.
Petites pièces.	I, 108-111.
Multiples.	I, 113-118.

Litrae faibles dont 5, puis 10, puis 13 1/3, puis de nouveau 10 font une litra forte (d'argent, ou un sesterce).	I, 113-118; III, 208.
Système monétaire des Phéniciens en Sicile.	I, 119-123.
Système de Rhegium et de Messine. .	I, 126-128; 134-140.
Système de la Campanie.	I, 163-168.
A Tarente, on frappe des pièces dont cinq valent une drachme, mais elles ne sont pas l'unité de compte. . .	I, 140-147.
De même à Corinthe.	I, 81-83; 109.
Et à Cyrène.	I, 143.
Les colonies achéennes de la Grande Grèce n'ont pas la litra.	I, 158.
LIVE (Tite-). Correction d'un passage, l. xxxiv, c. 52.	I, 37.
Correction de passages, l. xxvii, c. 9; l. xxxix, c. 15.	III, 183, note.
M. LIVIUS DRUSUS. Propose l'émission de deniers fourrés.	II, 82.
LIXOVIENS. Cuivre.	III, 269.
LOCRES (Grande Grèce.) Rapports avec Rome.	III, 198, 202.
Argent.	I, 148-155.
Poids.	I, 310-311.
LOCRIDÆ. Monnaies du système éginète des Locriens Opontiens.	I, 60.
Monnaies du système corinthien des Locriens Ozoles.	I, 86.
LUCANIE. Cuivre.	I, 140.
LUCERIA, colonie latine.	III, 182.
Magistrats monétaires.	I, 198, 341; II, 45, n. 1.
Cuivre du système libral.	I, 188, 193, 199, 210.
» du système triental.	II, 3, 9; III, 189, 195.
Poids.	I, 343-349.

Atelier romain.	I, 191-193; 261; II, 3, 55, 228-229 ; III, 185, note 7.
Victoriat.	II, 88.
<i>Semis et quincunx</i>	I, 247; II, 55.
LUCULLUS (Monnaies de).	II, 440, note.
LUGDUNUM (Lyon).	
Argent.	III, 268.
Atelier romain.	III, 13, note 2; 271.
LYCCEUS, roi de Péonie.	I, 60.
LYCIE.	
Or, avec légende lycienne.	I, 24, note 2.
Argent.	I, 19, 43, 88.
Du temps des Romains.	III, 311.
LYDIE.	
Or.	I, 4, n. 2; 5, n. 1; 7, 24.
Argent.	I, 15.
LYON, voyez <i>Lugdunum</i> .	
LYSIMACHIA en Thrace, voy. <i>Anactorium</i> .	

M

MACÉDOINE.	
Argent.	I, 20, 44 ; III, 282, n. 2.
Monnaies de la Macédoine comme province romaine.	III, 277-285.
Pièces portant des noms de magistrats romains.	II, 59.
Talent.	I, 55.
Philippes d'or.	I, 69; III, 277.
Villes libres.	I, 89.
MACHABÉES.	
Argent.	I, 45; III, 177.
MAGISTRATS romains.	
Leurs droits monétaires.	II, 41-54.

Leurs noms sur les monnaies de la	
République.	II, 27, 42, 45, 171.
« sur les cistophores.	II, 60.
MAGNÉSIE sur le Méandre.	
Tétradrachmes.	I, 10, note 1.
Statère de Thémistocle.	I, 87, note 4.
MAGREBBINIENNE (drachme).	III, 90, note 5.
MAJORINA PECUNIA	III, 100, note 1; 102, note 1; 105, note 2; 138, note 2.
MALUESSA (Μαλυσσ).	III, 187, note 14.
Poids.	III, 374.
MAMERTINS .	
Cuivre.	I, 136.
Voyez <i>Messine</i> .	
MARCINA .	
Cuivre (?).	III, 374.
M. MARIUS GRATIDIANUS .	
Supprime le cours forcé des deniers	
fourrés.. . . .	II, 83.
MASSILIA (Marseille).	
Pays où circule la monnaie de Mas-	
silia.	II, 97-99; III, 251-253; 255.
Argent du système phocéén.	I, 44, 160-163; II, 97; III, 250.
Argent adapté au système du denier. .	II, 99-100; III, 250.
Cuivre.	III, 254-255.
Suppression de la monnaie de Massilia.	III, 253.
MAURITANIE (rois de).	
Argent du système du denier.	III, 248-250.
MAUSOLE .	
Tétradrachmes.	I, 43, note 3.
MÉDAILLONS des empereurs romains.	
Argent.	III, 27, 69.
Cuivre.	III, 36.
MEDMA .	
Cuivre.	I, 140.

MÉGALOPOLIS.

Argent. I, 85.

MÉGARE.

Argent du système athénien. . . . I, 84, note 1.

MÉNÉLAS, roi de Cypre.

Or. I, 11, note 4.

Voyez *Cypre***MESSÉNIÉ.**

Argent du système éginète. I, 85.

MESSINE.

Rapports avec Rome. III, 198, 201.

I. Argent de Zancle du système éginète. I, 123.

II. Argent du système phocéén . . . I, 160, note.

III. Argent du système attique. . . . I, 125.

Litrae d'argent. I, 126.

IV. Cuivre des Mamertins. I, 136-140.

Poids. I, 277-278.

MÉTAPONTE.

Rapports avec Rome. III, 198.

Or. I, 154.

Argent. I, 148-158.

Cuivre. I, 158, note 2.

Poids. I, 299-303.

MÉTROPOLES (dans les provinces).

Droits monétaires. III, 282, 346.

MILET.

Or. I, 11, note 2; 24-26.

Argent, drachmes. I, 17.

Tridrachmes. I, 44.

Talent. I, 28.

MILIARENSE.Monnaie d'argent du iv^e siècle dont 72,
depuis Héraclius 96 font une livre. III, 77-84; 90.**MILO.**

Monnaies du système éginète. . . . I, 61.

MINUTULUS ARGENTÆUS.

Nom du denier d'argent à la fin de	
l'Empire.	III, 71, 81.
MISCERE AES (FERRUM) ARGENTO.	II, 79, note 1.
MITHRIDATE EUPATOR, roi de Pont.	
Or.	III, 300, 301.
MOITIÉS.	
Signes indiquant la moitié de l'unité.	I, 228, 243; III, 242, n. ; 246, note 3.
MONETA URBICA.	III, 325.
MONÉTAIRES.	
Nommés sur les monnaies de la Répu- blique.	II, 171-172; III, 393-441.
Place occupée par ces noms.	II, 179-180.
Ils disparaissent sous l'Empire. . . .	III, 9.
Voyez <i>Ateliers, Droits monétaires,</i> <i>Triumvirs.</i>	
MONNAIES.	
Classement chronologique des mon- naies romaines de la République. .	II, 200-554.
Monnaies urbaines.	II, 44.
Monnaies frappées dans d'autres villes que Rome.	II, 55.
Monnaies militaires.	II, 57 et suiv.
Monnaies coulées, voyez <i>Coulage.</i>	
Trouvailles de monnaies, voyez <i>Trouvailles.</i>	
MONOGRAMMES sur les monnaies de la Ré- publique.	II, 43, 170-172; 187, 192; III, 389-393.
MONTICODRUZZO (dépôt de).	II, 135; III, 200.
MONUNIVS, roi.	
Argent.	II, 90, n. 1; 94, n. 1.
MOTYA (Sicile).	
Argent.	I, 119.
MYRINA.	
Tétradrachmes.	I, 40, note 1; III, 305.

N

NABATÉENS (Arabie.)

Argent. II, 489, n. 2; III, 316.

NAPLES (en Campanie).

Rapports avec Rome. III, 198, 200.

Argent. I, 161-164; 169.

Litra d'argent. I, 164.

Poids. I, 320-323.

Talent de cuivre. I, 164.

Monnaies de cuivre. I, 165-167.

NARNIA, colonie latine. III, 182.

NAXOS (Cyclade).

Monnaies du système éginète. I, 61.

NAXOS (en Sicile.)

I. Argent du système éginète. I, 123.

II. Argent du système attique. I, 102, 125.

Litrae d'argent. I, 127.

III. Dernière émission sous l'influence

de Syracuse. I, 127.

Poids. I, 278-279.

NÉAPOLIS en Apulie.

Cuivre. III, 208.

Poids. III, 375.

NÉAPOLIS en Campanie, voyez NAPLES.

NÉAPOLIS sur le Strymon.

Argent. I, 70, n. 2 de la p. 69;
72, 84.

NEMAUSUS (Nîmes).

Droits monétaires. III, 254.

Argent. III, 253-254.

Cuivre. III, 255-256.

NEPETE, colonie latine. III, 182.

NÉRON (l'empereur.)

Usurpe la frappe du cuivre. III, 11.

Réduction de l'or.	III, 23-24.
» de l'argent.	III, 29, 30.
» du cuivre.	III, 40, note 2.
NICOCLES, roi de Cypre.	
Or.	I, 44.
Hexadrachme.	I, 43, note 4.
Voyez <i>Cypre</i> , <i>Evagoras</i> .	
NOLA.	
Rapports avec Rome.	III, 199, 200.
Argent.	I, 162, 169.
Poids.	I, 326.
Cuivre.	I, 165.
Poids.	III, 372.
Noms de deux villes à la fois sur la même pièce.	
	I, 149, 167.
Noms des magistrats monétaires, voyez ces deux mots.	
NORBA, colonie latine.	III, 182.
NORICUM.	
Monnaies.	III, 275-277.
NOTA — titre de la monnaie.	III, 96, note.
NUCERIA ALFATERNA.	
Rapports avec Rome.	
Argent.	I, 162, 165.
Poids.	I, 327.
Cuivre.	I, 165.
Poids.	III, 373.
NUCERIA dans le Bruttium.	
Cuivre.	I, 140.
NUMA.	
Prétendues monnaies.	I, 177, note 1.
NUMIDIE.	
Monnaies.	I, 122; III, 248-250
NUMMULARIUS.	III, 171, note 1.
NUMMUS, νόμος.	I, 237.
Dans l'origine l'unité de compte du système d'argent.	
	I, 143.
<i>Nomos</i> d'argent ou statère de Tarente. I, 141.	

- Plus souvent le *nummus* est l'unité d'argent, de valeur égale à l'unité de cuivre, la livre (*litra*) ou l'as libral. I, 104, 239.
- Ainsi, d'après la proportion du cuivre et de l'argent (1 : 250), se forme le *nomos* de Sicile, pièce d'argent dont 5 font une drachme attique, 250 une livre de Sicile, équivalent d'une livre de cuivre de Sicile. I, 104-106.
- Le *nummus* latin, pièce d'argent d'un scrupule, équivalent de l'as libral romain de cuivre qui a deux-cent cinquante fois le poids du *nummus*. I, 250-254.
- Le *nummus* d'Apulie et de l'orient de l'Italie, le *diobolon* d'argent de Tarente (divisé en dix), équivalent du dextans de l'as frappé sur le pied de 14 onces. I, 255-257.
- De ce dernier dérive le *nummus* de cuivre de Venusia et de Tématé. . . I, 246, 247; II, 9.
- Plus tard *nummus* signifie la pièce d'argent. II, 22.
- Particulièrement le sesterce. I, 238; II, 31.
- Nummus* et sesterce employés indifféremment pour désigner l'as libral en tant que valeur de compte. . . . II, 31.
- Nummus* de la fin de l'Empire (aussi *nummus aureus*, III, 109, note 3) = *denarius*, la plus petite unité de compte. III, 107, 109, 164, 165.
- Voyez *Denier*.
- NURRIA, préfecture. III, 216, n. 1; 218, n.

O

O. Souvent plus petit que les autres let-

tres sur les monnaies de la République.	II, 190.
O ET U.	II, 193-194.
OCCIDENT ET ORIENT.	
Différences du système monétaire. . .	III, 345-346.
ODOACRE.	III, 100.
OE, OI sur les monnaies de la République.	II, 194.
OFFICINATORUM MONETAE.	III, 14, note 1.
OLIVA (dépôt d').	II, 126.
OMBRIE.	
<i>Aes grave</i>	I, 224-224.
Poids.. . . .	I, 389-400.
ONCE.	
1/12 de la <i>litra</i> de Sicile.	I, 104, 109-110.
1/12 du denier.	I, 239.
Types romains de l'once.	II, 185.
L'once est rarement frappée après la réduction de l'as.	II, 75, 148, 162.
<i>Heres ex uncia</i>	I, 241.
ONCIAL (<i>pied</i>).	
Époque de son adoption.	II, 13-14; 67-68.
Le but de cette mesure est la réduction des dettes.	II, 17-18; 67-68.
Le système oncial ne fixe que le minimum du poids des pièces, non pas le maximum.	II, 156-161.
Pied légal et pied réel.	II, 156-161.
Même après l'admission du pied semi-ocial on frappe encore sur le pied oncial.	II, 162-163.
Séries onciales de la République. . .	II, 159-161.
OPPIUS, grammairien.	II, 13, note.
OR.	
Employé pour les grandes affaires dès la fin de la République.	II, 119.
Sa prépondérance sous l'Empire. . .	III, 44-46.
Voyez <i>Alliage</i> , <i>Eubée</i> (poids), <i>Lingots</i> , <i>Proportionnelle</i> (valeur).	

OR (monnaie d'or romaine).

Émise sous la République par les généraux seuls.	II, 62.
Premières émissions.	II, 113-115; 152.
Poids.	II, 114, note 2.
Vers la fin de la République.	II, 116-119; 152.
<i>Aureus</i> de César.	III, 19, note 3.
<i>Solidus</i> de Constantin.	III, 69, note 2; 72, note.
Commencement de l'émission de l'or.	II, 541, note.
Espèces.	III, 19, 59, 60.
Pied monétaire sous César.	III, 20-21.
D'Auguste à Septime-Sévère.	III, 22-24.
De Caracalla à Dioclétien.	III, 61-62.
Poids.	III, 441-447.
Sous Constantin.	III, 64, 65.
Peu de durée de la circulation de l'or.	III, 48-49.
Dépôts.	III, 26, 111-112; 128-131.

La frappe de l'or plus ancienne que

celle de l'argent.	I, 1.
Réservée aux rois de Perse.	I, 13.
Réservée aux rois de Macédoine.	III, 277, 299, 300.
Réservée au gouvernement romain jusqu'au sixième siècle de notre ère.	III, 15-18; 128, 278, 299, 300, 344.

ORCITIRIX. III, 271, note 1.

ORICHALCUM, voyez *Laiton*.

ORRA.

Cuivre.	III, 209.
<i>Quincunx</i>	I, 247.
Poids.	III, 365-366.

ORTHOGRAPHE des monnaies de la République.

blique.	II, 192.

OSCENSE ARGENTUM. III, 244.

OSTROGOTHS.

Or.	III, 17.
Argent.	III, 79.
Cuivre.	III, 101.

OUVRIERS MONÉTAIRES.

Leurs signes particuliers sur les monnaies de la République. II, 178, 180.

P

P. Forme de cette lettre sur les monnaies de la République. II, 190.

PAESTUM.

Posidonia.

I. Argent du système phocéén. . . I, 160.

Poids. I, 314.

II. Argent du système achéen. . . I, 148-157.

Poids. I, 315-316.

Paestum colonie latine. III, 182.

III. Argent du système achéen. . . I, 155.

Poids. I, 316.

IV. Cuivre du pied semi-oncial. . . I, 246 ; III, 194.

Poids. III, 371.

V. Cuivre de l'Empire. III, 219-220.

PALERME (Panormus).

Nom romain *Portus* (?). III, 238, note 1.

Argent. I, 119, notes 1 et 2.

Cuivre de l'époque romaine. III, 238.

PAMPHYLIE.

Argent d'avant les Romains. I, 19, 43.

» sous l'Empire. III, 310-311 ; 331, note 4.

PANDOSIA.

Argent. I, 148-150.

Poids. I, 303.

PANNONIE.

Monnaies étrangères trouvées en Pannonie, surtout deniers antérieurs

à Néron. III, 50, 51 ; III, 131, 285.

Monnayage indigène. III, 286-289.

PANORMUS, voyez *Palerme*.

PANTICAPÉE (Bosphore). III, 292.

PAPHLAGONIE.

Satrapes. I, 17.

Argent. I, 19.

PARISIENS.

Or. III, 264.

PARTHES.

Argent. III, 317-319.

Voyez *Sassanides*.

PATRAÛS, roi de Péonie. I, 60.

PECCIOLI (dépôt de). II, 143.

PECUNIA.

Signifie vers la fin de l'Empire mon-
naie de cuivre. III, 110, note 1.*Pecunia signata*. I, 209.

PÉLOPONNÈSE.

Argent du système éginète. I, 60, 85.

» du système corinthien. I, 85.

PENTEKONTALITRON. I, 105.

PENTONKION de Sicile = un *hémibolion*

attique. I, 104, 110, 111.

PÉONIE.

Monnaies des rois de Péonie. I, 20, note 4 ; 60.

PÈRE.

Les monétaires ajoutent le nom de
leur père sur les monnaies. II, 173.

PERGA (Pamphylie).

Argent. III, 314.

PERGAME.

Atelier monétaire. I, 64 ; III, 300, 302.

Abondance de cuivre. III, 308.

PERSE.

Revenus des rois de Perse. I, 28-30.

Droits monétaires répartis entre le
roi et les satrapes. I, 13.Poids de Perse, voyez *Babylone*, *Eubée*.

PERSÉE, roi de Macédoine.

Or. III, 277.

PETELIA.

- Cuivre. I, 139.
 Droits monétaires. III, 199, 203, 208.
 Poids. III, 371.

PHARNABAZE.

- Tétradrachmes. I, 42, note 1.

PHARNACE, roi de Pont. III, 294, 298.**PHÉNICIE.**

- Salrapie. I, 17.
 Système monétaire des Phéniciens en
 Sicile. I, 119.

PHILIPPE II, roi de Macédoine.

- Tétradrachmes. I, 44.
 Or. I, 69 ; III, 299.

PHILIPPE III ARRHIDÉE.

- Or. III, 299.

PHILIPPE D'OR des rois de Macédoine.

- Dérivé de la darique. I, 69.
 Circule encore au commencement de
 l'Empire. III, 284.
 Modèle de l'or gaulois. III, 259, 260, note.
 Vers la fin de l'Empire *Philippeus*
 signifie toute espèce de monnaie. III, 68.

PHILIPPE de T. Quinctius Flaminius. II, 62, 116 ; III, 278.**PHILISTIS, reine.**

- Argent. I, 115, note 2.

PHISTELIA.

- Argent. I, 161, 163, 169.
 Poids. I, 323-324.
 Le cuivre fait défaut. I, 165.

PHOCÉE.

- Or (statère, *hecté*). I, 1-15, 25, 28.
 Tétradrachme d'or. I, 3, note 1.
 Subdivisions de la *hecté*. I, 5, notes 4, 5 ; 6,
 note 2.
 Argent. I, 44, 160, 317.
 Talent de Phocée. I, 28.
 Colonies en Occident. I, 24.

PHOCIDE.

Argent du système éginète. I, 60.

PISAURUM.

Fausses pièces de cuivre. III, 211, note 2.

PISIDIE.

Argent. I, 19, 43.

PITANATES (περτικοί Πιτανᾶται).

Colonie de Tarente dans le Samnium. I, 145, 169, 256.

PIXODARUS, roi de Carie.

Ses pièces d'or. I, 11, notes 3 et 5; 12,
note 3.

PLAISANCE, colonie latine. III, 182.

PLAUTE.

Prologue de la *Casina*. II, 82, note 3.

PLINE (l'Ancien).

S'appuie sur un passage de Verrius

Flaccus. II, 11, note 2.

Passages expliqués *Hist. Nat.* XXXIII,

9, 132. II, 83, note 1.

» » » XXXIII,

3, 55 et 56. II, 109, notes 2, 3.

» » » XIX, 4,

21. II, 112, note.

» » » XXXIII,

3, 47. II, 113, note 4; 114,
note 1.

PLOMB. III, 37.

Voyez *Alliage*, n° III, cuivre.

Poids des monnaies de cuivre, voyez

Cuivre.POLÉMON I^{er} et II, rois de Pont. III, 295, 314.

PONCTUATION des monnaies de la Répu-

blique. II, 192.

PONT (royaume du). I, 44; III, 309, 314.

PONTIÆ, colonie latine. III, 182.

POPULONIA.

Argent. I, 92, 214, 217; II, 27;
III, 201.

Poids.	I, 373.
Cuivre.	I, 214 ; II, 5 ; III, 201.
Poids.	I, 375.

Voyez *Denier*, *Étrurie*.

PORTUS, voyez *Palerme*.

POSIDONIA, voyez *Paestum*.

POZOBLANCO (dépôt de). II, 130.

PRÉFECTURES.

Leur position légale. III, 217, note 3.

PRÉNESTE. III, 196, 213 et suiv.

Aes grave (?). I, 186, 332.

PRÊTEURS.

Leurs droits monétaires. II, 42, 53, 61.

PROCOPE, historien byzantin.

Explication de *Hist. arc.*, c. 25. . . . III, 175, note 1.

PROCURATOR MONETAE. III, 14, note 1.

PROPORTIONNELLE (valeur... des métaux).

1. Tarif légal (1 : 11,91) pour l'or et l'argent bruts sous la République en Italie. I, 236 ; II, 111.

Cette proportion est admise aussi pour les monnaies de la fin de la République. II, 118.

Proportion admise (1 : 13,88) vers la fin de l'Empire. III, 159.

Proportion admise dans le commerce en Italie. II, 112-114 ; III, 154-156.

2. Or et arg' mon^{tes}, à Athènes (1 : 16). . . I, 77-78.

» » à Cyrène. I, 131.

» » en Égypte (1 : 12,5). . . I, 54-56.

» » en Étrurie. I, 234.

» » en Macédoine. . . . III, 278.

» » à Milet. I, 25.

» » en Perse (1 : 13). . . I, 27-30.

» » à Rome (Sous la République. (1 : 17,143). . . II, 114.

Or et arg ^t mon ^{ts} , à Rome	{ Sous l'Em- pire. . .	III, 42-45; 141-142; 154-156; 159.
» » à Syracuse.		I, 131.
» » à Tarente.		I, 144.
3. Or et cuivre monnayés, en Égypte.		I, 54-56.
Pièces romano-campaniennes. . . .		I, 266.
4. Tarif légal (1 : 250) pour l'argent et le cuivre bruts en Sicile.		I, 106, 236.
Sous la République en Italie		I, 236, 245, 254.
Tarif légal (1 : 120) sous l'Empire. .		III, 47, 155-156.
5. Laiton et cuivre (1 : 2).		III, 42-43.
PROUE, voyez <i>Galère</i> .		
PROVINCES.		
Les provinces réunies sous la même administration n'ont pas nécessairement le même système monétaire.		III, 347.
PROVOCATION, (droit de).		II, 366, note 1.
PTOLÉMÉES.		
Monnaies.		I, 52 et suiv.
Voyez <i>Égypte</i> .		
PTOLÉMÉE, roi de Mauritanie		III, 250.
PYRRHUS.		
Argent frappé en Sicile.		I, 128.
Or.		I, 132.
Poids.		I, 283-284.
PYTHODORIS, reine de Pont.		
Argent.		III, 314.
PYXUS.		
Argent.		I, 91, 148-153.
Poids.		I, 313.

Q

QUADES.

Or et argent.	III, 289.
QUADRANS.	I, 241.

Frappé souvent à l'époque du pied semi-oncial.	II, 148.
Est au commencement de l'Empire, la plus petite pièce de cuivre.	III, 35, note 3 ; 36, 39, 41.
Types.	II, 185.
Avec la marque Q.	III, 255, note 2.
QUADRIGE.	
Sur les monnaies romano-campariennes.	I, 261 ; III, 228.
Sur les deniers.	II, 182, 183.
<i>Nummus quadrigatus</i> dans l'origine la pièce d'argent romano-camparienne, puis le denier.	II, 11, note 2 ; III, 32, note 1 ; 229, 230.
QUADRUSIS romain du pied triental.	II, 7.
Poids.	III, 360.
QUATERNIO 4 <i>aurei</i>	III, 19.
» 4 deniers.	III, 145.
QUATUORVIRI CAPITALS sous César.	II, 52, note 1.
QUATUORVIRI MONETALES.	II, 52, note.
Voyez <i>Triumvirs</i> .	
QUESTEURS.	
Leurs droits monétaires.	II, 50, 54, 58, n. 2 ; 59.
QUINAIRE.	
I. Quinaire d'or (victoriat) de l'Emp ^{re}	III, 19, 61, note.
Demi- <i>solidus</i>	III, 65, note 2.
II. Demi-denier d'argent.	I, 241, note ; II, 22.
Appelé plus tard victoriat.	II, 101.
Époques de l'émission.	II, 84, 150-151 ; III, 27, 71.
Types.	II, 184.
Titre du quinaire de l'Empire.	III, 86, n. 3.
Quinaire de cuivre de Trajan-Dèce.	III, 92.
Quinaires dans les dépôts de deniers.	II, 122, 139.
Quinaire gaulois.	III, 268, 277.
QUINCUNX.	I, 247.

Voyez *Décimal* (système).

Quinqueviri monetales, voyez *Triumvirs*.

R

- RAUDUS** *rodusculum*. I, 174.
- REATE**, préfecture. III, 216, n. 4; 218, n.
- REGENBOGENSCHÜSSELN**. III, 275, 286.
- RÉGILLE** bataille du lac. II, 384, notes 2-4.
- RESTITUTION** des monnaies de la République. II, 205; III, 31, 32, 228, 230.
- RHEGIUM**.
- Rapports avec Rome. III, 198, 201.
- I. Argent du système éginète . . . I, 123.
- II. " " attique. . . . I, 125.
- Litra d'argent?.. . . . I, 126.
- III. Argent du système de Pyrrhus. . I, 128.
- Cuivre. I, 134-139; III, 201.
- Talent de cuivre. I, 133-134.
- Poids. I, 274-277.
- RHÉTIE**. III, 275-276.
- RHODA** en Espagne.
- Argent. III, 244, 246.
- RHODES**.
- Or. I, 49, n. 3.
- Argent. I, 43, 49-52.
- La drachme adaptée au système du denier. II, 96.
- Rapports avec les cistophores. . . . I, 65; III, 304.
- " la monnaie romaine. . . . I, 50.
- Cuivre III, 305, 308, n. 3.
- RODUSCULUM**, voyez *Raudus*.
- ROMA**.
- Sur les monnaies de la République. . II, 165, 168.
- Sa place. II, 178.
- Tête de Roma sur les monnaies. . . . II, 8, 19.
- ROME** (monnaie frappée à).

L'argent circule déjà sous la République dans les provinces	III, 236, 243, 248, 269, 279, 284, 323, 335, 342.
Depuis Auguste le compte par deniers est obligatoire pour tout l'Empire. .	III, 342.
La monnaie de cuivre circule partout, sans que le compte en soit obliga- toire.	III, 344.
RONCAROLO (dépôt de).	II, 123.
RONCOFREDDO (dépôt de).	II, 140.
RUBI.	
Argent.	I, 255.
Poids.	I, 363.
Cuivre.	III, 375.
RUSCINO.	
Cuivre.	III, 255, 257.
Monnaies attribuées aux Rusciniens.	
Voyez <i>Béryte</i> .	

S

SALAPIA.	
Cuivre	III, 202, 208.
Poids.	III, 375.
SALASSES.	
Or.	II, 115.
SALONINIANUS TRIENS.	III, 62, 68.
SAMNIUM.	
Système monétaire.	I, 168-170.
SAMOS.	
Argent.	I, 44; III, 305.
SANTA-ANNA (dépôt de).	II, 143.
SAN BARTOLOMEO IN SASSO FORTE (dépôt de).	II, 143.
SAN CESARIO (dépôt de).	II, 142.
SAN NICCOLO DI VILLOLA (dépôt de). . . .	II, 142.
SARDAIGNE.	
Système monétaire.	III, 240-241.

SARDES.

Or. I, 7, note 1; 24.

Voyez *Lydie*.

SASSANIDES.

Or. III, 16, 63, 318.

Argent. III, 82, n.; 318, 322,
n. 3.

SATICULA, colonie latine. III, 182.

SATRAPES des rois de Perse.

Or. I, 11, 12, notes 1-3.

Argent. I, 16, 42.

SATRICUM, colonie latine. III, 182, 214.

SCIPION L'ASIATIQUE.

Son procès. II, 111, note 2.

SCRIPTULUM. I, 202.

SÉGESTE.

Argent. I, 103, 119.

SÉGOMIENS.

Argent. III, 251, note.

SÉLEUCIDES.

Or. III, 299.

SÉLEUCIE en Syrie.

Argent. III, 320.

SÉLEUCIE sur le Tigre.

Argent. III, 322.

SÉLINUNTE.

Argent. I, 92, note; 102, 119.

SEMBELLA. I, 240.

SEMI-ONCIAI (*pied*).

Imposé d'abord aux monnaies des
villes italiennes pour les distinguer
des pièces romaines. III, 194, 209.

Introduit dans la monnaie de cuivre
romaine. II, 73; III, 220-221.

Il n'est qu'autorisé en tant que mini-
mum en même temps que le pied
oncial. II, 154, 156, 157,

Et n'est pas toujours observé strictement.	II, 73.
Séries semi-onciales.	II, 162; III, 34, 269.
Pied semi-oncial du cuivre sous l'Empire.	III, 40-41.
SEMIS frappé fréquemment.	II, 148.
Encore sous l'Empire.	III, 35, 92.
SEMIS = 1/2 denier.	I, 239.
SEMIVICTORIATUS.	II, 85, 86, 102, 151, 418, note 1.
SEMUNCIA = 1/24 du denier.	I, 199, 203, 239; II, 9.
SÉNAT.	
Le Sénat de la République a la surveillance de la frappe des monnaies à Rome.	II, 41, 53, 61 et suiv.
Monnaies faisant mention d'une autorisation extraordinaire du Sénat.	II, 168, 169, 179.
Le Sénat n'émet pas d'or avant la mort de César.	II, 63; III, 2.
Mais dès lors jusqu'en 16 av. J.-C.	III, 4-6.
Pied monétaire de ces pièces.	III, 21, note 1.
Le Sénat perd le droit d'émettre de l'or et de l'argent.	III, 9 et suiv.
Il a le droit exclusif d'émettre les pièces de cuivre de l'Empire.	III, 9, 10.
Sous le contrôle impérial.	III, 11, 13.
Importance et durée de ce droit.	III, 12, 13.
Cuivre de Paestum portant le signe du Sénat.	III, 219.
Cuivre portant le signe du Sénat en Syrie.	III, 324-326.
SEPTIME-SÈVÈRE.	
Réduit la monnaie d'argent.	III, 30, 56.
SERRATI.	II, 196-198; III, 51, note 2.
SERVIVS TULLIVS.	
Règle les poids et les mesures.	I, 176.

- Prétendu *nummus* de Servius Tullius. I, 250, note; II, 32, note 2; 34, note 1.
- SESCUNCIA = 1 1/2 once. II, 76.
- SESTERCE.
- I. Le sesterce d'argent de la République est dans l'origine le *nummus* latin d'argent pesant un scrupule et = 4 as libral. . . . I, 253; II, 16, 31, 33.
- Époques d'émission. II, 84, 149; III, 27.
- Types. II, 184.
- Multiples. Pièces d'or de 60, de 40 et de 20 sesterces, frappées dans la Campanie. II, 57, 62, 236.
- II. Sesterce de laiton de l'Empire. . . III, 34-42; 93.
- Dépôts de sesterces de l'Empire. . . III, 58, note; 126-128.
- Le sesterce est l'unité de compte romaine jusqu'à l'époque de Dioclétien. I, 243; III, 140, 141.
- III. Pièces d'un sesterce et demi. . . II, 102, 118.
- SETIA, colonie latine. III, 182.
- SEUTHÈS, roi de Thrace.
- Argent. I, 20, note 1; 87.
- SEXTANS. I, 241, note.
- Frappé rarement après la réduction de l'as. II, 75.
- SEXTANTAIRE (*pied*), voyez *Triental*.
- SEXTULA. I, 202.
- SICILE.
- I. Avant les Romains. I, 102-106.
- Voyez *Carthage*, *Himéra*, *Messine*, *Naxos*, *Syracuse*.
- II. Argent frappé à l'époque romaine. I, 113-118; III, 235.
- L'argent romain a de bonne heure obtenu une circulation exclusive. I, 118; III, 236.
- Cuivre du pied de 1/4 d'once. . . . III, 194; 237-240.
- Noms de magistrats romains sur les monnaies. II, 59; III, 237.
- SIGILICUS. I, 202, 239, 243.

SICLE (*Schekel*) = στατήρ.

Juif.	I, 45.
Mède.	I, 14, 30.

SICULI IN GÈNÈRE.

Argent.	I, 115, note 1.

SICYONE.

Argent du système éginète.	I, 85.

SIDÉ.

Tétradrachmes.	I, 99; III, 310-311.

SIDON.

Argent.	I, 45, 46.

SIGNES indiquant la valeur, voyez

Chiffres.

SIGNES des ouvriers monétaires.	II, 175, 180.

SIGNIA, colonie latine.	III, 182.

Argent.	I, 255.

Poids.	I, 364.

SILICUA AURI, monnaie d'argent.	III, 83, 160.

Chiffres indiquant la valeur en deniers.	III, 164-166, 169.

Pied monétaire.	III, 90-91.

Dépôts de <i>siliquae</i>	III, 79, note 2; 133-134.

SINGULA (ou *sembella*).

= 1/2 libella.	I, 240.

SIPHNUM.

Monnaies du système éginète.	I, 61.

SIRIS.

Argent.	I, 148, 149, 150, 153.

Poids.	I, 313.

SMYRNE.

Or.	I, 11, note 2.

Argent.	I, 10, note 1; III, 305.

SOLIDUS, voyez *Or*.

SOLON.

Sa réforme monétaire.	I, 57, 73.

Voyez *Athènes*.

SORA, colonie latine.	III, 182.

SPARTE.

Argent.	I, 85.

SPOLETIUM, colonie latine.	III, 182.
SPONSIANUS.	
Or.	III, 121, 291, note 3.
STATÈRE.	
Signification du mot.	I, 6, note 4; 27.
Statères d'or.	I, 1-8.
Statère d'argent.	I, 16.
STIPEM JACERE.	I, 174.
STY.....	
Cuivre.	III, 375.
SUESSA AURUNCA, colonie latine.	III, 182.
Argent.	I, 162.
Poids.	I, 328.
Cuivre.	I, 165; III, 180, note; 207.
Poids.	III, 372.
SUESSA POMETIA, colonie latine.	III, 182.
Butin fait à Suessa Pometia.	I, 236, note 2.
SURFRAPPES.	
Sur des monnaies de Rhegium.	I, 138.
» » de Campanie.	I, 167.
Monnaies restituées.	III, 228.
Voyez <i>Restitution</i> .	
SURPOIDS.	
Pour les monnaies ayant une valeur réelle, le surpoids n'est possible que quand ces pièces sont pesées et non pas comptées.	II, 154; III, 74, 158.
Pour les monnaies d'appoint et les monnaies fiduciaires, l'exactitude du poids n'est pas rigoureusement nécessaire.	II, 154.
Deniers dépassant le poids légal.	II, 23, note 1.
SYBARIS (Thurium).	
Rapports avec Rome.	III, 198.
Argent.	I, 91, 148-159.
Poids.	I, 303-307.
Cuivre.	III, 201.

SYMMAQUE.

Explication d'un passage (X, 24) . . . III, 172, n. 2; 173, n. 1.

SYRACUSE.

I. Premières monnaies, du système

attique. I, 93.

Talent I, 106.

Litra d'argent (= 1/5 de la drachme). . . I, 107-108.

Cuivre. I, 108-110.

II. Monnayage sous Pyrrhus et Hié-

ron II, prenant pour point de

départ une pièce d'or équiva-

lant à un tétradrachme d'argent. . . I, 127-134.

Poids. I, 285-287.

III. Depuis Hiéronyme le système des

litrae est partout adopté. . . . I, 113-118.

Argent avec des chiffres romains. . I, 115-117.

Démarréion. I, 94, 105.

Voyez *Litra*, *Sicile*.

SYRIE.

Monnaies royales. I, 97; III, 319.

Monnaies de la province romaine. . . III, 149, 319-327; 352.

T

TABÉRISTAN.

Argent. III, 90, note 5.

TACITE (l'empereur). III, 13, 96, 97, 151.

TALENT.

I. Talent d'or ou euboïque. I, 27, 33, 98.

Talent d'or valant six drachmes

d'or attiques. I, 55.

II. Talent d'argent ou babylonien. . I, 27, 33.

III. Talent de cuivre attique. . . . I, 106.

» » égyptien ou ma-

cédonien. . . I, 55.

» » de Rhégium. . . I, 134.

» » en Sicile. . . . I, 106, 111, 117.

TARENTE.

Rapports avec l'Italie centrale. . . .	I, 256.
» » Rome.	III, 198-207.
Or.	I, 146.
Argent.	I, 93, 140-148; III, 204.
Poids.	I, 288-297.
TARQUITIUS, grammairien.	II, 13, note; 450, note.
TARSE (Cilicie).	
Argent.	III, 329.
TAUROMENIUM.	
Or.	I, 129.
Argent.	I, 114, note 3.
Poids.	I, 288.
TEANUM SIDICINUM.	
Rapports avec Rome.	III, 197, 198.
Argent.	I, 162.
Poids.	I, 327.
Cuivre.	I, 165, 166; III, 201, 207.
Poids.	III, 373.
TÉATÉ en Apulie.	
Argent.	I, 255, 256.
Poids.	I, 363.
Cuivre du pied triental réduit. . . .	II, 4, 9.
<i>Nummus et quincunx</i>	I, 247.
Poids.	III, 363-364.
TÉLAMON.	
<i>Aes grave</i> (?).	I, 221, 227, 388.
TÉLÉSIA.	
Cuivre.	I, 166, 168; III, 207.
TEMESA.	
Argent.	I, 148, 150.
Poids.	I, 312.
TÉNOS.	
Argent.	I, 51, note 2.
TÉOS (Ionie).	
Or (?).	I, 7, 16, note 2.
Argent.	I, 62, note; III, 305.

TERENTIANUS NUMMUS.	III, 101, note 1 ; 108, note 1.
TÉRINA.	
Argent.	I, 148-153.
Poids.	I, 312-313.
TERNIO d'or.	III, 61.
TERUNCIUS.	I, 240, 243.
TETRACHMUM pour <i>tetradrachmum</i>	I, 97, note 3 ; II, 87, note 2.
TÉTRAS.	I, 110.
THASOS.	
Or.	I, 69.
Argent.	I, 44.
THÈBES.	
Or.	I, 58, note 1 ; 73, note 1.
THÉMISTOCLE.	
Argent frappé à Magnésie.	I, 87.
THÉODEBERT I ^{er} .	
Or.	III, 17.
THÉRA.	
Argent du système éginète.	I, 61.
THERMAE, voyez <i>Himéra</i> .	
THESSALIE.	
Argent du système éginète.	I, 60.
» » attique.	I, 89.
THESSALONIQUE.	
Atelier monétaire sous la République.	III, 282.
» » » l'Empire.	III, 101, 166.
Θεσώνιον νόμισμα.	I, 87.
THRACE.	
Argent.	I, 20, 44.
THURIUM, voyez <i>Sybaris</i> .	
TIBUR.	
Rapports avec Rome.	III, 196.
[<i>Aes grave</i> (?).	I, 186, 332 et suiv. ; III, 206.
TITRES des magistrats.	

Date de leur apparition sur les monnaies.	II, 53, 174.
TIUM (Bithynie).	
Or (?).	I, 7.
TLA.	I, 388.
TRAJAN , l'empereur.	
Émet de la mauvaise monnaie d'argent	III, 29, 30.
» » » de cuivre.	III, 40, note 2.
Voyez <i>Restitution</i> .	
TREMISSIS , voyez <i>Triens</i> .	
TRÉSOR de l'État (<i>aerarium</i>).	II, 72, 108-110; 407, note 1.
TRESSIS.	II, 8.
Poids.	III, 360.
TRIAS.	I, 110, 117.
TRIBU mentionnée sur les monnaies de la République.	II, 173.
TRIDRACHME.	I, 63, note 1.
TRIENS d'or.	III, 60, 62.
Triens de cuivre frappé rarement depuis l'adoption du pied semi-oncial.	II, 148.
TRIENTAL (<i>pied triental</i> , c'est-à-dire de 4 onces).	
Date de son adoption à Rome.	II, 10-15.
Cette mesure n'est ni une banque-route ni une altération des monnaies.	II, 15-17; 37-39.
Nouvelles espèces.	II, 7, 8.
Le pied tombe petit à petit jusqu'à 1 once; le pied sextantaire n'est qu'une réduction arbitraire du pied de 4 onces.	II, 2, 14, 15, 18.
Série trientale.	II, 158-159.
Poids.	III, 359-361.
Monnaies trientales émises par les ateliers du reste de l'Italie.	II, 3-5, 9-10; III, 193.
TRIOMPHE.	
Le cuivre n'est plus mentionné dans	

les sommes portées dans les triom- phes.	II, 70-72.
TRIPOLIS en Syrie.	
Tétradrachmes.	I, 47, 98; III, 319.
TRIUMVIRS <i>monétaires</i> .	
Titre complet.	II, 45, note 2.
Ils ne deviennent réguliers que depuis la Guerre Sociale.	II, 47-51.
Durée de leurs fonctions.	II, 51, 52.
Sous l'Empire.	II, 52; III, 11.
Portés à quatre par César.	II, 52.
Exceptionnellement ils sont au nom- bre de cinq ou de sept.	II, 49, 362, note 1; 545; III, 3, note 1.
Voyez <i>Monétaires</i> .	
TROUVAILLES de monnaies.	
Manière de les utiliser pour le classe- ment chronologique des pièces. . .	II, 120-121.
TUDER.	
Rapports avec Rome.	III, 206, 209.
<i>Aes grave</i>	I, 224-230.
Lingots.	I, 225.
As réduits.	I, 229; II, 5, 9; III, 193.
Poids.	I, 389-398.
TULLIUS, voyez <i>Servius</i> .	
TYR.	
Or.	I, 11, 12, note 1.
Argent.	I, 45, 46; III, 305, 319.

U

V remplace Y sur les monnaies de la République.	II, 190.
URIA (en Campanie) (<i>Hyria</i>).	
Argent.	I, 162, 169.
N'émet pas de cuivre.	I, 165 (le texte porte à tort Nucéria).

Poids.	I, 325, 326.
UTIQUE.	
Cuivre.	III, 248.
UXENTUM.	
Cuivre.	I, 246; II, 4; III, 208, 209.
Poids.. . . .	III, 367.

V

VALENTIA, nom de Rome.	I, 250, 251, note.
VALENTIA (<i>Vibo</i>), colonie latine	III, 182.
Cuivre de Vibo.	I, 140.
Cuivre de Valentia du système de l'as semi-oncial.	I, 139, 246; III, 194.
Poids.	III, 370-371.
VALERIANUS AUREUS.. . . .	III, 68.
VANDALES.	
L'or fait défaut.	III, 17.
Argent.	III, 78, 79, 167.
Cuivre.	III, 165.
VATL.	I, 388.
VELECHA.	
Cuivre.	III, 215, note 1.
VÉLIA (HYÉLÉ).	
Rapports avec Rome.	III, 198, 200.
Argent du système phocéén.	I, 159, 160.
» ' » achéen.	I, 155, 156.
Poids.	I, 316-319.
Cuivre.	III, 201.
VELITRAE, colonie latine.. . . .	III, 182, 214.
VENAFRUM, préfecture.	III, 216, note 2 de la page 215; 218, note 3 de la page 217.
VENUSIA, colonie latine.	III, 182.
<i>Des grave.</i>	I, 183, 188, 193, 195, 199, 211; II, 15.

Cuivre du pied de 4 onces.	II, 3, 9; III, 193.
<i>Nummus</i> et <i>quincunx</i>	I, 246, 247.
Cuivre du pied semi-oncial.	III, 195.
Poids.	I, 349-354.
VERCINGÉTORIX.	
Or.	III, 265.
VERRIUS FLACCUS (grammairien).	II, 11, note 2.
VESTINI.	
Rapports avec Rome.	III, 206.
<i>Aes grave</i>	I, 183, 188, 198, 199, 210.
Poids.	I, 354-355.
VETULONIA.	
<i>Aes grave</i>	I, 221.
VIBO.	
Victoriats frappés à Vibo.	II, 88, 102.
Voyez <i>Valentia</i>	
VICARELLO (dépôt de).	I, 174, 184, 262.
VICTORIAT.	
Trois quarts du denier; dans l'origine n'est pas une monnaie courante sous la République.	II, 87.
Types.	II, 86, 184.
Son adoption.	II, 85, 86; 95-97.
Est la pièce d'argent courante de l'Il- lyrie romaine et de Marseille; sa suppression.	II, 100.
Assimilé au quinaire.	II, 101.
Voyez <i>Illyrie, Massilia, Quinaire</i>	
VICTORIATUS aureus.	III, 19.
VIENNE (Dauphiné).	
Cuivre.	III, 255-256.
VITELLIA.	
N'est pas colonie.	III, 181, note 1.
VOLATERRA.	
Or.	I, 24, 214.
Poids de l'or et de l'argent.	I, 372-375.
III.	

<i>Aes grave</i>	I, 220.
Poids.. . . .	I, 384-388.
VOLCES ARÉCOMIQUES.	
Argent.	III, 252.
VOLSINIUM.	
Or.	I, 24, 215.
Poids.. . . .	I, 372-373.
VOYELLES DOUBLES sur les monnaies de	
la République.	II, 193, 195.
VULCI (trouvaille de)..	I, 175.

X

XS sur les monnaies de la République. .	II, 194.

Y

Y sur les monnaies de la République. .	II, 190.

Z

ZACYNTHÉ.

Argent.	I, 87.

ZANCLE, voyez *Messine*.

ZINC.

Alliage du cuivre.	I, 175; III, 37, note 2; 38, note 2; 39, 256, note 1.

ZYGOSTATA.	III, 157, note 2.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

HISTOIRE DE LA MONNAIE ROMAINE.

TROISIÈME PARTIE.

L'EMPIRE.

	Pages.
CHAP. I. Du droit de battre monnaie et de l'administration de la monnaie sous l'Empire.	1
CHAP. II. Des diverses sortes de monnaies sous les empereurs pendant les deux premiers siècles de notre ère.	19
CHAP. III. Monnaies impériales depuis le troisième siècle.	59
CHAP. IV. Proportion des diverses sortes de monnaies dans les trouvailles.	111
CHAP. V. Crise monétaire du troisième siècle.	140
CHAP. VI. Réorganisation de la monnaie au quatrième siècle.	151

QUATRIÈME PARTIE.

COLONIES ET ALLIÉS.

CHAP. I. Colonies latines.	177
CHAP. II. Droits monétaires des villes ou États indépendants de l'Italie.	196
CHAP. III. Droits des villes admises au droit de cité.	210
CHAP. IV. Monnaies des provinces romaines.	234

ANNEXES.

ANNEXES A L'HISTOIRE DE LA MONNAIE ROMAINE, SECONDE,
TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIES.

	Pages
Q. Monnaies romaines frappées sur le pied de 4 onces (pied triental).	359
R. Monnaies de cuivre de l'Italie méridionale, frappées sur le pied de 4 onces et au-dessous.	362
S. Monnaies de cuivre de Campanie et d'Apulie sans indication de valeur, d'après le système romain.	372
T. Monnaies de cuivre de Capoue, d'Atella et de Calatia.	377
U. Poids des monnaies romaines consulaires de bronze.	381
V. Poids des monnaies d'or romaines depuis Caracalla jusqu'à Dioclé- tien.	441
X. Monnaies romaines d'argent à l'époque de Dioclétien	447
Ateliers et magistrats monétaires romains.	450
Tableau chronologique	462
Comparaison de la valeur de la monnaie romaine et de la monnaie française.	490
Table générale des matières des trois volumes de l'Histoire de la monnaie romaine.	493

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

